Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 023-242320000-20230202-DEL20230202006-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES BENEVENT GRAND BOURG

Délibération N : DEL20230202-006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 02 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le deux février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Aulon en séance publique sous la présidence de M. Olivier MOUVEROUX, Président de la Communauté de communes.

Nombre de délégués en exercice : 28
Nombre de délégués présents : 23
Nombre de délégués votants : 26
Date de convocation : 26/01/2023

Etaient présents : PLUVIAUD Michaël, GASNET Michel, MOREAU Josette, QUINQUE Jean-Bernard, MAVIGNER André, LABAR Bertrand, LEFAURE Michel, DAGUET Ludovic, RIOT Philippe, MONTENON Danielle, BERGOGNON Marion, LESTERPT Gérard, MALLERET Emilie, CHETIF Evelyne, DUMAS Daniel, MONDON Thierry, PINLOCHE Isabelle, MOUVEROUX Olivier, BATAILLE Catherine, CARIAT Jacky, RENAUD Lynette, SIMON Sophie, OLIVEIRA Christine.
Formant la majorité des membres en exercice.
Absents ou excusés : LEBON Jean-François, RINGUET Michel, CHATIGNOUX Francky (pouvoir donné à M. BERGOGNON), MALABRE Christian, DUSSOT Bernadette (pouvoir donné à C. BATAILLE), MAUMY Raphaël (pouvoir donné à O. MOUVEROUX), CHAPUT Jean-Paul.
Secrétaire de séance : Jean-Bernard QUINQUE

OBJET : URBANISME - APPROBATION DU SPR DE BENEVENT L'ABBAYE

Le Président fait un point sur l'état d'avancement de la procédure de création du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Bénévent L'Abbaye, anciennement dénommé, aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ou zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

Il Informe l'assemblée que cette procédure a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique. Il précise que Mme la Préfète a donné le 23/01/2023 son accord pour la création du SPR de la commune de Bénévent L'Abbaye ainsi qu'aux modifications du PLU prévues dans ce cadre.

Le Président propose donc au Conseil communautaire de prendre une délibération portant sur la création du SPR et les modifications du PLU.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** la création du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Bénévent l'Abbaye,
- **APPROUVE** le contenu du SPR de Bénévent l'Abbaye ainsi que les modifications du PLU prévues dans ce cadre,
- **CHARGE** le Président de sa mise en œuvre,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Publié le :
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits ;

Fait à le Grand Bourg le 07.02.2023
Le Président

Et les membres présents ont signé le registre ;
Pour extrait conforme.

Olivier MOUVEROUX

COMMUNAUTE de COMMUNES BENEVENT-GRAND BOURG Agglo 23240 LE GRAND BOURG

DOCUMENT "ARRÊT"

André DAVID Architecte DPLG Urbaniste
5 avenue des Thermes BP 167 63408 CHAMALIÈRES CEDEX

Tél./Fax 04 73 30 95 64 Mobile 06 80 05 43 54
E-mail Andre.DAVID22@wanadoo.fr
Ordre des Architectes n° A18835
SIRET 353 910 557 00027 APE: 742C

Avec le concours de :

Claire BAILLY Paysagiste DPLG Architecte DPLG
25, rue du capitaine Ferber 75020 PARIS

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES NOUVELLE AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA CREUSE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MONTS ET VALLÉES OUEST CREUSE

COMMUNE DE BÉNÉVENT L'ABBAYE

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

(AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE)

RÈGLEMENT

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, substitue à l'AVAP le **site patrimonial remarquable**, au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine, destiné à être gérés par un **plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine**.

Toutefois l'article 114 de la Loi prévoit (§ II) **"que les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi**. Au jour de leur création, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine deviennent **des sites patrimoniaux remarquables**, au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine, et leur règlement est applicable dans les conditions prévues au III de l'article 112 de la présente loi".

Contenu du dossier

Le dossier de l'AVAP est constitué par :

- le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental
- le rapport de présentation des objectifs de l'AVAP
- **le règlement**
- le ou les document (s) graphique (s)

- **Le présent document est opposable aux tiers.**

Auteurs, remerciements

Le dossier a été constitué par André DAVID avec la collaboration de Claire BAILLY, paysagiste DPLG (Paris). Ce dossier succède à la ZPPAUP créée par l'arrêté préfectoral n°95-01 en date du 9 janvier 1995, étudiée par Alain MAFFET (architecte-urbaniste à Chamalières) et Patrice TRAPON (architecte à Aubusson)

Sauf mention contraire, les photos, schémas et dessins répartis dans le texte sont de l'auteur et de ses collaborateurs. Ce dossier peut contenir des documents protégés par un copyright qui ne peuvent être reproduits par des tiers sans autorisation.

S'agissant d'une étude d'intérêt public sans but commercial, à la diffusion limitée à un échelon technique, l'autorisation éventuelle de reproduction n'a pas été sollicitée auprès des différents propriétaires des sites et bâtiments représentés. Les prises de vue ont presque toutes été effectuées depuis le domaine public.

Cette production constitue toutefois une œuvre originale qui ne saurait être réutilisée ou transposée. Le paragraphe 3 de l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle n'autorise que "les analyses et courtes citations justifiées par le caractère (…) de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées", et "sous réserve que soient indiquées clairement le nom de l'auteur et la source."

"Et nous nous demanderons : l'espace où nous choisissons de vivre se doit-il d'être une juxtaposition de propriétés privées que chacun occupe à sa guise, ou une propriété par nature indivise, objet d'un intérêt commun ?"

Jean Lahougue
Lettre au maire de mon village
(Champ Vallon 2004, collection L'Esprit Libre)

S O M M A I R E

#01. Présentation générale du règlement 3

01.01. Obligations réglementaires (rappels) 4
Effets de l'AVAP sur les périmètres de MH 4
Effets de l'AVAP sur l'archéologie 4
Interdictions diverses 4
Objectifs assignés au règlement 5
Contenu du règlement 5
Obligation d'une demande d'autorisation et contenu du dossier 6
Existence d'une autorisation spéciale 6
Sanction en cas de travaux réalisés sans autorisation 6

01.02. Architecture générale du règlement 7
Pourquoi des règles ? 7
Restaurer et entretenir : quelle est la question qui se pose ? 7
Quels sont les domaines prioritaires ? 7
Proportionner la règle aux enjeux 8
Des règles obligatoirement écrites avec illustrations en annexe 8

01.03. Avant d'utiliser le règlement 9
Comment procéder avant l'exécution de travaux ? 9
Limites des règles 9
Les 4 types d'éléments bâtis repérés 10
Identifier les typologies et les matériaux 12

01.04. Plan général du règlement : domaines abordés 15

#02. Règles générales de l'ensemble de l'AVAP 17

02.01. Institution et délimitation de l'AVAP 18
Règles générales 19

02.02. Protections instituées au titre de l'AVAP : espaces non bâtis 22
Les 2 catégories d'espaces non bâtis protégés 23
Règles portant sur les infrastructures 23

02.03. Protections instituées au titre de l'AVAP : éléments matériels 24
Protections portant sur le bâti 25

02.04. Possibilités d'adaptation des règles 27
Les possibilités d'adaptation du règlement 27

#03. Règles particulières : la restauration des façades 29

03.01. Règles concernant les façades anciennes enduites ou à ré-enduire 30
Règles générales 31
Matériaux 31
Mise en œuvre 31

03.02. Règles concernant les façades non enduites et d'aspect mixte 40
Les parements d'aspect rejointoyé 41
Dispositions à mettre en œuvre 41
Les parements d'aspect mixte 41

03.03. Règles concernant la restauration des façades en pierre 44
Règles générales (pierre appareillée) 45

03.04. Règles concernant la restauration des façades modernes 48
Règles générales (façades pré-modernes et modernes) 49

#04. Règles particulières : la restauration des toitures 53

04.01 Toitures : le choix du procédé et du matériau 54
Règles générales 55
Règles particulières 55
Les accessoires de la toiture 55

04.02 Les toitures d'ardoise et combles brisés 58
Règles concernant les toits d'ardoise en général 59
Règles concernant les toitures brisées ou "Mansart" 59

04.03 Règles concernant la tuile plate petit moule 62
La tuile plate petit moule 63
Procédé de substitution à la tuile plate petit moule 63

04.04 Règles concernant les toitures modernes ou rurales 66
La tuile mécanique grand moule 67
Règles pour les toitures terrasse 67

#05. Règles particulières : la restauration des menuiseries et fermetures 69

05. Règles concernant la restauration des menuiseries et fermetures 70
Règles générales (patrimoine ancien ou traditionnel) 71
Règles pour les menuiseries (patrimoine ancien ou traditionnel) 71
Règles pour les menuiseries (patrimoine moderne) 71

#06. Règles particulières : les modifications et adjonctions 77

06.01 Règle générale concernant les modifications 78
Règle générale concernant l'ensemble des modifications 79

06.02 Règles concernant les nouvelles ouvertures 80
Interventions en façade : les portes et fenêtres 81
Interventions en toiture 81
L'insertion des garages et de leurs portes 81

06.03 Règles concernant les modifications en volume 86
Règles concernant les surélévations 87
Autres interventions en superstructure 87
Règles concernant les adjonctions 87

06.04 Règles concernant les vérandas 90
Les vérandas 91

06.05 Règles concernant les matériels techniques extérieurs 94
Ajouts de matériels techniques sauf production d'énergie 95

06.06 Règles concernant les ajouts pour production d'énergie 98
Avertissements 99
Règles d'implantation des ajouts à but énergétique 99

06.07 Règles concernant les ajouts pour isolation extérieure 102
Avertissement concernant l'IPE 103
Rappels pour information 103
Circulaire AVAP du 2 mars 2012 103

#07. Règles particulières : les devantures… 105

07.01 Règles concernant les devantures 106
Règles générales 107
Insertion de la devanture sur la façade 107
Obligation par type d'installation 107
Règles concernant les matériaux 107

07.02 Dispositions "cadre" concernant les enseignes 112
Les enseignes 113

#08. Règles particulières : les constructions nouvelles 117

08.01 Constructions neuves dans le secteur patrimonial 118
Règles concernant les volumes 119
Règles concernant les matériaux et finitions 119

08.02. Constructions relatifs aux équipements techniques 124
Les constructions techniques des services publics 125

08.03 Construction neuve (UP3 et UF) 128
Règles urbaines 129
Règles architecturales selon les programmes 129
Règles communes 129
Dispositions pour les programmes 1 à 4 129
Dispositions pour les programmes 5/6 129

#09. Règles particulières : les mises en couleur 133

09. Dispositions cadre concernant les mises en couleur 134
Mise en couleur du patrimoine ancien 135
Principes généraux de mise en couleur 135
Patrimoine moderne existant 135
Construction neuve 135

#10. Règles particulières : l'espace privatif 141

10. Espace privé 142
Clôtures, haies, portails. 143
Nouvelles clôtures hors secteurs UP1 et UP2 143
Autres ouvrages 143

#11. Règles particulières : l'espace public 147

11. Traitement de l'espace public 148
Aire concernée 149
Principes techniques et visuels 149
Principaux aménagements 149

#12. Documentation, bibliographie utile 159

#01
Présentation générale du règlement

01.01. **Obligations réglementaires** (rappels)

D'après la circulaire du 2 mars 2012. Relative aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

Fiche 5 : effets et obligations de l'AVAP (extrait)

Voir Code du patrimoine, articles L621-30-1, L621-31 et L621-32

Rappel de la législation en matière d'archéologie préventive - Code du Patrimoine, Livre V

Avec Arrêté préfectoral fixant des zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) :
Lorsqu'ils se trouvent **en zone archéologique sensible** définie dans l'arrêté préfectoral joint au présent règlement (conformément à l'article L.522-5 du code du patrimoine), les dossiers soumis à permis de construire, démolir, aménager (article L.421-1 et suivants du code de l'urbanisme), ainsi que les affouillements, nivellements ou exhaussements des sols liés à des opérations d'aménagement, préparations de sol, arrachages ou destructions de souches ou de vignes, créations de retenues d'eau ou canaux d'irrigation (article R.523-5 du code du patrimoine) sont transmis au préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie). Des prescriptions archéologiques peuvent être édictées en amont des travaux, si ceux-ci risquent par leur localisation, leur profondeur, leur impact de détruire des témoignages archéologiques. Ces dispositions ont pour objectif la prise en compte des vestiges archéologiques avant le début des travaux. Elles doivent éviter une interruption de chantier toujours dommageable et coûteuse pour l'aménageur, la collectivité et les archéologues en cas de découverte archéologique en cours de travaux ou même de prise en compte trop tardive.
Afin de prendre en compte les vestiges archéologiques en amont du dépôt du permis de construire ou d'aménager, les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux ont la possibilité de saisir l'Etat (DRAC, Service régional de l'archéologie) afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions de diagnostic archéologique. A défaut de réponse dans un délai de deux mois ou en cas de réponse négative, l'Etat est réputé renoncer, pendant une durée de cinq ans, à prescrire un diagnostic, sauf modification substantielle du projet ou des connaissances archéologiques. Si l'Etat a fait connaître la nécessité d'un diagnostic, l'aménageur a la faculté de demander une prescription anticipée. Cette demande peut entraîner le paiement de la redevance d'archéologie préventive (article L524-7-II).
Toute **découverte fortuite** de monuments, ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, inscriptions ou objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, mis au jour par suite de travaux ou d'un fait quelconque, doit faire l'objet d'une déclaration immédiate au maire de la commune, L'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble sont tenus de faire cette déclaration. Le maire la transmet sans délai le préfet qui avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie (DRAC, Service régional de l'archéologie) (article L531-14).

Sans Arrêté préfectoral fixant des zones de présomption de prescription archéologique :
En vue de prendre en compte les vestiges archéologiques et d'éviter une interruption de chantier toujours dommageable et coûteuse pour l'aménageur, la collectivité et les archéologues en cas de découverte archéologique en cours de travaux ou même de prise en compte trop tardive, les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux ont la possibilité de saisir l'Etat (DRAC, Service régional de l'archéologie) afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions de diagnostic archéologique. A défaut de réponse dans un délai de deux mois ou en cas de réponse négative, l'Etat est réputé renoncer, pendant une durée de cinq ans, à prescrire un diagnostic, sauf modification substantielle du projet ou des connaissances archéologiques. Si l'Etat a fait connaître la nécessité d'un diagnostic, l'aménageur a la faculté de demander une prescription anticipée. Cette demande peut entraîner le paiement de la redevance d'archéologie préventive (article L524-7-II).
Toute **découverte fortuite** de monuments, ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, inscriptions ou objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, mis au jour par suite de travaux ou d'un fait quelconque, doit faire l'objet d'une déclaration immédiate au maire de la commune, L'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble sont tenus de faire cette déclaration. Le maire la transmet sans délai le préfet qui avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie (DRAC, Service régional de l'archéologie) (article L531-14).

Effets de l'AVAP sur les périmètres de protection des MH

Au-delà du périmètre de l'AVAP, la servitude des abords (périmètre défini par un rayon de 500m. ou périmètre délimité des abords) continue de s'appliquer.

Effets de l'AVAP sur l'archéologie

L'institution de l'AVAP n'a pas vocation à exclure les prescriptions en termes de recherche archéologique.

On rappellera en effet qu'en application des dispositions du livre V du Code du Patrimoine, les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détection et le cas échéant de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique. Toute découverte fortuite doit être signalée sans délai (article L531-14 du Code du Patrimoine).

Interdictions diverses

La **publicité** est interdite dans l'AVAP en application de l'article L581-8 du Code de l'Environnement. On peut déroger à cette interdiction dans le cadre d'un règlement local de publicité établi en application d'article L581-14 du Code de l'Environnement

L'installation de caravanes, le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping sont interdits dans l'AVAP…

01.01**. Obligations réglementaires** (rappels)

Code du patrimoine, partie législative . Livre VI monuments historiques, sites et espaces protégés Titre IV : espaces protégés (extraits).

Objectifs assignés au règlement de l'AVAP

Article L.642-2 : "Le règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine contient des règles relatives :

- à la qualité architecturale des constructions nouvelles ou des aménagements de constructions existantes ainsi qu'à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ;
- à l'intégration architecturale et à l'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installations ou travaux visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables ou aux économies d'énergie qu'à la prise en compte d'objectifs environnementaux.."

Article L.642-6 : "Tous travaux, à l'exception des travaux sur un monument historique classé, ayant pour objet ou pour effet de transformer ou de modifier l'aspect d'un immeuble, bâti ou non, compris dans le périmètre d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine instituée en application de l'article L. 642-1, sont soumis à une autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente mentionnée aux articles L. 422-1 à L. 422-8 du code de l'urbanisme. Cette autorisation peut être assortie de prescriptions particulières destinées à rendre le projet conforme aux prescriptions du règlement de l'aire."

Circulaire du 2 mars 2012. Relative aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) (extrait)

Fiche 3 : composition et contenu du dossier d'AVAP

Contenu du règlement de l'AVAP

Le corps réglementaire d'une AVAP est constitué de manière indissociable, de dispositions écrites et d'un ou plusieurs documents graphiques, qui ne sont pas les documents graphiques du diagnostic, l'ensemble étant opposable aux tiers et conjointement applicable aux demandes d'autorisation de travaux ;

Le cadre réglementaire écrit peut prévoir lui-même des conditions d'adaptation mineures qui permettront à l'Architecte des Bâtiments de France, en tant que de besoin, d'exercer un pouvoir d'appréciation en sa qualité d'expert. Ces conditions doivent toutefois être clairement prédéfinies et de portée limitée : leur application est soumise à la commission locale en application de l'article L.642-5 du code du patrimoine.

Les dispositions écrites ne sont pas limitées à des « prescriptions particulières » comme en ZPPAUP, mais peuvent tout aussi bien par des dispositions « cadre », à condition que celles-ci soient sans ambiguïté pour l'exercice de son pouvoir d'appréciation par l'architecte des Bâtiments de France. Une prescription cadre ne peut cependant pas renvoyer à l'ABF le pouvoir d'énoncer une prescription particulière.

Le règlement de l'AVAP ne peut ajouter aux dispositifs légal et réglementaire, par exemple en créant des procédures de consultations ou en renvoyant à une quelconque autre personne ou autorité compétente, l'ABF par exemple, le soin d'émettre des prescriptions particulières qu'il ne contiendrait pas à l'occasion des autorisations de travaux. De son côté l'ABF ne peut émettre de prescriptions que pour rendre un projet compatible avec le règlement de l'AVAP et non compléter de sa propre initiative le règlement à l'occasion de l'instruction d'une demande d'autorisation de travaux ou d'une déclaration préalable.

01.01. Obligations réglementaires (rappels)

Décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011. Relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (extraits.)

Obligation d'une demande d'autorisation, et contenu du dossier

Le dossier joint à la demande d'autorisation comprend un plan permettant de connaître la situation du terrain à l'intérieur de la commune et une notice indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux.

Il comprend, en outre :

1. Lorsque le projet a pour objet d'édifier ou de modifier une construction :

a) Un plan de masse coté dans les trois dimensions ainsi qu'une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées ;

b) Lorsque les travaux projetés nécessitent la démolition de bâtiments soumis au régime du permis de démolir, la justification du dépôt de la demande de permis de démolir ;

2. Lorsque le projet a pour objet la réalisation ou la modification d'une infrastructure ou un aménagement des sols :

a) Un plan de masse faisant apparaître les cotes de niveau du terrain avant et après travaux, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ainsi que le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain, lorsque les travaux portent sur l'aménagement ou la modification du terrain ;

b) Un plan de coupe longitudinale et des plans de coupe transversale précisant l'implantation de l'infrastructure par rapport au profil du terrain et indiquant, lorsque les travaux ont pour effet de modifier le profil du terrain, l'état initial et l'état futur ;

c) Une notice exposant les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages accompagnée de deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et, sauf si le demandeur justifie qu'aucune photographie de loin n'est possible, dans le paysage lointain. Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de
situation et le plan de masse ;

d) Un plan faisant apparaître le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ainsi que l'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.

Lorsque les travaux projetés nécessitent une autorisation de défrichement en application des articles L. 311-1 ou L. 312-1 du code forestier, la demande d'autorisation est complétée par la copie de la lettre par laquelle le préfet fait connaître au demandeur que son dossier de demande d'autorisation de défrichement est complet

Régime des travaux

Code du Patrimoine, article L632-1
Créé par LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 75)

"Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, sont soumis à une autorisation préalable les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre, ou des immeubles non bâtis. (…)

L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du site patrimonial remarquable."

Sanction en cas de travaux réalisés sans autorisation

Décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011. Relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (extraits.)

"Le fait, pour toute personne, de réaliser des travaux dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sans l'autorisation préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 642-6 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe."

01.02. Architecture générale du règlement

Pourquoi des "règles" ?

La principale différence entre la ZPPAUP et l'AVAP tient au fait qu'aucune prescription n'est envisageable si elle n'a pas été prévue au règlement Si par exemple un matériau ou une mise en œuvre particulières ne font pas l'objet de dispositions précises édictées par le règlement, il ne sera pas possible de les prescrire a posteriori. Tout ce qui ne sera pas interdit, sera réputé autorisé.

Il faut donc prévoir des dispositions dans l'ensemble des domaines pouvant faire l'objet de prescriptions, …quitte à ne pas avoir à les utiliser. On est donc face à une importante nomenclature d'articles couvrant des domaines variés.

Toutefois le domaine le plus développé va être celui de la restauration et de l'entretien du patrimoine, de même que tout ce qui touche aux interventions ayant un impact d'aspect sur ce même patrimoine (extensions, ajouts de matériels techniques…) qui vont constituer l'essentiel des possibilités de prescription. Les interventions portant sur de nouvelles constructions sont par contre potentiellement assez rares. Tout ce qui est en rapport avec le paysage et le paysage urbain est également à envisage : clôtures, petits équipements liés à l'habitat mais aussi "équipement" du paysage : antennes et mats divers, constructions plus ou moins précaires liées aux activités agricoles ou de loisir… D'une manière générale, on évoque aussi, à travers la protection de "cônes de vue" particuliers la gestion du couvert végétal (lequel peut être à conserver ou, contrario peut être supprimé dans certains cas, en particulier lorsqu'il constitue des masques.

Restaurer, entretenir, créer, aménager : quelles sont les questions qui se posent ?

Les savoir-faire artisanaux traditionnels (tels qu'ils ont pu subsister dans le milieu rural) ont été supplantés à partir de la seconde moitié du XIXe siècle par des techniques plus "modernes" de mise en œuvre qui ont engendré une image architecturale assez "urbaine" du bourg de Bénévent. Comme dans de nombreux bourgs ou villes, un aspect "néoclassique" a été mis en œuvre : encadrements réguliers ou en harpe, opposition des textures (lisse/à grain), contrastes clairs/foncé entre pierre et enduit. Les finitions tendent à évoquer ou simuler une construction soignée. On rencontre également, jusqu'à une période récente, des faux-appareils (dessin d'un appareillage simulé par un rainurage de l'enduit de surface).
A contrario, les pratiques récentes ont introduit irrégularités, parfois grossièreté de traitement et mises en couleur arbitraires (par réaction au gris des années 1870-1910). L'image patrimoniale de Bénévent, celle des années 1830 à 1914 environ tend à être effacée par des prestations "passe-partout» qu'on peut qualifier de "néo-rurales". Les réflexes identitaires concernant certains matériaux se sont relâchés : la tuile canal a disparu dès la fin du XIXe siècle, la tuile plate petit moule a également fortement régressé, quand elle se maintenait plus largement dans les autres régions qui l'utilisent. À vrai dire, la ZPPAUP lui avait réglé son compte en imposant ardoise et teinte ardoisée.

Le développement des grandes surfaces de bricolage, les pratiques de firmes commerciales écoulant des produits spécifiques, ont également accrédité l'idée que n'importe quel produit pouvait être mis en œuvre n'importe où (parfois n'importe comment). On est face à une infinité de produits et de possibilités, sans que des diagnostics précis et adaptés viennent guider les choix.

La commune souhaite se distinguer par l'obtention de labels "qualitatifs", lesquels supposent (entre autres) une certaine qualité visuelle. Renverser une pente naturelle vers la banalisation est donc nécessaire : de nouvelles habitudes devront être instituées, (certaines devraient déjà être mises en œuvre, qui sont sans rapport direct avec les règles de l'AVAP, comme l'habitude de demander systématiquement une autorisation pour tous types de travaux ayant un impact, même faible, sur l'aspect du site). Par ailleurs il convient d'être vigilant sur la notion de "village touristique" : ce type de village tend plutôt à développer une image rurale ou néo-rustique, avec généralisation des destructions d'enduit.

Quels sont les domaines prioritaires ?

Quatre domaines sont prioritaires en cas de travaux portant sur l'aspect :

- Les aspects de façade (en général, y compris devantures commerciales)
- Les aspects de toiture
- Les menuiseries et fermetures (qui constituent un enjeu important à la fois d'aspect et de protection thermique)
- Les devantures commerciales (qui constituent un enjeu dans le développement économique et touristique de Bénévent)

Les études préalables ont fait apparaître à quels types architecturaux la plupart de constructions du bourg se rattachent : on peut donc y rattacher des matériaux et des mises en œuvre.

01.02. Architecture générale du règlement

Proportionner la règle aux enjeux

Plus un règlement est complexe et couvre de domaines, plus il risque d'apparaître excessif dans les "angles morts" du site : comme par exemple lorsqu'il va s'appliquer à des constructions sans caractère, ou situées dans des lieux improbables… Il a donc paru nécessaire de "réguler les règles", avec un double système.

1. Le plan de patrimoine fait apparaître l'intérêt plus ou moins important des éléments pris individuellement (code couleur). Les règles d'aspect s'appliquent prioritairement à ces éléments (voir plus loin). Des éléments secondaires tels que clôtures, fragments archéologiques sont également repérés.

2. La typologie architecturale "dominante" ou "métissée" de chaque construction a également été repérée, de manière à ce qu'elle oriente vers des règles spécifiques.

3. Le plan de délimitation fait apparaître les espaces urbains majeurs du site, qui constituent le socle de son identité, même si les constructions qui les bordent sont d'intérêt faible ou nul.

Les règles font également apparaître des possibilités d'exception dès lors que celles-ci sot nécessaires.

Des règles obligatoirement écrites mais avec illustrations en annexe.

La circulaire de 2012 précise que **la règle est une disposition écrite**. Pour rendre le propos plus compréhensible, des cahiers d'illustrations sont annexés aux règles.

Chaque chapitre de règles écrites est ainsi complété par un **cahier d'illustrations** : exemples tirés du site ou extérieurs à celui-ci, explicitation graphique des règles, simulations graphiques de résultats recherchés ou au contraire proscrits, explication de termes particuliers employés dans les libellés. Les illustrations hors site sont repérées par leur département d'origine. Toutes proviennent de secteurs protégés (périmètres 500m, ZPPAUP, AVAP), souvent dans des bourgs ou villages "labellisés".

Pour être sans équivoque, les illustrations des dispositions qui apparaissent comme négatives (donc à ne pas reproduire) sont repérés par le symbole :

… et celles qui sont positives, dont il est possible de s'inspirer, par le symbole :

… une question pour laquelle une réflexion peut être nécessaire

Ce symbole indique un cliché ayant fait l'objet d'un retraitement graphique.

01.03. Avant d'utiliser le règlement

Comment procéder avant l'exécution de travaux ?

Toute intervention, y compris celles concernant des travaux dispensés de formalité au titre du code de l'urbanisme en application d'un seuil de superficie ou de hauteur, doit faire l'objet **d'une demande d'autorisation** pour laquelle la constitution **d'un dossier** est nécessaire : utilisation d'un formulaire administratif, production de pièces graphiques permettant d'apprécier l'impact des travaux sur le site.

Il est donc important, de manière préalable, **d'identifier avec la plus grande précision le support sur lequel on va intervenir** : de manière architecturale (quelle est la qualité intrinsèque du support, son type architectural, ou son "style" comme on peut le dire familièrement), de manière technique (quels en sont les matériaux constitutifs et les conséquences qu'on peut en tirer sur le plan des façons de faire), sa situation urbaine (se localise-t-on sur un espace protégé ou non ?, quelle est la visibilité des travaux, dont la teneur va dépendre ?).

1. Repérer le site de l'intervention

Différentes pièces du dossier permettent une identification préalable de la nature du support de l'intervention.

- Le plan de patrimoine donne une indication à la parcelle pour chaque construction (valeur de * à ***, ou pas de valeur notée)
- Le plan des typologies indique la typologie, ou la combinaison de typologies de chaque élément bâti
- Le règlement (documents graphiques) localise les espaces protégés (voir plus loin)
- Les tracés protégés sont également repérés
- Certains terrains non bâtis qui peuvent être soumis à servitude sont également repérés

Les plans peuvent le plus souvent préciser à quel type d'architecture on a à faire : ainsi une construction rurale ou ancienne ne requiert pas les mêmes prestations qu'une construction pré-moderne ou moderne. Elles n'ont pas forcément les mêmes matériaux et les mêmes principes esthétiques.

Selon la valeur, la situation, les matériaux, on peut donc avoir des règles conduisant à des exigences différentes, en matière d'enduit ou de toiture par exemple. Les règles pour le patrimoine ancien ou traditionnel diffèrent de celles pour le patrimoine moderne.

2. Identifier la question à traiter

L'ampleur des travaux envisagés peut relever de différents types de règles, simultanées ou non, qu'il s'agisse du simple renouvellement de menuiseries à des travaux plus complets comportant ravalement et réfection de toiture. Il se peut aussi qu'il s'agisse d'une modification, avec ou sans conséquence sur le volume bâti (comme une extension, ou a contrario l'apposition d'un matériel technique).

Limites des règles

Pour tous les éléments repérés comme constitutifs du patrimoine sur lesquels on envisage des travaux, il peut être nécessaire d'identifier au préalable, soit à partir de documentation ancienne (dessins, photos…), soit de sondages, pour les structures non visibles, la réalité des matériaux de la construction. Les règles ne peuvent en effet se substituer à une réflexion préalable compétente.

La mise en couleur à l'occasion de travaux fait l'objet d'un chapitre spécifique.

01.03**. Avant d'utiliser le règlement**

Identifier la qualité de la construction

Illustration indicative. Se reporter au plan "PP" figurant dans le dossier complet (reproduit page suivante en petit format)

Les 4 types d'éléments bâtis repérés

1. Bâtiments ou parties de bâtiment à caractère exceptionnel, monuments, (ou parties non protégées de monument protégé, non dissociables des parties protégées MH), ou d'un intérêt archéologique majeur (***)

Leur démolition ou l'altération de leur architecture par des travaux inappropriés en sont interdites. (voir plus loin règles générales)

2. Bâtiments représentatifs d'un style, d'une période, ou d'un grand intérêt archéologique. (**)

Leur démolition ou l'altération de leur architecture par des travaux inappropriés en sont interdites. (voir plus loin règles générales)

3. Bâtiments caractéristiques d'un style, d'une période, ou d'intérêt archéologique. (*)

Travaux divers possibles, sous certaines conditions de conservation. (voir plus loin règles générales)

4. Éléments constitutifs du tissu urbain

Tous types de travaux (y compris démolition/remplacement) possibles (selon le règlement)

Les monuments historiques dont le régime de travaux n'est pas concerné par le règlement de l'AVAP sont portés en noir au plan.

01.03. Avant d'utiliser le règlement

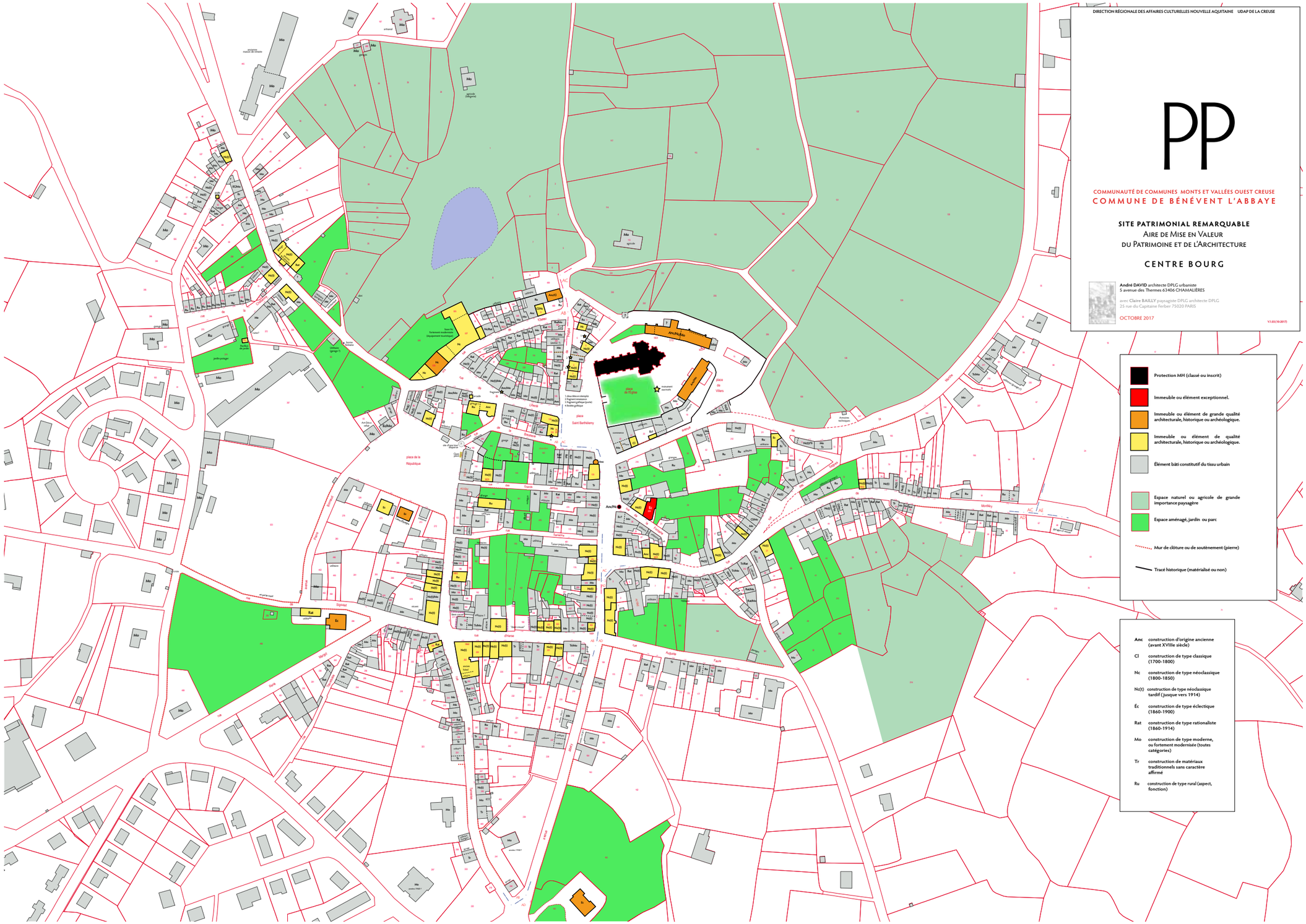

01.03. Avant d'utiliser le règlement

Identifier la typologie de l'architecture (et ses matériaux)

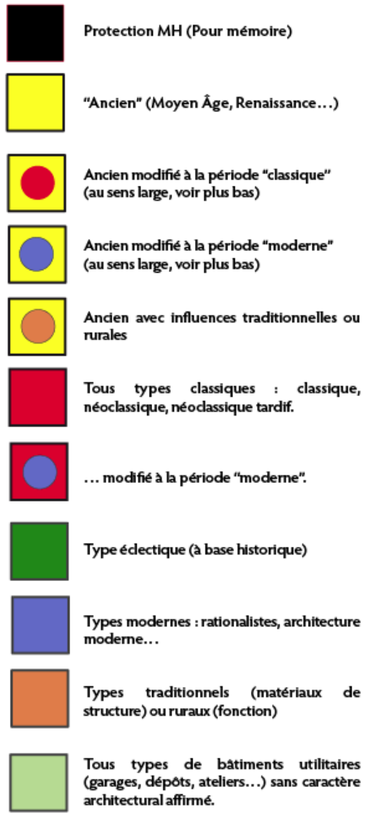

Illustration indicative. Se reporter au plan "T" figurant dans le dossier complet (reproduit page suivante en petit format) Le repérage des typologies architecturales est également effectué par le Plan de Patrimoine au moyen d'un code alphabétique.

Identifier les typologies et les matériaux

Dans le corps du règlement il est souvent fait mention de la typologie des constructions, pour identifier quelles règles vont leur être appliquées : on n'intervient pas sur un immeuble "Néoclassique" ou une villa "Art-Déco" de la même manière.

Dans la mesure du possible, chaque construction a été affectée d'un code permettant d'identifier sa typologie apparente, donc de savoir à quels types de règles elle se rattache.

Il existe également des constructions "sans caractère" difficiles à rattacher à un type, mais elles ne sont pas des éléments de patrimoine…

Le type bénéventin dominant est le "néoclassique tardif", à l'organisation visuelle constante : façades régulières avec ouvertures axées, revêtement décoratif sous forme d'enduit renforçant le caractère classique.

La description des principaux types et de leurs particularités est effectuée dans le recueil des éléments de diagnostic.

Dans la mesure du possible, les typologies concernées sont rappelées pour chaque groupe de règles.

À propos du terme "traditionnel"

Le marketing pavillonnaire qualifie de "traditionnels" des matériaux et des formes architecturales qui ne le sont pas !

Toute maison "traditionnelle" construite actuellement est constituée de matériaux modernes (parpaing de ciment, tuile mécanique, etc…)

01.03. Avant d'utiliser le règlement

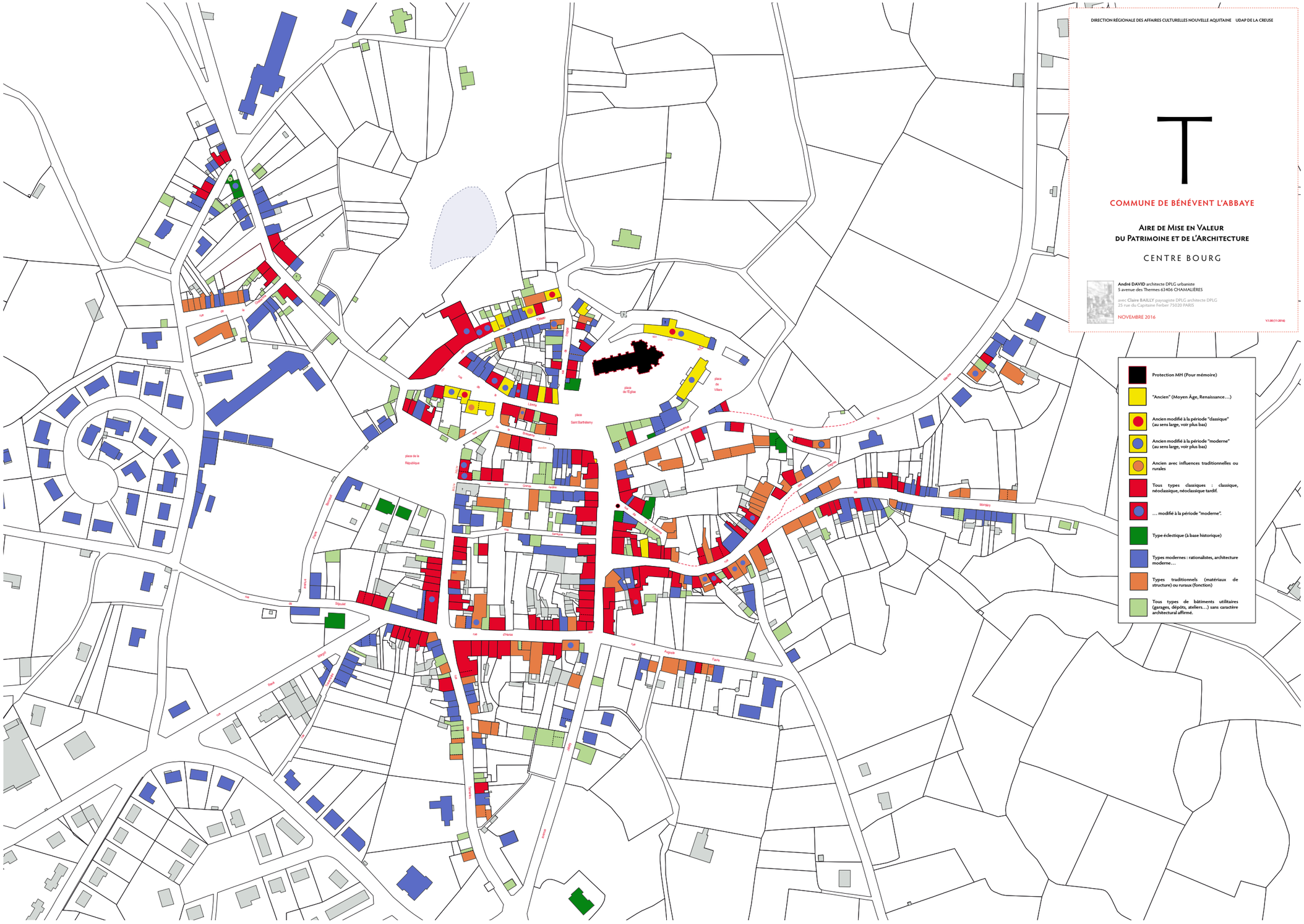

01.03**. Avant d'utiliser le règlement**

Identifier la typologie de l'architecture (et ses matériaux)

Les types "anciens" sont presque tous combinés à des ensembles plus récents (comme les bâtiments abbatiaux remaniés à plusieurs reprises). Certains éléments anciens sont en réemploi sur des bâtiments qui ne le sont pas.

Anc

La plupart des bâtiments de Bénévent sont de type néo-classique: façade réglées selon des travées, axes de symétrie, détails ornés (rares) combles en pavillon ou Mansart. Cette période s'étend jusqu'à 1914 environ avec le néoclassique tardif et ses enduits projetés selon des décors encore inspirés su classicisme…

Nc, Nc(t)

Les éclectiques (plus rares) réinterprètent également le classicisme à leur manière mais de manière plus décorative…

Éc

On qualifie de rationaliste une architecture qui apparaît vers 1880 et utilise des matériaux industriels comme le métal, mais surtout la brique. Il en existe des exemples à Bénévent

Rat

On rencontre des vestiges ruraux dans et autour de Bénévent : petites maisons de journaliers, avec leurs encadrements bois, ou anciens volumes de granges, peu utilisés.

Ru, Tr

Les "modernes" présentent des aspects très différents, selon leur matériaux ou modes de construction.

Mo

01.04. Plan général du règlement : domaines abordés

Règles générales (ensemble de l'AVAP)

Règles s'appliquant dans la totalité de l'aire

- **Institution et délimitation de l'AVAP**
- **Découpage en zones**
- **Bâtiments protégés**
- **Tracés protégés**
- **Espaces protégés**
- **Possibilité d'adaptation des règles**

Règles particulières portant sur les travaux

Règles concernant la restauration (selon secteurs)

- **Aspect de façade : ancien et traditionnel**
  - Façades enduites
  - Façades non enduites ou mixtes
  - Façade en pierre appareillée
- **Aspect de façade : moderne**
  - Règles générales
- **Couverture**
  - Ardoise
  - Tuile plate petit moule
  - Matériaux de substitution
  - Toitures modernes (autres matériaux)
- **Menuiseries et fermetures**

Règles concernant les modifications (selon secteurs)

- **Modifications**
  - Modifications en général (possibilité de les limiter)
  - Nouvelles ouvertures
  - Interventions en volume
  - Ajouts de matériels techniques
- **Dispositifs commerciaux**

Règles s'appliquant dans la totalité de l'aire (mais plus particulièrement dans le secteur patrimonial)

- **Constructions neuves**
  - En secteur patrimonial
  - Dans le reste de l'AVAP
- **Mises en couleurs**
- **Espace privé/Espace public**

#02
Règles générales de l'ensemble de l'AVAP

02.01. Institution et délimitation de l'AVAP

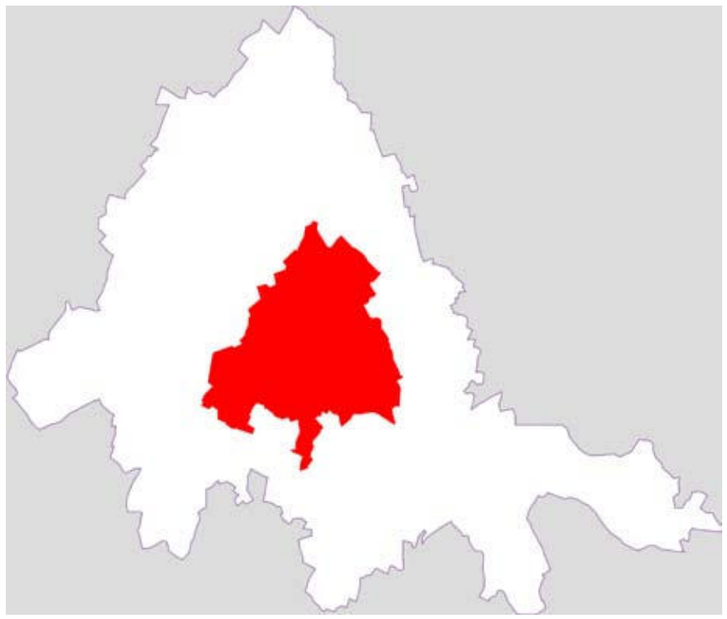

Règles générales

R.02.001. Institution de l'AVAP
R.02.002. Division en secteurs

Ci-contre : schéma de repérage de l'AVAP sur le territoire communal.

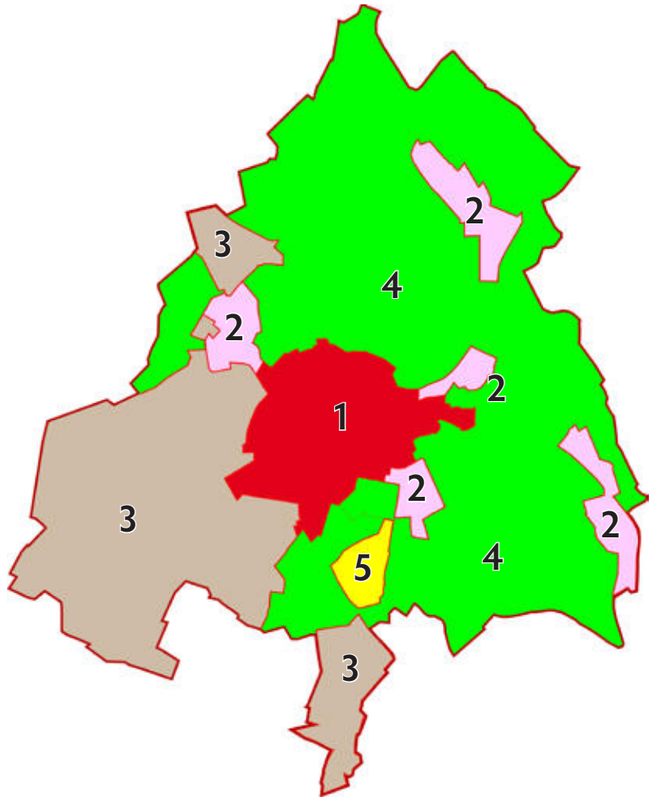

Ci-contre : schéma de repérage du découpage de l'AVAP
1. Secteur central (patrimonial)
2. Hameaux et entrées de bourg
3. Secteur moderne (pas de patrimoine)
4. Secteur naturel
5. Secteur d'urbanisation future

02.01. Institution et délimitation de l'AVAP

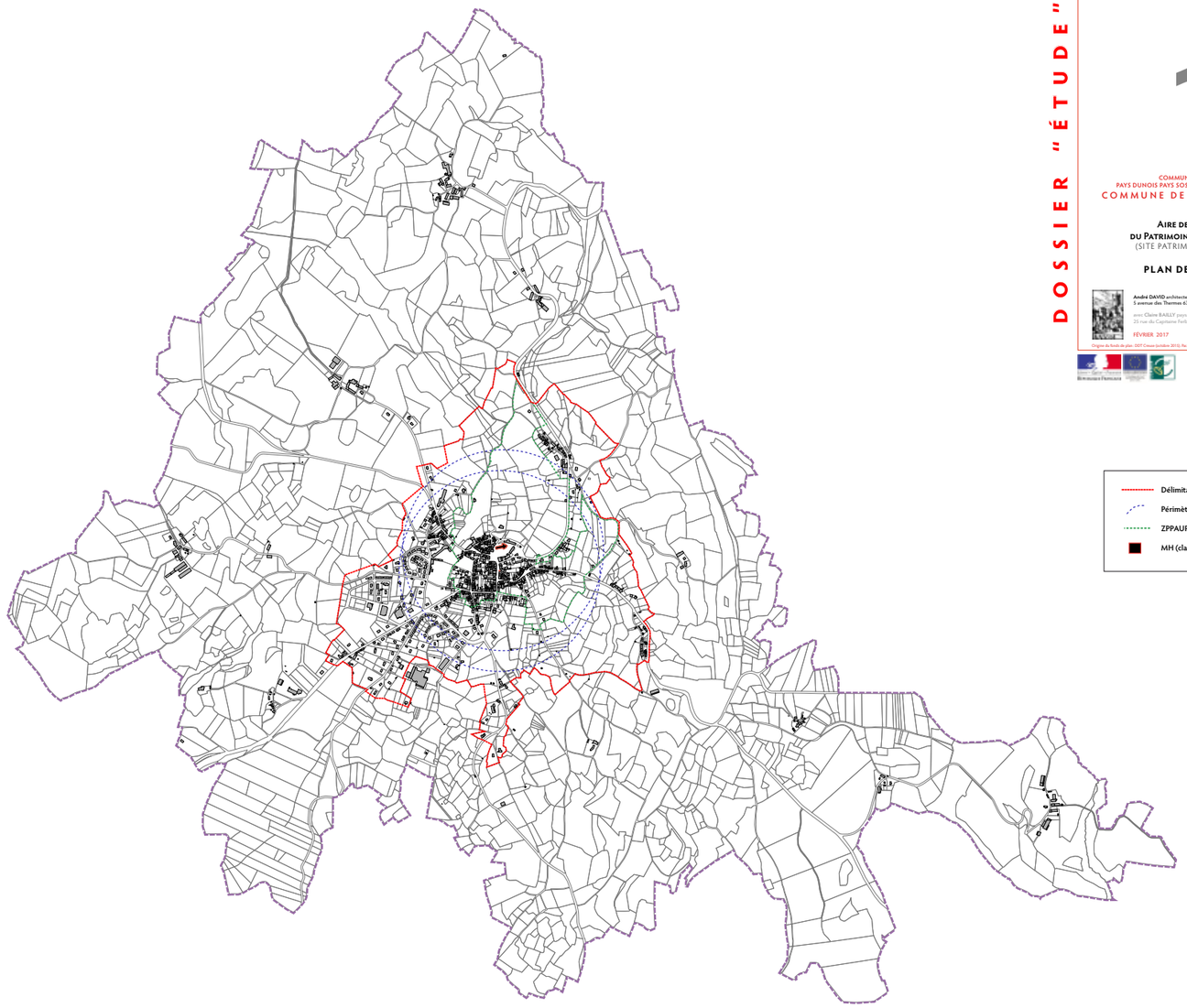

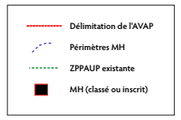

Avis favorable de la CRPS en date du :

Délibération favorable du :

Arrêté du :

Attention !
Délimitation non encore opposable aux tiers.

Règles générales

R.02.001. Institution de l'AVAP

Il est institué une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la partie de la commune de Bénévent repérée par un tireté sur le plan en annexe (plan n°1).

Dans l'ensemble de cette aire, sont repérées par différents documents graphiques les immeubles, parties d'immeubles ou éléments isolés présentant un intérêt architectural mémoriel ou patrimonial, de même que les espaces publics urbains ou naturels de qualité. (plan 1)

R.02.002. Division en secteurs

Cette aire est déclinée selon trois secteurs : **le secteur UP1** délimite la partie historique et traditionnelle du bourg, correspondant aux enjeux les plus forts en termes de patrimoine ancien et traditionnel et de mise en valeur (les monuments protégés y sont localisés); **les secteurs UP2** recouvrent des quartiers ou faubourgs formant des entrées de ville, avec des architectures de plus faible valeur; **le secteur UP3** (en plusieurs sites) correspond à un ensemble d'urbanisations modernes formant la zone d'approche du centre-bourg; **le secteur UF** est un secteur actuellement non bâti mais prévu par le PLU pour une urbanisation future; enfin **le secteur NP** constitue l'écrin à la fois paysager et naturel du site (zones d'approche et fonds paysager).
(voir plus loin plans n°2-1 et 2-2)

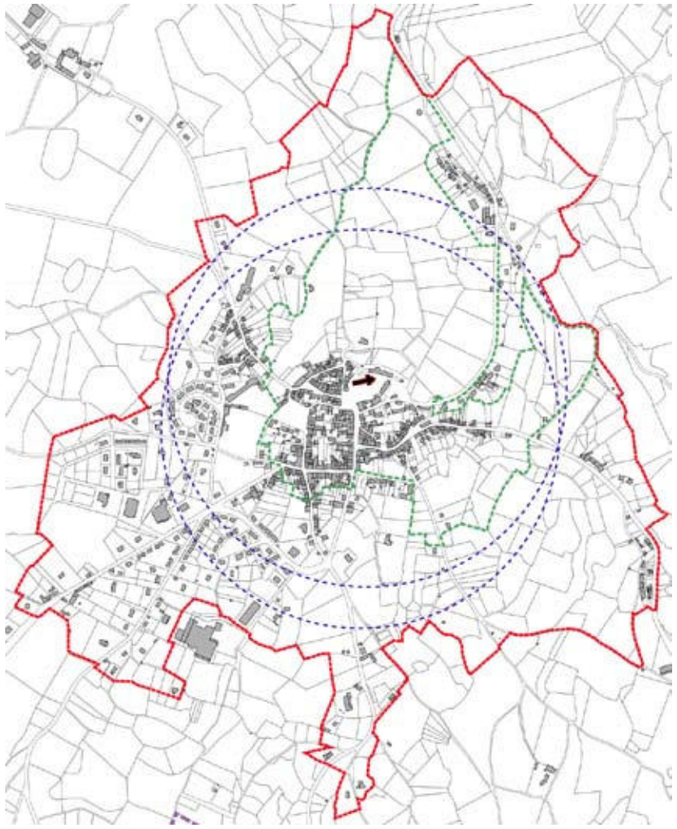

Délimitation générale (tireté rouge). En tireté vert la ZPPAUP, en bleu les périmètres de 500 m.

02.01. Institution et délimitation de l'AVAP

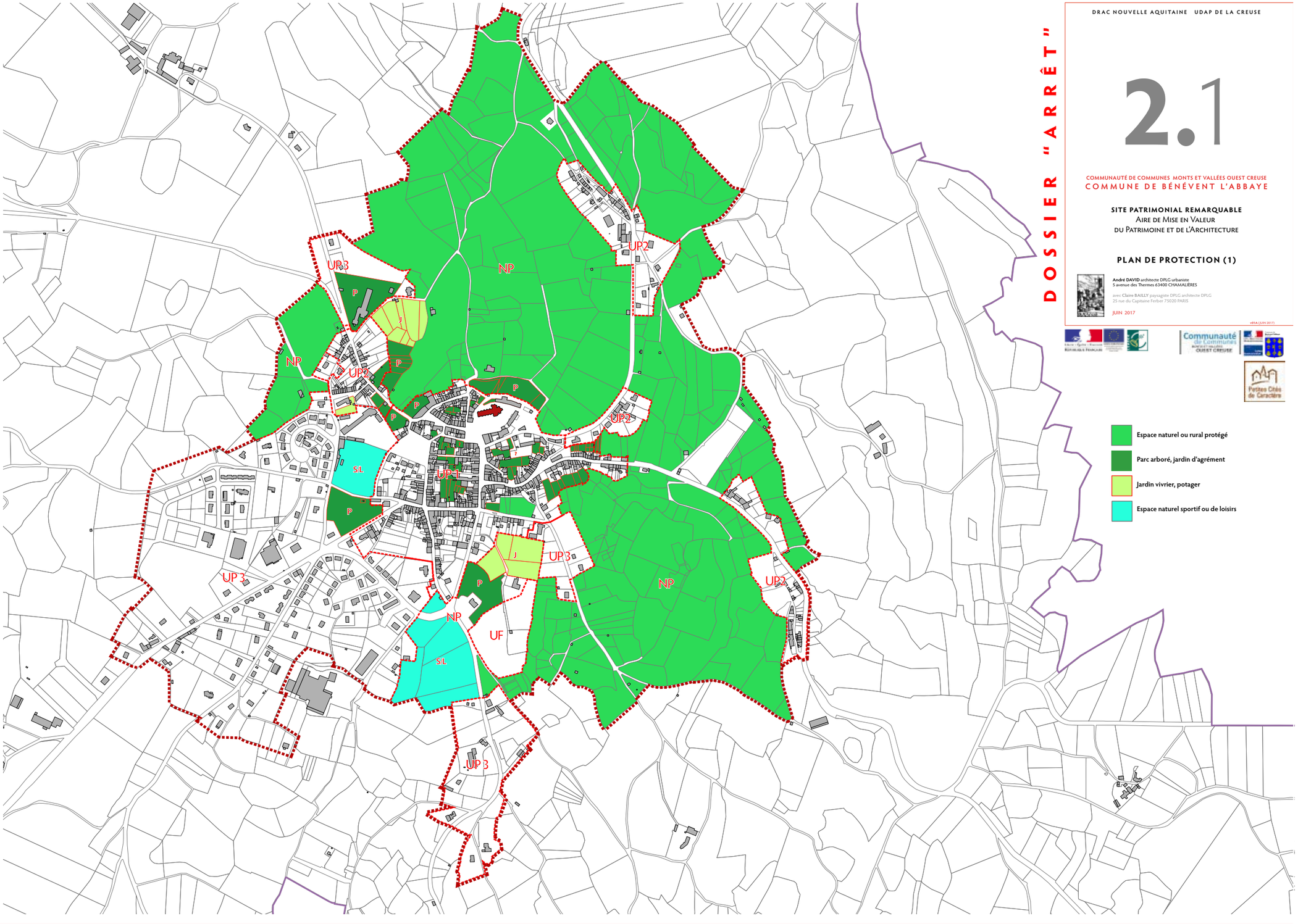

02.01. Institution et délimitation de l'AVAP

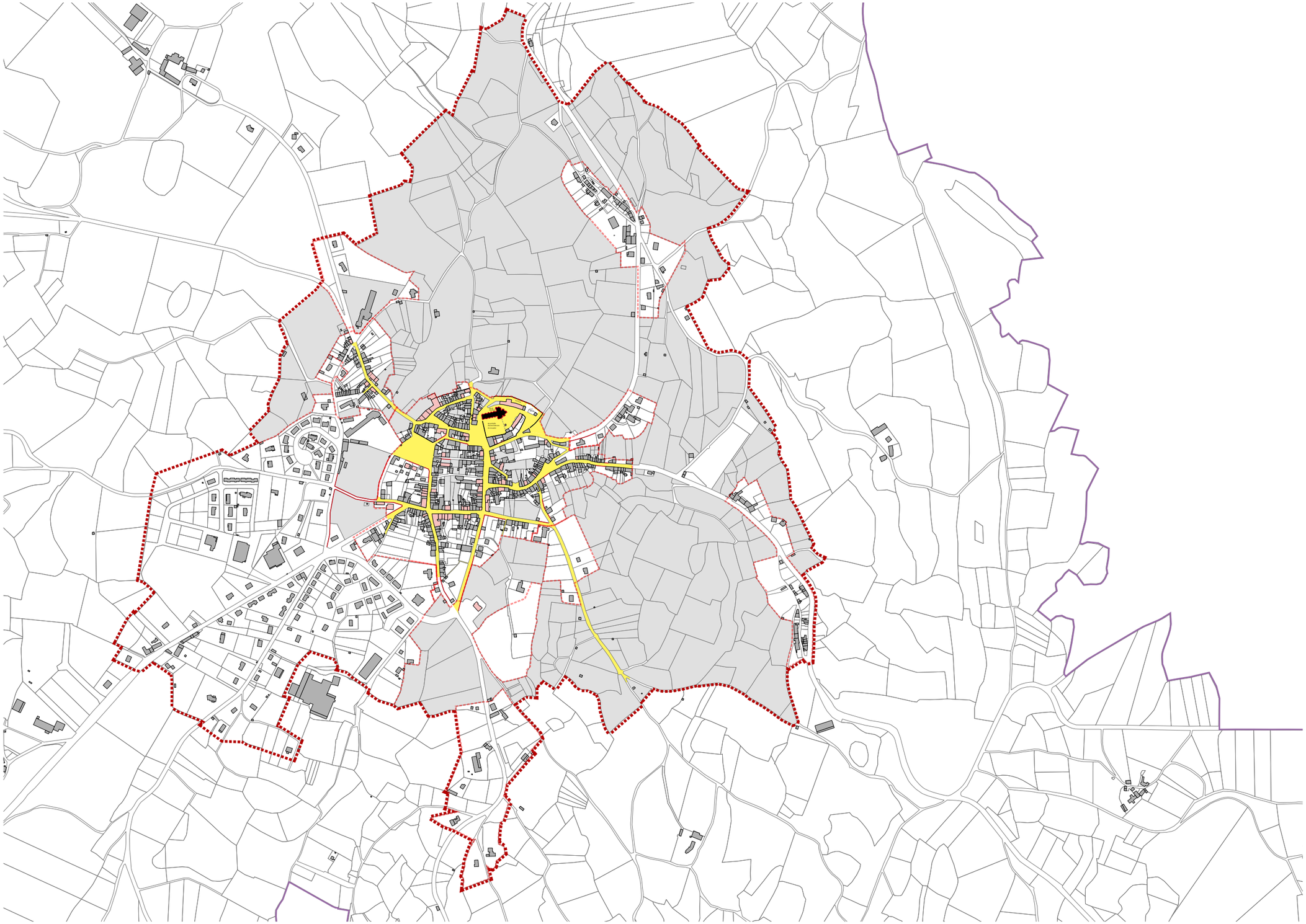

02.02**. Protections instituées au titre de l'AVAP portant sur les espaces non bâtis**

Règles valables pour l'ensemble de l'aire

Les deux catégories d'espaces non bâtis protégés

R.02.003. Protection de certains espaces publics
R.02.004. Protection de terrains non bâtis (privés ou publics)
R.02.005. Interdictions de certains aménagements
R.02.006. Travaux possibles
R.02.007. Jardins liés à des habitations

Règles portant sur les infrastructures

R.02.008. Travaux soumis à autorisation
R.02.009 Aménagement ou réaménagement d'espaces urbains
R.02.010. Obligations concernant les travaux d'infrastructure
R.02.011. Ouvrages et matériaux

02.02. Protections instituées au titre de l'AVAP portant sur les espaces non bâtis

Les deux catégories d'espaces non bâtis protégés

Une distinction a été opérée entre espace public (domaine public délimité au cadastre) et espace privé (parcelles cadastrées).

R.02.003. Protection particulière de certains espaces publics

Des terrains définis au cadastre comme espace public sont repérés par une teinte jaune sur le plan (plan n°2-2)

Il s'agit de parties du domaine public présentant par elles mêmes un intérêt patrimonial, paysager ou historique : parvis de monuments, places, rues, boulevards, passages, escaliers… ou encore aires plantées… ou bien délivrant des vues exceptionnelles sur des éléments bâtis ou naturels.

L'objectif n'est pas volonté de conserver en l'état de ces espaces, mais l'attention attirée sur la nécessité d'une mise en œuvre d'aménagements qualitatifs, selon des principes développés au rapport de présentation et rappelés au chapitre 11 du présent règlement.

Des dispositions réglementaires peuvent être rattachées ponctuellement aux constructions attenantes à ces espaces.

R.02.004. Protection de terrains non bâtis (privés ou publics)

Des terrains (hors espace public) sont repérés au plan par plusieurs teintes vertes (plan n°2-1). Ils sont signalés par une teinte verte sur le plan.

Il s'agit de parcelles ou de parties de parcelles non bâties **nécessaires à la conservation de l'image paysagère du site,** ou quand celles-ci présentent une qualité paysagère intrinsèque ou complémentaire d'une architecture, une qualité botanique ou une valeur d'usage. Certaines sont repérés par un indice particulier correspondant à leur fonction ou usage :

P : parc arborés de qualité, jardins d'agrément
J : jardins potager (uniquement)
S/L : sports-loisirs

R.02.005. Interdictions de certains aménagements

Ces terrains désignés ci-dessus ne peuvent recevoir aucune construction nouvelle et on y envisagera seulement les aménagements relatifs à leur usage : entretien, maintenance ou conservation, selon les règles d'aspect précisées plus loin. Les jardins spécifiquement liés à des habitations comporteront des possibilités supplémentaires.

Il est interdit d'y installer de nouveaux équipements de superstructure tels que mats d'aérogénérateurs, pylônes destinés à des réseaux câblés ou filaires, antennes de télécommunication ou de radiodiffusion.

Les parcs boisés repérés en tant que tels, les haies bocagères et arbres isolés repérés devront être conservés.

Les terrains (prés ou jardins) non boisés actuellement ne pourront être reboisés.

R.02.006. Travaux possibles

Travaux soumis à autorisation et à réaliser sous condition de respect des règles particulières du présent règlement

- Les clôtures, de hauteur réglementaire (définie par le code civil).
- Les ouvrages ou installations nécessaires à l'exploitation des services publics ou délégués (eau potable, assainissement, réseaux de télécommunication existants…).
- Les déboisements (coupes à blanc ou partiels)
- L'équipement des jardins ou lié à une utilisation agricole (serres, abris ouverts, cabanes, citernes…)
- Des équipements d'utilité publique comme les aménagements d'infrastructures (aménagements d'infrastructures existantes ou à créer)
- Dans le secteur S/L, les équipements publics de sport et de loisir à l'exception des logements de fonction.

R.02.007. Jardins liés à des habitations

Travaux soumis à autorisation et à réaliser sous condition de respect des règles particulières du présent règlement

- Les piscines et équipements correspondants.
- Les garages pour les véhicules

Règles portant sur les infrastructures

R.02.008. Travaux soumis à autorisation

Tous les travaux portant sur l'aménagement de l'espace public sont soumis à autorisation.

R.02.009 Aménagement ou réaménagement d'espaces urbains

Ils seront réalisés selon les règles du présent règlement (chapitre 11)

R.02.010. Obligations concernant les travaux d'infrastructure

Tout projet portant sur l'amélioration, la modification ou la création de voiries ou infrastructures de déplacement, devra faire l'objet d'un projet préalable, comprenant un volet paysager évaluant l'impact visuel de l'ouvrage, et prévoyant un plan de plantations destinées à compenser les éventuelles coupes effectuées.

Ces plantations ne devront pas interférer sur les cônes de vue principaux sur le site bâti.

R.02.011. Ouvrages et matériaux

Les éventuels matériels de sécurité routière ("glissières") seront en bois et non en métal.

Pour les soutènements éventuels de plus d'1,5 m. de hauteur les appareillages cyclopéens seront interdits. Ils seront traités sous forme de gabions ou de maçonnerie de pierre locale.

Les délaissés seront obligatoirement réaménagés, avec destruction des aires revêtues inutilisées, revégétalisation sous forme d'enherbement et de plantation d'arbres tiges choisis dans les essences locales à feuilles caduques (frêne, tilleul, châtaigniers, chênes…).

02.03**. Protections instituées au titre de l'AVAP : éléments matériels**

Règles valables pour les zones bâties de l'aire

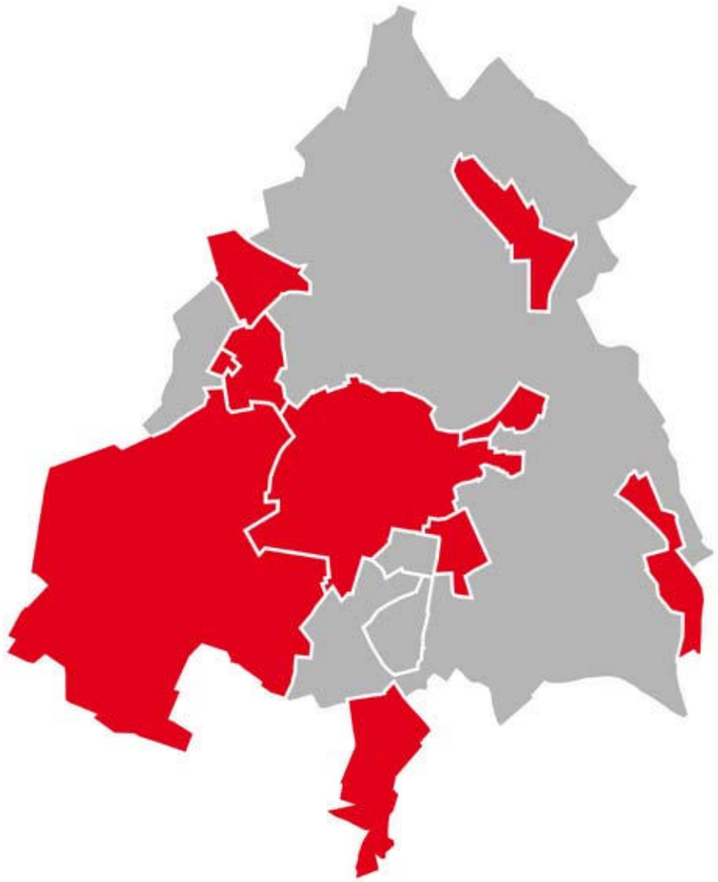

Protections portant sur le bâti

R.02.012. Protection de certains immeubles
R.02.013. Classification des 4 types d'éléments bâtis
R.02.014 Les immeubles en situation de péril
R.02.015. Les murs pignon aveugles
R.02.016. Les tracés protégés : traces historiques, alignements

02.03. Protections instituées au titre de l'AVAP : éléments matériels

Protections portant sur le bâti

R.02.012. Protection de certains immeubles

Les constructions identifiées au plan de patrimoine par un code couleur font l'objet d'une servitude de protection au titre de l'AVAP.

Cette servitude, qui sous-entend la conservation de ces éléments, consiste en restrictions des possibilités de démolition ou de modification, et en obligations de prestations architecturales particulières en cas de travaux. Ces obligations, proportionnées à la qualité architecturale, sont fixées par les règles particulières du présent règlement.

Cette servitude concerne uniquement l'enveloppe extérieure de la construction (façades, toitures, menuiseries et fermetures). Elle peut aussi concerner des éléments annexes tels que murs de soutènement, clôtures, portails…

Les monuments historiques protégés dont le régime des travaux n'est pas affecté par l'AVAP sont repérés en noir au plan.

R.02.013. Classification des 4 types d'éléments bâtis

1. Bâtiments ou parties de bâtiment à caractère exceptionnel, monuments, ou d'un intérêt archéologique majeur ***

Leur démolition ou l'altération de leur architecture par des travaux inappropriés en sont interdites.

Les seuls travaux autorisés selon les dispositions du règlement seront ceux visant à maintenir ou améliorer les dispositions architecturales existantes, à restituer des dispositions disparues mais avérées, ou des travaux de mise en conformité avec des exigences de sécurité ou d'accessibilité.

2. Bâtiments représentatifs d'un style, d'une période, ou d'un grand intérêt archéologique.**

Leur démolition ou l'altération de leur architecture par des travaux inappropriés en sont interdites.

Les seuls travaux autorisés selon les dispositions du règlement seront ceux visant à maintenir ou améliorer les dispositions architecturales existantes, à restituer des dispositions disparues mais avérées, ou des travaux de mise en conformité avec des exigences de sécurité ou d'accessibilité.

3. Bâtiments caractéristiques d'un style, d'une période, ou d'intérêt archéologique.*

Les travaux sur ces éléments n'ont pour seule restriction que la nécessité de ne pas altérer ou compromettre les éléments d'intérêt ayant justifié leur repérage, et seront réalisés selon les dispositions du règlement.

4. Éléments constitutifs du tissu urbain

Ces constructions non mentionnées explicitement par les relevés du patrimoine pourront selon les cas, être conservées, modifiées ou remplacées, selon les dispositions du règlement.

R.02.014 Les immeubles en situation de péril

Si des éléments mentionnés à conserver ou présentant un enjeu de conservation (***/**/*) apparaissent comme en péril après une expertise de leur état sanitaire (au sens du Code de la Construction), il sera envisagé une conservation partielle à condition que soit respectée la composition architecturale d'origine, ou que soit envisagée une intégration d'éléments qualitatifs conservés dans une nouvelle composition architecturale susceptible de les mettre en valeur.

R.02.015. Les murs pignon aveugles

En cas de démolitions de bâtiments à l'alignement qui ne pourraient être compensées par des reconstructions, ou par des restructurations complètes avec ouvertures de baies nouvelles, les murs aveugles dégagés devront recevoir un traitement de surface approprié.

Il sera interdit de conserver un aspect mettant en évidence les ouvrages de confortement des immeubles voisins. Une vêture ou un bardage, ou bien un traitement végétalisé de la paroi dans sa totalité, devront obligatoirement être mis en œuvre.

R.02.016. Les tracés protégés : traces historiques, alignements

Il est indiqué l'existence de deux types de tracés urbains dont la matérialisation ou le maintien de la matérialisation par des structures sera exigé:

- Les tracés correspondant à des limites historiques encore matérialisées par le cadastre, les murs de clôtures et murs de soutènement, dans le cas où la conservation de leur matérialité est de nature à faciliter la compréhension de la forme urbaine et de l'histoire de la ville.
- Les tracés d'alignement sur le domaine public (**définis par le cadastre**) en particulier dans les secteurs construits "à l'alignement", sauf existence d'un plan d'aménagement d'ensemble approuvé qui préciserait d'autres dispositions.

Les dimensions et l'aspect de ces dispositifs se trouvent précisés aux alinéas du présent règlement concernant les clôtures.

02.03. Protections instituées au titre de l'AVAP: éléments matériels

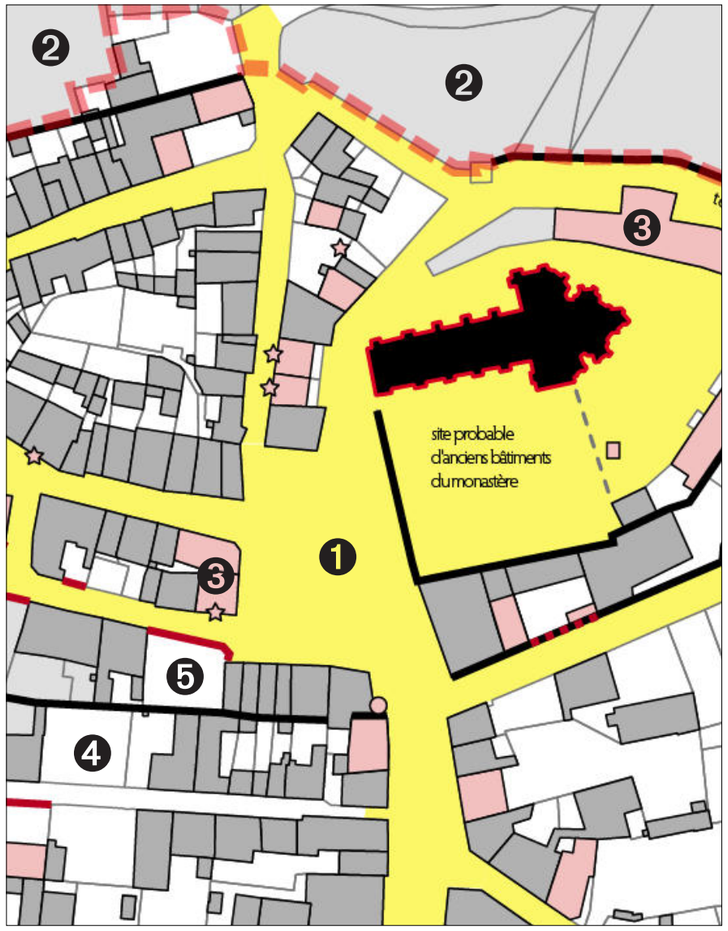

1. Espace public patrimonial ou paysager protégé

2. Terrains non bâtis protégés (toutes catégories, voir plan 2.1)

3. Bâtiment ou éléments protégés (rappel, voir plan PP)

4. Tracé protégé
(en plus des limites du domaine public définies par le cadastre)

5. Principales clôtures ou murs de soutènement protégés

02.04. Les possibilités d'adaptation des règles

«Le cadre réglementaire écrit peut prévoir lui-même des conditions d'adaptation mineure qui permettront à l'architecte des Bâtiments de France, en tant que de besoin, d'exercer un pouvoir d'appréciation en sa qualité d'expert. Ces conditions doivent toutefois être clairement prédéfinies et de portée limitée : leur application est soumise à la commission locale en application de l'article L.642-5 du Code du Patrimoine».

(Circulaire AVAP de 2012, page 19)

Présentation des règles.

Les libellés en rouge correspondent à des règles (équivalentes aux prescriptions particulières de la ZPPAUP).

Les libellés en vert correspondent à des dispositions "cadre" permettant à l'Architecte des Bâtiments de France, sous la condition que celles-ci soient sans ambiguïté, d'exercer un pouvoir d'appréciation.

(Circulaire AVAP du 2 mars 2012, p. 20)

R.03.001. Aire et champ d'application des règles

C.03.001.Appréciation de l'opportunité de l'opération

Les possibilités d'adaptation du règlement.

Les dispositions du présent règlement ne font pas obstacle à la possibilité pour l'Architecte des Bâtiments de France, en sa qualité d'expert, de proposer des prescriptions motivées constituant des adaptations des règles énoncées plus loin, notamment dans les domaines suivants :

- principes de traitement des enduits et des façades, lorsqu'il apparaît qu'un choix est nécessaire entre plusieurs solutions techniques ou architecturales également envisageables, ou lorsque différents types de traitement coexistent sur une même paroi. (restauration)
- choix d'un matériau de toiture en fonction de sa situation, lorsqu'il apparaît qu'un choix est nécessaire entre plusieurs solutions techniques ou architecturales également envisageables.
- correction de la hauteur des constructions lorsque leur gabarit ou mode de couverture serait de nature à altérer un point de vue ou une perspective particulière (construction neuve ou restructuration d'un bâtiment existant)
- adaptation de la règle d'alignement obligatoire dans le cas de projets architecturaux et urbains intéressant un groupe de plusieurs parcelles.
- traitement de l'éventualité d'un retrait et de sa dimension par rapport à l'alignement obligatoire dans le cas d'une parcelle comportant 2 ou plusieurs alignements distincts sur des voies ou espaces publics différents (construction neuve)
- adaptation de la volumétrie en superstructure, avec possibilité d'introduire des parties en toitures terrasse (construction neuve ou restauration), sous réserve d'une justification architecturale avérée.
- Choix d'un matériau de façade dans le cas de projet de construction neuve, lorsque plusieurs solutions architecturales sont également envisageables.
- Choix des matériels ou procédés techniques rendus nécessaires par les exigences de sécurité et d'accessibilité des bâtiments aux PMR.

La mise en œuvre de ces possibilités d'adaptations est soumise à la commission locale en application de l'article L.642-5 du code du patrimoine.

#03

Règles particulières de l'AVAP : la restauration des façades

03.01. **Règles concernant les façades enduites ou à ré-enduire**

Typologies **Anc, Cl, Nc, Nc(t),** également **Ru** et **Tr** (à l'exclusion des modernes traités plus loin).

S'applique uniquement dans les secteurs **UP1** et **UP2**.

Règles générales

R.03.001. Aire et champ d'application des règles
C.03.001.Appréciation de l'opportunité de l'opération
R.03.002. Restriction des aspects à pierre vue (moellons rejointoyés)
R.03.003. Retour à l'enduit
R.03.004. Obligation de déclarer les découvertes
R.03.005. Conservation des détails particuliers

Matériaux

R.03.006. Obligation d'utilisation de chaux
R.03.007. Exception concernant les matériaux
R.03.008. Échantillon pour accord

Mise en œuvre

R.03.009. Composition des façades
R.03.010. Texture de l'enduit
R.03.011. Mise en couleurs, décor.

Ces règles concernent **les travaux de ravalement de façades** sans autre modification (ni intervention sur les percements, ajout d'un bardage sur tout ou partie, sur le volume ni ajouts quelconques…).

Les travaux de **modification** (comprenant l'éventuelle isolation par l'extérieur) sont visés au chapitre **06** du présent règlement.

03.01. **Règles concernant les façades enduites ou à ré-enduire**

Typologies **Anc, Cl, Nc, Nc(t),** également **Ru** et **Tr** (à l'exclusion des modernes traités plus loin).

Règles générales

R.03.001. Aire et champ d'application des règles
Les règles suivantes de restauration des façades s'appliquent dans l'ensemble du secteur patrimonial (secteur UP1) de même que dans les secteurs de hameaux et d'entrées de bourg (UP2), pour toute construction ancienne ou partie de construction ancienne antérieure au début du XXe siècle (avant 1914).

Elles supposent que les dispositions existantes sont destinées à être remplacées à l'occasion des travaux. Dans le cas inverse (conservation d'enduits modernes), se reporter aux règles correspondantes.

C.03.001.Appréciation de l'opportunité de l'opération
Il est nécessaire de vérifier au préalable si les dispositions qu'on souhaite remplacer le nécessitent effectivement.

De nombreux enduits de la fin XIXe ou du début XXe peuvent être encore dans un excellent état. Inversement, il peut être indispensable de faire disparaître des enduits contenant du ciment susceptibles d'altérer les maçonneries.

Cette appréciation est à effectuer au cas par cas.

R.03.002. Restriction des aspects à pierre vue ou mi-vue (moellons rejointoyés)
Seules des constructions (ou parties de construction) rurales, très anciennes ou d'aspect ruiné, auxquelles on veut conserver un aspect érodé, des pignons aveugles ou percés de jours de souffrance, des murs de clôtures ou murets de soutènement, seront traités à pierre vue ou mi-vues, selon les stipulations correspondantes.

R.03.003. Retour à l'enduit
En cas de travaux sur une façade en moellons rejointoyés, qui aurait été à l'origine enduite, il sera prescrit un enduit lorsque cette opération permettra, soit de recouvrir des matériaux hétérogènes, soit de faire réapparaître des dispositions architecturales qui auraient été altérées ou rendues illisibles par le décroûtage.

R.03.004. Obligation de déclarer les découvertes
Il est exigé que toute découverte fortuite de dispositions cachées ou détails particuliers soit signalée, de manière à modifier le projet en cours pour en tenir compte.

R.03.005. Conservation des détails particuliers
Les détails présentant un intérêt historique, archéologique ou simplement pittoresque, existants ou découverts fortuitement à l'occasion des travaux, seront obligatoirement conservés et mis en valeur.

Matériaux

R.03.006. Obligation d'utilisation de chaux
Les maçonneries de type traditionnel ou ancien, montées à la chaux, seront restaurées avec de la chaux naturelle ou des produits à base de chaux naturelle (chaux aériennes en poudre ou en pâte, chaux hydrauliques naturelles)

- Chaux aérienne (CL) autre fois appelée "chaux aérienne éteinte pour le bâtiment"
- Chaux hydraulique naturelle (NHL)

Le ciment et les substances imperméabilisantes susceptibles d'altérer les maçonneries sont interdits.

R.03.007. Exception concernant les matériaux
Pour les bâtiments ou édifices non repérés par les relevés du patrimoine (en gris au plan), il sera possible d'utiliser un enduit monocouche à base de chaux de teinte naturelle.

R.03.008. Échantillon pour accord
Dès lors qu'un projet concerne un élément repéré par les relevés du patrimoine (***/**/*), ou localisé sur un espace public protégé (plan 2-2), il sera exigé la réalisation d'échantillons pour accord, concernant le type d'enduit, sa texture et sa coloration.

Mise en œuvre

R.03.009. Composition des façades
Les façades seront entièrement enduites, à l'exception des éléments expressément prévus pour rester visibles : encadrements d'ouverture, plats ou moulurés, chaînes d'angle ou bandeaux filants, éléments architectoniques présentant une saillie…

Si l'on conserve vues des parties pierre ne formant pas saillie, faisant partie ou non d'une composition architecturale, on veillera à ce qu'il y ait une découpe régulière de l'enduit, avec une tolérance n'excédant pas 10 mm pour la surépaisseur éventuelle de cet enduit.

Les baguettes d'angle (quel qu'en soit le matériau) sont interdites.

R.03.010. Texture de l'enduit
L'enduit devra présenter une finition lisse, talochée ou feutrée (à choisir selon le type et la période de l'immeuble).

Les finitions projetées, grésées, grattées ou écrasées ne seront pas admises. Par exception, la réparation de finitions projetées ("tyrolien" ou "grain d'orge") pourra être effectuée à l'identique.

R.03.011. Mise en couleurs, décor.
L'enduit s'il est réalisé à base de chaux, sera laissé naturel ou badigeonné. Le choix du coloris et du type de contraste s'effectuera dans des gammes adaptées à la typologie de référence de l'immeuble.

Des tracés décoratifs seront mis en œuvre en fonction de la typologie architecturale de référence (simulation d'encadrements réguliers ou en harpe). Il sera possible de reproduire ou reconstituer un décor qui serait attesté par la documentation.

(voir illustrations de 1 à 20)

Illustrations : les façades anciennes à enduire ou à ré-enduire

L'enduit : généralités

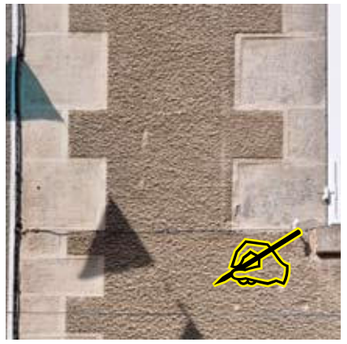

Faut-il détruire des enduits en bon état, représentatifs d'une période de l'histoire architecturale, pour y substituer des dispositions esthétiquement hasardeuses, dépourvues de fondement ?

En bas à droite, enduit moderne début XXe conservé et remis en couleur de manière récente.

1

2

Interdiction du ciment : à la fois pour des raisons techniques et esthétiques…

3

De très nombreux autres produits contenant des substances imperméabilisantes peuvent se révéler incompatibles avec le bâti ancien… Ils sont parfois prescrits sans discernement.

En général, ils ne sont pas pérennes et contribuent à accroître les désordres qu'ils sont supposés réduire.

4

Sous l'enduit… parfois n'importe quoi.

Ces montages hétérogènes (qu'en aucun cas il ne faut laisser apparents) comportent aussi de petites pierres qui ont assuré un calage plus ou moins efficace des moellons plus gros.

Précautions au décroûtage
On veillera en retirant l'enduit ancien, à conserver ou remplacer les pierres de calage éventuelles situées entre les moellons, qui contribuent à rigidifier la maçonnerie.

5

Des essais d'enduit et de mise en couleur seront généralisés afin de juger des propositions en vraie grandeur.

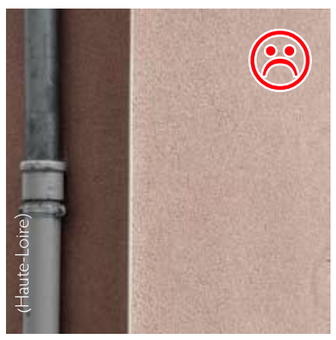

6

Pratique courante dans l'architecture pavillonnaire, l'utilisation d'une baguette (en plastique ou métal) pour matérialiser les angles, ne sera pas admise en restauration du patrimoine ancien.

Légende des symboles se reporter page 8

Illustrations : les façades anciennes à enduire ou à ré-enduire

Ravalement d'une façade enduite : les 3 cas possibles

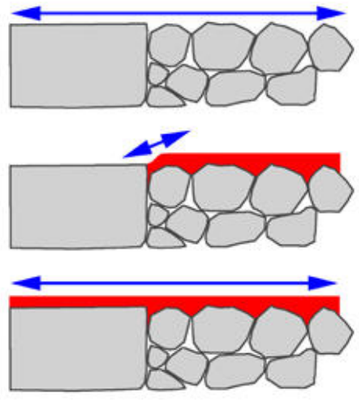

Si la surface de la maçonnerie présente un nu identique (ou très proche de l'identique) entre le moellon de base et les pierres de structure (comme les chaînes d'angle), ou plus rarement les encadrements en bois, les maçons introduisent parfois une surépaisseur, voire un bourrelet, afin de laisser "vues" les pierres d'angle, tout en enduisant les moellons. Ce procédé est discutable, techniquement, comme visuellement.

Il est vraisemblable qu'on est alors en présence d'une architecture destinée à être complètement enduite, chaînes d'angle et encadrements compris. Cet enduit devait être décoré d'un badigeon, les grandes pierres étant probablement «redécoupées" pour donner un aspect régulier.

a

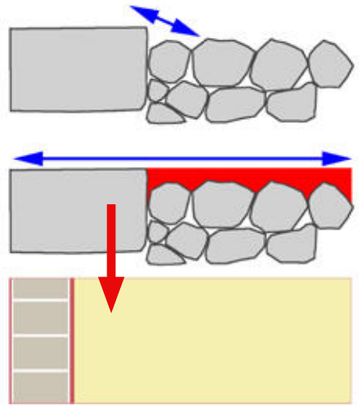

Si la surface de la maçonnerie présente un nu différent entre le moellon de base et les pierres de structure on doit venir faire affleurer l'enduit au même nu que celui des pierres en saillie.

Il est vraisemblable qu'on soit encore en présence d'une architecture destinée à recevoir un décor simulé, en général sous forme d'un badigeon.

Toutefois, si l'on veut conserver un aspect pierre à l'encadrement, il conviendra alors de tirer ce dernier de manière rectiligne.

b

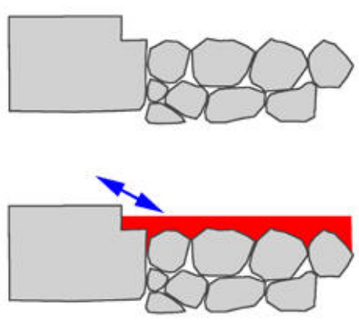

Si la saillie est plus nettement exprimée, il est vraisemblable que la partie pierre en surépaisseur est destinée à rester vue. Dans ce cas l'enduit ne doit laisser apparentes que les parties expressément faites pour le rester, c'est-à-dire recouvrir la partie de "grande" pierre située au même nu que les moellons.

c

7

Illustrations : les façades anciennes à enduire ou à ré-enduire

Ravalement : cas **a** et **b**

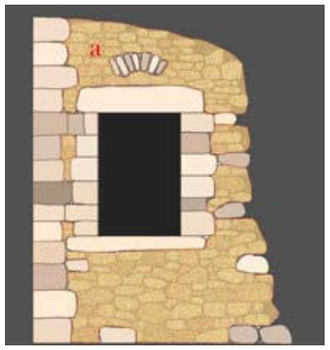

On risque de détruire les compositions architecturales, par exemple en maintenant des découpes de pierres uniquement techniques ou les arcs de décharge. (a).

Des surépaisseurs inesthétiques sont mises en évidence : les pierres sont souvent à recouvrir dans leur intégralité, mais on cherche à en dégager une partie.

On frôle parfois l'absurde lorsque ce procédé est poussé à l'extrême.

8

(Puy de Dôme)

(Haute-Loire)

Le ravalement ne doit pas amener à la destruction des compositions architecturales rendues illisibles : en haut, exemples d'enduits réalisés de manière erronée : on ne doit pas grossièrement détourer les pierres de grande taille, ou les arcs de décharge, eux aussi destinés à être recouverts. En bas, l'apposition d'un enduit aurait rendu l'encadrement classique de la porte plus lisible.

9

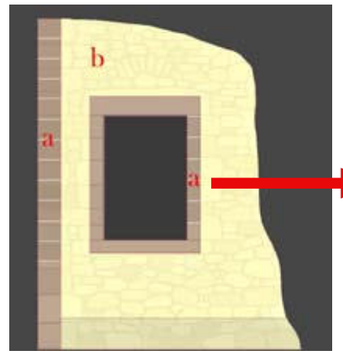

(Cantal)

La "bonne" pratique est de recouvrir en totalité la maçonnerie, puis de procéder par des badigeons au dessin d'un décor (en général un faux-appareil, a).

On peut aussi laisser apparentes les pierres d'encadrement mais en veillant à la régularité géométrique des parties en enduit (b). **10**

(Haute-Loire)

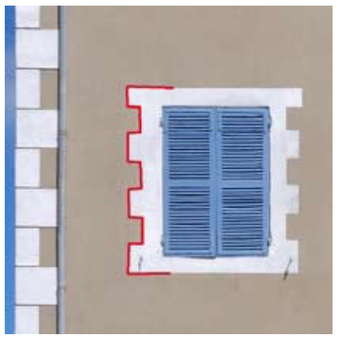

En haut, façade traitée entièrement en enduit avec décor peint simulant des harpes, en bas une pratique bénéventine, le maintien d'encadrements réguliers "naturels" plus ou moins simulés (pierre et enduit au même nu).

11

Illustrations : les façades anciennes à enduire ou à ré-enduire

Ravalement : cas **c**

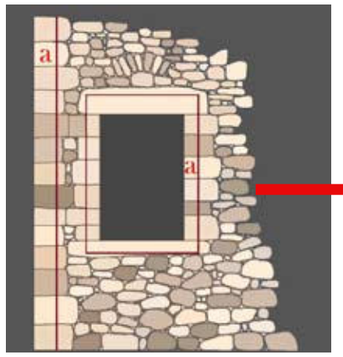

Il arrive souvent que les encadrements soient d'emblée prévus en saillie (a).

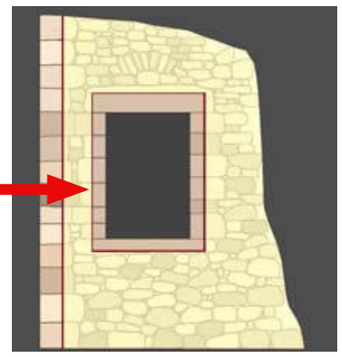

La solution consiste à enduire la paroi de moellons, mais pas les parties formant saillie, sans rien retrancher ni ajouter. 12

(Corrèze)

(Tarn)

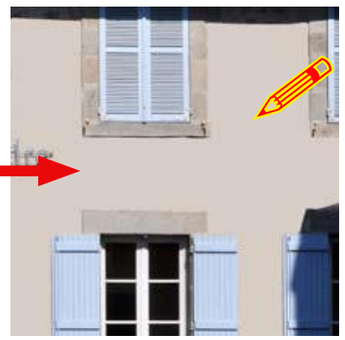

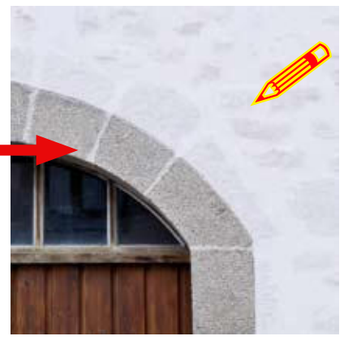

Exemples à Bénévent : les encadrements en saillie étaient prévus pour se détacher sur l'enduit. 13

Illustrations : les façades anciennes à enduire ou à ré-enduire

Enduit : texture, grain…

Les aspects grossiers, faussement rustiques, qu'ils soient réalisés à la machine ou "à la main" sont par contre à éviter (en particulier les finitions du genre "écrasé").

Il n'est pas non plus impératif de laisser la trace de chaque coup de truelle…

14

La généralisation des aspects "grattés" peut avoir fait oublier qu'il existe différentes finitions de l'enduit, selon qu'on le travaille à la truelle, au balai ou à la taloche.

Quelles que soient les époques, un grain d'enduit assez fin (a et b) répond à l'aspect recherché. Pour les constructions rurales, un grain un peu plus gros est possible (c et d).

15

16

À l'inverse, un enduit trop lissé et trop fin de grain peut se révéler inadapté, en particulier à un bâti ancien.

Illustrations : les façades anciennes à enduire ou à ré-enduire

Enduit : décors (badigeons)

Si les représentations nous montrent quelques badigeons, peu de ces décors ont été conservés sur le site.

17

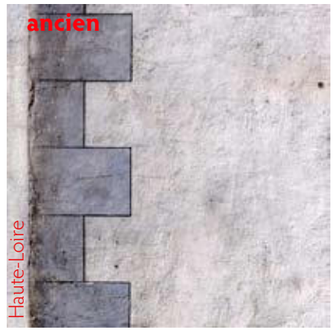

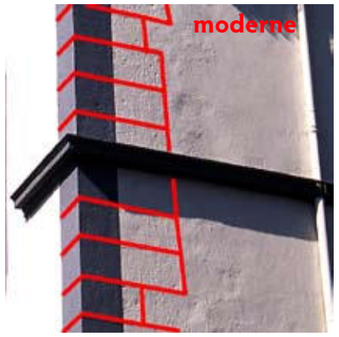

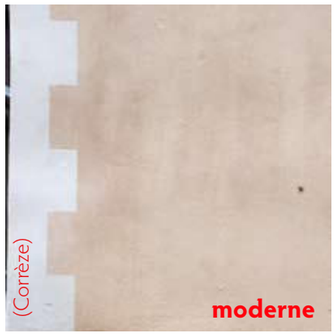

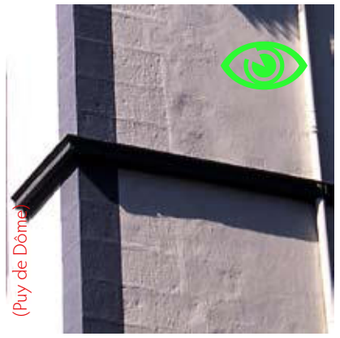

Le décor sur badigeon le plus simple, très répandu dans l'architecture traditionnelle, consiste en la simulation d'une modénature (comme les chaînes d'angle, droites ou en harpe) ou les encadrements d'ouvertures.

En particulier, les "grandes" pierres de l'angle, ou des encadrements, sont peintes.

<u>L'application d'un badigeon suppose la mise en œuvre préalable d'un enduit à la chaux.</u>

18

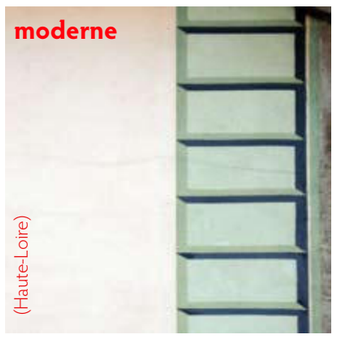

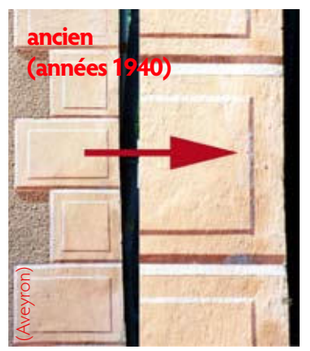

Diverses simulations de chaînes d'angle.

Un artisan habile, à l'aide de seulement 3 couleurs (ou 3 nuances de la même teinte) peut réaliser facilement une chaîne d'angle en trompe-l'œil.

19

Illustrations : les façades anciennes à enduire ou à ré-enduire

Enduit : décors (badigeons)

(Puy de Dôme)

(Puy de Dôme)

(Haute-Loire)

(Haute-Loire)

L'utilisation bien faite du badigeon peut ouvrir des possibilités de décor presque infinies…

On peut ainsi donner une valeur ajoutée visuelle très importante à des immeubles ordinaires ou compléter des décors historiques (mais attention à la surenchère…).

03.02. **Règles concernant les façades anciennes non enduites ou d'aspect mixte**

Typologies **Anc, Cl, Nc, Nc(t),** également **Ru** et **Tr** (à l'exclusion des modernes traités plus loin).

S'applique uniquement dans les secteurs **UP1** et **UP2**.

Les parements d'aspect rejointoyé

R.03.012. Ouvrages concernés
R.03.013. Exceptions concernant les ouvrages

Dispositions à mettre en œuvre

R.03.014. Aspect des joints
R.03.015. Couleur des joints

Les parements d'aspect mixte

R.03.016. Définition de l'aspect mixte
R.03.017. Choix de l'aspect
R.03.018. Obligation d'expertise

Ces règles concernent **les travaux de ravalement de façades** sans autre modification (ni intervention sur les percements, ajout d'un bardage sur tout ou partie, sur le volume ni ajouts quelconques…).

Les travaux de **modification** (comprenant l'éventuelle isolation par l'extérieur) sont visés au chapitre **06** du présent règlement.

03.02. **Règles concernant les façades anciennes non enduites ou d'aspect mixte**

Les parements d'aspect rejointoyé

R.03.012. Ouvrages concernés
Seuls pourront être traités avec un aspect rejointoyé les ouvrages suivants :

- Les murs et murets de clôture ou de soutènement
- Les constructions rurales ou vernaculaires, ou les parties de ces constructions, qui n'auraient jamais été enduites
- Des murs pignons aveugles, éventuellement percés de jours de souffrance.
- Tout ouvrage ancien ou à caractère archéologique auquel il serait impératif de conserver un caractère archaïque ou érodé. Ces ouvrages peuvent concerner simplement des parties de façades et non des façades entières.
- Des immeubles dont les maçonneries auraient déjà été dégagées dans le passé et pour lesquels le retour à l'enduit n'apporterait aucun gain esthétique ou technique.

R.03.013. Exceptions concernant les ouvrages
Si les maçonneries entrant dans la catégorie ci-dessus présentent des matériaux de mauvaise qualité technique (pierres friables, maçonneries hétérogènes ou particulièrement dégradées…), risquant de précariser l'ouvrage concerné, il sera prescrit un enduit selon les stipulations du chapitre précédent.

Dispositions à mettre en œuvre

R.03.014. Aspect des parois
Le rejointoiement de ces types de parement ne devront pas être en creux, les moellons laissés apparents et les joints étant au même nu. Les moellons ne pourront non plus être en creux.

R.03.015. Couleur du mortier constituant le rejointoiement
Sa teinte sera celle du mortier de chaux naturel dans le ton moyen de la pierre. Les joints réels ou simulés ne seront pas peints, à moins qu'un badigeon de lait de chaux ne soit appliqué à l'ensemble de la façade.

Les parements d'aspect mixte

R.03.016. Définition de l'aspect mixte
L'aspect mixte correspond soit à une partition de la façade par strates chronologiques (par exemple rez de chaussée médiéval ou renaissance, niveaux classiques, combles XIXe… ou encore des ouvertures de plusieurs époques sur une même façade…) ou à une partition technique (par exemple rez de chaussée pierre, niveaux enduits…).

R.03.017. Choix de l'aspect
Plusieurs solutions sont possibles :

1. Ignorer les différences, si les éléments visibles ne présentent pas d'intérêt architectural ou archéologique (unifier l'aspect en fonction de la typologie architecturale dominante).

2. Détourer les éléments d'intérêt architectural ou archéologique par des "fenêtres" dans l'aspect dominant

3. Traiter chaque partie de manière indépendante (traitement différencié de la paroi)

R.03.018. Obligation d'expertise
Il peut être indispensable d'expertiser le problème de manière approfondie, ce qui est une contrainte lorsque cette interrogation apparaît au cours d'un chantier tenu par des délais.

Une possibilité de choix entre différents aspects possibles est laissée à l'ABF au titre des possibilités d'adaptation du règlement, en sa qualité d'expert (voir §6 des règles générales).

(voir illustrations de 21 à 28)

Illustrations : les façades anciennes non enduites ou mixtes

Pierres vues, mi-vues ou non vues…

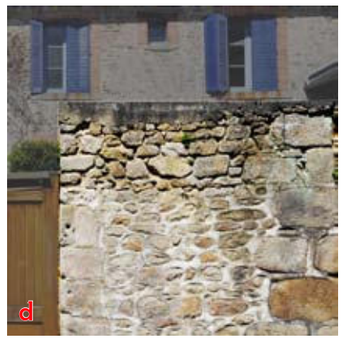

21

En général, les pierres "vues" trouvent leur origine dans le milieu rural (a et b) ou bien sont réservées à des ouvrages secondaires comme les murs de clôtures (c et d).

C'est en général la vétusté de l'enduit qui en tombant par plaques, fait réapparaître la maçonnerie de base (e)…

Quand un aspect "à pierres vues" sera possible un certain nombre de pratiques devront être évitées : les joints en forme de boudin (a fortiori en ciment), les joints trop en creux, le maintien des moellons en creux…

Pas de joints en creux !

Pas de moellons en creux !

22

Ce type d'aspect, avec dégagement partiel ou aléatoire de maçonneries non destinées à être vues, sera proscrit.

23

24

L'aspect "à pierres vues" sera possible pour des ouvrages archéologiques, murets, constructions très anciennes ou rurales. Il conviendra alors de veiller à donner au mortier de rejointoiement un aspect "beurré", destiné à procurer un parement d'aspect régulier.

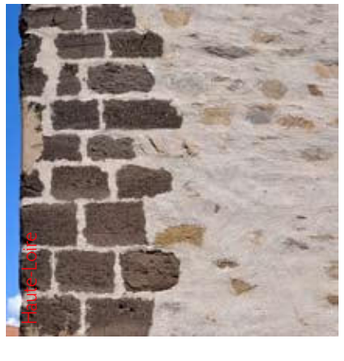

25

La maçonnerie rejointoyée vient côtoyer des pierres en grand appareil, sans délimitation nette. Le mortier constituant les joints est le même pour les deux parements.

Illustrations : les façades anciennes non enduites ou mixtes

Détails archéologiques

Les arcs de décharge (ouvrages en pierre, brique ou en bois au-dessus des linteaux des baies) sont des ouvrages techniques sans valeur archéologique ni esthétique.

26

Les mettre en évidence n'a pas de sens. C'est la vétusté des enduits qui les a fait réapparaître. En bas à droite noter que les pierres d'encadrement sont prévues pour recevoir un enduit (différence de finition du parement).

La réapparition de véritables détails archéologiques est toujours possible sur un site bâti d'origine ancienne. Leur conservation et mise en valeur est impérative.

27

La maîtrise de l'enduit est indispensable pour faire réapparaître "l'histoire" d'une paroi qui a connu divers traitements architecturaux.

28

03.03. **Règles concernant la restauration des façades en pierre**

Concerne les typologies présentant des parties de pierre en grand appareil (**Nc** en particulier)

S'applique uniquement dans les secteurs **UP1** et **UP2**.

Règles générales (pierre appareillée)

R.03.019. Définition de la pierre "appareillée" ou de "grand appareil"
R.03.020. Traitement des façades en pierre
R.03.021. Joints
R.03.022. Coloration des joints

Ces règles concernent **les travaux de ravalement de façades** sans autre modification (ni intervention sur les percements, ajout d'un bardage sur tout ou partie, sur le volume, ni ajouts quelconques…).

Les travaux de **modification** (comprenant l'éventuelle isolation par l'extérieur) sont visés au chapitre **06** du présent règlement.

03.03. **Règles concernant la restauration des façades en pierre**

Règles générales (pierre appareillée)

R.03.019. Définition de la pierre "appareillée" ou de "grand appareil"
Les lits des pierres (généralement choisies parmi des minéraux de qualité) sont réguliers, le parement en est soigné et les joints peu exprimés. Ces parements correspondent en général à des architectures de qualité.

Cet aspect ne concerne localement qu'un très petit nombre d'éléments (dont l'église MH non concernée par l'AVAP).

R.03.020. Traitement des façades en pierre
Ces façades en pierre de taille, devront être conservées et éventuellement nettoyées, sans utilisation de procédés de nature à altérer le parement (le bouchardage, ou le sablage à l'aide de produits abrasifs sont interdits).

Le remplacement de pierres altérées devra être effectué en utilisant un matériau de teinte et aspect de grain identique à celui endommagé.

R.03.021. Joints
Les joints, lorsqu'il sera nécessaire de les refaire, ne pourront présenter de saillie ni de creux par rapport au nu des pierres, ni être peints. On veillera à ne pas épaufrer les angles des pierres lors du dégarnissage des joints.

Les joints en ciment sont strictement interdits, à la fois pour des raisons d'aspect et pour assurer la pérennité des maçonneries.

R.03.022. Coloration des joints
La couleur des joints découle de l'utilisation d'un mortier de chaux naturelle teinté dans le ton moyen de la pierre.

(voir illustrations de 29 à 31)

Illustrations : les façades anciennes en pierre

La pierre de grand appareil

La seule façade XIXe entièrement appareillée de Bénévent est celle de la maison Thomas-Duris, particulièrement soignée.
Les joints, très minces, sont presque invisibles (à droite mise en évidence graphique des lits de pierre).

29

Quelques éléments anciens comme des contreforts sont constitués de pierre de grand appareil, mais les joints, réalisés avec un mortier de chaux de teinte naturelle, sont en général un peu plus épais.

30

31

De rares éléments modernes présentent également des parements en pierre de taille. Les appareillages sont caractéristiques de la période concernée (années 1950-60).

Noter que les joints d'origine (abrités par le débord du toit) étaient blancs ou très clairs.

03.04. **Règles concernant la restauration des façades pré-modernes et modernes**

Concerne les typologies **NC(t), Ec, Rat, Mo**

S'applique dans les secteurs **UP1**, **UP2 et UP3**

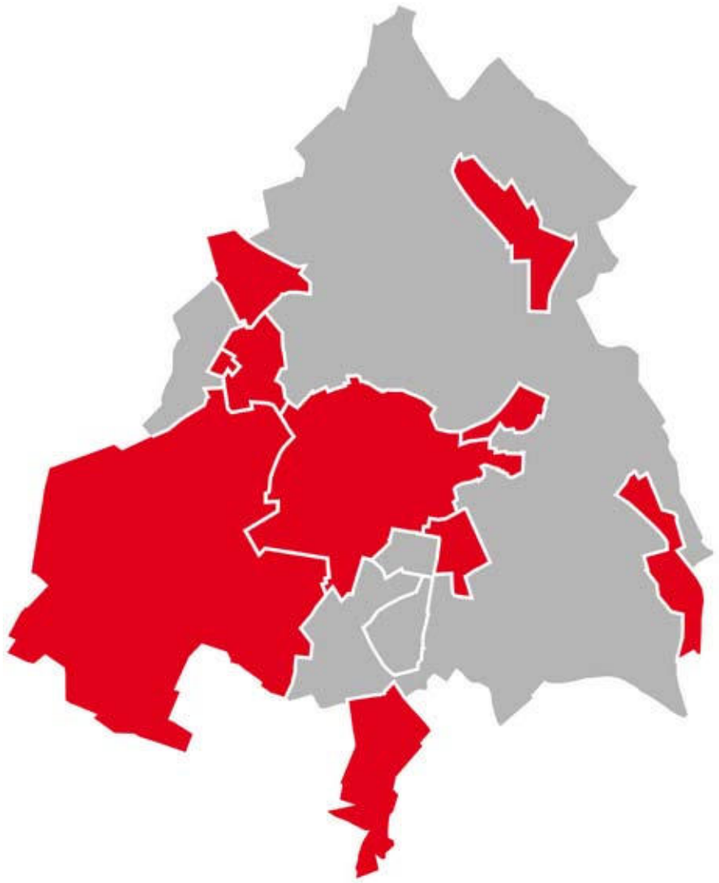

Règles générales (façades pré-modernes et modernes)

R.03.023. Nature des façades modernes
R.03.024. Composition des façades
R.03.025. Enduits
R03. 026. Joints
R.03.027. Nettoyage des parties en matériaux naturels ou brique
R.03.028. Coloration de la brique et de parties calcaires
R.03.029. Interdictions des produits inadaptés

Ces règles concernent **les travaux de ravalement de façades** sans autre modification (ni intervention sur les percements, ajout d'un bardage sur tout ou partie, sur le volume, ni ajouts quelconques…).

Les travaux de **modification** (comprenant l'éventuelle isolation par l'extérieur) sont visés au chapitre **06** du présent règlement.

03.04. Règles concernant la restauration des façades pré-modernes et modernes

Concerne les typologies **NC(t), Ec, Rat, Mo**

Règles générales (façades pré-modernes et modernes)

R.03.023. Nature des façades modernes
Le terme "façades modernes" recouvre un éventail de procédés et matériaux très étendu, nécessitant des identifications préalables. Une façade "moderne" peut concerner un immeuble plus ancien que sa finition actuelle.

- Combinaisons de pierres ou de parties de pierres non locales, ou importées d'autres régions.
- Brique (de structure, de parement ou décor, colorée ou non)
- Fausse pierre (enduit imitant la pierre)
- Enduit ciment (peint ou non), avec déclinaisons variées (lissé, faux appareil, textures différenciées : "tyrolien", grain d'orge…)
- Béton brut ou travaillé, béton moulé (panneaux)
- Tous procédés constructifs contemporains (enduit ciment teinté, façades-rideaux, bardages…)

R.03.024. Composition des façades
Les façades seront restaurées en tenant compte de leurs matériaux, de la répartition de ceux-ci et de leurs principes de composition architecturale existants ou à défaut, d'origine.

Pour tous ces patrimoines il sera nécessaire de se reporter aux principes de mise en couleurs du présent règlement.

En secteur patrimonial UP1, aucune isolation par l'extérieur amenant la disparition des encadrements d'ouverture, des modénatures ou des matériaux naturels visibles en façade ne sera admise. (voir chapitre 06)

R.03.025. Enduits
Il sera vérifié s'il est indispensable de détruire et refaire les enduits existants. (voir **C.03.001**)

On ne devra pas décrépir des parements ou parties de parement destinés à être enduits et ne pas recouvrir d'enduit les parties en matériau naturel destiné à rester vu, sauf état de dégradation exceptionnelle.

Le choix de l'enduit sera effectué dans des produits non susceptibles d'altérer les maçonneries existantes. Les nouveaux enduits ne devront pas être plus épais que les anciens. Les textures envisagées (grain de l'enduit) devront être adaptées à l'architecture.

R03. 026. Joints
Les joints des parties en pierre, s'il en existe, qu'ils soient en creux ou tirés au fer, seront refaits à l'identique.

R.03.027. Nettoyage des parties en matériaux naturels ou brique
Pour tous les matériaux autres que l'enduit (parements de pierre ou de brique), si leur nettoyage est nécessaire, on mettra en œuvre des procédés non abrasifs.

R.03.028. Coloration de la brique
Seuls seront admis éventuellement sur ces matériaux des protections par des eaux fortes ou laits de chaux de couleur blanche ou de couleur brique (pour les parties en brique formant les encadrements d'ouvertures).

R.03.029. Interdictions des produits inadaptés
Les produits susceptibles d'imperméabiliser les maçonneries et d'entraîner ainsi leur dégradation ultérieure seront interdits.

Illustrations : les façades pré-modernes et modernes

Pré-modernes : éclectiques, rationalistes et néoclassiques tardifs

32

Les architectures de la période éclectique ne nécessitent pas forcément des ravalements complets, mais le plus souvent une simple "remise en couleurs".

Leurs enduits d'origine sont parfois ternes et le contraste enduit/parties en pierre est affaibli.

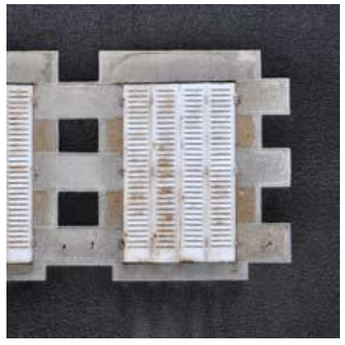

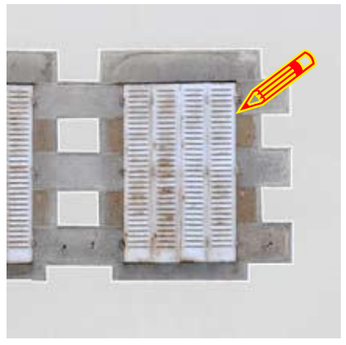

33

Les architectures enduites qualifiées de "néoclassiques tardif" sont possibles à conserver. Dans ce cas, seule leur "remise en couleur" est à envisager. Il est nécessaire de conserver ou restituer les contrastes entre l'enduit et la modénature.

Certains enduits sont en effet assez ternes, ne permettant pas de discerner nettement les parties pierre (en haut).

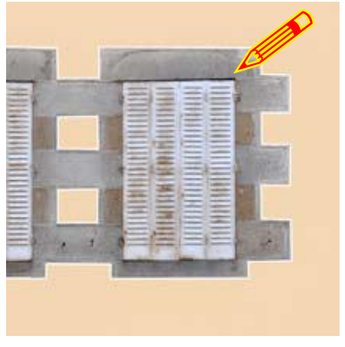

34

Les parties en brique de la période rationaliste peuvent, soit rester naturelles, soit recevoir une coloration "brique". Il n'est pas opportun de les peindre d'une autre couleur.

On peut également faire réapparaître des compositions aujourd'hui gommées.

Illustrations : les façades pré-modernes et modernes

Modernes "contemporains"

À partir des années 1940, les écritures architecturales deviennent hétérogènes, les matériaux et façons de faire se multiplient.

Chaque catégorie requiert sa propre réflexion.

35

36

Une tendance récente est à fortement colorer, voire barioler, les architectures ordinaires des années 1950-1970, en général aux enduits très peu colorés. Le gris foncé revient également. On pense ainsi les "améliorer".

D'une manière générale, on s'efforcera à la discrétion, s'agissant d'un patrimoine sans composition architecturale particulière.

Toutefois, les isolations par l'extérieur ne seront pas admises dans le secteur UP1.

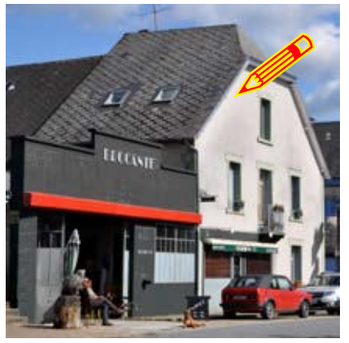

Par contre les éléments qu'on pourrait juger "négatifs", peuvent être fondus dans le paysage urbain par des remises en couleurs appropriées un peu plus sombres et neutres.

37

#04

Règles particulières de l'AVAP : la restauration des toitures

04.01. Toitures : le choix du procédé et du matériau

Concerne toutes les typologies

S'applique dans les secteurs **UP1**, **UP2 et UP3** (avec exceptions)

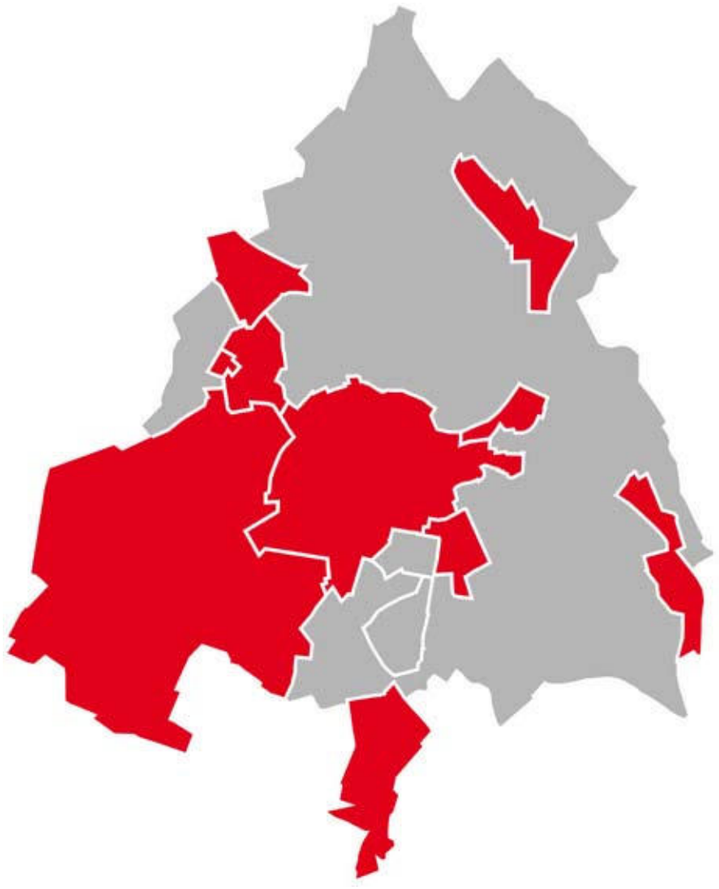

Règles générales

R.04.001. Obligations générales
R.04.002. Obligation de restitution du matériau d'origine disparu
R.04.003. Liste de référence des matériaux et procédés

Règles particulières

R.04.004. Dérogation aux règles générales : procédés de substitution
R.04.005. Situation d'urgence
C.04.001. Matériaux rares ou "orphelins"

Les accessoires de la toiture

R.04.006. Lucarnes
R.04.007. Souches de cheminée

Ces règles concernent **le changement du matériau de couverture** sans autre modification (ni ajouts d'accessoires de toiture, ni intervention sur le volume, tel que changement de pente ou surélévation).

Les travaux de **modification** (comprenant la pose de tout matériel technique ou nouvelle ouverture en toiture) sont visés au chapitre **06** du présent règlement.

04.01. Toitures : le choix du procédé et du matériau

Règles générales

R.04.001. Obligations générales
Les toitures devront être refaites avec les matériaux pour lesquelles elles ont été conçues, dans le respect des mises en œuvre liées à ces matériaux (pentes, détails de finition…), ou si les conditions exigées sont réunies (voir plus loin), un matériau de substitution présentant des caractéristiques visuelles identiques (forme, couleur, texture, mise en œuvre…).

R.04.002. Obligation de restitution du matériau d'origine disparu
Obligation est faite pour toute construction mentionnée comme de qualité (***/**/*) **en UP1 et UP2** ayant comporté un matériau de toiture spécifique avéré, remplacé à la date des travaux par un procédé de substitution, de revenir au matériau d'origine.

Notamment, il sera exigé de revenir à l'ardoise ou à la tuile plate petit moule en remplacement de matériaux de synthèse (plaques de fibre-ciment, ondulées ou non…) ou de tuile mécanique grand moule.

R.04.003. Liste de référence des matériaux et procédés
Les matériaux utilisables sur le site actuellement sont, selon les types d'architecture :

- L'ardoise sur pente plus ou moins forte.
- La tuile plate petit moule sur pente forte (aujourd'hui résiduelle).
- La tuile mécanique grand moule pour certains patrimoines pré-moderne et moderne qui en comporterait (à partir des années 1890 jusque vers 1970); cette tuile présente un décor en losange ou à côtes et elle est rouge ou teintée. On la qualifie parfois par sa région d'origine ("Montchanin" par exemple). Ce type de tuile est assez précocement utilisé dans l'architecture rurale (où elle a remplacé le chaume).
- Les tuiles mécaniques grand moule de tous types pour le patrimoine moderne et contemporain (depuis 1950).
- Les toitures en terrasse ou en métal, à faible pente pour les bâtiments modernes ou les parties de bâtiment qui en seraient éventuellement couvertes.

Règles particulières

R.04.004. Dérogation aux règles générales : procédés de substitution
Uniquement **en dehors du secteur UP1** des procédés de substitution aux procédés et matériaux obligatoires (ardoise ou tuile plate petit moule) seront admis, s'ils présentent un aspect identique au matériau concerné (teinte, forme, épaisseur, mise en œuvre, détails de finition…).

Les typologies modernes (architectures postérieures à 1914) seront également concernées par cette dérogation, valable dans l'ensemble de l'aire.

R.04.005. Situation d'urgence
Des dispositions temporaires dérogeant aux règles ci-dessus pourront être admises uniquement à des fins de sauvegarde d'éléments de patrimoine particulièrement dégradés ou ayant subi un sinistre.

C.04.001. Matériaux rares ou "orphelins"
Des matériaux particuliers concernent parfois peu d'éléments bâtis (comme certains types de tuile, le métal, ou les ornements métalliques de toiture comme les épis de faîtage ou les crêtes).

Ces matériaux n'ont pas été répertoriés de manière spécifique et il n'est pas sûr de pouvoir les remplacer à l'identique. On veillera donc en cas de travaux à proposer un matériau visuellement voisin, n'introduisant pas de rupture visuelle.

Les accessoires de la toiture

R.04.006. Lucarnes
Les lucarnes existantes en chevalet (dites aussi en batière ou à fronton) ou à croupe seront conservées intégralement et restaurées. (Pour la création ou la modification de lucarnes, voir plus loin chapitre 06, de même que pour toute intervention nouvelle en toiture : panneaux solaires, fenêtres de toit…).

Les autres types de lucarnes (comme les lucarnes rampantes) pourront être conservées ou remplacées par des lucarnes de type traditionneL

R.04.007. Souches de cheminée
Les souches de cheminée maçonnées (enduites) ou en maçonnerie de brique seront conservées et restaurées. Leur remplacement par des ouvrages en métal est interdit.

Cette règle ne s'applique pas en secteur moderne UP3.

Illustrations : les toitures en général

Le choix du matériau

Allier

Puy de Dôme

38

Le bardeau de bois, quand il ne vient pas compléter la tuile plate (pour constituer des rives ou arêtiers) est surtout utilisé en Limousin (et ses environs) pour des ouvrages particuliers : abris ouverts, jouées de lucarne, lanterneaux… éventuellement poivrières)

Lors de réfection de toitures, la reconduction à l'identique des matériaux ne sera pas systématique. Sont notamment concernées : les tuiles mécaniques grand moule à "côtes" ou plates, la tôle ondulée, les plaques d'ardoise de synthèse en amiante-ciment ou équivalent non amianté… 39

Un certain nombre de matériaux comme les tuiles "noires" seront prohibés. Certaines finitions comme l'utilisation de tuiles de rive "à rabat" le seront aussi, sauf exception (en fonction de la typologie de l'immeuble). 40

Illustrations : les toitures en général

Les "compléments" de la toiture…

Lucarnes en chevalet, dites aussi "à fronton" ou "en batière". 41

Lucarnes à croupe, parfois dites aussi "à la capucine". Les jouées (côtés) sont souvent recouvertes de bardeaux de bois (ou d'ardoises clouées) 42

Il existe également localement d'autres types de lucarnes, dites "rampantes", certaines en remplacement de lucarnes traditionnelles, d'autres d'origine (moderne). Elles pourront être remplacées ou conservées. 43

Souches de cheminée traditionnelles maçonnées ou en brique : elles sont un composant important du paysage des toitures, même si leur fonction s'est perdue. 44

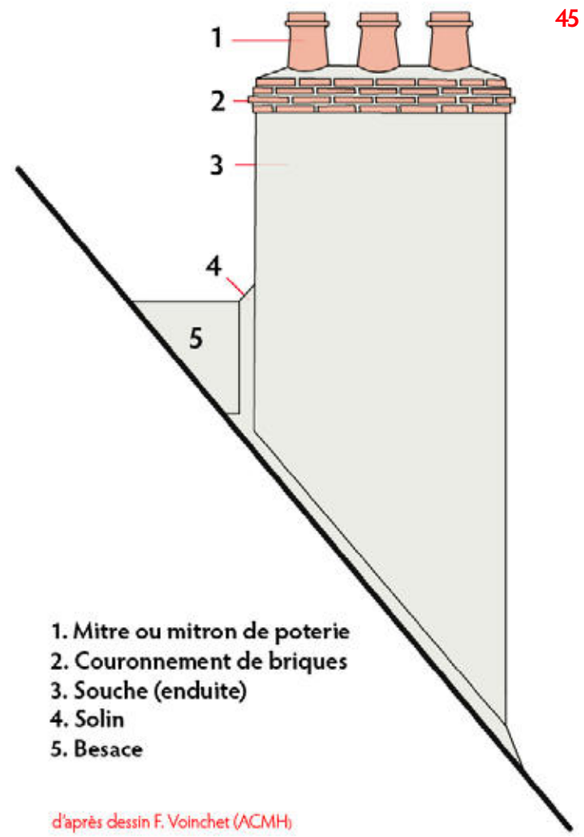

45

04.02. Les toitures d'ardoise et combles brisés

Concerne toutes les typologies

S'applique dans les secteurs **UP1**, **UP2 et UP3** (avec exceptions)

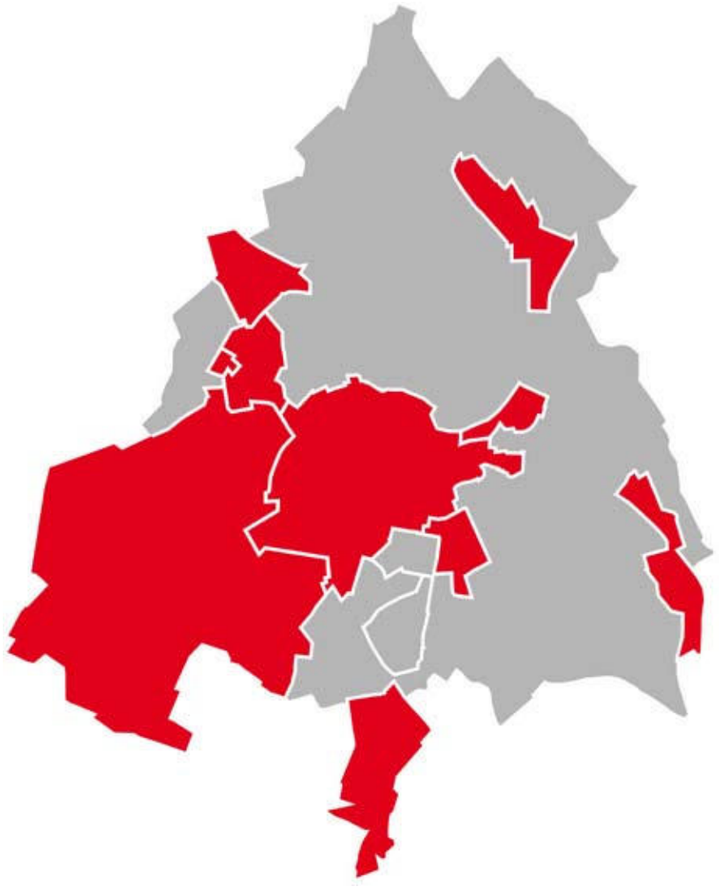

Règles concernant les toits d'ardoise en général

R.04.008.Matériau
R.04.009.Faîtages, détails de finition
R.04.010.Arêtiers

Règles concernant les toitures brisées ou "Mansart"

R.04.011. Reconduction des dispositions existantes

Ces règles concernent **le changement du matériau de couverture** sans autre modification (ni ajouts d'accessoires de toiture, ni intervention sur le volume, tel que changement de pente ou surélévation).

Les travaux de **modification** (comprenant la pose de tout matériel technique ou nouvelle ouverture en toiture) sont visés au chapitre **06** du présent règlement.

04.02. Les toitures d'ardoise et combles brisés

Typologies **Anc, Cl, Nc, Nc(t),** en partie **Ru** et **Tr** (et exceptionnellement typologies modernes).

Règles concernant les toits d'ardoise en général

R.04.008.Matériau
On entend par ardoise un produit naturel de teinte grise ou gris foncé, qui peut avoir plusieurs origines géographiques. Selon son origine l'ardoise peut être posée au clou ou au crochet.

L'ardoise limousine (origine Corrèze) est de teinte grise avec parfois des nuances ocrées, épaisse et d'aspect mat. Non échantillonnée, elle requiert une pose à joint croisés et pureau décroissant. Elle en général posée au clou (cuivre ou inox).

L'ardoise espagnole (origine Galice ou Léon) est de teinte gris foncé à noire. C'est un produit industriel de format régulier. Elle est en général posée au crochet.

Les matériaux de substitution (lorsqu'ils pourront être mis en œuvre) sont des produits de synthèse imitant visuellement l'ardoise (module, épaisseur, aspect, teinte).

R.04.009.Faîtages, détails de finition
Les finitions métalliques des faîtages formées de bandes métalliques pliées de teinte claire, seront interdites pour tous les éléments de patrimoine (***/**/*).

On mettra en œuvre, soit des faîtages en poterie de terre cuite de teinte naturelle, soit des éléments en métal d'une teinte identique à celle de l'ardoise. On veillera également à conserver ou remplacer les éventuels "accessoires" tels que girouettes ou épis de faîtage (en général en métal) qui confèrent un caractère personnalisé aux toitures.

R.04.010.Arêtiers
Pour les immeubles (***/**/*), les arêtiers seront à joints vifs et non pas constitués d'une bande de métal plié.

Règles concernant les toitures brisées ou "Mansart"

R.04.011. Reconduction des dispositions existantes
Pour tous les immeubles (***/**/*) qui seraient dotés de toits brisés, les principes existants (formes, matériaux, finitions…) seront reconduits à l'identique ou reconstitués s'ils sont été altérés.

Les lignes de brisis peu marquées (sans ouvrage en zinc) seront conservées.

Les brisis proprement dits seront refaits en ardoise, les terrassons en ardoise si leur pente l'autorise ou en métal si leur pente est trop faible pour accepter l'ardoise. Dans ce cas on utilisera un métal pré-patiné d'une teinte voisine de l'ardoise (gris, texture mate).

(Pour la création de nouveaux combles brisés sur bâtiments existants, voir plus loin).

Illustrations : l'ardoise

Le matériau et les finitions

46

Mode de pose de l'ardoise traditionnelle.

Toits en ardoise limousine (Corrèze)

48

Divers faîtages.

50

47

"Fausse" ardoise : ces produits de synthèse font parfois illusion à l'état neuf. Leur utilisation à Bénévent dépend de la situation de la toiture considérée (qualité du bâtiment, typologie, localisation).

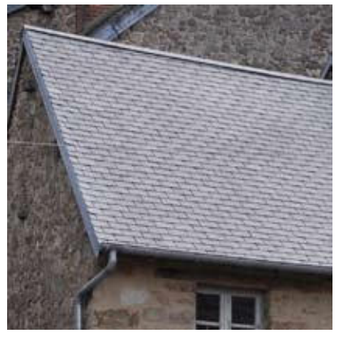

49

Diverses toitures d'ardoise à Bénévent : selon éclairage et vieillissement les teintes vont du noir au gris foncé.

51

Deux types d'arêtiers à joints vifs (ardoise traditionnelle)

Ci-contre à gauche, arêtier en métal plié, beaucoup trop voyant.

Illustrations : les combles brisés ou "Mansart" en ardoise

Combles brisés, lucarnes des combles brisés

On relève à Bénévent (secteurs UP1 et UP2) plusieurs toits brisés, difficiles à dater, ayant tous recours à l'ardoise comme matériau constitutif de tout ou partie de leur couverture (ce qui n'est pas toujours le cas en Creuse). La plupart ont un profil particulier, le brisis étant doté d'un coyau (dispositif destiné à éloigner les eaux de ruissellement du pied de mur).

À partir du XIXe la ligne de brisis est parfois traitée par un ouvrage en métal, de profil torique appelé bourseau, qui forme une surépaisseur plus ou moins visible.

Toits brisés avec matérialisation non marquée ou marquée de la ligne du brisis (du XVIIIe au début XXe). 52

Toits brisés avec lucarnes en chevalet (en haut) ou à croupe (en bas). Noter la faible différence de pente entre les deux parties de certains toits brisés. 53

04.03.**Règles concernant la tuile plate petit moule**

Concerne toutes les typologies

S'applique dans les secteurs **UP1**, **UP2 et UP3** (avec exceptions)

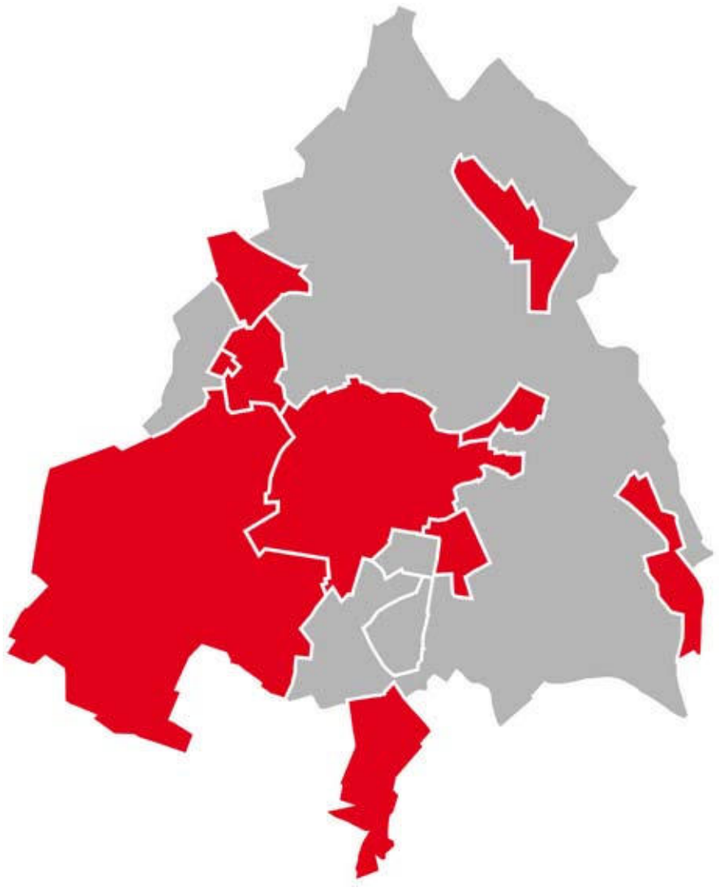

La tuile plate petit moule

R.04.012. Forme de la tuile plate petit moule
R.04.013. Couleur de la tuile plate petit moule
R.04.014. Faîtages
R.04.015. Noues
R.04.016. Arêtiers
R.04.017. Traitement des rives
R.04.018. Possibilités d'utilisation de bardeaux de châtaignier

Procédés de substitution à la tuile plate petit moule

R.04.019. Procédés autorisés

Ces règles concernent **le changement du matériau de couverture** sans autre modification (ni ajouts d'accessoires de toiture, ni intervention sur le volume, tel que changement de pente ou surélévation).

Les travaux de **modification** (comprenant la pose de tout matériel technique ou nouvelle ouverture en toiture) sont visés au chapitre **06** du présent règlement.

04.03.Règles concernant la tuile plate petit moule

Typologies **Anc, Cl, Nc, Nc(t),** en partie **Ru** et **Tr** (et exceptionnellement typologies modernes).

La tuile plate petit moule

R.04.012. Forme de la tuile plate petit moule
Rectangulaire, d'une dimension standard (en Bourbonnais) de 16 cm par 26 cm, elle présente un profil très légèrement courbé, avec une saillie formant crochet sur la face intérieure.

La tuile d'arêtier (tuile gironnée, dite aussi "tuile et demie") est en forme de rectangle tronqué avec un côté de 24 cm et un côté court de 10 cm. Sa longueur est également de 26 cm. Elle n'est pas utilisée systématiquement en Limousin

Elle est posée à raison d'au moins 54 tuiles au m2, sur des pentes de 45° minimum, avec un pureau de 8 cm.

R.04.013. Couleur de la tuile plate petit moule
Obligatoirement en terre cuite, la tuile utilisée devra présenter un aspect de surface identique à celui des tuiles anciennes, c'est-à-dire rouge vieilli légèrement nuancé.

R.04.014. Faîtages
Les faîtages seront réalisés avec des tuiles "canal" avec chevauchement dans le sens opposé à celui des vents dominants, scellées au mortier de chaux naturelle, avec crêtes et embarrures.

R.04.015. Noues
Les noues éventuelles seront arrondies ou réalisées avec des bandes de cuivre ou de zinc.

R.04.016. Arêtiers
Ils seront réalisés sous forme d'arêtiers à joint vif, réalisés avec des tuiles gironnées. Selon une pratique locale cette partie de l'ouvrage pourra être traitée en bardeaux de châtaignier (voir **R04.017**).

Les arêtiers moulés en mortier, comportant une bande plastique débordant sur les tuiles ou formés d'une bande métallique pliée sont interdits.

S'il n'est pas possible de traiter l'arêtier à joint vif, seuls seront autorisés en recouvrement des éléments d'arêtier de profil angulaire ou arrondi, d'une teinte identique à celle de la tuile utilisée.

R.04.017. Traitement des rives
Les rives latérales ne doivent présenter aucun débord. Les tuiles plates "à rabat", les rives traitées en métal, ou plastique sont interdites.

R.04.018. Possibilités d'utilisation de bardeaux de châtaignier
Outre les jouées de lucarnes, le bardeau de châtaignier pourra être utilisé en complément de la tuile dans trois cas : pour réaliser des arêtiers, des rives sur chevron avec alternance terre cuite/bardeau de bois ou sur tout ou partie de combles coniques ("poivrières").

Procédés de substitution à la tuile plate petit moule

R.04.019. Procédés autorisés
Les procédés de substitution lorsqu'ils seront autorisés c'est à dire en **dehors du secteur UP1** (voir **R.04.004**) devront reproduire de manière identique l'aspect de la petite tuile et ses finitions.

En particulier tous les modèles de tuile plate "grand moule" n'ayant pas cet aspect seront interdits.

Illustrations : la tuile plate petit moule

La tuile plate : le matériau, sa mise en œuvre

La tuile plate petit moule autorise les mêmes types de toiture et de volumes spécifiques que l'ardoise, en particulier les combles brisés et les lucarnes. 54

La tuile plate petit moule traditionnelle mesure autour de 16 cm x 26 cm, sa forme est recourbée avec un ergot sur sa face interne. Sa teinte est vieux rose un peu passé. On préférera une tuile peu vieillie à une tuile "trop violette".

53

Arêtier à joint vif (technique bourbonnaise traditionnelle la plus répandue, qui nécessite l'emploi d'une tuile gironnée de format spécial), arêtier constitué d'éléments en terre cuite à profil anguleux . 55

Faîtages dits "à crêtes et embarrures" (finition traditionnelle du faîtage)

Autre finition de faîtage. Les tuiles canal utilisées pour les faîtages sont non gironnées (de plan rectangulaire, autour de 33 cm x 24 cm, et non en trapèze)

56

Types d'arêtiers non traditionnels (inspirés de la tuile canal ?) . La bande plastique n'est guère opportune. 57

Illustrations : la tuile plate petit moule

La tuile plate : les détails spécifiques

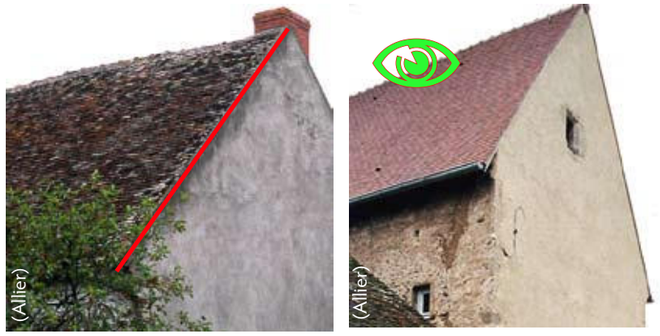

Rives en pignon de type traditionnel: nettes, sans débord par rapport au parement, ni tuile particulière. 58

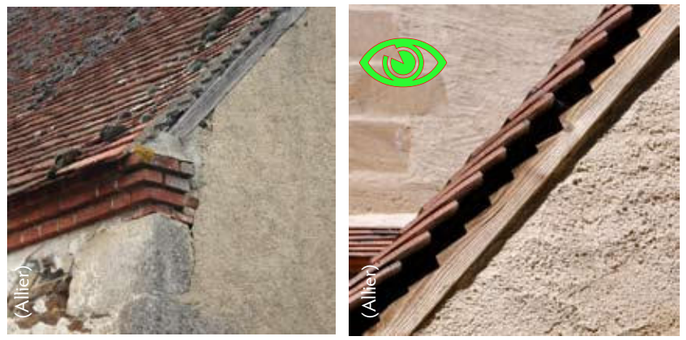

Une technique traditionnelle : les tuiles de rive sont scellées au mortier sur le dernier chevron… 59

Tous ces modèles d'égout en pignon sont interdits (tuiles à rabat, débord en saillie, rives en plastique ou en métal…) 60

04.04. **Règles concernant les toitures modernes ou rurales**

Concerne toutes les typologies

S'applique dans les secteurs **UP1**, **UP2 et UP3** (avec exceptions)

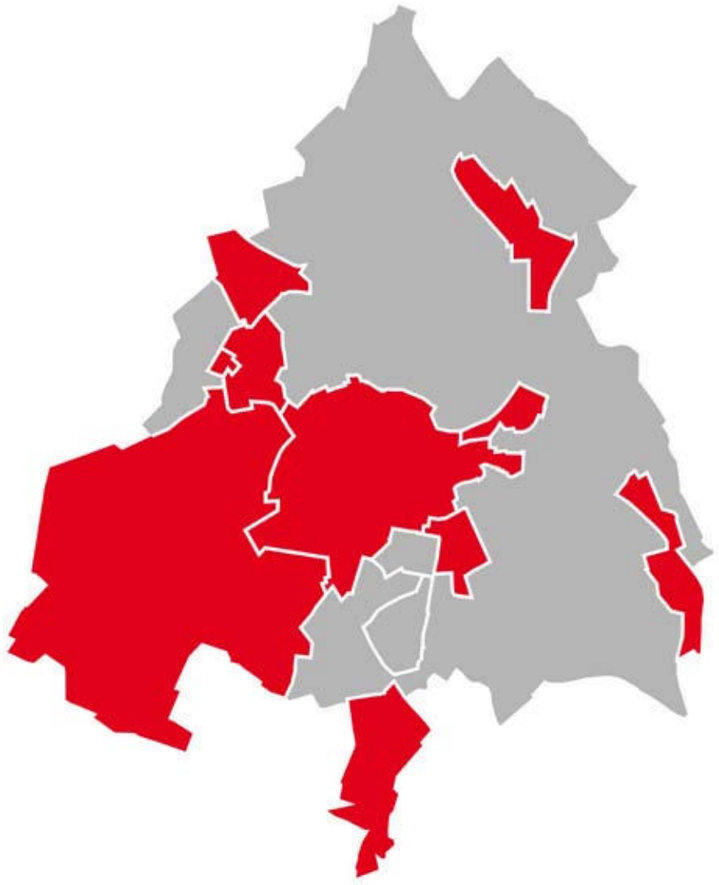

La tuile mécanique (grand moule)

R.04.020. Principes à suivre
R.04.021. Interdictions

Règles pour les toitures terrasse

R.04.022. Cas des toitures terrasse ou à très faible pente
R.04.023. Couvertures en métal

Ces règles concernent **le changement du matériau de couverture** sans autre modification (ni ajouts d'accessoires de toiture, ni intervention sur le volume, tel que changement de pente ou surélévation).

Les travaux de **modification** (comprenant la pose de tout matériel technique ou nouvelle ouverture en toiture) sont visés au chapitre **06** du présent règlement.

04.04. **Règles concernant les toitures modernes ou rurales**

Typologies modernes ou rurales

La tuile mécanique (grand moule)

R.04.020. Principes à suivre
Les toitures en tuile mécanique grand moule des éléments modernes ou de certaines constructions d'origine rurale (granges…) qui en sont couvertes d'origine, seront refaites avec un matériau analogue : tuile de terre cuite grand moule, à côte ou décor losangé, teinte terre cuite naturelle, et une pente non inférieure à 35° et à raison de 14 unité au m2.

Les finitions particulières éventuelles seront également refaites : épis de faîtage, tuiles à rabat décorées… avec des matériaux identiques ou d'un aspect approchant, obligatoirement en terre cuite.

Cette règle ne concerne que le patrimoine moderne couvert d'origine en tuile mécanique grand moule.

R.04.021. Interdictions
Dans l'ensemble de l'aire, l'utilisation de tuiles synthétiques (métal, plastique, tuile de béton, matériaux asphaltés…), de plaques ondulées quel qu'en soit le matériau, de tuiles romanes à onde, de tuiles de type alsacien, de pannes du Nord, picarde ou flamande, de tuiles flammées, panachées, ou teintées en noir est interdite.

Cette règle ne concerne que le patrimoine moderne ou d'origine rurale (granges) couvert d'origine en tuile mécanique grand moule.

Règles pour les toitures terrasse

R.04.022. Cas des toitures terrasse ou à très faible pente
À moins qu'elles ne soient refaites à l'identique si elles sont adaptées à la typologie de l'immeuble concerné, leur remplacement sera effectué :

- si les conditions techniques le permettant sont réunies, (état des structures, exposition…) par des terrasses végétalisées.
- par tout autre type de toitures de pente très faible.

Dans le cas d'utilisation de métal, on se reportera à l'article **R.04.023** ci-dessous.

R.04.023. Couvertures en métal
Pour tout remplacement de toitures à très faible pente en métal, on veillera à utiliser un matériau non brillant ni réfléchissant, en métal de teinte grise, toute autre couleur étant interdite (zinc, zinc prépatiné…) ou en cuivre. Les plaques métalliques nervurées à joints debouts sont autorisées.

(Il est rappelé qu'en cas de sinistre ayant détruit une toiture ou de l'état de dégradation avancée d'un bâtiment, une toiture temporaire en métal pourra être envisagée.)

Illustrations : les toitures modernes

La tuile mécanique "grand moule"

Bien que peu présente en tant que telle, la tuile mécanique grand moule en terre cuite de teinte naturelle, sera pour toute architecture moderne qui en comporterait d'origine, remplacée à l'identique (format et finition liées aux anciennes tuiles : épis, tuiles à rabat ornée…). On évitera en particulier les modèles de tuiles à onde, les tuiles teintées de même que les pannes (picarde, flamande, tuiles d'Alsace…), et le béton. **62**

Images d'après documentation fabricant).

Le métal

Ce type de matériau est plus adapté aux architectures utilitaires de la périphérie qu'au centre-bourg…

63

#05

Règles particulières de l'AVAP : la restauration des menuiseries et fermetures

05. Règles concernant la restauration des menuiseries et fermetures

Règles s'appliquant dans les secteurs **UP1 et UP2** (en fonction des typologies)

Règles générales (patrimoine ancien ou traditionnel)

R.05.001. Interdictions (patrimoine antérieur à 1914)
R.05.002. Restitution de dispositifs antérieurs
R.05.003. Conservation ou restitution des baies existantes
R.05.004. Limitation des règles aux baies existantes

Règles pour les menuiseries (patrimoine ancien ou traditionnel)

R.05.005. Les matériaux des menuiseries ou fermetures
R.05.006. Le dessin des menuiseries
R.05.007. Exceptions
R.05.008. Contrevents
R.05.009. Portes d'entrée
R.05.010. Baies de grandes dimensions

Règles pour les menuiseries (patrimoine moderne)

R.05.011. La conservation d'éléments de qualité
R.05.012. La reconduction des principes d'origine
R.05.013. Matériaux
R.05.014. Volets roulants

Ces règles concernent **le changement des menuiseries (portes et fenêtres), des fermetures (volets, persiennes)** sans intervention sur les encadrements des baies.

Les travaux de **modification éventuelle des baies ou la création de nouvelles baies** sont visés au chapitre **06** du présent règlement.

Les travaux portant sur les baies commerciales sont visés au chapitre **07** du présent règlement.

05. Règles concernant la restauration des menuiseries et fermetures

Règles s'appliquant dans les secteurs UP1 et UP2, selon les typologies.

Règles générales (patrimoine ancien ou traditionnel)

R.05.001. Interdictions (patrimoine antérieur à 1914)
L'installation de baies présentant un vitrage d'un seul tenant, de survitrages extérieurs aux baies, d'ouvrants à la française ne comportant pas de redivision en carreaux, est interdite en remplacement de systèmes d'ouvrants traditionnels avérés pour tous les immeubles des secteurs UP1 et UP2.

De même, les systèmes impliquant la pose d'une menuiserie avec un cadre nouveau s'inscrivant dans un cadre existant conservé, sont interdits.

Les persiennes "accordéon" nouvelles, quel qu'en soit le matériau, sont interdites pour l'ensemble du patrimoine ancien ou traditionnel.

Tous types de fermetures par volets roulants sont également interdits dans les secteurs UP1 et UP2 pour l'ensemble des immeubles sauf les modernes qui en auraient été munis dès l'origine (voir plus loin la règle applicable).

R.05.002. Restitution de dispositifs antérieurs
En cas de travaux intéressant des dispositifs existants mais faisant l'objet des interdictions ci-dessus, ayant déjà remplacé des menuiseries et fermetures traditionnelles, tels que baies d'un seul tenant ou volets roulants de n'importe quel type, ceux-ci devront être remplacés par les systèmes traditionnels conformes aux modèles antérieurs.

R.05.003. Conservation ou restitution des baies existantes
Lors du renouvellement des menuiseries, les encadrements des baies existantes devront impérativement être conservés et restaurés. On ne pourra pas modifier ces encadrements pour y implanter des menuiseries non conformes aux dimensions originelles des baies.

Il sera prescrit, pour des raisons d'architecture, la réouverture de baies actuellement en partie occultées, ou le rétrécissement ou la redivision de baies qui auraient été élargies, si ces travaux sont de nature à apporter une amélioration de la composition architecturale.

R.05.004. Limitation des règles aux baies existantes
Toute création de nouvelle baie, porte d'immeuble ou porte de garage nouvelle sera traitée comme une **modification**.

Règles pour les menuiseries (patrimoine ancien ou traditionnel)

R.05.005. Les matériaux des menuiseries ou fermetures
Dans l'ensemble des secteurs UP1 et UP2, les menuiseries à remplacer seront réalisées en bois destiné à être peint d'une teinte unie (pas de bois laissé brut, pas de bois verni). Tous les autres matériaux sont interdits.

R.05.006. Le dessin des menuiseries
Seules seront autorisées des menuiseries à la française, avec des divisions en 2x3 ou 2x4 carreaux. Les dessins présentés plus loin font office de référence.

Le système de division, chanfreiné ou mouluré, sera obligatoirement situé sur les deux faces du vitrage (extérieure et intérieure) .

R.05.007. Exceptions
Les petites ouvertures (avec une dimension maximale inférieure à 0,75m) formant un pan unique (non redivisées) seront autorisées.

Les petits bois (fenêtres dites "à petits carreaux") seront refaits à l'identique uniquement en remplacement de petits bois existants anciens ou attestés par la documentation (architectures antérieures au milieu XIXe siècle).

Les systèmes oscillo-battants seront autorisés dès lors que leur aspect (dessin, matériau, finition…) répond aux règles ci-dessus.

R.05.008. Contrevents
Les volets seront réalisés selon les modèles traditionnels (volets pleins ou persiennes à lames) sans écharpe ou ferronnerie décorative et peints. Ils seront obligatoirement réalisés en bois destiné à être peint dans une teinte unie.

R.05.009. Portes d'entrée
Les portes d'entrée d'origine seront conservées ou refaites à l'identique, ou selon des modèles d'aspect similaire. Pour tout patrimoine ancien ou traditionnel, les portes d'entrée industrielles à imposte hémicirculaire sont interdites.

R.05.010. Baies de grandes dimensions
Les grandes baies (anciennes portes cochères ou portes de grange, à ne pas confondre avec des baies d'activités commerciales ou artisanales) seront redivisées. Leur dispositif de fermeture devra maintenir visibles les intrados et les tableaux des baies.

Les menuiseries et fermetures seront dans ce cas réalisées en bois ou en métal destiné à être peint. Les menuiseries et fermetures en matière plastique sont interdites dans les secteurs UP1 et UP2.

Si des dispositifs de fermeture à claire voie sont mis en œuvre, le système de claire-voie sera constitué d'une résille orthogonale à trame carrée, réalisée avec des matériaux de forte section, et dont le vitrage sera obligatoirement situé en face intérieure.

Règles pour les menuiseries (patrimoine moderne)

R.05.011. La conservation d'éléments de qualité
Les menuiseries présentant un dessin particulier, les portes d'entrées ouvragées en bois et/ou éléments de ferronnerie, d'une manière générale tous détails anciens des menuiseries, dès lors qu'ils témoignent d'un soin particulier, seront conservés ou reconstitués à l'identique.

R.05.012. La reconduction des principes d'origine
Les principes d'origine des menuiseries (type de menuiserie, dessin, plus ou moins grande épaisseur des éléments…) seront reproduits à l'identique ou selon des modèles d'aspect similaire, s'ils sont été altérés ou supprimés.

Il sera interdit de remplacer les persiennes bois, ou les persiennes métalliques par des volets roulants.

R.05.013. Matériaux
Les menuiseries et fermetures seront en bois ou en métal, les produits à base de matière plastique étant interdits. Si la couleur des menuiseries ou volets à remplacer participe d'une composition chromatique, il sera utilisé un matériau destiné à être peint.

R.05.014. Volets roulants
Pour toute construction moderne qui en aurait été munie dès l'origine ou équipement à caractère de service public, les volets roulants qui seraient dégradés seront remplacés par des volets roulants nouveaux en bois ou en métal, pourvu que les caissons en soient intérieurs.

Illustrations :menuiseries et fermetures

Dessin de la menuiserie

Ce type d'intervention ne peut être assimilé à un simple changement de menuiserie (en l'occurrence la "transformation" d'une porte en fenêtre), mais à une modification architecturale à apprécier en fonction de l'architecture de l'immeuble et de sa visibilité. 64

La "simplification" des menuiseries est un facteur de perte d'identité et de banalisation de l'architecture traditionnelle ancienne ou non. L'utilisation de châssis industriels amène souvent à "bricoler" l'encadrement (avec risques de ponts thermiques…).

Modèles de référence 66

Ces aspects répondent à la plupart des problématiques du bâti traditionnel ou néoclassiques. Il est recommandé de les copier ou de s'en inspirer.

Fenêtre à 4 carreaux pour petite ouverture.

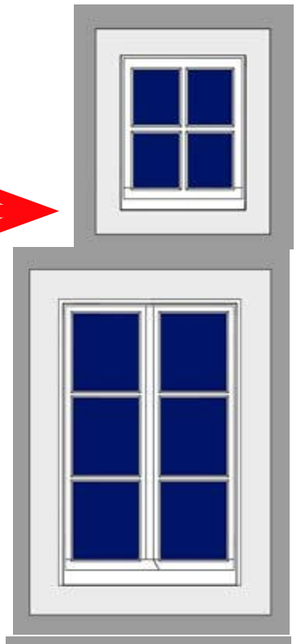

Fenêtre à 2 x 3 carreaux: c'est un modèle très répandu, le plus répandu peut-être.

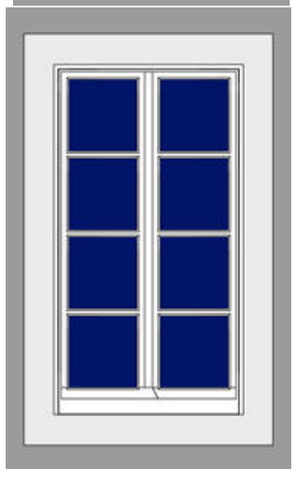

La grande fenêtre à 2 x 4 carreaux peut se rencontrer dans des demeures à prétention plus ostentatoire .

d'après dessins F. Voinchet (ACMH)

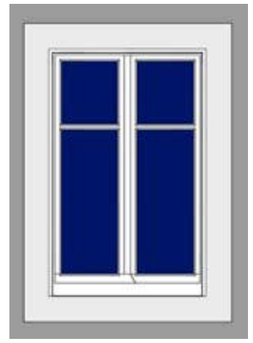

Ce dessin de menuiserie à carreaux asymétriques est parfois mis en œuvre des années 1900 jusqu'aux années 1940/1950. 67

Fenêtres de dessin incorrect 68

Fenêtres de dessin correct (couleur modifiée) 69

Illustrations :menuiseries et fermetures

Volets et persiennes

Les systèmes de volets roulants, qui altèrent les façades en modifiant les proportions des baies seront prohibés, l'objectif étant également d'éliminer ceux qui existeraient déjà.

70

Modèles de référence

71

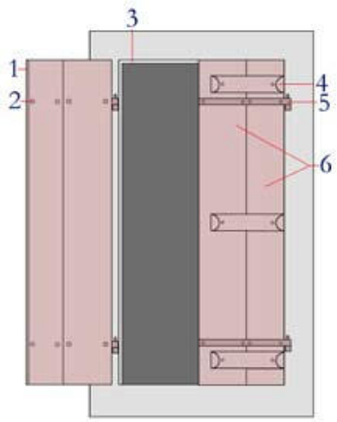

1 Battue
2 Rivet
3 Feuillure
4 Barre embrevée
5 Penture
6 Planches (de largeur inégale)

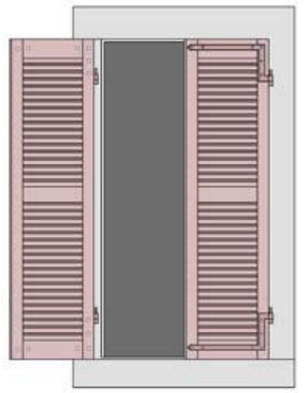

d'après dessins F. Voinchet (ACMH)

Les volets doivent impérativement être d'une teinte unique.

72

Il est souvent préférable que fenêtre et volets soient d'une teinte identique, avec un léger écart de densité (volets un peu plus sombre).

73

Illustrations :menuiseries et fermetures

Les portes d'entrée

De nombreuses portes de la fin du XIXe à la première moitié du XXe présentent des finitions très soignées. Conserver ces éléments est de nature à apporter une plus-value aux immeubles restaurés. 74

Les portes industrielles ne s'adaptent pas aux baies existantes… elles sont toujours facteurs d'une moins-value esthétique. 75

Exemples de portes modernes inspirées de modèles anciens. 76

77

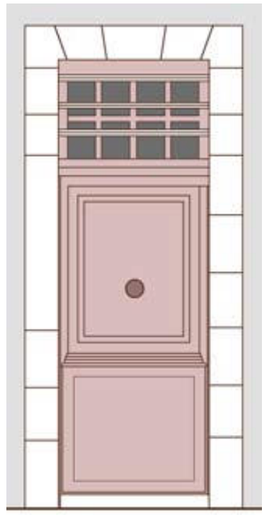

Modèle de porte traditionnelle à imposte (avec barreaudage) pouvant être interprété pour créer des portes d'entrée nouvelles.

Illustrations : menuiseries et fermetures

Cas particuliers : grandes ouvertures…

(Puy de Dôme)

(Allemagne)

(Cantal)

Il peut exister plusieurs manières de traiter les "grandes" baies (en général anciennes ouvertures de granges), avec ou sans fonction.

Dans tous les cas, on conservera les arcades ou encadrements de ces baies et le dispositif de fermeture sera installé en tableau (15cm à 20 cm de retrait par rapport au nu de façade).

78

#06

Règles particulières de l'AVAP : modifications, adjonctions…

06.01.**Règles générales concernant les modifications des constructions existantes**

Concerne toutes les typologies architecturales
S'applique dans les secteurs **UP1 et UP2**

Règle générale concernant l'ensemble des modifications

R.06.001. Conditions d'autorisation des modifications

L'ensemble des travaux concernant les **devantures commerciales** existantes, désaffectées ou à créer sont visés au chapitre **07** du présent règlement.

06.01.Règles générales concernant les modifications des constructions existantes

Concerne toutes les typologies architecturales
S'applique dans les secteurs **UP1, UP2 et UP3.**

Règle générale concernant l'ensemble des modifications

R.06.001. Conditions d'autorisation des modifications
Les modifications architecturales portant sur des bâtiments existants (surélévations, adjonctions, nouveaux percements ou ajouts de matériels techniques…) ne seront autorisées que si elles n'apparaissent pas susceptibles d'altérer ou dénaturer des constructions de qualité ou de forte sensibilité visuelle.

Liste des critères d'appréciation pris en compte
Pour tout projet de modification d'une architecture existante, le critère d'appréciation de l'apport par rapport à l'état initial du support, seront donc :

- la qualité intrinsèque de la construction (en particulier classement ***/**/*)
- sa visibilité dans le paysage urbain et à sa présence sur des itinéraires sensibles, notamment : places St-Barthélemy, de l'Église et de la République, rues du Marché, de la Fontaine, de la Liberté, de la Brasserie, de l'Hôpital, de l'Oiseau, de Montlhéry, Pélisson-Fontanier, d'Herse, avenue de la Marche).
- l'adéquation des matériaux envisagés
- l'adéquation des lignes de composition architecturale
- l'adéquation des formes et des volumes

(Adéquation ne signifiant pas caractère identique).

Liste des modifications concernées par le règlement
- Nouvelles ouvertures
- Portes de garage
- Extensions, adjonctions, vérandas
- Surélévations, écrêtements, modifications en superstructure (terrasses)
- Ajout de matériel technique nécessaire à l'habitat ou aux activités (coffrets de raccordement aux réseaux, conduits de fumée et canalisations, matériel de climatisation ou pompes à chaleur, terminaux des chaudières ventouse)
- Ajouts techniques liés aux télécommunications (antennes, paraboles…)
- Ajouts de matériels de production d'énergie (panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, éoliennes de pignon).
- Isolations par l'extérieur
- Dispositifs d'accessibilité PMR

06.02.**Règles concernant les nouvelles ouvertures**

Concerne toutes les typologies architecturales
S'applique dans les secteurs **UP1 et UP2**

Interventions en façade: les portes et fenêtres

R.06.002. Restriction des possibilités de nouvelles ouvertures
R.06.003. Disposition, forme
R.06.004. Obligation de création d'un encadrement
R.06.005. Exceptions : ouvertures en corniche

Interventions en toiture

R.06.006. L'insertion de fenêtres de toiture
R.06.007. Nouvelles lucarnes

L'insertion des garages et de leurs portes

R.06.008. Interdictions
R.06.009. Traitement de la baie
R.06.010. Nivellement
R.06.011. Matériaux

L'ensemble des travaux concernant les **devantures commerciales** existantes, désaffectées ou à créer sont visés au chapitre **07** du présent règlement.

06.02.Règles concernant les nouvelles ouvertures

Règles concernant les nouvelles ouvertures.

Interventions en façade: les portes et fenêtres

R.06.002. Restriction des possibilités de nouvelles ouvertures
Les nouvelles ouvertures sur tout bâtiment existant repéré comme patrimoine (***/**/*), seront admises seulement sur des façades secondaires ou des parties non vues de la rue.

R.06.003. Disposition, forme
Toute nouvelle ouverture concernant une porte ou une fenêtre, devra se conformer par sa disposition sur la façade, sa forme et son traitement (encadrement, dessin, matériaux…) à l'architecture existante ou aux procédés architecturaux existants. La destruction d'encadrements existants sera interdite s'ils présentent un intérêt ou participent d'une composition architecturale.

Pour toute architecture ancienne ou traditionnelle, toute ouverture nouvelle adoptera les proportions des ouvertures existantes, ou, à défaut, présentera un caractère de verticalité.

En aucun cas on ne réalisera à cette occasion d'appui d'ouverture (ou "bassoir") formant une saillie plus ou moins prononcée, en béton ou en brique.

R.06.004. Création d'un encadrement
Si un encadrement est exigible, qu'il soit régulier ou harpé, large ou mince (selon la typologie de l'immeuble), il sera délimité ou détouré à l'aide d'un badigeon ou d'une peinture, ou de tout autre procédé visuel, de nature à le distinguer nettement du parement de façade.

Pour les constructions de type moderne, l'encadrement sera réalisé à l'identique des ouvertures existantes : encadrement large, mince ou sans encadrement.

R.06.005. Exceptions : ouvertures en corniche
Des exceptions pourront être faites pour des ouvertures de faible hauteur (entre 0,60m et 1,10 m), mais courant sur plus de 75% de la longueur de la façade concernée, jouxtant les lignes des corniches (qu'elles correspondent ou non à des surélévations). Ces ouvrages seront exclusivement localisés en façade arrière et non sur rue.

Si ces ouvertures sont redivisées, on mettra en œuvre pour cette opération des trumeaux verticaux de forte section en maçonnerie ou en bois si l'on recherche une écriture architecturale traditionnelle, soit la plus faible visibilité possible des menuiseries si l'on recherche une écriture architecturale moderne ou créative.

Interventions en toiture

R.06.006. L'insertion de fenêtres de toiture

Les fenêtres de toit, (qui sont distinctes des couvertures vitrées ou verrières réalisées sur mesure ou des châssis dit "tabatières"), si l'article R.06.001 permet de les envisager (conditions de visibilité) ne seront autorisées que si elles remplissent 5 conditions :

Être rendues nécessaires par l'aménagement de surfaces habitables

S'intégrer strictement aux plans de toiture (pas de caissons formant saillie).

Ne pas dépasser la dimension de 0,80 m par 1 m.

Voir leur nombre limité à une fenêtre par travée d'ouverture en façade (et être disposées dans le prolongement de l'axe de ces baies)

Ne pas entraîner la destruction de lucarnes existantes.

R.06.007. Nouvelles lucarnes
Pour toute construction présentant une pente de toiture à partir de 45°, la construction de lucarnes destinées à éclairer des combles sera autorisée sans restriction de lieu, par copie de modèles traditionnels (lucarne en chevalet ou en croupe) .

Ces ouvrages devront toutefois répondre à trois conditions :

Être rendus nécessaires par l'aménagement de surfaces habitable

Être disposés dans le prolongement des axes des baies existantes

Être couvertes en tuile plate petit moule ou en ardoise, avec jouées en bardeaux de bois.

L'insertion des garages et de leurs portes

R.06.008. Interdictions
Le percement ou l'aménagement sur des immeubles existants de nouvelles baies destinées à des locaux à usage de garage, même si les règlements d'urbanisme et de voirie l'autorisent, sera interdit pour l'ensemble du secteur UP1.

R.06.009. Traitement de la baie
Dans le cas où l'opération est possible, et si les règlements d'urbanisme et de voirie l'autorisent, la largeur d'une porte sera limitée à 3 mètres, et sa hauteur à 2,5 mètres, sauf existence d'une ouverture existante différente (porte de grange, par exemple).

Les fermetures en seront installées au droit de la façade avec un retrait minimal de 15 cm et maximal de 30 cm par rapport au nu de la façade.

Le système de fermeture devra laisser dégagés les tableaux des baies sur une profondeur minimale de 15 cm par rapport au nu de la façade. Un encadrement sera réalisé autour de la baie.

R.06.010. Nivellement
Aucune rampe ou aucune dénivellation ne devra affecter la continuité de surface du domaine public dans le cas où le niveau du seuil du garage présenterait une cote altimétrique différente de celle du domaine public.

R.06.011. Matériaux
Dans le secteur UP1, les nouvelles portes de garage ou les portes existantes à remplacer, seront obligatoirement de type basculant à lames verticales, réalisées en bois peint, le métal et les matières plastiques étant interdites.

Dans le secteur UP2, elles seront réalisées en bois ou en métal d'aspect mat également peint, les matières plastiques étant interdites.

Dans les deux secteurs, aucune imposte vitrée ne sera admise. Les portes ne seront pas percées de hublots. Les fermetures à vantaux basculants sont admises, à condition qu'aucun cadre métallique ne soit visible de l'extérieur.

Illustrations : les modifications (1)

Nouvelles ouvertures en façade

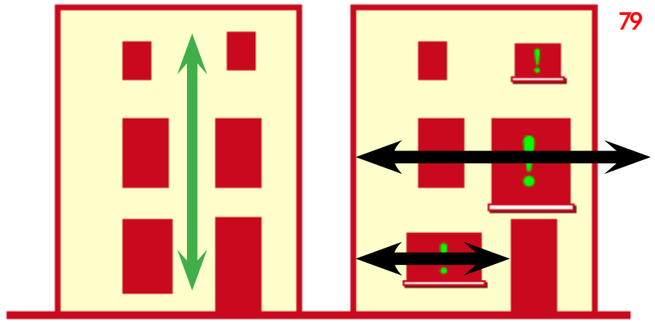

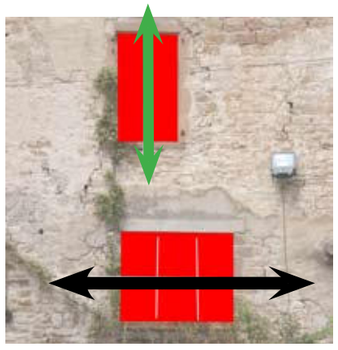

Verticalité//horizontalité : les percements nouveaux ne doivent pas amener à altérer les grandes lignes de composition des façades existantes.

Mais on peut néanmoins combiner verticales et horizontales avec élégance, dans le cas de surélévation, par exemple, ou en s'inscrivant dans des axes de symétrie. (La composition générale importe plus que l'appréciation des largeurs…)

80

Dans un contexte de type traditionnel, il est préférable d'utiliser pour tout nouveau percement des ouvertures moins larges que hautes. Un encadrement autour de l'ouverture (en fonction de la typologie architecturale du support) est de nature à améliorer son insertion.

82

"Composer" plusieurs ouvertures sur une façade ne consiste pas à reproduire de manière systématique un modèle standard.

Une plus ou moins grande latitude peut être admise, pourvu que le résultat final présente une cohérence.

Dessiner des encadrements, leur donner un traitement architectural, aident à trouver cette cohérence en "unifiant" des baies disparates.

81

Les appuis en saillie, ou "bassoirs" seront interdits pour toute nouvelle ouverture en secteurs UP1 et UP2.

83

Illustrations : les modifications (1)

Créer de nouvelles ouvertures en façade : ouvertures filantes en corniche

(Puy de Dôme)

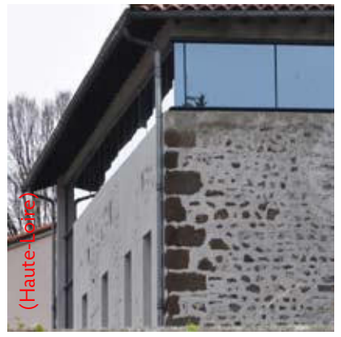

(Haute-Loire)

(Tarn)

Des ouvertures horizontales filantes "en ligne de corniche" peuvent être mises en œuvre, à condition d'un soin particulier apporté à leur dessin : équilibre des proportions par rapport à l'existant, existence de redivisions… (convient aussi pour une surélévation)

84

(Haute-Loire)

D'autres solutions «sur mesure» sont possibles, au cas par cas, selon l'agencement ou la typologie des immeubles…

85

Illustrations : les modifications (1)

Créer ou remplacer des portes de garage

Outre un bilan thermique probablement catastrophique, ce genre d'aménagement rompt la continuité des alignements urbains… 86

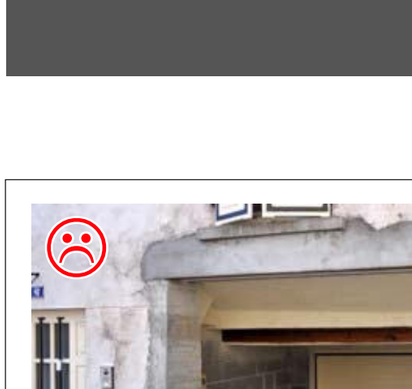

87

Les éventuelles différences d'altimétrie entre l'espace public et le garage (privatif) ne doivent pas donner lieu à l'implantation d'ouvrages (rampes ou trémies) sur ce même domaine public.

Les éventrements d'immeubles dans le but d'y implanter des portes de garages seront interdits. 88

En secteur patrimonial UP1, toute porte de garage doit être réalisée en bois et non en matière plastique.

89

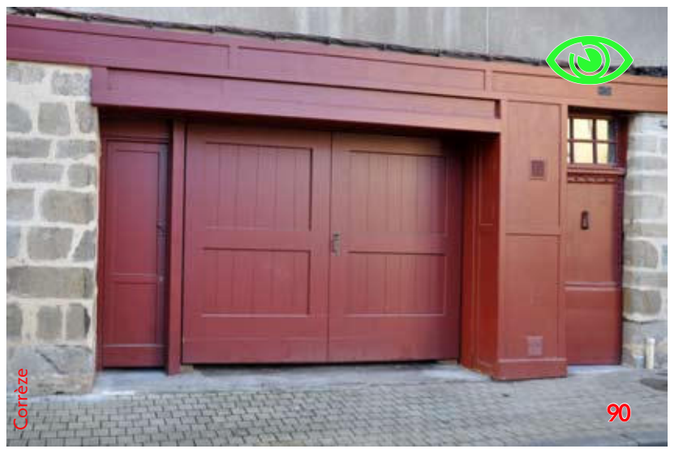

90

06.03.Règles concernant les modifications en volume

Concerne toutes les typologies architecturales
S'applique dans les secteurs **UP1 et UP2**

L'ensemble des travaux concernant les **devantures commerciales** existantes, désaffectées ou à créer sont visés au chapitre **07** du présent règlement.

Règles concernant les surélévations

R.06.012. Limitation des possibilités de surélévation (*/**/*)**
R.06.013. Autres immeubles

Autres interventions en superstructure

R.06.014. Terrasses en superstructure
R.06.015. Les écrêtements ou arasements d'immeubles

Règles concernant les adjonctions

R.06.016. Restriction des possibilités
R.06.017. Création ou fermeture de balcons
R.06.018. Interdiction de certains matériaux
R.06.019. Matériaux autorisés
R.06.020. Couverture des adjonctions.

Vérandas

R.06.021. Vérandas : généralités
R.06.022. Vérandas : dimensions

Tous types de matériels, sauf production d'énergie

C.06.001. Conditions de visibilité
R.06.023. L'insertion des branchements relatifs aux réseaux (coffrets)
R.06.024. Les canalisations
R.06.025. Les gaines et conduits de fumée
R.06.026. Les terminaux de chaudière ventouse
R.06.027. Les systèmes de réfrigération ou climatisation
R.06.028. Les paraboles et antennes TV
R.06.029. Les dispositifs fixes ou mobiles destinés aux accès des PMR

06.03.Règles concernant les modifications en volume

Interventions portant sur le volume (surélévations, adjonctions. . .) en **UP1 et UP2**

Règles concernant les surélévations

R.06.012. Limitation des possibilités de surélévation (*/**/*)**
Les immeubles repérés comme éléments de patrimoine de grande valeur (catégories ***/**/*) ne pourront pas faire l'objet de surélévations totales ou partielles, à l'exception :

- de surélévations pour la création de locaux destinés à dissimuler des équipements techniques indispensables à des objectifs d'accessibilité (machineries d'ascenseurs) ou d'exigences fonctionnelles liées à l'utilisation des lieux (groupes réfrigérants…). Ceux-ci devront être dissimulés depuis l'espace public des voies listées à l'article **R.06.001** et devront se présenter comme des éléments maçonnés participant de la volumétrie générale.

- de reconstructions partielles ou de reconditionnement de locaux de superstructure déjà existants, s'inscrivant dans les volumes existants, et s'adaptant aux lignes architecturales de l'immeuble.

- d'interventions sur des éléments archéologiques dans le but de restituer ou suggérer un état ancien avéré

R.06.013. Autres immeubles
Pour tous les autres immeubles, leur surélévation ne sera autorisée que si les travaux envisagés sont compatibles avec le caractère de l'immeuble et non susceptibles d'altérer une perspective paysagère (voies listées à l'article **R.06.001**).

Seuls les immeubles ne comportant pas actuellement de comble brisé pourront éventuellement être surélevés.

Autres interventions en superstructure

R.06.014. Terrasses en superstructure
Elles seront interdites dans le secteur UP1, et autorisées en secteur UP2 sauf si elles sont susceptibles d'altérer une perspective paysagère (voies listées à l'article **R.06.001**).

Dans ce cas, pour des travaux portant sur une unité foncière (un ou plusieurs bâtiments distincts), il pourra être toléré la création d'une terrasse sur 20% maximum de l'emprise des toitures avant travaux, dans le respect du droit des tiers, et sous 2 conditions :

- L'ouvrage devra être rigoureusement inclus dans le profil de la toiture avant travaux, sans ajout de maçonnerie en élévation ou ajout d'accessoire de quelque type que ce soit, dépassant de son profil.

- Il ne devra pas entraîner d'intervention visible en dessous du niveau de l'égout du toit, et conserver les corniches existantes ou lignes de corniche, de même que les ouvertures immédiatement situées en dessous de leur ligne.

- Cette terrasse pourra être couverte pour tout ou partie, dans la mesure où son toit reprendra les principes de la construction existante (pente, matériau)

R.06.015. Les écrêtements ou arasements d'immeubles
Les immeubles repérés au titre du patrimoine (***/**/*) ne pourront être écrêtés ou arasés sauf existence de niveaux ou parties bâties en surélévation sans valeur architecturale, ou portant préjudice à l'aspect de l'immeuble.

Règles concernant les adjonctions

R.06.016. Restriction des possibilités
Les adjonctions à un bâtiment patrimonial (***/**/*) , dans le cas où elles seraient de nature à masquer (ou empiéter sur) des éléments de décor ou d'architecture, tels que des encadrements d'ouvertures, moulurés ou non, des chaînes d'angle ou encore désorganiser la composition générale de l'architecture existante **seront interdites**.

R.06.017. Création ou fermeture de balcons
Toute création de nouveaux balcons (formant saillie au-dessus du domaine public) est interdite en secteurs UP1 et UP2.

La fermeture des balcons existants, par quelque type de structure que ce soit est interdite sur toute façade ouvrant sur le domaine public.

R.06.018. Interdiction de certains matériaux
Les matériaux d'aspect précaire, provisoire ou de type industriel (briques, parpaings, béton brut dont le traitement ne le destine pas à rester vu, tôles, bardages ondulés ou nervurés…) seront interdits, de même que les éléments en matière plastique ou composite (en structure, menuiserie ou remplissage). Les matériaux de teinte vive, brillants, fluorescents ou réfléchissants seront interdits.

R.06.019. Matériaux autorisés
Le choix des matériaux sera effectué en fonction des matériaux du bâtiment principal. On recherchera un caractère identique, ou une complémentarité.

Des extensions entièrement en bois seront admises en complément de l'architecture ancienne ou traditionnelle, à condition que le bois ne soit pas vernis et puisse prendre une patine naturelle (aspect grisé). Il sera également autorisé de peindre le bois dans des tonalités naturelles discrètes à l'aide de peinture teintée avec des pigments naturels (gamme des gris ou des beiges ou des brun-rouge, teintés à l'ocre).

Les menuiseries et fermetures seront réalisées selon les prescriptions du chapitre **05**.

R.06.020. Couverture des adjonctions.
Les volumes à rez de chaussée non localisés sur l'espace public, n'excédant pas 3m. de hauteur absolue par rapport au sol fini, s'ils ne sont pas couverts avec un matériau identique à celui de la construction principale (ardoise, tuile plate ou autre), seront couverts en toiture terrasse (végétalisée ou non), en terrasse accessible, ou en couverture métallique à très faible pente, de teinte neutre et d'aspect mat (zinc prépatiné…) ou en cuivre.

Illustrations : les modifications (1)

Interventions en volume (surélévations, écrêtements…)

91

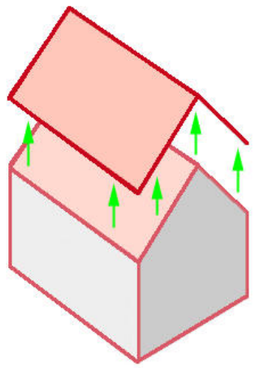

Principe général : toute surélévation, lorsqu'elle est possible, doit être réalisée dans le respect des principes de la toiture d'origine.

Une surélévation partielle donne souvent un aspect plus vivant à la toiture.

92

Une surélévation trop importante peut modifier les proportions d'une façade et la déséquilibrer.

93

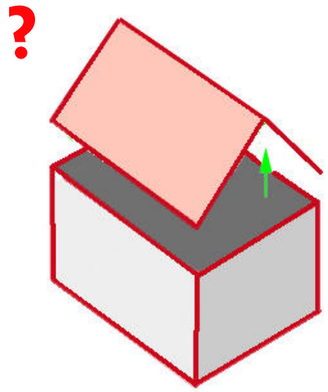

Terrasse couverte : réalisation possible sous réserve de la possibilité de surélever l'immeuble.

Loggia : réalisation possible sous réserve d'un certain nombre de restrictions.

94

Volume annexe couvert en tuiles (charpente bois). On peut ainsi réutiliser la surface du volume en terrasse accessible (sur des annexes créées ou existantes).

95

Illustrations : les modifications (1)

Les adjonctions

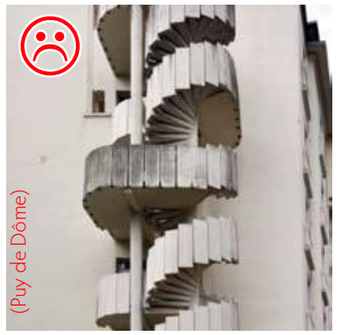

L'adéquation entre une extension ou un équipement supplémentaire avec son support est à la fois une question de matériaux et une question de forme.

96

Une identité de matériaux (voire de composition) entre la construction principale et l'extension est de nature à faciliter ce type d'opération. Par contre, même une adjonction de dessin correct mais de matériaux "exotiques" par rapport à son support peut ne pas être adaptée.

97

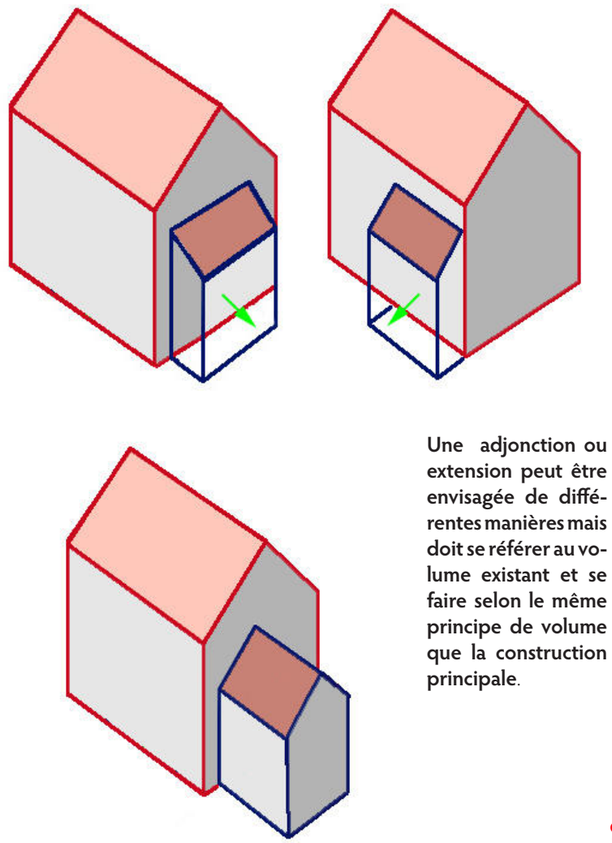

Une adjonction ou extension peut être envisagée de différentes manières mais doit se référer au volume existant et se faire selon le même principe de volume que la construction principale.

98

À gauche, extension en appentis correcte, à droite la différence de pente des toits est inopportune : elle crée un déséquilibre.

99

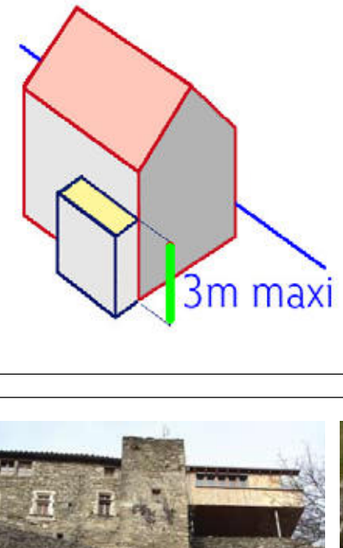

100

Les extensions couvertes en toiture terrasse seront possibles en UP1 à condition d'être limitées au rez-de-chaussée, de ne pas excéder 3 m de hauteur et de ne pas ouvrir sur le domaine public.

Les extensions en bois, pour des volumes plus ou moins importants sont possibles, pour autant que leur aspect ne vient pas compromettre un paysage (bois laissés en vieillissement naturel, ou traités en sombre, selon les cas).

101

102

La création de balcons au-dessus du domaine public est interdite dans les secteurs 1 et 2.

06.04. **Règles concernant les vérandas**

Concerne toutes les typologies architecturales
S'applique dans les secteurs **UP1 et UP2**

Vérandas

R.06.021. Vérandas : généralités
R.06.022. Vérandas : dimensions

L'ensemble des travaux concernant les **devantures commerciales** existantes, désaffectées ou à créer sont visés au chapitre **07** du présent règlement.

06.04. **Règles concernant les vérandas**

Adjonction de vérandas dans les secteurs **UP1 et UP2**

Vérandas

R.06.021. Vérandas : généralités
Le terme "véranda" recouvre des adjonctions faites de volumes vitrés accolés à un rez de chaussée, en continuité de surfaces habitables, toujours sur une partie privative (occupation du domaine public exclue).

Elles devront répondre aux conditions générales concernant les adjonctions (notamment ne pas masquer d'élément d'architecture). Elles seront exclusivement réalisées en structure métallique prélaquée ou destinée à être peinte. Elles ne comporteront aucune partie maçonnée de plus de 30 cm de hauteur par rapport au sol fini. Le choix de la couleur de l'ossature s'effectuera en fonction des caractéristiques de l'immeuble. Les structures métalliques anodisées ou en matière plastique sont interdites.

R.06.022. Vérandas : dimensions
Leur hauteur devra s'ajuster à la hauteur du niveau auxquelles elles viennent s'accoler, sans empiéter sur l'éventuel niveau supérieur (défini par les allèges des baies du premier niveau). En façade principale, elles ne pourront excéder les 50% du linéaire de la façade à laquelle elle vont s'accoler.

Leur profondeur sera limitée à 3 m. à partir du nu de la façade.

Illustrations : les modifications

Adjonctions : vérandas

Véranda : pièce ou galerie en rez-de-chaussée, entièrement vitrée.

(Jean-Marie Pérouse de Montclos Architecture, description et vocabulaire méthodiques Éditions du Patrimoine, 2014)

Lozère

Le terme "véranda" est impropre pour désigner des extensions non situées à rez de chaussée.

103

104

(Puy de Dôme)

Les vérandas ne devront pas empiéter sur le domaine public, y compris quand celui-ci est délimité de manière ambiguë (ici un escalier en saillie sur la façade a été "habillé")

À côté des vérandas industrielles existent des modèles évocateurs des années 1880-1914, adaptées à l'architecture de ce temps. (documents fabricant)

105

06.05.**Règles concernant les matériels techniques extérieurs**

Concerne toutes les typologies architecturales
S'applique dans les secteurs **UP1 et UP2**

Tous types de matériels, sauf production d'énergie

C.06.001. Conditions de visibilité
R.06.023. L'insertion des branchements relatifs aux réseaux (coffrets)
R.06.024. Les canalisations
R.06.025. Les gaines et conduits de fumée
R.06.026. Les terminaux de chaudière ventouse
R.06.027. Les systèmes de réfrigération ou climatisation
R.06.028. Les paraboles et antennes TV
R.06.029. Les dispositifs fixes ou mobiles destinés aux accès des PMR

L'ensemble des travaux concernant les **devantures commerciales** existantes, désaffectées ou à créer sont visés au chapitre **07** du présent règlement.

06.05. Règles concernant les matériels techniques extérieurs

Ajout de matériels techniques dans les secteurs **UP1 et UP2**

Tous types de matériels, sauf production d'énergie

C.06.001. Conditions de visibilité
D'une manière générale, l'aspect des matériels et la nature de la qualité des interventions seront appréciés en fonction de la qualité des immeubles concernés (***/**/* ou non patrimoniaux) et de leur visibilité (voir **R.06.001**)

R.06.023. L'insertion des branchements relatifs aux réseaux (coffrets)
Pour les travaux de restauration d'un immeuble en secteur UP1, tout branchement sera obligatoirement réalisé sous forme d'une armoire encastrée dans la façade ou le mur de clôture en cas de retrait

Pour tout immeuble de qualité repérée (***/**/*) cette armoire sera fermée par un volet en bois ou en métal, destiné à être peint, ne formant pas saillie sur la façade. Si plusieurs armoires sont nécessaires, elles seront de taille et de finition identiques.

L'emplacement de ces dispositif sur la façade, comportant des cotes précises, devra obligatoirement figurer sur les documents servant de base à la demande d'autorisation.

Dans le cas d'immeuble d'angle présentant une façade secondaire, les branchements seront disposés sur la façade la moins vue.

Il sera exigé un ragréage des matériaux autour des armoires de nature à faire disparaître les traces de l'intervention.

R.06.024. Les canalisations
On ne pourra apposer à l'occasion de travaux, même limités, sur les façades principales de tout bâtiment, aucune canalisation extérieure. Les éventuelles canalisations existantes, en particulier d'eaux usées, seront supprimées.

Seuls resteront extérieures les canalisations devant respecter des exigences de sécurité particulières.

R.06.025. Les gaines et conduits de fumée
On ne pourra apposer à l'occasion de travaux, même limités, sur les façades principales de tout bâtiment, aucun conduit de fumée ou de ventilation.

S'ils ne réutilisent pas des conduits désaffectés, les conduits d'évacuation d'air ou de fumée devront être inclus en superstructure et regroupés soit dans des souches maçonnées de forte section et de plan rectangulaire, soit dans des ouvrages de plan rectangulaires en métal, de teinte noire et d'aspect mat.

R.06.026. Les terminaux de chaudière ventouse
S'ils ne peuvent être placés ailleurs que sur la voie publique, ou en superstructure, ils seront obligatoirement disposés à plus de 1,8 m du niveau du sol, en évitant toute partie architecturale présentant décor, mouluration, ou encadrement en pierre.

Si l'épaisseur de la paroi le permet, ils seront placés en retrait du nu du mur extérieur, et dissimulés par une grille.

R.06.027. Les systèmes de réfrigération ou climatisation
Aucun dispositif technique extérieur destiné aux systèmes de refroidissement (coffrets des climatiseurs ou matériels liés à des systèmes de pompe à chaleur) ne sera admis en superstructure au-dessus du domaine public dans les secteurs UP1 et UP2.

Ils seront appréciés selon les dispositions de l'article R.06.001.

Ces dispositifs devront s'intégrer à l'architecture, éventuellement à l'intérieur des constructions (par récupération d'ouvertures existantes qui seront munies de lames pour dissimuler les dispositifs d'extraction), ou à défaut sur des parties de façades secondaires ou peu vues, ou dans des dispositifs maçonnés spécifiques disposés sur des parties non bâties du terrain d'assiette.

R.06.028. Les paraboles et antennes TV
Ces dispositifs sont interdits en façade, et sur les éléments secondaires comme les balcons. Aucun de ces dispositifs ne pourra être fixé en dessous des lignes de corniche des immeubles.

Si elles ne peuvent être disposées dans les combles ou au sol, les antennes de réception et paraboles seront fixées aux souches de cheminée. Dans ce cas elles devront être peintes d'une couleur identique à celle de la cheminée.

R.06.029. Les dispositifs fixes ou mobiles destinés aux accès des PMR
Ces matériels sont interdits sur les façades principales de tout bâtiment (***/**/*). Toutefois cette règle fera l'objet d'une adaptation au cas par cas par l'Architecte des Bâtiments de France, en fonction des caractéristiques visuelles du matériel ou procédé envisagé.

Illustrations : les ajouts de matériels techniques (1)

Les matériels liés aux services publics

106

La gestion des coffrets de raccordement aux divers réseaux est rarement satisfaisante. Il convient donc d'encadrer ces pratiques, qui nécessitent un grand soin du détail.

Il appartient à chaque site de définir un modèle simple de tapiot ou volet, en général en bois, sans fioritures superflues.

107

Mais il arrive aussi que certains autres services publics fassent un effort inattendu…

108

Illustrations : les ajouts de matériels techniques

Matériels liés à l'habitat

Aucune canalisation extérieure ne devra être apposée sur les façades, à l'exception des eaux pluviales qui devront être positionnées de préférence aux extrémités des façades. **109**

numéros !

Il sera interdit de disposer de nouveaux conduits d'aération ou de fumée sur les façades les plus intéressantes. **110**

Les équipements liés à la climatisation des bâtiments ne pourront être apposés sur les façades principales des immeubles. **111**

Les terminaux des chaudières ventouse, s'ils ne peuvent être disposés ailleurs que sur les façades principales, devront éviter les structures architecturales pour être apposés sur les parties visuellement neutres des parois. **112**

Il est presque toujours possible de disposer les paraboles en superstructure, ou parfois au sol… Il importe de ne pas encombrer les façades en les apposant sur des balcons ou les parois… **113**

06.06. **Règles concernant les ajouts pour production d'énergie**

Concerne toutes les typologies architecturales
S'applique dans les secteurs **UP1, UP2 et UP3.**

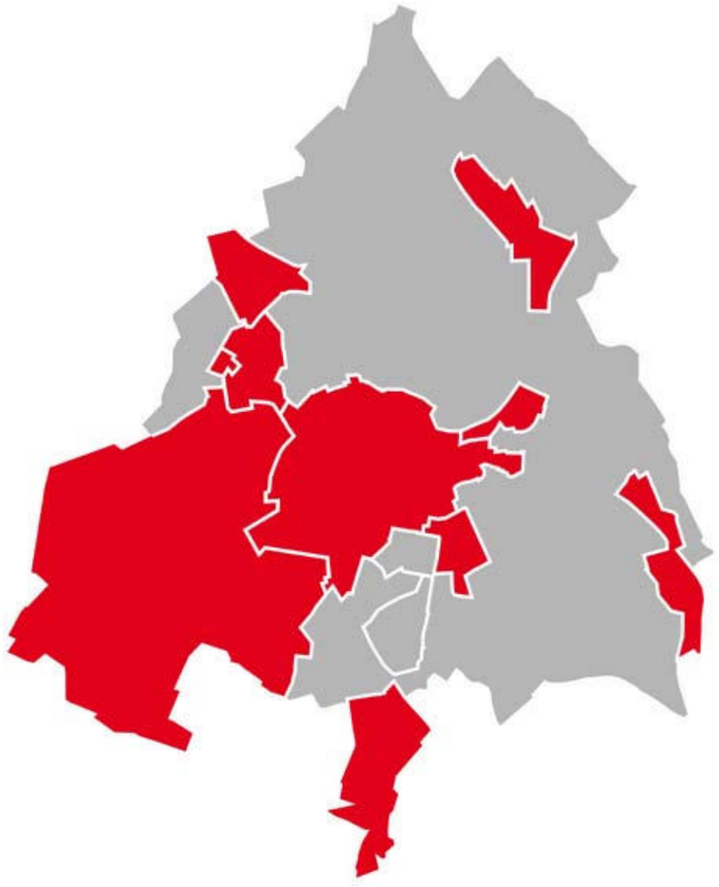

Règles d'implantation des ajouts à but énergétique

R.06.030. Panneaux solaires thermiques et photovoltaïques, tuiles solaires
R.06.031. Les éoliennes individuelles
R.06.032. Interdictions de certains matériels

06.06. Règles concernant les ajouts pour production d'énergie

Ensemble de l'aire (sauf NP)

Avertissements

L'implantation de ces matériels répond à un certain nombre de préalables qui ne sont pas seulement d'ordre administratif, mais relèvent de l'analyse de leur faisabilité technique, qui est loin d'être assurée automatiquement.

Par ailleurs, des implantations intempestives peuvent être de nature à altérer le paysage urbain local.

Panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques)
L'orientation de ces matériels dépendant de la course du soleil (et a fortiori de la durée d'ensoleillement), ils peuvent être a priori difficiles sinon impossibles à rentabiliser sur certaines toitures du tissu urbain tel qu'il se présente aujourd'hui. Leur rentabilité technique dépend en effet d'un ensoleillement maximal (absence d'ombre, absence de masque végétal…).

Ils doivent également être accessibles facilement pour les opérations d'entretien/maintenance, ce qui n'est pas toujours évident en tissu urbain constitué.

Le secteur UP3 paraît le plus favorable à ce type de matériel.

Tuiles solaires
Sous cette appellation coexistent des matériels très divers, donnant des aspects parfois proches d'un toit de tuile, parfois proches du résultat qu'on aurait obtenu avec des panneaux.

Aérogénérateurs
Ces matériels s'accommodent très mal des tissus urbains traditionnels ou pavillonnaires, pour des questions d'accessibilité et de voisinage. Par ailleurs, leur rendement en zone urbaine est douteux, voire négatif, du fait des turbulences.

Règles d'implantation des ajouts à but énergétique

R.06.030. Panneaux solaires thermiques et photovoltaïques, tuiles solaires
Les panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques et les tuiles solaires ne seront autorisés comme ajouts à des bâtiments existants, que sous les conditions suivantes :

A. Interdictions :

- En secteur UP1, ne pas être implantés en superstructure d'immeubles patrimoniaux (***/**/*) ni être visibles depuis l'espace public porté en jaune au plan 2.2.
- En secteur UP2, ne pas être visibles depuis l'espace public porté en jaune au plan 2.2

B. Règles d'implantation **(si autorisé)**
(Ces règles concernent l'ensemble de l'aire)

- Ne pas être apposés sur les façades existantes ou leurs éléments secondaires tels que les balcons ou menuiseries (volets…)
- Présenter une pente identique à celle du pan de toiture d'implantation (si implantation en toiture pentée).
- Ne présenter ni saillie ni dévers par rapport au pan de toiture d'implantation (si implantation en toiture pentée).
- Être disposés avec leur plus grande dimension dans le sens de la pente (si implantation en toiture pentée)
- Dans le cas du regroupement de panneaux, ne pas présenter de découpe en redent mais des blocs réguliers, disposés en bande horizontales et ramenés au niveau de l'égout.
- Comporter une ossature/cadre de même couleur que les panneaux

Les panneaux pourront également être installés sur des toitures terrasses, sous réserve des interdictions de visibilité énoncées ci-dessus (§B).

R.06.031. Les éoliennes individuelles
Elles seront admises uniquement en dehors des secteurs UP1, UP2 et NP. Seuls les matériels pouvant être fixés en superstructure des constructions, notamment aux souches de cheminée ou pignons, seront autorisés. Leur teinte sera gris mat.

R.06.032. Interdictions de certains matériels
Les éoliennes nécessitant d'être fixées à cheval sur le faîtage des constructions, et qui sont de nature à altérer le paysage des toitures, ne sont pas autorisées dans l'ensemble de l'aire de protection.

Les éoliennes sur mat sont interdites dans l'ensemble de l'aire pour raison de protection des vues.

Illustrations : les ajouts de matériels techniques

Matériels de production d'énergie

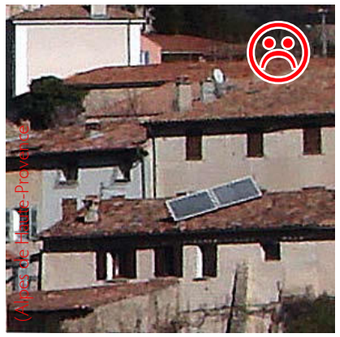
(Alpes de Haute-Provence)

(Pyrénées-Orientales)

(Alpes de Haute-Provence)

Les panneaux solaires ou photovoltaïques, qui requièrent des orientations très précises, et qui pour cette raison sont souvent très aléatoires à implanter dans des tissus urbains traditionnels, ne seront admis que sous certaines conditions de visibilité depuis les points de vue extérieurs.

114

115-

(Hautes-Pyrénées)

Les installations à flanc de coteau ne seront pas admises.

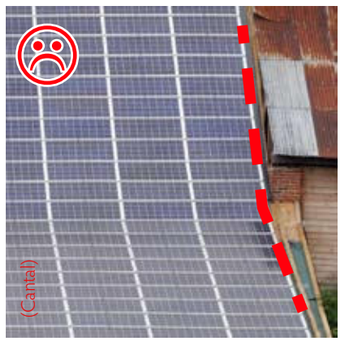
(Cantal)

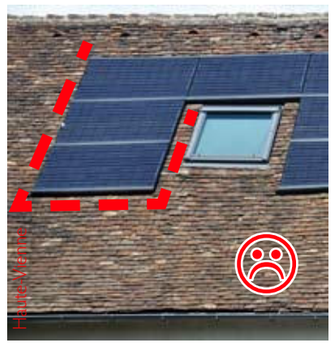
Haute-Vienne

S'ils sont possibles à envisager, les panneaux solaires ou photovoltaïques ne pourront présenter des pentes différentes sur un même pan de toiture, ni former des redents. Ils ne seront pas posés sur les plans de toiture mais intégrés.

116

(Corrèze)

Finistère

Teinte du cadre des panneaux et implantation correctes (sens des panneaux, pente unique, forme régulière…)

117

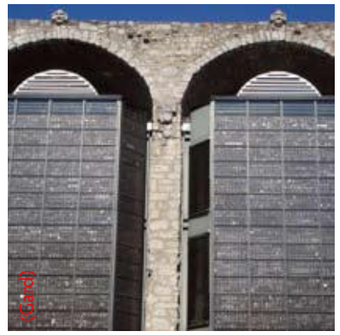
(Corrèze)

(Puy de Dôme)

Les panneaux solaires ou photovoltaïques peuvent être des éléments constitutifs de l'architecture d'un bâtiment.

Dans ce cas ils seront appréciés au cas par cas, non pas pour eux-mêmes, mais en fonction de la qualité architecturale du bâtiment en projet.

Car tout type d'architecture n'est pas obligatoirement compatible avec un contexte local particulier.

118

Sous l'appellation "tuile solaire" coexistent des matériels variés, certains acceptables sous conditions en secteur patrimonial d'autres pas. Ils seront appréciés au cas par cas. (Documents fabricant)

119

Note importante

Les matériels solaires actuels (thermiques et photovoltaïques) visés ici, correspondent à des technologies déjà anciennes et qui sont en cours d'évolution. Ces évolutions peuvent amener à disposer à terme de matériels moins nuisants visuellement que les actuels. D'ores et déjà existent des vitrages capables de restituer l'énergie, des capteurs horizontaux… dont l'insertion architecturale peut être très différente.

La manière d'envisager les règles dépend de ces évolutions.

06.07. **Règles concernant les ajouts pour isolation extérieure**

Concerne toutes les typologies architecturales
S'applique dans les secteurs **UP1, UP2 et UP3.**

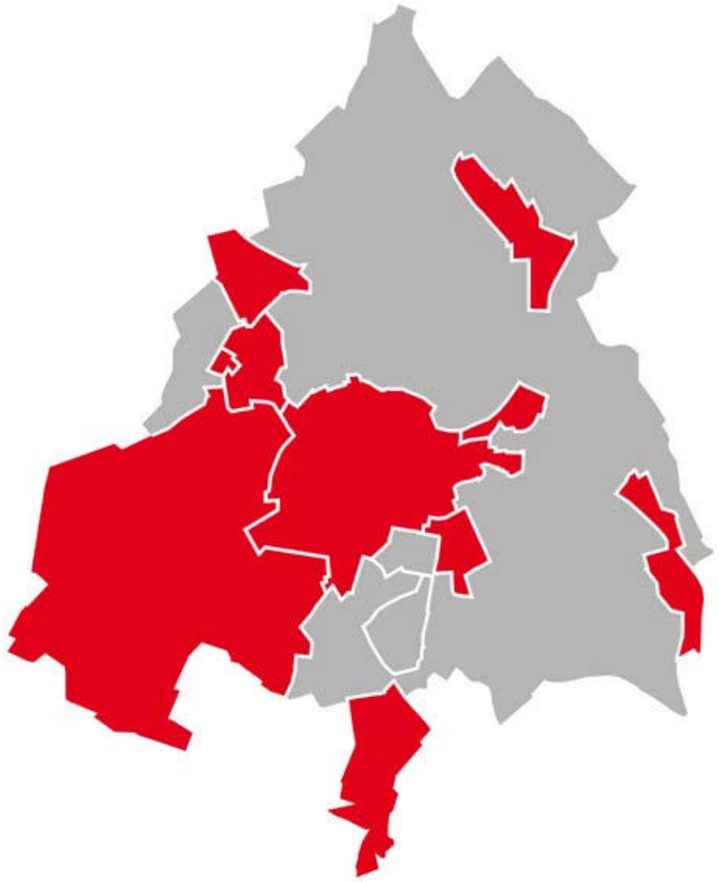

Avertissement concernant l'IPE

Rappels pour information

Circulaire AVAP du 2 mars 2012, p.13 (extrait)

R.06.032. Interdictions d'isolation par l'extérieur
R.06.033. Exceptions

06.07. Règles concernant les ajouts pour isolation extérieure

Avertissement concernant l'IPE

Les procédés d'isolation par l'extérieur (IPE) conduisent à un changement d'aspect des façades d'immeubles par recouvrement de leur épiderme et modification de leurs ouvertures. Ils sont parfois vecteurs de pathologies dans les constructions respirantes de type traditionnel.

Le calcul de leur rendement réel en terme d'économies énergétiques est nécessaire car l'amortissement de leur coût peut se révéler très long, eu égard à la mise en œuvre de matériaux dont on connaît par ailleurs mal le vieillissement visuel comme technique..

Rappels pour information

Décret n° 2016-711 du 30 mai 2016 relatif aux travaux d'isolation en cas de travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture ou d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables (extrait)

La section 5 du chapitre Ier du titre III du livre Ier du code de la construction et de l'habitation est ainsi modifiée :
(…)
« Art. R. 131-28-9.-I.-Les dispositions des articles R. 131-28-7 et R. 131-28-8 ne sont pas applicables dans les cas suivants : (…)

« 3° Les travaux d'isolation entraînent des modifications de l'aspect de la construction en contradiction avec les prescriptions prévues pour les secteurs sauvegardés, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, les abords des monuments historiques, les sites inscrits et classés, ou avec les règles et prescriptions définies en application des articles L. 151-18 et L. 151-19 du code de l'urbanisme ; (…)

« II.-Sont réputées relever de la disproportion manifeste au sens du 4° du I les situations suivantes : « 1° Une isolation par l'extérieur dégraderait significativement la qualité architecturale. Le maître d'ouvrage justifie de la valeur patrimoniale ou architecturale de la façade et de la dégradation encourue, en produisant une note argumentée rédigée par un professionnel mentionné à l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Circulaire AVAP du 2 mars 2012, p.13 (extrait)

"Les procédés d'isolation extérieure doivent être justifiés faute d'autre solution possible, sinon interdits s'ils conduisent à porter une atteinte manifeste à l'architecture des bâtiments recensés d'intérêt patrimonial." (

R.06.032. Interdictions d'isolation par l'extérieur

Le changement d'aspect des façades sur le domaine public d'immeubles par recouvrement de leur épiderme à des fins d'isolation extérieure (apposition d'enduit isolant épais ou placage rapporté) est interdit pour tous les immeubles :

- repérés comme patrimoniaux (***/**/*)
- repérés comme de typologie ancienne (A), classique (Cl), néoclassique (Nc et NCt), rurale (Ru), traditionnelle (Tr), éclectique (Ec) ou rationaliste (R).
- comportant des encadrements d'ouverture ou une modénature destinés à rester vus, quelle que soit leur typologie (y compris moderne)
- pour tout immeuble des secteurs UP1 et UP2 sur lequel ces procédés conduiraient à une saillie sur l'alignement du domaine public.

En cas de mise en œuvre, l'aspect fini sera celui de la maçonnerie enduite (apposition d'un enduit isolant et non d'un bardage, pour l'aspect, voir § **03.01**) . De même l'intégralité de la façade devra être traitée, non une seule partie.

R.06.033. Exceptions

Par exception, dans les secteurs UP1 et UP2 les murs pignon aveugles ou percés de jours de souffrance ou encore percés d'ouvertures secondaires sans caractère défini, des façades arrières non visibles du domaine public pourront recevoir une isolation extérieure, dissimulée un revêtement en bois laissé naturel ou peint en gris.

Dans le secteur UP3, selon nature de l'immeuble, on utilisera soit un enduit isolant, soit un placage rapporté dont la vêture sera obligatoirement réalisée selon les prescriptions concernant les bâtiments neufs.

Dans tous les cas, les rives recevront un traitement approprié.

Ajout de matériels techniques, questions énergétiques

L'isolation par l'extérieur

2. Maison en Haute-Saône avant et après l'isolation par l'extérieur
Photo : D. R.

Exemple des effets de l'isolation par l'extérieur sur une construction traditionnelle (image tirée de www.latribunedelart.com/) Interdit pour tout immeuble parimonial ou très vu. 120

L'isolation par l'extérieur conduit à redéfinir l'aspect architectural du bâtiment concerné, qu'il soit ancien ou moderne. La mise en valeur patrimoniale exclut que ces procédés puissent être envisagés sur des éléments de patrimoine, y compris modernes s'ils sont repérés. 121

122

Les isolations partielles ne seront pas envisageables.

#07

Règles particulières de l'AVAP : les devantures (commerces ou services)

07.01.Règles concernant les devantures

Concerne toutes les typologies architecturales
S'applique dans les secteurs **UP1 et UP2.**

Règles générales

R.07.001. Limitation au secteur patrimonial
R.07.002. Conservation des installations à caractère patrimonial
R.07.003. Dossier (rappel des règles générales)

Insertion de la devanture sur la façade

R.07.004. Conformité avec le rythme parcellaire
R.07.005. Limitation de la devanture au seul rez-de-chaussée
R.07.006. Interdiction d'empiéter sur des détails architecturaux
R.07.131. Obligation d'inscription de la devanture dans la trame de façade.

Obligations par type d'installation

R.07.008. Devantures en feuillure (existantes ou créées)
R.07.009. Devantures en applique conservées
R.07.010. Nouvelles devantures en applique

07.01.Règles concernant les devantures

Règles s'appliquant dans les secteurs **UP1 et UP2**

Règles générales

R.07.001. Limitation au secteur patrimonial
Les règles concernant les devantures (commerces, activités ou services) s'appliquent dans les secteurs UP1 et UP2 de l'AVAP.

R.07.002. Conservation des installations à caractère patrimonial
Il sera fait obligation de conserver et restaurer les dispositifs anciens à caractère patrimonial, comme d'anciennes boutiques en arcade ou des devantures en applique. Les façades des boutiques en arcade devront maintenir la baie dégagée de tout système qui pourrait affecter l'unité architecturale de la façade et son éventuel usage commercial. Les appliques seront conservées et restaurées, y compris si elles sont dépourvues de fonction commerciale.

R.07.003. Dossier (rappel des règles générales)
Quelle que soit l'ampleur des travaux envisagés, il sera exigé un dossier de même type que pour une construction nouvelle, avec tous documents graphiques montrant dans son intégralité la façade concernée par les travaux, ainsi que l'amorce des façades voisines. Le projet précisera l'ensemble du dispositif envisagé, stores éventuels et enseignes comprises.

Insertion de la devanture sur la façade

R.07.004. Conformité avec le rythme parcellaire
L'agencement de la devanture doit s'inscrire dans le rythme parcellaire de la rue, y compris dans le cas ou plusieurs immeubles distincts forment une seule propriété cadastrale. Le regroupement de plusieurs locaux commerciaux contigus, ou l'installation d'un commerce dans un local chevauchant un ou plusieurs immeubles distincts, ne pourra se traduire par une devanture d'un seul tenant, mais par une succession de devantures. En aucun cas deux percements consécutifs sur deux façades distinctes ne pourront être réunis par suppression du trumeau.

Si des dispositifs existants de cette nature (sur plusieurs façades contiguës) sont concernés par des travaux, on reviendra à une individualisation des devantures pour chaque façade.

R.07.005. Limitation de la devanture au seul rez-de-chaussée
La devanture sera limitée au seul rez-de-chaussée de l'immeuble, sa limite supérieure ne devant pas excéder le niveau inférieur de l'allège des baies du premier niveau. Les éventuels balcons et garde-corps, ainsi que leurs supports (consoles, corbeaux…) devront rester libres.

R.07.006. Interdiction d'empiéter sur des détails architecturaux
On maintiendra dégagés (ou on redégagera s'ils ont été masqués), les piédroits, tableaux et moulurations des portes d'entrée des immeubles, et d'une manière générale tout élément de modénature.

R.07.007. Obligation d'inscription de la devanture dans la trame de façade.
La devanture doit se conformer par sa disposition et ses dimensions aux lignes de composition de la façade existante.
.

Obligations par type d'installation

R.07.008. Devantures en feuillure (existantes ou créées)
La ou les vitrines seront disposées en feuillure de la maçonnerie avec un retrait de 15 à 20 centimètres par rapport au nu de la façade. Les piédroits à restaurer ou créer seront en pierre appareillée ou de finition enduite (sans baguette d'angle), et les seuils seront réalisés en pierre. Toute nouvelle baie sera soulignée par un encadrement, soit de pierre, soit matérialisé par une peinture ou un badigeon.

R.07.009. Devantures en applique conservées
Les appliques existantes seront restaurées à l'identique à l'aide de bois (changement des parties en bois défectueuses). Elles seront repeintes selon les couleurs anciennes : faux-bois et gamme des bruns, gamme des gris, gamme des brun-rouge, gamme des verts ou des bleus foncés.

R.07.010. Nouvelles devantures en applique
Les nouvelles devanture en applique seront exclusivement réalisées en menuiserie de bois . La saillie du dispositif par rapport au nu de la façade n'excédera pas 10 cm.

Elles ne devront pas masquer ou cacher d'éléments architecturaux tels qu'appuis de fenêtres, ou décors ponctuels, ni empiéter sur les piédroits, tableaux et moulurations des portes d'entrée des immeubles.

Règles concernant les matériaux

R.07.011. Limitation de leur nombre
Dans la zone concernée, outre les produits verriers et les accessoires de quincaillerie, ils seront limités à 2. Les ouvrages de menuiserie, de bois ou de métal, s'ils sont apparents, devront pouvoir être peints, ou seront prélaqués.

R.07.012. Interdictions
Les matériaux de teinte fluorescente, les matériaux réfléchissants, les carreaux de céramique, de grès ou de faïence, la brique brute, d'aspect flammé ou vernissé, de même que le bois laissé brut ou vernis, sont interdits. Les menuiseries de plastique, ou de métal anodisé sont interdites.

Les devantures constituées de caissons métalliques ou de plastique sont interdites (cf R.07.010).

R.07.013. Traitement de la vitrine
Il sera interdit de coller ou apposer tout pelliculage ou vitrophanie sur les vitrines ou les panneaux constitutifs de la devanture, à l'exception de lettres autocollantes indépendantes de 30 cm de hauteur maximum, indiquant exclusivement le nom ou la raison sociale de l'activité exercée (tout message publicitaire de marque interdit).

Par exception, une tolérance sera introduite pour des opérations temporaires limitées à 2 mois n'occupant pas plus de 30% de le superficie de la vitrine.

Aucune vitrine fixe ou mobile, aucun panneau ou objet quelconque ne pourra être apposé sur tout ou partie des trumeaux ou de l'encadrement des baies.

R.07.014. Fermetures et stores
Les systèmes de fermeture seront obligatoirement constitués d'un rideau de métal peint, les matières plastiques étant interdites.

Par exception, les devantures en feuillure ou en tableau, pourront être fermées par des volets bois qui seront peints et non vernis, pourvu que leurs charnières n'amènent pas de dégradation des encadrements des baies.

Les caissons ou coffres formant saillie de plus de 15 cm sur la façade ou la devanture sont interdits. Il est de plus interdit d'y apposer des enseignes sous forme de plaques de bois ou de métal.

Tous les dispositifs de stores textiles ou bannes, de même que les systèmes de fermeture devront être très peu visibles lorsqu'ils sont repliés. Les stores une fois déployés ou leurs coffres lorsqu'ils sont repliés ne devront pas masquer d'éléments architecturaux.

Un store ou un système de fermeture ne pourra intéresser plusieurs baies de devantures contiguës (1 baie = 1 store). Les stores extérieurs ("corbeilles"), fixés à demeure, sont interdits.

Illustrations : les devantures

Principes généraux : les rapports de la devanture et de la façade

La boutique en applique consiste en un cadre de menuiserie, rapporté sur la façade, qui masque une baie, en général sans caractère particulier.

123

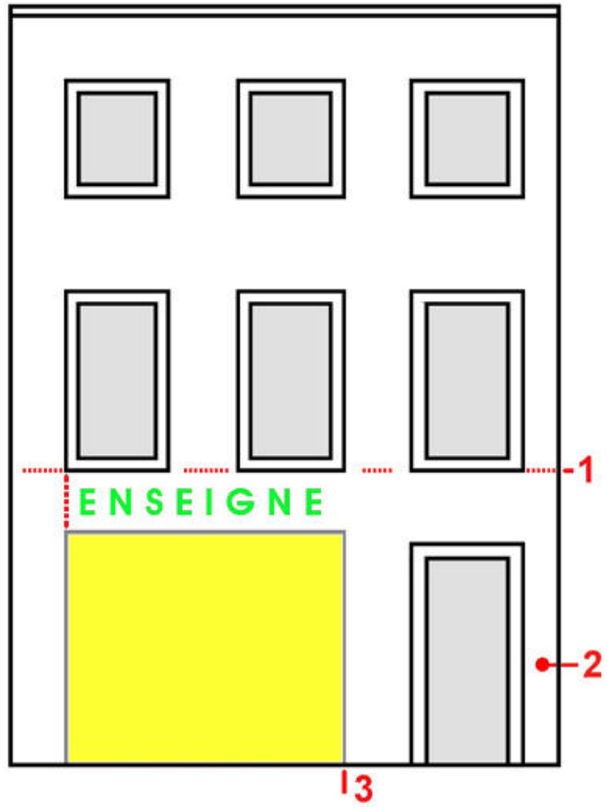

Une devanture commerciale répondant à quelques principes simples, peut parfaitement s'adapter à n'importe quel immeuble:

1. Ne jamais dépasser le niveau d'allège des baies du premier niveau

2. Maintenir visible la structure de l'immeuble à rez-de-chaussée

3. Inscrire la devanture dans les lignes de composition des ouvertures existantes.

124

Adapter la devanture au découpage architectural des façades (et non l'inverse), pour éviter de brouiller le rythme parcellaire, et de dissocier le rez de chaussée des niveaux. Cette pratique des années 1950 aux années 1970 a aujourd'hui disparu, mais les dispositions restent…

125

Illustrations : les devantures

Mises en œuvre et matériaux

126

En réaménageant de manière simple cette façade (une fenêtre transformée en porte) on a pu créer un emplacement commercial.

Il n'est pas besoin d'éventrer les façades pour y implanter commerce ou activité : par contre cette opération doit être soignée dans le détail.

Ce type de devanture très voyante en tôle laquée ne sera pas admis sur le site. 127

Des devantures en bois brut ou laissé naturel peuvent être inopportunes sur le site. Les devantures en bois doivent être peintes. 128

Les vitrophanies (pelliculage d'une vitrine avec un message publicitaire) n'ont pas leur place dans les secteurs de patrimoine. 129

On peut aujourd'hui tout à fait réaliser des devantures en applique, s'inspirant des devantures traditionnelles. Mais l'applique ne devra pas déborder sur la façade de plus de 10 cm. 130

Illustrations : les devantures

Les fermetures

Ces types de fermetures et volets de métal brut (parfois de plastique) dévalorisent les paysages urbains patrimoniaux

132

Tout dispositif ou caisson en saillie sur la façade est limité à 15 cm par rapport au nu de la façade. En aucun cas ils ne doivent masquer des éléments architecturaux.

134

131

Une solution élégante, le volet intérieur.

Si des devantures en feuillure sont mises en œuvre, elles pourront être fermées par des volets bois destinés à être peints.

133

135

A fortiori, tout placage d'enseigne sur un caisson est interdit…

Illustrations : les devantures

Les stores

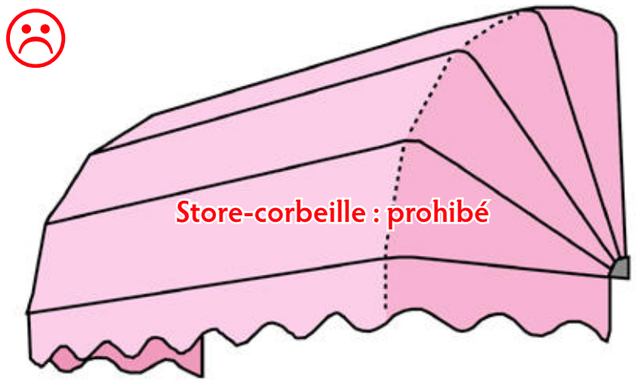

(Puy de Dôme)

(Puy de Dôme)

(Puy de Dôme)

Les stores éventuels ne pourront être mis en œuvre qu'à condition de ne pas masquer d'éléments architecturaux, et d'une extrême discrétion des coffres et caissons.

136

137

Store droit : autorisé sous conditions

(Puy de Dôme)

138

Des bannes mobiles temporaires peuvent être préférables à des stores…

(Puy de Dôme)

07.02. **Dispositions "cadre" concernant les enseignes**

Concerne toutes les typologies architecturales
S'applique dans les secteurs **UP1 et UP2.**

Les enseignes

C.07.001. Limitation aux secteurs patrimoniaux
C.07.002. Rappel : la définition de l'enseigne
C.07.003. Limitation de leur nombre
C.07.004. Enseigne de façade
C.07.005. Enseigne en potence
C.07.006. Typographie des enseignes

07.02. Dispositions "cadre" concernant les enseignes

Dispositions s'appliquant dans les secteurs UP1 et UP2

Les enseignes

C.07.001. Limitation aux secteurs patrimoniaux
Les recommandations générales concernant les enseignes s'appliquent dans les deux secteurs patrimoniaux (Secteurs UP1 et UP2).

C.07.002. Rappel : la définition de l'enseigne
Il est rappelé que les enseignes relèvent du Code de l'Environnement. "Une enseigne doit être constituée par des matériaux durables. Elle doit être maintenue en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale.

Elle est supprimée par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux sont remis en état **dans les trois mois de la cessation de cette activité**, sauf lorsqu'elle présente un intérêt historique, artistique ou pittoresque." (R.581-55).

C.07.003. Limitation de leur nombre
Les enseignes des activités ou services implantés à l'intérieur du secteur concerné sont constituées de **deux** (2) éléments distincts : une enseigne plaquée sur la façade, et une enseigne en potence disposée au-dessus du domaine public par l'intermédiaire d'un support de façade, avec les limitations découlant des règlements de voirie en vigueur.

Par exception; les établissements dont l'activité oblige l'apposition d'une enseigne obligatoire ont droit à un élément en potence supplémentaire.

C.07.004. Enseigne de façade
L'enseigne de façade est établie entre le niveau supérieur de l'encadrement de la baie commerciale et les allèges des baies du premier niveau. Réalisée à l'aide de lettres séparées, en bois ou métal, elle occupe un maximum de 75% du linéaire de façade, et ne doit masquer d'élément architectural. Dans le cas de devantures en applique, elle peut être apposée sur la partie supérieure de l'applique. Elle peut être rétro-éclairée (solution élégante) ou éclairée par des spots.

Elle peut également être peinte directement sur la façade dans un cartouche aux dimensions découlant des principes précédents. Les caissons lumineux ou diffusants en plastique, sont inopportuns.

C.07.005. Enseigne en potence
L'enseigne en potence, compatible avec les règlements de voirie en vigueur, installée à l'une des extrémités de la façade, à un niveau compris entre le point supérieur de la baie de la devanture et le niveau des allèges des baies du premier étage, ne doit pas empêcher ou gêner le fonctionnement des dispositifs de fermeture des baies. Elle est réalisée dans un matériau présentant des caractéristiques visuelles adaptées à un quartier patrimonial, destiné à être peint ou laissé brut, tel que métal ou bois.

L'enseigne en potence ne fait pas de saillie sur l'alignement de plus de **0,70m** (sauf disposition plus restrictive édictée par les règlements de voirie) et sa dimension ne dépasse pas **0,70 m. par 0,70 m**. (système de fixation non compris).

Si un éclairage est nécessaire, l'enseigne en potence est éclairée par l'intermédiaire d'un système de spots.

C.07.006. Typographie des enseignes
La typographie doit être adaptée à la lisibilité du message, ainsi qu'à la typologie architecturale de l'immeuble (éviter un lettrage gothique sur un immeuble néoclassique…). En cas de doute, des caractères de type classique à empattements peuvent être utilisés.

Une hauteur maximale du lettrage de **0,5 m de hauteur** est de nature à limiter la surenchère visuelle.

Illustrations : les enseignes

L'enseigne de façade

(Cantal)

139

Il n'est pas inopportun de rappeler qu'il existe une réglementation en matière d'enseignes, dont l'application permet d'éviter un certain nombre de situations anormales, comme les enseignes fixées au balcon…

Allier

Puy de Dôme

(Cantal)

(Haute-Loire)

Une tradition ancienne est de peindre directement sur la façade l'indication de l'activité. On peut, à l'aide de badigeon, remettre cette pratique au goût du jour. On peut aussi réaliser ce type d'enseigne "à l'ancienne", sur un panneau de bois peint (avec des lettres séparées ou en trompe-l'œil). 140

Puy de Dôme

(Puy de Dôme)

En secteur patrimonial, les caissons en plastique ou les placages (souvent plus ou moins surdimensionnés, ne sont pas du tout adaptés. 141

(Lot)

(Corrèze)

(Côtes-d'Armor)

(Loire)

Les enseignes de façade réalisées à l'aide de lettres séparées conservent ainsi l'unité des parements de ces façades.

Ce procédé peut aussi être utilisé sur des devantures en applique ou s'adapter à des procédés rétro-éclairés. 142

Illustrations : les enseignes

L'enseigne "en drapeau"

(Creuse)

(Vaucluse)

(Haute-Loire)

(Haute-Loire)

Une enseigne peut être très simple, tout en véhiculant un message clair.

Les marques ou enseignes franchisées, contrairement à ce qui est parfois avancé, peuvent s'adapter facilement à des règles de discrétion.

(Noter l'éclairage par spots) **143**

(Haute-Loire)

(Haute-Loire)

Les enseignes "parlantes" ou symboliques sont souvent préférables aux caissons en plastique fournis par les marques commerciales.

Elles peuvent même véhiculer un certain humour…

(Lozère)

144

(Allier)

Corrèze

On peut aussi se signaler de manière plus ou moins temporaire, à l'aide de systèmes de bannières amovibles. **145**

#08

Règles particulières de l'AVAP : les constructions nouvelles

08.01. **Construction neuve dans le secteur patrimonial**

La construction neuve dans les secteurs **UP1 et UP2**

Règles concernant les volumes.

R.08.001. Alignement et retrait
C.08.001. Nivellement
C.08.002. Volumes
C.08.003. Saillies.
C.08.004. Lignes architecturales

Règles concernant les matériaux et finitions

C.08.005. Matériaux
R.08.002. Interdictions ou restrictions de certains matériaux en façade
R.08.003. Obligation de certains matériaux de couverture
R.08.004. Accessoires de la toiture
R.08.005. Ouvertures et menuiseries

Ce chapitre est décomposé en 3 parties :

- 1. construction neuve en secteur patrimonial (UP1 et UP2)
- 2. construction neuve à usage de locaux techniques de certains équipements publics
- 3. construction neuve en secteur moderne et futur (UP3 et UF)

08.01. Construction neuve dans le secteur patrimonial

Règles s'appliquant dans les secteurs UP1 et UP2

Règles concernant les volumes.

R.08.001. Alignement et retrait
En l'absence d'un plan d'aménagement d'ensemble approuvé qui imposerait des dispositions particulières, les constructions nouvelles à édifier devront se conformer aux alignements existants ou aux marges de recul prévus par les documents d'urbanisme.

En cas de démolition non suivie de reconstruction, l'alignement ou la marge de recul seront obligatoirement matérialisés par l'édification d'un ouvrage maçonné de taille significative. Des adaptations de cette règle pourront être prescrites afin d'assurer une organisation des volumes entre eux.

C.08.001. Nivellement
Les bâtiments à édifier seront implantés de manière à minimiser les terrassements et remblais, au besoin en fragmentant des volumes importants. Les ouvrages en terre ou modelés de terrain, limités à une dénivellée d'un 1,5 m maximum entre le point le plus haut et le point le plus bas seront enherbés. Les remblais en appareillage cyclopéen seront interdits.

C.08.002. Volumes
La hauteur à l'égout du toit de la construction à édifier devra s'adapter aux hauteurs des constructions voisines, entre le niveau le plus haut et le niveau le plus bas, dans la limite des hauteurs autorisées par les règlements d'urbanisme et le droit des tiers. L'agencement du volume nouveau devra s'inscrire dans le rythme parcellaire de la rue. Un volume destiné à occuper plusieurs parcelles devra être fragmenté.

Il est fait obligation de toiture pentée sur au moins 75% de l'emprise du bâtiment à édifier. Des adaptations de cette règle pourront être prescrites afin d'assurer une meilleure cohérence des volumes entre eux.

C.08.003. Saillies.
Aucune saillie sur le domaine public ou encorbellement ne sera autorisé. Les balcons composés d'une dalle et d'un garde-corps ajouré ou plein formant une saillie sur l'alignement ne seront pas autorisés sur le domaine public.

C.08.004. Lignes architecturales
On recherchera la verticalité des lignes de composition de l'architecture. Les ouvertures des immeubles à usage d'habitation devront se référer à un principe de verticalité.

Des adaptations de cette règle pourront être prescrites afin de promouvoir une architecture créative.

Règles concernant les matériaux et finitions

C.08.005. Matériaux
Les matériaux utilisés en façade devront présenter une compatibilité visuelle avec le contexte du quartier (teintes, textures…). Les façades sur domaine public comporteront obligatoirement une ou des parties maçonnées.

D'autres matériaux pourront être utilisés pour les constructions à usage de service public sous réserve de compatibilité avec l'environnement bâti : bois, pierre locale, métal (zinc prépatiné ou cuivre).

R.08.002. Interdictions ou restrictions de certains matériaux en façade
Les matériaux d'aspect industriel (parpaings ou béton non destinés à rester vus laissés bruts, bac-acier nervuré pré-laqué, plaques ondulées de matériau synthétique, matériaux plastiques ou composites…) sont interdits.

Les matériaux de couleur vive ou soutenue, d'aspect brillant ou réfléchissant, les carrelages, les parements formés de placages de pierre mince (quelle qu'en soit la provenance) sont interdits. Les enduits présentant des finitions projetées, grésées, ou écrasées sont interdits.

Les parties de constructions présentant éventuellement des parties de bois laissé apparent ne pourront être traitées en teinte miel ou aspect vernis. Ces parties seront laissées naturelles de manière à ce que le bois prenne une teinte grise, ou peintes dans des gammes de gris ou toutes autres teintes obtenues à l'aide de pigments naturels (dont les ocres).

R.08.003. Obligation de certains matériaux de couverture
Pour toute nouvelle construction, la couverture sera d'ardoise ou de tuile plate petit moule en terre cuite de teinte naturelle ou vieillie (identique à celle utilisée en restauration), sur au moins 75% de l'emprise du bâtiment .

D'autres matériaux seront admis pour des parties annexes, sous réserve de leur compatibilité avec l'environnement immédiat (notamment zinc prépatiné, cuivre…).

Les tuiles à emboîtement, les tuiles teintées en noir sont interdites en UP1.

R.08.004. Accessoires de la toiture
Les fenêtres de toit, seront admises en superstructure dans les mêmes conditions que pour les interventions sur l'architecture existante.

Les panneaux solaires, thermiques ou photovoltaïques, de même que les tuiles solaires, seront admis en superstructure dans les mêmes conditions que pour les interventions sur l'architecture existante.

R.08.005. Ouvertures et menuiseries
Tous types de volets roulants sont interdits dans le secteur UP1. Dans le secteur UP2 ils sont interdits uniquement sur les façades ouvrant sur le domaine public. Dans ce même secteur, aucun caisson extérieur aux baies ne sera admis.

Les menuiseries et fermetures seront réalisés en bois peint en secteur UP1 (sauf construction publique où le métal sera autorisé), en bois peint ou en métal dans le secteur UP2, tout autre matériau étant interdit

Illustrations : construction neuve en secteur patrimonial

Gabarit, lignes de composition…

L'appréciation du "gabarit correct" est affaire de contexte plus que de norme dimensionnelle . Un même volume peut paraître "trop grand" dans un contexte bas de village mais normal dans un contexte plus urbain. (d'après Roy Worskett, "the character of towns" Architectural Press , London 1969) **146**

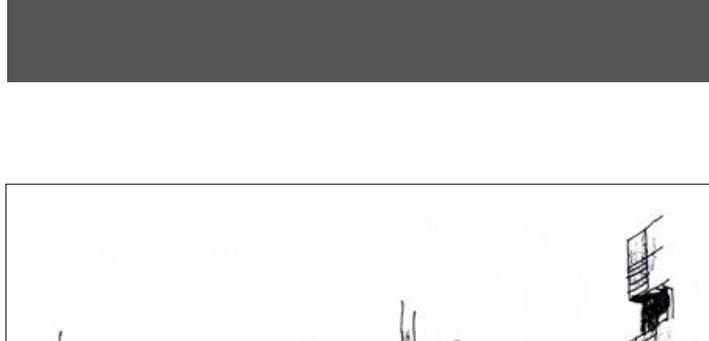

Nécessité d'adapter le gabarit des immeubles nouveaux à leur environnement bâti (se régler sur la moyenne des lignes d'égout des toits). **147**

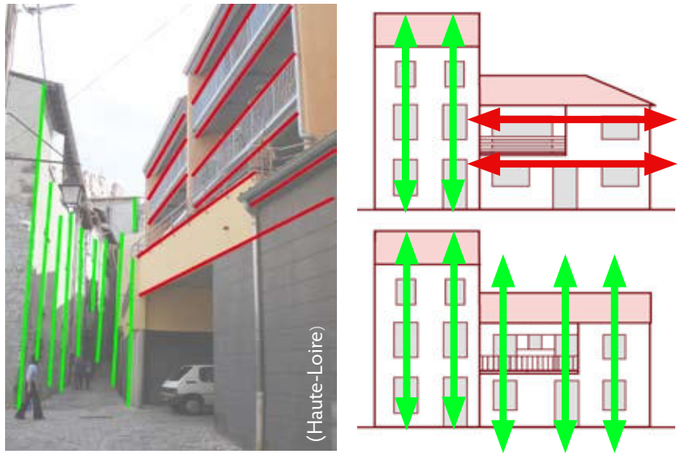

Pour assurer la cohérence visuelle d'un ensemble bâti urbain, la verticalité des lignes de composition est souvent préférable à leur horizontalité. **148**

149

Gabarit adapté, verticalité des lignes… matériaux en grande partie contextuels…

La notion de "verticalité" des lignes ne signifie pas obligatoirement "ouvertures plus hautes que larges" comme on l'interprète le plus souvent.

La mise en perspective dans des espaces étroits et linéaires vient aussi y jouer un rôle important.

(Petit immeuble récent dans un bourg historique, Olite , Navarre).

150

Illustrations : construction neuve en secteur patrimonial

Les matériaux "naturels"… et les autres

La circulaire AVAP évoque la possibilité de mettre en avant les "matériaux locaux", qui seraient écologiquement vertueux. (Ce qui est souvent exact).

Est-il possible de ré-activer une filière pierre locale, y compris comme habillage de structures standard comme cela se pratique parfois ? **151**

Constructions récentes d'aspect pierre dans des villages "labellisés". **152**

153

Certains bétons peuvent être colorés dans les mêmes teintes que des matériaux locaux.

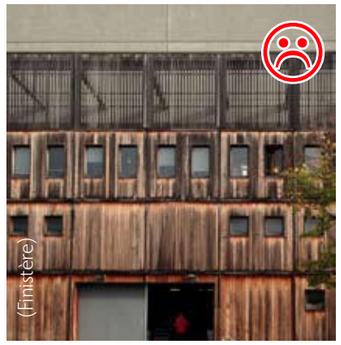

L'utilisation du bois est envisageable, à condition qu'il n'intéresse que des parties et non des façades entières, et qu'un aspect adapté soit prévu. Les aspects vernis ou "miel" seront interdits. Bien "dosé" (c'est à dire peu dosé) le bois pourrait s'adapter assez facilement au contexte bâti local. **154**

Les revêtements de métal "traditionnels" (comme les tôles nervurées) sont plutôt adaptés aux constructions utilitaires. D'autres sont disponibles, mais leur aspect doit être choisi avec soin en évitant précisément les aspects "industriels"…

Tout comme pour le bois, le recours à des matériaux "à la mode", comme le métal oxydé, requièrent une grande maîtrise architecturale. **155**

Illustrations : construction neuve en secteur patrimonial

Les bardages…

156

La plus grande prudence est nécessaire pour les bardages "modernes" dont la capacité au vieillissement n'est pas connue avec certitude. Certains imitent plus ou moins bien le bois.

Ils ne sont d'ailleurs pas forcément adaptés à un secteur de patrimoine.

Le verre sérigraphié, ou les revêtements imitant l'aspect du verre, sont également à considérer avec circonspection dans le contexte local. 157

08.02. **Construction neuve : édifices relatifs aux équipements techniques**

Règles valables dans l'ensemble de l'aire

Les constructions techniques des services publics

R.08.006. Obligation d'aspect maçonné
R.08.007. Habillage de matériels type
R.08.008. Terrassements

08.02. Construction neuve : édifices relatifs aux équipements techniques

Les constructions techniques des services publics

Ces règles s'appliquent dans l'ensemble de l'aire.

R.08.006. Obligation d'aspect maçonné
Les constructions indispensables aux infrastructures publiques ou équipements du secteur, si elles ne peuvent être intégrées à des murs ou dans des parois bâties déjà existantes, seront réalisées en maçonnerie, de pierre locale (granit) rejointoyée au mortier de teinte chaux naturelle ou légèrement ocrée et de finition beurrée.

Les couvertures seront réalisées sous forme de terrasse végétalisée, ou en zinc prépatiné ou tout matériau d'aspect identique. Les menuiseries et éléments secondaires seront en métal peint. La hauteur absolue de toute construction nouvelle entrant dans cette catégorie sera limitée à 3,50 mètres, hors dispositifs techniques éventuels.

R.08.007. Habillage de matériels type
En cas d'utilisation d'un matériel pré-existant d'aspect industriel, celui-ci sera obligatoirement disposé derrière une paroi maçonnée telle que décrite ci-dessus, fermé par un dispositif de bois ou de métal destiné à être peint.

Les aspects parpaing brut, béton brut (autre que le béton teinté ou destiné à recevoir une lasure), l'usage du ciment comme enduit… sont interdits.

R.08.008. Terrassements
Si des terrassements sont nécessaires, soit des déblais ou des remblais nécessaires pour compenser soit la topographie, soit une différence de niveau avec le domaine public, ces ouvrages seront dissimulés derrière des parois de maçonnerie rejointoyée au mortier de teinte chaux naturelle ou légèrement ocrée et de finition beurrée (aspect ciment interdit).-

Illustrations : constructions relatives aux équipements techniques (tous secteurs)

Bâtiments techniques (tous secteurs)

Certains services publics font parfois preuve d'une grande désinvolture pour l'implantation des sortes de "bâtiments" qui contiennent leurs matériels techniques.

À la fois "juge et partie", ils décident souverainement de ce qui les arrange… **158**

Toutefois dans certains sites, les mêmes services publics peuvent faire preuve d'une capacité d'insertion qu'on souhaiterait voir se généraliser.

159

Le même effort d'intégration devrait être envisagé en dehors des tissus urbains constitués. **160**

08.03. **Construction neuve (UP3 et UF)**

Construction neuve dans les secteurs **UP3 et UF**

1. Règles urbaines

C.08.006. Règles pour les quartiers nouveaux

2. Règles architecturales selon les programmes

3. Règles communes

R.08.009. Implantations (topographie)

4. Dispositions pour les programmes 1 à 4

C.08.007. Architectures importées
C.08.008. Aspect de façade
C.08.009. Aspect de toiture
R.08.010. Règles concernant les panneaux solaires

5. Dispositions pour programmes 5/6

C.08.010. Aspect de façade
R.08.011. Clôtures

08.03. **Construction neuve (UP3 et UF)**

Règles s'appliquant dans les secteurs UP3 et UF

1. Règles urbaines

C.08.006. Règles pour les quartiers nouveaux
L'exigence d'un traitement général qualitatif des nouvelles urbanisations est un impératif. Seront obligatoirement pris en compte :

1. L'implantation des volumes à créer par rapport aux lignes de niveau avec comme objectif la limitation des terrassements,

2. Le traitement paysager des limites pour toute opération nouvelle, en liaison avec les aspects environnementaux de la question (gestion des eaux de ruissellement en particulier);

3. L'étude fine de la répartition et de l'organisation des volumes avec nécessité d'aboutir à des compositions architecturales ;

4. Pour l'habitat, la recherche d'implantations dans une bande régulière par rapport à l'alignement du domaine public, pour former des alignements cohérents.

2. Règles architecturales selon les programmes

Une différenciation est à opérer selon les programmes :

1. **Habitat de type individuel ou regroupé**
2. **Immeubles d'habitations**
3. **Équipements publics à caractère symbolique**
4. **Commerces indépendants du tissu constitué**
5. **Équipements publics à caractère technique**
6. **Tous bâtiments utilitaires (artisanaux, agricoles, industriels)**

La série de 1 à 4 requiert une architecture exprimant une certaine représentativité et un rapport avec le contexte, quand la série 5/6 concerne avant tout des locaux utilitaires, mais dont il convient d'éviter un aspect de "verrues".

3. Règles communes

R.08.009. Alignement ou retrait
En l'absence d'un plan d'aménagement d'ensemble approuvé qui imposerait des dispositions particulières, les constructions nouvelles à édifier devront se conformer aux dispositions existantes ou prévues par les documents d'urbanisme.

R.08.010. Implantations (topographie)
Les bâtiments à édifier seront implantés de manière à minimiser les terrassements et remblais, au besoin en fragmentant des volumes importants. Les ouvrages en terre ou modelés de terrain seront enherbés. Les remblais en appareillage cyclopéen seront interdits.

4. Dispositions pour les programmes 1 à 4

C.08.007. Architectures importées
Les architectures d'inspiration "régionaliste", manifestement copiées ou adaptées de constructions rurales locales ou d'autres régions (chalets, chaumières… maisons provençales) seront prohibées.

C.08.008. Aspect de façade
Les façades devront être d'une teinte dominante claire analogue à celle des enduits de type traditionnel, blanc-cassé à crème, ou légèrement ocrée (couleurs vives exclues sauf pour éléments secondaires) ou encore analogue à la pierre locale: gris beige clair, quel que soit le matériau utilisé.

Sont interdits : les matériaux destinés à être enduits laissés nus, les aspects d'enduit projetés ou écrasés, les parements en métal nervurés, les parements composites ou les matériaux plastiques de synthèse.

En cas d'utilisation d'un parement de bois pour tout ou partie de la construction, celui-ci devra avoir un aspect grisé (à terme) à moins que le bois ne soit peint d'une teinte neutre (gamme des bruns ou des gris). En cas d'utilisation de pierre, on choisira une pierre granitique ou analogue aux matériaux locaux (minéraux extérieurs à la région interdits : calcaires, basaltes…). La brique sera limitée aux éventuels encadrements d'ouvertures.

C.08.009. Aspect de toiture
Pour toute nouvelle construction à usage d'habitat, il sera exigé une couverture n'excédant pas une pente de 35°, réalisée en tuile plate petit moule (ou équivalent) en terre cuite ou en ardoise naturelle (ou équivalent) sur au moins 75% de l'emprise du bâtiment. Elle ne donnera lieu à aucun ouvrage de zinguerie, ni aucun débord irrégulier ou biais en façade.

Les tuiles à ondulation directionnelle ou ondulation faible ("pannes" flamandes, picardes ou de type alsacien) les tuiles panachées ou flammées ou encore les tuiles de teinte noire, sont interdites.

D'autres matériaux seront admis dans le cas d'une architecture créative et pour des volumes de plus de 200 m2 d'emprise au sol (zinc, cuivre… toitures végétalisées).

.

R.08.011. Règles concernant les panneaux solaires
À moins qu'ils ne puissent être considérés comme éléments constitutifs d'un projet architectural innovant, les panneaux solaires, thermiques ou photovoltaïques de même que les tuiles solaires seront admis en superstructure **dans les mêmes conditions que pour l'architecture existante.**

5. Dispositions pour programmes 5/6

C.08.010. Aspect de façade
Les matériaux formant les parois de ce type de construction, recevront, s'ils ne sont pas maçonnés et enduits dans une teinte semblable à celle des enduits traditionnels (blanc-cassé, de nuance légèrement chaude), pour tout ou partie, un revêtement d'une teinte unique, choisi dans la gamme des beiges ou des gris, d'aspect mat. Toute autre couleur, en particulier les couleurs vives autres que pour des éléments secondaires ou la signalétique, le mélange de différentes teintes… sont interdits.

En cas d'utilisation de bois, celui-ci devra être destiné à se griser naturellement ou être teinté en gris. Il ne sera pas vernis.

Les enduits projetés, projetés-écrasés sont interdits.

C.08.011. Aspect de toiture
Les matériaux de toitures seront obligatoirement d'aspect mat et de teinte neutre.

Par exception, les couvertures entièrement réalisées de panneaux photovoltaïques sont autorisées sous la condition que le comble concerné s'il est de profil dissymétrique, présente une différence de pente entre les différents pans n'excédant pas 20°.

R.08.012. Clôtures
Les clôtures ou parties de clôture en éléments de béton préfabriqué, en parpaing non enduit ou en pierre reconstituée, sont interdites. Toutefois, le béton teinté dans la masse (nuances de beige légèrement ocré) sera autorisé

Les éventuelles haies destinées à masquer des bâtiments seront obligatoirement réalisées avec au mois 75% de végétaux à feuilles caduques.

A l'intérieur de chaque terrain, des dispositifs d'occultation seront éventuellement exigés pour masquer la vue sur des installations de stockage de matériaux ou de déchets à l'air libre.

Illustrations : construction neuve (UP3 et UF)

Programme 1 : habitat individuel… les implantations et les formes

Bien que la topographie de Bénévent ne soit que faiblement marquée, les modèles pour "terrain plat" ont quelque peine à s'y adapter… de manière plus ou moins habile. 160

161

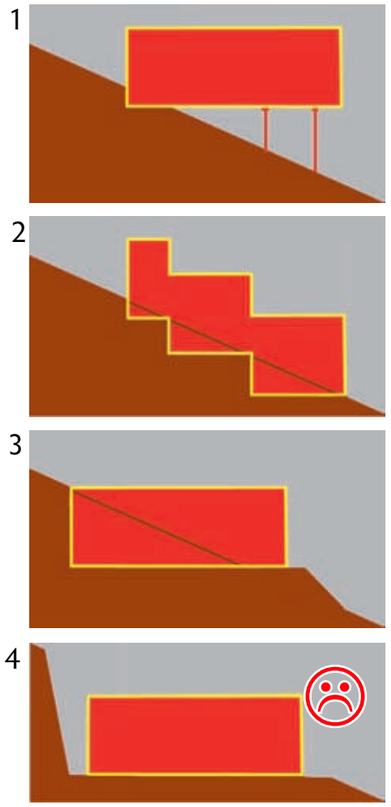

<u>Diverses manières de s'implanter dans une pente</u>

1. Porte à faux : aspect difficile à maîtriser, nécessité de systèmes occultant le vide

2. Solution fonctionnelle mais complexe

3. Solution difficile à réaliser

4. Solution exclue

Les modèles type proposés par les constructeurs régionaux ne diffèrent pratiquement pas de ceux du reste du territoire. (réalisations et modèles de catalogues disponibles en Creuse)

162

163

D'une manière générale, on évitera les soutènements traités en appareillages "cyclopéens" .

(voir aussi considérations sur l'espace privatif)

Sous la terminologie "architecture contemporaine" peuvent se classer des réalisations plus ou moins créatives, parfois en désaccord avec leur environnement. En bas, exemple de maison contemporaine simple "à lignes architecturales verticales", échappant à la fois aux modèles pavillonnaires, et tout en affichant un régionalisme épuré. Un exemple à méditer…? 164

Illustrations : construction neuve hors secteurs patrimoniaux

Les matériaux… (programmes 1 à 4)

L'utilisation de matériaux locaux reste recommandable, y compris dans les zones non patrimoniales. 165

Les nouvelles constructions sont majoritairement couvertes en tuiles plates grand moule en terre cuite légèrement vieillie. 166

Les mythes véhiculés par le bois… Certains aspects de l'utilisation du bois ne sont pas à encourager : les aspects "bois verni" ou "miel" sont prohibés, a fortiori dans une périphérie de bourg. 167

Vrai bois ou plastique imitant le bois ? La différence visuelle est parfois ténue. 168

169

Lorsque la mise en œuvre de parties de parement en bois sera possible, on veillera à ce que ce bois prenne un aspect grisé. Il pourra aussi être peint à l'aide de produits naturels.

Illustrations : construction neuve hors secteurs patrimoniaux

Les "gros" volumes… (programmes 5/6)

(Cantal)

Les parements métalliques nervurés ou de teinte claire, les matériaux non enduits alors qu'ils sont destinés à l'être, les plaques ondulées… sont de facto interdits. 170

(Cantal)

(Doubs

(Cantal)

Haute-Vienne

Les habillages en bois, pourvu qu'ils "grisent" sont intéressants du point de vue de l'insertion dans le paysage. 171

Doubs

172

Exemple de bâtiment utilitaire d'aspect soigné, dans un site naturel.

Haute-Loire

Les bâtiments de grande taille peuvent être équipés de capteurs photovoltaïques.

Toutefois, ceci est à considérer avec prudence. Cette solution conduit souvent à édifier des bâtiments à profil parfois dissymétrique (pas forcément esthétiques), et oblige à une orientation stricte vers le Sud-Est (ce qui peut entraîner des terrassements). 173

#09

Règles particulières de l'AVAP : les mises en couleurs

09. Dispositions cadre concernant les mises en couleur

Dispositions différentes pour l'existant (**UP1 et UP2**) et pour le "neuf" (**UP1, UP2, UP3 et UF**)

C.09.001 à C.09.007

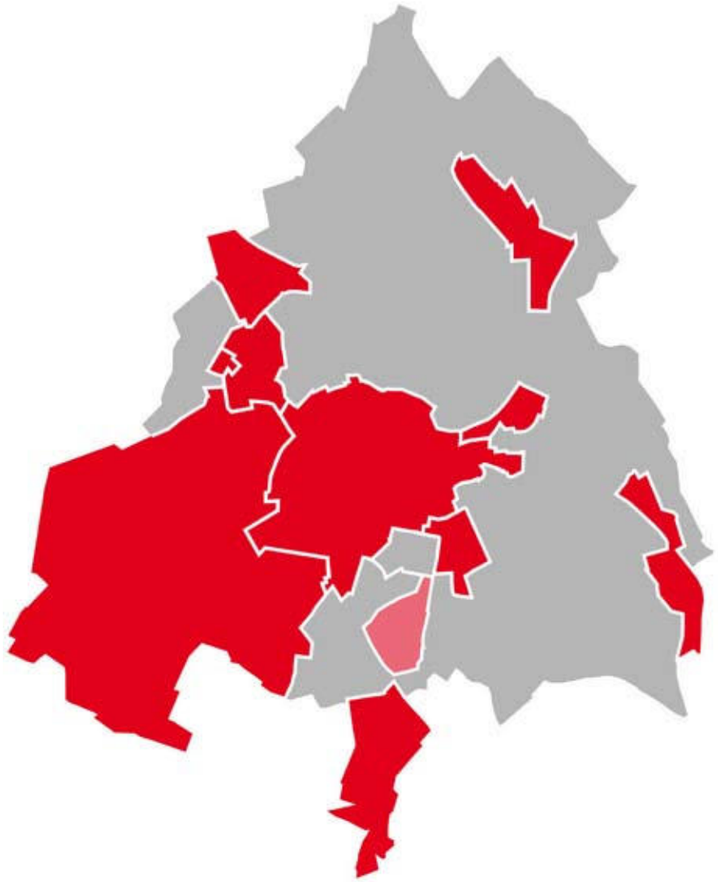

C.09.008

Mise en couleurs du patrimoine ancien

C.09.001. Corrélation entre couleur et typologie architecturale
C.09.002. Choix d'un principe de restauration

Principes généraux de mise en couleur

C.09.003. Choix d'un contraste principal
C.09.004. Choix d'un contraste secondaire
C.09.005. Prise en compte de la situation urbaine
C.09.006. Opportunités de certaines couleurs

Patrimoine moderne existant

C.09.007. Couleur et typologies architecturales modernes

Construction neuve

C.09.008. Couleur et constructions nouvelles

09. Dispositions cadre concernant les mises en couleur

Dispositions-cadre s'appliquant dans les secteurs **UP1 et UP2**, en partie dans **UP3 et UF**..

Mise en couleurs du patrimoine ancien

C.09.001. Corrélation entre couleur et typologie architecturale

Il n'existe pas de règle universelle de mise en couleur : à chaque type d'architecture correspond une gamme particulière. Avant 1880, il n'existe que des pigments naturels en nombre limité. La mise en couleurs devra être envisagée selon ces critères et non de manière arbitraire. Plusieurs solutions peuvent être en concurrence.

D'une manière générale, l'architecture urbaine du XIXe siècle est peu colorée, avec une prédominance de gris plus ou moins soutenus

C.09.002. Choix d'un principe de restauration

En cas d'existence d'un décor avant travaux il sera vérifié l'opportunité de le détruire, de le reconstituer ou de le remplacer (en particulier pour raisons techniques). Se reporter aux règles sur le ravalement.

En cas de remplacement de l'enduit sur un immeuble de type traditionnel bâti en maçonnerie à base de chaux, l'enduit nouveau réalisé à base de chaux, sera laissé en l'état ou badigeonné. Le choix du coloris et du type de contraste s'effectuera dans des gammes naturelles adaptées à la période de référence de l'immeuble.

On entend par "teintes naturelles" celles découlant de l'utilisation de matériaux locaux (en particulier du sable) ou les reproduisant. Des tracés décoratifs pourront être mis en œuvre. Il sera possible de reproduire, reconstituer ou évoquer un décor qui serait attesté par la documentation.

La badigeon destiné à un immeuble antérieur à 1880 ne pourra être teinté qu'à base de produits naturels (terres ou oxydes).

(Ces règles ne concernent pas le patrimoine repéré comme "moderne".)

Principes généraux de mise en couleur

C.09.003. Choix d'un contraste principal

Les mises en couleur violentes découlent toujours d'une méconnaissance des contrastes. Le contraste entre une modénature (réelle ou simulée) et un fond uniforme est le fondement de la mise en couleur, qui doit se contenter de matérialiser ou d'amplifier ce contraste.

Il existe deux types de contraste harmonique entre lesquels il faut choisir : soit la modénature est sombre sur fond clair, soit c'est l'inverse (modénature claire sur fond soutenu). Le premier type est antérieur aux années 1880, le second postérieur.

C.09.004. Choix d'un contraste secondaire

Une deuxième possibilité de réalisation d'un contraste harmonique réside dans la mise en couleur des éléments secondaires de la façade, en particulier menuiseries, portes et contrevents.

Soit la coloration de ces éléments forme contraste avec le fond (menuiseries "froides"/fond "chaud" ou menuiseries "chaudes"/fond "froid"), soit in choisit la neutralité (menuiseries neutres quel que soit le fond) soit enfin on choisit le ton sur ton (solution bien souvent terne et décevante)

C.09.005. Prise en compte de la situation urbaine

La situation urbaine amène à relativiser l'impact du choix des couleurs. Un accord coloré sur une façade de quelques mètres dans une rue étroite où il sera perçu en perspective n'aura pas le même impact que sur une façade large située en fond de place.

C.09.006. Opportunités de certaines couleurs

On a cherché par le passé, en introduisant des couleurs violentes ou incongrues, à "réveiller" une palette jugée terne. Ce faisant, on a introduit une nouvelle banalité, ces palettes arbitraires étant sans fondement local. Par ailleurs on a introduit des couleurs à "vieillissement rapide" quand l'utilisation des teintes et matériaux traditionnels (comme la peinture à l'ocre) est pérenne sur une ou deux générations.

Il convient d'aborder la question en terme de palette globale (laquelle découle des gris-beiges du contexte) et à harmoniser l'ensemble plutôt que d'entrer en rupture. Se reporter aux règles sur les menuiseries

Patrimoine moderne existant

C.09.007. Couleur et typologies architecturales modernes

On peut considérer les types néoclassiques tardifs avec enduit soigné, comme des modernes. La mise en couleur du patrimoine moderne fait référence à des gammes de couleurs parfois soutenues, avec contrastes marqués, mais plutôt claire et monochrome dans la seconde moitié du XXe siècle.

Les ravalements avec remise en couleur devront s'adapter à ces principes, et conserver les contrastes existant, au besoin en les inversant.

Construction neuve

C.09.008. Couleur et constructions nouvelles (UP1, UP2, UP3 et UF)

L'utilisation de couleurs vives dans les constructions modernes est souvent un moyen de masquer une architecture banale. La couleur doit découler des matériaux autorisés.

- pour les constructions à usage d'habitat, dans des gammes de teintes naturelles dominantes, avec possibilité de touches de couleur vive limitées (second-œuvre);
- pour les parements des constructions à usage utilitaire indépendantes du tissu urbain constitué, dans des gammes de teintes neutres (gamme des gris), avec mise en œuvre de matériaux d'aspect mat.

Illustrations : les mises en couleur

Le contraste principal

Modénature plus sombre que l'enduit

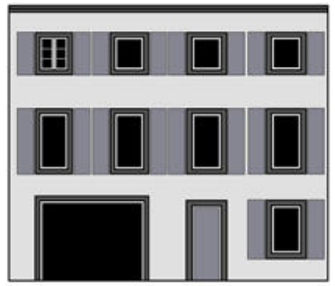

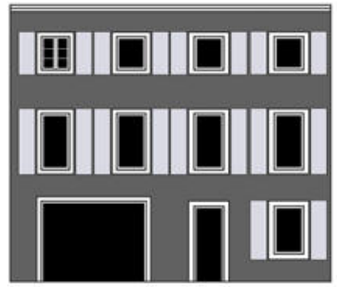

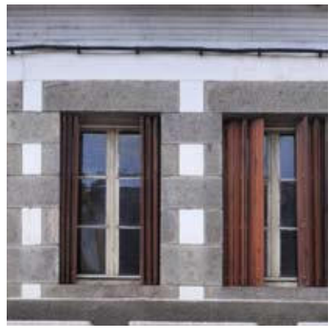

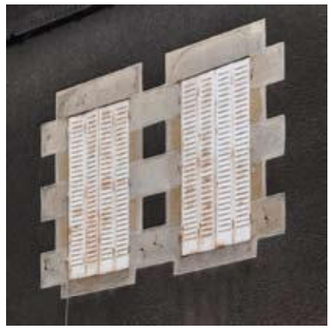

Modénature plus claire que l'enduit

174

Autre test visuel sur un immeuble "aplati" par un ravalement uniforme : deux types de contrastes différents auraient pu être mis en œuvre.

Illustrations : les mises en couleur

Le contraste secondaire

1

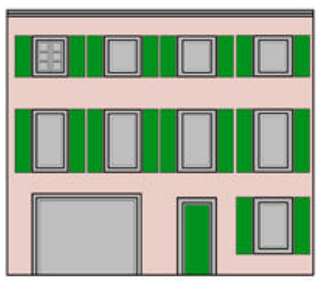

Première possibilité : les menuiseries sont d'une couleur complémentaire de celle de la teinte de base. Un contraste s'opère.

Ce type de contraste rend la façade très visible, et on doit donc veiller à éviter tout caractère agressif.

175-a

2

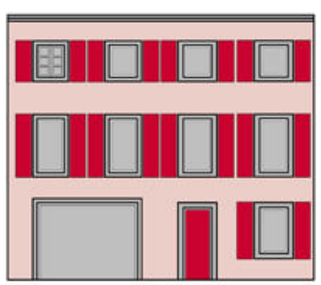

Deuxième possibilité : on peut choisir la couleur des menuiseries dans la même gamme de couleur que la teinte de base, avec une tonalité plus forte.

On peut ainsi perdre l'effet de contraste. Il faut donc veiller à bien doser l'écart de tonalité.

175-b

3

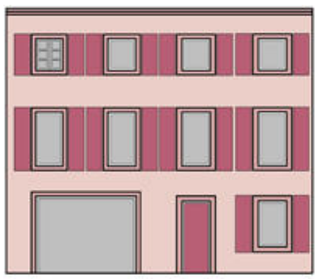

Troisième possibilité : le recours au «ton sur ton» (menuiseries et couleur de fond dans la même gamme, sans grand écart de tonalité) se révèle une solution passe-partout, le plus souvent mièvre ou décevante.

175-c

4

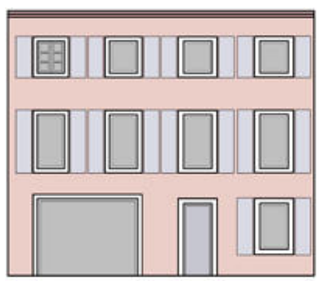

Quatrième solution : la recherche d'une neutralité (relative…) est parfois plus intéressante qu'un contraste mal à propos.

175-d

Illustrations : les mises en couleur

Éviter les surenchères

176-a

On peut, à juste titre considérer les couleurs actuelles de Bénévent un peu ternes (car "passées"]

Sous l'influence de nuanciers passe-partout, on pourrait "barioler" ces architectures, un peu au hasard, sans visée culturelle autre que créer un choc visuel. Cette pratique ne doit pas être importée localement. 176-b

176-c

Les enduits clairs, blanc-cassé ou légèrement ocrés sont de nature à harmoniser les interventions entre elles.

Une autre tendance en restauration, (avec ou sans ravalement) est de traiter les menuiseries avec des couleurs vives, pas toujours adaptées à des architectures anciennes ou traditionnelles. 177

Nuancier des teintes de volets dans la Creuse (CAUE 2015). Le choix de la teinte des volets s'opère en fonction de la teinte de l'enduit. Ce nuancier est indicatif.

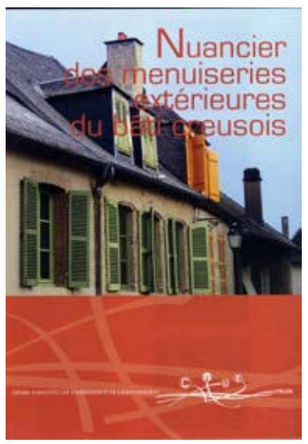

Attention !

Les couleurs représentées ont pu être altérées à la reproduction, se reporter aux documents originaux.

178

Illustrations : les mises en couleur

La couleur contemporaine

D'une manière générale, une mise en couleur massive et violente est un artifice pour dissimuler la banalité ou l'indigence d'une architecture… Par contre, agir par petites touches de couleur sur un fond plus ou moins neutre paraît plus subtil… **179**

À partir des années 1980, les ravalements du patrimoine moderne sont souvent roses, fortement ocrés ou orangés. Ces architectures sobres mais bien proportionnées ont été conçues à l'origine comme des compositions de blanc et de gris, souvent rehaussées de détails très colorés. On ne les met pas en valeur par de tels traitements qui les altèrent. **180**

#10

Règles particulières de l'AVAP : l'espace privatif

10. Espace privé

Dispositions applicables à **UP1, UP2, UP3 et UF**

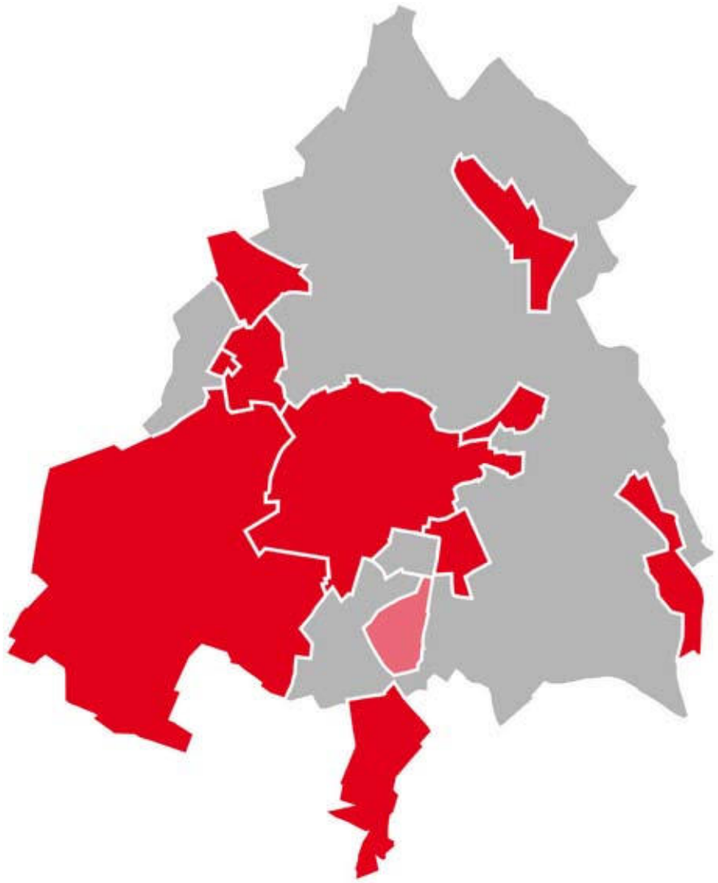

Clôtures, haies, portails…

R.10.001. Rappel réglementaire : la hauteur des clôtures
R.10.002. Conservation des clôtures existantes
R.10.003. Obligation de clôture en cas de démolition
R.10.004. Obligation de clôture maçonnée dans le secteur UP1
R.10.005. Clôtures ajourées existantes
R.10.006. Portails dans les secteurs UP1 et UP2

Nouvelles clôtures hors secteurs UP1 et UP2

R.10.007. Principe général
R.10.008. Matériaux
C.10.001. Haies végétales

Autres ouvrages

R.10.009. Les constructions annexes (cabanes de jardin et autres…)
R.10.010. Piscines
R.10.011. Ouvrages de soutènement des terres

10. Espace privé

Ensemble UP1, UP2 et UP3 (+ UF)

Clôtures, haies, portails…

R.10.001. Rappel réglementaire : la hauteur des clôtures
La hauteur maximale des clôtures est fixée par le Code Civil

R.10.002. Conservation des clôtures existantes
Les clôtures existantes sous forme de mur maçonnés ou en pierre peu ou pas liaisonnées (aspect pierre sèche) seront conservées et restaurées de manière traditionnelle. Les clôtures comprenant piles, portails et portillons, seront conservées et restaurées ou reconstruites à l'identique.

Les documents graphiques repèrent celles qui sont liées à un patrimoine bâti ou naturel particulier ou bien présentent un intérêt intrinsèque (voir règles générales et **R.11.002**)

R.10.003. Obligation de clôture en cas de démolition
En cas de démolitions ponctuelles non suivies de reconstruction, et en l'absence d'un plan d'aménagement d'ensemble, des clôtures pleines maçonnées nouvelles seront imposées pour maintenir la cohérence des alignements bâtis. (Règles générales)

R.10.004. Obligation de clôture maçonnée dans le secteur UP1
Les clôtures sur le domaine public seront constituées de murs pleins en maçonnerie de pierre rejointoyée, d'une épaisseur minimale de 0,30 mètre, d'au moins 1,5 m. de hauteur. Les joints en seront beurrés, de teinte mortier de chaux naturel ou légèrement ocré. Tout autre matériau est interdit.

Leur couronnement sera un chaperon arrondi enduit avec une finition lissée, ne laissant pas voir les moellons de construction, avec ou sans larmier. Les couronnements faits de dalles de béton préfabriquées juxtaposées, plates ou avec profil en mitre, de briques, ou couverts de tuiles, sont interdits.

Les portes d'accès éventuelles dans ces clôtures seront réalisées en bois plein, peint d'une teinte unique en fonction du contexte. Leur hauteur sera identique à celle du mur, sans pouvoir être inférieure de plus de 20 cm.

R.10.005. Clôtures ajourées existantes
Dans le cas où des éléments métalliques seraient constitutifs de la clôture, ceux-ci seront peints, soit dans le ton des menuiseries de la construction principale, soit dans les teintes usuellement mises en œuvre pour ce type d'ouvrage : gammes de gris plus ou moins clair, vert sombre, parfois noir. Les teintes vives, le bleu, le jaune, l'orangé… sont interdits.

Le doublage des clôtures à claire-voie pourra en être effectué côté privatif par une haie végétale correspondant à la hauteur réglementaire des clôtures (fixée par le Code civil).

R.10.006. Portails dans les secteurs UP1 et UP2
Les portails, dont le niveau de seuil est similaire à celui du domaine public, de finition pleine et non ajourée, seront réalisés en bois destinés à être peint d'une teinte unie ou à rester brut.

Les portails en fer forgé décoratif, en métal revêtu de planches, en plaques de métal, ou en matière plastique sont interdits.

Par exception, les répliques de portails traditionnels en métal sont autorisées, si elles sont en cohérence avec l'architecture.

Nouvelles clôtures hors secteurs UP1 et UP2

R.10.007. Principe général
Les nouvelles clôtures ne pourront comporter de partie maçonnée supérieure à 0,80 mètre. Cette hauteur sera constante et son profil suivra la pente du terrain, sans redents ni échancrures.

Ce muret sera surmonté d'un barreaudage constitué d'éléments verticaux métalliques peints dans les gammes utilisées usuellement (gammes de gris, vert foncé, ou noir). Les teintes vives, le bleu, le jaune, l'orangé… sont interdits.

Il sera éventuellement redoublé d'une haie végétale sur sa face intérieure ou de tout autre dispositif d'occultation.

R.10.008. Matériaux
Les clôtures comportant des fausses pierres (pierre reconstituée), des plaques de métal, des matériaux plastiques ou des placages de bois sont interdites.

C.10.001. Haies végétales
Les clôtures pourront être doublées côté privatif de haies végétales composées d'essences traditionnelles comme le charme, le noisetier… . Il convient d'éviter les essences à trop grand développement comme le bambou.

Le thuya et les résineux, qui réduisent la biodiversité, sont en contradiction avec les objectifs du développement durable.

Autres ouvrages

R.10.009. Les constructions annexes (cabanes de jardin et autres…)
Tous les matériaux précaires ou de récupération sont interdits pour ce type de construction. D'une hauteur absolue limitée à 3 m. elles seront accolées à des murs de clôture ou de soutènement s'il en existe.

Les constructions ou structures de moins de 10 m2 d'emprise au sol, à usage d'abri ou de cabane de jardin seront réalisés en bois ou revêtus d'un bardage formé de clins de bois. Les parois seront traitées ou peintes dans un ton neutre ou sombre. Leur couverture sera réalisée à l'aide de matériaux de teinte sombre et d'aspect mat, ou d'une teinte identique à celle des parois.

Au-delà de 10m2 d'emprise au sol, elles seront traitées selon les stipulations de la construction neuve.

Si elles ne peuvent être enterrées ou peintes en gris, les citernes de récupération d'eau de pluie seront dissimulées par des structures en bois laissé naturel ou peintes dans un ton neutre ou sombre.

R.10.010. Piscines
Les piscines sont autorisées sous conditions en secteurs UP1 et UP2

- Elles doivent être situées au niveau du sol . En cas de terrain penté, le point le plus bas servira de référence pour le niveau du sol.
- Mise en œuvre de liners verts foncés, gris ou noirs (bleu "lagon" interdit)
- Traitement du sol d'aspect pierre (carrelages clairs interdits) ou en platelage bois.
- Les équipements techniques doivent être enterrés
- La protection de surface doit être assurée par un rideau horizontal (et non par l'intermédiaire de superstructures)

Pour les locaux annexes aux piscines voir article R.10.009.

R.10.011. Ouvrages de soutènement des terres
Si des ouvrages sont nécessaires pour soutenir des terres, et si des mur de soutènement d'aspect maçonné ne sont pas possibles à mettre en œuvre, et pour conserver l'aspect naturel recherché, on utilisera des gabions en pierre locale de teinte naturelle. Les ouvrages constitués d'éléments modulaires en béton, les revêtements à base de textile, sont interdits.

Illustrations : l'espace privé

Les clôtures

De nombreux murets ou murs de clôture ont l'aspect de la pierre non maçonnée. Il est toujours possible de bâtir ou rebâtir de tels ouvrages en respectant un certain nombre de principes.

181

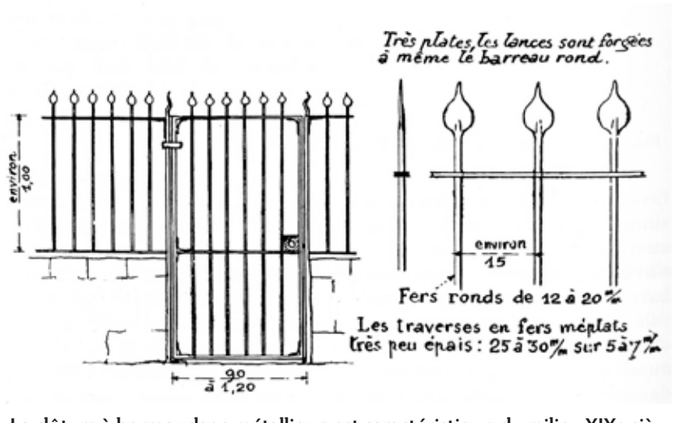

La clôture à barreaudage métallique est caractéristique du milieu XIXe siècle jusqu'au premier tiers du XXe Elle ne s'adapte qu'à ce type d'architecture

182

Les clôtures traditionnelles maçonnées, jusqu'au milieu 20e, comportent un couronnement aplati qui a souvent permis le développement de végétation. Un profil arrondi ou en mitre éviterait cet inconvénient… du moins si l'on considère qu'il s'agit d'un inconvénient.

183

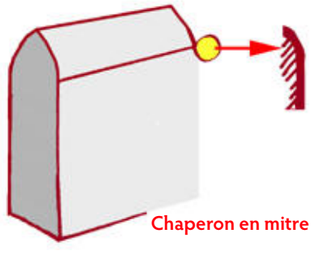

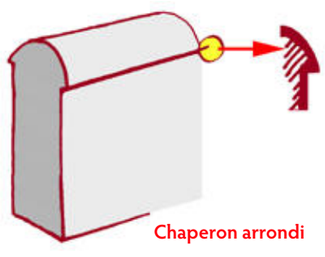

Des portes à vantaux bois, de dessin simple, sont préférables à tout autre matériau.

184

En milieu périphérique du bourg ou rural, l'usage est de mettre en œuvre des fermetures en lattes de bois.

185

Illustrations : l'espace privé

Les clôtures

Les matériaux de synthèse (y compris la pierre reconstituée), les plastiques… sont interdits pour les clôtures. **186**

Une haie végétale peut se présenter autrement qu'un "mur" d'allure industrielle doublé d'un grillage. **189**

Les clôtures à redents sont souvent inopportunes. **187**

Clôtures en plastique de synthèse, a priori interdites dans l'aire. **188**

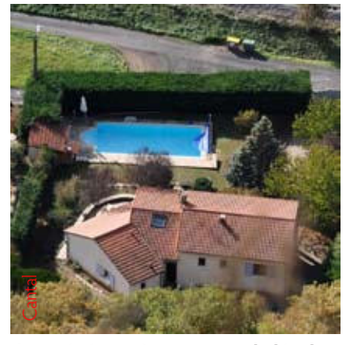

Les végétaux à trop grand développement, formant parfois des masques épais semblables à des murs ("béton végétal"), sont à proscrire. **190**

Illustrations : l'espace privé

Équipements divers… jardins.

Les liners «bleu lagon» ne sont pas forcément une bonne idée dans un tissu urbain de ville…

Lorsqu'il sera possible de réaliser une piscine, on choisira des teintes discrètes, aussi bien pour le bassin que pour son encadrement.

191

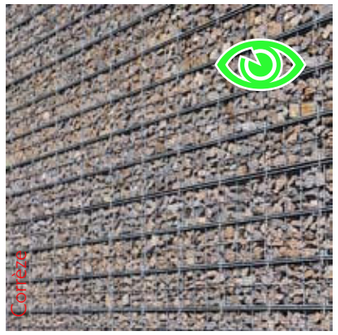

Les travaux de génie civil impliquant des soutènements ne pourront faire appel à des appareillages "cyclopéens", des éléments en béton modulaires ou à des dispositifs revêtus de textile ou de feuilles de plastique mais à des gabions.

192

Selon leur situation et selon leur visibilité, les serres et ouvrages à usage de culture gagneraient à être réalisés en matériaux verriers et non en matière plastique. 193

Si de rares installations de jardin sont à conserver comme témoignages patrimoniaux, de très nombreuses constructions précaires pourraient être éliminées.

194

195

Pour toute utilisation du bois, on veillera à ce que celui-ci soit traité dans des teintes sombres d'aspect mat ou peint en gris neutre.

#11

Règles particulières de l'AVAP : l'espace public

11. Traitement de l'espace public

Ensemble de l'aire avec accent mis sur **UP1**.

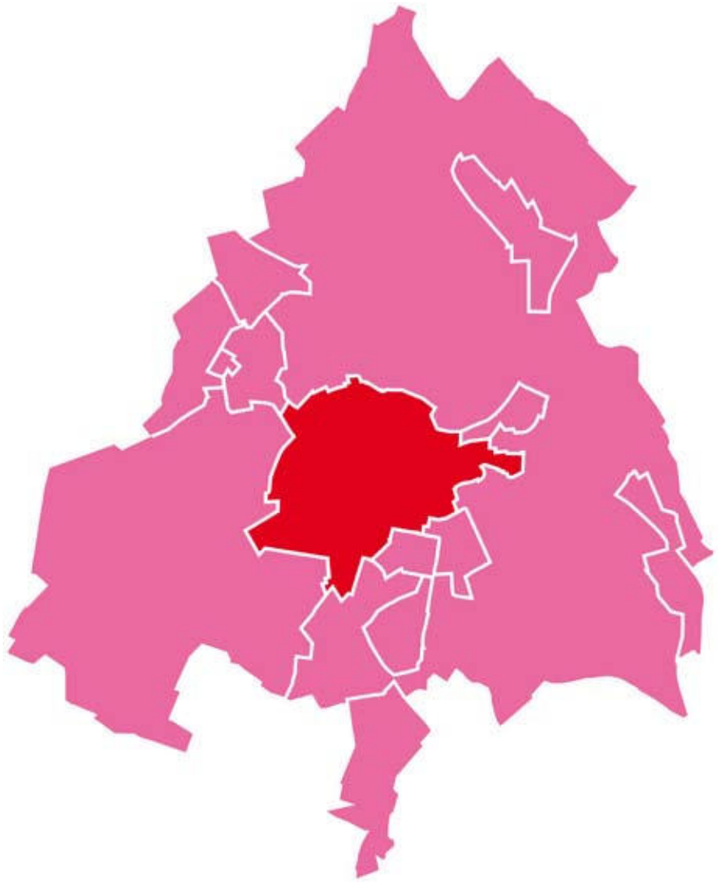

Aire concernée

C.11.001. Différenciation entre les secteurs

Principes techniques et visuels

C.11.002. Règles techniques de base
C.11.003. Règles d'insertion dans le contexte

Principaux aménagements

R.11.001. Les murets en pierre
C.11.004. Aires de stationnement

11. Traitement de l'espace public

Aire concernée

C.11.001. Différenciation entre les secteurs

Les travaux portant sur l'espace public sont soumis à autorisation spéciale. Les enjeux sont différents selon les secteurs.

- Secteur UP1 (historique et patrimonial) : recherche d'une qualité visuelle d'accompagnement du patrimoine, volonté de déserrement de la pression de la circulation et du stationnement, recherche d'une image piétonne plutôt que routière.

- Autres secteurs: recherche d'aménagements modernes adaptés, traitement des entrées de ville leur donnant une lisibilité…

Une partie de l'aire est parcourue par un sentier de randonnée auquel il convient de conserver son caractère naturel.

Principes techniques et visuels

C.11.002. Règles techniques de base

- Prendre en considération le nivellement : adapter les aménagements à la topographie (évacuer les eaux de surface, traiter des surfaces gauches…)

- Adapter les aménagements aux usages prévus (en particulier prendre en compte les questions liées à la circulation et au stationnement… sans en faire la base du projet)

- Concevoir des aménagements multifonctionnels en évitant les "découpages" fonctionnels de l'espace, le fragmentant en autant de périmètres que d'utilisations envisagées.

- Intégrer les préoccupations liées à l'accessibilité, pour tendre vers un confort physique général pour les piétons (continuité des espaces, absence de dénivellations, sols lisses mais non glissants…)

C.11.003. Règles d'insertion dans le contexte

- Choisir des matériaux et des finitions adaptées au contexte (s'insérer dans un contexte pré-existant). En secteur UP1 les matériaux naturels, comme la pierre, si possible proche des granits locaux, seront prioritaires.

- Identifier et la prendre en compte la hiérarchisation des espaces (éviter les traitements et décors sans signification qui "unifient" des espaces qui doivent être différenciés)

- S'inscrire dans l'histoire du site

Principaux aménagements

R.11.001. Les murets en pierre

Les murets en pierre (en maçonnerie ou en pierre sèche) délimitant certains alignements seront systématiquement conservés. Si leur restauration est nécessaire, il seront traités en maçonnerie rejointoyée de finition beurrée, avec un mortier de teinte naturelle ou légèrement ocrée (ciment interdit !). S'il est nécessaire de les reconstruire, ils seront traités selon les stipulations du chapitre 10.

C.11.004. Aires de stationnement

Dans l'ensemble de l'AVAP, tout aménagement d'aire de stationnement intéressant ou non des parcelles portées en vert au plan (se reporter au document graphique) , devra faire l'objet d'un projet paysager détaillé.

Ces aires seront fragmentées de manière à ne pas dépasser autour de 20 emplacements d'un seul tenant. Elles seront obligatoirement plantées d'arbres de haute tige, à raison d'un sujet pour 4 emplacements. Ces sujets pourront être regroupés de manière à constituer des masses plantées, et non répartis de manière régulière.

Le revêtement, imperméable ou non devra être de teinte claire évoquant l'aspect du stabilisé.

Illustrations : le traitement de l'espace public

Gérer les voitures dans le quartier patrimonial

La plus grande partie de l'espace public de Bénévent est par nature routier (les rues sont des routes de liaison). Leur profil exclut délibérément les piétons, réduits à utiliser de minces "trottoirs" ou à investir la chaussée… 196

Les aménagements réalisés sont imprégnés de "culture routière" (par leurs tracés et aussi la manière de concéder les seuls "délaissés" aux piétons ou aux plantations). 197

Bien qu'en des circonstances assez rares, circulation et stationnement peuvent se révéler des nuisances envers le patrimoine… 198

La mise en valeur d'un site, qu'elle concerne un village, un bourg ou une ville, nécessite obligatoirement un effacement progressif des véhicules, ou leur mise à l'écart… 199

On cherche parfois à matérialiser ce qui revient au piéton, et e qui revient à la voiture. Mais ce type de profil conduit souvent à une inversion "piétons-voitures" … 200

On pense aussi trouver la parade en installant des obstacles… On divise ainsi des espaces unitaires, sans améliorer leur gestion. Un très grand nombre de ces dispositifs sont inesthétiques, et certains dangereux. 201

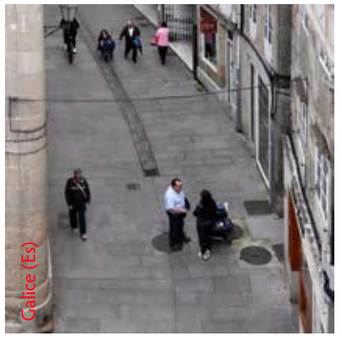

Les sols mixtes, conçus pour les piétons, mais accessibles aux véhicules sont une solution intéressante. 202

Illustrations : le traitement de l'espace public

Évacuer l'eau : le caniveau comme élément technique et "écriture" architecturale…

Les sols "limousins" traditionnels en granit "caladé" ont pratiquement disparu du site. Si leur qualité environnementale (matériau local, sol perméable…) et visuelle est indéniable dans un site historique, on leur reproche souvent un certain inconfort et surtout une difficulté à reconstituer…

203

D'une manière générale, le dessin du sol dépend de la manière d'évacuer les eaux pluviales par des caniveaux plus ou moins architecturés. Centraux, latéraux ou asymétriques, les caniveaux vont constituer l'armature visuelle des espaces, qu'ils soient très exprimés ou presque invisibles. Attention toutefois aux effets ridicules de certains tracés en "spaghetti"…

204

Illustrations : le traitement de l'espace public

Privilégier les matériaux naturels… si possible locaux

Du point de vue du matériau, il paraît opportun de favoriser le granit, local ou similaire au granit local (clichés en Creuse).

205

Du point de vue des modules à mettre en œuvre, les pavés "boutisse" (14 x 30 x 14), ou "échantillon" (14 x14 x14) paraissent les plus adaptés à des sites de bourg. Leur finition de surface peut être éclatée ou adoucie. Les dessins de sols sont neutres (pas de motifs décoratifs intempestifs). Ils résistent aux voitures.

Le pavé mosaïque, posé en arcs, arceaux, queue de paon ou fausse queue de paon ne semble pas adapté à des sols de village ou de bourg.

206

Illustrations : le traitement de l'espace public

L'éclairage…

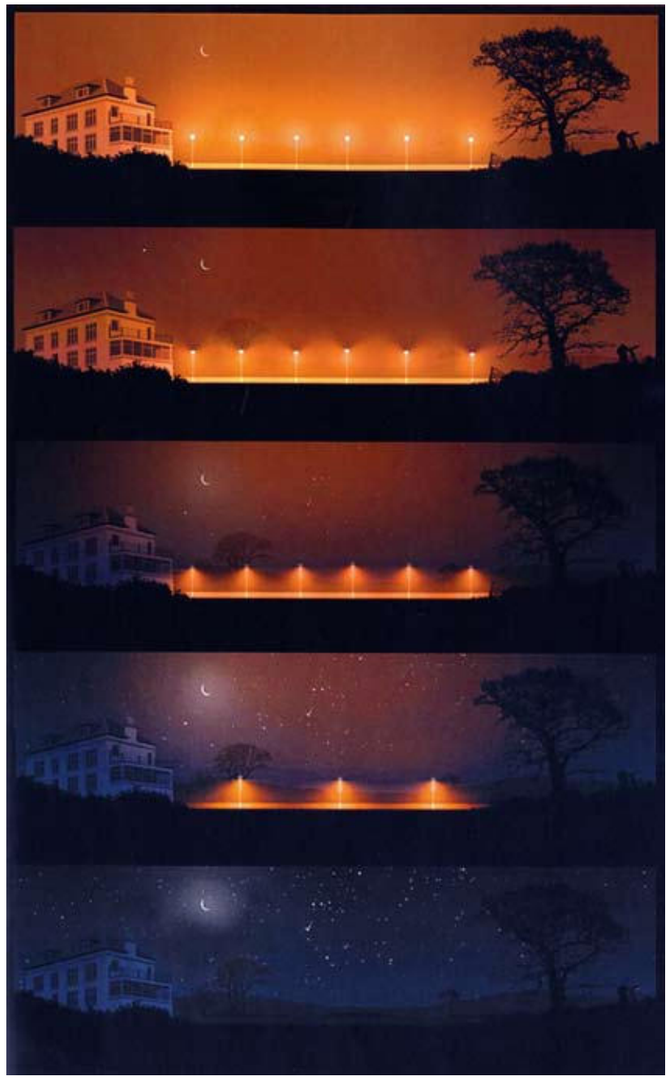

Simulation de diverses manières d'éclairer un même site (dans Pere Horts ,"Light pollution and the destruction of the nocturnal landscape"; Paisea #013 juin 2010)

207

La mise en lumière d'un ensemble monumental nécessite une prise en compte assez fine du paysage urbain. Il n'est nul besoin de "tout" éclairer, mais seulement d'attirer le regard sur les quelques points sensibles qui révéleront l'organisation du site.

208

La scénographie de l'éclairage public peut aussi être l'occasion de révéler l'organisation du site et de ses parties.

209

Le choix des matériels relatifs à l'éclairage public doit être effectué en recherchant une adéquation entre la forme utilisée et l'esprit des lieux. Sans doute faut-il chercher à distinguer le bourg et les quartiers modernes. 210

Illustrations : le traitement de l'espace public

La signalétique

(Allier)

Dordogne

En matière de signalétique, l'ennemi n°1 est la prolifération (favorisée par les marchands de matériel standard).

Elle peut être d'origine privée (commerçants) ou publique… On dénature ainsi des abords parfois intéressants, sans aider en rien le visiteur à se repérer.

211

(PNVF Haute-Loire)

(PNVF Cantal)

Le souci d'une signalétique originale peut s'étendre à la signalétique propre à la toponymie communale (marquage des édifices, plaques de rue…).

Il n'est toutefois nul besoin de sombrer dans la rusticité ou les typographies pour étiquettes de fromages…

213

(Aveyron)

215

(Puy de Dôme)

Il peut aussi exister un besoin de signalétique informative ("totems" ou autres) qui doit être maîtrisée afin de ne pas constituer une agression visuelle.

(Puy de Dôme)

(Aveyron)

Un musée est-il condamné à se signaler par un lettrage gothique même s'il ne contient rien de "médiéval" ? A fortiori lorsque l'immeuble remonte au XIXe siècle ?

212

(PNVF Aude)

(PNVF Pyrénées Orientales)

(Puy de Dôme)

La signalétique d'un site touristique peut prendre des formes diverses.

On peut faire du sur mesure intégral (matériel artisanal, conçu par un plasticien, mais produit noble: lave émaillée).

Une solution moyenne, un peu passe-partout mais efficace: le plexiglas sérigraphié (mais en fait peu lisible sur des supports confus)

214

Illustrations : le traitement de l'espace public

Les plantations… l'arbre isolé.

Planter dans un village ou un bourg c'est souvent se référer à des aménagements particuliers, comme l'arbre unique (parfois commémoratif) ombrageant une place… **216**

On a "planté" dans le bourg, mais non pour constituer des volumes ou des alignements, mais pour "meubler" des espaces sans fonction. L'arbre de l'aménagement de bourg est avant tout un "arbuste amélioré", d'une essence que seuls connaissent quelques pépiniéristes. **217**

Fallait-il planter des arbres pour ensuite les mettre dans cet état ? **218**

Planter, c'est anticiper. Ici l'arbre qui a remplacé une fontaine a fini par boucher la perspective sur un bâtiment XVIIIe. **219**

Illustrations : le traitement de l'espace public

Les plantations… les mails et alignements

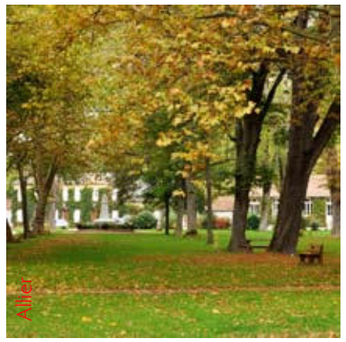

Les mails plantés, les grands alignements cohérents, constituent souvent des sites par eux-mêmes…

220

Les tilleuls de la place de l'église, comme l'alignement de la terrasse de l'ancienne abbaye connaissent des tailles drastiques qui les dévalorisent paysagèrement…

221

222

Revenir à des tailles "classiques" de type "rideau-plateau" permettrait de revaloriser considérablement les plantations existantes.

Illustrations : le traitement de l'espace public

Les plantations… précautions à prendre

Planter, c'est prévoir.
La confrontation de l'arbre et du véhicule automobile est souvent inévitable. Il convient d'établir des protections suffisantes, pérennes dans le temps, qui permettront au végétal de se développer sans blessure. 223

Planter, c'est prévoir.
Un tuteurage robuste et non susceptible de blesser l'arbre doit être prévu pour toute plantation nouvelle.

224

#12
Annexes : bibliographie utile

Le développement d'Internet a permis à de nombreuses associations ou organisations de mettre en ligne conseils et renseignements techniques.

Tout ne se vaut cependant pas, et il convient d'être prudent.

Le site de Maisons Paysannes de France a le mérite d'avoir abordé de front le problème de l'isolation thermique, en mettant à disposition de nombreuses fiches pratiques et techniques concernant cette question.

1 / Connaissance du bâti ancien

Le comprendre

ATHEBA
AMÉLIORATION THERMIQUE BÂTI ANCIEN

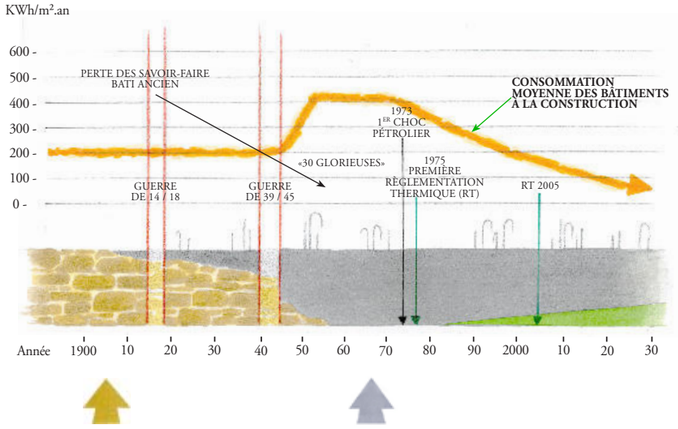

Nos maisons : deux types constructifs, + un

Le bâti ancien ou bâti originel

Celui qui était construit depuis toujours jusqu'à un passé récent. Il possède des qualités thermiques et hydriques naturelles. **Il vit avec son environnement** (eau, air, climat) grâce à un équilibre subtil et fragile, qui ne doit pas être perturbé. On dit qu'il **« respire »**.

Il est constitué de **matériaux naturels, peu transformés**, le plus souvent trouvés dans un périmètre proche. Seuls appels à l'industrie : terre cuite, chaux, verre, fer. Il est **durable** et **réemployable** en majeure partie.

Un bâtiment ancien, originel, bien traité, bien conservé, présente en général d'assez bonnes performances thermiques.

Le bâti moderne

qui a remplacé le bâti originel.

Il a été imaginé dans les années 20/30 avec l'apparition du béton armé, utilisé pour industrialiser la construction à des périodes critiques où la France manquait de façon cruciale de logements.

Il **s'isole de son environnement.** Il fait appel à une ventilation artificielle et parfois à la climatisation.

Il est constitué de **matériaux industriels** Moins construit pour la durée, il n'est pas facilement réemployable.

Jusqu'en 1973, date du premier choc pétrolier, il est construit sans grand souci de la consommation d'énergie. **Après 1975** (première réglementation thermique), il ne cesse d'**améliorer ses performances.**

Le bâti écologique

apparait à la fin des années 80 et se développe sans cesse.

Le bâti dénaturé

Il est constitué, en majeure partie, de constructions anciennes, modifiées par des apports modernes.

Il est plus ou moins isolé avec des matériaux et selon des techniques qui ne lui conviennent pas. Des enduits ou des joints en matériaux hydrofuges par exemple, interdisant la respiration.

1 / Connaissance du bâti ancien

Comprendre son comportement thermique

ATHEBA
AMÉLIORATION THERMIQUE BÂTI ANCIEN

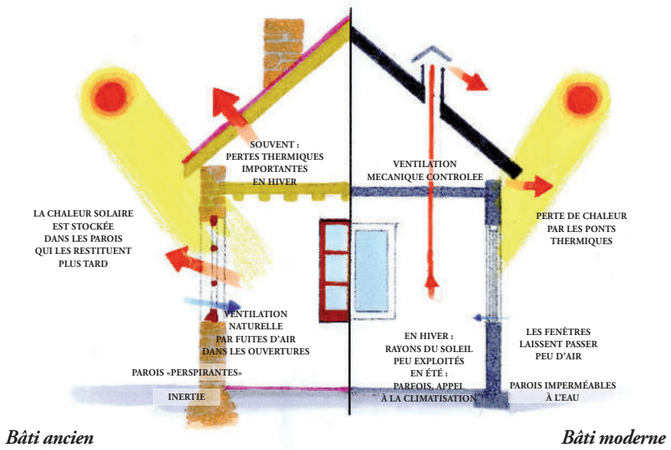

Bâti ancien *Bâti moderne*

Bâti ancien : un comportement thermique très différent du bâti moderne

*Si le **bâti moderne** est conçu généralement pour être **étanche** à l'air, à l'eau et ventilé de manière artificielle, le **bâti ancien**, à l'inverse, est conçu davantage comme un système **ouvert**.*

Le bâti ancien tire parti du site dans lequel il s'inscrit pour gérer son air, sa température et sa vapeur d'eau intérieurs.
Des différences fondamentales s'ajoutent ainsi dans son mode constructif, notamment par son **inertie** très lourde et la **micro-porosité** de ses matériaux de gros œuvre (*cf. fiche « Comprendre son comportement hydrique »*).
Ces propriétés du bâti ancien, trop souvent mal connues, induisent un comportement thermique très différent du bâti moderne, en été comme en hiver, qu'il convient de préserver en les comprenant.
Elles doivent être, le plus souvent, rétablies avant d'entreprendre d'autres travaux d'amélioration.

Le développement des grandes surfaces de bricolage a introduit l'idée que chacun pouvait se substituer à un artisan… dans le même temps où l'artisan devenait le plus souvent un simple applicateur de produits ou techniques.

Ceux qui maîtrisaient les techniques traditionnelles se sont raréfiés, malgré la croissance des besoins. Une culture technique ancestrale a été perdue, en particulier par ceux dont c'était le métier de la détenir.

Il n'est donc pas complètement superflu de proposer de renouer avec cette culture, en grande partie sauvegardée par des ouvrages spécialisés. Certains de ceux proposés ici ne se rencontrent plus que dans le réseau "occasion".

Georges Doyon & Robert Hubrecht
L'architecture rurale et bourgeoise en France
Massin, Paris 1941
Reprint Vincent, Paris 1994.

Collectif
Pierre sèche
Guide de bonnes pratiques
CAPEB 2007

École d'Avignon
Techniques et pratique de la chaux
Eyrolles, Paris 2003 (2e éd.)

Terres et Couleurs
Les Cahiers de Terres & Couleurs
Petit Guide illustré de la chaux
Petit Guide illustré de la peinture à l'ocre
Paris 2011 et 2012 (réed.)

Jean-Marc Laurent
Pierre de taille
Restauration de façades, ajout de lucarnes
Eyrolles, Paris 2003

Pierre Lebouteux
Traité de la couverture traditionnelle
Histoire Matériaux Techniques
H. Vial, 2001

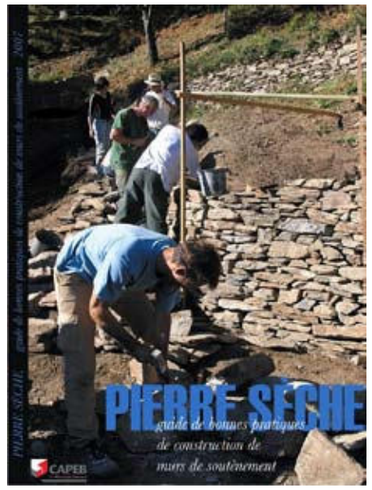

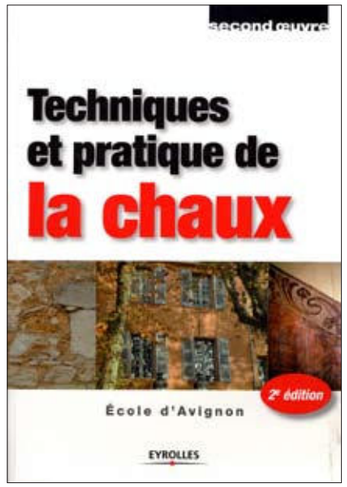

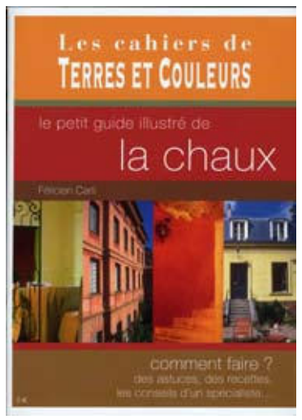

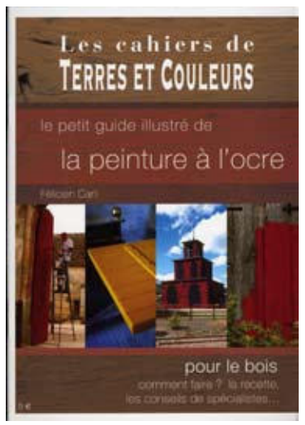

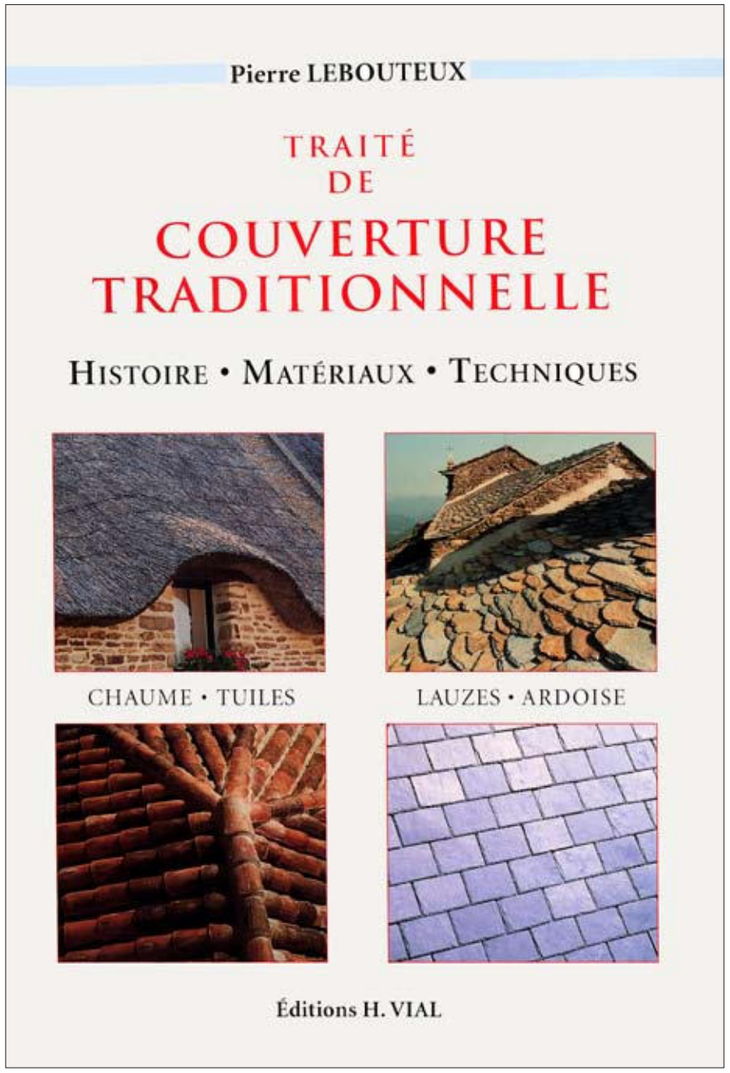

Il existe aujourd'hui toute une littérature de la restauration, d'intérêt parfois inégal. Les brochures de "conseil gratuit" diffusées par certaines officines ou organismes para-publics manquent parfois de fiabilité, quand elles ne véhiculent pas des contre-vérités (en matière chromatique notamment).

Doyon et Hubrecht sont les pères fondateurs de la réflexion sur la manière de restaurer le patrimoine bâti traditionnel Ils ont recueilli et compilé des connaissances techniques et esthétiques alors en train de se déliter (ouvrages disponibles dans le réseau occasion ou libraires spécialisés).

Les ouvrages des éditions Eyrolles sont les plus intéressants, orientés vers les artisans. Ils relaient des institutions incontournables, comme l'école d'Avignon ("Technique et pratique de la chaux" réédité régulièrement est un ouvrage indispensable). L'association Terres et Couleurs (53 rue Saumaise 21000 Dijon) diffuse des brochures très claires dans leurs explications et conseils techniques.

En matière de couverture traditionnelle, l'ouvrage de Pierre Lebouteux constitue actuellement une somme insurpassable.

"ARRÊT"

DOSSIER

André DAVID Architecte DPLG Urbaniste
5 avenue des Thermes BP 167 63408 CHAMALIÈRES CEDEX

Tél./Fax 04 73 30 95 64 Mobile 06 80 05 43 54
E-mail Andre.DAVID22@wanadoo.fr
Ordre des Architectes n° A18835
SIRET 353 910 557 00027 APE: 742C

Avec le concours de :

Claire BAILLY Paysagiste DPLG Architecte DPLG
25, rue du capitaine Ferber 75020 P A R I S

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES NOUVELLE AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA CREUSE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MONTS ET VALLÉES OUEST CREUSE

COMMUNE DE BÉNÉVENT L'ABBAYE

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

(AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE)

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL, PATRIMONIAL ET ENVIRONNEMENTAL

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, substitue à l'AVAP la notion de **sites patrimoniaux remarquables**, au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine, destinés à être gérés par un **plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine**.

Toutefois l'article 114 de la Loi prévoit (§ II) **"que les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi**. Au jour de leur création, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine deviennent **des sites patrimoniaux remarquables**, au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine, et leur règlement est applicable dans les conditions prévues au III de l'article 112 de la présente loi".

Contenu du dossier

Le dossier de l'AVAP est constitué par :

- **le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental**
- le rapport de présentation des objectifs de l'AVAP
- le règlement
- le ou les document(s) graphique(s)

- Le présent document, considéré comme annexe du rapport de présentation, n'est pas opposable aux tiers.

Auteurs, remerciements

Le dossier a été constitué par André DAVID avec la collaboration de Claire BAILLY, paysagiste DPLG (Paris). Ce dossier succède à la ZPPAUP créée par l'arrêté préfectoral n°95-01 en date du 9 janvier 1995, étudiée par Alain MAFFET (architecte-urbaniste à Chamalières) et Patrice TRAPON (architecte à Aubusson) valant Site patrimonial remarquable (SPR) depuis 2016.

Sauf mention contraire, les photos, schémas et dessins répartis dans le texte sont de l'auteur et de ses collaborateurs. Ce dossier peut contenir des documents protégés par un copyright qui ne peuvent être reproduits par des tiers sans autorisation.

S'agissant d'une étude d'intérêt public sans but commercial, à la diffusion limitée à un échelon technique, l'autorisation éventuelle de reproduction n'a pas été sollicitée auprès des différents propriétaires des sites et bâtiments représentés. Les prises de vue ont presque toutes été effectuées depuis le domaine public.

Cette production constitue toutefois une œuvre originale qui ne saurait être réutilisée ou transposée. Le paragraphe 3 de l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle n'autorise que "les analyses et courtes citations justifiées par le caractère (…) de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées", et "sous réserve que soient indiquées clairement le nom de l'auteur et la source."

"Et nous nous demanderons : l'espace où nous choisissons de vivre se doit-il d'être une juxtaposition de propriétés privées que chacun occupe à sa guise, ou une propriété par nature indivise, objet d'un intérêt commun ?"

Jean Lahougue
Lettre au maire de mon village
(Champ Vallon 2004, collection L'Esprit Libre)

Ce symbole indique un cliché ayant fait l'objet d'un retraitement graphique.

SOMMAIRE

 # 01. L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine 3
Rappels du code du Patrimoine 4

 # 02. Présentation générale du site 7
02.01. Présentation générale 8
02.02. Les monuments historiques protégés 13
02.03. La ZPPAUP existante 14
02.04. L'environnement à Bénévent l'Abbaye 16
02.05. Le paysage 19

 # 03. La ZPPAUP existante 21
03.01. La ZPPAUP de 1995 : les pièces écrites 22
03.02. La ZPPAUP de 1995 : la délimitation 23
03.03. La ZPPAUP de 1995 : les "verrues" 25

 # 04. Origine et évolution du site 27
04.01. Les sources exploitées 28
04.02. Notes historiques 32

 # 05. Le patrimoine bâti 1: typologie, matériaux, couleurs… 39
05.01. Typologies architecturales 40
05.02. Les matériaux de structure 54
05.03. Les matériaux de couverture 59
05.04. Les matériaux de second-œuvre 66
05.05. Questions de couleur… 70

 # 06. Le patrimoine bâti 2 : repérage et qualité 73
06.01. Les Monuments Historiques : l'église 74
06.02. …les abords de l'église 77
06.03. Les Monuments Historiques : la fontaine et ses abords 87
06.04. Le patrimoine repéré par l'AVAP 88
06.05. Les éléments exceptionnels*** 90
06.06. Les éléments de grand intérêt** 93
06.07. Les éléments intéressants* 104
06.08. Contraintes archéologiques 106

 # 07. Forme urbaine et espace urbain 107
07.01. Forme urbaine : état des lieux 108
07.02. Forme urbaine : les tracés constitutifs du site 112
07.03. Espace urbain : typologie des espaces publics 115
07.04. Espace urbain : les évolutions de places 117
07.05. Espace urbain : matériaux et principes de conception 123

 # 08. Le paysage 127
08.01. Le paysage : généralités 128
08.02. Contexte géologique 129
08.03. Le contexte paysager et naturel 130
08.04. La structure du site 131
08.05. L'évolution générale du paysage 134
08.06. Les unités de paysage hors du bourg 140
08.07. Vues remarquables 143
08.08. Le végétal dans le bourg 155
08.09. Murs et murets 156

 # 09. L'environnement 159
09.01. "Développement durable" et AVAP : généralités 160
09.02. "Développement durable" et AVAP : urbanisme et environnement 163
09.03. "Développement durable" et AVAP : énergie et bâtiment 165
09.04. "Développement durable" et AVAP : les matériaux locaux 168

 # 10. Synthèse des données : le diagnostic 169
10.01. Synthèse : le diagnostic territorial 170
10.02. Synthèse : le diagnostic territorial urbain et architectural 172
10.03. Synthèse : incidences environnementales sur les constructions 181

#01

L'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

«Le patrimoine est (…) fondé sur la transmission, et s'inscrit tout naturellement dans une logique de durabilité.»

Sybille Madelain-Beau, architecte des Bâtiments de France, STAP Indre et Loire, dans"303" revue culturelle des Pays de Loire, n°121-2012 Val de Loire patrimoine mondial.

Rappels du Code du Patrimoine (juillet 2010)

"La politique de protection, de conservation et de gestion du patrimoine constitue une politique ambitieuse de l'État ayant pour objectif de transmettre aux générations futures les legs du passé. Dans ce cadre, l'AVAP est un nouvel outil particulièrement adapté à une gestion cohérente de territoires sur lesquels les enjeux de conservation du patrimoine sont dominants ; toutefois ces objectifs de préservation et de mise en valeur du patrimoine doivent nécessairement se conjuguer avec les objectifs de développement durable. Ces deux objectifs loin d'être antagonistes sont étroitement liés sur un territoire donné et la réflexion nécessaire à la mise en place de ces nouvelles aires devra traduire simultanément ces deux objectifs."

"Le dispositif des AVAP conserve les principes fondamentaux qui avaient présidé à l'institution des ZPPAUP : il s'agit toujours d'une servitude d'utilité publique dont l'objet est de garantir la qualité du cadre de vie et plus précisément la pérennité et la mise en valeur d'un patrimoine dont les intérêts s'expriment de multiples manières."

"Toute l'approche patrimoniale qui présidait à la création de la ZPPAUP demeure valide. Tout juste doit-elle être plus exigeante en termes d'état des lieux et évaluer l'opportunité ou la capacité du tissu bâti à prendre en compte les travaux ou installations contribuant au développement durable."

"Le « diagnostic architectural, patrimonial et environnemental » impose une démarche intégrée (il n'y a pas de « volet environnemental » spécifique ou additionnel de l'AVAP) et ne consiste pas en une juxtaposition de données ou de constats. En effet, un « diagnostic » n'est pas, par essence, un simple recensement, mais une synthèse dégageant des enjeux et des objectifs croisés ainsi que les mesures en découlant."

Article L642-1

Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 28

Une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine peut être créée à l'initiative de la ou des communes ou d'un établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est compétent en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme, sur un ou des territoires présentant un intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique.

Elle a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine a le caractère de servitude d'utilité publique.

Article L642-2

Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 28
Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240

Le dossier relatif à la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine comporte :

- un rapport de présentation des objectifs de l'aire. Ces objectifs sont fondés sur le diagnostic mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 642-1 et déterminés en fonction du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme s'il est entré en vigueur ;
- un règlement comprenant des prescriptions ;
- et un document graphique faisant apparaître le périmètre de l'aire, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie et aux dimensions des constructions.

Le règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine contient des règles relatives :

- à la qualité architecturale des constructions nouvelles ou des aménagements de constructions existantes ainsi qu'à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ;
- à l'intégration architecturale et à l'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installations ou travaux visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables ou aux économies d'énergie qu'à la prise en compte d'objectifs environnementaux.

NOTA:
L'article 240 de la loi n° 2010-788 modifie l'article L. 642-2 du code du patrimoine, or celui-ci a été réécrit par l'article 28 de ladite loi.

Article L642-5

Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 28

Une instance consultative, associant :

- des représentants de la ou des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ;
- le préfet ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- ainsi que des personnes qualifiées, d'une part, au titre de la protection du patrimoine et, d'autre part, au titre des intérêts économiques concernés,

est constituée par délibération de l'organe délibérant de l'autorité mentionnée au premier alinéa de l'article L. 642-1 lors de la mise à l'étude de la création ou de la révision d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Cette instance consultative a pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, elle peut être consultée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation sur tout projet d'opération d'aménagement, de construction ou de démolition, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Lorsque l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine intéresse, en tout ou partie, une commune sur le territoire de laquelle un secteur sauvegardé a été créé en application de l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme, le préfet peut décider, après délibération de la ou des collectivités territoriales, l'extension des compétences de la commission locale du secteur sauvegardé, constituée en application du même article L. 313-1, aux compétences mentionnées au huitième alinéa du présent article.

Rappels du Code du Patrimoine (juillet 2010)

Article L642-6

Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 28

Tous travaux, à l'exception des travaux sur un monument historique classé, ayant pour objet ou pour effet de transformer ou de modifier l'aspect d'un immeuble, bâti ou non, compris dans le périmètre d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine instituée en application de l'article L. 642-1, sont soumis à une autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente mentionnée aux articles L. 422-1 à L. 422-8 du code de l'urbanisme. Cette autorisation peut être assortie de prescriptions particulières destinées à rendre le projet conforme aux prescriptions du règlement de l'aire.

L'autorité compétente transmet le dossier à l'architecte des Bâtiments de France. A compter de sa saisine, l'architecte des Bâtiments de France statue dans un délai d'un mois. En cas de silence à l'expiration de ce délai, l'architecte des Bâtiments de France est réputé avoir approuvé le permis ou la décision de non-opposition à déclaration préalable, qui vaut alors autorisation préalable au titre du présent article. Dans le cas contraire, l'architecte des Bâtiments de France transmet son avis défavorable motivé ou sa proposition de prescriptions motivées à l'autorité compétente.

En cas de désaccord avec l'avis ou la proposition de l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente transmet le dossier accompagné de son projet de décision au préfet de région qui instruit le projet. À compter de sa saisine, ce dernier statue :

- dans un délai de quinze jours s'il s'agit d'une autorisation spéciale ou d'une déclaration préalable ;
- dans un délai d'un mois s'il s'agit d'un permis et, après avoir entendu, le cas échéant, l'instance consultative prévue à l'article L. 642-5.

En cas de silence à l'expiration des délais précités, le préfet de région est réputé avoir approuvé le projet de décision.

Toutefois, le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés peut évoquer les dossiers relevant d'un intérêt national dont le préfet de région est saisi en application du présent article. Dans ce cas, il émet, dans un délai de quatre mois à compter de l'enregistrement de la demande d'autorisation préalable, une décision qui s'impose à l'autorité compétente pour la délivrance de ladite autorisation. Cette décision ne peut être contestée que par voie juridictionnelle. À défaut, le silence gardé par le ministre vaut approbation implicite de la demande d'autorisation.

(…)

Article L642-7

Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 28

Les servitudes d'utilité publique, instituées en application des articles L. 621-30-1, L. 621-31 et L. 621-32 du présent code pour la protection du champ de visibilité des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques et de l'article L. 341-1 du code de l'environnement relatif aux sites inscrits, ne sont pas applicables dans l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Article L642-10

Créé par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 28

Les modalités d'application du présent chapitre sont définies par décret.

Article L642-3

Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 28

La mise à l'étude de la création ou de la révision de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine est décidée par délibération de l'organe délibérant de l'autorité mentionnée au premier alinéa de l'article L. 642-1. La délibération mentionne les modalités de la concertation prévue à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

Le projet de création ou de révision de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine est arrêté par délibération de cette autorité. Le projet arrêté est soumis à l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites prévue à l'article L. 612-1 du présent code.

Ce projet donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques mentionnées au b de l'article L. 123-16 du code de l'urbanisme.

Il fait l'objet d'une enquête publique conduite par les autorités compétentes concernées. L'organe délibérant de l'autorité mentionnée au premier alinéa de l'article L. 642-1 du présent code peut, par délibération, désigner à cette fin l'une de ces autorités compétentes concernées.

#02
Présentation générale du site

02.01. **Présentation générale du site**

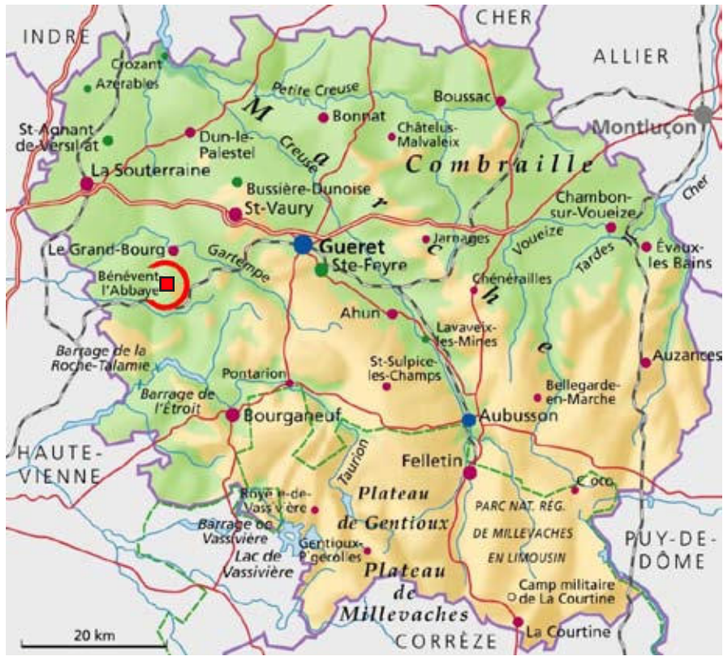

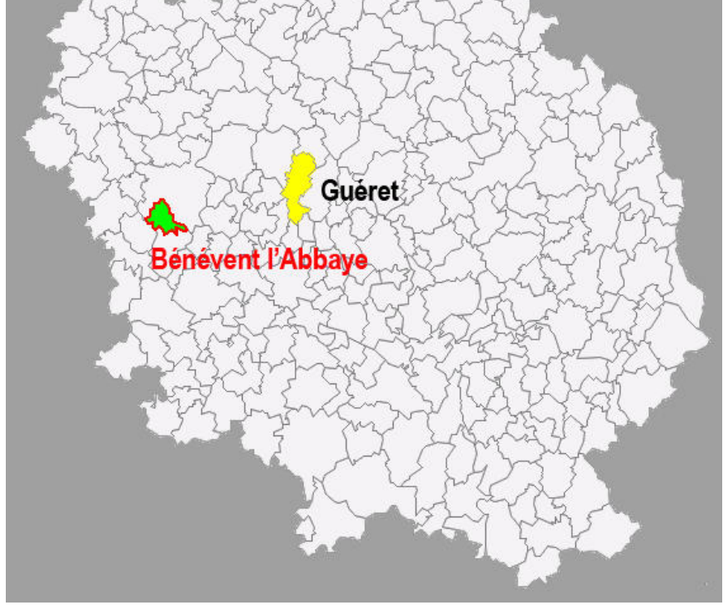

Bénévent l'Abbaye se localise dans l'ouest du département de la Creuse, près de sa limite avec la Haute-Vienne, à 25 km de Guéret et 55 km de Limoges environ. Sa situation dans la région Nouvelle Aquitaine est donc très excentrée.

On se situe dans une zone de transition entre les derniers reliefs du Massif Central (monts d'Ambazac ou monts de Guéret) et les reliefs peu marqués du Berry et du Bas-Limousin.

Le territoire communal lui même est un ensemble de plateaux faiblement modelés, d'altitude légèrement inférieure à 500 m (la commune culmine au Puy du Gaud à 543 m).

Historiquement, Bénévent se situe sur un chemin en direction de St-Jacques de Compostelle provenant de Vézelay. Aujourd'hui, elle est à l'écart des grands axes de communication pourtant proches : autoroute A20 de Paris à Toulouse (un peu à l'Ouest), ou "route Centre Europe Atlantique (un peu au Nord). Au XIXe siècle, le chemin de fer de Limoges à Montluçon l'a contournée sans la desservir.

Le bourg est donc resté jusqu'à la première moitié du XXe siècle dans sa physionomie du milieu XIXe.

02.01. **Présentation générale du site**

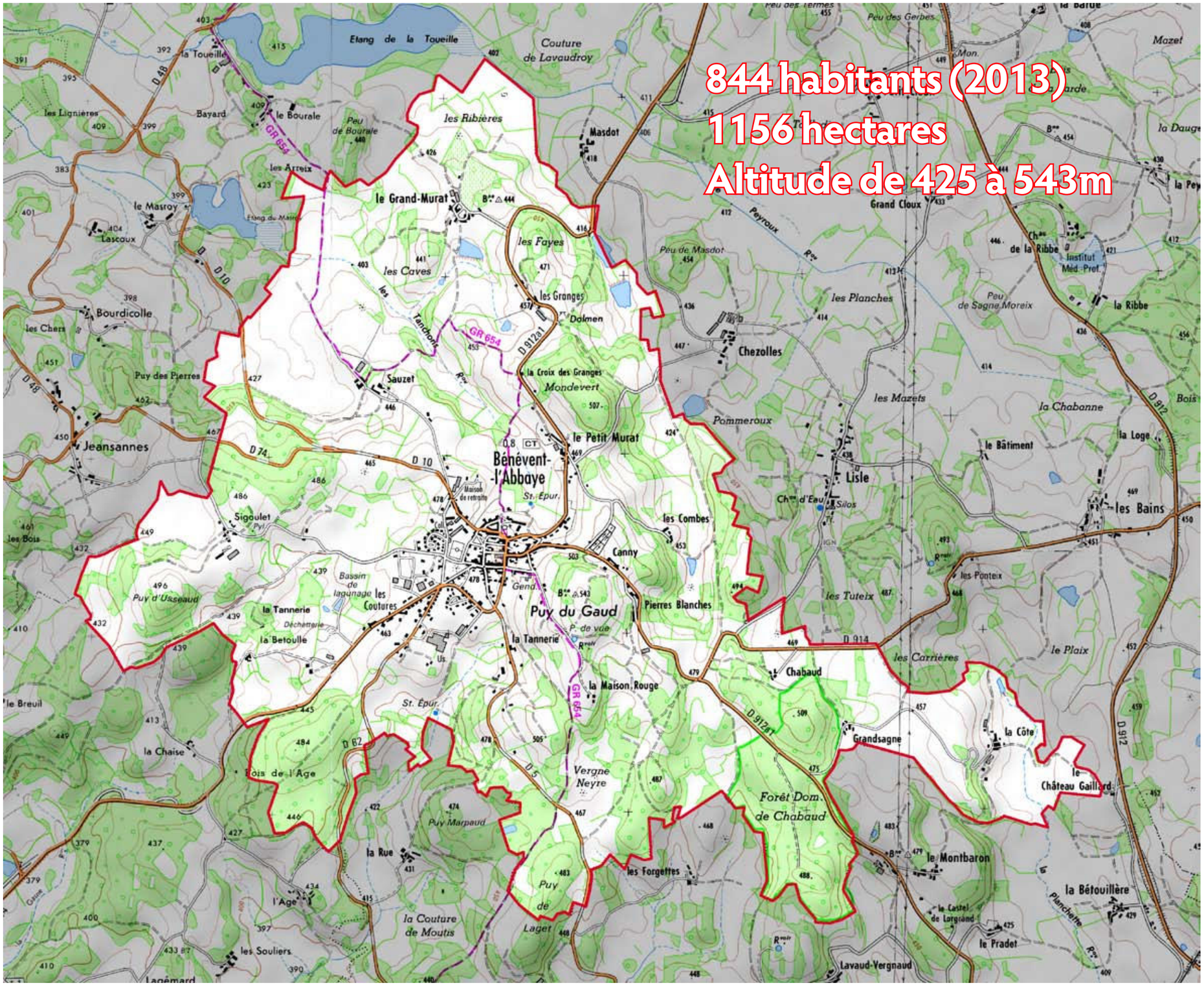

02.01. **Présentation générale du site**

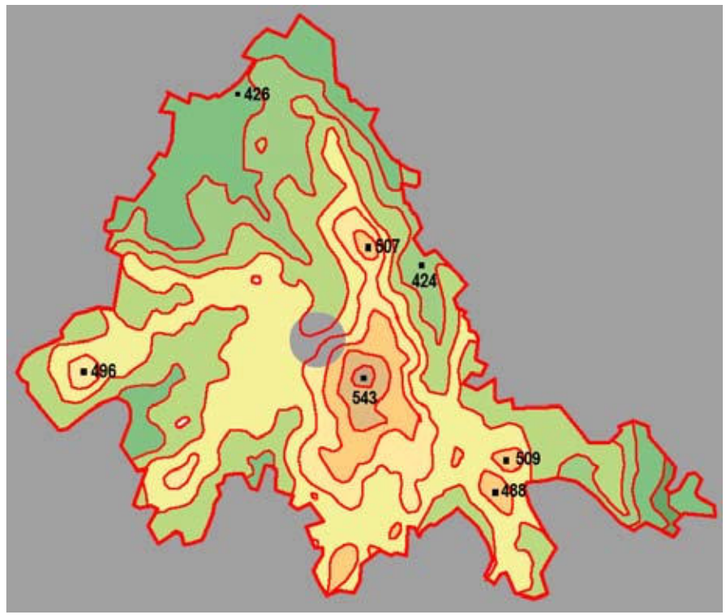

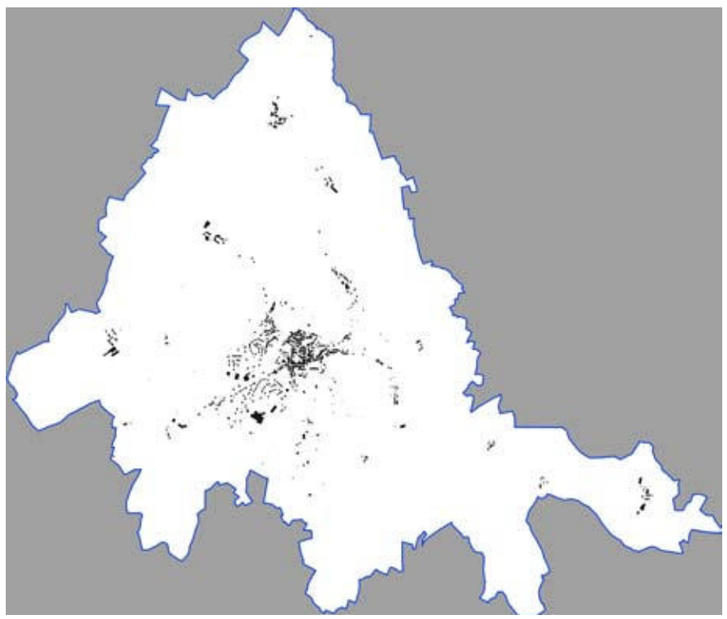

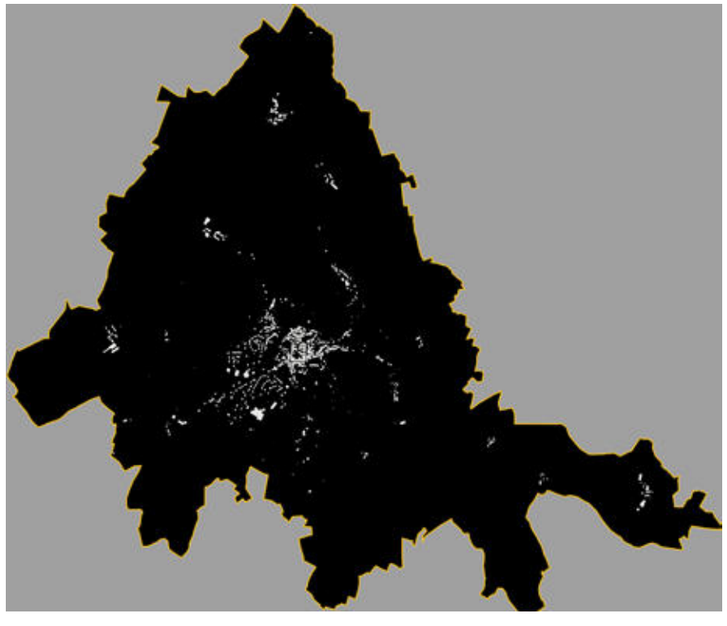

La structure bâtie de la commune

La commune comporte un chef-lieu qu'on peut qualifier "d'urbain" et plusieurs hameaux ou écarts, d'origine rurale.

Le chef-lieu de la commune se localise à peu près au centre de son territoire, à proximité de son point haut, au point de convergence de plusieurs routes dont certaines remonteraient à des époques très anciennes.

Il est édifié sur un replat, en deçà de la ligne de crête qui partage la commune de manière approximative selon deux versants. Il semble admis qu'il trouve son origine sur une station routière, matérialisée par l'existence d'une abbaye.

Cette situation fait qu'il n'est bordé par aucun cours d'eau, ceux-ci prenant leur cours à des altitudes plus basses.

À la période moderne, il s'est étendu sous forme d'une nappe bâtie discontinue sur un replat sud-ouest qui offrait une topographie régulière.

02.01. Présentation générale du site

Une évolution seulement à la période moderne

La comparaison entre le plan cadastral de 1839 et les anciennes photos aériennes IGN révèle qu'à part des rectifications d'alignement et des ouvertures de places, intervenues fin XIXe et début XXe, la structure urbaine de Bénévent est restée stable jusqu'aux années 1950.

Les raisons en sont multiples : le bourg se reconstruit des années 1830 jusqu'à la deuxième moitié du XIXe siècle, ce qui signifie qu'il est "moderne" à peu près jusqu'aux années 1910/1920 (voire plus). La commune se remplit fortement et de manière significative : de 1422 habitants en 1831, elle culmine à 1891/1892 habitants en 1896/1901. Elle ne franchira toutefois jamais la barre des 2000 habitants.

La dynamique démographique s'inverse alors (surtout après la guerre de 1914-1918 : en 1921, la commune ne compte plus que 1581 habitants). Le bourg "traditionnel" suffit donc à la vie locale, jusqu'aux années 1950.

Dans un contexte de déclin démographique continu, les formes urbaines évoluent alors dès la fin des années 1940, pour tout un faisceau de causes : la recherche d'un confort différent, plus gourmand en espace, la décohabitation (les générations se dissocient), le développement du véhicule individuel qui "abolit" les distances moyennes. L'habitat ancien est peu à peu déclassé, sauf s'il est adaptable à une vie moderne.

Entre 1982 et 1990, Bénévent passe sous la barre des 1000 habitants (soit moitié moins qu'en 1900), alors que la superficie de sa zone urbanisée se trouve pratiquement multipliée par 3.

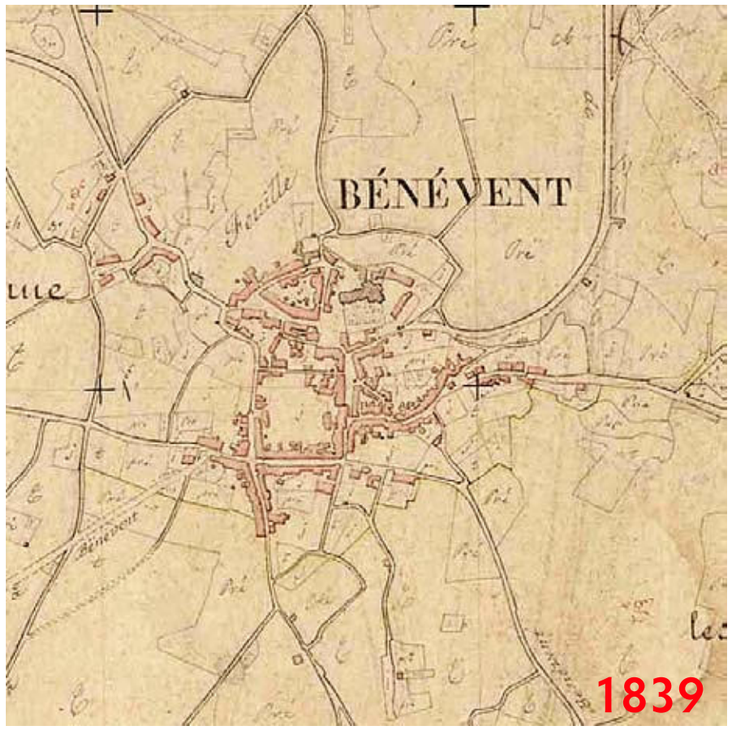

02.01. Présentation générale du site

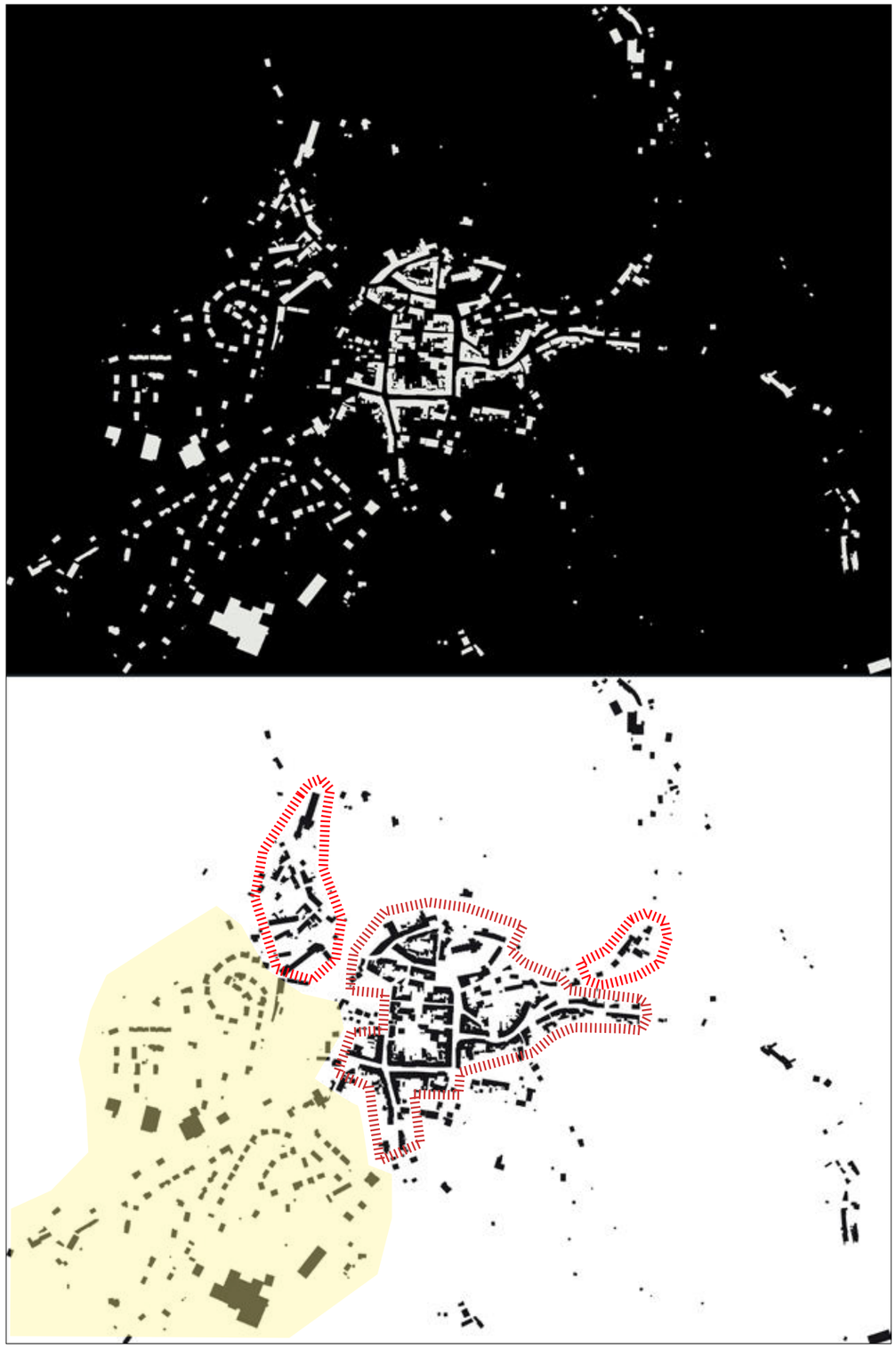

La cohabitation de plusieurs types de tissus urbains.

Jusqu'aux années 1940, la croissance du tissu urbain va s'effectuer d'une manière traditionnelle immuable : par économie, et de manière intuitive (un tissu urbain continu, même mal isolé individuellement présente des qualités thermiques souvent convenables), les constructions sont érigées en continuité à l'alignement. Seules quelques rares maisons de maîtres, ou villas plus ou moins ambitieuses, s'individualisent (elles indiquent le nombre de notables locaux : médecins, notaires… ou émigrés enrichis souhaitant marquer les esprits par leur réussite matérielle). Ce type de développement a sécrété un paysage urbain particulier, et fondé l'identité locale : le bourg de Bénévent ne ressemble à aucun autre.

Aujourd'hui, la manière d'urbaniser a évolué vers une individualisation systématique : une parcelle, une construction au centre. Les modes de production sont banalisés : le lotissement optimise le foncier au maximum, sans aucune autre préoccupation, ni de recherche de continuité avec l'existant, ni même de constitution d'un paysage interne. La rue de lotissement, souvent terminée en "raquette" est la même partout.

La période contemporaine voit donc s'établir une cohabitation pas toujours harmonieuse, entre tissus urbains traditionnels et tissus urbains modernes : ils sont simplement juxtaposés, sans recherche d'harmonisation.

02.02. Les Monuments Historiques protégés

L'église St-Barthélemy

Classée liste de 1862

Bâtie de 1120 à 1150 en style qualifié plus tard de "roman limousin" cette église abbatiale a tiré parti de sa position sur un itinéraire en direction de St-Jacques de Compostelle. Bénévent se localise en effet sur l'itinéraire de Vézelay à Limoges et Périgueux. De Bénévent, une variante permet même de rejoindre Rocamadour.

Sans doute anciennement déjà remaniée (des chapelles gothiques sont attestées) elle fait l'objet d'un traitement d'homogénéisation architecturale par l'architecte Paul Abadie, à partir de 1862 jusqu'en 1880. Au nom de l'unité de style, sans s'embarrasser de scrupules archéologiques, il élimine les chapelles gothiques pour reconstituer une absidiole romane "disparue" (était-elle attestée ?).

On coiffe ensuite la coupole de la croisée par une sorte de dôme en calcaire, cousin de ceux édifiés à Périgueux ou à Paris au Sacré-Cœur par le même Abadie. On élimine ainsi une flèche connue par une gravure de 1847.

Le mauvais état récurrent de l'étanchéité de cet ouvrage, amène en 1989 à projeter une nouvelle flèche charpentée recouvrant la tour lanterne d'Abadie, sans avoir à la démolir. Cet ouvrage sera réalisé en 1993, donnant à l'église son profil actuel (Mester de Paradj et Sill, ACMH).

La fontaine

Inscrite sur l'inventaire supplémentaire le 15 juin 1926

Il s'agit d'une cuve en granit ornée de sortes de cannelures, avec en son centre une colonne à chapiteau, surmontée d'une boule. Cet élément paraît plus récent. La cuve était percée de12 orifices aujourd'hui bouchés, ce qui laisse penser que cette fontaine se trouvait dans un bassin plus important.

Cet élément passe pour avoir été ramené de l'abbaye après la Révolution. On peut effectivement noter que situé sur un point haut à l'écart des rivières, le bourg de Bénévent pouvait connaître des problèmes d'alimentation et de distribution d'eau nécessitant un approvisionnement collectif.

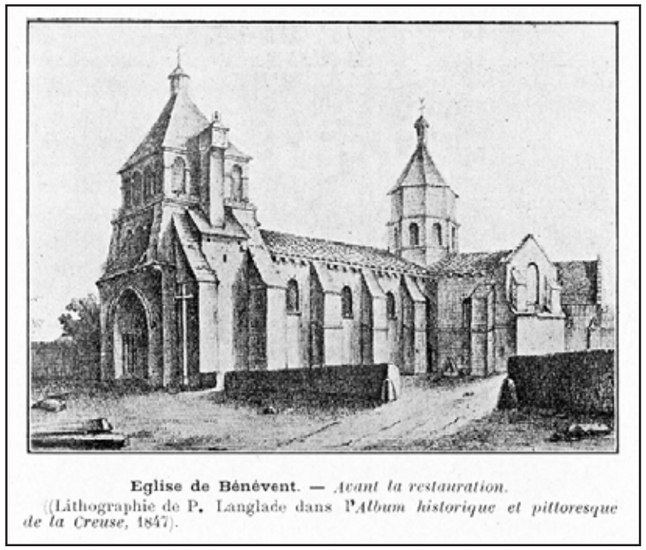

Eglise de Bénévent. — *Avant la restauration.*
(Lithographie de P. Langlade dans *l'Album historique et pittoresque de la Creuse*, 1847).

Ci-dessus, la fontaine (ISMH 1926), à droite 3 représentations de l'église Saint-Barthélemy : première moitié du XIXe siècle (avant tous travaux), début XXe siècle (après les travaux d'Abadie), et 2015 (après les travaux de J.J. Sill).

02.03. La ZPPAUP existante

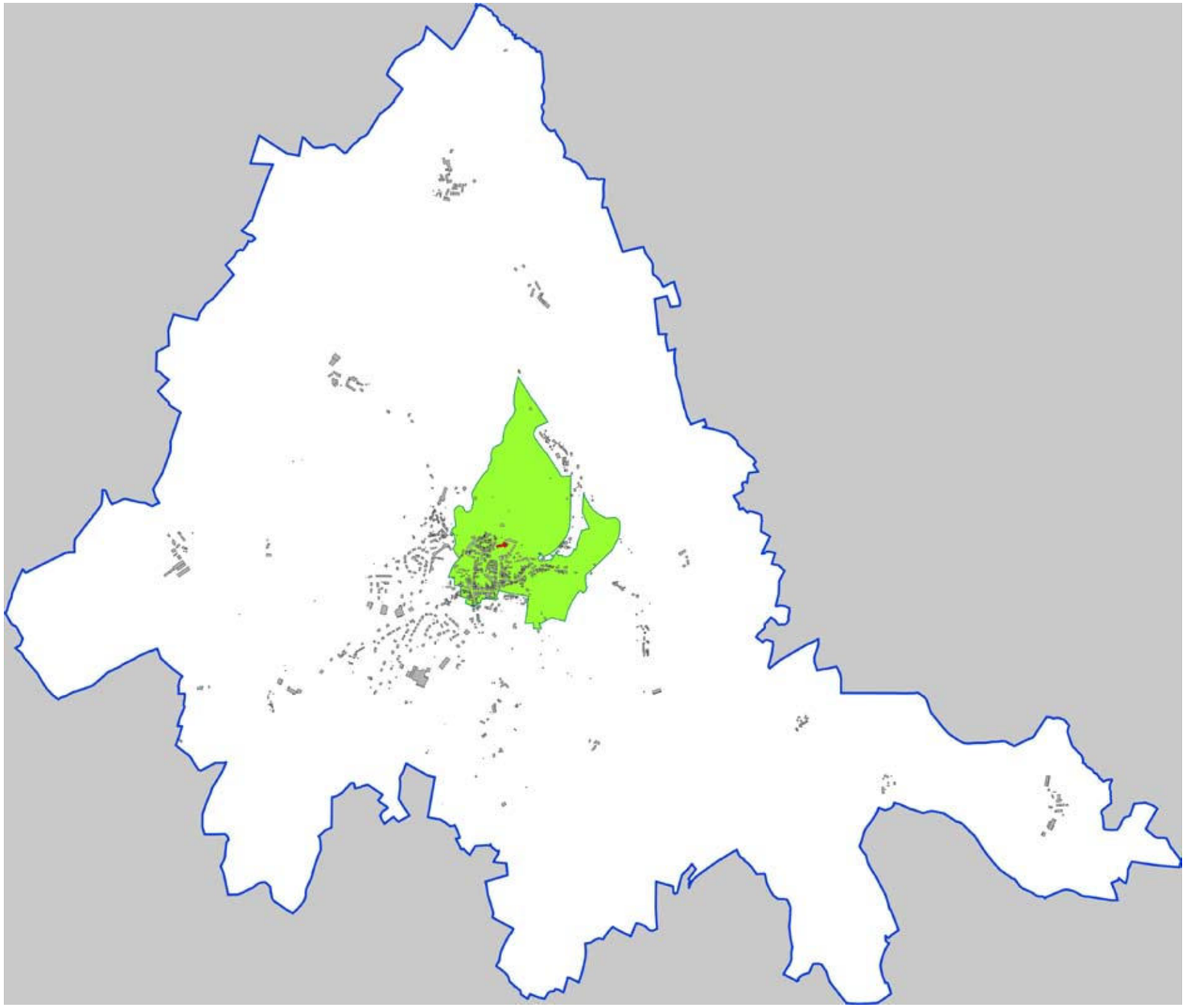

La ZPPAUP occupe seulement une petite fraction du territoire communal, couvrant le bourg et une zone naturelle formant son avant-plan en direction du Nord-Est. Les tissus urbains modernes de la partie Sud-Ouest du bourg ne sont pas couverts.

La ZPPAUP de Bénévent l'Abbaye

La ZPPAUP de Bénévent l'Abbaye est en fait une "ZPPAU", engagée et étudiée avant la Loi Paysage de 1992. Elle ne comporte pas d'approche spécifiquement paysagère. Il s'agit donc d'un document de première génération, sans doute établi en fonction de la circulaire AVAP de 1985.

Les ZPPAU de première génération ont souvent consisté à réduire les périmètres de protection là où l'on jugeait cette protection sans enjeu, afin de l'étendre éventuellement sur des "cônes de vues" jusque là non couverts. On établissait ainsi une sorte de "troc" des contraintes, en s'efforçant de parvenir à une somme nulle.

Cette notion de "cônes de vue" a joué le rôle d'approche paysagère. L'expérience a démontré que parfois cette attitude avait conduit à des erreurs, toute vue sur un élément de patrimoine n'étant pas pertinente, et l'absence de vue ne valant pas absence de qualité. En établissant des prescriptions architecturales différenciées dans de trop petits espaces, on a également facilité le nivellement par le bas de ces prestations. Comment par exemple faire admettre qu'un type de menuiserie est interdit dans une rue et pas dans une autre à 50 m (ou dans la même…)?

Les dossiers ont donc évolué par la suite dans deux directions, une meilleure appréciation de la qualité des ensembles bâtis homogènes, pris en tant que tels, avec ou sans visibilité sur les éléments protégés MH, et des approches paysagères plus globales et plus fines que de simples repérages géométriques, permettant d'évaluer l'emboîtement des séquences et ambiances.

Mais les dossiers anciens ont continué leur vie sans modification significative de leur contenu.

02.03. La ZPPAUP existante

Le découpage interne

La ZPPAUP est divisées en 4 zones

La zone 1 est dite "de patrimoine à sauvegarder" et comprend la moitié du territoire enclos par l'enceinte monastique (la partie autour de l'église) et la rue qui y mène. "Cette zone stratégique est la plus sensible du bourg".

Les zones 3 (de jardins), 4 ("d'accompagnement paysager") et 4b ("d'aménagement touristique") sont essentiellement des terrains non urbanisés destinés à le rester, ouvrant des vues sur l'église.

Les zones 2 sont qualifiées "d'accompagnement urbain". On indique qu'elles ont conservé "une bonne homogénéité architecturale qu'il convient de préserver et mettre en valeur". C'est aussi une sorte de zone de transition à assurer entre "noyau du bourg et quartiers périphériques".

Elles ne couvrent pas totalement les parties agglomérées du bourg.

Les prescriptions

Les objectifs de chaque zone sont portés au règlement et non au rapport de présentation. Appelées "règlement" par abus de langage, les prescriptions mêlent obligations, interdictions et recommandations. Certaines dispositions peuvent donner lieu à des interprétations, (par exemple qu'est ce qu'un débord de couverture à l'égout "modéré", un "maximum de discrétion" pour une descente d'eau pluviale ou l'aspect "ficelle" d'une menuiserie ?).

Par ailleurs il ne justifie pas plusieurs obligations lourdes de conséquences : l'obligation générale de l'ardoise comme matériau de couverture (on est précisément dans des zones mixtes du point de vue des matériaux) ou des restrictions visant à faire disparaître des aspects très répandus (comme les chaînes d'angle en harpe, réelles ou simulées dès lors qu'un renforcement visuel du dispositif serait mis en œuvre).

Diverses dispositions ne sont pas ou plus légales, comme celles de conditionner le permis de démolir à une reconstruction, ou le renvoi vers l'ABF pour le choix de certaines prestations.

De même, le vœu de voir disparaître certaines constructions ne relève ni de la ZPPAUP ni de l'AVAP.

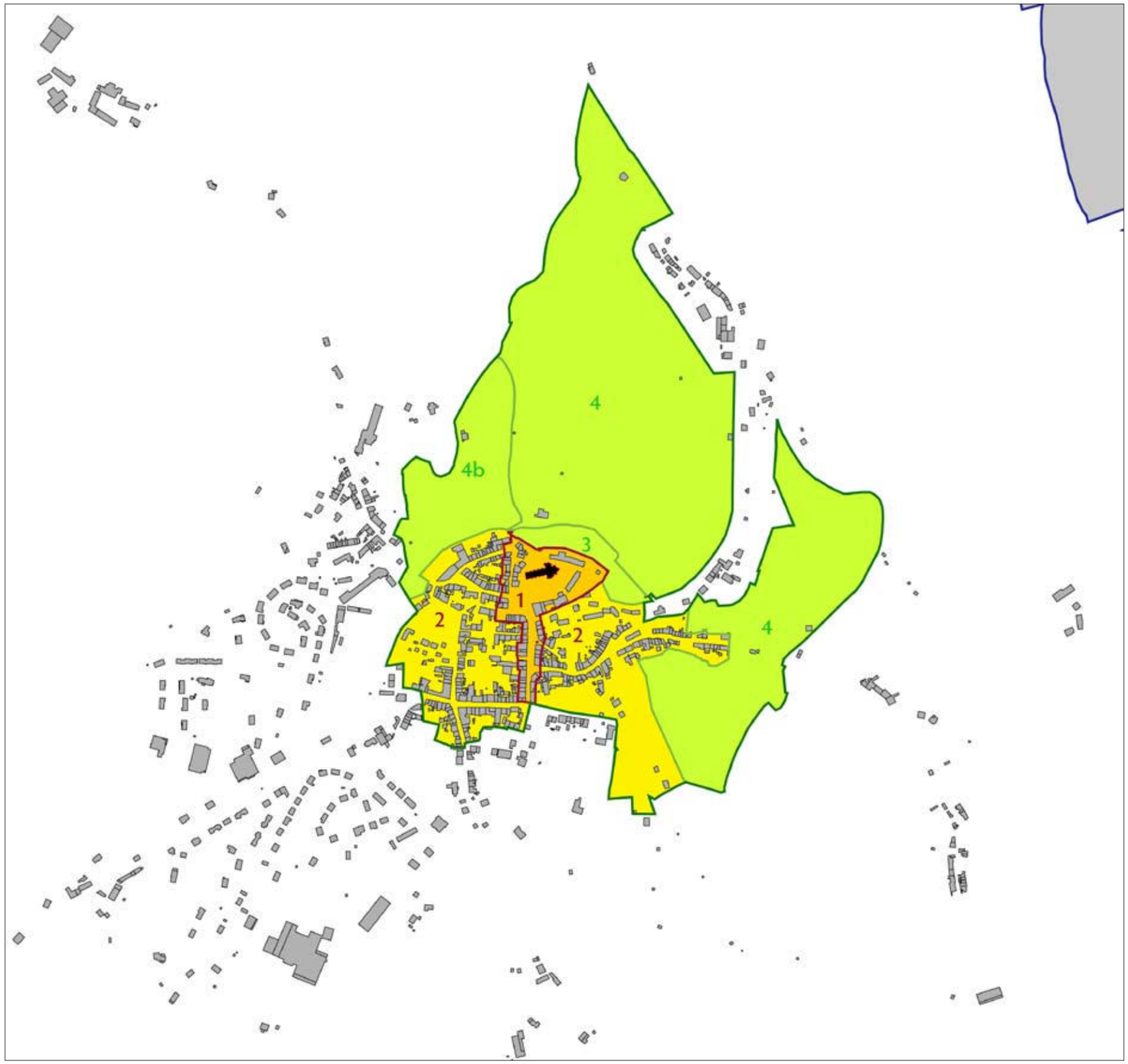

02.04. L'environnement à Bénévent l'Abbaye

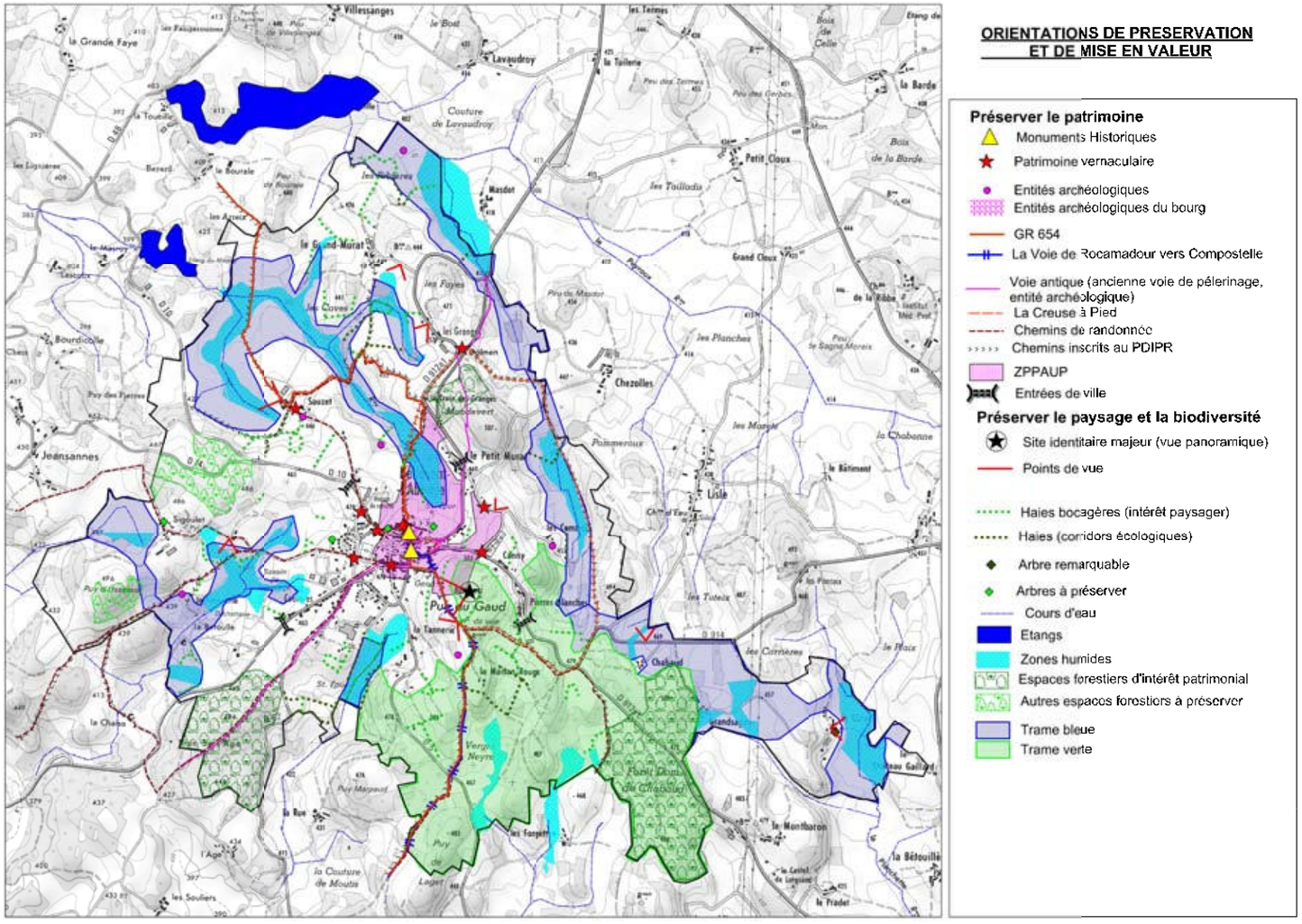

La prise en compte de l'environnement et des objectifs "du développement durable» revêt plusieurs aspects.

L'existence de protections environnementales.

Selon les documents constitutifs du PLU, il ne semble pas exister de protections environnementales d'ordre réglementaire sur la commune (Natura 2000 ou zonages particuliers).

Le PADD exprime toutefois un certain nombre d'orientations en la matière. Il repère une trame verte et bleue conséquente, des haies ou arbres à conserver, diverses zones humides tout en reportant la ZPPAUP existante.

En matière patrimoniale, il repère les MH, des éléments de patrimoine qualifié de vernaculaire, les entités archéologiques et divers chemins.

Le climat

Les facteurs climatiques ont bien sûr une influence sur l'architecture et la circulaire AVAP évoque la possibilité d'existence de formes urbaines traditionnelles ou vernaculaires thermiquement "vertueuses".

Bénévent se localise dans un secteur d'influence océanique, avec de moindres contrastes que dans le reste du département. On se localise en limite du Massif Central, au pied des monts de la Marche, et le caractère plus rude de la montagne est ici très estompé. Il n'est pas avéré que ce climat à caractéristiques "modérées" ait pu avoir des conséquences en termes de formes urbaines ou architecturales.

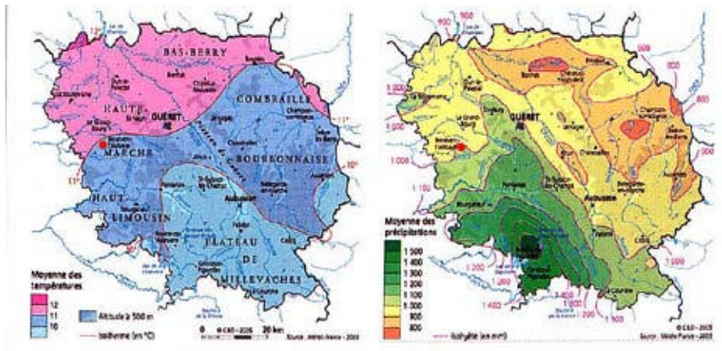

Précipitations moyennes annuelles de 1971 à 2000 et températures moyennes annuelles de 1995 à 2004 (en haut) . Source : Atlas de la Creuse, 2005. © Cartographie et Décision.

02.04. L'environnement à Bénévent l'Abbaye

La production d'énergie

L'un des objectifs de l'AVAP est de parvenir à gérer de manière compatible avec le patrimoine, des matériels ou procédés supposés apporter des gains énergétiques, que soient concernées la production d'énergie dite "renouvelable" ou les techniques d'amélioration thermique des constructions.

À Bénévent faute de cours d'eau significatif, aucune production hydroélectrique n'est à envisager.

L'éolien

Si la commune de Bénévent est classée "favorable à l'éolien" par le SRE Limousin, c'est sur une partie marginale et réduite de son territoire, localisée à l'Ouest (Sigoulet/puy d'Usseau), la plus grande partie en étant exclue pour cause (entre autres) de servitudes aéronautiques.

On peut s'interroger légitimement sur une implantation éventuelle d'éoliennes de 120 m ou 140 m sur le site du Puy d'Usseau. Pour ce qui concerne le petit éolien individuel (éoliennes de pignon, ou de jardin), les retours d'expérience sur les implantations en secteur bâti révèlent un impact très limité en matière de production. La cause en est la non linéarité du vent en milieu bâti.

Le solaire

Selon les études menées sur la Région Limousin, le "potentiel solaire" de la commune ne paraît pas très élevé. Si le photovoltaïque apparaît peu adapté à un bourg (où les masques potentiels qui peuvent ruiner le rendement sont nombreux), il s'adapte mieux en zone pavillonnaire. En ZPPAUP, on note des installations ponctuelles, en général n'ayant pas fait l'objet de demandes d'autorisation (le "règlement" n'aborde d'ailleurs pas ce point). On peut également être confronté au solaire thermique, moins glouton en superficie de toiture.

La carte ci-dessous est **à caractère informatif** et nous renseigne sur la **probabilité** du gisement éolien.

Vous pouvez très bien être en « Zone 1 » et avoir un potentiel éolien intéressant et favorable pour votre projet; en « Zone 4 » mais avec un terrain défavorable.

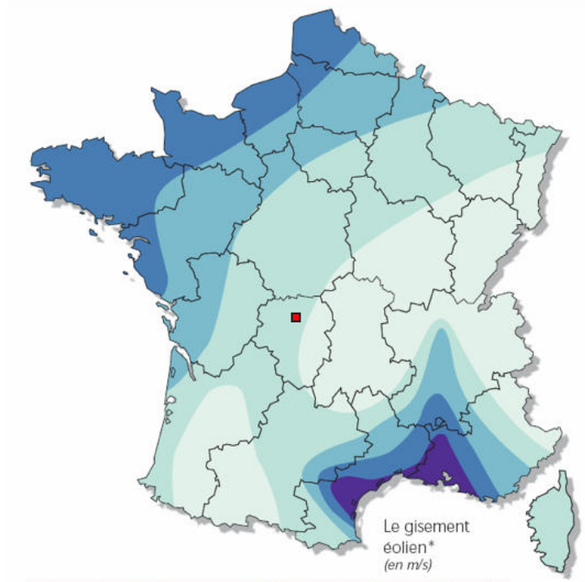

Bocage dense, bois, banlieue	Rase campagne, obstacles épars	Prairies plates, quelques buissons	Lacs, mer	Crêtes**, collines	
<3,5	<4,5	<5,0	<5,5	<7,0	Zone 1
3,5 - 4,5	4,5 - 5,5	5,0 - 6,0	5,5 - 7,0	7,0 - 8,5	Zone 2
4,5 - 5,0	5,5 - 6,5	6,0 - 7,0	7,0 - 8,0	8,5 - 10,0	Zone 3
5,0 - 6,0	6,5 - 7,5	7,0 - 8,5	8,0 - 9,0	10,0 - 11,5	Zone 4
>6,0	>7,5	>8,5	>9,0	>11,5	Zone 5

* Vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol en fonction de la topographie
** Les zones montagneuses nécessitent une étude de gisement spécifique

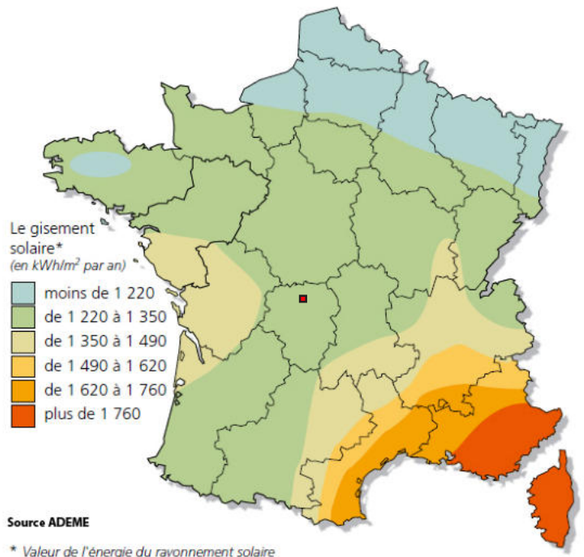

* Valeur de l'énergie du rayonnement solaire reçu sur un plan d'inclinaison égal à la latitude et orienté vers le sud.

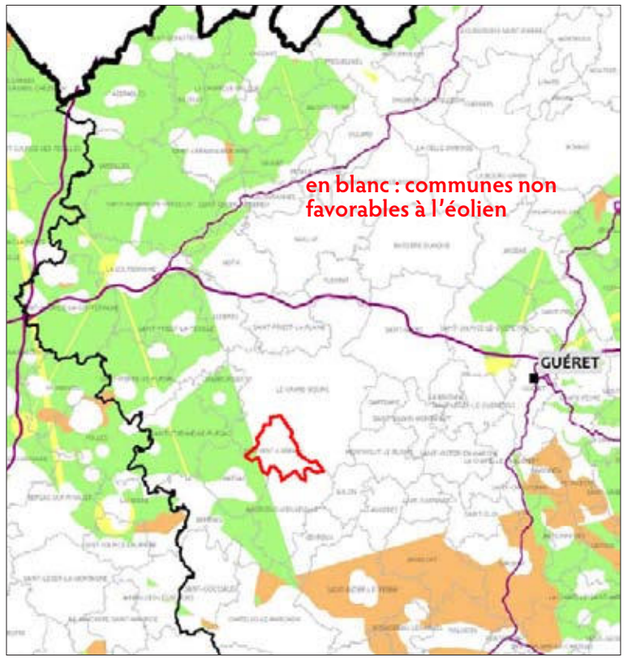

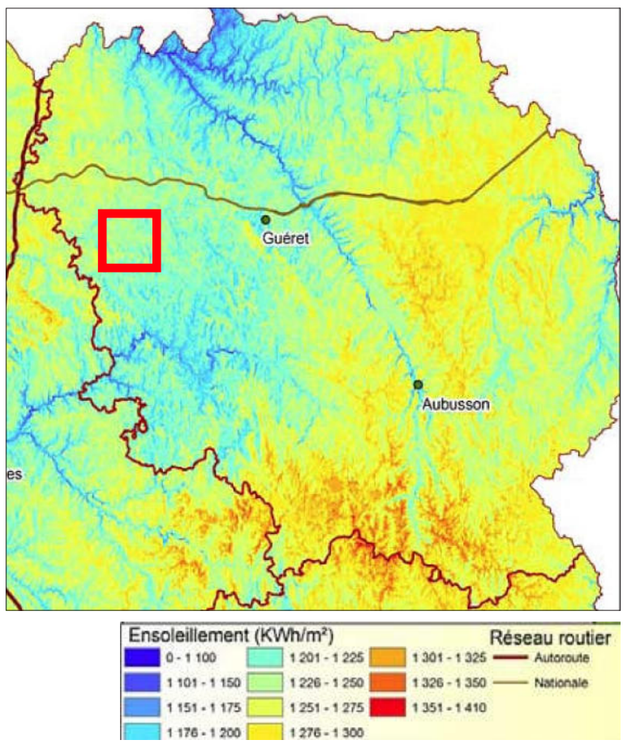

02.04. L'environnement à Bénévent l'Abbaye

2. Maison en Haute-Saône avant et après l'isolation par l'extérieur
Photo : D. R.

Exemple des effets de l'isolation par l'extérieur sur une construction traditionnelle (image tirée de www.latribunedelart.com/).

Exemple de travaux dénaturant les ouvertures, en général motivés par le recherche "d'amélioration thermique". (Exemples non localisés à Bénévent)

Les procédés d'isolation "visibles"

La circulaire AVAP précise qu'on peut restreindre les possibilités d'isolation par l'extérieur en fonction de la qualité architecturale. Un repérage à la parcelle devrait permettre d'identifier les enjeux réels. L'isolation par l'extérieur efface en effet les matériaux (pierre, brique ou enduit…), les modénatures (corniches, bandeaux, encadrements…), "recule" les fenêtres et d'une manière générale altère de manière définitive l'architecture. Il s'agit d'une approche plus adaptée aux collectifs et pavillonnaires des années 1950 à 1980 (qui sont des "passoires thermiques"), qu'au bâti traditionnel. Par ailleurs, on n'a aucun recul par rapport à la durée de vie réelle des procédés mis en œuvre.

Sur le bâti ancien ou traditionnel, elle peut aussi entraîner des désordres causés par l'imperméabilisation.

Le changement des menuiseries est également concerné. En bâti de type traditionnel, il ne faut pas en attendre des gains énergétiques fantastiques (les déperditions principales sont en général ailleurs). Il existe aussi un risque sérieux de créer des désordres dans les architectures "respirantes", ou d'introduire des matériaux aux caractéristiques environnementales plus que douteuses (matières de synthèse en particulier).

Une certaine prudence doit donc rester de mise dans ces questions, les "diagnostiqueurs" et les vendeurs des matériels ou procédés techniques concernés étant les mêmes.

02.05**. Le paysage**

Généralités

Selon la Convention Européenne du Paysage adoptée le 20 octobre 2000 à Florence (Italie) et entrée en vigueur le 1er mars 2004 , le paysage se définit de la manière suivante : "**«Paysage» désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.**"

Le paysage s'entend donc comme le fruit des regards portés sur un pays, une contrée. Ces regards sont d'ordre physique et visuel, mais aussi d'ordre culturel. La notion de perception renvoie à la nécessité de prendre acte de la dimension intrinsèquement subjective du paysage.

L'objectif du diagnostic paysager est de pouvoir répondre aux questions directement liées à la spécificité de l'outil AVAP, et aux règles et délimitations que celle-ci permettra de mettre en place :

- La délimitation de l'aire de protection correspond-elle aux spécificités paysagères du site ?
- Convient-il de protéger certains terrains pour leur plus ou moins grande de importance dans la constitution d'une image paysagère ?
- Quel degré de protection peut-on envisager pour ces sites si on les protège ?
- Existe-t-il des sites à préserver pour leur qualité intrinsèque (jardins, mails…) ?

Le paysage de Bénévent

Si l'atlas des Paysages du Limousin peine un peu à caractériser le "plateau" de Bénévent au sortir des "montagnes" (en fait des hauts plateaux), on s'accorde à qualifier de "campagne-parc" l'espace de cette région.

En première analyse, ce qui frappe à Bénévent c'est l'étendue des vues, qu'elles soient sur le site bâti (en position dominante sur le flanc du Puy de Gaud ou Goth) ou des vues depuis le site bâti sur la campagne environnantes ou les hameaux.

Cette protection éventuelle des vues va constituer l'un des enjeux de l'AVAP.

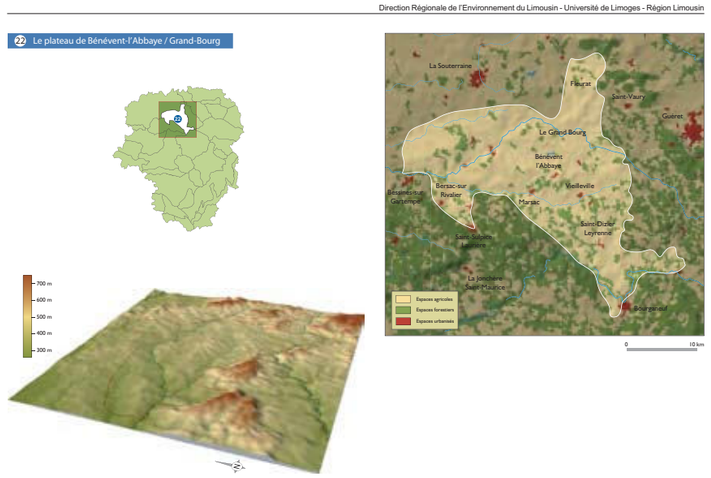

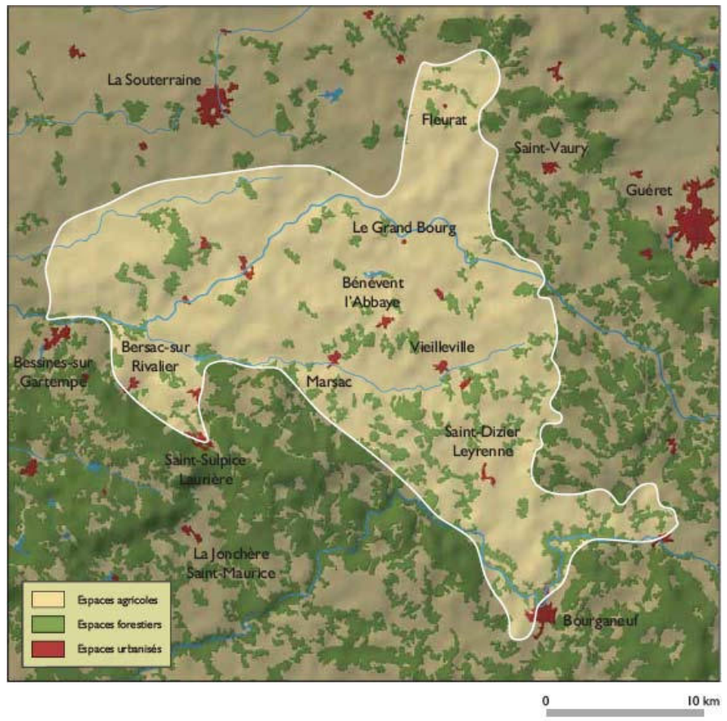

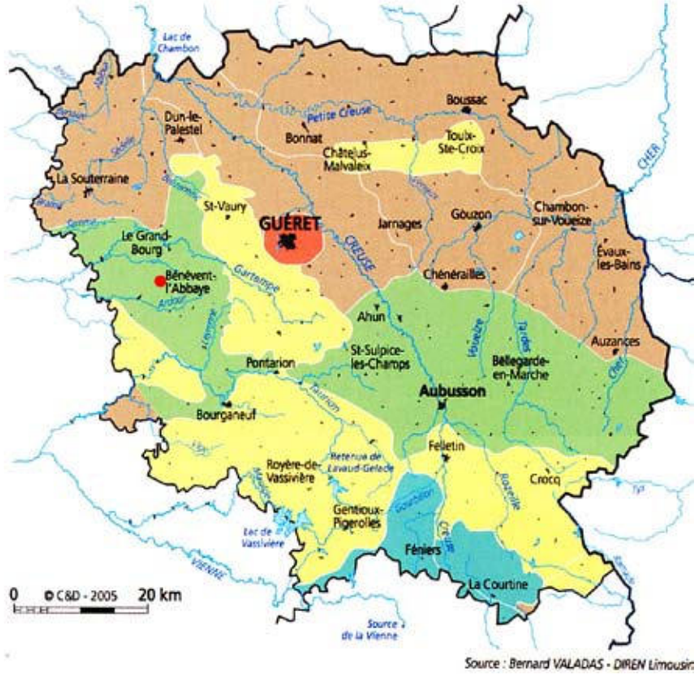

Source : Bernard VALADAS - DIREN Limousin

Paysage	Caractère
Montagne	- Vastes boisements - Quelques ouvertures à grands horizons
Hauts plateaux	Boisements hétérogènes mélangés aux prairies et aux cultures à la périphérie de la montagne limousine et sur les monts isolés
Campagne-parc	Espaces collinéens avec forte présence d'élevage, bosquets, haies, arbres isolés
Bocage	- Relief tabulaire - Maillage de haies arborées - Mixité cultures / pâtures
Campagne résidentielle	- Large périmètre d'urbanisation diffuse autour des agglomérations - Mitage de l'espace

02.05. **Le paysage**

#03
La ZPPAUP en cours de validité

03.01. La ZPPAUP de 1995 : les pièces écrites

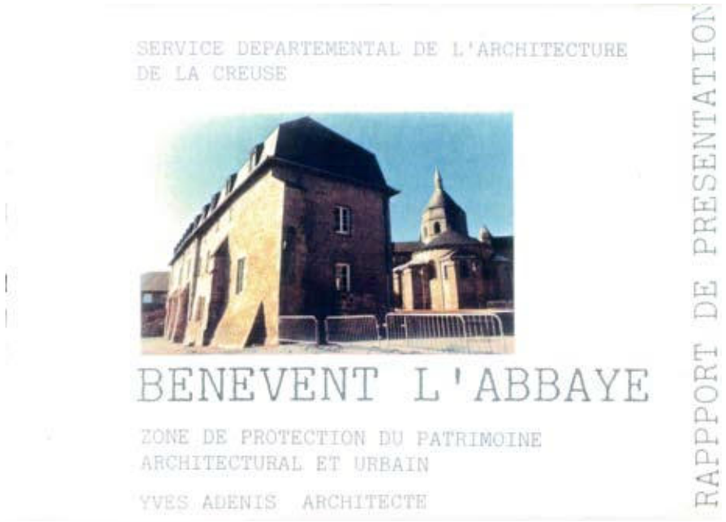
SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE
DE LA CREUSE

BENEVENT L'ABBAYE

ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
ARCHITECTURAL ET URBAIN

YVES ADENIS ARCHITECTE

RAPPORT DE PRESENTATION

SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE

DE LA CREUSE

Vu pour être annexé à l'arrêté n°95 01 du 9 janvier 1995 portant création de la ZPPAUP de Bénévent l'abbaye

Le Préfet de Région
Pour le Préfet de Région
Directeur délégué.

BENEVENT L'ABBAYE

Z.P.P.A.U

Andrée BOUALEM

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date de ce jour

A ... le 21 FEV. 1995

Le Maire

11 MAI 1995

Alain MAFFET Architecte d.p.l.g. Urbanisme S.F.U et Patrice TRAPON Architecte d.p.l.g

Sous la conduite des Architectes des Bâtiments de France
Eric RADOVITCH - Patrick GIRONNET

FEVRIER 1993

Le dossier existant

Le dossier actuellement disponible se décompose en plusieurs documents : un rapport de présentation (qui n'en est pas un, on verra pourquoi), un règlement (qui n'en est pas un non plus, mais qui correspond à l'une des pièces constitutives de la ZPPAUP, le "recueil des prescriptions") et des documents graphiques de délimitation.

Le premier document est une étude-diagnostic du site, conduisant à une proposition de délimitation. Ce document est vraisemblablement antérieur à 1990 (date à laquelle l'architecte Yves Adenis, qui en était l'auteur, a cessé son activité). Le second, annexé à l'arrêté préfectoral de création de la zone (9 janvier 1995), est daté de février 1993. Ses auteurs sont Alain Maffet et Patrice Trapon, architectes, qui ont repris le dossier. De plus, on mentionne expressément la participation de deux ABF successifs (Radovitch et Gironnet).

La délimitation finalement retenue pour la protection officielle ne reprendra pas celle décrite par Yves Adenis. Il n'y a donc pas cohérence entre le "rapport de présentation" et la protection proprement dite, celle-ci n'étant ni décrite ni justifiée dans le document qui aurait dû le faire.

Le "règlement", ainsi dénommé par facilité de langage, développe par contre un certain nombre d'intentions par zone, et décrit à la fois des obligations et des indications plus générales, qu'on peut qualifier de "recommandations" ou de "prescriptions cadre ".

L'étude préalable (Yves Adenis)

L'étude préalable aborde de manière synthétique l'analyse du site. On passe en revue les aspects historique, géographique, démographique et économique de Bénévent, avant de détailler son architecture et son urbanisme, avec un alinéa "offenses, insolences et outrages", qui aujourd'hui apparaît un peu insolite. On dresse également une épure des co-visibilités de l'église abbatiale (épure taillée largement, et qui présente une anomalie, aucune vue ne s'établissant plus aujourd'hui sur l'église depuis le puy de Gaud). L'autre MH (la fontaine) est passé sous silence (il est vrai que sa co-visibilité est à la fois réduite et locale) .

Les "offenses, insolences et outrages" concernent 3 éléments bâtis, sur lesquels le regard a pu évoluer : la maison de retraite (offense) construite en 1901, en vis-à-vis de l'église, et symbolisant « hélas, le vieillissement de la population » ; le « petit château » (insolence), en fait la maison (ou château) Migout, exercice de style pour nouveau riche. Son état d'abandon semble alors moralement justifié. Dans ces années 1980 la sensibilité envers les patrimoines du XIXe siècle finissant ou du début XXe est encore hésitante. L'outrage est constitué par le garage Citroën (aujourd'hui occupé par une brocante) situé en covisibilité directe avec l'église. Le document définitif mentionnera le garage parmi les "constructions devant disparaître à long terme", avec un hangar agricole au pied de l'église. Ce renvoi au long terme masque le fait qu'il n'entrait pas dans les attributions réglementaires de la ZPPAUP de désigner des constructions à démolir, fut-ce pour des motifs vertueux de mise en valeur. (D'ailleurs l'AVAP n'en a pas plus la possibilité réglementaire).

L'architecture locale pourtant assez homogène, largement de type néoclassique, avec ses chronogrammes du milieu du XIXe siècle, n'est pratiquement pas décrite. On est encore dans un schéma de pensée qui survalorise le rural (qui apparaît menacé par les mutations agricoles), par rapport à l'urbain, non encore affecté par l'exode pavillonnaire en périphérie. On s'attache donc à faire remarquer l'existence de vestiges des structures rurales dans le tissu urbain, plus qu'à décrire l'architecture urbaine.

Le règlement (A. Maffet et P. Trapon)

Ce terme "règlement" n'apparaît dans aucun document officiel encadrant la ZPPAUP (circulaire de 1985) ni document technique (les différents guides édités par le Ministère de la Culture pour unifier les études). Il n'est fait mention que de "prescriptions", lesquelles sont destinées à se décliner en obligations ou recommandations plus ou moins appuyées.

Pour ce qui concerne Bénévent, le "chapeau" de chaque zone précise un certain nombre d'intentions, lesquelles auraient logiquement du relever du rapport de présentation.

Comme tous les documents de cette période, il mêle interdictions et obligations, avec des injonctions ou recommandations plus vagues, donnant lieu à des interprétations. Par exemple que doit-on penser d'un matériau "fortement recommandé", d'un débord de couverture à l'égout "modéré", d'un "maximum de discrétion" pour une descente d'eau pluviale ou de l'aspect "ficelle" d'une menuiserie ? Des schémas auraient sans doute été bienvenus pour expliciter certains termes (par exemple le chéneau "nantais").

Par ailleurs il ne justifie pas plusieurs choix parfois lourds de conséquences : l'obligation générale de l'ardoise ("fortement recommandée") comme matériau de couverture (on est précisément dans des zones un peu mêlées du point de vue des matériaux), ou des restrictions visant à faire disparaître des finitions d'enduit très répandues (comme les chaînes d'angle en faux-appareil dès lors que le renforcement visuel des joints serait mis en œuvre), sans que soit justifiés ce choix.

Diverses dispositions ne sont pas légales, comme celle de conditionner le permis de démolir à une reconstruction, ou le renvoi vers l'ABF pour le choix de certaines prestations.

Les zones naturelles sont réglementées de manière vague : on autorise l'aménagement la restauration ou l'agrandissement des bâtiments existants sans en préciser les conditions architecturales.

03.02. La ZPPAUP de 1995 : la délimitation

Les propositions de délimitation Adenis

Le rapport ne fait pas apparaître de délimitation générale (le document graphique en est sans doute perdu).

La proposition comporte 4 zones, autour du centre-bourg aggloméré (A1). Ce dernier est délimité a minima (la place du Foirail est coupée en diagonale, ses faces ouest et nord n'étant sans doute pas de même typologie que les deux autres). Une large zone d'abords au Nord et à l'Est (en deux sites, A3) est mentionnée comme zones d'abords proches non urbanisable. Il existe également une zone d'abords proche bâtie (A2) et une zone d'abords éloignés (A4) qui couvre les extensions modernes du Sud-Ouest du bourg.

La délimitation officielle

Elle semble avoir reposé sur des critères essentiellement visuels : la zone 1 est dite "de patrimoine à sauvegarder" et comprend la moitié du territoire enclos par l'enceinte monastique (la partie autour de l'église) et la rue qui y mène. "Cette zone stratégique est la plus sensible du bourg".

Les zones 3 (de jardins), 4 ("d'accompagnement paysager") et 4b ("d'aménagement touristique") sont essentiellement des terrains non urbanisés destinés à la rester, ouvrant des vues sur l'église. Les zones 2 sont qualifiées "d'accompagnement urbain". On indique qu'elles ont conservé "une bonne homogénéité architecturale qu'il convient de préserver et mettre en valeur". C'est aussi une sorte de zone de transition à assurer entre "noyau du bourg et quartiers périphériques". Elles ne couvrent pas totalement les parties agglomérées du bourg.

Par contre, l'ensemble des extensions modernes (à l'ouest et au sud-ouest du bourg, pour des raisons de facilité topographique) en sont exclues.

De manière paradoxale, les îlots bâtis d'origine rurale le long de la route de Grand-Bourg, pourtant en co-visibilité directe avec l'abbatiale, n'ont pas été couverts.

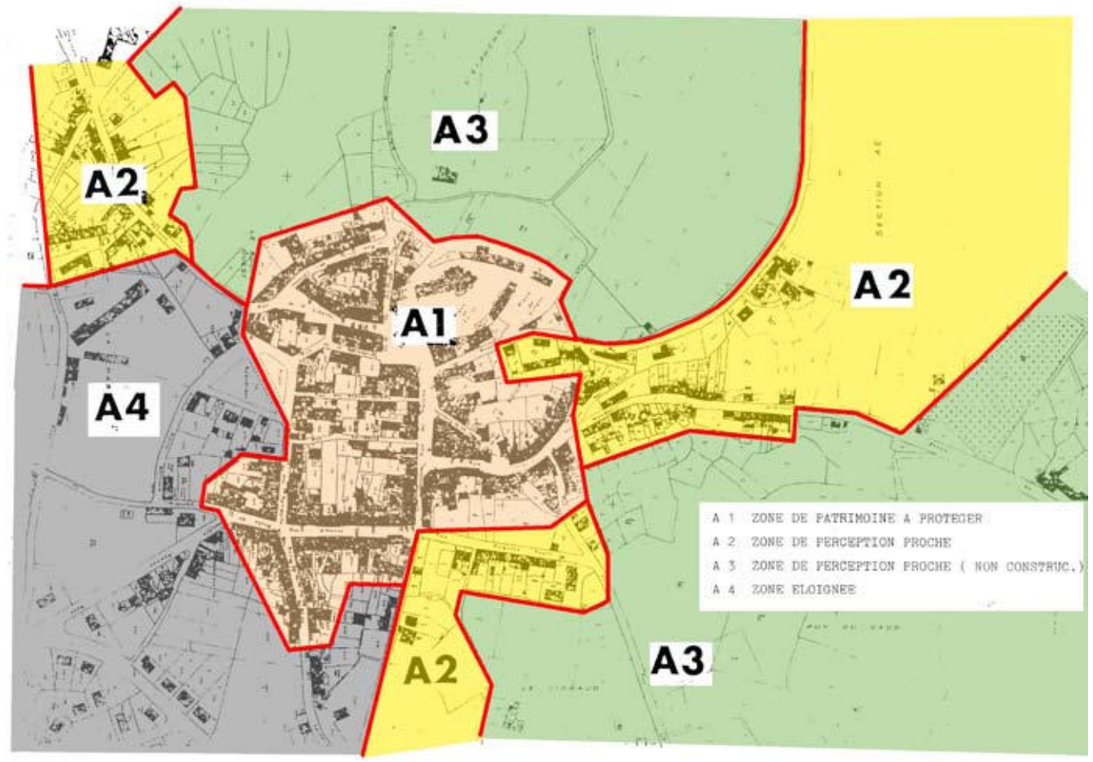

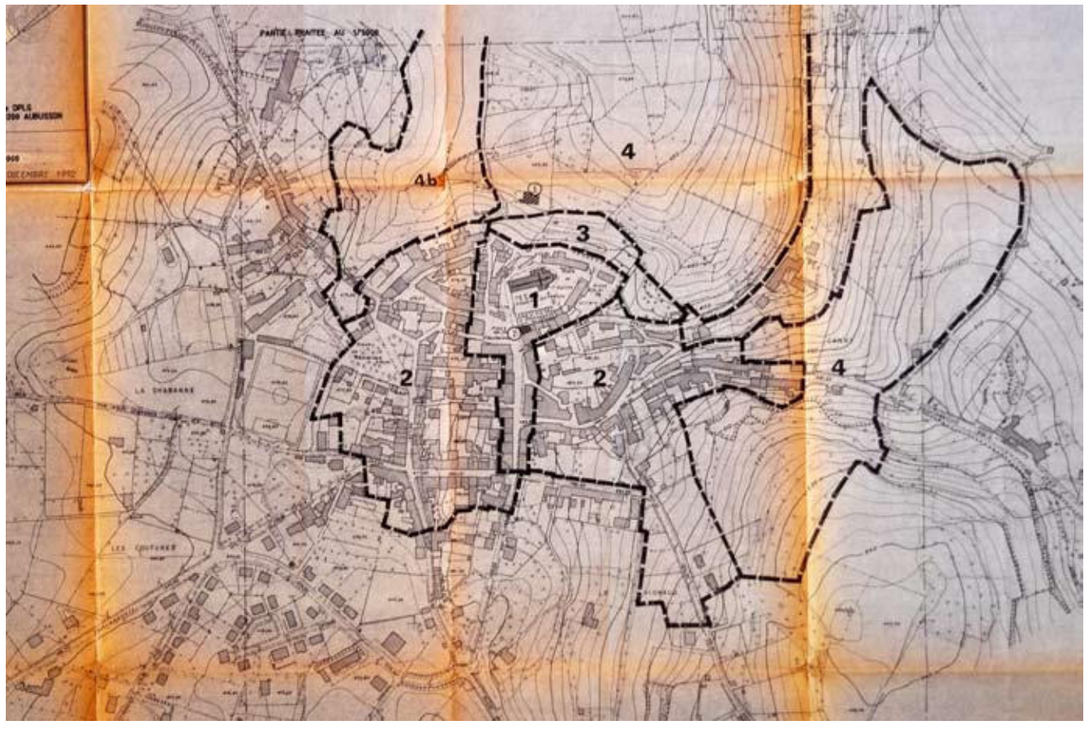

03.02. La ZPPAUP de 1995 : la délimitation

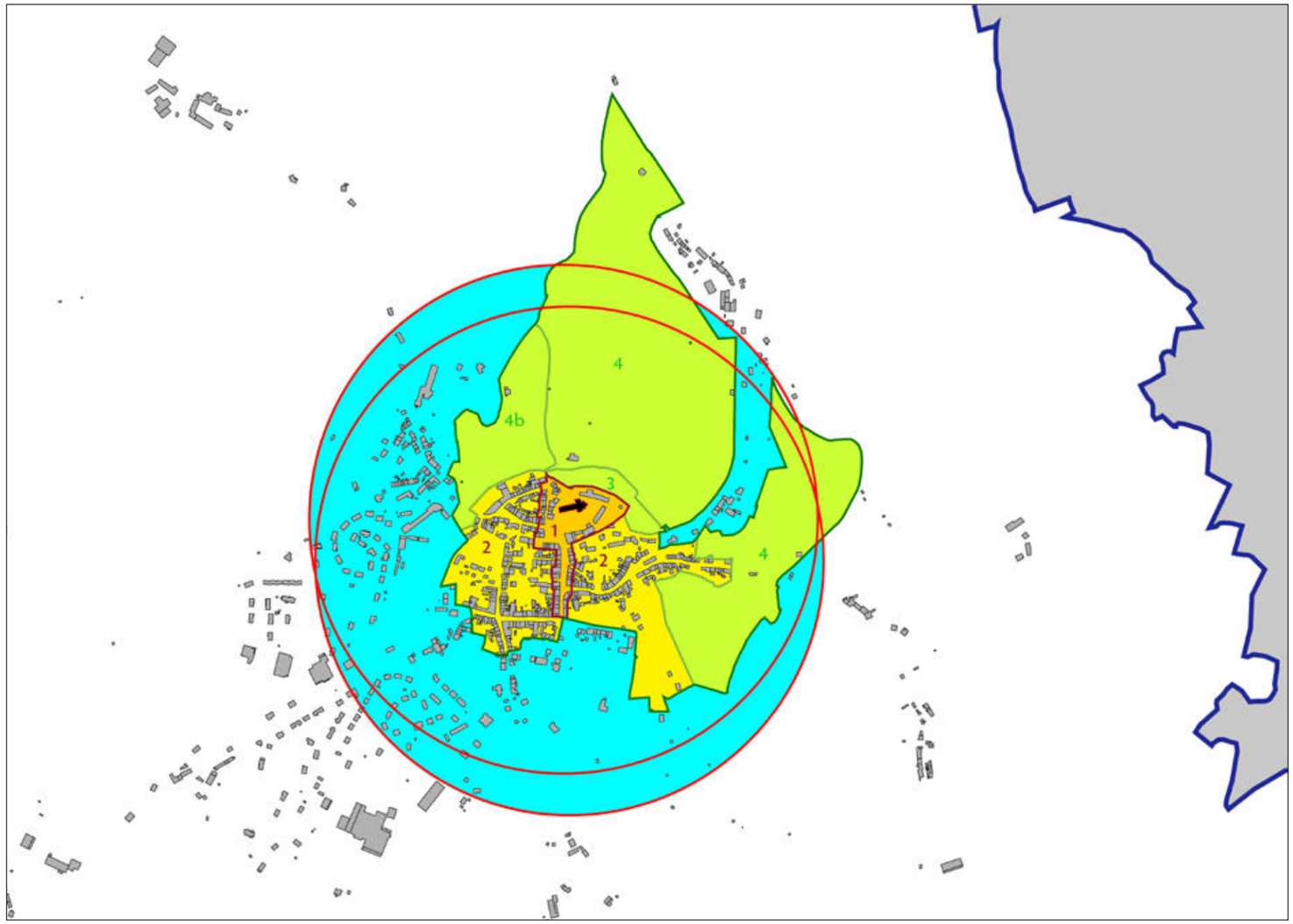

Le retour des périmètres

L'une des dispositions introduite par l'AVAP est le retour automatique des périmètres de 500 m autour d'un MH (Loi de 1943), dès lors que le territoire concerné n'est pas couvert par l'AVAP.

Dans le cas de Bénévent, cette mesure impacte directement la quasi-totalité des extensions modernes. Cette situation impose de revoir complètement la question de la délimitation. On peut également faire "disparaître" ces abords par le biais d'un PPM (périmètre de protection modifié), pour autant qu'on démontre une non co-visibilité entre les parties concernées et le monument (ce qui n'est pas toujours assuré).

Cette procédure nécessite une enquête publique distincte de celle de l'AVAP (mais qui peut être concomitante).

Toutefois, en partie Est des abords du bourg, il va se révéler selon toutes vraisemblances des co-visibilités très étendues sur l'église, en tout cas au-delà de la limite de la ZPPAUP actuelle.

Le dossier Adenis avait dressé une épure de visibilité du site assez étendue, globalement conforme à cette visibilité (voir plus loin 06.02)

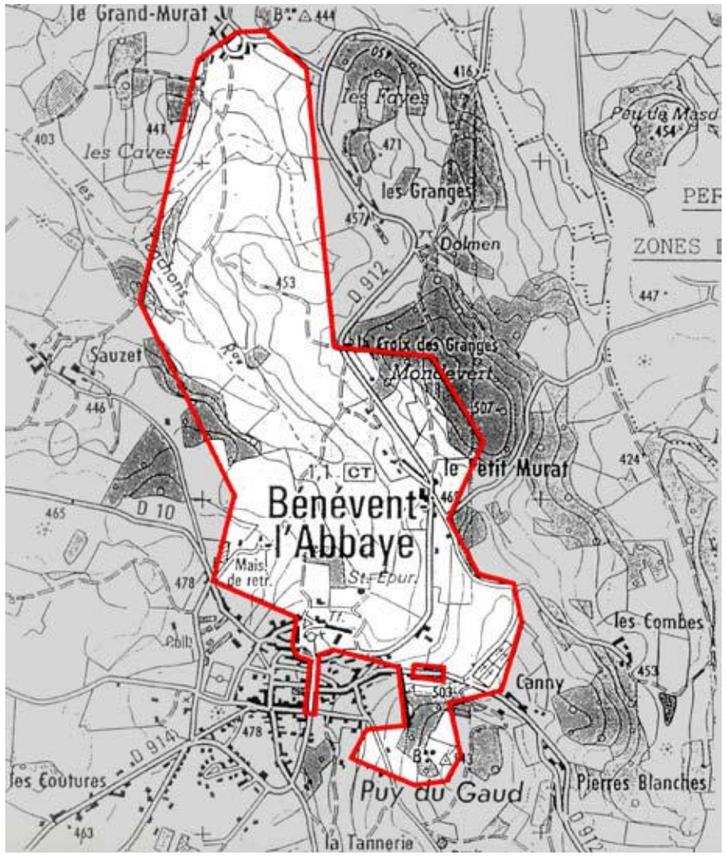

03.03. La ZPPAUP de 1995 : les "verrues"

Les bâtiments "nuisants"

Sous l'appellation anatomique de "verrue" on a coutume de désigner des éléments bâtis dont on estime qu'ils "entachent" le paysage urbain, et que leur absence apporterait une amélioration visuelle sensible.

Selon les époques, la notion "d'atteinte au paysage" évolue et il convient d'être prudent en ce domaine hautement subjectif. Ce qu'on a considéré un jour comme facteur de rupture d'une homogénéité peut être par la suite considéré comme un "apport" dans une continuité historique. Ce type de réflexion interpelle directement la conception de l'AVAP : qu'est ce qui est à sauver, à perpétuer et qu'est-ce qui doit changer ?

L'étude Adenis portait la suspicion de faire "tâche" pour plusieurs constructions : la villa Migout, typique exercice de style pour un nouveau riche des années 1900, additionnant une critique de son architecture éclectique (le style "pompier" disait-on avec mépris durant les années 1960) avec une critique sociale (la maison de l'usurier rapace, justement ruiné…), la maison de retraite, visuellement trop présente (et sans doute jugée d'une architecture banale), un hangar agricole au pied de l'église et le garage "Citroën" malencontreusement localisé en frontispice de l'église.

L'AVAP, comme auparavant la ZPPAUP ne permettait pas de programmer la démolition ou le remplacement des "verrues" ainsi repérées. Tout au plus, en dénigrant systématiquement ces éléments, pouvait-on pousser la collectivité à agir de manière réglementaire pour les réduire.

D'ailleurs, plus de 20 ans après ces éléments sont encore en place.

La reconnaissance des architectures éclectiques a propulsé la villa Migout dans une catégorie patrimoniale. Elle fait aujourd'hui partie des principaux sites proposés à la découverte touristique. La maison de retraite (désaffectée depuis 2014) s'est effacée du paysage, tout comme le hangar agricole, cerné de buissons et en voie d'oxydation. Quant au garage, ayant perdu sa fonction, il a été repeint, ce qui lui assure une visibilité plus discrète…

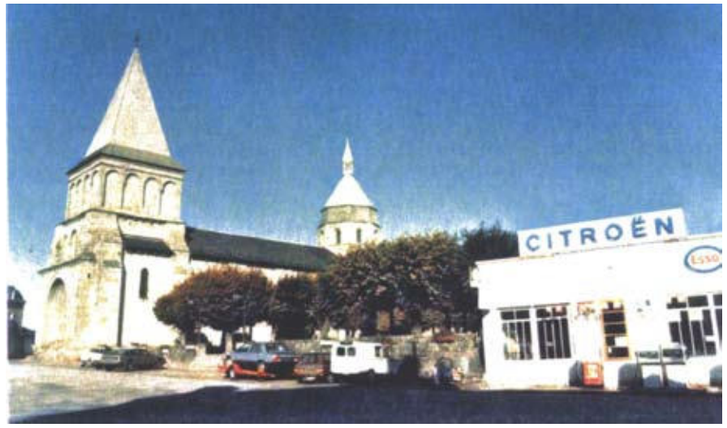

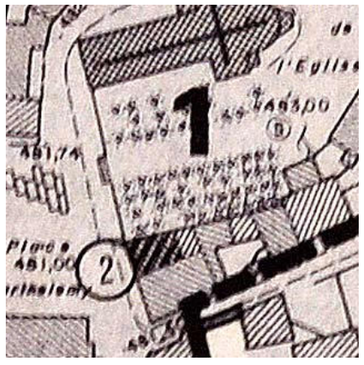

Le garage "Citroën" avait sans doute en son temps signé l'entrée de Bénévent dans une certaine "modernité»… Il arborait le pignon à redents des garages des années 1930-1940.(cliché Adenis)

Dans les années 1990, il apparaît comme incompatible avec l'église… voire un "outrage": "nécessités commerciales et monuments historiques ne font pas toujours bon ménage" (Adenis)

En 2016, il est devenu un commerce de brocante, qui exploite un filon "rétromobile".

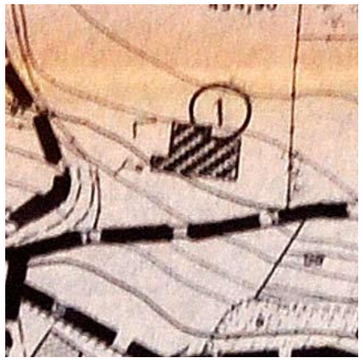

Le hangar agricole localisé au pied de la butte de l'église avait également été stigmatisé comme attentatoire à la qualité du site…

Il est aujourd'hui quelque peu "estompé" par le vieillissement de ses matériaux et un encombrement végétal.

Également appréciés de manière négative, la villa (ou "château") Migout bâtie vers 1900, qu'on juge "insolente" et "qui trouve son purgatoire dans l'abandon et le manque d'acquéreur" (Adenis). La maison de Retraite (initiée en 1901) paraît pour sa part "offensante" alors qu'aujourd'hui elle se fond plus ou moins dans le paysage.

#04

Origine et évolution historique du site

04.01. Les sources exploitées

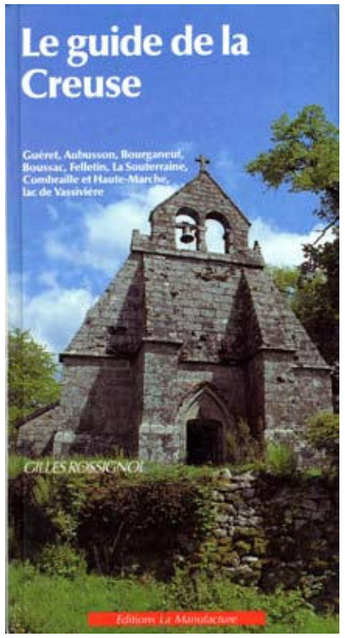

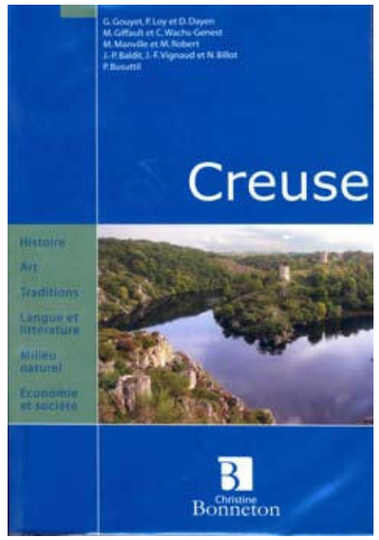

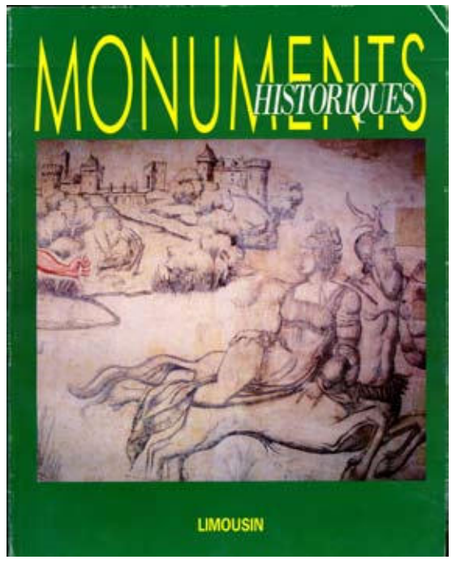

Gilles Rossignol
Le guide de la Creuse
La Manufacture, Lyon 1994

Collectif
Creuse
(Encyclopédie Bonneton)
Christine Bonneton, Paris 2009

Michel Boucher, Joëlle Furic
La maison rurale en Haute-Marche
Editions Créer, Nonette 2005

Collectif
Limousin
Revue Monuments Historiques n°152
Caisse des Monuments Historiques
Paris 1987

Jean Maury et autres
Limousin Roman
Zodiaque "La nuit des Temps"
La Pierre qui Vire, 1960

En plus des bases de données disponibles su Internet (comme celle du Département de la Creuse ou les bases du Ministère de la Culture), un certain nombres d'ouvrages généraux sur le Limousin et la Creuse ont été consultés.

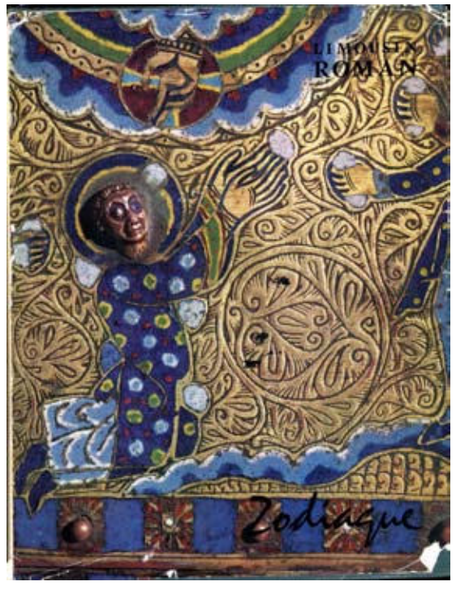

04.01. Les sources exploitées

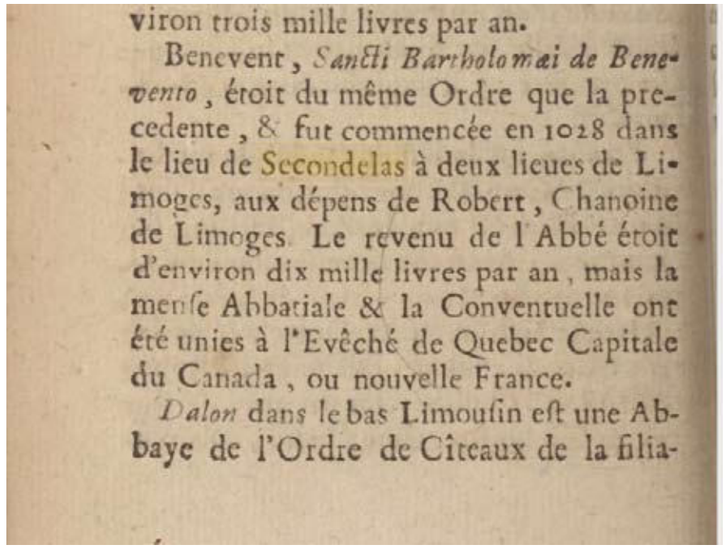

viron trois mille livres par an.

Benevent, *Sancti Bartholomæi de Benevento*, étoit du même Ordre que la precedente, & fut commencée en 1028 dans le lieu de Secondelas à deux lieues de Limoges, aux dépens de Robert, Chanoine de Limoges. Le revenu de l'Abbé étoit d'environ dix mille livres par an, mais la menſe Abbatiale & la Conventuelle ont été unies à l'Evêché de Quebec Capitale du Canada, ou nouvelle France.

Dalon dans le bas Limouſin eſt une Abbaye de l'Ordre de Citeaux de la filia-

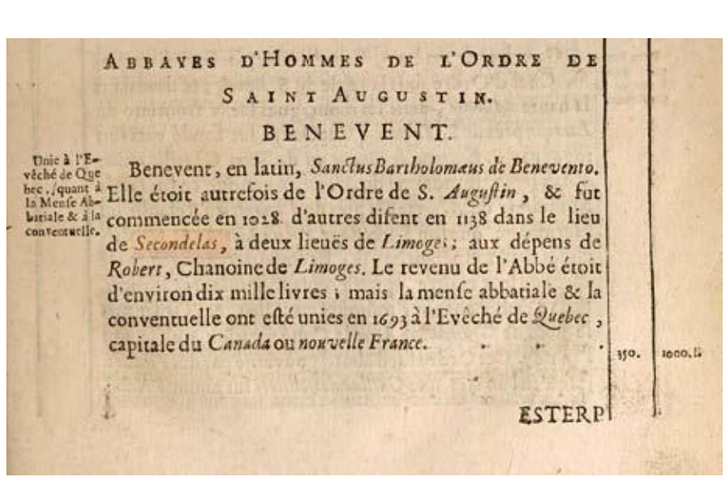

ABBAYES D'HOMMES DE L'ORDRE DE SAINT AUGUSTIN.

BENEVENT.

Unie à l'Evêché de Quebec, quant à la Menſe Abbatiale & à la conventuelle.

Benevent, en latin, *Sanctus Bartholomæus de Benevento*. Elle étoit autrefois de l'Ordre de S. *Auguſtin*, & fut commencée en 1028. d'autres diſent en 1138 dans le lieu de *Secondelas*, à deux lieuës de *Limoges*; aux dépens de *Robert*, Chanoine de *Limoges*. Le revenu de l'Abbé étoit d'environ dix mille livres; mais la menſe abbatiale & la conventuelle ont eſté unies en 1693 à l'Evêché de *Quebec*, capitale du *Canada* ou *nouvelle France*. . . . 350. 1000. l.

ESTERP

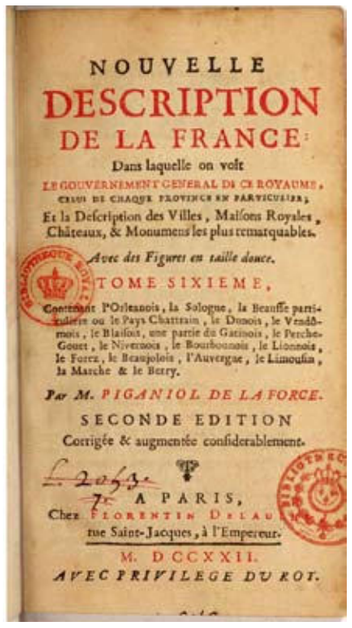

NOUVELLE

DESCRIPTION

DE LA FRANCE

Dans laquelle on voit

LE GOUVERNEMENT GENERAL DE CE ROYAUME, CELUI DE CHAQUE PROVINCE EN PARTICULIER;

Et la Deſcription des Villes, Maiſons Royales, Châteaux, & Monumens les plus remarquables.

Avec des Figures en taille douce.

TOME SIXIEME,

Contenant l'Orleanois, la Sologne, la Beauſſe particuliere ou le Pays Chartrain, le Dunois, le Vendômois, le Blaiſois, une partie du Gatinois, le Perche-Gouet, le Nivernois, le Bourbonnois, le Lionnois, le Forez, le Beaujolois, l'Auvergne, le Limouſin, la Marche & le Berry.

Par M. PIGANIOL DE LA FORCE.

SECONDE EDITION

Corrigée & augmentée conſiderablement.

A PARIS,

Chez FLORENTIN DELAU rue Saint-Jacques, à l'Empereur.

M. DCCXXII.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

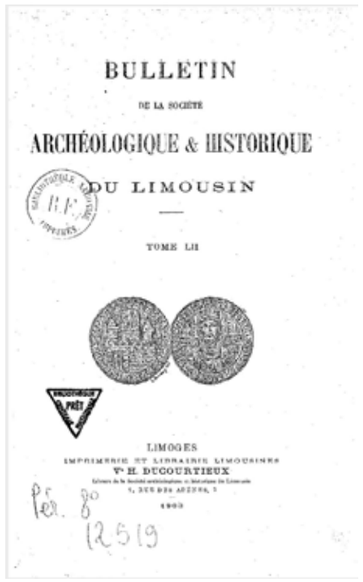

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE & HISTORIQUE

DU LIMOUSIN

TOME LII

LIMOGES

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE LIMOUSINES

Ve H. DUCOURTIEUX

1902

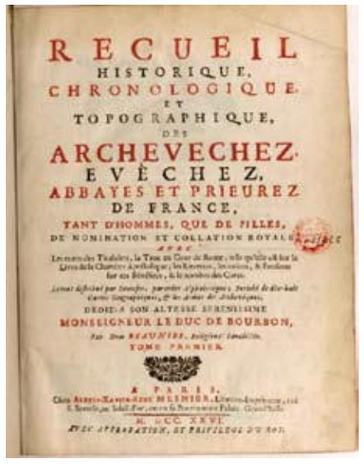

RECUEIL

HISTORIQUE,

CHRONOLOGIQUE

ET

TOPOGRAPHIQUE,

DES

ARCHEVECHEZ

EVÊCHEZ,

ABBAYES ET PRIEUREZ

DE FRANCE,

TANT D'HOMMES, QUE DE FILLES,

DE NOMINATION ET COLLATION ROYALE

DEDIÉ

A SON ALTESSE SERENISSIME

MONSEIGNEUR LE DUC DE BOURBON,

TOME PREMIER.

A PARIS,

AVEC APPROBATION, ET PRIVILEGE DU ROY.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

Naturelles et Archéologiques

DE LA CREUSE

TOME VINGT-QUATRIÈME. — 1re et 2e Fascicules

PUBLICATION PÉRIODIQUE

GUÉRET

Imprimerie DOUCHET, A. LECOMTE Suc., Libre de la Mairie

Juin-Décembre 1918

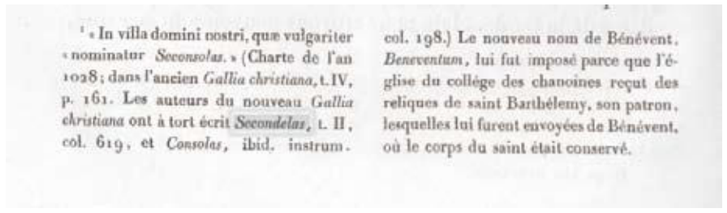

[1] « In villa domini nostri, quæ vulgariter « nominatur *Seconsolas*. » (Charte de l'an 1028; dans l'ancien *Gallia christiana*, t. IV, p. 161. Les auteurs du nouveau *Gallia christiana* ont à tort écrit *Secondelas*, t. II, col. 619, et *Consolas*, ibid. instrum. col. 198.) Le nouveau nom de Bénévent, *Beneventum*, lui fut imposé parce que l'église du collège des chanoines reçut des reliques de saint Barthélemy, son patron, lesquelles lui furent envoyées de Bénévent, où le corps du saint était conservé.

La base Gallica fournit de très nombreuses publications où sont mentionnées en référence la ville et l'abbaye de Bénévent. L'auteur le plus sérieux est Louis Lacrocq, qui écrit en 1928 (Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de Creuse).

On constate combien les auteurs modernes ont puisé à ces sources, sans parfois les citer. L'iconographie est toutefois rare (rares dessins, reproduction de la lithographie de 1847).

Il faut toutefois multiplier les recherches avec des mots-clé différents : Bénévent, Bennevent, Bénavant, Secondelas, Segondelas, Segonzolas…

Fondation de Bénevant l'an 1028 (2)

[Fondation de Benevent.] Un chanoine de Lymoges nommé Mre Robert (3) commança à construire le monastère de Bénavent, de chanoines réguliers, au village de Sécundélas (4), à dix lieues de Lymoges, du consentement du chapitre et évesque Jordan, lequel luy donna le nom de Bénavent en commémoration des reliques de Sainct Barthélemy qu'il donnast audit lieu, lesquelles il avoit apporté de l'isle du Tibre, en un voyage qu'il fist à Rome, lesquelles avoient estés transportées d'une ville de Cécille nommée Bénavent que l'empereur Othon avoit destruite, en ladite isle.

(1) Douze ans, de 1008 à 1019 (*Gall. Christ. vet.*).
(2) *V.* BONAVENTURE, t. III, p. 396; ROY-PIERREFITE, *Monastère du Limousin et de la Marche.*
(3) Aubert et non Robert (Bern. GUIDONIS).
(4) Segondélas, paroisse de Salagnac (BONAVENTURE).

BÉNÉVENT (2), mal Bonavent, Bonne-vigne, Saint-Martin-de-Bonnevault. — Fut fondé en 1080, par Robert, mieux Aubert, chanoine de la cathédrale de Limoges, à dix lieues et non à deux lieues de cette ville (*Gall. christ. nov.*, t. II, *instr.* col. 198). — Ainsi nommé, parce que de Bénévent en Italie, on y porta des reliques de saint Barthelemy. — L'abbé est chanoine prébendé-né de la cathédrale de Limoges et a rang avant tous les chanoines du côté droit. — Par sentence arbitrale de l'an 1160, le prieur étant élu par les chanoines devait être confirmé par ceux de la cathédrale, installé dans leur chœur et jouir d'une prébende comme un des chanoines lorsqu'il serait à Limoges, etc. (Etiennot, *Antiq. Benedict. Lemov.*, part. I). — Prieuré érigé en abbaye ordre de Saint-Augustin, 1459 (*Gall. christ. nov.*, t. II, col. 619, et Bonav., t. III, p. 715). — *F.* Saint Barthelemi, à Benavant dans les Coutumes de la Marche, 1521. — *P.* Elective, confirmative par le chapitre de la cathédrale de Limoges.

Le 30 avril 1688. Jean-Baptiste de la Croix de Saint-Vallier, évêque de Québec, nommé à l'abbaye de Bénévent et douze chanoines réguliers de ce monastère, après avoir consulté plusieurs docteurs et personnes de piété, considérant que de temps immémorial il n'y avait plus aucun lieu régulier, que les chanoines étaient obligés de vivre séparément et loger dans des maisons particulières, dans l'impuissance de garder aucune conventualité et observance reli-

(1) Aujourd'hui dans la commune de Sous-Parsat, canton de Saint-Sulpice-les-Champs (Creuse).
(2) Chef-lieu de canton (Creuse).

04.01**. Les sources exploitées**

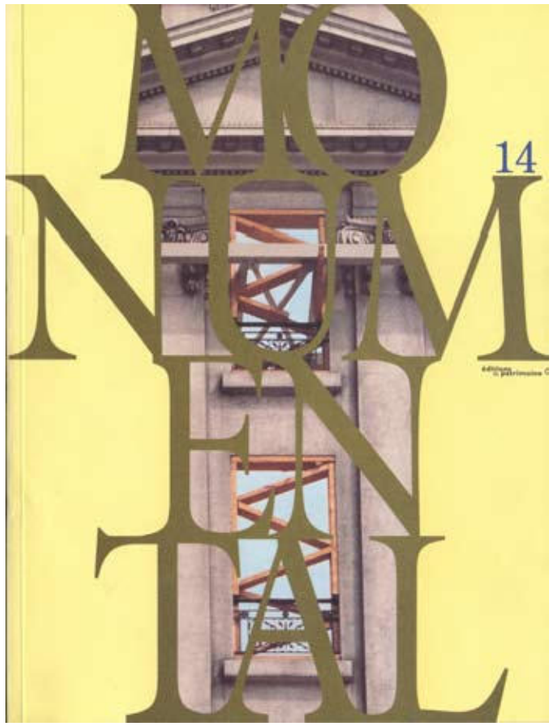

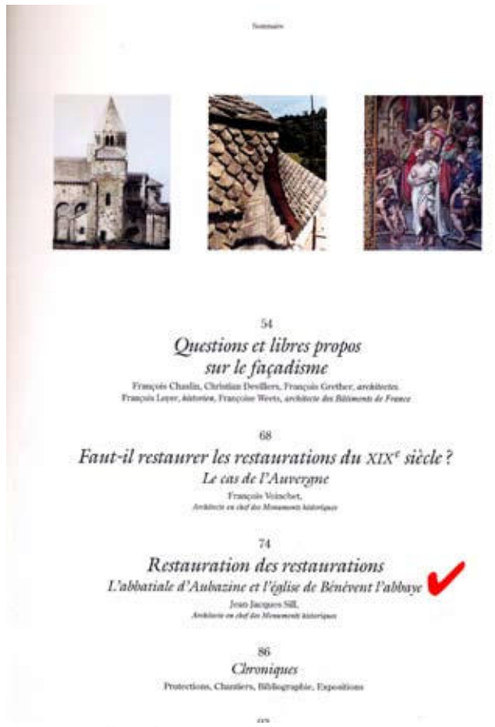

Collectif
Monumental n°14
Editions du Patrimoine (CNMHS)
Paris 1996

Ce numéro de la revue contient un article de J.J. Sill sur la "dérestauration" du clocher Abadie de Bénévent.

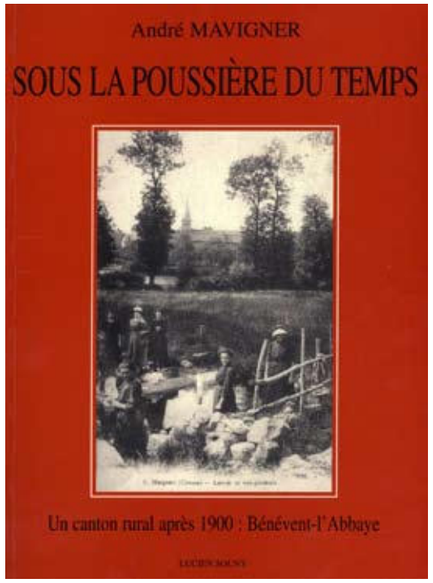

André Mavigner
Sous la poussière du temps
Editions Lucien Souny
Ceyroux, 1995

(Recueil de cartes postales de Bénévent et de son canton, des années 1900-1920)

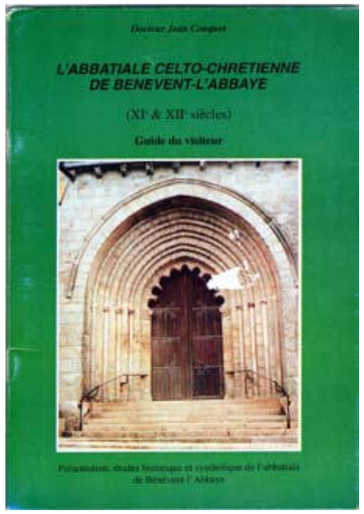

Jean Conquet
L'abbatiale celto-chrétienne de Bénévent l'Abbaye
Guide du visiteur SLND

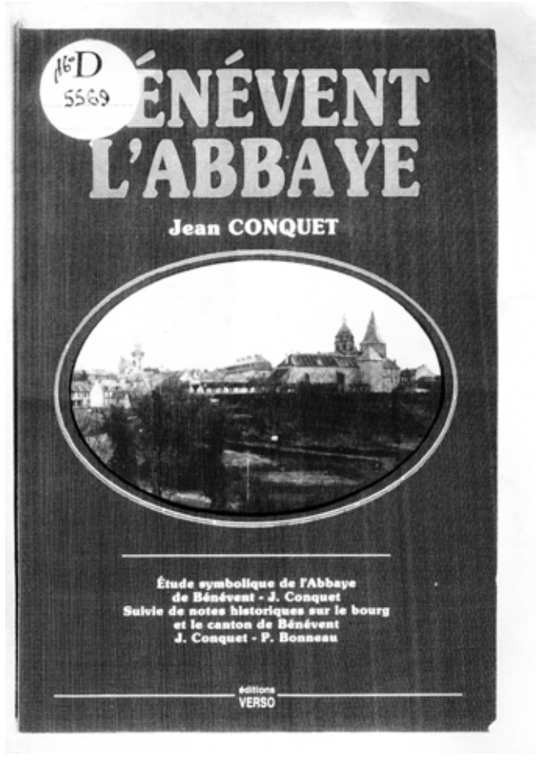

Jean Conquet
Bénévent l'Abbaye
Editions Verso, Guéret 1988 (épuisé)
Copie de l'exemplaire BNF

Contient un ensemble de notes historiques sur le bourg. Malgré son caractère parfois "mystico-druidique", seul ouvrage monographique sur Bénévent.

04.01. Les sources exploitées

Église Saint-Barthélémy

Bénévent-l'Abbaye (23)

En 1028 Aubert ou Humbert, chanoine de Limoges, vient s'installer à Secondelas où il fonde un prieuré. La légende raconte que peu de temps après les reliques de saint Barthélémy y auraient été déposées. Elles proviendraient de la ville italienne de Bénévent qui donne alors son nom à l'ancien village de Secondelas.
En 1458 Marc Foucauld de Saint-Germain-Beaupré, prieur, demande l'élévation du prieuré au rang d'abbaye.
Durant les guerres de Religion l'abbaye est pillée puis partiellement reconstruite. Un hôpital y est adjoint par l'abbé Paul Pélisson en 1678. Après 1789 l'abbaye devient église paroissiale.

L'église Saint-Barthélémy a un plan en croix latine. On entre à l'ouest par un portail polylobé à cinq voussures. Deux tours dominent l'édifice : le clocher, de plan rectangulaire, surmonte le portail d'entrée occidental et la tour-lanterne, à la croisée du transept, qui présente un plan octogonal.
La nef se compose de cinq travées, aujourd'hui voûtées en berceau brisé, bordées de bas-côtés étroits. À l'origine la nef n'était pas voûtée mais probablement couverte en charpente.

Église vers 1847, gravure

Deux chapelles orientées viennent habiller les bras du transept saillant, au nord la chapelle de la Vierge et au sud la chapelle dédiée à saint Barthélémy qui contenait le buste reliquaire de ce dernier.
Le chœur est constitué d'un déambulatoire et de trois chapelles rayonnantes, dédiées à sainte Anne, au Sacré-Cœur et à saint Joseph. Il est voûté en cul-de-four et est entouré de sept arcades qui retombent sur des colonnes à chapiteaux sculptés représentant des

BÉNÉVENT-L'ABBAYE

Église en 1876 après les travaux de Paul Abadie

griffons, des figures monstrueuses ou encore des animaux grimaçants.
L'église Saint-Barthélémy est classée au titre des monuments historiques en 1862. L'édifice protégé est alors confié à l'architecte Paul Abadie la même année.
Disciple d'Eugène Viollet-le-Duc, Paul Abadie s'illustre par ses restaurations, parfois discutées, notamment de la cathédrale Saint-Front de Périgueux (1852-1895), mais aussi par la réalisation de la basilique du Sacré-Coeur de Montmartre (1875-1923). Abadie considérait que restaurer un édifice c'était éventuellement le rétablir tel qu'il devait être aux yeux de l'architecte. De 1862 à 1881 il s'engage alors dans un vaste projet de recomposition urbaine et de mise en valeur de l'église de Bénévent par une recherche d'unité de style. Il supprime tout ce qui n'est pas roman dans l'édifice dans le but de retrouver son aspect originel : Abadie fait ainsi démolir les chapelles des XIVe et XVe siècles et une partie des bâtiments monastiques. Ces suppressions permettent néanmoins la restitution parfaite de la symétrie du chœur. Pour compenser cet espace, une sacristie est ajoutée le long du transept nord.
Abadie va également modifier la tour de croisée du transept. Vers 1870, tout en conservant la coupole intérieure, il démonte le clocher qui coiffait la croisée pour le remplacer par un dôme surmonté d'un lanternon à colonnettes d'inspiration orientale dont le modèle est largement inspiré de celui de Saint-Front à Périgueux. Paradoxalement, ce dôme conique est réalisé en pierre calcaire du Poitou alors que l'ensemble de l'édifice est construit en granite. Il fait également installer des vitraux modernes à l'intérieur de l'église, en particulier le vitrail axial qui est un don personnel. Il s'agit d'une figure du Christ bénissant daté de 1875 qui présente un écu avec le nom de Paul Abadie et les symboles de l'architecte (le té et le compas).

Chœur roman

Enfin Paul Abadie transforme également le clocher occidental de l'église. Il aménage quatre grandes lucarnes dans la charpente qui devaient à l'origine recevoir des abats-sons. En raison d'une insuffisance de budget, ces grandes ouvertures demeurent vides laissant pénétrer la pluie et la neige, endommageant ainsi le bois de la charpente et le dessus de la voûte.

Un rapport de l'architecte M. Roy en 1895 fait un état sanitaire complet de l'église, sujette à une humidité très importante. Le document révèle les problèmes de conception des travaux d'Abadie. La couverture de la sacristie construite au nord laisse l'eau s'infiltrer, tout comme les joints de la coupole qui se dégradent déjà. Les trottoirs aménagés autour de l'édifice sont en mauvais état : de profondes cavités se sont formées et l'eau pénètre jusque dans l'intérieur des fondations. Enfin, les pierres utilisées pour la construction du dôme en calcaire coquillier, dont la qualité est très irrégulière, sont très tendres et perméables à l'eau. Le ciment jointoyé en extérieur commence à se décoller et le plâtre, à l'intérieur, est trempé par l'humidité. Le dôme lui-même est défaillant : trois cylindres concentriques en brique pleine sont posés directement sur la coupole intérieure. Le plus petit, au centre, soutient le lanterneau. Ce système, choisi par Abadie pour éviter la poussée du dôme sur les maçonneries de la tour, entraîne la dislocation de la coupole et le basculement de certaines pierres.
La commune de Bénévent-l'Abbaye n'ayant pas les fonds nécessaires pour procéder à des travaux de grande envergure, la tour-lanterne demeure dans cet état jusqu'au milieu du XXe siècle. Malgré des travaux de réfection des couvertures et des maçonneries en 1912, l'état général de l'église reste instable. En 1946 la foudre s'abat sur le lanternon couronnant le dôme d'Abadie : le fleuron de couronnement ainsi qu'une colonnette tombent. L'intérieur de la coupole est également endommagé. Des échantillons de pierres sont prélevés par les services des monuments historiques pour tester différents procédés d'imperméabilisation. En effet, Jean-Pierre Paquet, inspecteur général des monuments historiques, souhaite résoudre le problème d'étanchéité du dôme pour éviter de détruire le travail d'Abadie. En 1966 des travaux tentent d'imperméabiliser cet ensemble par un produit incolore à base de silicone.

En 1989 Gabor Mester de Paradj, architecte en chef des monuments historiques, mène une étude préalable visant encore à garantir l'étanchéité de la couverture. Il élabore un projet de restauration de l'ensemble de l'église dont l'état sanitaire général est toujours préoccupant. Les interventions prioritaires concernent l'assainissement et la mise hors d'eau effective de l'édifice, c'est pourquoi Mester de Paradj s'attache particulièrement au dôme de la croisée du transept. En effet, la création d'Abadie apparaît être

Église Saint-Barthélémy, Bénévent-l'Abbaye (23)

Vue du lanternon de Paul Abadie sous la tour-lanterne de Jean-Jacques Sill

la première cause des problèmes d'humidité de l'église.
Cependant, au lieu de supprimer le lanternon et le dôme en pierre, Mester de Paradj propose dans son étude de rehausser la maçonnerie du tambour qui avait été amoindrie par Abadie, ce qui permet de construire une structure d'habillage reprenant la forme ancienne de la tour-lanterne tout en conservant intégralement en dessous l'œuvre d'Abadie.
Au début des années 1990 Jean-Jacques Sill succède à Gabor Mester de Paradj et poursuit son projet. La coupole est alors recouverte par une flèche charpentée, directement inspirée de celle qui fut déposée dans les années 1870. Il fait par ailleurs démolir la sacristie accolée au transept et remplace l'ensemble des couvertures de l'édifice en tuiles afin de le préserver des infiltrations constantes.
En 2001 une sacristie est reconstruite à la demande du clergé. Philippe Villeneuve, architecte en chef des monuments historiques, exclut la possibilité de recréer un bâtiment pour ne pas remettre en cause les choix effectués par Mester de Paradj et Sill. La sacristie est alors aménagée à l'intérieur de l'église sur le côté nord du portail ouest. Elle est réalisée en bois, dans le style du XVIIe siècle, pour s'harmoniser avec le décor du portail intérieur de l'église constitué d'éléments provenant d'un ancien retable en bois de la même époque.

M.B.

Église en 2013

Sources :
Dossier de protection monument historique, CRMH, DRAC du Limousin
MAURY Jean (dir.), *Limousin roman*, Zodiaque, 1960
SILL Jean-Jacques, L'abbatiale d'Aubazine, l'église de Bénévent-l'Abbaye, *Monumental*, n°14, 1996, pp. 75-79
ROSSIGNOL Gilles, *Le guide de la Creuse*, La Manufacture, Besançon, 1991
Archives de la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine

04.02. Notes historiques

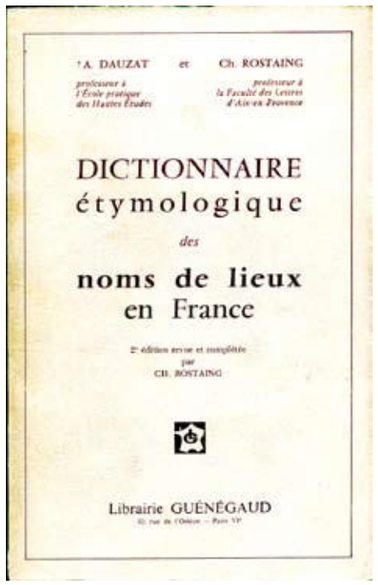

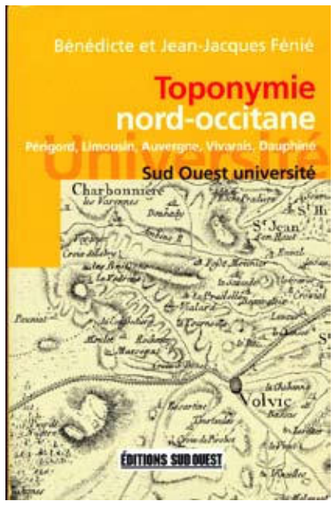

A. Dauzat et Ch. Rostaing, **Dictionnaire étymologique des noms de lieux en France**, librairie Guénégaud, Paris 1978.

Bénédicte et Jean-Jacques Fénié, **Toponymie nord-occitane**, éditions Sud-Ouest 2003.

Ces deux auteurs ne fournissent qu'assez peu d'éléments pour décrypter les toponymes locaux.

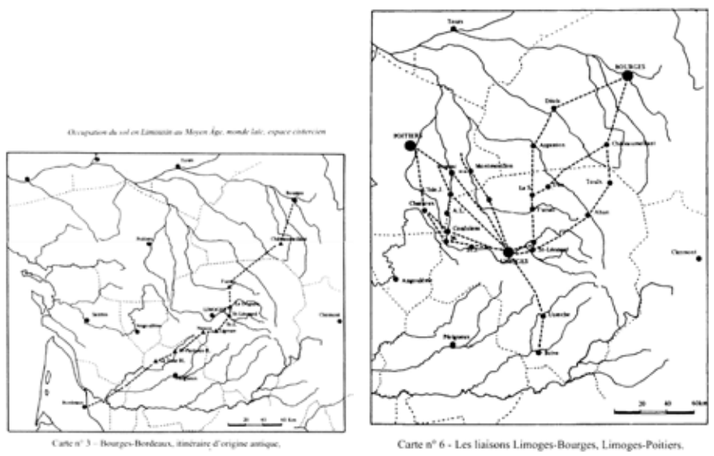

Hypothèses de réseaux routiers antiques et du Haut-Moyen-Âge
(Source documents universitaires, base Persée)

Dolmen de "l'Antre des Fades» ou des Granges (non protégé MH). Son environnement aurait été bouleversé (déplacement de blocs, fouilles…).

Tracé conjectural de la "voie antique" (avec report du bourg abbatial).
(Source documents PLU)

Toponymie

Les toponymes locaux ne font pas l'objet de notices dans les ouvrages usuels consacrés à la question. On est donc réduit à des conjectures, ou à la recherche d'homonymes.

Bénévent : l'évocation de la ville de Bénévent en Italie est incontestable, mais avec la possibilité d'une recherche d'une assonance avec des expressions "de bon augure" pour le voyageur telles que comme "ben i vèn" ou "ben i vai" (il y vient bien, ou il y va bien). On est en effet localisé dans une zone linguistique nord-occitane où ces expressions peuvent être comprises.

Segonzolas/Segunzolas/Segondelas pourrait dériver de la racine pré-gauloise ou gauloise seg- (montagne). Lecrocq signale qu'en 1928 existe encore un lieu-dit Sigondelle.

Le toponyme Murat indique en général un lieu fortifié ou clos de murs

Les hydronymes Ardour et Gartempe (Vertimpa) ne sont pas élucidés.

Un site lié aux routes

Bénévent est localisée dans une région au peuplement très ancien: le dolmen de l'Antre des Fades ou des Granges vient attester de cette occupation de la région au néolithique. La présence de ce type de structure a alimenté localement un imaginaire "druidico-celtique" tendant à entretenir le stéréotype d'un Limousin resté largement "gaulois". Pour le reste, on doit se contenter de données archéologiques très fragmentaires, au gré des découvertes : une pièce gauloise en 1820, ou la mention dans les années 1930 de découvertes de coffres funéraires gallo-romains.

La romanisation du Limousin est passée par une modernisation des routes, qui sont le plus souvent d'anciens chemins d'interfluve pour éviter d'avoir à multiplier les passages à gué ou les ponts (chemins appelés localement "pouges"). L'une des seules voies créées ex nihilo en Limousin est celle d'Agrippa, voie transversale qui conduit de Clermont à Saintes. Aujourd'hui, son tracé n'est attesté que par des fragments. À proximité de Bénévent existe un axe très ancien de Bourges à Limoges (vers Bordeaux). Cette voie sera également utilisée à la période médiévale, et deviendra le chemin des premiers pèlerins.

Si Limoges apparaît comme une cité importante, en Creuse, seuls quelques sites accèdent à un statut urbain durant la période gallo-romaine (Ahun ou Évaux) de même que quelques bourgs de route, localisés à des carrefours. Des voies secondaires existent, en liaison avec les sites de Bridiers (station gallo-romaine à l'origine de la Souterraine) ou du mont Juvis ou mont de Jouer (St-Goussaud). On a admis qu'un de ces itinéraires routiers secondaires passait par le Grand-Murat.

De fait, Bénévent semble un peu excentré par rapport aux voies de la période médiévale, qui ont succédé aux itinéraires romains. Mais il est avéré que les itinéraires de pèlerinage constituent plutôt des écheveaux aux multiples possibilités de variantes , que des routes exclusives. Le choix du nom de Bénévent n'est donc pas neutre : en prenant le nom d'un site plus connu, on peut influer sur le choix de la route. À noter qu'une bastide du Périgord fondée en 1270 porte également le nom de Bénévent (c'est aujourd'hui un simple hameau).

04.02. Notes historiques

La fondation du monastère

L'origine de l'urbanisation de Bénévent serait la fondation du monastère au XIe siècle, d'abord sur un site voisin du bourg (Secondelas/Segunzolas = Sigoulet) puis au bourg.

On ignore en fait si le monastère précède la constitution d'un bourg ou si celui-ci s'installe dans une zone déjà habitée, qu'il contribuera à polariser. Cette fondation s'inscrit dans un mouvement de prosélytisme religieux plus général postérieur à l'an Mil (conciles de Limoges en 1029-1031 qui remettent St-Martial à l'ordre du jour, fondation de Grandmont en 1076 dans les monts d'Ambazac…).

Des dates contradictoires

Une certaine confusion règne sur les origines de la construction, les sources écrites (en fait Bernard Guidonis ou Gui, et le cartulaire de St-Étienne de Limoges) étant contradictoires.

Pour Jean Conquet (qui s'appuie sur Bernard Gui, lequel écrit en 1317 faut-il le rappeler) la date de fondation d'une église dédiée à Ste-Madeleine par Humbert (ou Aubert) chanoine de Limoges, serait antérieure à 1028, sur le site de "Segondelas". Ce site serait aujourd'hui Sigoulet (parfois orthographié Cigoulet). Pour cet auteur, la date de 1028 correspondrait au changement de nom en "Bénévent", après l'arrivée des reliques de St-Barthélemy (depuis Bénévent, ville de l'actuelle Campanie, rattachée en 1053 aux États Pontificaux), dans une nouvelle église localisée, à "Segondelatas" (actuel Bénévent l'Abbaye).

Pour Jean Maury (Limousin roman, Zodiaque 1960), qui s'appuie sur le cartulaire de St-Étienne (comme d'autres auteurs avant lui), la date de 1080 indique la donation par le chapitre cathédral de Limoges de la terre de "Segonzolas" à "Raimond Boson" et ses compagnons pour y bâtir une église. L'appellation "Bénévent" remonterait au début XIIe. La première attestation du nom (monasterium Beneventi) est en effet de 1105.

Le succès du pèlerinage, l'enrichissement de l'abbaye, située sur un chemin de pèlerinage vers St-Jacques de Compostelle, amènent à (re)construire l'église actuelle à partir des années 1150. L'archivolte polylobée (lointaine réminiscence des architectures mozarabes) constitue de fait la "signature" de la fonction d'église de pèlerinage sur l'itinéraire d'Espagne.

Ce qui est certain, c'est qu'une construction de l'ampleur de celle de l'église de Bénévent, menée rapidement, a nécessité une main-d'œuvre considérable.

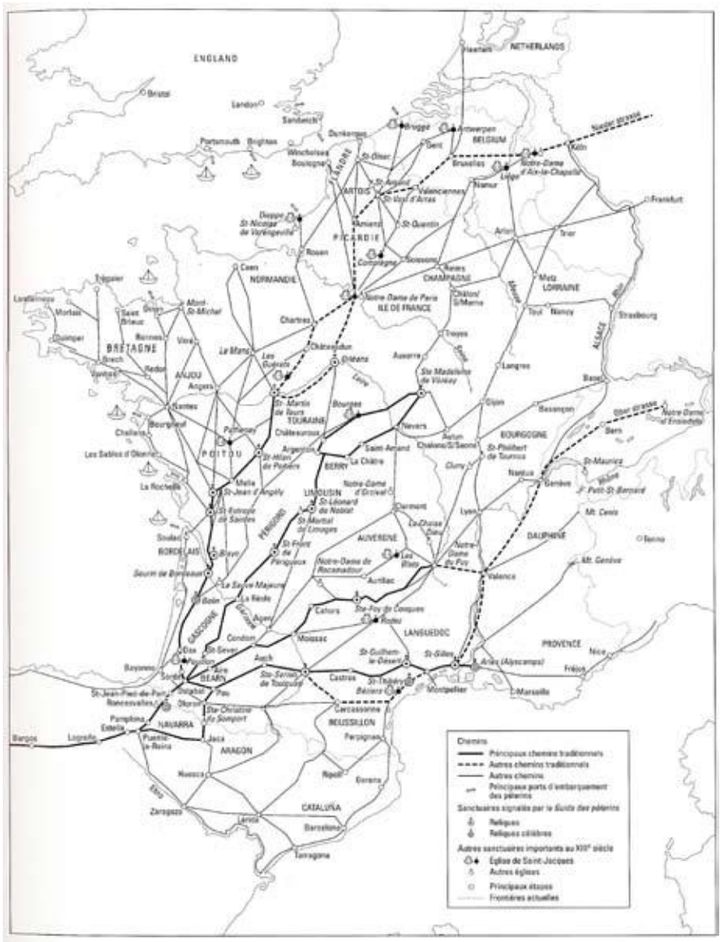

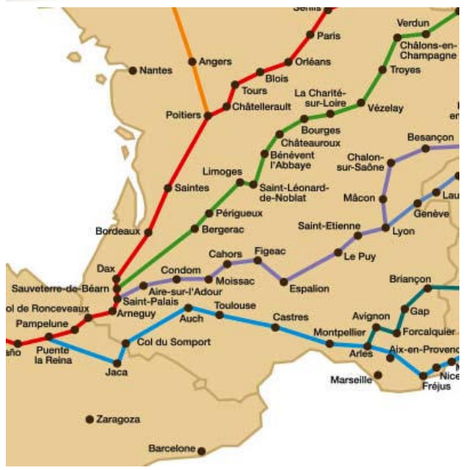

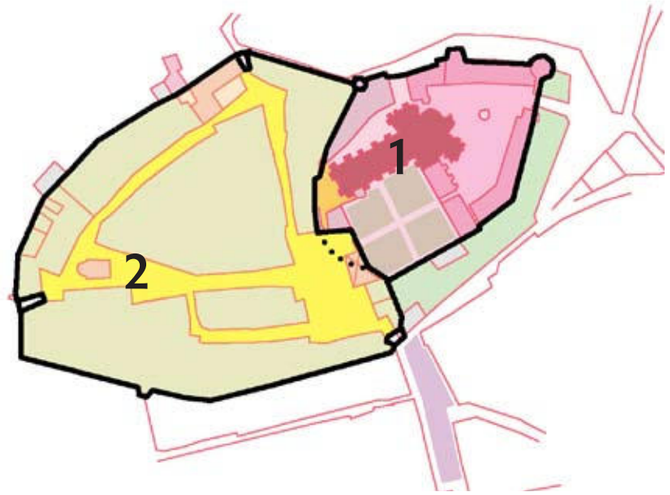

L'examen des plans anciens reconstitués à partir du cadastre de 1839 permet d'identifier deux noyaux urbains emboîtés l'un dans l'autre, mais peu communicants entre eux par les espaces publics.

1. le périmètre de l'abbaye

2. le bourg

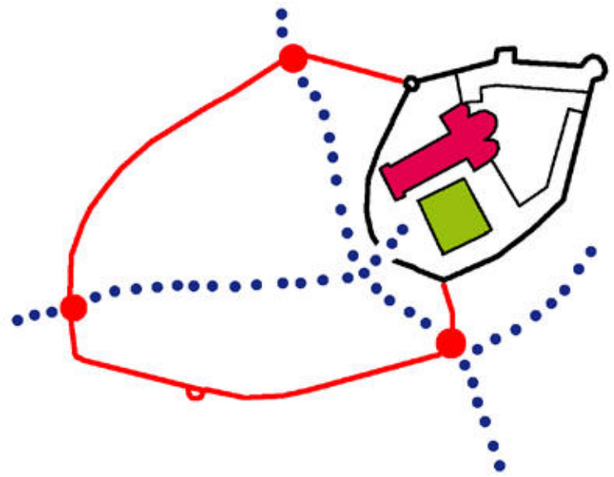

Hypothèse d'organisation du noyau ancien de Bénévent

04.02. Notes historiques

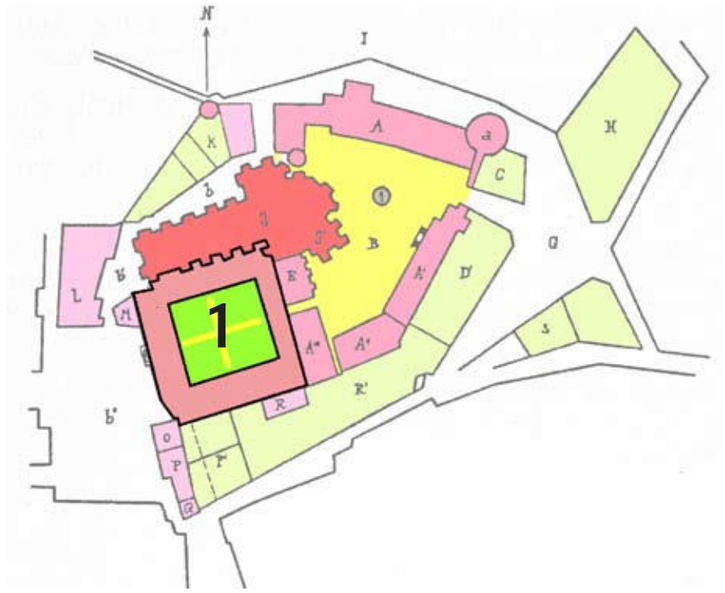

Hypothèses d'organisation des bâtiments abbatiaux avant le XIXe siècle (selon plan Mary, recopié par le Dr Conquet).

1. (en haut). Hypothèse de localisation du cloître et du chapitre (selon Rohault de Fleury 1897); l'emplacement au nord de l'église (Lefèvre-Pontalis 1921) n'est guère réaliste
2. Halle (écroulée 1791)
3. Grand Jardin
4. Chapelle de l'abbaye
5. Cour avec fontaine (actuelle fontaine de la place du Marché)
6. Tour de la Prison

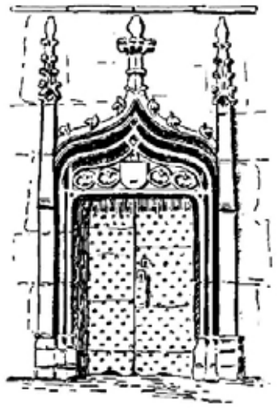

Alfred Arfeuillère del.

Bénévent.

Porte du logis abbatial.

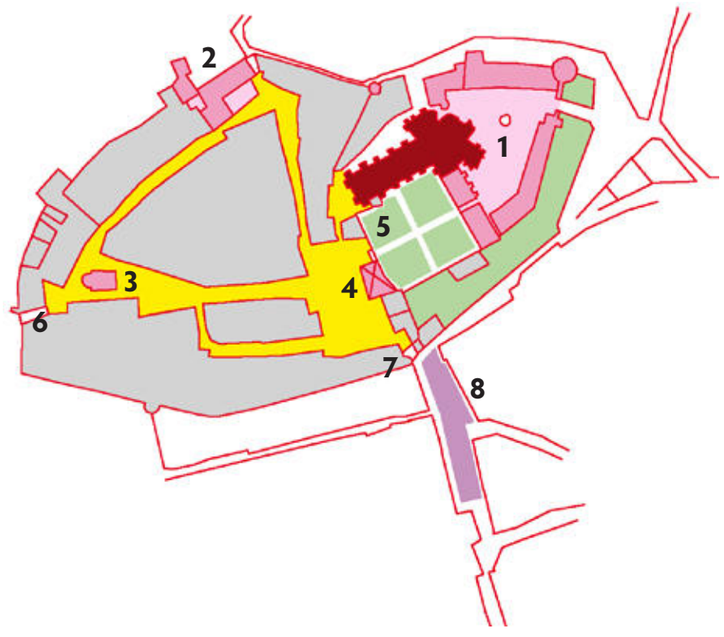

Le bourg abbatial début XIXe

1. Cour de l'abbaye avec la fontaine
2. Ancien hôpital Pélisson (fondé 1678)
3. Four banal (démoli 1839)
4. Halle (écroulée 1791)
5. Grand jardin (place de Juillet)
6. Porte Diffaud ou Diffard (démolie définitivement en 1881)
7. Porte Bertrand (démolie)
8. Cimetière avant 1785 / place de la Chaussée (place du Marché)

Évolutions du site avant le XIXe siècle

On reste assez peu documenté sur les évolutions ultérieures du site. On dispose toutefois de représentations partielles en plan du site urbain, reproduites par Jean Conquet dans son ouvrage de 1988, d'après un plan du géomètre-arpenteur Mary, "en vue du projet d'acquisition de l'ancienne abbaye et de ses dépendances". Ce plan permet de restituer approximativement l'organisation urbaine du site du monastère et de ses abords avant les modifications du XIXe siècle (en gros la fin de l'Ancien Régime).

"En 1458 Marc Foucauld de Saint-Germain-Beaupré, prieur, demande l'élévation du prieuré au rang d'abbaye". On sait que des adjonctions gothiques sont apportées (la chapelle "de St-Germain" à l'église en 1461, une autre chapelle entre 1510 et 1522, toutes deux démolies par Abadie), ou des reconstructions (logis abbatial).

Durant les guerres de Religion l'abbaye est pillée et en partie incendiée par l'armée du duc de Deux-Ponts qu traverse le Limousin, puis partiellement reconstruite. En 1608 on en est encore à établir des rapports de l'événement.

Un hôpital est adjoint à l'abbaye par l'abbé Paul Pélisson en 1678 (en contrebas des bâtiments abbatiaux). Selon les sources, cet abbé Pélisson est tantôt un bienfaiteur des pauvres, tantôt un tracassier… L'abbaye subit deux incendies en 1608 et 1669. L'union de l'abbaye et de l'évêché de Québec en 1688, confirmée par des bulles papales de 1700 et 1706, signe son déclin : l'argent manque ou est détourné vers Québec, tandis que l'abbé s'épuise en navettes entre la France et le Canada.

Dans le « Dictionnaire universel de la France » de 1726, on relève "qu'il n'y a plus d'abbé ni de moines…" . Le Chapitre (salle capitulaire) a semble-t-il été détruit par l'abbé commendataire, et le cloître est ruiné. En 1734, les chanoines de Limoges en ont mentionné des restes. C'est pourtant en 1726, que l'abbé Landon, curé de Bénévent en aurait fait démolir les vestiges. On ignore leur emplacement, mais ce pourrait être sur le flanc sud de l'église, qui correspond à la place plantée actuelle (ancien Grand Jardin de l'abbaye).

"Après 1789, l'église de l'abbaye devient église paroissiale". (D'après une notice en provenance de la DRAC Limousin). Un doute subsiste : a-t-il existé une autre église paroissiale dans le bourg ? Jusqu'à quelle date l'église primitive de Sigoulet a-t-elle perduré ? Les fonctions urbaines principales sont sous le contrôle de l'abbaye, à l'intérieur de l'enceinte : une halle sur la place St-Barthélemy, le four banal sur la place de la Liberté. Ces deux équipements disparaîtront au cours du XIXe siècle, (la halle s'effondre en 1791, le four est démoli en 1835), de même que les portes (porte Diffard ou Diffaud, porte Bertrand, dont il reste un fragment).

Le cimetière est localisé "hors les murs", sur l'emplacement de l'actuelle place du Marché (place Onésime-Gillet). Il semble avoir supprimé pour être déplacé vers son emplacement actuel en 1785. L'espace récupéré est alors transformé en place, ce qui est peu interprétable aujourd'hui, le site ayant perdu son caractère fermé par des bâtiments. Régularisé, il donne l'image d'une rue large plus que d'une place.

04.02. Notes historiques

Le XIXe siècle

La grande époque de reconstruction de Bénévent est la première moitié du XIXe siècle.

Deux faits urbains majeurs marquent le siècle : la commune s'approprie l'ensemble de l'abbaye, et elle entreprend une politique édilitaire qui donne au bourg sa forme actuelle.

On ne sait pas très bien dans quelles conditions la commune s'approprie l'ancienne abbaye, mais celle-ci étant en déréliction depuis un demi-siècle, l'affaire ne devait pas présenter de difficulté. Elle va remodeler les lieux de manière parfois drastique, jusqu'au XXe siècle. Elle crée de vastes espaces publics sur le site de l'abbaye et autour.

La ville se dote d'un plan d'alignement en 1835-1836 (plan qui semble n'avoir pas d'existence juridique, puisque des conflits surgiront vers la fin du XIXe à propos de droits contestés, et donneront lieu à d'interminables procédures…). L'objectif de ce plan semble de raboter toutes les irrégularités et "d'ouvrir" la plupart les places. Cette tendance se poursuivra jusqu'au XXe siècle.

On finit par aboutir à un réseau de rues où tout communique visuellement, ce qui a profondément altéré la perception de l'espace urbain. En particulier, la manière biaise d'aborder le porche de l'église (et l'église elle-même) est par exemple assez ambiguë. L'esthétique néoclassique appliquée à la voirie a dans cette partie su site ouvert des vues qui ont conduit à perdre l'appréciation de l'articulation des diverses parties du monument : ainsi la vue latérale Sud. L'église est devenue un objet dont on peut faire le tour.

La reconstruction de l'église par Abadie n'a par contre pas eu d'impact urbain direct, mis à part le dégagement de l'édifice. Il semble bien que cette opération ait été voulue par la commune, on ne sait pour quel objectif.

Pour le reste, la commune s'équipe tant bien que mal d'écoles, d'un abattoir et des équipements devenus nécessaires. Elle reste à l'écart du chemin de fer, malgré des projets qui n'aboutiront pas, d'un raccordement en direction de la Souterraine.

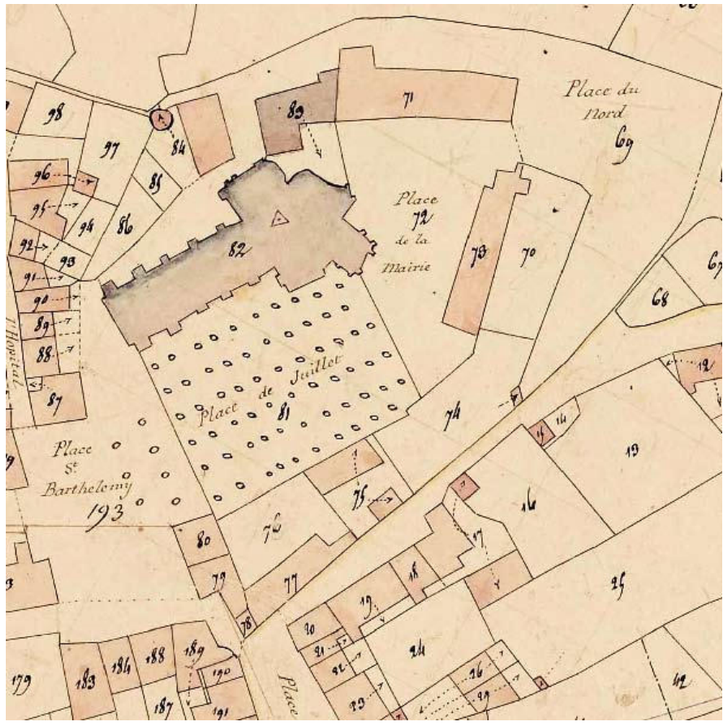

Le périmètre abbatial en 1839 (ancien cadastre). Une partie des bâtiments a été supprimée, et le jardin un peu raboté. Le parvis de l'église a été ouvert, ce qui lui a ôté son caractère de parvis. La mairie est localisée au nord de l'église.

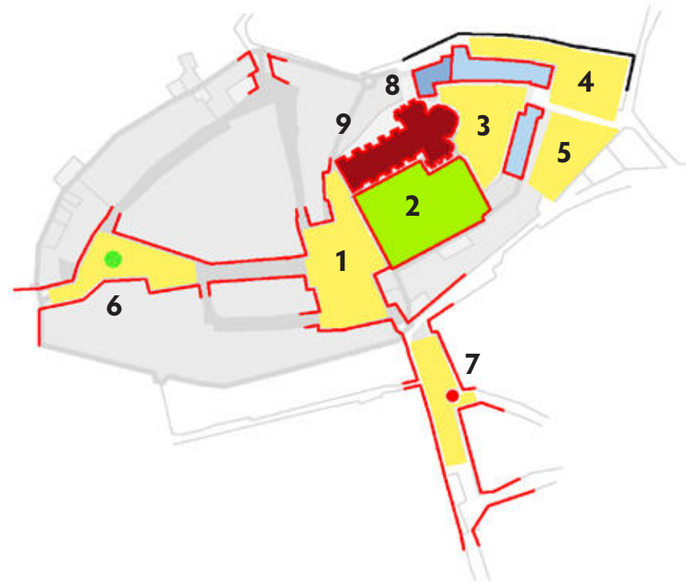

Les transformations post-révolutionnaires

1. Place St Barthélemy (ex place de la Halle)
2. Place de Juillet
3. Place de la Mairie
4. Place du Nord
5. Place de Villers
6. Place de la Liberté (avec arbre de la Liberté)
8. Mairie
9. Église reconstruite (après 1860)

04.02. Notes historiques

1a

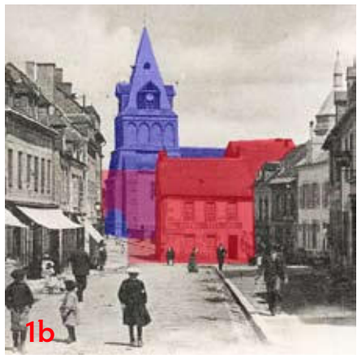
1b

1c

1d

2a

2b

2c

2d

Le XXe siècle

Les processus urbains à l'œuvre durant le XXe siècle vont présenter deux aspects différents.

D'une part, on va poursuivre la politique d'alignement du XIXe, qui trouve sa justification à partir des années 1960 dans le développement de l'automobile, dont on va chercher à "faciliter" l'utilisation dans le tissu urbain traditionnel. Les aménagements de l'espace des années 1980 sont également dessinés en fonction d'un usage automobile : ainsi la place St-Barthélemy est-elle "structurée" par le dessin au sol d'un parking, et le parvis de l'église traité en rue.

D'autre part, le développement urbain moderne va s'effectuer en dehors du bourg, sans continuité avec celui-ci. Le replat situé au Sud-Ouest est le seul espace favorable à ce développement horizontal, ce qui a contribué à la conservation de la silhouette du paysage urbain au Nord-Est.

Alignements et dents creuses

Le premier XXe siècle voit le dégagement Nord de la place du Marché. On perd ainsi la vision encore médiévale du clocher émergeant au-dessus d'une paroi bâtie, au profit d'une vue directe, en déflection sur le porche, difficile à interpréter.

Une certaine désaffection concerne le bourg, malgré des opérations de requalification : l'habitat "moderne", symbolisé par le pavillon individuel, est désormais ailleurs. Des dents creuses apparaissent dans le tissu urbain, dont certaines semblent difficiles à rebâtir individuellement (angles d'îlots)

Ci-contre les adaptations du centre bourg dans la foulée des alignements XIXe.

1. En haut : l'ouverture entre les deux places a fait disparaître la hiérarchie paysagère entre les places, que les différents plans matérialisaient.

2. Catalogue de dents creuses : la dédensification "spontanée"

04.02. Notes historiques

Le développement Sud-Ouest

La photo aérienne de 1950 nous montre Bénévent dans sa délimitation de la fin du XIXe siècle. Celle de 1965 est quasi identique, à l'exception de l'ensemble Stade-École (actuel Collège) qui est venu barrer le bourg. L'accès à l'école se passe encore au contact du vieux bourg, par l'intermédiaire de l'ancien Foirail (place de la République).

Au-delà de cette limite, en 2012 on trouve un ensemble mixte, habitat/activités, qui s'est développé le long des routes, laissant parfois subsister des poches non bâties. Le lotissement avec voie centrale en impasse apparaît. L'architecture est celle des périphéries standards (pavillons type, hangars), le paysage celui des entrées de ville, mais avec une moindre pression publicitaire: tout le monde s'accorde à le déplorer mais le processus a eu lieu. L'ensemble de ce site n'était d'ailleurs pas couvert par la ZPPAUP. Hors de cette vaste zone (une fois et demie le bourg aggloméré), on ne relève que des implantations ponctuelles de villas, en général le long des routes.

Par le hasard de la topographie, il n'y a pas de relation visuelle significative entre le bourg abbatial et cette périphérie.

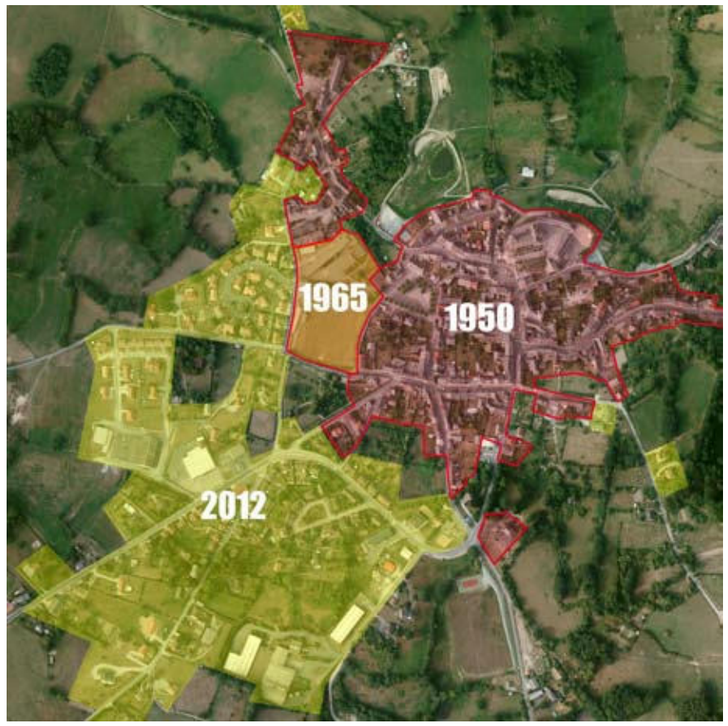

Ci-dessus, comparaison des zones urbanisées en 1950, 1965 et 2012, avec échantillons, d'échelle identique. Les extensions représentent une fois et demie le bourg.

#05

Le patrimoine bâti 1 : typologies, matériaux, couleurs

05.01. Les typologies architecturales de Bénévent

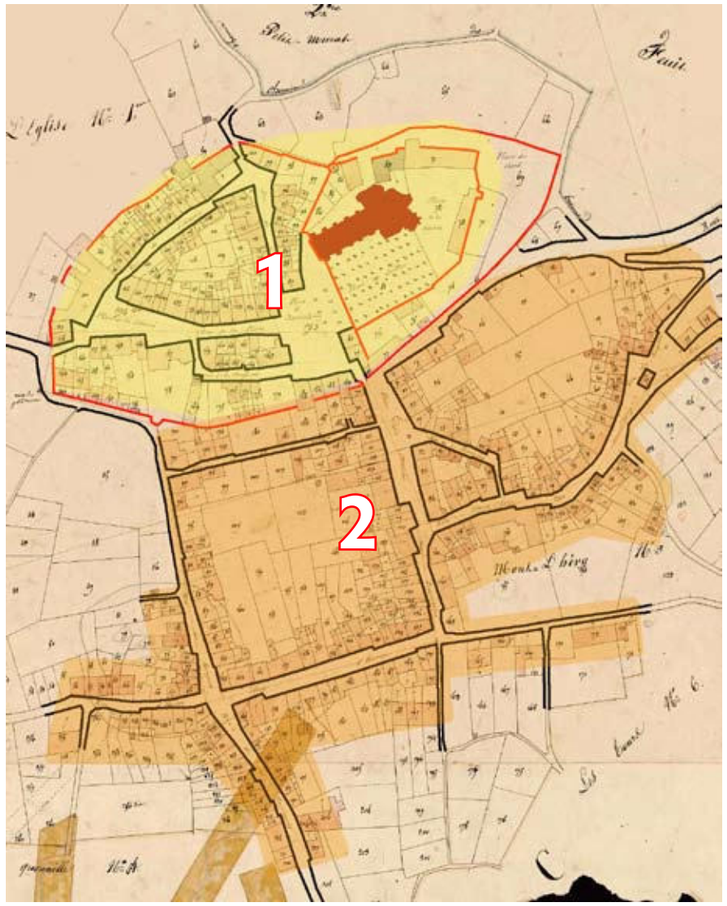

1. Le bourg monastique
2. Le bourg "ordinaire» et les faubourgs
(fond de cadastre 1839, AD Creuse)

Généralités

Le bourg traditionnel se divise en deux parties, qui se définissent par des tracés urbains différenciés : une partie correspondant au bourg monastique, en forme d'amande, avec une enceinte encore bien lisible dans le parcellaire, et avec quelques vestiges encore en place (pans de murs, tour avec arrachement d'un arc…), et une partie bâtie sur une trame orthogonale relâchée, qui agrège plusieurs faubourgs.

La partie "ancienne"
Les bâtiments monastiques autour de l'église ont été très remaniés, jusqu'à des périodes très récentes, et ne conservent de leurs dispositions réellement anciennes que des fragments incorporés dans des reconstructions du XIXe siècle.

C'est en effet à cette période que s'effectue une reconstruction importante du bourg, qui a unifié son image (nombreux chronogrammes entre 1809 et les années 1830). Cette partie du bourg a été renouvelée en ne laissant subsister que peu de vestiges antérieurs.

La partie régulière
Elle ne paraît pas comporter d'éléments identifiables comme antérieurs au XIXe siècle, bien que ses tracés aient pu exister depuis des périodes plus anciennes. Elle comporte par contre un "hôtel particulier" de type éclectique, qui est resté comme un isolat insolite dans un tissu urbain plutôt austère.

Par la suite, le développement urbain va concerner une large couronne Sud-Ouest du bourg, moins contrainte par la topographie.

Cette vue aérienne (vers 1960 ?) montre l'articulation entre les diverses strates urbaines : du noyau abbatial, vers la périphérie moderne avec ses villas. Le processus n'en est qu'à ses débuts.

05.01. Les typologies architecturales de Bénévent

Les typologies architecturales anciennes

Sous cette appellation relativement générale on regroupera tout ce qui concerne les édifices bâtis avant le XVIIIe siècle, qui sont à vrai dire réduits localement à des fragments (une ancienne tour d'escalier, un tympan gothique sans doute en réemploi, quelques autres réemplois difficiles à identifier… des vestiges d'encadrements moulurés) ou à des ensembles très remaniés.

Par hypothèse leur aspect d'origine (aspect général, finitions , décor…) n'est pas connu.

L'un des bâtiments les plus emblématiques de cette typologie "ancienne" est l'aile sud-est de l'ancienne abbaye : elle est incontestablement ancienne de par ses détails, mais a subi de tels remaniements qu'elle ne renseigne plus sur son état primitif.

À la fin des années 1920 ce bâtiment (qui a été la mairie) a à nouveau été complètement remanié (façade et toitures). Seules des investigations archéologiques poussées sur le bâti permettraient peut-être d'identifier les dispositions originelles.

Le mode de couverture des architectures anciennes n'est pas connu, la totalité des toitures ayant été renouvelée.

On notera également que l'enceinte présumée du "bourg monastique" se laisse identifier en plusieurs endroits, notamment par les vestiges de deux des trois portes de ce bourg. Mais il s'agit plus de vestiges "archéologiques" que de réelles architectures.

Bâtiments abbatiaux : difficulté de distinguer l'ancien des modifications…

Bénévent. — *L'Abbaye*. Vue générale prise du Nord-Est.
Dessin de Madame Frédéric Lacrocq née Quéroy, (vers 1860).
En examinant ce dessin, on peut constater son manque de fiabilité…

Les bâtiments abbatiaux sont d'origine ancienne mais ont été "retraités» notamment pour aménager l'école en 1928-1929 (Mazure, architecte à Guéret**). La porte gothique a été déplacée et rehaussée. Un comble brisé en ardoise (un peu raide) a remplacé le comble à forte pente en tuile plates. On a introduit une "fausse" fenêtre symétrique de l'ancienne**

Sur toutes les façades, les ouvertures ont fait l'objet de reprises et modernisations. Certaines sont datées du premier tiers du XIXe. Il devient de plus en plus difficile de faire la part du fond authentique par rapport aux ajouts. L'ensemble a perdu ses enduits (ce qui permet toutefois de discerner les différents apports).

Le comble du bâtiment nord a été refait en ardoise de manière récente.

05.01. Les typologies architecturales de Bénévent

Restes de portes (bâtiments abbatiaux)

Contreforts anciens (bâtiments abbatiaux)

Il existe également des vestiges moins "architecturaux", sans aspect "esthétique" qui pourrait attirer l'attention. En haut, le montant probable de l'ancienne porte nord de Bénévent, incorporé dans un tracé qui pourrait être celui d'une enceinte (bâtiment de l'ancien hôpital Pélisson).

En bas, un vestige de l'ancienne porte "Bertrand", de l'enceinte monastique, donnant accès à la place St-Barthélemy depuis la place du Marché, perdu dans le mobilier urbain.

05.01. Les typologies architecturales de Bénévent

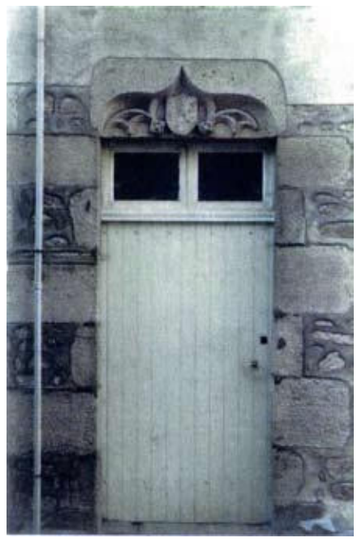

Vestiges gothiques isolés. À gauche, rue de la Brasserie, fenêtre avec encadrement mouluré et linteau en arc en accolade, à droite rue de l'Hôpital, un linteau gothique armorié (en probable réemploi ?). (cliché Adenis)

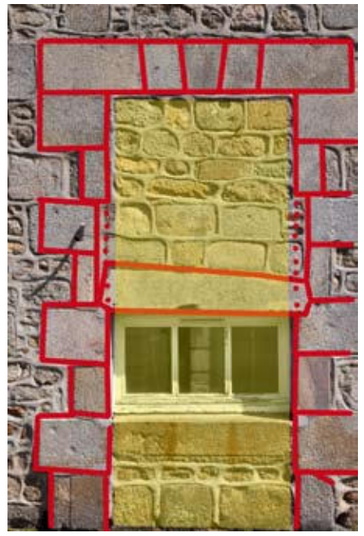

Il est souvent nécessaire d'interpréter des indices ténus pour identifier la période d'origine des bâtiments. En haut, cette porte, sans doute de la période classique a été grossièrement transformée en soupirail.

En bas l'une des deux fenêtres encadrant le porche gothique dans la cour de l'ancien monastère, présente des dispositions qui permettent de penser qu'il s'agit d'une croisée gothique ou renaissance, dont le remplage a été supprimé. (Par contre sa jumelle symétrique est moderne).

05.01. Les typologies architecturales de Bénévent

La plus grande partie de la trame bâtie de Bénévent est faite d'architectures se référant aux canons du classicisme, plus ou moins adaptés… Le décor est assez rare. Ces architectures sont parfois datées (entre 1809 et 1892). Elles s'échelonnent probablement du premier tiers du XIXe jusqu'aux années 1910.

05.01. Les typologies architecturales de Bénévent

Classique, néoclassique, néoclassique tardif.

L'écriture architecturale de la presque totalité des façades du bourg se réfère à ces typologies qui ont couru de la fin XVIIIe jusqu'aux années 1910. Cette unité provient d'une politique d'alignement vigoureuse à partir des années 1830..

Les codes visuels sont ceux de l'architecture classique : façades divisées en travées, axage des ouvertures, symétrie par rapport à un axe central à partir d'un certain nombre de travées, parfois décroissance de la taille des baies selon les niveaux. Le balcon, élément de distinction, apparaît dans la seconde moitié du XIXe siècle, en priorité au premier niveau ("étage noble") puis parfois à d'autres niveaux.

Une modénature avec corniches, encadrements d'ouverture et chaînes d'angles (réelles ou simulées), droites ou en harpe (cas le plus fréquent à Bénévent) est mise en place. Peu de façades sont réalisées entièrement en pierre appareillée . Un contraste est recherché entre les parties enduites et les parties en pierre.

Des décors simulant la pierre (moulages imitant la pierre, ou faux-appareils) sont parfois mis en œuvre autour des années 1900. Dans ces mêmes périodes tardives, les enduits sont souvent projetés ("à la tyrolienne") et prennent des teintes grises soutenues (aujourd'hui déconsidérées). Il est probable que ces dispositifs sont à base de ciment, ce qui peut avoir des conséquences techniques sur la pérennité des maçonneries.

Des pratiques locales se laissent identifier : des sortes de libages filants qui structurent les façades par des bandes horizontales. Il est difficile de savoir ce qui était destiné à rester vu au final.

Du fait de l'utilisation d'un granit à gros grains, le décor est rare et se limite aux portes d'entrées (rares pilastres sculptés ou non, linteaux gravés). Il se réfère plus à l'art populaire qu'à l'art savant (ainsi les pilastres ioniques un peu naïfs de l'hôtel du Cèdre).

Les modes de couvertures de ces patrimoines sont plus aisés à identifier : l'iconographie (photographies) des années 1900 indique de très rares toitures à faible pente en tuile canal (matériau très répandu dans certaines parties du Limousin), et un mélange à 60/40 de toitures à pente forte en petite tuile plate (de type "bourbonnais") et d'ardoise (dont la provenance est régionale : Fursac ou Allassac en Corrèze). Il est admis que ce grand développement de l'ardoise intervient à la fin du XIXe siècle.

On relève (à cette époque) quelques combles brisés ou à la "Mansart", généralement en ardoise.

Depuis cette période, des évolutions marquées ont eu lieu. La tuile canal, déjà raréfiée, a disparu. La tuile plate petit moule a fortement régressé, l'ardoise a progressé et tout un échantillonnage de matériaux plus ou moins précaires sont apparus en substitution de l'un ou de l'autre.

On reste toutefois dans un contexte de pentes fortes des volumes de toiture.

Les combles brisés ou "Mansart" relevés sur le site présentent souvent des pentes très fortes, dont certaines pourraient remonter à la période classique (fin XVIIIe ou début XIXe). Actuellement en ardoises, elles ont parfois été réalisées antérieurement en tuiles plates.

Noter l'apparition des balcons en façade, sur corbeaux et à garde-corps de métal, sans doute dans la seconde moitié du XIXe siècle.

Une partie de ces architectures est caractérisée par des corniches en granit, à profil en doucine.

Une autre tendance locale est le forget à chevrons débordants, sans doute plus tardif, qui protège mieux le pied de mur (presque toujours mis en œuvre avec des combles brisés). Les chevrons sont dans ce cas ouvragés.

Un autre détail caractéristique issu des codes visuels "classiques" : les chaînes d'angle et encadrements (le plus souvent en harpe) simulés ou réels. La technique des enduits projetés à gros grains des années 1900 vont renforcer cette tendance. À noter que les finitions harpées ci-dessus entrent dans les pratiques implicitement prohibées par le règlement de la ZPPAUP.

05.01. Les typologies architecturales de Bénévent

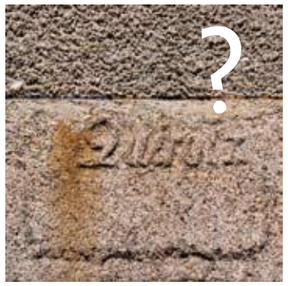

On relève autour de 18 chronogrammes lisibles ou non, dont 14 concernent la période entre 1829 et 1837. Certains peuvent avoir été réemployés dans des compositions ultérieures. Après 1892, les architectures ne sont plus datées.

05.01. Les typologies architecturales de Bénévent

Typologie éclectique

On a signalé l'existence d'un témoignage isolé d'architecture éclectique recherchant une forte ostentation. Cette villa (localement appelée "château") reprend des codes visuels très répandus dans la catégorie : organisation générale et modénature inspirée du classicisme mais plus développée dans un but décoratif, agencement "pittoresque" des éléments constitutifs (colonnes de marbre, superstructures élaborées avec zinguerie et belvédère). Le matériau majoritaire semble une pierre extérieure à la région (calcaire fin de teinte claire) ou une imitation de pierre très réussie. Une partie est également enduite.

Cette villa s'implante curieusement (et non sans difficulté) dans un tissu urbain continu, sur une ruelle étroite. Le dossier Adenis décrivait cet édifice édifié par un parvenu (Paul Migout) comme "insolent" dans le paysage urbain, et semblait estimer que son état de déshérence constituait une sorte de "punition" (sans doute temporaire dans son esprit, puisqu'il citait le "purgatoire").

À Fursac existe une réplique un peu différente de cette villa, située dans un parc, construction également attribuée à Paul Migout.

D'autres implantations nettement moins ostentatoires se référant à la typologie éclectique sont édifiées en retrait d'alignement, à la manière des maisons de maître, entre cour (délimitée par une clôture à ambition ornementale modeste) et parc ou jardin. La façade en est généralement axée symétriquement, d'autres se manifestent par une tourelle. Ces architectures un peu plus ostentatoires se réfèrent encore au classicisme.

On reste dans le domaine des modénatures de granit (sauf exception) et toits d'ardoise, faisant intervenir des finitions métalliques parfois élaborées (château Migout).

La villa Migout de Fursac présente une architecture assez voisine de celle de Bénévent l'Abbaye. Elle est édifiée dans un parc.

D'un style pompeux et chargé, la villa du banquier Migout s'affiche volontairement comme élément singulier dans le paysage urbain. Elle n'a pratiquement pas de dégagement. Ses matériaux sont en rupture avec le contexte.

Son style est très proche de celui des banques et caisses d'épargne en milieu urbain.

05.01. Les typologies architecturales de Bénévent

En dehors de la villa Migout, on relève quelques villas de type éclectique mais nettement moins ostentatoires…

Le modèle est la "maison de maître" avec un toit à 4 pans ou 2 croupes, ou encore en comble brisé, parfois flanquée d'une tour de plan carré, couverte en pavillon. Les toitures sont souvent traitées avec des lucarnes et des finitions métalliques (zinc).

En évoluant vers la période moderne, la toiture est plus débordante, avec mise en œuvre d'aisseliers qui sont également à vocation décorative.

05.01. Les typologies architecturales de Bénévent

Typologies modernes

On distinguera les interventions modernes "intra muros" (couvertes par la ZPPAUP existante) et celles opérées en périphérie, essentiellement sur le replat du Sud-Ouest du bourg (hors du périmètre de la ZPPAUP).

Bénévent intra muros

Très peu de constructions dans Bénévent intra muros ont été édifiées à la période moderne, comprise entre les années 1930 et 1960. Aucune intervention notable ne semble avoir eu lieu depuis cette période (hors aménagements ponctuels de l'existant). L'échantillon est donc restreint et peu significatif.

On relève ainsi dans le centre du bourg une villa d'un type régionaliste incertain, élevée à l'alignement, évoquant par son dessin plus la Bretagne que le Limousin. On citera aussi l'ancien garage Citroën (ou garage Fourgeaud) des années1930 ou 1940, avec son pignon à redents, très caractéristique des garages automobiles de la période qui court entre les années 1920 et 1950, flanqué d'une sorte de pavillon avec toiture en demi-croupe en pignon. Cette disposition se retrouve sur d'autres constructions de la même période.

Le garage, en co-visibilité directe avec l'église, sans doute synonyme de modernité à sa construction, est apparu par la suite comme une "verrue" à extirper. Il est occupé par un commerce de brocante.

On relèvera le modernisme sec (voire glacé à tous les sens du terme) de l'entrée largement vitrée de la Mairie et des services du Trésor Public, style représentatif de l'architecture administrative des années1950. Cette façade est en cours de réaménagement.

L'architecture moderne intra muros n'est guère remarquable, mais est représentative des périodes où elle a été mise en œuvre.

05.01. Les typologies architecturales de Bénévent

A partir des années 1940/1950, en dehors du bourg, assez peu de "villas" recherchant un certain aspect soigné ont été mises en œuvre. On recherche toutefois encore un soubassement pierre, ou d'aspect pierre. L'appui de fenêtre en saillie ou "bassoir" apparaît.

D'une modernité sans concession, l'école (actuel collège) adopte un parti urbain qui isole du bourg tout un quartier rural excentré (et aujourd'hui une partie des quartiers modernes). Il introduit la toiture à très faible pente, et maintient un clin d'œil au contexte, avec des pignons de granit appareillé.

Les habitats collectifs restent d'un type assez standard, sans recherche esthétique particulière.

L'ancienne maison de retraite, élevée en plusieurs campagnes de travaux, est également d'un style sec et austère, qu'atténue une situation dans un parc arboré.

La périphérie du bourg de Bénévent

Ces territoires sont en grande partie hors de la ZPPAUP. Ils ont donc évolué depuis 1995 sans contraintes architecturales particulières.

On construit vers 1954 la longue barre rectiligne de l'école (aujourd'hui collège) en périphérie du bourg. La toiture "plate" fait ainsi son apparition à Bénévent. La reconstruction dans ce même style sec (et dépouillé de toute fantaisie) de la maison de retraite est probablement un peu plus tardive : l'ensemble est couvert d'ardoise, sans doute pour cause de co-visibilité avec l'église.

Quelques villas périphériques sont construites, avant la vague pavillonnaire des années 1970-1990. Certaines manifestent une certaine ambition architecturale. Seule une construction modeste tente d'imiter les modèles balnéaires très en vogue : une sorte de morceau de façade néo-basque, avec pan de bois simulé. En ce sens, Bénévent n'est pas concerné par cet engouement (styles anglo-normand ou basque) qui affecte de nombreuses périphéries urbaines..

Puis les modèles "de constructeur", d'aspect "passe-partout" se généralisent. On élève aussi des immeubles collectifs, d'un style convenu.

Du point de vue des matériaux, la couverture en tuile est très répandue, formant un net contraste avec l'ancien bourg, où au contraire l'ardoise élimine peu à peu la tuile.

Ces patrimoines ne sont pas (encore ?) considérés comme tels. D'une manière paradoxale, ce sont ceux qui sont le plus menacés par des altérations, qu'elles procèdent d'évolution des fonctions, ou de considérations thermiques. La réaffectation de l'ancienne maison de retraite ou la réutilisation de son site auront des incidences sur l'AVAP.

05.01. Les typologies architecturales de Bénévent

Typologies rurales

Il existe plusieurs ensembles bâtis dans Bénévent qui peuvent être qualifiés de ruraux (anciennes exploitations ou granges), ne formant pas toutefois un échantillon suffisant pour dégager des constantes. L'étude préalable à la ZP-PAUP attirait l'attention sur ces éléments, au nombre d'une dizaine (chiffre sans doute surévalué).

La typologie des bâtiments d'exploitation se situe à l'opposé des typologies urbaines : les bâtiments ne se développent pas verticalement mais horizontalement, autour d'une cour ou de dégagements importants. Les volumes de stockage (matériel, fourrage, bétail…) ou spécialisés, sont plus importants que les volumes d'habitat. Dans le cas de Bénévent ils peuvent se localiser à l'alignement des rues (comme rue de l'Oiseau). Il en existe également qui ont pu avoir d'autres fonctions non agricoles (dépôts pour des commerces, par exemple).

Intra muros, les volumes d'habitat ne se distinguent pas d'autres immeubles urbains. Ce sont surtout les granges qui peuvent constituer un enjeu en termes de patrimoine : reconverties, remplacées ou simplement encore utilisées comme garages. Elles sont souvent très bien construites.

Il existe également à Bénévent des ensembles de "petites" maisons, sans doute des logements de journaliers ou d'ouvriers, qui peuvent se rattacher par leurs matériaux à des types ruraux : avec des encadrements d'ouverture en bois, une maçonnerie souvent non enduite. L'iconographie ancienne nous en montre dans des villages, couvertes en chaume.

On en trouve rue de l'Oiseau et rue de la Chabanne. Ces structures de très petite taille semblent problématiques à réhabiliter, et subissent parfois des traitements de choc.

"Cours de ferme" : ces anciennes exploitations agricoles se laissent facilement identifier.

"Petites maisons" : sans doute habitations de journaliers ou d'ouvriers. Elles ont presque toutes des encadrements bois et une maçonnerie brute. Le matériau de toiture d'origine n'est pas connu (tuile canal ?).

Portes de grange : ces ouvertures ont pu avoir des fonctions autres que liées à l'exploitation agricole.

05.01. Les typologies architecturales de Bénévent

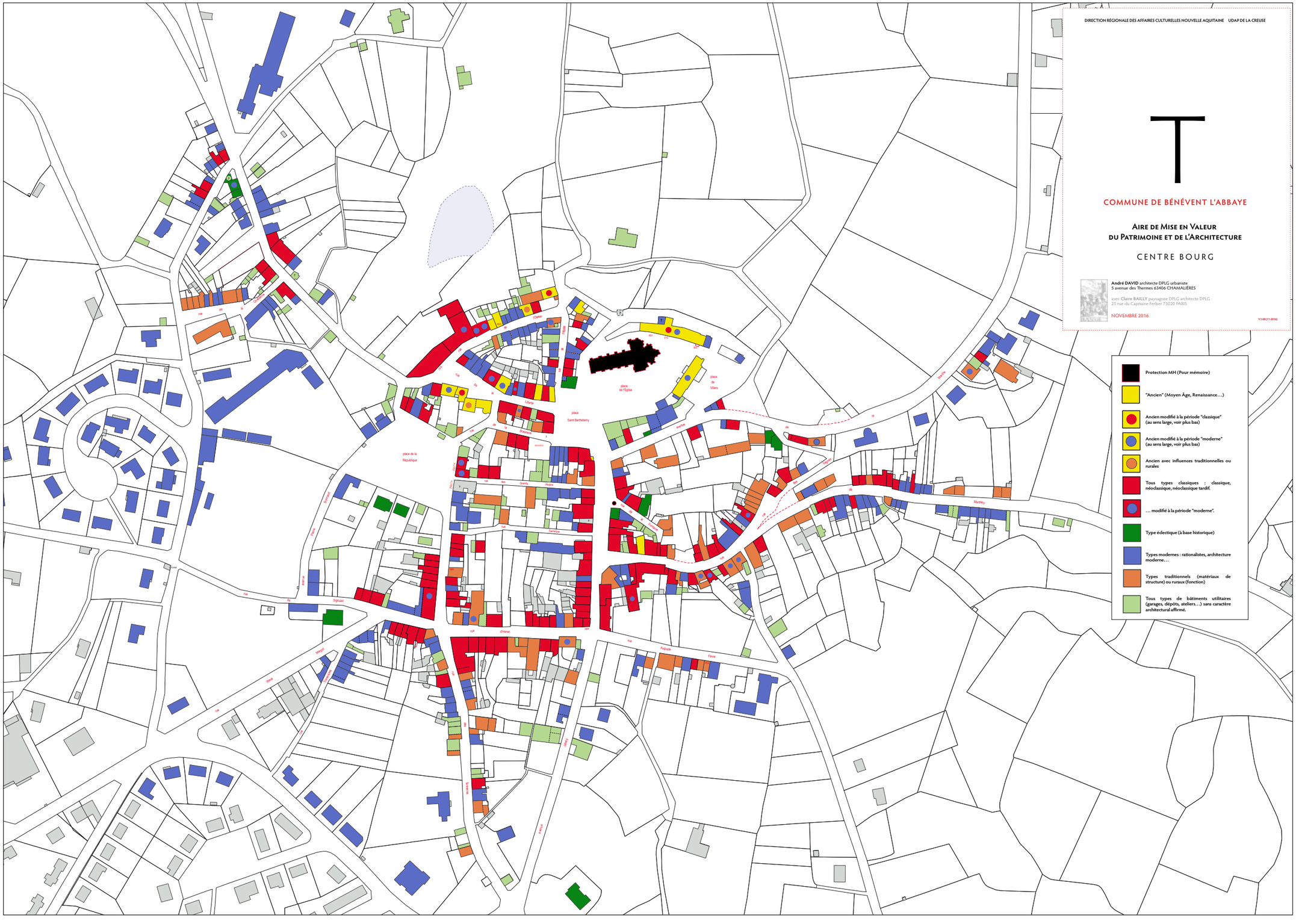

05.02. Les matériaux de structure

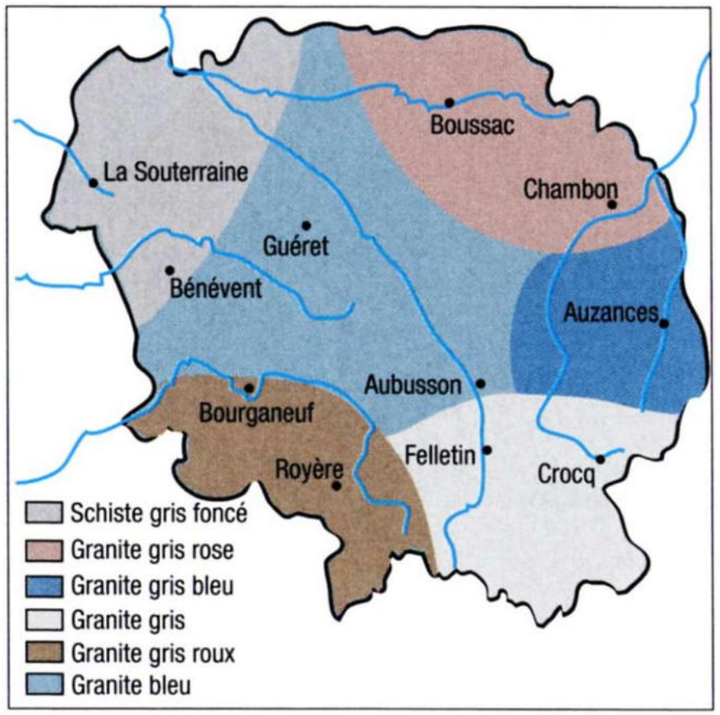

La répartition des minéraux de structure en Creuse, d'après Boucher et Furic, la "Maison rurale en Haute-Marche". La situation en milieu urbain n'est pas aussi tranchée que dans le milieu rural : Bénévent, bien qu'en zone de schiste, est largement bâtie en granit.

1/2. Parties en pierre de grand appareil de l'église (le clocher a été refait)

3/4. L'ancien hôtel du Cèdre : la régularité des lits des pierre, à joints croisés, est le signe d'une pierre appareillée, destinée à rester vue.

5/6. Parties isolées en pierre de grand appareil. Les autres maçonneries devaient être enduites

7/8. Ces pierres de grand appareil sont-elles destinées à reste vues ? Le doute est permis. On les maintient souvent vues pour des raisons archéologiques.

9. Partie en grand appareil de la villa Migout : pierre blanche, d'origine non déterminée. À partir de la fin du XIXe siècle, ne plus utiliser la pierre locale est un signe de distinction.

10. Rationalisme moderne et granit : la résurgence du granit en appareillage moderne sur les pignons de l'ancienne école (actuel collège). Une sorte de recherche d'accommodement entre le contexte et une architecture aux racines exogènes.

1

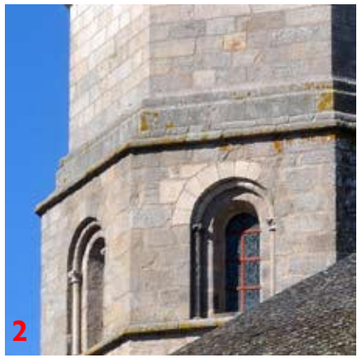
2

3

4

5

6

7

8

La prédominance de la pierre

La Creuse est avant tout un pays granitique, et a exploité ce matériau de préférence à tout autre, jusqu'à la période industrielle qui a mis d'autres matériaux en mouvement sur l'ensemble du territoire. Les matériaux de construction sont aujourd'hui industriels et n'ont plus de caractère local.

L'étude de Michel Boucher et Joëlle Furic sur la "maison rurale en Haute-Marche" (Créer 2005) cartographie les minéraux dominants par secteur. Il apparaît ainsi que la micro-région de Bénévent serait concernée par un schiste gris foncé, à la limite d'une zone de granit bleu. Malgré tout, c'est le granit qui domine très largement la construction traditionnelle à Bénévent, d'autres minéraux n'apparaissant que de manière rare dans les maçonneries. Mais l'étude citée ne prend pas en considération les sites urbains.

Cette omniprésence du granit n'a pas été entamée par la brique (qui se développe largement pendant la période minière et industrielle) mais reste peu représentée à Bénévent (malgré la mention d'une fabrication de briques au XIXe siècle, attestée par Malte-Brun en1881 ou 1884). On notera aussi l'apparition de pierre "exotique" : ainsi la villa "Migout" est réalisée à l'aide de minéraux non régionaux.

La pierre apparente de grand appareil

Peu de constructions présentent localement des façades entièrement en pierre appareillée.

Les exceptions sont l'église du XIIe siècle (l'appareillage en est plutôt soigné) et l'ancien hôtel du Cèdre, ancienne demeure de notable (mais seule la façade sur l'espace public est en pierre appareillée). D'une manière générale, ce type de paroi fait rarement l'objet d'interventions, sauf si les joints, en général minces, requièrent une réfection.

Pour le reste, seules des parties de façade limitées peuvent être identifiées : la pierre en appareil régulier est utilisée pour des éléments particuliers (contreforts par exemple), des encadrements de baies, des corniches, des chaînes d'angle régulières et le plus souvent en harpes ("harpes et besaces"). Il est parfois difficile d'identifier si certaines parties sont en grand appareil destiné à être vu… ou recouvert d'enduit.

Il s'agit d'un granit clair qualifié de granit "bleu", mais qui tire souvent sur un beige de tonalité légèrement plus chaude. La villa Migout est pour sa part constituée en partie d'un calcaire dur très clair de provenance inconnue (sans doute une pierre charentaise ?).

9

10

05.02. Les matériaux de structure

La maçonnerie enduite : l'art du faux

Dans la majorité des cas, les maçonneries traditionnelles sont constituées de moellons de pierre montés avec un mortier de chaux et destinés à être enduits, avec utilisation comme renfort de pierres de grand appareil (encadrements, chaînes d'angle…).

Exceptionnellement, des murs pignon, des façades de volumes à caractère utilitaire (comme des granges), peuvent rester non enduits. Mais l'enduit, qui protège les pierres, parfois de qualité variable, est la norme.

Le dernier "état connu" des façades enduites est encore sous nos yeux: encadrements harpés en pierre, saillants ou simulés, plages d'enduit plus ou moins grenu, souvent gris foncé (de manière à contraster avec la pierre), surlignage clair ou blanc du joint séparant la pierre de l'enduit, avec quelques rares mises en couleur (rose, par exemple). Mais des enduits presque noirs sont encore attestés sur le site.

Cet aspect remonte probablement à une période 1890-1910. Il est probable que ces enduits aient été dosés plus ou moins fortement en ciment (matériau alors "moderne") sans qu'on puisse identifier si d'éventuels désordres causés par des imperméabilisations excessives existent. Les inconvénients techniques des enduits en ciment ont parfois facilité leur destruction ultérieure.

Au niveau des décors, on relève également des enduits en faux-appareil simulant la pierre (par gravage dans le ciment), qui semblent récents (début XXe ?).

Pays de maçons, de tailleurs de pierre et d'entrepreneurs en bâtiment, la Creuse (comme le Limousin en général) développe un rapport particulier à l'architecture : l'aspect "noble" y est celui de la pierre appareillée. Lorsqu'on ne peut pas la mettre en œuvre de manière systématique (comme dans certains villages de tailleurs de pierre du plateau de Millevaches), on cherche donc à mettre en œuvre un décor qui l'évoque.

La dégradation des enduits laisse parfois reparaître la maçonnerie, parfois des éléments de bois lardés de clous destinés à fixer l'enduit. Par un glissement des sensibilités, cet aspect dégradé va peu à peu devenir une norme visuelle à partir du milieu XXe siècle.

L'iconographie du début du XXe siècle confirme ce règne de la maçonnerie enduite : plus de 90% des constructions sont enduites. Seuls quelques rares immeubles ou éléments secondaires présentent un aspect jointoyé.

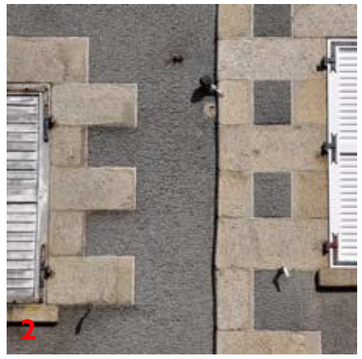

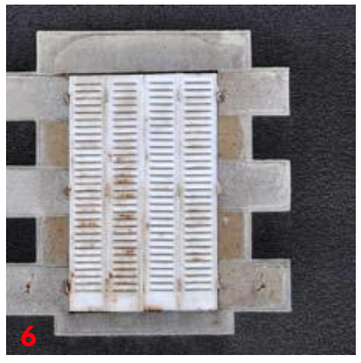

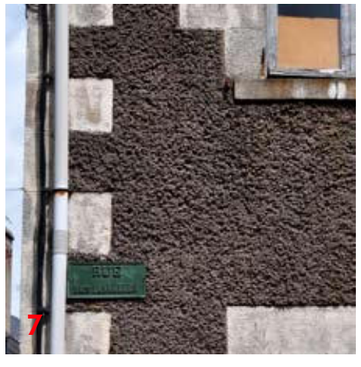

Ci-contre, 1 à 8, "dernier aspect connu" des enduits à Bénévent, avec une nette prédominance des finitions en harpe (lointain écho du style Louis XIII), parfois en saillie (2). Les finitions rectilignes (8) sont plus rares. Les découpes sont souvent renforcées par un joint, ou un filet plus clair. Le contraste entre enduit et encadrement est plus ou moins marqué.

Ci-dessus, 11 à 12, "l'art du faux" : faux-appareil sur enduit ciment (tirés au fer ?), et faux soubassements de pierre, l'un avec bossages rustiques, l'autre plat.

Ci dessous 13 et 14, la dégradation de l'enduit fait apparaître des maçonneries montées en moellons tout-venant ou des linteaux en bois lardés de clous ou de coups d'herminette, destinés à l'accroche de l'enduit.

05.02. Les matériaux de structure

1

2

9a

9b

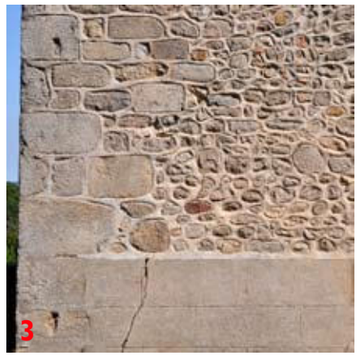
3

4

10a

10b

5

6

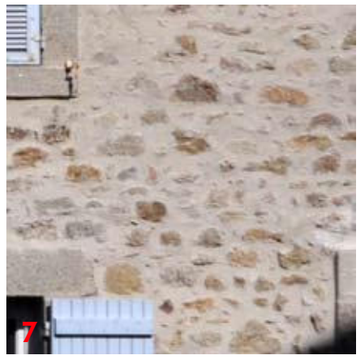
7

8

1/2 . Les seuls cas où un aspect "pierre vue" se justifie : une construction non enduite d'origine (1) et une recherche d'aspect "archéologique" (2)

3/4 . Le dégarnissage ancien : invention de joints en ruban ou en bourrelet, sans doute à base de ciment.

5/8. Le dégarnissage moderne, avec des enduits plus ou moins "beurrés", plus ou moins teintés… on constate que les appareillages de moellons sont très irréguliers.

9/10. La perte des dispositions architecturales : les pierres constituant ces encadrements ont deux aspects de parement, l'un parfaitement dressé, en saillie sur la maçonnerie, l'autre taillé en retrait de manière plus grossière. la signification de cette disposition est qu'on voulait faire apparaître les encadrements avec un dessin particulier, et non comme un appareillage informel.

11. Rare exemple de maçonnerie de moellon non enduite "d'origine" (extrait de carte postale des années 1900)

Les évolutions modernes des enduits

À partir du milieu XXe siècle, voire plus tôt, ces effets de régularité sont détruits et remplacés par des aspects plus rustiques (décapages ou enduit "flou", généralement épais). La tradition des compositions dérivées de l'architecture "classique" va ainsi se perdre progressivement.

"À pierre vue" : décapage complet, avec joints plus ou moins remplis.

Les causes sont multiples : le "goût" de la pierre se développe dès le moment où l'on ne construit plus en pierre mais avec des matériaux industriels (parpaings de ciment, brique creuse…). Les lieux du tourisme adoptent volontiers un aspect "désenduit", pour "faire plus typique" (la Provence et tous les aspects "pierre sèche"). Un enduit érodé, qu'on achève de supprimer, va conférer à une fermette ou une maison de bourg un cachet "plus ancien" (donc plus "authentique"). L'un des dogmes de l'architecture moderne préconise par ailleurs la "vérité des matériaux", opposée aux faux-semblants, et à tous les "faux-aspects" mensongers, assimilés à des camouflages honteux. (Or Bénévent est un véritable conservatoire de ces "faux aspects"…).

Dans le cas de Bénévent, c'est sans doute aussi dans une recherche "d'historicité" qu'il faut trouver la racine de cette pratique : en effet à part son église et les bâtiments abbatiaux très remaniés, le bourg est largement moderne. Les bâtiments de l'abbaye, fortement modernisés dans la première moitié du XXe siècle, semblent ainsi avoir été décapés parmi les premiers.

D'une manière générale, l'enduit constitue une protection de maçonneries montées avec des matériaux presque toujours hétérogènes et son dégagement fait souvent apparaître des dispositions destinées à rester masquées : les arcs de décharge au-dessus des linteaux, et parfois des linteaux bois lardés de clous (pour accrocher l'enduit). Les effets à long terme de cette pratique ne sont guère connus pour l'instant.

Les prémices de cette dérive ont parfois vu la mise en œuvre de joints plus ou moins fantaisistes, car forcément inventés, ou inspirés de pratiques modernes de l'époque (comme le joint tiré au fer). D'une manière générale, on rejointoie aujourd'hui de manière plus "grasse" ou "beurrée" (ce qui amène parfois à parler de "pierre mi-vue"), avec un mortier de teinte chaude ou légèrement ocrée (pour éviter l'aspect "ciment"). On n'individualise plus le joint comme un ouvrage spécifique (joint tiré au fer ou en baguette).

Néanmoins, ces procédés restent le plus souvent visuellement inadaptés à des architectures destinées à avoir un aspect fini et régulier.

11

05.02. Les matériaux de structure

L'enduit moderne

L'enduit ancien est un enduit à la chaux, de production généralement locale ou régionale. Son utilisation nécessite des conditions climatiques particulières, et son séchage est lent (ce qui assure d'ailleurs sa pérennité). Sa qualité est parfois douteuse, reflet de conditions de cuisson inégales. C'est sans doute ce qui a ouvert la voie au ciment, moins compliqué à utiliser.

A contrario, l'enduit est aujourd'hui dans la grande majorité des cas un produit industriel prêt à l'emploi.

Destiné à des supports inconnus a priori, il nécessite souvent d'apposer plusieurs couches (alors même que le gobetis ou dégrossi de première couche peut n'être pas utile…), ce qui va lui conférer une épaisseur nettement supérieure à celle des enduits anciens. Du coup se pose la question des "grandes" pierres de structure : sont-elles ou non destinées à être vues ? Selon quelle découpe ? On les détoure le plus souvent avec un débord d'une certaine épaisseur … et selon un dessin plus ou moins esthétique (ou simplement ayant un sens).

Des tracés un peu "mous" remplacent des découpes nettes. On court ainsi le risque de perdre la cohérence des compositions architecturales.

Les types de grain de l'enduit sont également en cause : les aspects grattés, écrasés, voir grésés (sans fondement historique) sont mis en œuvre. Ces aspects se dégradent rapidement, accroissent les effets de coulure et de salissure , fixent des algues… Un enduit de texture fine, taloché ou balayé, semble aujourd'hui hors de portée.

C'est une question récurrente dans les secteurs patrimoniaux, confrontés à une volonté rampante "d'archaïsation" : l'irrégulier serait ainsi un gage d'authenticité.

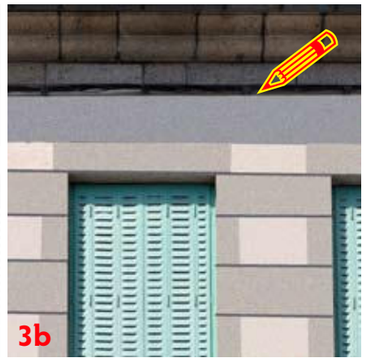

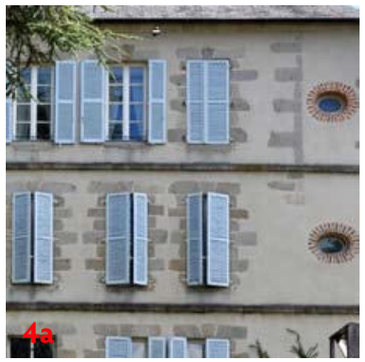

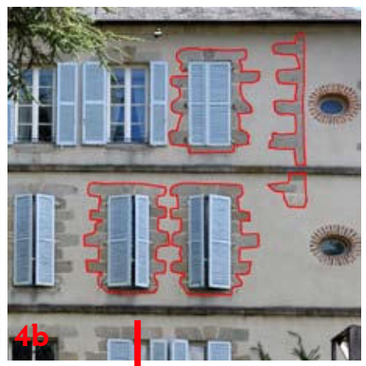

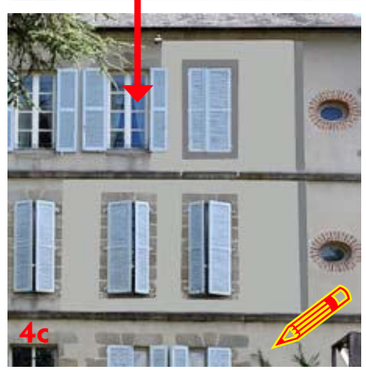

1. Enduit moderne correct (les encadrements sont en saillie, ce qui a permis de conserver la composition d'origine)

2. Enduit moderne à la découpe "floue" (les pierres laissées vues déterminent des encadrements aléatoires). On ne connaît pas les dispositions d'origine.

3a/b. Enduit moderne ayant altéré la composition d'origine qui est décelable

4a/b/c. Découpe d'enduit sans rapport avec l'architecture d'origine néoclassique : le tracé des ouvertures (4b) n'a pas signification architecturale (en 4c, ce qu'il aurait fallu faire pour respecter l'architecture du bâtiment)

5/6/7. Découpes aléatoires avec surépaisseurs grossières de l'enduit

8. Texture inadaptée (ce type d'enduit écrasé vieillit vite et mal)

05.02. Les matériaux de structure

1

2

3

4

5

Les matériaux modernes : la brique

La brique a été utilisée de manière ponctuelle à Bénévent, soit pour des encadrements d'ouverture complets ou dans des assemblages pierre-brique (éléments de clôture, encadrements d'ouverture), plus rarement en façade complète ou en partie de façade. La brique supplée parfois aux dégradations des encadrements en bois en venant les remplacer.

Il existe dans le bourg une façade entièrement en brique, qui est peinte (pratique nord-européenne, importée localement). Il est en effet d'usage de laisser la brique nue (si elle est de qualité), ou de la recouvrir d'un badigeon ou eau-forte de teinte brique, pour assurer sa protection si sa qualité est plus douteuse.

On peut être frappé de cette relative rareté de la brique, quand les ouvrages de géographie du XIXe siècle mentionnent la briqueterie comme l'une des activités locales (ce qui n'a pas été vérifié), et quand se développent à proximité de Bénévent des centres industriels (en général grands utilisateurs de brique).

1. façade entièrement en brique (mais peinte)

2/3. Encadrements d'ouverture en brique.

4/5. Alternance brique/pierre.

05.03. Les matériaux de couverture

La région de Bénévent est à la croisée de plusieurs matériaux et influences techniques : si le chaume est encore présent ponctuellement dans certains rares hameaux ruraux à la fin du XIXe ou au début du XXe, il n'a pas (ou plus) d'utilisation "urbaine". La Creuse présente toute une palette de matériaux "importés" depuis les régions voisines : chaume, tuile canal, ardoise, tuile plate petit moule… Ces matériaux s'interpénètrent selon les époques, et aussi les sensibilités : certains sont jugés plus «nobles" que d'autres.

Les matériaux disparus

Le chaume

Le chaume est encore présent dans la campagne autour de Bénévent durant les années 1900. Parmi les professions recensées à Bénévent à la fin du XVIIIe siècle, on relève un seul chaumier.

Un maire de la fin du XIXe siècle évoquait ainsi Bénévent au début du même siècle : "agglomération de maisons basses, obscures et enfumées, aux toits couverts de chaume". Quelques maisons conservées rue de la Chabanne peuvent avoir correspondu à ce type d'habitat . Le chaume a vu sa disparition accélérée à la suite de nombreux sinistres. Aujourd'hui plus aucune présence de chaume n'est signalée à Bénévent ou dans ses alentours.

La tuile canal

La tuile canal (matériau répandu dans tout le Limousin) est attestée par les documents figurés comme ayant été utilisée à Bénévent de manière relativement limitée. Il s'agit d'une tuile de 33 à 35 cm de longueur, posée à raison de 45 à 55 tuiles au m2.

Aujourd'hui il n'en reste pas de traces tangibles localement. Quelques églises du secteur, aux confins de la Creuse et de la Haute-Vienne, ont néanmoins conservé leurs toitures de tuile canal.

Bien que ce matériau ait disparu, il est vraisemblable que la plupart des toitures à pente faible, aujourd'hui couvertes en tuile mécanique grand moule ou en plaques synthétiques, aient été couvertes autrefois en tuile canal. Ainsi, en 1847, la lithographie de Langlade montre l'église couverte en tuile canal. Par la suite Abadie la recouvrira de tuile mécanique "de Montchanin".

C'est en 1927-1928 que l'architecte des Monuments Historiques Mayeux (père ou fils) remplacera cette tuile industrielle par de l'ardoise d'Allassac (Corrèze).

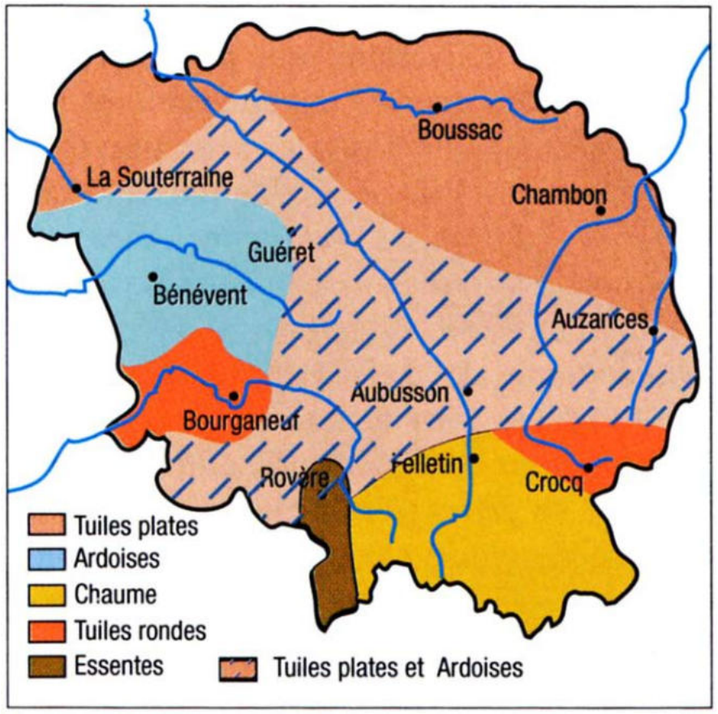

La répartition des minéraux de couverture en Creuse, d'après Boucher et Furic, la "Maison rurale en Haute-Marche". (Tuile "ronde" = tuile canal). Il faut là aussi tenir compte des évolutions plus rapides en milieu urbain qui peuvent amener la disparition de matériaux ou techniques.

Toiture de chaume dans les années 1900 dans le canton de Bénévent. Le type de petite maison à laquelle correspond ce matériau existe à Bénévent. (Dans Mavigner, "Sous la poussière du temps" 1995**).**

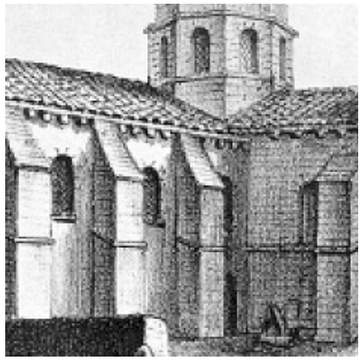

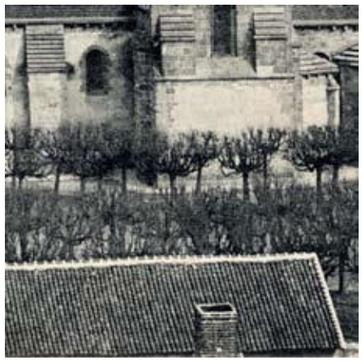

Toiture de tuile canal de l'église sur la lithographie de 1847, toiture près de l'église dans les années 1900 (coll. pers.**) et actuellement sur une église de la région de la Souterraine.**

Ce type de dispositif (associant bardeaux de châtaignier et tuile canal) est assez fréquent dans la région (église de Bersac sur Rivalier, Haute-Vienne)**.**

05.03. Les matériaux de couverture

En examinant attentivement les documents photographiques anciens ou moins anciens on constate à Bénévent une mixité tuile plate/ardoise. En haut à gauche deux extraits de carte postale (couleurs naturelles) du début des années 1960, en bas à droite années 1900 (seul l'examen de la texture des toits permet d'identifier le matériau : les bâtiments de l'abbaye sont couverts de tuile), en bas carte postale des années 1950, colorisée.

Les matériaux en évolution

"Ardoise contre tuile plate petit moule"
À première vue, dans le bourg l'ardoise domine. L'étude déjà citée de Michel Boucher et Joëlle Furic sur la "maison rurale en Haute-Marche" place en effet Bénévent en zone d'ardoise "pure", sans métissage avec de la tuile plate petit moule (contrairement à toute la zone centrale de la Creuse).

Cette appréciation paraît un peu hâtive pour les sites urbains. L'examen des clichés photos des années 1900 révèle en effet un mélange tuile/ardoise dans des proportions 60/40. Certaines toitures de tuile plate petit moule (comme celles des bâtiments abbatiaux) n'ont disparu que dans un passé récent. L'ardoise est plus légère que la tuile, et se contente donc de charpentes également plus légères. La fabrication de tuiles plates petit moule, généralement artisanale, a subi une longue éclipse, les industriels de la tuile "mécanique" grand moule ne s'en préoccupant guère.

La situation actuelle de généralisation de l'ardoise résulte donc d'évolutions récentes qui ont également connu l'introduction d'une foule de produits industriels plus ou moins adaptés visuellement. Cet état de fait pourrait évoluer encore : un grand nombre de ces substituts anciens à l'ardoise (ou à la tuile) sont à base d'amiante (et donc à gérer de manière particulière en fin de cycle d'existence). Leur remplacement intégral est sans doute à prévoir.

Par ailleurs, il n'existe plus aujourd'hui de production ardoisière nationale (sauf de manière marginale en Corrèze), alors que la tuile plate petit moule, après avoir disparu, est à nouveau disponible facilement (production dans l'Allier, en Charente…).

En substituant l'ardoise à la tuile, on a changé profondément l'ambiance chromatique du bourg, ce qui a eu une influence sur les mises en couleur des menuiseries et fermetures.

05.03. Les matériaux de couverture

L'ardoise

L'ardoise utilisée à l'origine à Bénévent provient de Corrèze (Allassac ou Travassac) ou localement de Fursac, avant que l'ardoise d'Angers ne se généralise. Ces ardoises présentaient une teinte grise et un éclat un peu mat avec le temps. L'ardoise d'Angers était un peu plus fine et de teinte plus sombre.

Sauf exception, les finitions des toits d'ardoise locaux anciens ne sont pas toujours très raffinées (existence d'arêtiers ou de faîtages en métal plié).

L'ardoise d'Angers ayant disparu, on utilise aujourd'hui largement de l'ardoise d'Espagne (Bierzo ou Galice), qui se présente parfois comme nettement plus "noire" et brillante que les anciennes ardoises locales. Les pans en ardoise sont par ailleurs plus "raides" d'aspect que les mêmes pans qui auraient été (ou sont attestés comme ayant été) couverts en tuile.

Ardoise "grise" ou ayant grisé (origine Corrèze probable).

Ardoise "noire" récente ou moyennement récente (origine Espagne probable)

Ardoise de Corrèze dite "carrade" posée au clou (cliché pris en Corrèze)

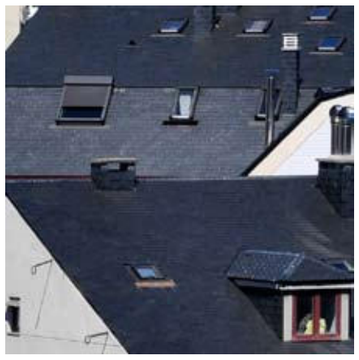

Ardoise du Bierzo (cliché pris à Ponferrada, Castille & Léon)

05.03. Les matériaux de couverture

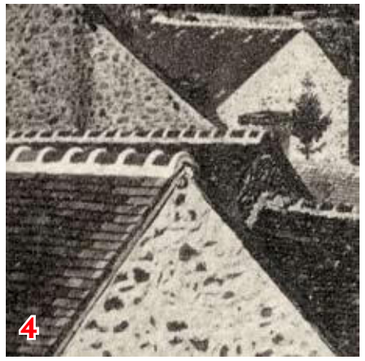

1/2 . Tuile plate petit moule

3 . Cohabitation entre tuile plate petit moule moderne et ancienne

4/5. Faîtage à "crêtes et embarrures"

6. Tuile plate petit moule et architecture moderne

7/8. Pans de tuiles plates petit moule combinées à de la tuile mécanique grand moule.

La tuile plate petit moule

C'est un matériau qu'on rencontre dans une aire géographique très étendue, qui va de la Dordogne à la Bourgogne et à la Champagne, et de la Normandie et de l'île de France jusqu'aux provinces du centre (Berry, Nivernais, Bourbonnais). Une large partie de la Creuse est ainsi concernée. La taille des tuiles peut varier selon les régions. La taille moyenne de la tuile plate est 15cm x 26 cm.

Le développement de la tuile plate petit moule a reposé sur un réseau de tuileries artisanales de proximité. Il n'existe plus aujourd'hui que des structures industrielles importantes, mais celles-ci sont peu distantes du site de Bénévent (elles se localisent en Charente ou dans l'Allier). Ce n'est donc plus l'indisponibilité de ce matériau qui amène sa raréfaction.

Ce matériau a été très répandu à Bénévent jusqu'à la période moderne, qui l'a vu fortement régresser, même si ponctuellement on l'a utilisée pour des villas. D'une manière traditionnelle, les arêtiers sont le plus souvent réalisés à joints vifs, ou en bardeaux de bois (voir plus loin) et les faîtages constitués d'éléments en terre cuite scellés "à crêtes et embarrures".

À noter que les restaurations récentes menées dans d'autres parties de la Creuse, mettant en œuvre des toits de tuile plate petit moule font apparaître un traitement des arêtiers à l'aide de couvre-joints en terre cuite (au profil en mitre), procédé qu'on rencontre plutôt en Bourgogne. Selon l'iconographie, ces deux procédés semblent avoir coexisté en Creuse.

Arêtier avec éléments de recouvrement à profil en mitre (Creuse) et arêtier à joint vif (Bourbonnais). De manière traditionnelle ces deux procédés cohabitent en Creuse, avec également des arêtiers en tuile canal. Les arêtiers scellés au mortier ne semblent pas pratiqués dans la région.

05.03. Les matériaux de couverture

La tuile mécanique «grand moule»

Abadie n'hésite pas à supprimer les toitures de tuile canal de l'église pour les remplacer en tuile de Montchanin, c'est dire en tuile mécanique "grand moule".

Ce type de tuile se répand à partir des années 1850-1860 : il apparaît comme un progrès. La tuile est cuite industriellement, sa pose est rapide et facile. Elle permet des pentes un peu plus fortes. Elle peut à la fois remplacer la tuile canal ou la tuile plate petit moule. Dans le milieu rural, où elle est assez répandue, elle a très souvent remplacé le chaume.

Mais son aspect est différent: décor de côtes, de losanges. Elle s'accompagne de tout un attirail de compléments du toit : épis de faîtages, tuiles à rabat ornementées ou non…

De nombreuses toitures ont été réalisées à Bénévent, soit comme procédé de substitution, plus rarement comme matériau "natif".

Matériau industriel, cette tuile a subi toutes sortes d'évolutions.

Le changement permanent des modèles rend obsolètes dans leur totalité les toitures anciennes. On a coloré les tuiles en violet ou noir. Des modèles extra-régionaux (comme les pannes) se sont répandus. Cette tuile a souvent une réputation de matériau non patrimonial, en dehors de ses utilisations spécifiques (architecture des années 1900 à 1950).

Son ultime avatar est la tuile plate "grand moule" qui présente non des côtes ou un décor géométrique, mais une face plate.

2

3

4

5

1

6

7

1. Modèle traditionnel de tuile mécanique grand moule (côtes et décor de losanges/cliché fabricant)

2/3 . Tuile mécanique grand moule (utilisée comme matériau de substitution ?)

4. Tuile de teinte rouge-orangée (peu adaptée ?)

5. Tuile pré vieillie

6. Tuile de teinte noire (peu adaptée ?)

7. Tuile plate grand moule (surtout utilisée en construction neuve)

05.03. Les matériaux de couverture

1

2

3

4

5

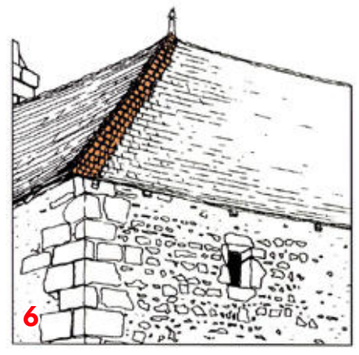
6

7

Le bardeau de châtaignier

Ce matériau typiquement limousin, mais qui se rencontre en fait dans toutes les régions où existent des châtaigneraies (Ouest du Bourbonnais, Cévennes…), est en priorité utilisé pour des couvertures ou flèches de clocher ou des ouvrages particuliers (comme les jouées de lucarnes). On peut également l'utiliser pour des essentages.

En Limousin, un usage du bardeau de bois est attesté pour les arêtiers des toitures en tuile plate : l'utilisation de bardeaux pour l'arêtier vient suppléer à la découpe de tuiles ou à l'utilisation de tuiles gironnées (ou la tuile couvre-joint).

Selon les régions, ses dimensions varient entre 16cm x 35cm et 8cmx30cm. Sa forme peut aussi varier : en pointe (permettant des effets de dents de scie), en écaille, épaulé à la base, biseauté… Une fabrication locale de bardeaux existe à Bénévent, illustrée par quelques réalisations récentes (comme le préau de l'école). L'iconographie ancienne nous montre que le bardeau de châtaignier équipe pratiquement toutes les jouées de lucarnes à croupe, qu'elles soient couvertes en tuile ou en ardoise.

1. Bardeau de châtaignier

2 . Flèche de clocher : utilisation la plus fréquente

3. Couverture de structure ouverte

4. Jouée de lucarne

5. Bardage

6/7. Bardeaux utilisés comme arêtier de toit en tuile plate (schéma de Boucher et Furic, extrait de carte postale années 1900)

05.03. Les matériaux de couverture

Les matériaux industriels de substitution

Bien, qu'on ne le remarque pas, l'un des matériaux les plus représentés à Bénévent est la plaque de fibrociment, teinté ou non, en remplacement de tuiles ou d'ardoise, ou en matériau "natif" pour des grands volumes. Ce matériau est plus rarement utilisé sous forme ondulée. Il s'agit en général d'assemblages de plaques carrées (en toiture ou bardage)

La plupart de ces couvertures, déjà anciennes, sont vraisemblablement à base d'amiante, ce qui nécessitera des procédures particulières en cas de dépose, et l'utilisation de décharges spécifiques. Par ailleurs, il est permis de penser que leur mise en œuvre a permis de conserver des charpentes plus ou moins fortes…

Il existe également un certain nombre de toitures en métal, simple tôle ondulée d'aspect rouillé, ou bac-acier nervuré industriel sur de gros volumes.

1/2/3. Plaques de fibrociment gris de forme carrée, anciennes (possibilité d'amiante, sensible aux mousses). Utilisé aussi en bardage.

4 . Plaques carrées et plaques ondulées (pente plus faible)

5. Plaques modernes imitation ardoise.

1. Plaques métalliques nervurées (Attention, "bacacier" est une marque et non un produit)

2/3 . Tôle ondulée de teinte rouge ou rouillée.

05.04. Les matériaux de second-œuvre

Le bois "structurel" en encadrements d'ouvertures (portes ou fenêtres). Il s'agit en général de constructions rurales modestes.

"Détails" de finitions en bois : palissade, pigeonnier dans une lucarne à croupe débordante.

Le bois

On relèvera en premier lieu qu'assez peu de bois a été utilisé en structure dans le contexte local, sauf pour des éléments bâtis secondaires (abris, préaux…) ou des encadrements d'ouverture, où on le trouve combiné avec de la maçonnerie de pierre non enduite.

De même, la construction neuve est massivement réalisée en maçonnerie.

Le bois en encadrement d'ouverture
Ces structures correspondent à de petites constructions à rez de chaussée, qui voient l'enchaînement d'une porte et d'une fenêtre. Il s'agit vraisemblablement de maisons d'ouvriers agricoles ou de journaliers, conçues selon un modèle constant. Il en existe à Bénévent et dans tout le canton. Les mêmes techniques sommaires sont parfois utilisées pour des ouvertures de bâtiments d'exploitation.

Toujours dans ce contexte rural, de nombreux ouvrages secondaires sont en bois : ainsi il existe à Bénévent un ancien pigeonnier inséré dans une lucarne. On réalise aussi des portes ou clôtures faites d'éléments modulaires.

05.04. Les matériaux de second-œuvre

Le second-œuvre (fenêtres)

Le bois reste le matériau de second-œuvre par excellence des menuiseries et fermetures jusqu'à la fin du XXe siècle qui voit l'arrivée des matériaux de synthèse, supposés thermiquement vertueux (à défaut de l'être environnementalement…).

Jusqu'à la période moderne la totalité des menuiseries et fermetures est en effet réalisée en bois, quel que soit le patrimoine considéré. À partir de la fin du XIXe siècle apparaît la persienne métallique repliable qui supplante peu à peu le volet bois ou la persienne à lame.

Le dessin des fenêtres à 2 x 3 carreaux est majoritaire à Bénévent, dans le droit fil des typologies architecturales néoclassiques : le dessin réticulé des fenêtres vient compléter la réticulation principale des travées de façade avec leurs ouvertures régulières.

On notera une certaine décadence du dessin des menuiseries traditionnelles à partir des années 1980, sous l'influence de l'arrivée des menuiseries industrielles en bois exotique.

Après l'obsession passagère des petits bois dans les années 1960, on se retourne vers des baies non redivisées, supposées apporter plus de luminosité. Le fait est que la généralisation des doubles vitrages pousse à la simplification. Notons au passage que la durée de vie d'un double vitrage dépend de celle de ses joints d'étanchéité, qui tourne autour de 30 ans (ce qui est peu).

Fenêtres anciennes (XIXe) relevées à Bénévent.

Fenêtres modernes "simplifiées" : on perd la connivence entre l'architecture de la façade et le dessin de la menuiserie.

05.04. Les matériaux de second-œuvre

Portes d'entrée ouvragées, combinant bois et ferronnerie. Il n'est parfois pas opportun de les colorer outrageusement.

Volets et persiennes en bois, en général plutôt récents

Portes de granges ou de dépôts en bois. Noter que la coloration en brun clair ou gris légèrement bleuté est assez traditionnelle.

Les portes

Si peu de menuiseries de fenêtre anciennes nous sont parvenues, il a subsisté des portes d'entrées ouvragées, avec imposte vitrée, de la fin du XIXe siècle.

Ces portes apparaissent rétrospectivement comme prodigieusement raffinées face à l'irruption des portes standards industrielles.

Les contrevents

Ils sont aujourd'hui majoritairement modernes. On relève peu de volets pleins (volets à cadre ou simples), mais un assez grand nombre de persiennes à lames, certaines anciennes et une bonne quantité de persiennes accordéon en métal (voir plus loin).

05.04. Les matériaux de second-œuvre

Le métal

À partir des années 1880, le second-œuvre métal apparaît, en général comme auxiliaire des toitures d'ardoises (arêtiers en bande pliée, épis…). ou matériau de recouvrement de lucarnes.

On a signalé l'intrusion progressive des persiennes accordéon en métal. D'autres finitions venues des sites urbains ont accompagné ce mouvement, en particulier quelques grilles de balcons, en général de fonte moulée.

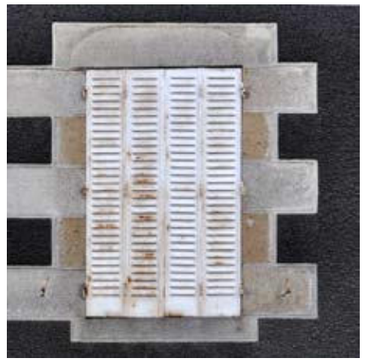

L'irruption des produits de synthèse

Depuis une quinzaine d'années, des matériaux en plastique de synthèse, ou en métal revêtu de ces mêmes plastiques (vinyles) ont fait irruption sur le marché des menuiseries et fermetures, parfois clôtures. Le marketing les présente comme ne nécessitant pas d'entretien. Ce qui est exact : à l'issue de leur cycle de vie d'une trentaine d'années selon la qualité choisie, on les jette (sans que leur recyclage soit d'ailleurs assuré).

Ces matériels présentent des problèmes de sécurité (en cas d'incendie ou d'effraction). Ils présentent également des problèmes d'aspect : le nombre de teintes possible est très réduit (la tenue dans le temps de couleurs autres que blanc, brun ou vert foncé n'est pas assurée), et ils sont un facteur de banalisation du paysage : les produits ont le même aspect dans un village de caractère que dans une banlieue sans qualité.

05.05. Questions de couleur…

Synthèse des palettes de la Creuse (dans Lenclos, Couleurs de la France , le Moniteur 1982). Les deux palettes du bas paraissent assez proches de la situation de Bénévent (parois grises plus ou moins "chaudes", alternance de gris et de brun rouge pour les toitures, menuiseries plutôt grises ou brunes avec rares touches colorées.)

En haut, la palette proposée pour les murs en Limousin (Nuancier régional, DRAC 2009). Sans doute trop généraliste, cette palette introduit un doute : concerne-t-elle l'ensemble des trois départements ? la construction neuve ou l'ancien ? . En bas la palette "Provence" d'un fabricant d'enduits industriels : on est frappé par les nombreuses similitudes entre les deux…

Nuancier des teintes de volets dans la Creuse (CAUE 2015). On y retrouve une certain nombre des teintes recensées par Lenclos.

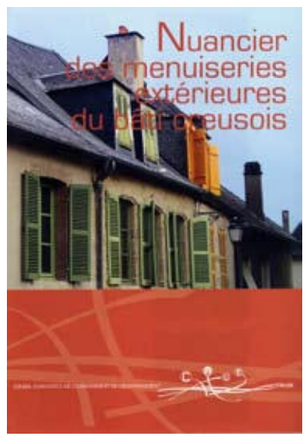

La couleur

C'est devenu une question indissociable de celle de l'aspect architectural, bien qu'on l'en dissocie fréquemment: mettre en couleur fait partie de l'acte architectural.

Les années 1980-1990 ont été celles de la mise en place de nuanciers, qui supposés assurer une personnalisation des sites, ont accéléré leur banalisation. Les cultures chromatiques locales (ou ce qu'il en restait) ont été gommées par l'uniformisation des prestations. Les significations culturelles des couleurs ont été oubliées. Des idées préconçues ont été mises en circulation, qui font aujourd'hui office de doctrines.

Les études menées par Jean-Philippe et Dominique Lenclos en 1982 ("Les couleurs de la France, maisons et paysages", Éditions du Moniteur) qui identifiaient des "palettes générales" et des "palettes ponctuelles" ont souvent été interprétées comme devant déboucher sur des nuanciers régionaux. Ces études étaient par ailleurs plus orientées vers l'habitat rural que les ensembles urbains (tout en les évoquant parfois), ce qui a contribué à brouiller le diagnostic : le rapport à la couleur diffère entre les sociétés paysannes et les sociétés citadines.

Il existe aussi des engouements chromatiques "sectioriels" liés au tourisme, ou aux voyages en général. On tente ainsi parfois d'importer des couleurs caractéristiques d'autres pays ou d'autres régions : volets bleus des côtes atlantiques, ou palettes de teintes vives et pastel des pays anglo-saxons.

Le contexte régional

Il existe en Limousin un nuancier "murs" (2009) et un nuancier spécifique à la Creuse pour les menuiseries extérieures (2015).

L'inconvénient principal d'un nuancier est son mode d'utilisation : il fonctionne comme un menu de restaurant où chacun puise à son gré. Il ne tient compte ni de la situation urbaine de la construction considérée (maison entre mitoyens dans une ruelle ou maison isolée au milieu d'un terrain par exemple) ni de sa taille (immeuble d'un seul niveau et d'une seule travée ou immeuble de 3 niveaux et 4 travées ?), ni encore de son caractère symbolique ou historique. On déconnecte la mise en couleurs de l'acte architectural proprement dit, en s'affranchissant du contexte.

De plus, l'exhaustivité recherchée du nuancier conduit souvent à y introduire des nuances "minoritaires" qui vont brouiller les hiérarchies: la couleur minoritaire est mise sur le même plan que la dominante, donc change de statut…

Une autre lacune dans le processus de mise en couleur est celui de la prise en compte en général trop superficielle des contrastes harmoniques. On peut dire que la "culture du contraste" s'est perdue à la période contemporaine. C'est sans doute l'une des raisons qui amène l'emploi de couleurs vives. Un "bon" contraste n'a pas besoin de tomber dans l'excès.

Autant que faire se peut, l'étude AVAP étant l'occasion d'une remise à plat de ces questions, un relevé chromatique a été effectué, à partir de prises de vue, dans l'intérieur du bourg. (Voir pages suivantes).

Attention !

Les couleurs représentées ont pu être altérées à la reproduction, se reporter aux documents originaux.

05.05. Questions de couleur…

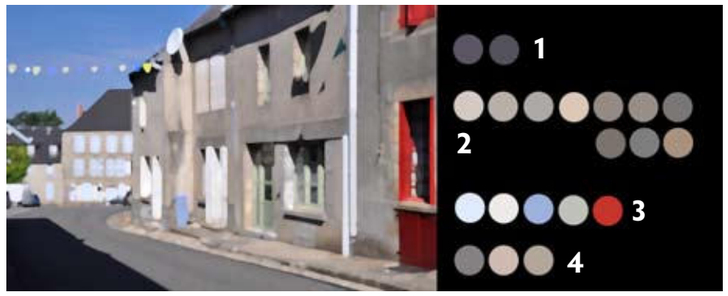

1. Toitures
2. Parois
3. Menuiseries et fermetures
4. Sols

Essai de relevé d'une palette bénéventine… prises de vue effectuées l'été.

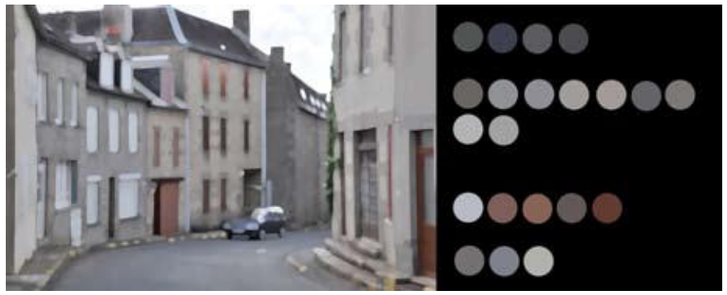

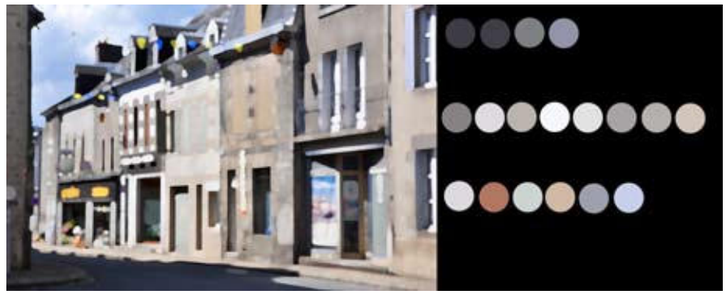

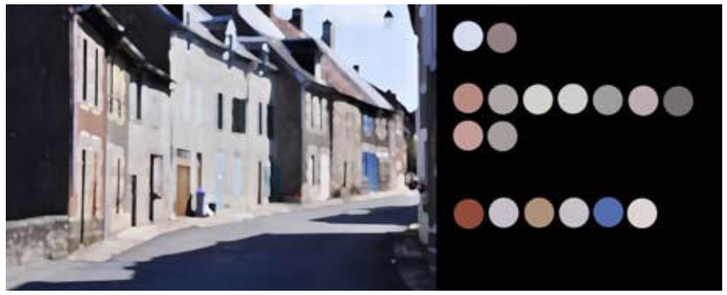

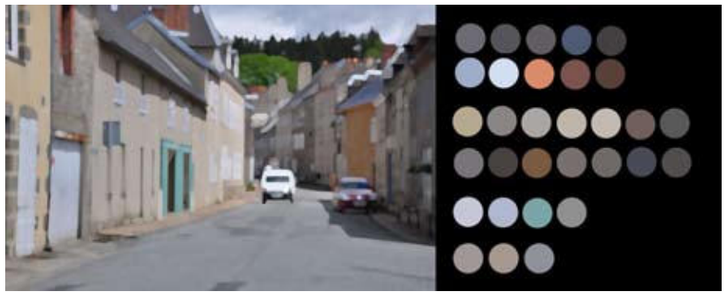

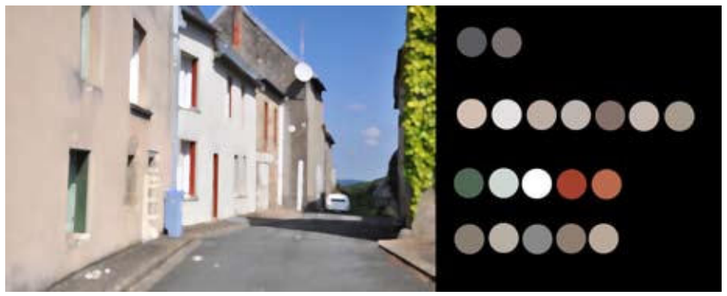

05.05. Questions de couleur…

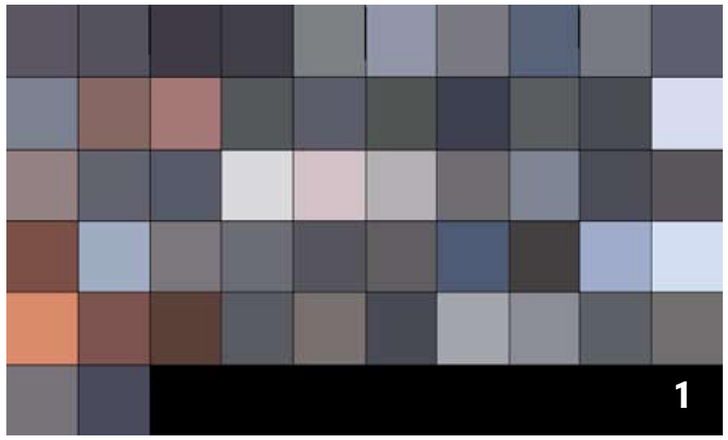

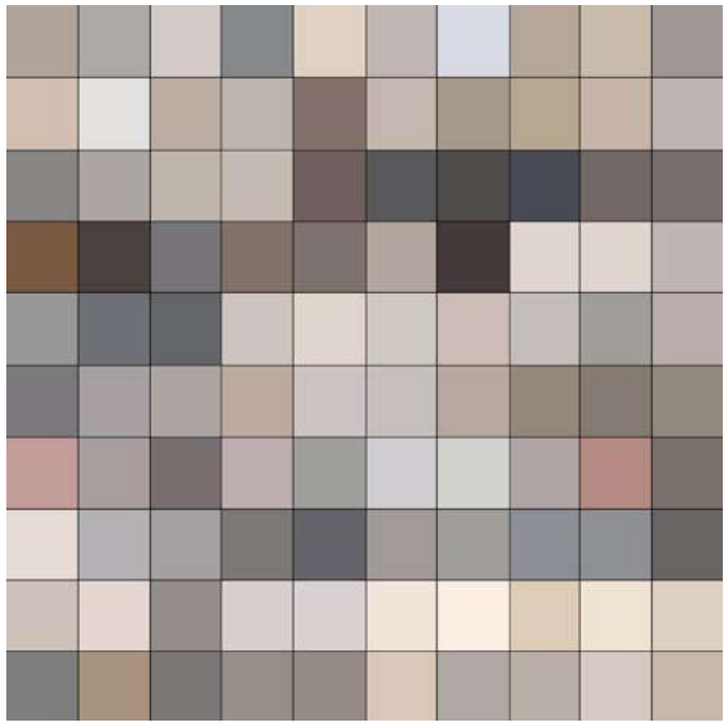

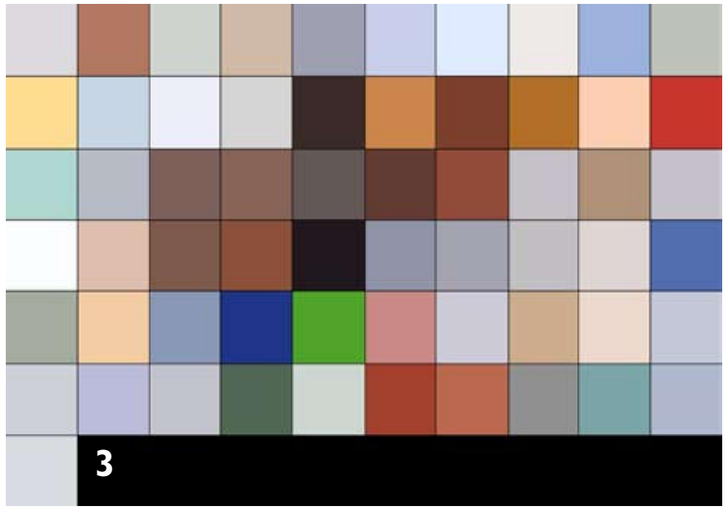

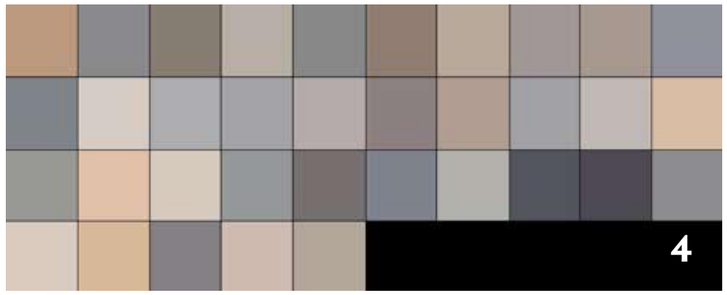

Effet de mode : la couleur arbitraire, déconnectée de tout contexte architectural ou culturel. Les pratiques architecturales actuelles de la restauration tendent en effet à atténuer ou supprimer les effets de contraste. On cherche donc à en retrouver par des mises en couleur violentes.

Le contexte local

La synthèse de ces données (partielles faut-il le rappeler) permet de constater:

1. Une palette des toits qui a évolué vers un ensemble de teintes grises (gris chaud ou gris froid, selon origine des ardoises… ou des matériaux de substitution) avec un peu de brun rouge (correspondant aux tuiles encore visibles).

2. Une homogénéité gris-beige des parois, qu'elles soient de granit ou enduites. On se situe dans des valeurs plus faibles que celles du nuancier régional, tout en restant dans une gamme de beiges plus ou moins rosés.

3. Une diversité mais plutôt à dominante grise ou brun rouge des menuiseries. Cette hétérogénéité provient de 2 facteurs : la prise en compte des devantures commerciales (traditionnellement de coloration plus vive) et l'impact d'une opération façade qui a introduit des couleurs vives pour les menuiseries et fermetures, sans fondement local (comme des bleus, des verts ou des orangés). Ce constat pourrait paraître à première vue assez différent de ce que propose le nuancier menuiseries de la Creuse, mais si l'on fait abstraction

4. une identité des couleurs du sols avec celles du bâti, le gris des enrobés répondant au gris de toitures et plusieurs aménagements ayant recours au granit.

#06

Le patrimoine bâti 2 : repérage et qualité

06.01. **Les Monuments Historiques protégés : l'église St Barthélémy** (classée liste de 1862)

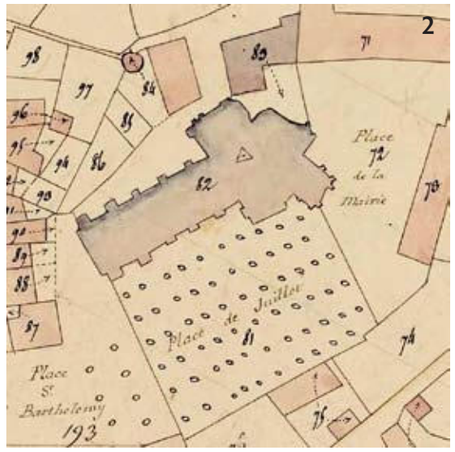

Avant Abadie :

1. l'église avant travaux, dans l'album historique et pittoresque de la Creuse (Lithographe Langlade) 1847. Noter la couverture en tuiles canal. (AD Creuse)

2. Plan cadastral de 1839. On distingue nettement l'une des chapelles détruites par Abadie. Le transept est par ailleurs dissymétrique. (AD Creuse)

3. Croquis d'Anatole de Rouméjoux (daté 20 juin 1879): le clocher (avant ou pendant travaux ?). (AD Dordogne)

La bibliographie mentionne l'existence de relevés de l'église en 1858 (par Léonard Chiboys, architecte à Limoges (1810-1872) et bien sûr Abadie, exposés à Limoges en 1886. Ces documents n'ont pas été identifiés dans le cadre de l'étude.

En haut, deux portraits photographiques de Paul Abadie (origine BNF sur Wikipédia et Google en 2012)**. Le portrait de droite serait de 1860.**

L'église après travaux : cliché du 18 avril 1914 par Camille Enlart (Ministère Culture, médiathèque du patrimoine)

L'église : un édifice à la fois roman et moderne

Le principal monument historique de Bénévent l'Abbaye est l'église St-Barthélemy, dont l'histoire à la période moderne est exemplaire de l'évolution des doctrines en matière de restauration. La reconstruction d'une large partie de l'église sera la grande affaire du XIXe siècle, et la réparation des sinistres induits par ces travaux celle du XXe…

Avant Paul Abadie

L'église actuelle, remplaçant un édifice dont on ne connaît rien, aurait été reconstruite à partir de 1150, dans un temps relativement court. Son plan est en croix latine, et la nef de 5 travées voûtées en berceau brisé, bordées de très étroits bas-côtés. Le portail ouest polylobé à 5 voussures constitue l'entrée principale. Les historiens de l'art du début XXe y ont vu une influence mozarabe, comme sur de nombreux édifices localisés sur les routes de St. Jacques de Compostelle.

Elle comporte deux tours, un clocher de plan rectangulaire surmontant le portail occidental (selon une disposition propre au Limousin) et une tour-lanterne de plan octogonal surmontant une coupole. Elle comporte plusieurs séries de chapiteaux sculptés plus ou moins énigmatiques qui ont fait l'objet dans le courant du XXe siècle d'interprétations mystico-druidiques.

Au XVe siècle, on remplace la chapelle absidiale sud-est par une chapelle gothique (dite de St-Germain). Une autre chapelle (ou une sacristie) est ajoutée entre 1510 et 1522.

Devenue paroissiale après la Révolution, l'église est classée MH sur la liste de 1862, à la suite de nombreuses requêtes des élus locaux. À cette époque, l'édifice a sans doute déjà été débarrassé des quelques constructions qui lui étaient accolées. On ne connaît pas de représentation graphique de cette église antérieure à une lithographie de 1847.

La reconstruction d'Abadie (1862-1881)

Il semble que l'architecte Paul Abadie (1812-1884) ait été chargé rapidement après le classement de travaux de restauration ou plutôt de reconstruction partielle, à la demande du clergé et de la population. Il se pourrait également qu'il ait évincé l'architecte Léonard Chiboys qui avait commencé de dresser un état des lieux (et qui était déjà intervenu sur des restaurations d'églises).

On considère que l'église n'est pas alors en état de péril, et que les travaux n'avaient donc pour objectif que sa "mise en valeur". Abadie va restituer le plan originel et l'aspect supposés, sans état d'âme archéologique, faisant disparaître les chapelles gothiques et la tour charpentée du XVIIIe siècle de la croisée du transept (démolie en 1870). Il aurait également fait disparaître une partie des bâtiments monastiques (sans doute l'ancienne mairie près du chevet).

Si l'intervention "néo-romane" du transept est se révèle "invisible" (on a composé habilement pour assurer l'unité de style), il n'en est pas de même pour la nouvelle tour-lanterne en calcaire du Poitou, qui se réfère plutôt au modèle "oriental" de Périgueux (où Abadie se livre aussi à des interventions peu soucieuses d'archéologie…). Il mettra en œuvre cette typologie de coupole à lanternon au Sacré-Cœur après 1870. Il aménage également 4 grandes lucarnes dans le clocher, qui resteront ouvertes et entraîneront des désordres et construit une sacristie, qu'il faudra démolir dans les années 1990. Il semble aussi qu'il ait couvert l'église de tuiles mécaniques dites "Montchanin" en remplacement de tuiles canal. Les travaux sont considérés comme achevés en 1881 (soit près de 20 ans de chantiers). Abadie a fait don d'un vitrail en 1875, le banquier Paul Migout, le maire Thomas-Duris et l'abbé Meillassoux font également don de vitraux.

06.01. Les Monuments Historiques protégés : l'église St Barthélémy

Le temps des désordres (1895-1995)

Décédé en 1884, Abadie a fait l'objet de son vivant et après sa mort de vives critiques, aussi bien pour ses choix esthétiques, sa mauvaise gestion financière, que les désordres qui affectent les bâtiments qu'il a traités. En 1853 le Ministère des Cultes s'est opposé à sa nomination à la Légion d'Honneur sous le prétexte de ses dépassements de budgets incessants, et de frais de transport excessifs. Durant le XXe siècle, plusieurs édifices restaurés par Abadie devront même être "dérestaurés".

Dès 1895, des rapports signalent le mauvais état de l'église : la coupole se dégrade déjà, entre autres désordres divers et variés (dont la pénétration d'eaux de ruissellement dans les fondations). Des travaux palliatifs auraient eu lieu en 1912.

Vers 1928, Mayeux, architecte des Monuments Historiques remplace les tuiles mécaniques par de l'ardoise d'Allassac (ardoise écaille sur les parties arrondies). Vers cette date, des couvertures en pierre sont également mentionnées. L'étanchéité de la coupole, par ailleurs de plus en plus décriée du point de vue esthétique, doit être reprise en 1936, 1946 (la foudre frappe le lanternon) puis en 1961 On imagine en 1966 qu'imperméabiliser la pierre va régler la question.

En 1989 l'architecte des Monuments Historiques Gabor Mester de Paradj propose la solution "définitive" d'emboîter sur la coupole une réplique de l'ancienne flèche détruite par Abadie. On conserve ainsi l'œuvre d'Abadie tout en restituant l'ancienne image de l'église. Les travaux sont réalisés par Jean-Jacques Sill entre 1992 et 1993. Une sacristie est réaménagée intérieurement. L'église est également recouverte d'ardoise.

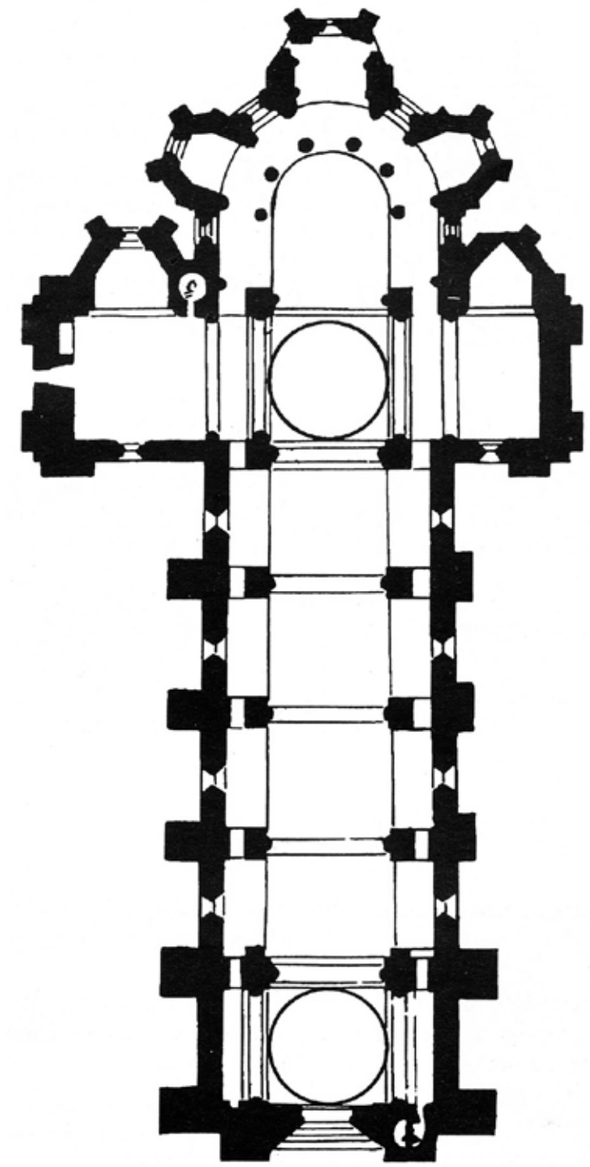

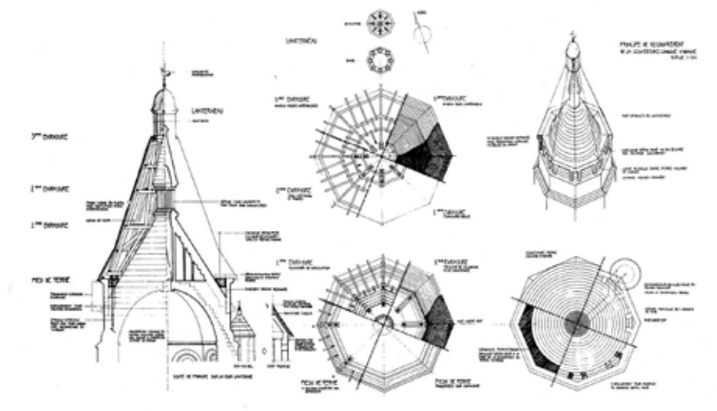

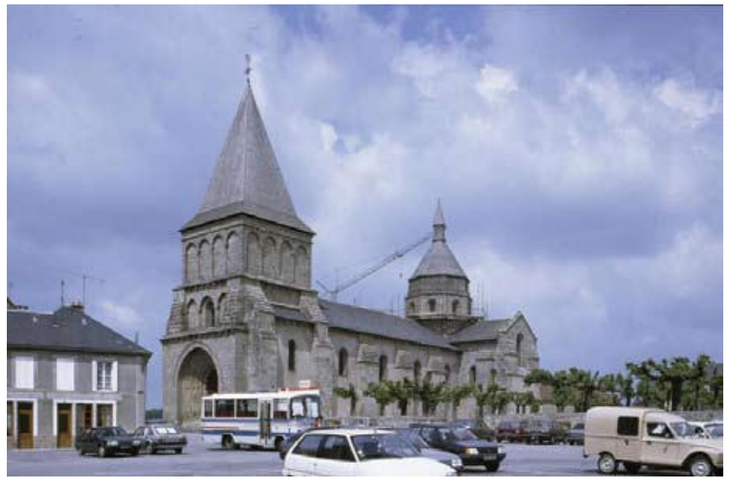

Ci-dessus : plan de l'église (redessiné par le Dr Conquet d'après plan de la Société Française d'archéologie, années 1920)

En haut à droite, dessin montrant le principe du recouvrement de la coupole d'Abadie, par Gabor Mester de Paradj ACMH. (décembre 1990, dans Monumental n°14 septembre1996)

Au centre, l'église au début des travaux (cliché J. Pierre du 20 mai 1992, 80L03032, médiathèque du Patrimoine)

En bas, le chantier achevé (cliché J. Pierre du 20 juin 1995 80L03037 médiathèque du Patrimoine)

06.01**. Les Monuments Historiques protégés : l'église St Barthélémy**

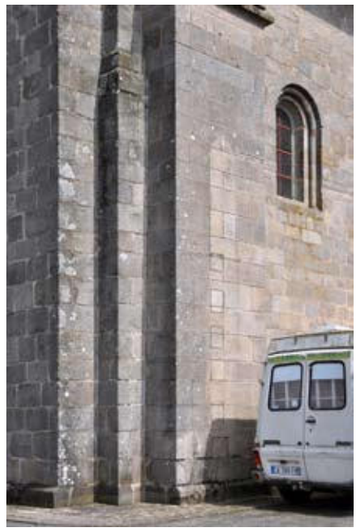

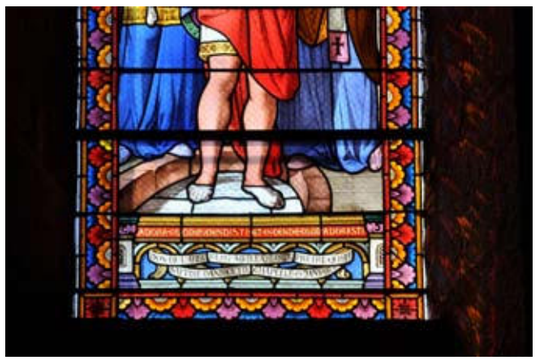

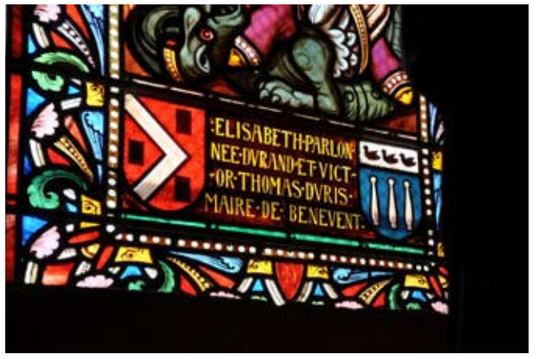

06.02. Les Monuments Historiques protégés : les "abords" de l'église

Les abords de l'église

Les abords géométriques au titre de la loi de 1913 sont actuellement suspendus par la ZPPAUP, et sont susceptible de réapparaître dès le changement de procédure, si toutefois ils ne sont pas entièrement recouverts par l'AVAP. Il est néanmoins important de les identifier avec précision, qu'ils couvrent des champs de visibilité "pertinents" (ou signifiants) ou pas.

Les abords de l'église, définis à partir des visibilités, sont complexes à aborder : cet édifice est à considérer selon au moins 3 niveaux de lecture, qui peuvent se chevaucher.

1. Les abords immédiats ou écrin. Complètement dégagée, l'église est bordée d'espaces publics aux qualités variables. On la découvre comme un objet, sur toutes ses faces.

2. Les vues depuis l'intérieur du bourg. Balisée par deux tours importantes, l'église s'immisce dans un certain nombre de points de vue "urbains"… pour le meilleur et pour le pire. Certaines vues sont en effet plus signifiantes que d'autres, "font paysage" tandis que d'autres se réduisent à de simples "collages visuels" aléatoires. Ces vues indirectes sont parfois intéressantes du point de vue du paysage urbain, en ce sens qu'elles déterminent des rapports d'échelle. Perçue de manière partielle à travers des filtres bâtis, l'église peut paraître "plus haute" ou plus importante qu'elle n'est lorsqu'on la découvre frontalement.

3. Les vues extérieures au bourg. Ce sont les vues depuis le Nord-Est qui font la qualité paysagère du site. Mais il en existe d'autres. Selon la distance, ces vues sont également plus ou moins signifiantes. Il ne faut en effet pas oublier que "la route médiévale" procède envers le voyageur en lui donnant à voir de loin des éléments pour le guider, ce qui explique que les routes anciennes ou les chemins offrent souvent des vues intéressantes.

À l'occasion de l'étude préalable à la ZPPAU(P), Yves Adenis avait procédé à un repérage visuel général du site, qui après vérification s'est avéré globalement fiable, malgré les modifications du couvert végétal en 30 ans. (voir page 23)

Points de vue extérieurs :

1. **Cimetière et abords**
2. **Lieudit les Croix**
3. **Haut du Petit Murat**
4. **Bords du Grand Murat**
5. **route de Sigoulet**

Séquences de vue dynamique :

s1. entrée depuis le cimetière jusqu'à la rue de Mont Léry (RD912 sud)
s2. entrée depuis le Petit Murat (RD 912 nord)
s3. GR 654 depuis la Croix des Granges jusqu'à l'église
s4. parcours du parc paysager
s5. branche au nord de la Croix des Granges du GR 654

Un cas particulier: le Puy de Gaud.

En cas de coupe ou d'éclaircissement des résineux de son flanc nord-est, une vue sur l'église pourrait s'ouvrir depuis le sommet.

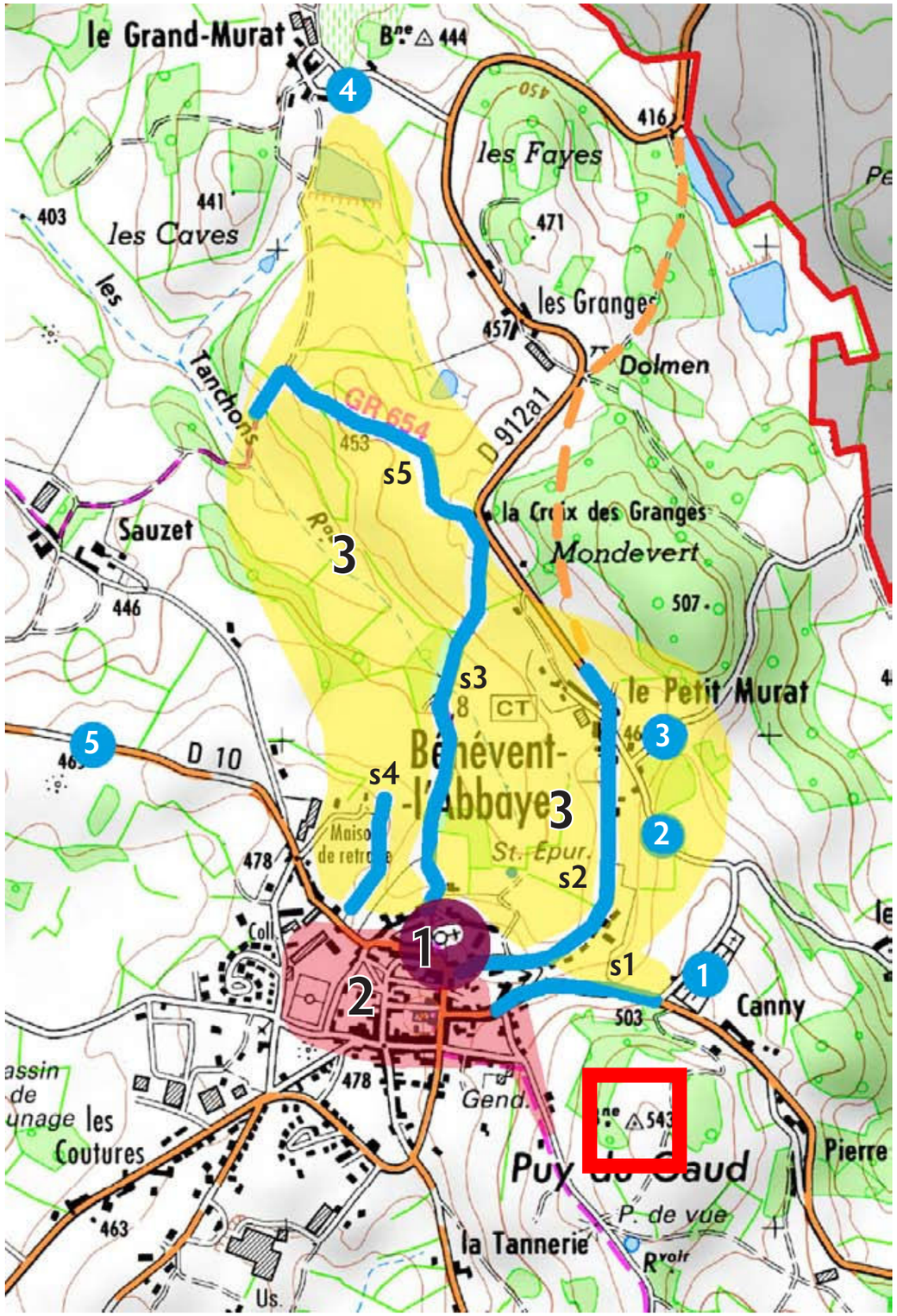

06.02. Les Monuments Historiques protégés : les "abords" de l'église

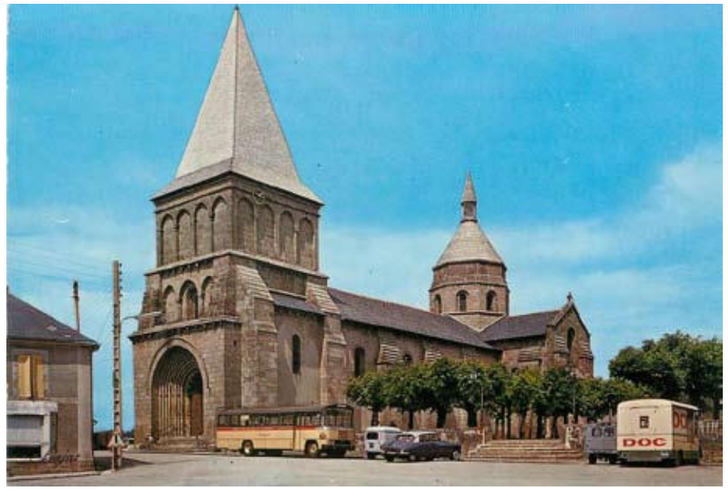

Ci-contre (à gauche), vues de l'église depuis la place St Barthélémy (dont vue des années 1950, et vue du clocher des années 1900)

Ci-dessus, le parvis, transformé en rue, qui aboutit dans des sortes de cours ouvertes sans doute lors des travaux sur l'église, utilisées pour le stationnement (face nord de l'église). Un haut mur de clôture semble avoir été abattu.

Le "tour de l'église"

L'église a été dégagée sur toutes ses faces. Les espaces publics qui l'environnent permettent de l'aborder pratiquement sous tous les angles. Cette vision "néoclassique" globale est l'antithèse de la vision médiévale du monument, qui est en général "pris" dans différents bâtiments, liés à sa fonction ou non. Le monument est alors perçu selon les points de vue des cheminements qui y conduisent.

Le dégagement conduit souvent à un appauvrissement visuel, du fait d'une perte de complexité dans la manière d'appréhender le monument.

L'espace entourant l'église peut être décomposé selon plusieurs parties distinctes.

1. La place St-Barthélemy est en contrebas de l'édifice au même niveau que celui-ci (les architectes du XIXe siècle ont du bricoler l'emmarchement du porche ouest pour que cet accès soit compatible). Elle est séparée de la place de l'église (partie plantée) par un mur de soutènement en pierre, avec un escalier central. Elle offre une vue en perspective qui atténue l'effet de hauteur des tours.

2. Le parvis sans doute jadis clos a été ouvert sous forme d'une rue au tracé linéaire parfait, qui aboutit à un ensemble de cours goudronnées ayant remplacé des jardins et une partie des bâtiments abbatiaux, jetés bas par Abadie (l'ancienne mairie notamment). Ces espaces orientés plutôt au nord et froids sont goudronnés et servent au stationnement.

06.02. Les Monuments Historiques protégés : les "abords" de l'église

3. L'ancienne place de la mairie était le cœur de l'abbaye, du moins après la disparition des bâtiments claustraux non identifiés.

C'est ici selon toute vraisemblance qu'était localisée la fontaine actuellement sur la place du Marché. C'est un lieu sec et minéral qui offre une vue privilégiée sur le chevet de l'église. Autrefois empierré, il est aujourd'hui goudronné (sans doute un vieux bicouche). Ce lieu se présente comme une cour sans qualités particulières.

Les anciens bâtiments abbatiaux ont subi diverses restaurations, dans les années 1830, les années 1920 pour le corps de logis principal (avec une porte gothique). Abadie a supprimé plusieurs bâtiments qui ne sont pas connus.

Leur aspect général est assez terne (décrépissages systématiques) et leurs toits de tuile (d'un aspect assez «vivant" comme le montre l'iconographie) ont été remplacés par des couvertures d'ardoise assez sombres et très régulières. Ils paraissent "sans âge", alors qu'ils sont anciens.

D'où qu'on se place, ces bâtiments se présentent comme le frontispice bâti de l'église.

06.02. Les Monuments Historiques protégés : les "abords" de l'église

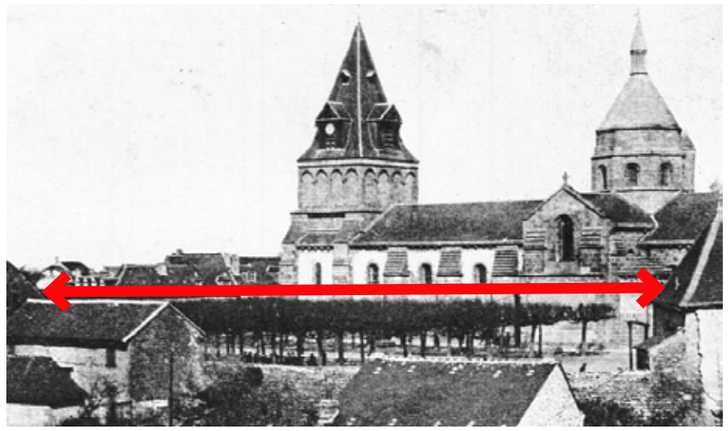

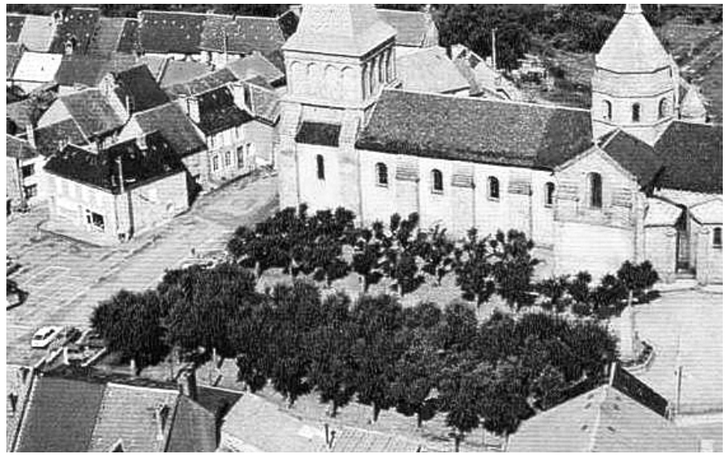

La taille des arbres (aux deux sens du terme) est adaptée pour laisser voir l'église depuis les points de vue extérieurs.

4. La place de l'église est un espace particulier qui, s'il ouvre une vue somme toute platement banale sur le bas-côté Sud de l'église, constitue la mémoire du site abbatial disparu. On peut en effet penser qu'une partie des bâtiments abbatiaux s'est déployée ici, sans doute un cloître.

Cette place a été aménagée en mail probablement dès le début du XIXe siècle (le cadastre mentionne des arbres plantés régulièrement). La plantation d'arbres taillés bas, de manière à laisser dégagée la vue sur l'église depuis l'extérieur, est attestée par les cartes postales anciennes.

Dans les années 1920, on a localisé ici le monument aux morts, tandis que les bâtiments abbatiaux situés au nord étaient remaniés sévèrement. Cette opération a donné un sens, peut-être pas celui qui serait optimal, à la place : il y a un avant et un arrière du monument.

Cet espace, de même que l'ancienne cour de l'abbaye, est peu aménagé, mais présente un aspect dégradé. Accessible aux voitures ou pas ? Pelouse ou pas sous les arbres ? Ou s'arrête le goudron ? Il supporte chaque année une partie de la fête foraine, qui s'y déploie avec difficulté, les surfaces disponibles étant étriquées et conditionnées par les arbres.

Les arbres ont subi (et subissent encore) des tailles mutilantes, qui en font des moignons d'arbres… on est loin des tailles "rideau/plateau" des jardins à la française ou de certains boulevards urbains. Certains sujets semblent épuisés (les tailles trop fréquentes et trop brutales préparent les maladies).

S'il est bien un site qui mériterait la "mise en valeur" évoquée par l'AVAP, c'est cet ensemble de lieux, qui constitue l'abord immédiat de l'église.

06.02. Les Monuments Historiques protégés : les "abords" de l'église

La première couronne bâtie

La plupart des rues de la partie groupée et "alignée" de la ville (mais pas toutes) donnent à voir l'église selon des angles de vue différents.

Certaines de ces vues relèvent de la scénographie urbaine (le tissu urbain semble s'être constitué en fonction du monument, ce qui a peut-être été le cas), d'autres semblent d'un effet fortuit.

Il existe par ailleurs tout une gamme de "covisibilités" plus ou moins qualitatives, qui interpellent à propos de la mise en valeur globale du site : donne à voir le monument selon un angle de vue parfois séduisant, mais avec comme frontispice des constructions peu soignées d'apparence.

Depuis l'intérieur du bourg, plusieurs vues selon des angles variés s'ouvrent sur l'abbatiale. Certaines semblent "scénographiées", en particulier dans le centre historique, tandis que d'autres sont sans doute fortuites.

Le relief joue un rôle déterminant dès qu'on s'éloigne du centre, soit par des vues distanciées, soit en plongée.

Dans tous les cas, on mesure l'importance des co-visibilités, dès lors que de matériaux ou des prestations médiocres s'immiscent dans l'avant plan.

06.02. Les Monuments Historiques protégés : les "abords" de l'église

En s'éloignant vers le Sud-Est se révèlent des vues fortuites qui n'ont pas forcément une valeur de paysage urbain considérable (1. depuis la place de la République, 2. à l'arrière du Collège). Dès ces secteurs dépassés, les vues se perdent : les extensions modernes sont hors de vue de l'église.

En revanche la problématique du Puy de Gaud et de ses flancs est plus intéressante à envisager : si le Puy actuel n'ouvre plus de vues c'est du fait de l'existence d'un boisement touffu qui a pu combler les espaces ouverts desquels on avait encore une vue dans les années 1900. Ces vues pourraient-elles renaître à l'occasion d'objectifs paysagers dans la gestion des boisements ?

En l'état actuel, il s'agit de terrains non publics donc de vues "privées". Ils présentent toutefois un fort enjeu d'aménagement.

En tous les cas, la descente depuis le Puy de Gaud par le GR (3) révèle des vues partielles à la fois sur l'église et le château Migoud. Ces vues sont un peu dévalorisées par l'encombrant écheveau des réseaux aériens (en particulier électriques) assez nuisants.

06.02. Les Monuments Historiques protégés : les "abords" de l'église

Le "tour de la ville"

Divers points de vue ou séquences jalonnent le pourtour de Bénévent, qui offrent des vues rapprochées sur l'abbatiale.

Les points "fixes"

1. Le site du cimetière (près de Cany) offre une vue assez intéressante sur l'église et l'ensemble du site urbain, malgré une poussée végétale qui tend à occulter une partie des vues entre le cimetière et le Petit Murat, et depuis le chemin d'accès au cimetière. De manière symbolique, de nombreux cimetières offrent une vue sur le site bâti auxquels ils sont attachés : celui de Bénévent ne fait pas exception. En pente assez forte, et sauf en partie nord (un peu plus basse), il procure une vue sur l'église de tous points.

2. Une vue s'ouvre sur Bénévent au lieu-dit les Croix, en suivant le chemin qui va du cimetière au Petit Murat, au droit d'une maison récente, bâtie dans un bosquet. De manière paradoxale, celle-ci a développé une haie de clôture qui lui masque cette vue : souci d'intimité ou exposition intempestive aux vents de nord-ouest ?

3. Depuis le chemin qui s'éloigne du Petit Murat vers l'Est, un point haut révèle une vue, assez voisine de celle du point n°2, un peu plus significative que celle de la séquence **s2**, également au droit du Petit Murat.

06.02. Les Monuments Historiques protégés : les "abords" de l'église

4. Depuis le Grand Murat existe une vue lointaine sur les tours de l'église. Celle-ci est peu significative, du fait de la distance. Cette vue n'est toutefois pas inintéressante : les extensions modernes sont absentes de la vue, et l'avant-plan rural est dépourvu de nuisances visuelles. Un couvert végétal est par contre très présent.

5. Depuis la route de Sigoulet , près de la cote 465 apparaît également une vue sur l'église "accompagnée" de l'ancienne Maison de Retraite. Cette vue n'avait pas été signalée par Yves Adenis. À vrai dire, on la perd rapidement, et la traversée des quartiers modernes la fait oublier. Elle est toutefois logique, si l'on admet, bien sûr que Sigoulet a vu l'implantation de l'église primitive (ce qui n'est pas assuré). Qu'une relation visuelle ait existé entre les deux est plausible.

L'avant-plan rural est là aussi exempt de nuisances visuelles.

On s'interrogera en revanche sur la capacité de ce site à recevoir des équipements techniques "hauts" (l'antenne de Sigoulet est très visible de partout, ce qui correspond aux nécessités de sa fonction). On est en effet dans la courte partie de la commune classée favorable à l'éolien.

06.02. Les Monuments Historiques protégés : les "abords" de l'église

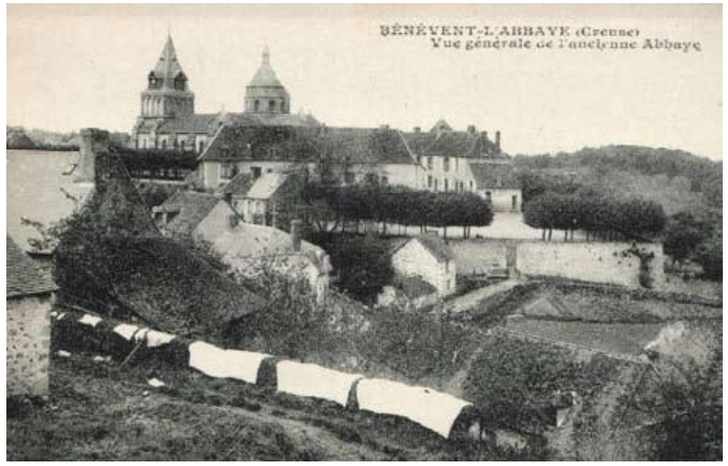

Les séquences

Il s'agit de parcours qui permettent la découverte de l'église selon des points de vue différents mais tous inclus dans un itinéraire cohérent.

s1. Depuis le cimetière, jusqu'à "l'encastrement visuel" dans le corridor de la rue du Mont Léry, une vue panoramique sur l'église est ouverte, avec un effet "d'acropole" assez net du fait de la déclivité de la butte. On est en limite entre les vues extérieures et les vues intérieures au tissu urbain.

s2. C'est la séquence la plus qualitative, déjà "protégée" par la ZPPAUP qui avait "gelé" de toute urbanisation les terrains non urbanisés entre la route et l'église : la route RD 912 (nord) offre un parcours de vue saisissant sur le site, qui révèle sa silhouette caractéristique. C'est la carte de visite de Bénévent. Le site bâti y apparaît comme faussement immuable, marqué par la présence de l'église et des bâtiments abbatiaux. La tour lanterne de la maison Migout est également présente selon certains angles , formant un élément insolite (sa forme et son ancrage dans le paysage évoquent plutôt une superstructure de bâtiment public ou para-public, tel qu'hôtel de ville ou caisse d'épargne, qu'un bâtiment privé).

On doit noter qu'il n'y a pas réciprocité de la protection : le hameau, pourtant très visible depuis le pourtour de l'ancienne abbaye, n'a pas été inclus dans la ZPPAUP. On est donc à la merci d'une nuisance visuelle non contrôlable qui pourrait intervenir dans le hameau (en particulier dans le domaine agricole).

06.02. Les Monuments Historiques protégés : les "abords" de l'église

s3. Le piéton engagé sur le GR 654 à partir du lieu-dit la Croix des Granges bénéficie de plusieurs échappées sur l'église avant de la découvrir en contre-plongée sous un angle accusé, comme les pèlerins de jadis. À noter que le terminus du sentier et son entrée dans le milieu bâti (précisément sur le site d'une ancienne porte) s'effectue dans un pittoresque environnement agricole (canards et poules), qu'on aurait tort de juger dévalorisant. Le lieu est tout sauf figé dans une vitrification à usage des touristes : il est resté vivant.

s4. L'aménagement du parc paysager entre la butte de l'ancienne maison de retraite et la butte de l'église permet une promenade à flanc de coteau, en gros du parking situé à l'arrière de l'hôtel du Cèdre jusqu'à la cabane des moutons. Le flanc bâti au Sud de l'église est constitué d'arrières de parcelles (celles-ci ont leur façade principale rue de l'Oiseau). C'est un site bâti assez sensible, à la merci de nuisances visuelles imprévisibles.

Côté ancienne maison de retraite, une emprise relativement déqualifiée s'étend entre le parc et cet ancien équipement. Il s'agit du terrain d'une entreprise de travaux publics.

s5.Il s'agit du cheminement nord du GR654, toujours à partir de la Croix des Granges (ouvert lui depuis le Nord). Plusieurs vues sont offertes sur les tours de l'église, avec un avant-plan rural sans nuisances visuelles particulières.

06.03. Les Monuments Historiques protégés la fontaine et ses abords

La fontaine de la place du Marché

ISMH le 15 juin 1926

La fontaine se compose d'un bac arrondi en granit d'environ 2,5 m diamètre reposant sur 3 supports cylindriques en granit. Ce bac comporte des sortes de cannelures en ronde-bosse et une série d'orifices bouchés. Au milieu du bac se dresse une colonne cylindrique en granit, d'un style toscan approximatif, surmontée d'une boule. Cette colonne est munie de 4 tubes métalliques recourbés par lesquels l'eau est supposée s'écouler.

La vasque était autrefois localisée dans la cour de l'ancienne abbaye, et alimentée par la source de Cany. On décide d'effectuer sa translation en 1792 sur le site actuel (auparavant ancien cimetière). Il ne semble pas que l'opération ait eu lieu alors, puisqu'en 1831 on mentionne encore le bac comme "situé dans la cour de l'ancienne abbaye". Les dates mentionnées par Jean Conquet sont en effet assez confuses. Le bac aurait été transporté (et sans doute muni de la colonne centrale, de caractéristique néoclassique) en 1831 ou 1832.

C'est un élément plus mémoriel ou archéologique que véritablement esthétique, qui marque assez peu le paysage urbain. On ne doit toutefois pas négliger sa fonction disparue (acheminer de l'eau dans un site peu propice) qui a pu représenter en son temps un enjeu symbolique important.

Quels abords ?

Les abords de la fontaine sont entièrement circonscrits par la place du Marché (Onésime-Gillet) et la section montante de la rue de la Fontaine. Elle représente assez bien le type d'élément pour lequel la notion de périmètre de 500 m. n'est pas pertinente.

06.04. Les éléments repérés au titre de l'AVAP

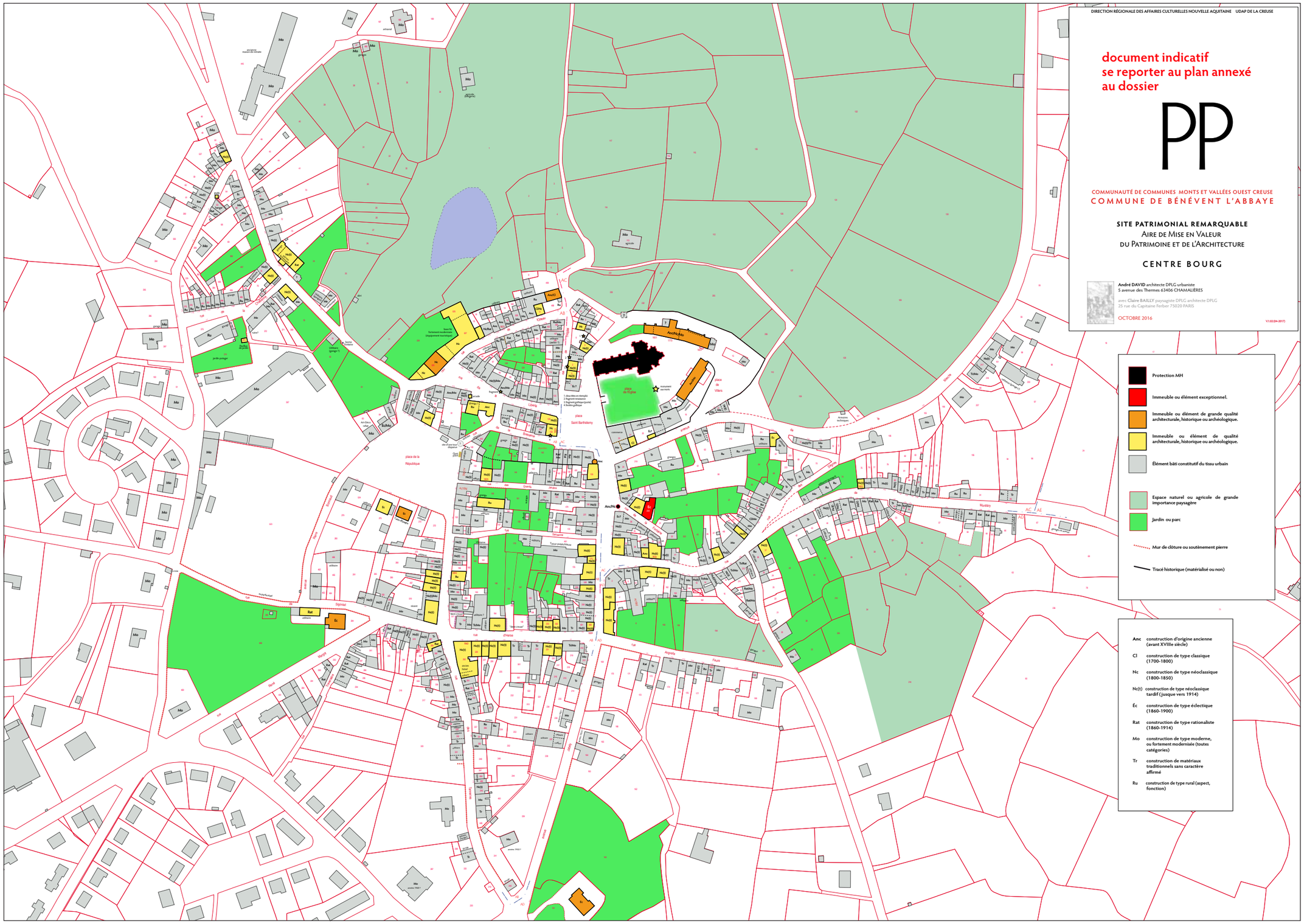

06.04. Les éléments repérés au titre de l'AVAP

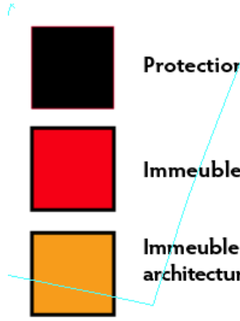

Protection MH

Immeuble ou élément exceptionnel.

Immeuble ou élément de grande qualité architecturale, historique ou archéologique.

Immeuble ou élément de qualité architecturale, historique ou archéologique.

Élément bâti constitutif du tissu urbain

Espace naturel ou agricole de grande importance paysagère

Jardin ou parc

Mur de clôture ou soutènement pierre

Tracé historique (matérialisé ou non)

Anc construction d'origine ancienne (avant XVIIIe siècle)

Cl construction de type classique (1700-1800)

Nc construction de type néoclassique (1800-1850)

Nc(t) construction de type néoclassique tardif (jusque vers 1914)

Éc construction de type éclectique (1860-1900)

Rat construction de type rationaliste (1860-1914)

Mo construction de type moderne, ou fortement modernisée (toutes catégories)

Tr construction de matériaux traditionnels sans caractère affirmé

Ru construction de type rural (aspect, fonction)

La description qualitative du patrimoine de Bénévent par Louis Lacrocq en 1928 dans les "Mémoires de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse" pourrait être à quelques détails près celle qu'on peut faire aujourd'hui. Seul est venu s'y ajouter le patrimoine de la fin du XIXe siècle, et du début XXe siècle sur lequel le regard a évolué.

Pour simplifier, ces éléments ont fait l'objet d'un filtrage selon quatre catégories principales :

- Les immeubles ou éléments exceptionnels
- Les immeubles ou éléments de grande qualité architecturale, d'intérêt historique ou archéologique, représentatifs de l'identité locale
- Les immeubles ou éléments de qualité architecturale, d'intérêt historique ou archéologique, caractéristique de l'identité locale
- Les fragments ou éléments isolés

Les critères de choix ont été :

- l'existence d'une composition architecturale (en général régulière) et/ou la présence de détails ornementaux
- le soin apporté à la construction et aux finitions
- l'absence d'altérations irréversibles
- l'état de conservation de dispositions anciennes ou d'origine
- à défaut de ces critères, une ancienneté avérée (antériorité au XVIIIe siècle)

De plus, il a été relevé les clôtures liées à l'architecture, les murets de pierre ou soutènements de pierre, de même que les tracés historiques, matérialisés ou non (murs d'enceinte ou tracé des murs d'enceinte, murs de soutènement de l'ensemble abbatial…).

Un certain nombre de terrains potentiellement liés à l'architecture ont également fait l'objet de repérages :

- les parcelles agricoles ou naturelles liées à l'image du site bâti
- les jardins, parcs, "espaces verts" ou potagers

D'une manière générale, chaque élément bâti a fait l'objet d'un profilage typologique : on rapporte un type identifié, de manière à permettre un ciblage des dispositions réglementaires. (voir tableau ci-contre).

Le type le plus représenté à Bénévent a été qualifié de "néoclassique tardif". Si la période néoclassique en effet s'étend des années 1800 jusque vers 1850 (avec un pic dans les années 1830), l'habitude s'est prise à la fin du XIXe siècle d'habiller les façades selon des schémas constants, avec des décors simulant des appareillages en "harpe et besace", obtenus à l'aide d'enduits parfois très raffinés dans leur mise en œuvre. Les façades prennent alors un aspect néoclassique, qui est à la merci d'un ravalement… Cette typologie est assez répandue dans le département de la Creuse.

Les constructions ou parties de constructions sans usage d'habitat (granges, garages, ateliers …) sont mentionnées en clair dans la mesure du possible.

06.05. Les éléments exceptionnels ***

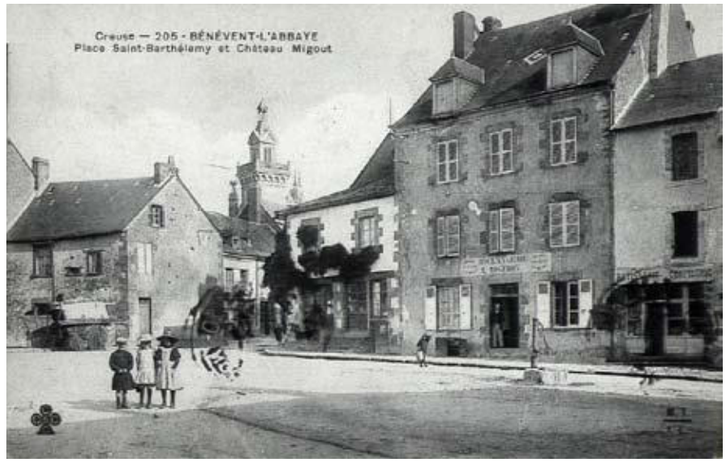

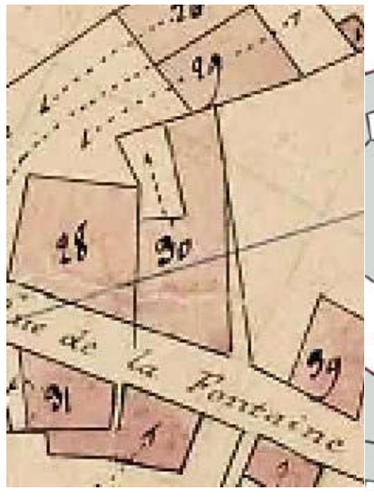

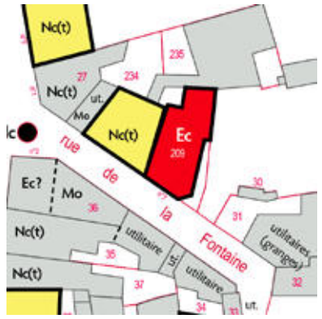

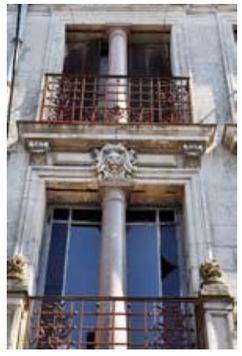

Le château ou villa Migout réutilise une parcelle déjà bâtie, dépourvue de dégagement propre.

2 éléments : un dans le bourg, l'autre isolé en campagne

Le Château Migout

On considérera le "Château Migout" comme un élément exceptionnel, ce qu'il était lors de son érection (les cartes postales anciennes le présentent comme tel), et ce bien qu'il ait subi l'opprobre par la suite (rappelons l'appréciation plutôt fraîche portée sur ce "château" par la ZPPAUP…).

Jacques Migout (1812-1889) est d'abord boulanger, puis quincaillier, et s'enrichit au point de devenir banquier. Son fils Paul Migout (1843-1917) est lui officiellement banquier. C'est probablement lui qui fait édifier les deux "villas" (l'autre , un peu plus ambitieuse étant localisée à Fursac) à la fin du XIXe ou au début du XXe siècle, dans un style qui n'est pas sans rappeler celui des Caisses d'Épargne de la même époque. Il dirige d'ailleurs le comptoir d'escompte de Guéret, et une caisse générale d'assurances agricole, tandis que son épouse semble orientée vers les spiritueux (entre autres "la Compagnie Française des Cognacs authentiques"). Il est vrai qu'alors, Bénévent fonde sa notoriété sur la production de diverses liqueurs… Cette maison servira d'ailleurs de siège social pour divers spiritueux lancés par Henri Migout.

Si le nom de Paul Migout apparaît sur un vitrail de l'église St-Barthélemy, celui de son fils Henri-Jacques (né en 1872) est présent dans les chroniques judiciaires : il se comporte en effet comme un usurier, qui dépouille les fils de famille… Paul Migout est pour sa part connu dans les années 1860-1870 pour son interminable procès avec la commune, à propos d'un alignement contesté (donné à un certain Gazeaunaud), sur la place de la Liberté…

On ne dispose pas de renseignements sur le concepteur des villas (architecte de Limoges ou de Paris ?). Si celle de Bénévent est construite selon l'alignement existant de la rue de la Fontaine, sur un terrain exigu, celle de Fursac, de manière plus conventionnelle est bâtie dans un parc. Elle présente également des surfaces de plancher plus importantes, mai ses matériaux apparents semblent moins riches. Celle de Bénévent, siège des activités des Migout, avait sans doute un rôle plus représentatif.

Une architecture très riche

Le décor est très riche, mêlant réminiscences classiques ou rococo (têtes de lion, colonnes toscanes, cartouches imitant des cuirs, pots à feu…) avec détails techniques modernes (linteaux renforcés par du métal, persiennes de métal…).

Le belvédère se présente comme un édicule classique en encorbellement (évoquant vaguement les clochers bretons) avec un lanternon à 4 frontons. L'ensemble de ces structures n'est pas en bon état, du fait de la corrosion des armatures de métal. Certaines parties en pierre sont également érodées et la toiture d'ardoise, avec des décors de zinc, est douteuse. Les menuiseries visibles semblent également très dégradées.

06.05. Les éléments exceptionnels ***

Une forte visibilité

Outre la richesse décorative et celle des matériaux, (somme toute convenue, compte-tenu de l'époque et du programme : un banquier "fiable" se doit d'étaler un certain luxe…), c'est l'inscription dans le paysage urbain qui constitue la caractéristique principale de la villa : on la retrouve en silhouette (le plus souvent avec l'église…), et dans de nombreux points de vue internes. Elle en effet est localisée à une cote un peu plus haute que celle de l'église, dans une rue existante, et n'est pas entourée d'un jardin ou d'un parc, ce qui accroît sa visibilité.

On peut s'interroger sur cette volonté ; simple gloriole de parvenu ou message anticlérical subliminal (bien que Paul Migout ait offert un vitrail représentant St Paul à l'occasion de la reconstruction de l'église…) ?

Actuellement, malgré le soin initial évident apporté à sa construction, cet élément inhabité et sans fonction particulière, en mauvais état, peut être considéré comme en péril à moyen terme.

Dans d'autres sites, comme des stations thermales ou balnéaires, ou des quartiers de villas, le "Château Migout" bénéficierait probablement d'une protection au titre des monuments historiques.

06.05. Les éléments exceptionnels ***

Des dolmens parsèment la Creuse. Les tumuli sont moins connus du grand public. À Bénévent, Jean Conquet, en a, peut-être, découvert un.

Robert Guinot robert.guinot@centrefrance.com

«Nous sommes sur un replat avec le domaine des Granges et, selon toute vraisemblance, derrière un tumulus » déclare Jean Conquet, le président de l'ACPB, l'association culturelle du Pays de Bénévent.

Le dolmen des Granges, dans une prairie, surplombe la nouvelle route qui désenclave Bénévent en direction de Grand-Bourg ou de La Souterraine. Le dolmen est livré aux broussailles et mériterait d'être valorisé.

D'après des historiens, le dolmen des Granges a subi plusieurs mutilations au XIXe siècle. À l'arrière, un tertre attire le regard. Cet arrondi a bien sûr interpellé le Dr Conquet. Il a procédé, ces derniers mois, à différents repérages et mesures.

« Pour moi, cette butte est bien un tumulus, je dirai même un double cromlech, avec ses deux rangées de pierres. Il n'est pourtant répertorié nulle part ».

Dans le Limousin comme ailleurs les tumuli sont menacés par les travaux agricoles et par les aménagements de toutes sortes. Celui de la sortie du bourg de Bénévent, situé sur un terrain aujourd'hui appartenant au département, affleure presque avec la nouvelle route.

« À partir de la pierre centrale, j'ai pris une corde et j'ai tracé un cercle. Je me suis aperçu que le tertre décrit un cercle parfait. C'est quand même troublant, non ? » s'interroge le président de l'ACPB.

Jean Conquet espère que sa trouvaille suscitera de l'intérêt et que le site sera étudié. Son regard s'attarde sur les pierres granitiques, peut-être des pierres levées qui affleurent le sol.

Les tumuli suscitent depuis longtemps des interrogations. Ainsi, l'historien sostranien René Chatreix affirmait voici une trentaine d'années dans « Histoire de la Creuse » : « Les Gaulois enterraient souvent leurs morts dans des tertres artificiels de forme ronde ou elliptique appelés tumulus. On en trouve un grand nombre dans le département ; mais comme ils peuvent dater aussi bien du début de l'âge de fer que de l'époque wisigothe ou même féodale, la fouille seule permet de les distinguer. Et les rares travaux effectués à Drouilles, La Tour-Sainte-Austrille ont donné des résultats à peu près nuls ».

Jean Conquet, lui, appréhende le patrimoine de Bénévent dans sa diversité tout en posant des questions qui interpellent.

Source :journal la Montagne

Base Mémoire. cliché 20082300011ZA

Le dolmen des Granges

Il est localisé à environ 2 km au nord du bourg.

Alors que de nombreux mégalithes disséminés dans le milieu agricole (donc potentiellement exposés à la destruction) font l'objet de protections MH, le dolmen des Granges ne bénéficie que d'un repérage par le Service Régional de l'Archéologie du Limousin (site 23 021 005). On l'appelle également l'Antre des Fades (fades = fées).

La table du dolmen mesure approximativement 1,90 m par 1,60 m. Des fouilles auraient fait apparaître plus de "matériel gallo-romain que néolithique".

06.06. Les éléments de grand intérêt **

La maison Thomas-Duris

Elle a été bâtie ou achevée en 1819, chronogramme porté au-dessus du linteau, avec les initiales P-D (peut-être Pierre Thomas-Duris, père de Victor Thomas-Duris ?). Le site est celui d'une entrée de Bénévent, marquée par une porte de ville aujourd'hui disparue, et le tracé de l'ancienne enceinte du bourg monastique. L'ensemble ouvre sur une place qui a longtemps été occupée par un four banal, puis l'arbre de "la Liberté", d'où le nom de la place.

Victor Thomas-Duris (1827-1912) a été maire de Bénévent de 1872 à 1878, 1884 à 1885, 1886 à 1888 et enfin, de 1890 à 1908. Il a fait don d'un vitrail à l'église. Il est mentionné à son décès comme propriétaire-agriculteur. Il tire donc vraisemblablement ses revenus de la terre, malgré une implantation urbaine de son siège d'exploitation.

La maison de maître portant son nom fait partie d'un ensemble immobilier dont elle se distingue par sa toiture fortement pentée, en pavillon formant 4 pans. De part et d'autre se développent d'anciennes dépendances, et d'anciens locaux à usage artisanal. À l'arrière, existait un ensemble de jardins, à la fois d'agrément (avec un cèdre aujourd'hui monumental) et vivriers, encore utilisés dans les années 1960. Louis Lacrocq la mentionne déjà en 1928 comme un élément du patrimoine de Bénévent.

Une architecture très sobre

La façade sur la place de la Liberté est l'une des seules de Bénévent entièrement en pierre appareillée (avec un grand soin), la façade sur jardin étant en maçonnerie enduite, de même que les façades des communs. Les seuls ornements sont la corniche à denticules et les pilastres ioniques (un peu naïfs) de la porte d'entrée située dans l'axe du bâtiment, surmontée d'une coquille sculptée en ronde-bosse (motif fréquent dans les années 1830 à Bénévent). Cette porte est également munie d'une grille d'imposte ouvragée en fer forgé portant un monogramme. Les vantaux de porte sont modernes mais une partie de l'encadrement semble avoir été conservée. On peut s'étonner que l'important volume de toiture n'ait pas été percé de lucarnes (voire même sur plusieurs rangées…). Aucune carte postale ancienne où cette maison figurerait n'a pu être identifiée. Les communs sont dépourvus de décor.

L'ensemble a été démembré, une partie des communs accueillant la "Scénovision" et un espace de vente dédié, la maison proprement dite devenant un hôtel-restaurant privé (avec piscine dans le jardin), actuellement non exploité et en vente. Une partie des enduits des maçonneries des différents bâtiments a été supprimée ou refaite.

L'ensemble paraît en bon état, mais un arrêt de l'entretien pour la maison de maître ne saurait durer indéfiniment sans conséquences.

Une faible visibilité

Cette maison n'a de visibilité que dans son environnement immédiat : sur la place de la Liberté, et depuis les arrières arborés (côté parc paysager) dont elle a été incorporée dans la composition générale. Elle n'est pas non plus un élément dominant du paysage comme a pu l'être le Château Migout.

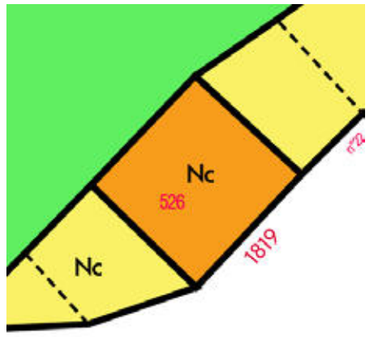

06.06. Les éléments de grand intérêt **

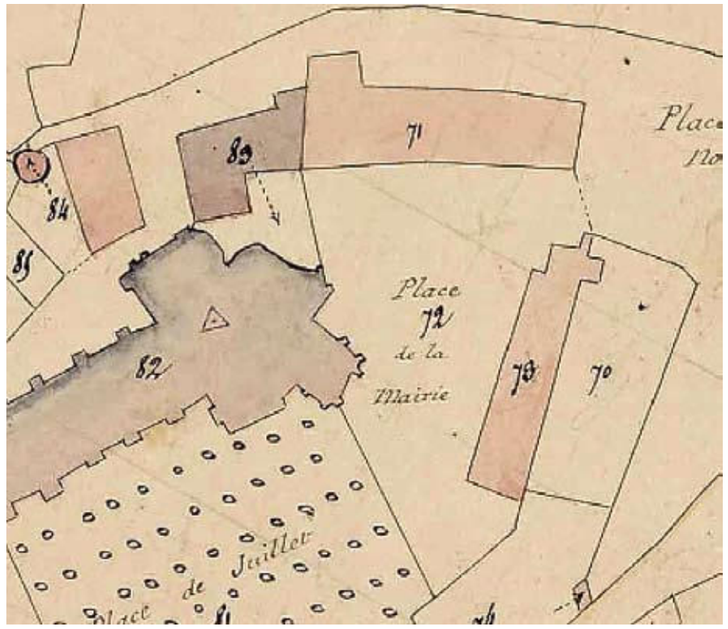

Cadastre de 1839. La mairie-Justice de Paix est localisée dans un bâtiment en L qui jouxte l'église, qui sera tronqué par la suite.

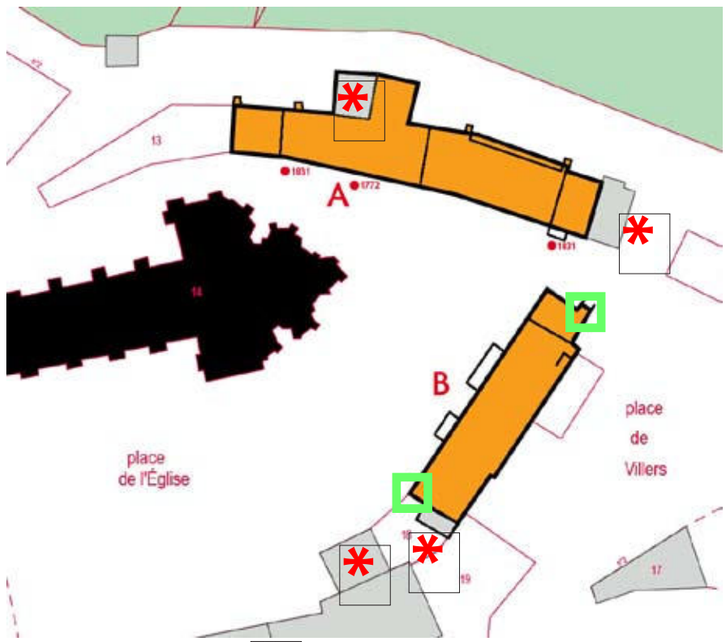

Les bâtiments repérés par * sont des ajouts plus ou moins récents.

Le bâtiment A semble constitué de 4 apports différents. Il comporte 4 contreforts anciens dont deux séparés par un glacis. Il porte 3 chronogrammes (1772 et 2 fois 1831)

Le bâtiment B ne laisse plus déceler que deux apports. Il comporte plusieurs contreforts et un glacis. Les carrés verts indiquent les amorces de portes disparues.

1. « BÉNÉVENT-L'ABBAYE (Creuse). — Vue générale de l'ancienne Abbaye

Les bâtiments abbatiaux

Profondément modifiés au cours des temps, et pour la dernière fois assez lourdement en 1926-1928, les bâtiments abbatiaux, qui véhiculent aujourd'hui en partie une image "d'école Jules-Ferry" ou de pensionnat, sont d'un grand intérêt historique et archéologique.

On ne sait pas grand chose des bâtiments "d'origine", l'abbaye étant tombée en déshérence sans doute après les déprédations de la seconde moitié du XVIe siècle. Il est admis que les chanoines habitaient "en ville" à partir du XVIIe siècle et non à l'intérieur d'une clôture.

Après la Révolution, la commune récupère l'ensemble, formé de 2 bâtiments, l'un recourbé, fermant le front bâti au nord (A), doté vers l'extérieur d'une tour de plan carré, et dans lequel vont s'installer la mairie et la justice de paix, l'autre rectiligne (B), à l'est, est admis comme ayant été le Logis Abbatial, du fait de l'existence d'une porte flamboyante d'assez belle facture (dont l'affectation exacte n'est pas connue).

Le bâtiment A

Le bâtiment A, avec des juxtapositions de fenêtres renaissance et classiques, d'autres d'allure XIXe, des portes cintrées d'allure néoclassique mais dont l'une est datée 1772, a subi de profondes transformations, d'abord en 1831 pour le bâtiment A (deux chronogrammes attestent de ces travaux). Une partie de ce bâtiment est ensuite tronquée par Abadie pour dégager le pourtour du chevet de l'église (et réaliser plus tard une rue d'accès à la cour). Il semble ensuite rester inchangé. Sa couverture de tuile est remplacée par une couverture d'ardoise d'aspect un peu raide, à une période récente.

Le logis abbatial (bâtiment B)

Le Logis Abbatial (B) est profondément modifié par l'architecte Mazure en 1928-1929, qui bouleverse les ouvertures : il remonte (semble-t-il) la porte gothique au premier étage, réorganise les ouvertures en recopiant une croisée ayant perdu son remplage, et en créant des symétries. Il transforme une ancienne croisée renaissance en porte-fenêtre. Il remplace la totalité des menuiseries. Il supprime la toiture en pavillon couverte de tuiles pour la remplacer par un comble brisé en ardoise, dont le brisis est percé de lucarnes (à vrai dire assez peu élégantes). L'allure générale correspond à celle d'une école ou d'un pensionnat de la fin du XIXe siècle. Il incorpore un fragment d'enceinte, avec l'arrachement d'un arc du portail disparu.

Un traitement un peu terne

Probablement lors des chantiers de 1928, on décrépit l'ensemble des bâtiments, ce qui permet aujourd'hui d'appréhender leur histoire par la mise à nu des maçonneries, mais efface l'ensemble des effets architecturaux (encadrements en particulier). L'aspect pierre, les toits d'ardoise, les cours goudronnées… engendrent une impression de nudité et d'austérité. À la période moderne, l'ensemble des menuiseries est également remplacé par des menuiseries d'une teinte "blanc pur" peu adaptée.

Si les façades intérieures de deus bâtiments ont été plus ou moins fortement altérées, les façades externes, qui constituent en partie l'enveloppe générale de l'ancien monastère ont conservé certaines de leurs dispositions, en particulier des contreforts d'allure ancienne. Au moins deux traces de porches détruits sont également visibles en certaines parties des bâtiments.

Une expertise générale d'archéologie du bâti serait nécessaire pour connaître mieux ces structures, comprendre leur chronologie et orienter les travaux qui y ont lieu. On ne sait rien non plus d'éventuels vestiges enfouis dans le sol des cours (ou même sous la place de l'église). Ces bâtiments n'ont aucune protection officielle.

06.06. Les éléments de grand intérêt **

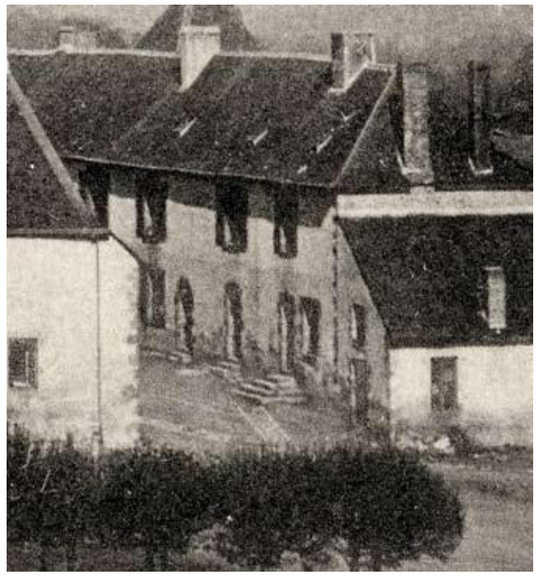

Le bâtiment A (côté cour)
Unifié par des prestations architecturales sans originalité (décrépissage, toiture d'ardoise d'aspect rigide, menuiseries uniformément blanches, suppression de l'ensemble des contrevents), il se présente à l'analyse comme beaucoup plus complexe.

1. Partie refaite sans doute sous Abadie (années 1860-1880). On s'étonne un peu d'y voir une porte standard de pavillon périphérique avec son imposte cintrée, face au chevet de l'église.

2. Partie datée 1831 (avec un cœur), fenêtres sans doute modernes

3. Travée avec porte en plein-cintre datée 1772. L'allure de la porte est cependant néoclassique, la moulure est en creux, dispositif inhabituel. Le chronogramme a peut être été récupéré sur une autre porte.

4. Travée dont la maçonnerie a été remaillée de manière récente au ciment plus clair.

5. Porte difficile à dater : pilastres classiques (rendus illisibles par la suppression des enduits adjacents). Un cadre a été cimenté au dessus du linteau (ouverture ou décor supprimé ?). Un cartouche cimenté a été conservé au dessus.

6. Porte presque semblable à la porte de la travée 3 (allure néoclassique, moulure en creux). Linteaux en arc segmentaire des fenêtres (XVIIIe ?) de part et d'autre (l'une transformée en porte). Fenêtres de l'étage anciennes.

7. Partie avec une porte datée 1831 (avec une sorte de rosace décorative), et une fenêtre avec une sorte de gerbe comme décor de l'agrafe.

Au-delà , volume en appentis sans caractère particulier.

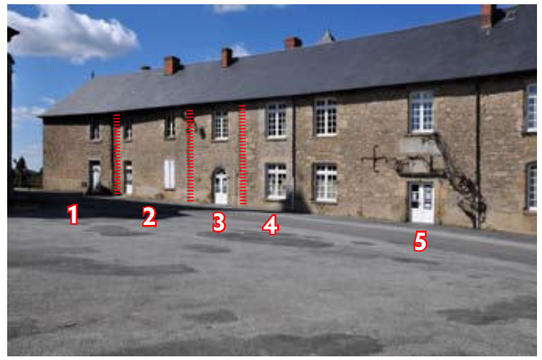

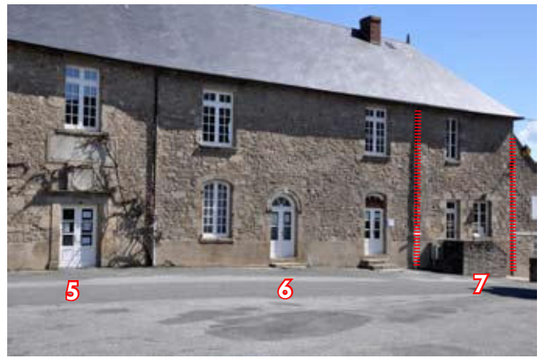

06.06**. Les éléments de grand intérêt ****

Le bâtiment A (côté terrasse)
La partie extérieure du bâtiment a également fait l'objet d'unification des parois par décrépissage, généralisation de menuiseries blanches et suppression des contrevents. La façade nord est marquée par la présence d'une tour de plan carré, couverte en pavillon, d'allure classique (?). Elle est flanquée d'un appentis moderne (existant dans les années 1900).

Il est difficile de dater les ouvertures, qui ne semblent pas remonter en deçà de la période classique. Toutefois les contreforts conservés semblent relativement plus anciens.

06.06. Les éléments de grand intérêt **

Le bâtiment B (côté cour)
Il a été sévèrement modifié en 1928-1929. Une partie des ouvertures a été conservée, un contrefort a été supprimé. Les niveaux ont été modifiés. De nouvelles ouvertures ont été réalisées. La porte gothique a été déplacée. Le volume de toiture a été complètement refait selon une autre volumétrie. L'ensemble a pu être déstabilisé : des tirants concernent la totalité de la façade (il n'y en a aucun auparavant)

1. Partie conservée. Ouvertures sans doute XIXe

2. Ouvertures sans doute XIXe ou plus anciennes. Présence d'une sorte d'évier extérieur.

3. Ouverture créée en 1928 (imitation de 5)`. Semble avoir été sur l'emplacement d'un contrefort supprimé.

4. Perron avec rehaussement de la porte (à vérifier)

5. Fenêtre ancienne

6. Fenêtre ancienne transformée en porte fenêtre.

7. Deux fenêtres (XVIIe ?) entourant une porte murée.

8. Arrachement d'un arc de porte ou d'arcade.

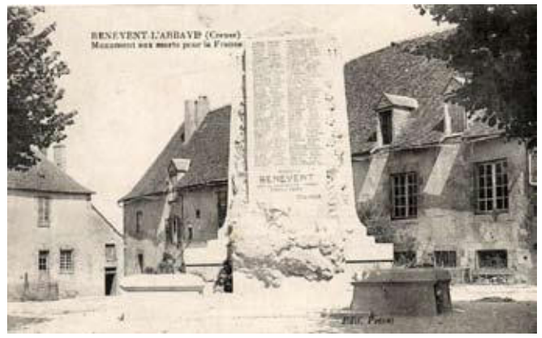

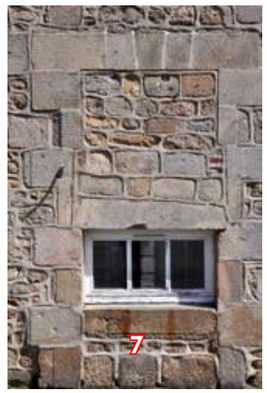

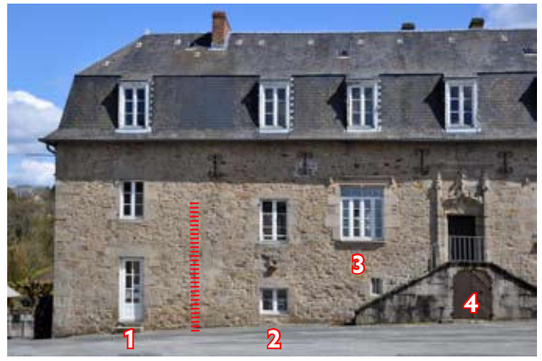

06.06**. Les éléments de grand intérêt ****

Le bâtiment B (côté extérieur)
Si les travaux menés dans la cour ont donné un semblant d'homogénéité au bâtiment, il n'en est rien à l'extérieur. Il apparaît nettement une partition entre deux volumes principaux (très nette sur les clichés anciens). Les deux sont épaulés de contreforts.

L'ensemble a été décrépit, et des remaillages au ciment plus clairs ont été effectués au centre (1 : il semblerait qu'on ait fait disparaître une fenêtre). Les ouvertures (plutôt hétérogènes) semblent un mélange d'ouvertures anciennes conservées (mais avec des linteaux neufs) et d'ouvertures nouvelles.

La partie nord du bâtiment présente des vestiges de fortification : 2, l'arrachement d'un arc de porte (sans doute la porte de l'abbaye ?) ; 3, un glacis maçonné.

06.06**. Les éléments de grand intérêt ****

Repérage général des abords de l'ancienne Abbaye

1. Plan cadastral de 1839

1. contour extérieur de l'enclos abbatial
2. place de la Mairie
2. place du Nord
3. place de l'église
4. ancien fossé (déjà en partie urbanisé)

2. Situation en 1965 (plantations encore fournies, existence de jardins potagers au nord). Le fossé est encore enherbé en partie au pied du logis abbatial. L'école a occupé la place du Nord. L'ancien fossé présente un caractère plutôt utilitaire (activités, hangars…). Un chemin a été tracé pour gagner la terrasse nord de l'abbaye.

3. Situation années 2000 : plantations plus maigres, disparition des jardins, abandon des jardins en terrasse. Minéralisation complète du pied du logis abbatial. Isolement de la partie école (cour, préau). Une place a été créée au pied de la cour d'école sur une parcelle encore bâtie en 1965. Le chemin d'accès à la terrasse nord s'est transformé en rue donnant accès à un petit parking. Une poche sablée a été créée sur d'anciens jardins.

4. Situation actuelle . Réapparition des jardins en terrasses sous une forme plus ornementale. Les plantations sont toujours très maigres. On notera la décrépitude progressive du hangar agricole honni par la ZPPAUP.

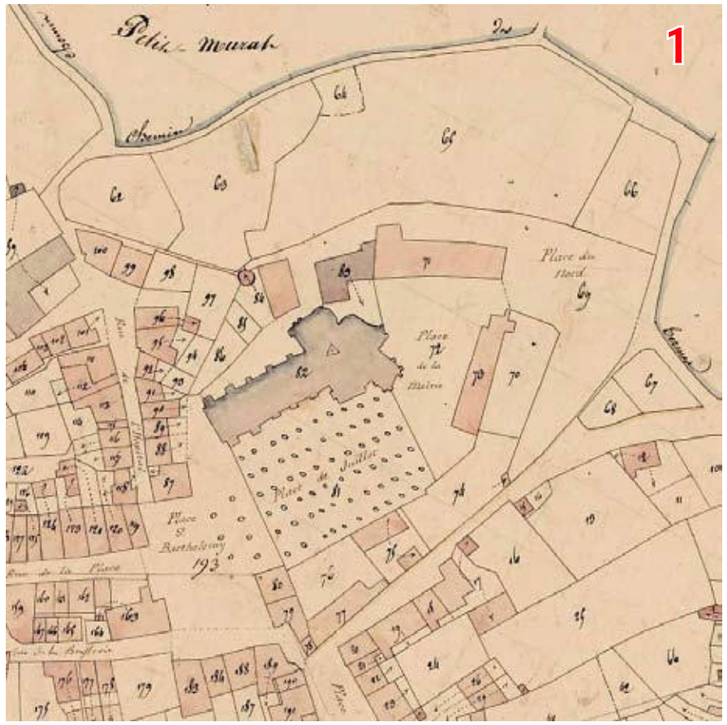

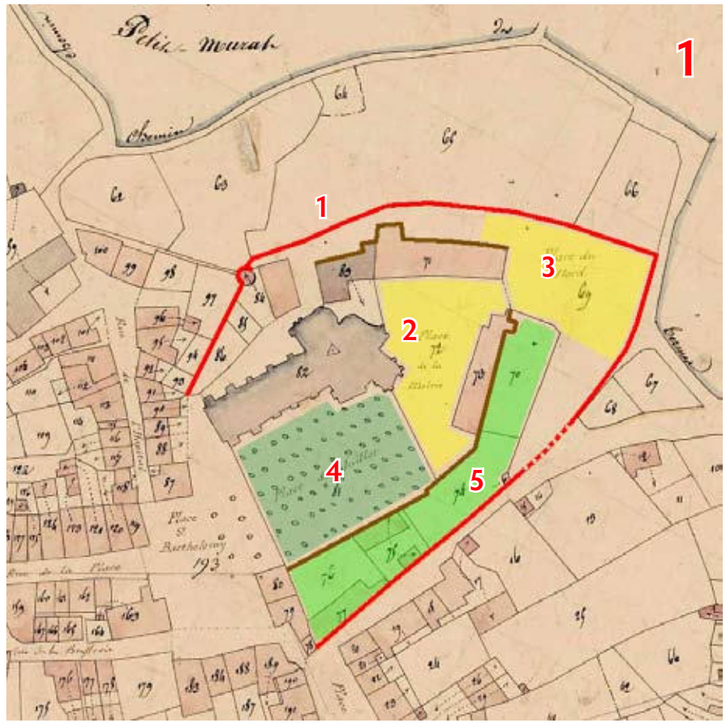

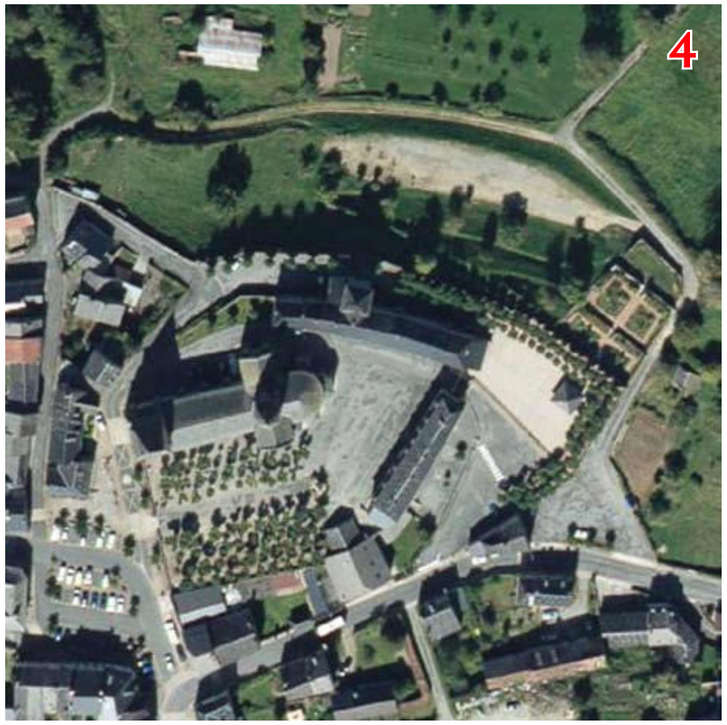

06.06. Les éléments de grand intérêt **

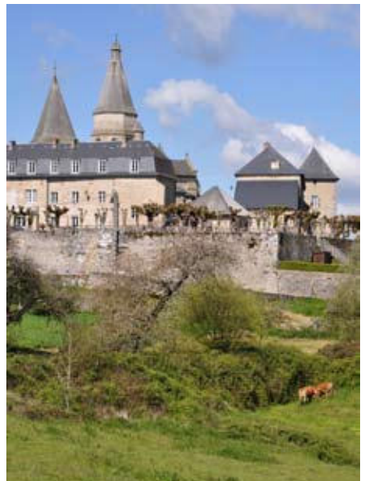

La "face nord" de l'ensemble abbatial : présence de soutènements importants, nette coupure entre le "bâti" et le "naturel". Du fait de la déclivité, l'avant-plan prend une grande importance visuelle.

La promenade qui festonne l'ensemble des bâtiments se présente comme une plantation malmenée par les coupes et les élagages intempestifs.

"Vrais" jardins et jardins reconstitués.

Les abords des bâtiments abbatiaux

Les abords peuvent être confondus avec ceux de l'église, les bâtiments s'organisant autour de cet édifice. Toutefois leur visibilité extérieure est réduite au pourtour nord et nord-est du bourg.

Les abords de ces bâtiments, très visibles depuis cette orientation (du fait de la topographie), ont été, comme les bâtiments eux-mêmes, plus ou moins profondément modifiés depuis la sécularisation de l'abbaye. On peut supposer qu'une grande partie des espaces attenants aux bâtiments (à l'exception de la cour) étaient des jardins utilitaires, comme il est de coutume d'en aménager dans les monastères, organisés en vergers et potagers. L'actuel mail de la place de l'église était considéré avant la Révolution comme le "Grand Jardin" de l'abbaye et semble avoir eu un plan composé. On ne dispose pas de représentations de ces lieux, mais on peut les imaginer d'après l'iconographie des XVIIe et XVIIIe siècle (en particulier à partir des ouvrages des religieux mauristes).

Ces lieux sont marqués par des ruptures de pente très prononcées, qui ont été matérialisées par des murs de soutènement importants, et qui ont sans doute contribué à "figer" l'occupation des lieux. Ils sont presque tous aujourd'hui des espaces publics.

L'ensemble abbatial a été enveloppé sans doute dès la fin du XIXe siècle par une double rangée d'arbres, qui a marqué avec netteté l'angle droit Sud-est délimité par les murs de soutènement (site actuel de la cour de l'école). Cette plantation délimitait une promenade. Elle a survécu, malgré des éclaircies et des tailles drastiques qui ont fragilisé les sujets (et les rendent inesthétiques).

Au nord-ouest, une voie a été tracée de manière à fournir un accès de niveau à la terrasse arrière des bâtiments . Par la suite, un stationnement y a été implanté.

L'ensemble de la pente située au pied des murs de soutènement nord a été par le passé occupée par des jardins potagers. Ceux-ci ont connu une phase d'abandon, et seuls 2 ou 3 jardins existent encore (avec des serres en plastique notamment). Les jardins en terrasse ont été récupérés pour y implanter une sorte de jardin "monastique" mais à usage décoratif. La partie basse de cette pente a été aplanie pour former un terre-plein. L'ensemble est enherbé et planté de quelques arbres. Au-delà, on retrouve l'espace rural avec des pâtures pour le bétail.

06.06**. Les éléments de grand intérêt ****

Ancienne porte Bertrand

Il reste de cette porte, située sur le tracé de l'enceinte, sans doute détruite au XVIIIe siècle, l'arrachement d'un arc et une tour couverte en poivrière qui a pu faire partie de l'ouvrage (mais qui semble aujourd'hui faire partie d'une habitation). Le vestige n'est pas en mauvais état mais il est peu lisible (et donc interprétable), et en partie masqué par de la signalétique routière.

Le changement d'appareil de la maçonnerie visible semble correspondre au mur d'enceinte (au début du XXe siècle la tour était enduite). Cet élément ne jouit d'aucune protection.

Ancienne porte de l'Hôpital

Le bâtiment principal de l'exploitation agricole qui a succédé à l'hôpital "Pélisson" reprend de toute évidence le tracé de l'ancienne enceinte urbaine. Cette façade avec des éléments de la période classique se termine à l'Est par un élément maçonné en saillie, de forte épaisseur, qui se présente comme un montant de porte, en maçonnerie de grand appareil. Ce vestige ni signal ni "présenté" n'est guère interprétable. Cet élément ne jouit d'aucune protection

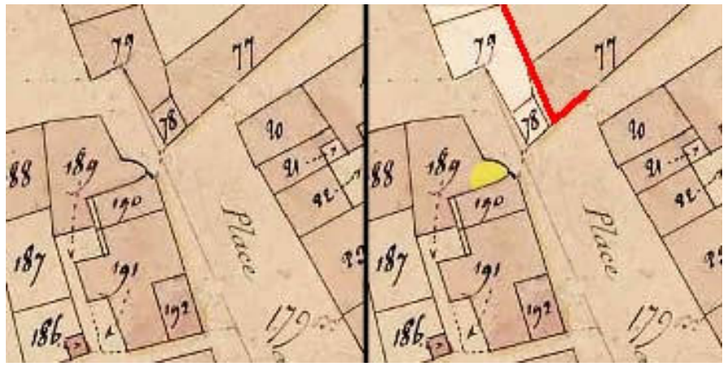

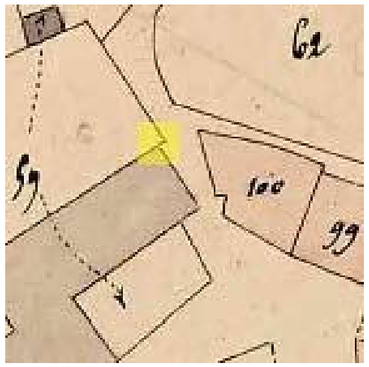

06.06**. Les éléments de grand intérêt ****

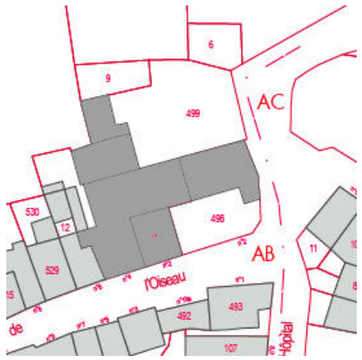

Les vestiges de l'ancien Hôpital

On a mentionné la porte de ville incluse dans les bâtiments agricoles ayant succédé à l'Hôpital de la fin du XVIIe siècle. L'emprise du bâtiment peu inchangée par rapport à 1839, mais des clichés des années 1900 montrent une situation un peu différente.

Des bâtiments d'exploitation agricole ont succédé à l'hôpital de la fin du XVIIe siècle, dont en fait on ne sait rien de l'architecture. Divers ajouts ou interventions semblent avoir été effectués au XIXe ou début XXe siècle sur un bâtiment d'allure plus ancienne. Il a été signalé qu'une façade matérialisait l'ancien rempart du bourg monastique.

Existe-t-il d'autres vestiges de cet équipement ? Une partie des ouvertures présente des linteaux en arc segmentaire typiques de l'architecture classique. Le bâtiment principal semble réutiliser un fragment de l'enceinte urbaine…

Bien que l'aspect de cet ensemble soit assez ingrat (avec des parties en mauvais état), en l'absence d'une expertise archéologique du bâti, on considérera qu'il conserve des parties d'origine XVIIe.

06.06. Les éléments de grand intérêt **

La Caisse d'Épargne

Elle a été bâtie (ou a réoccupé) une grosse villa éclectique située sur le Foirail (emplacement idéal pour capter les flux financiers agricoles…) en 1898-1899. La construction en est soignée, avec une modénature en granit assez élaborée, un toit d'ardoise avec zinguerie soignée, un balcon en ferronnerie, et une lucarne marquant l'axe central. La clôture est également soignée avec des piles en pierre et briques alternées, surmontées de vases.

La période moderne a été fatale à la porte centrale sans doute en bois ouvragé, (remplacée par une porte métallique visuellement nuisante) et à l'irruption d'enseignes en matière plastique.

Villa "Descottes"

Au Sud-ouest du bourg elle occupe l'extrémité d'une parcelle traitée en parc clos (clôtures, murs de pierre). Il s'agit d'un exercice de style classique assez courant, avec comble brisé et une tourelle de plan carré. Elle est construite en maçonnerie enduite avec encadrements harpés en saillie (granit). Les détails de zinguerie sont assez soignés. Elle remonte sans doute aux années 1880.

Villa "Dessaix"

Au Sud du bourg dont elle a longtemps constitué la limite, elle occupe une vaste parcelle traitée en parc. Elle paraît plus tardive que la précédente (vers 1890-1900?). Elle est constituée de deux volumes (dont l'un évoque une tour) articulés par un petit volume très percé de fenêtres, formant terrasse. Elle exploite une dénivellation pour instaurer des jeux de terrasses. La maçonnerie semble moderne et n'affiche pas les matériaux. Les toitures d'ardoise présentent des débords supportés par des aisseliers bois très serrés. Elle a perdu ses lucarnes, ce qui déséquilibre sa composition architecturale.

Les cartes postales de la période moderne ne dédaignaient pas de la montrer : ces villas de notables, ou d'émigrés revenus "au pays" étaient souvent perçues de manière positive.

06.07. Les éléments intéressants*

Le "petit patrimoine" : un pavillon de jardin (rue de la Chabanne) et un puits (avenue Gaston Brun)

Deux éléments anciens : à gauche une tour tronquée place de la Liberté, à droite un immeuble avec ouverture chanfreinée à l'étage (rue du Montlhéry).

Divers immeubles néoclassiques et néoclassiques tardifs dans le centre de Bénévent. Certains ont l'objet d'un certain soin pour leur architecture : composition selon des axes, présences de balcons en ferronneries, combles avec lucarnes…

À l'autre extrémité du spectre architectural, deux constructions modernes : un petit immeuble à façade brique de type rationaliste (rue des Tanneries) et une villa éclectique (place de la République).

Un peu plus d'une cinquantaine d'éléments "intéressants" ont été repérés et cartographiés dans cette catégorie. Il s'agit en majorité d'éléments qui relèvent à 80% des typologies néoclassiques et de leurs avatars tardifs, de la fin du XIXe siècle au début XXe.

C'est souvent dans le soin apporté au traitement de façade que réside l'intérêt de ces constructions. Il s'agit en effet d'immeubles simples, mais soignés, dans leurs proportions, dans leur composition, et par la mise en œuvre des matériaux.

On a relevé par ailleurs peu de constructions anciennes qui pourraient présenter un intérêt, et quelques éléments de "petit patrimoine" déjà évoqués par le PLU.

06.07. Les éléments intéressants*

Une autre série d'immeubles néoclassiques, parfois "habillés". Certains manifestent plus d'ambition : le modèle de la "maison de maître" est mis en œuvre dès que possible (en particulier en situation d'angle d'îlot).

06.08. Les contraintes archéologiques

Rappel de la législation en matière d'archéologie préventive - Code du Patrimoine, Livre V

Avec Arrêté préfectoral fixant des zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) :
Lorsqu'ils se trouvent **en zone archéologique sensible** définie dans l'arrêté préfectoral joint au présent règlement (conformément à l'article L.522-5 du code du patrimoine), les dossiers soumis à permis de construire, démolir, aménager (article L.421-1 et suivants du code de l'urbanisme), ainsi que les affouillements, nivellements ou exhaussements des sols liés à des opérations d'aménagement, préparations de sol, arrachages ou destructions de souches ou de vignes, créations de retenues d'eau ou canaux d'irrigation (article R.523-5 du code du patrimoine) sont transmis au préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie). Des prescriptions archéologiques peuvent être édictées en amont des travaux, si ceux-ci risquent par leur localisation, leur profondeur, leur impact de détruire des témoignages archéologiques. Ces dispositions ont pour objectif la prise en compte des vestiges archéologiques avant le début des travaux. Elles doivent éviter une interruption de chantier toujours dommageable et coûteuse pour l'aménageur, la collectivité et les archéologues en cas de découverte archéologique en cours de travaux ou même de prise en compte trop tardive.
Afin de prendre en compte les vestiges archéologiques en amont du dépôt du permis de construire ou d'aménager, les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux ont la possibilité de saisir l'Etat (DRAC, Service régional de l'archéologie) afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions de diagnostic archéologique. A défaut de réponse dans un délai de deux mois ou en cas de réponse négative, l'Etat est réputé renoncer, pendant une durée de cinq ans, à prescrire un diagnostic, sauf modification substantielle du projet ou des connaissances archéologiques. Si l'Etat a fait connaître la nécessité d'un diagnostic, l'aménageur a la faculté de demander une prescription anticipée. Cette demande peut entraîner le paiement de la redevance d'archéologie préventive (article L524-7-II).
Toute **découverte fortuite** de monuments, ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, inscriptions ou objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, mis au jour par suite de travaux ou d'un fait quelconque, doit faire l'objet d'une déclaration immédiate au maire de la commune, L'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble sont tenus de faire cette déclaration. Le maire la transmet sans délai le préfet qui avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie (DRAC, Service régional de l'archéologie) (article L531-14).

Sans Arrêté préfectoral fixant des zones de présomption de prescription archéologique :
En vue de prendre en compte les vestiges archéologiques et d'éviter une interruption de chantier toujours dommageable et coûteuse pour l'aménageur, la collectivité et les archéologues en cas de découverte archéologique en cours de travaux ou même de prise en compte trop tardive, les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux ont la possibilité de saisir l'Etat (DRAC, Service régional de l'archéologie) afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions de diagnostic archéologique. A défaut de réponse dans un délai de deux mois ou en cas de réponse négative, l'Etat est réputé renoncer, pendant une durée de cinq ans, à prescrire un diagnostic, sauf modification substantielle du projet ou des connaissances archéologiques. Si l'Etat a fait connaître la nécessité d'un diagnostic, l'aménageur a la faculté de demander une prescription anticipée. Cette demande peut entraîner le paiement de la redevance d'archéologie préventive (article L524-7-II).
Toute **découverte fortuite** de monuments, ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, inscriptions ou objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, mis au jour par suite de travaux ou d'un fait quelconque, doit faire l'objet d'une déclaration immédiate au maire de la commune, L'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble sont tenus de faire cette déclaration. Le maire la transmet sans délai le préfet qui avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie (DRAC, Service régional de l'archéologie) (article L531-14).

Bénévent-l'Abbaye

Liste des zones archéologiques. PLUi de Bénévent Grand-Bourg. SRA NA. UDAP23 13 avril 2017. 2/7

intitulé de l'entité	type	localisation	époque
nc	mur	Sigoulet	Moyen-Âge classique
Chapitre Saint-Barthélémy	monastère / maison forte	Le Bourg	Moyen-Âge classique / Époque moderne
nc	souterrain	Les Combes	Moyen-Âge classique
L'Antre des Fades	dolmen	Les Granges	Néolithique final
nc	villa	Sauzet	Haut-Empire
La Fontaine de Bénévent	dépôt monétaire	Le Bourg	Second Âge du fer
Place du Marché	cimetière	Le Bourg	Moyen-Âge classique / Époque moderne
nc	espace funéraire	Grand Murat	Bas-Empire
nc	mine	nc	Époque indéterminée
Église Saint-Barthélémy	église / chapelle	Le Bourg	Moyen-Âge classique / Époque moderne
Enceinte du bourg canonial	enceinte urbaine	Le Bourg	Moyen-Âge classique / Époque moderne
Voie antique	voie	nc	nc
Maladrerie de Bénévent	*léproserie*	*nc*	*Moyen-Âge classique / Époque moderne*
Champ des Paullins	*sépulture*	*non loin du bourg*	*Haut-Empire*
nc	*outillage lithique*	*nc*	*Néolithique final*
nc	*dépôt monétaire*	*Le Bourg*	*Gallo-romain*

Découvertes archéologiques, potentialités.

Le site de Bénévent n'a pas fait l'objet de fouilles systématiques et importantes. Seules ont été signalées des découvertes fortuites, attestant d'occupations protohistorique et antique dans le bourg. Cependant il s'agit d'un site très sensible, avec la présence de bâtiments religieux et abbatiaux importants dès le XIe siècle, dont une partie a été détruite au XVIIIe siècle.

L'abbaye "médiévale" qui a souffert des troubles religieux du XVIe siècle, puis est tombée en décadence a été en partie arasée. Il est supposé qu'a existé un ancien cimetière, avec des tombes bâties signalées au nord de l'église, et des sépultures pourraient être attendues dans l'emprise du cloître, remblayé en 1726.

#07
Forme urbaine et espace urbain

07.01. **Forme urbaine : état des lieux**

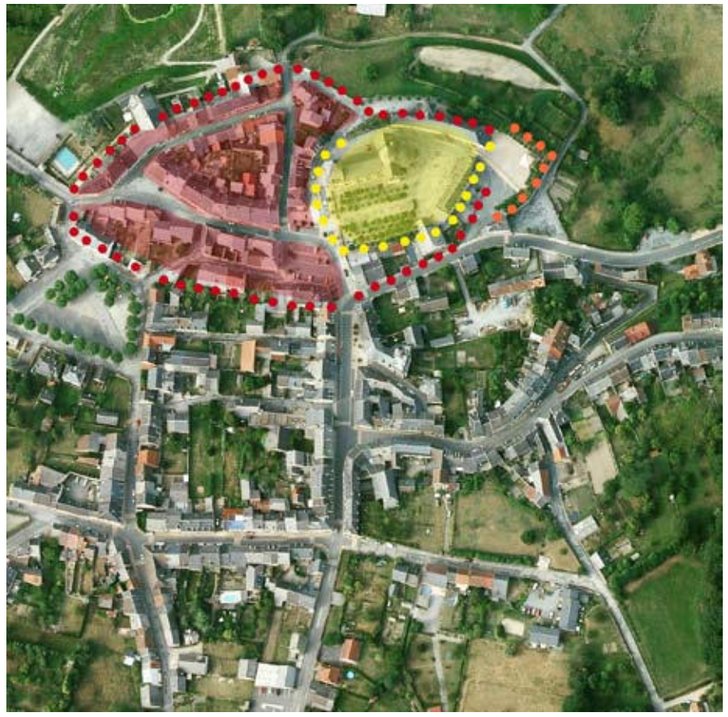

Bourg "à silhouette", Bénévent perd sa lisibilité lorsqu'on y pénètre, du fait du "rabotage" des espaces publics. Seule la vue aérienne laisse encore identifier aujourd'hui le secteur ayant été enclos, appuyé sur le périmètre de l'ancienne abbaye. La topographie plus facile au Sud et surtout au Sud-Ouest a amené la constitution de faubourgs, puis d'un bourg moderne "hors les murs". (cliché IGN , années 2010)

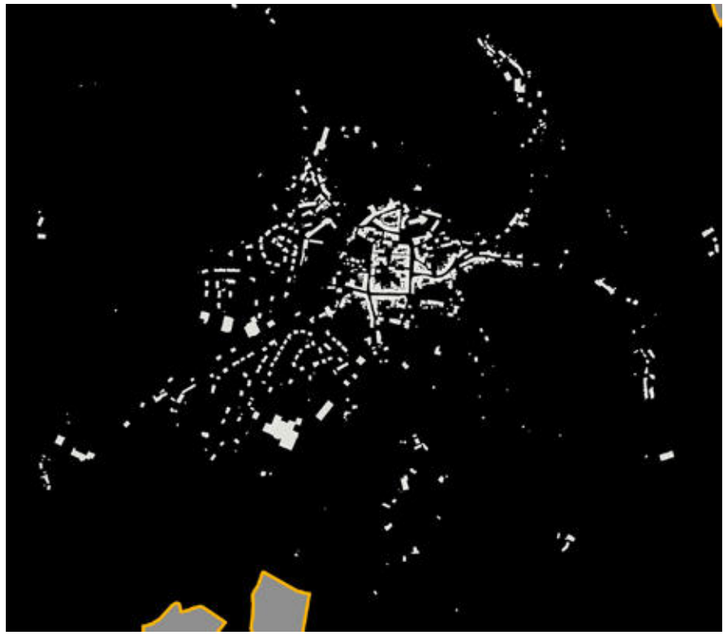

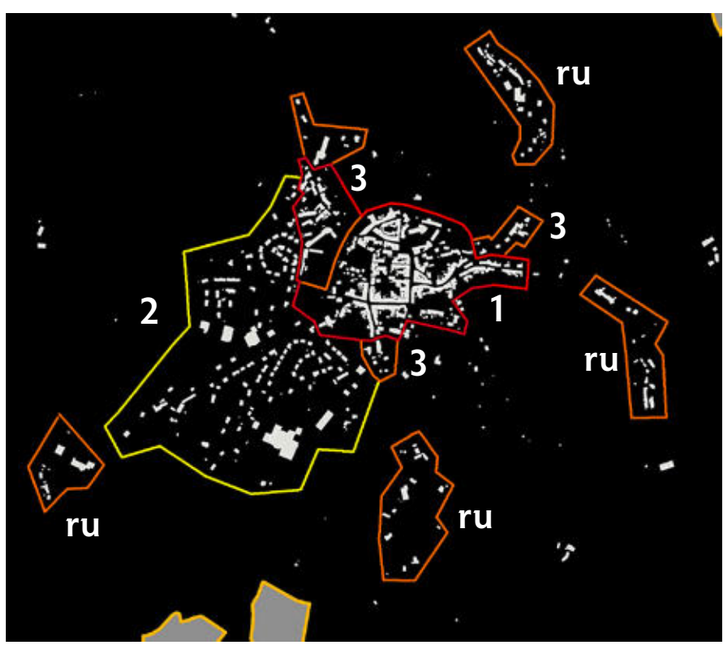

1. Tissu urbain continu (bâti à l'alignement)
2. Tissu urbain moderne (bâti en retrait d'alignement)
3. Secteurs "mixtes" (parties alignées, parties en retrait)
ru : hameaux de constitution rurale

Une mosaïque de formes urbaines

Si le site de Bénévent se laisse appréhender facilement depuis la route de Grand-Bourg en exposant sa silhouette révélée par une topographie favorable, l'intérieur du bourg apparaît rapidement comme moins interprétable, du fait de la disparition des limites physiques entre le bourg d'origine et ses "faubourgs".

L'ouverture d'une partie des espaces entourant l'église a dissout les perspectives dans une sorte de topologie insaisissable : pas de hiérarchie visible ni d'avant ni d'arrière. Le porche de l'église est situé en déflection par rapport à la place. Du coup l'orientation des voies ne permet plus d'identifier l'entité à laquelle elles appartiennent. Leur aménagement de sol de type routier n'a pas non plus facilité une meilleure interprétation.

On notera également le caractère problématique de l'interface entre quartier "traditionnel" bâti à l'alignement, et les quartiers "modernes" qui le jouxtent. On est amené à distinguer plusieurs entités : le centre historique proprement dit où règne la loi de l'alignement strict, des faubourgs où les deux systèmes cohabitent dans une certaine confusion, les quartiers modernes où le recul par rapport à l'alignement est systématique, enfin des emprises "rurales" où l'agencement des bâtiments entre eux obéit à des critères liés à l'exploitation. Ces emprises constituent toutefois des isolats éloignés du bourg. Jusqu'à une période récente, ils ont pu aussi accueillir de l'habitat individuel, ce que les règles d'isolement par rapport à certains bâtiments agricoles rend aujourd'hui impossible.

Le PLU évoque la nécessité d'une amélioration de ce rapport incertain entre quartiers de morphologies différentes, mais les réponses éventuelles sont à vrai dire difficiles à envisager.

07.01**. Forme urbaine : état des lieux**

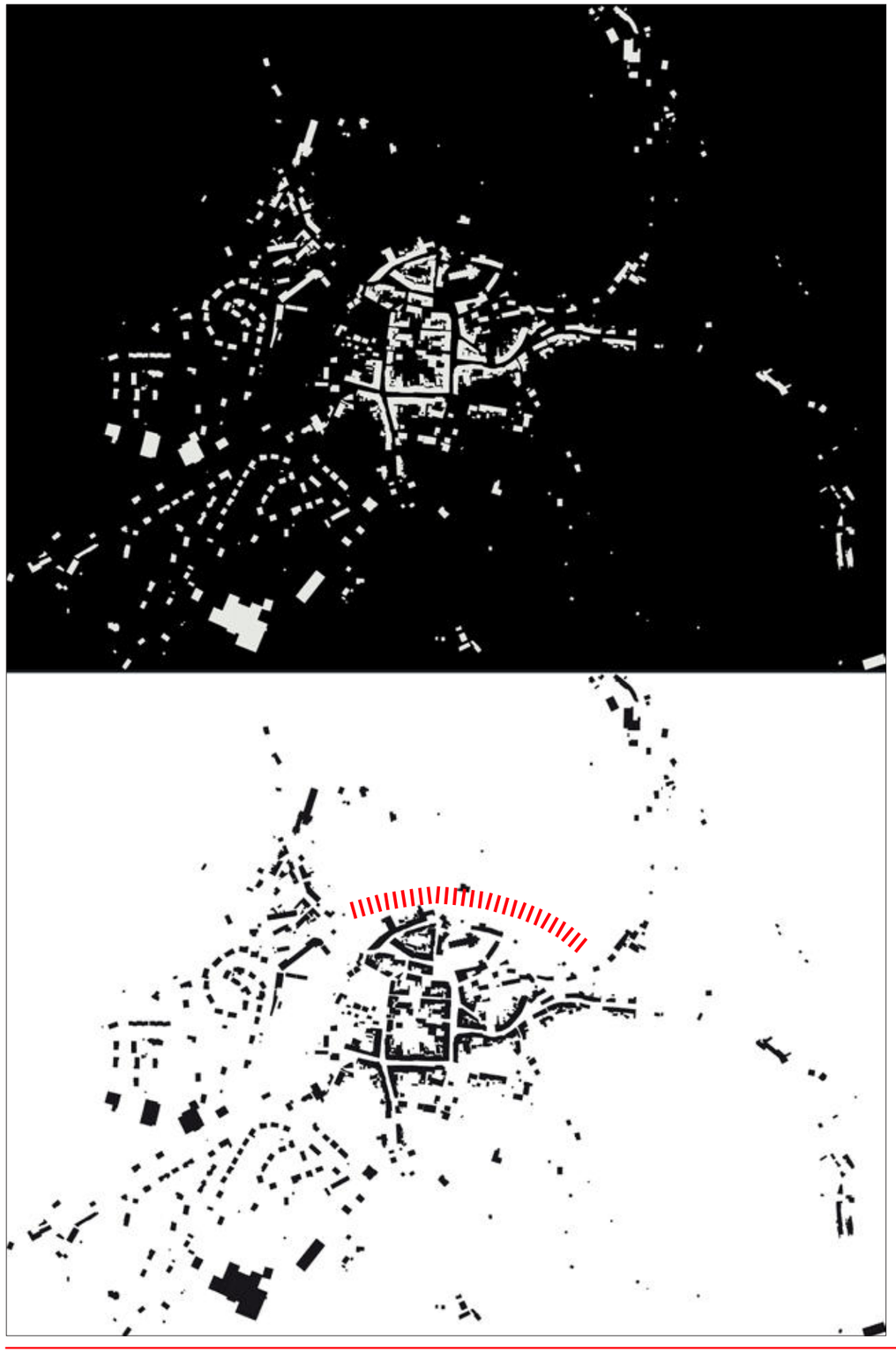

L'une des spécificités de Bénévent est l'arrêt net de son urbanisation sur la ligne de rupture de pente au Nord-Est. Alors que la forme urbaine se défait vers le Sud-Ouest en se diluant dans un tissu urbain discontinu, on ici conservé une démarcation nette entre bâti et non bâti.

07.01. Forme urbaine : état des lieux

Continuité/Discontinuité

La comparaison entre les tissus urbains anciens et modernes fait apparaître des principes de conception à l'évidence antagonistes. Les plans ci-contre sont d'échelle identique.

Le bourg historique est le résultat d'une sédimentation progressive sur des axes immuables, lentement adaptés. Les constructions y adoptent un "principe de continuité", tout en ménageant à l'arrière des espaces libres, parfois considérables. Chaque construction présente une face publique et une face privée (parfois non visible).

Les extensions modernes s'appuient au contraire sur de simples découpages fonciers géométriques destinés à optimiser des parcelles données, en les redivisant en le plus de lots constructibles possibles. La maison est destinée à être au centre du terrain : certes on pourra «en faire le tour» mais au prix d'une promiscuité visuelle importante. Le découpage parcellaire accroît parfois cette promiscuité : les fonds d'impasse sont particulièrement peu intimes.

Si le tissu urbain continu va constituer un paysage urbain stable, celui du pavillonnaire va au contraire évoluer vers la fermeture progressive au fur et à mesure que les habitants vont découvrir les inconvénients de cette organisation bâtie.

On notera aussi une caractéristique étonnante : alors que les toits du bourg tendent vers "l'ardoisé", ceux des extensions sont majoritairement rouge terre cuite.

07.01. Forme urbaine : état des lieux

Quel avenir pour ce type de petits immeubles ruraux ? Leur conservation passe par la recherche de nouvelles fonctions.

Immeubles de qualité architecturale avérée, mais en "limite de récupérabilité". (parfois même dépassée…). Leur remise en état implique bien souvent des "sacrifices" sur leur aspect, ce qui est contradictoire avec la recherche d'une mise en valeur.

La destruction des immeubles constituant les angles des îlots a été encouragée par le fantasme "sécuritaire" de l'amélioration de la visibilité pour les automobilistes. Ces brèches particulièrement exposées sont très difficiles à reconstruire.

Crise des bourgs et désserrement du bâti

La période moderne a vu le développement du véhicule individuel, qui a eu un impact considérable sur les formes urbaines, en particulier hors des villes : l'étalement urbain a succédé à des siècles de concentration du bâti sur des périmètres limités. C'était la loi du piéton : les différents commerces, services publics ou lieux de loisir se localisaient dans une limite qui n'excédait pas 10 minutes à pied. Maintenant ils sont dans une limite de 10 minutes en voiture, ce qui a causé un éclatement spatial important et désormais sans limites bien définies.

Dans le même temps, l'habitat resté jusque là d'un confort sommaire, implique aujourd'hui des équipements qui ne trouvent pas forcément place dans les immeubles anciens pré-existants. On exige aussi d'avoir un espace de terrain, un garage. Le bâti traditionnel se déqualifie. Les petites emprises entre mitoyens, parfois mal éclairées, sans vue, sans terrain attenant sont a priori condamnées. Les bourgs fonctionnent à deux vitesses : certains immeubles vont être modernisés (parfois sans grands moyens), d'autres vont entamer un processus de dégradation irréversible.

Des "dents creuses" plus ou moins volontaires apparaissent ici ou là. Leur comblement est souhaité, y compris par les documents d'urbanisme : mais est-il toujours techniquement envisageable ?

On cherche à "s'adapter" à la voiture : les places publiques ou promenades deviennent des parkings (d'ailleurs sans inverser la tendance lourde au développement périphérique). À Bénévent on a "abattu" également plusieurs angles d'îlots (sans doute pour "dégager la visibilité" des carrefours, selon l'idéologie technicienne de l'époque).

Préserver le patrimoine, c'est aussi se préoccuper de ces questions.

La rétractation du commerce des bourgs laisse derrière elle de nombreuses épaves de boutiques… qui constituent des verrues visuelles particulièrement nuisantes.

La disparition, quelle qu'en soit la raison, d'immeubles dans des alignements est également une source de nuisance visuelle importante. Les éventuelles reconstructions sont en général assez complexes à envisager. Un immeuble qui disparaît à assez peu de chance d'être remplacé.

La volonté de colmatage des brèches conduit parfois à des aménagements hasardeux.

07.02. Forme urbaine : les tracés constitutifs du site

Parcellaire et forme urbaine

Le parcellaire est un élément immatériel du patrimoine local.

En figeant les tracés, il a figé la mémoire historique et l'enchaînement des faits urbains qui ont permis la constitution du bourg.

À partir du XIXe siècle, l'évolution de l'ingénierie publique facilite des interventions plus faciles sur les emprises foncières privées, donc le remodelage des tracés urbains. Mais il ne faut toutefois pas perdre de vue que le "plan de la ville" constitue le fondement de son identité, donc que toute intervention l'affectant, a affecté ou affecte aussi directement l'identité locale.

Le bourg abbatial apparaît comme d'un plan assez simple, avec une enceinte coiffant à la fois l'emprise de l'abbaye et un modeste bourg à 3 rues, correspondant aux 3 portes. Si les portes sont attestées en "dur", la consistance de l'enceinte urbaine n'est pas connue (courtine maçonnée ou palissade ?). Sa disparition physique est quasi complète.

Le parcellaire (exception faite de l'emprise abbatiale) est plutôt serré, avec un assez grand nombre de parcelles traversantes (d'une voie ou place à une autre) ce qui a des conséquences sur le paysage urbain : chaque parcelle de ce type a un avant, en général plus soigné que son arrière. Les locaux à usage utilitaire sont en général situés à l'arrière.

Les faubourgs s'articulent sur des rues linéaires ou en courbe, dans ce dernier cas pour tenir compte de la topographie : une couche continue d'immeubles matérialise l'alignement, avec des jardins à l'arrière.

Par la suite, le système semble s'être complexifié dans la partie plate du bourg. La zone dite des Grands Jardins a été remaillée, ce qui a donné naissance à des îlots quadrangulaires. Comme dans tous les systèmes d'îlots, les cœurs sont occupés de manière moins dense, parfois autour de cours, avec des fonctions plus hétérogènes et en général sans habitat, celui-ci se répartissant sur les bords. L'examen du parcellaire cadastral révèle en outre qu'un certain nombre de parcelles de cœur d'îlot sont à considérer comme enclavées (ce qu'elles ne sont peut-être pas du point de vue des unités foncières).

La maille des faubourgs est également ponctuellement assez étroite, autant que dans la partie "ancienne", contrairement à ce qu'on aurait pu attendre, avec des parcellaires en "lame de parquet" (assemblages de parcelles étroites et longues).

Le plan fait donc apparaître en partie sud de Bénévent une sorte de trame régulière à base orthogonale, dont on ne connaît pas l'origine : est-ce un découpage hérité de l'Antiquité tardive, ayant précédé le prieuré puis l'abbaye, ou bien est-ce un tracé de lotissement engagé durant le Moyen-âge (ou plus tard) ? Il est toutefois certain que si lotissement il y a eu, c'est à partir d'unités foncières existantes, donc d'emprises plus ou moins quadrangulaires.

07.02. Forme urbaine : les tracés constitutifs du site

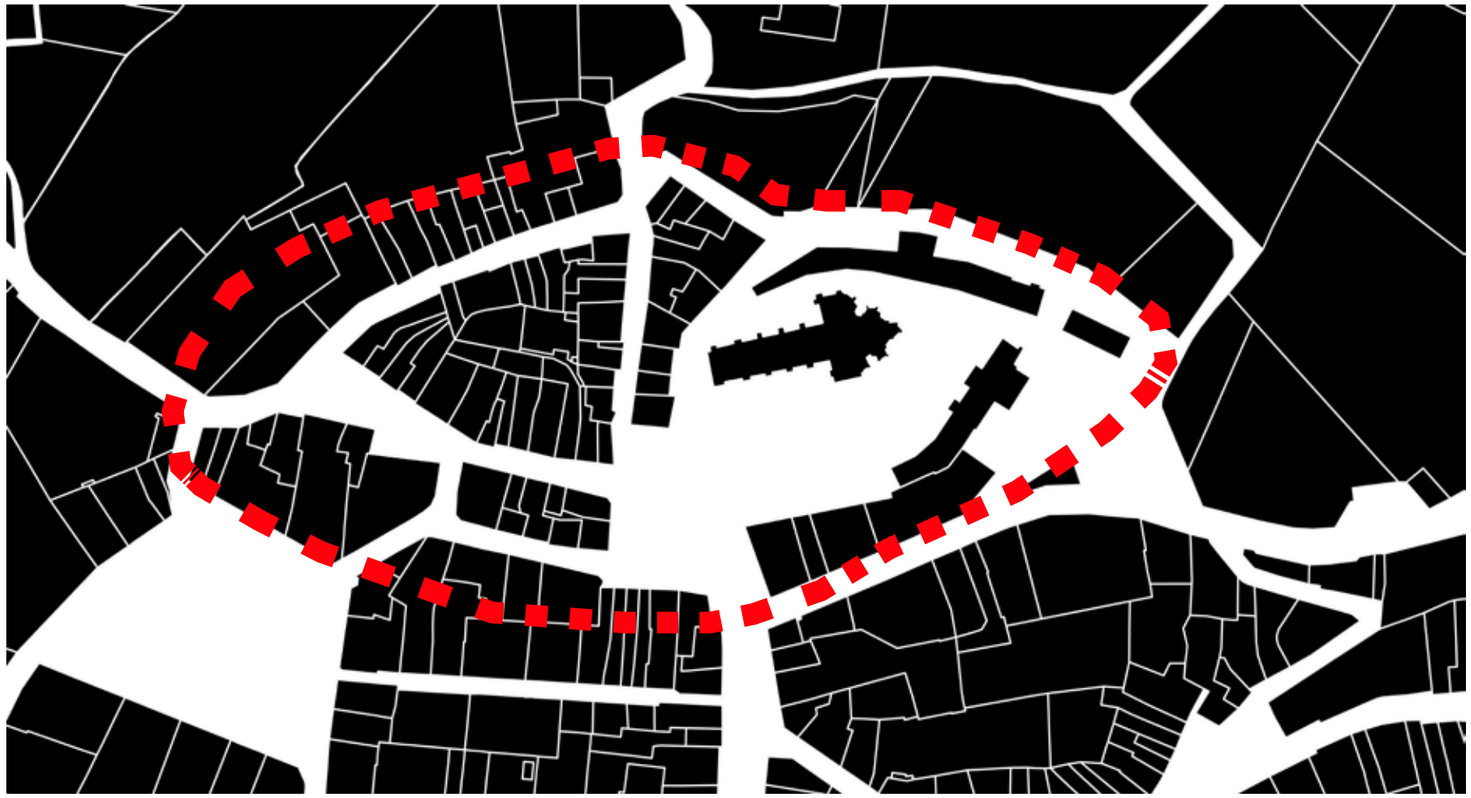

La trace du bourg abbatial dans le parcellaire. Les fragments matériels de l'enceinte, permettant sa reconstitution théorique, sont de fait aujourd'hui rares. C'est le parcellaire qui en garde la trace . Toutefois, la comparaison avec le plan des années 1830 montre l'existence de vestiges aujourd'hui disparus (comme plusieurs tours). Conserver le parcellaire, c'est aussi conserver le patrimoine.

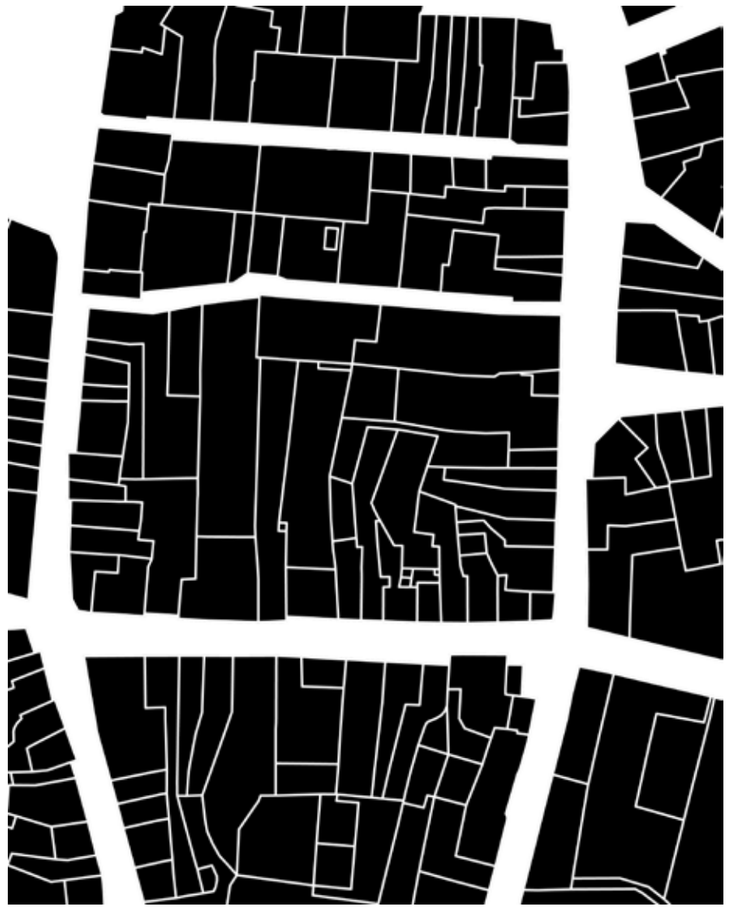

La maillage du tissu urbain au sud du bourg. Malgré ses déformations, le parcellaire en "lames de parquet" semble conserver une ordonnance géométrique d'origine orthogonale. Les parcelles sont souvent assez étroites, et profondes, ce qui pourrait provenir d'un processus de lotissement assez concerté.

07.02. Forme urbaine : les tracés constitutifs du site

Le bourg abbatial comporte plusieurs ensembles de parcelles traversantes, de rue à rue ou de rue à place. Ce type de parcelle a un impact direct sur le paysage urbain : il y a un avant, et un arrière souvent moins soigné.

Les parcelles d'angle sont dans la même situation : il peut exister une façade principale, sur l'espace public jugé le plus représentatif, et une façade secondaire, sur la voie "minoritaire".

Place St Barthélemy, plusieurs parcelles présentent même 3 façades sur l'espace public.

Typologie des parcelles du centre-bourg

- Parcelle avec un accès au domaine public
- Parcelle à 2 accès au domaine public ("traversante")
- Parcelle d'angle
- Parcelle enclavée (pas d'accès direct au domaine public)

07.03. Forme urbaine : typologie des espaces publics

L'espace public

La trame viaire de Bénévent reste marquée par son origine historique : le petit bourg monastique est fermé sur lui même, avec deux places importantes, distinctes fonctionnellement. L'une est affectée au four banal, l'autre au contact de l'abbaye, au marché. Ces deux fonctions urbaines primordiales sont sous le contrôle (peut-être théorique) de l'abbaye. Il existe également par la suite une place extérieure (la place du marché actuelle), place linéaire plus longue que large, réoccupant (semble-t-il), l'ancien cimetière.

Le XIXe tend à ouvrir ces espaces par rabotages successifs jusqu'à faire perdre aux places St-Barthélemy et du Marché leur cohérence de places fermées.

Les faubourgs anciens de Bénévent se structurent sur un quadrillage de voies qui semblent réoccuper une trame parcellaire antérieure à la constitution du bourg monastique. Une place nouvelle est créée, le foirail. Simple quadrilatère planté d'arbres, c'est avant tout un espace fonctionnel, destiné à pour accueillir l'activité foraine. De manière complémentaire, une partie du site abbatial est convertie en mail (place "de Juillet") et une autre en promenade.

Au XXe siècle, le développement d'une urbanisation distendue s'effectue pour partie sur les voies d'accès existantes, pour une autre sur des voiries nouvelles : sections de route évitant la traversée du bourg au sud-ouest, voies de lotissements à seule fonction d'effectuer un morcellement foncier. On ne recherche pas de cohérence entre les réseaux. On ne procède pas à la création d'espace véritablement public nouveau, mais simplement à de la voirie.

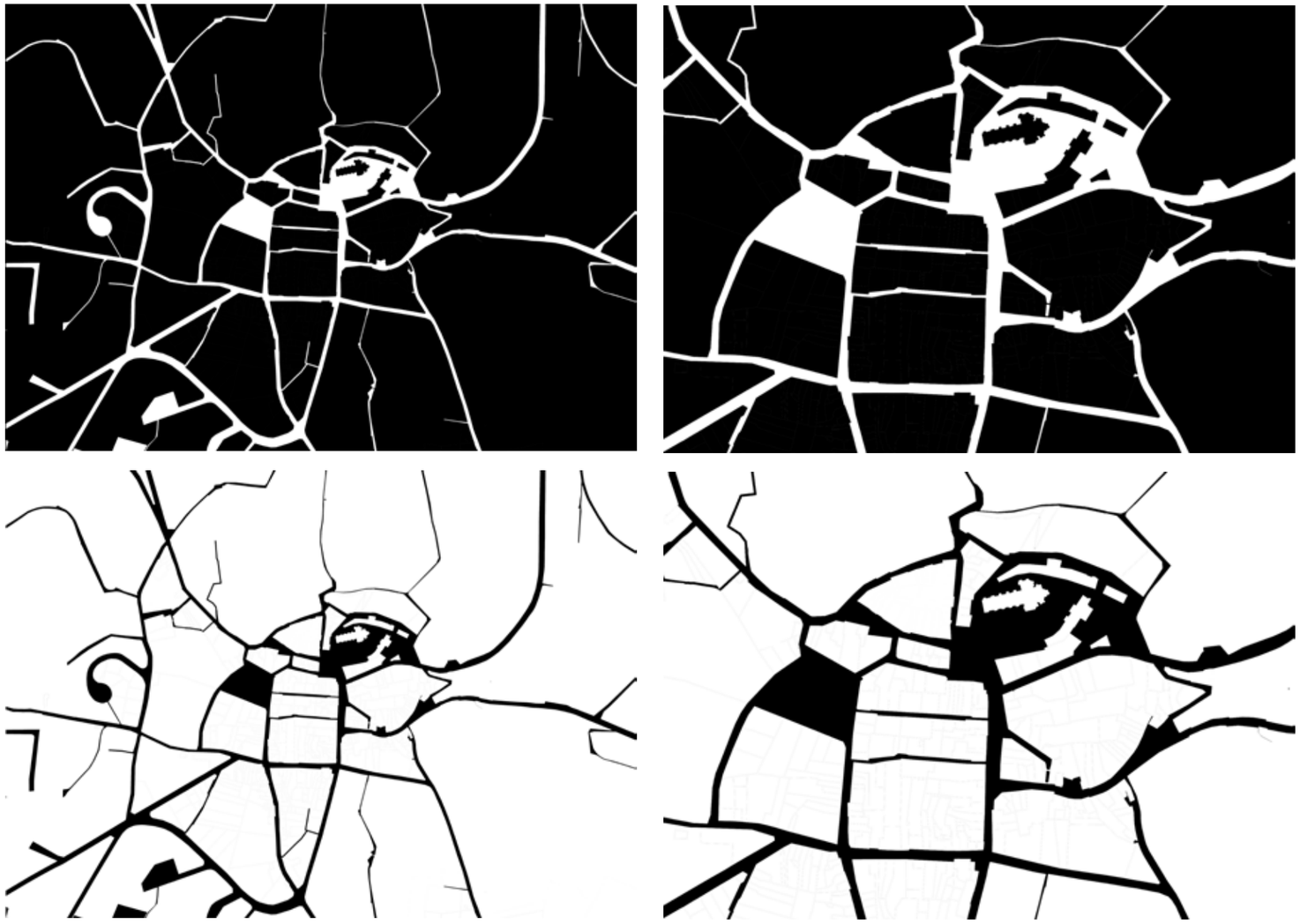

(d'après le plan cadastral)

07.03. Forme urbaine : typologie des espaces publics

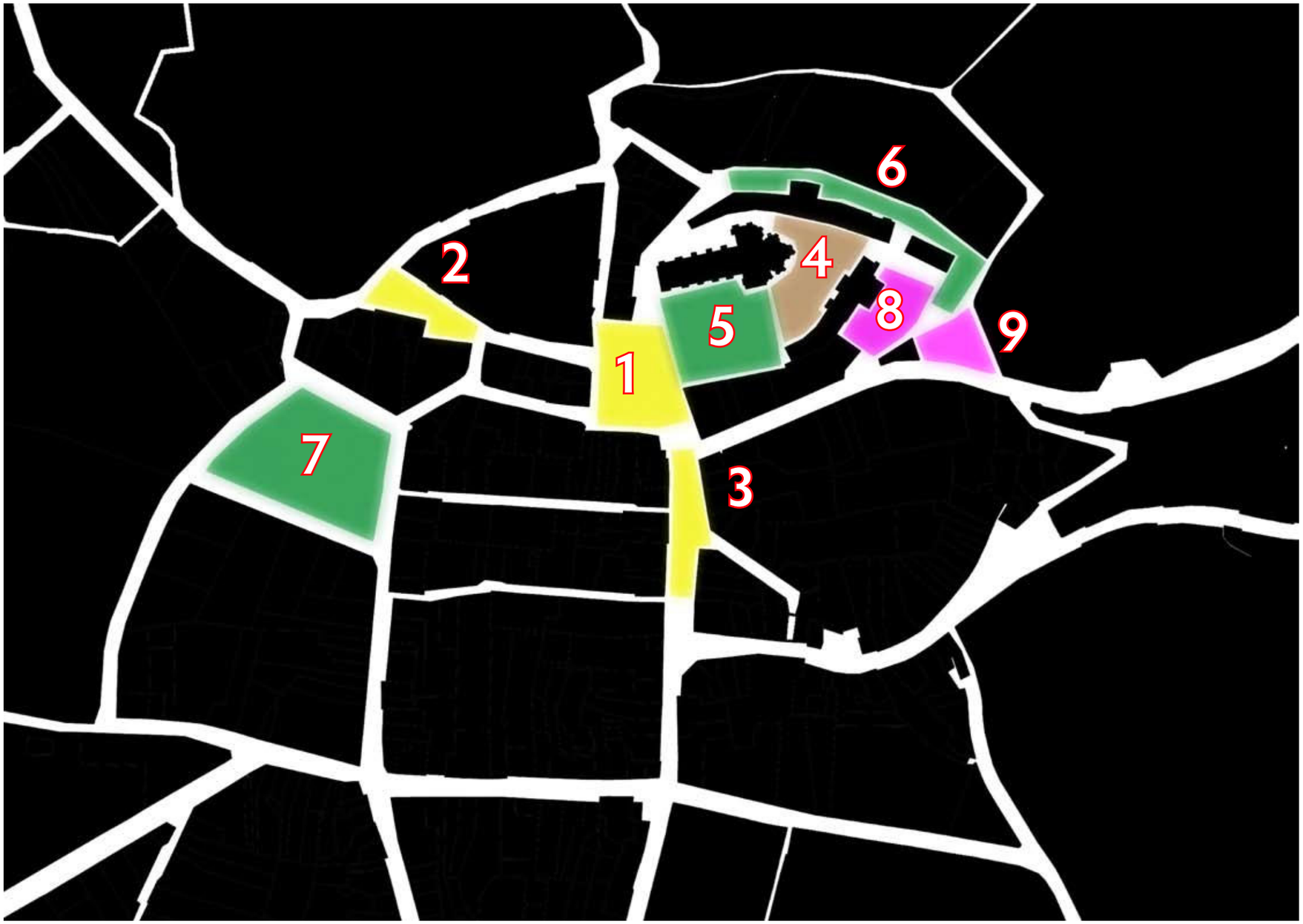

<u>Les trois places du bourg abbatial et de son faubourg</u>

1. La place St-Barthélemy
2. la place de la Liberté
3. La place du marché

<u>Les espaces abbatiaux au statut ambigu (place ou ancienne cour ?)</u>

4. l'ancienne "place de la Mairie"

<u>Les espaces plantés d'origine XIXe</u>

5. la place de l'église (ancienne "place de juillet")
6. la promenade et la place du Nord
7. la place de la République (ancien Foirail)

<u>Les espaces peu ou mal définis</u>

8. le pied du bâtiment abbatial (partie clôturée mais espace public)
9. la place de Villers

07.04. Forme urbaine : les évolutions des places

Éclatement du cadre ancien : l'ouverture de l'espace.

L'étude historique a tenté de relater les enchaînements ayant affecté l'organisation ancienne du bourg, en particulier l'ancienne morphologie des places : devant ou derrière les portes, donnant accès à l'emprise abbatiale (en particulier l'église) par une série de "filtres". La notion moderne de la "nécessité" de la circulation a entraîné "l'ouverture" des places, qui n'apparaissent plus que comme des excroissances des voies (ce que leur aménagement accuse encore parfois, jusqu'à la caricature). On a aussi perdu la hiérarchisation entre les différents espaces, au profit d'une sorte de continuum banalisé.

La place St Barthélemy

En particulier la place St. Barthélemy a subi des aménagements qui la font apparaître aujourd'hui comme une suite d'emprises sans rapport les unes avec les autres, d'où la notion d'unité du lieu a disparu. La vue aérienne confirme que c'est le véhicule automobile qui a servi de module pour son aménagement : voiries parfaitement calibrées, bandes de stationnement dessinées et matérialisées avec force. La voie qui se dirige vers l'église est également matérialisée avec une grande force visuelle (elle n'aboutit nulle part, en vérité, qu'à la cour de l'école…).

Les hypothèses sur la situation ancienne font envisager l'hypothèse d'existence d'un parvis très exigu devant le porche monumental. Ce type de situation existe encore en certains lieux : la notion de dégagement des monuments n'existe que depuis la période moderne. La perception des monuments à la période médiévale nous échappe en grande partie, mais elle repose sur l'existence de "filtres" bâtis successifs qui préparent à une découverte spectaculaire.

L'évolution de la place St Barthélemy depuis la fin du XVIIIe siècle. Dans sa situation de la fin de l'ancien régime, la place est close au Sud par une porte et des immeubles disparus au XXe siècle. Il existe également une halle dont on ne connaît pas l'emplacement précis. On peut supposer que les redevances étant levées par l'abbaye, cet édifice se situe du côté des bâtiments abbatiaux (mais c'est une simple supposition)

Un petit immeuble ferme un étroit parvis devant le portail ouest. Ce type de situation est fréquent à la période médiévale. Ci-contre, le parvis de la cathédrale de Tudela (Navarre), qui mesure à peine quelques mètres de largeur, mais présente le monument d'une façon saisissante, pratiquement sans recul.

A contrario, le parvis de Bénévent a été effacé, et la voie linéaire qui le longe lui est géométriquement inadaptée. L'église s'ouvre sur un espace sans forme et sans signification, selon les pratiques "néoclassiques" du dégagement des monuments.

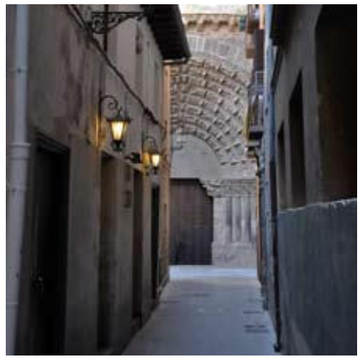

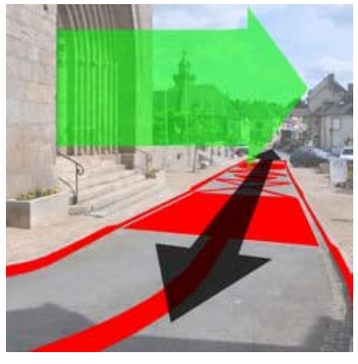

07.04. Forme urbaine : les évolutions des places

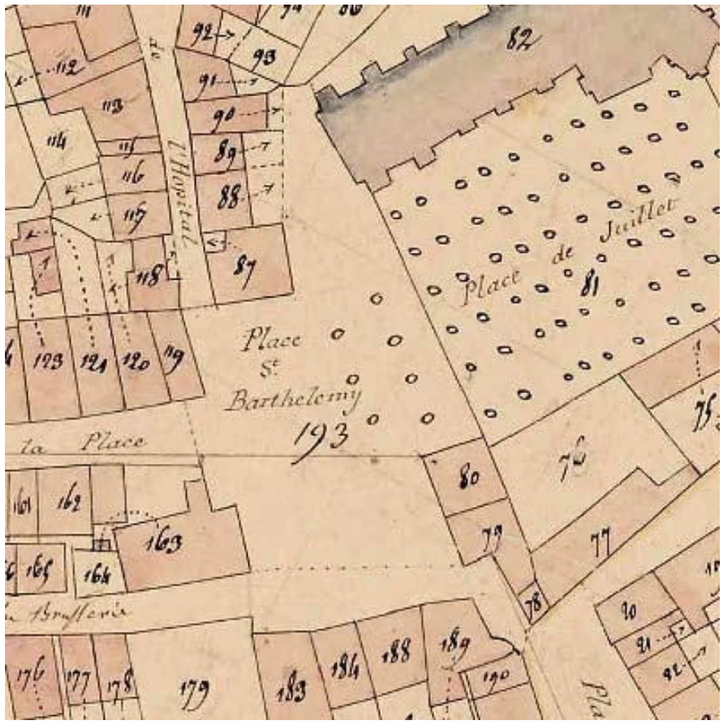

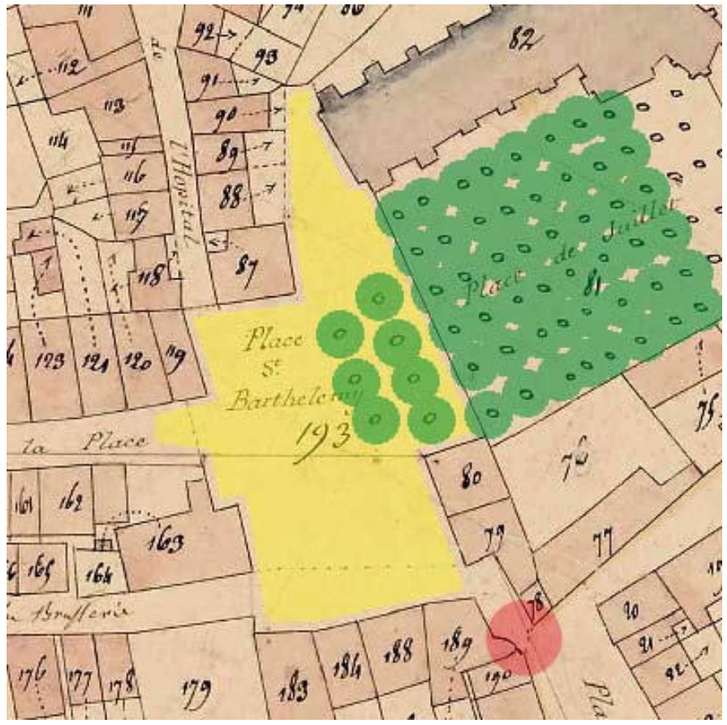

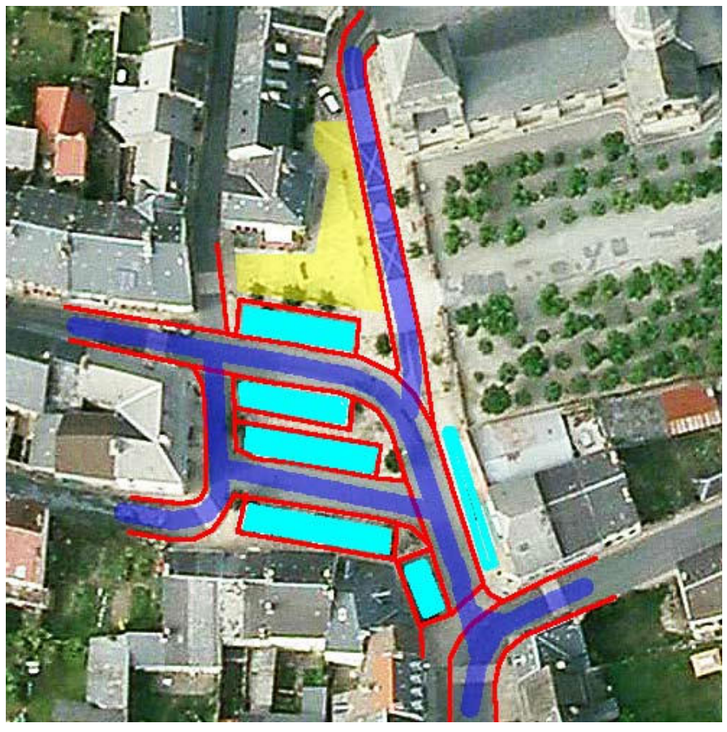

Si l'on en croit le cadastre ancien, la place St-Barthélemy du XIXe siècle est encore semi-fermée, la chicane au niveau de la porte jouant encore un rôle de filtre. Les plantations maintiennent une distinction entre le parvis et le reste de la place.

À la période actuelle, l'ouverture a été achevée, ce qui a entraîné des désagréments paysagers (comme le garage). L'aménagement est typiquement de type routier, avec des voiries calibrées et des bandes de stationnement disposées de manière à optimiser la capacité du site. On a perdu la cohérence de l'espace par sa segmentation en multiples aires distinctes. C'est la voiture qui constitue le module de base de l'aménagement.

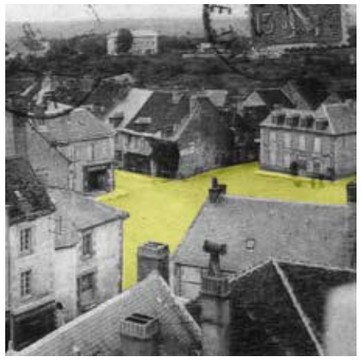

La place St Barthélémy vers 1970 et l'ensemble des places vers 1950 : des espaces banalisés, non ou très peu "dessinés". (Extrait de cartes postales des AD 23/ copies d'écran)

Confusion visuelle et tracés "routiers" : on dessine avec force des voiries, fussent-elles d'utilité virtuelle… Ce type de dessin engendre de nombreux délaissés, qu'on meuble comme on peut (arbustes, bacs à fleurs…)

07.04. Forme urbaine : les évolutions des places

La place de la Liberté

La seule autre place urbaine "fermée" est la place de la Liberté, de forme triangulaire. Elle a accueilli successivement un four à pain puis un "arbre de la Liberté" au milieu XIXe siècle, comme de nombreuses communes du Limousin.

Dépourvue d'aménagements spécifiques, elle a conservé son caractère de place close, dont l'ancien hôtel du Cèdre constitue un fond de place remarquable. Le stationnement et la circulation y étant informels, elle n'est pas conditionnée par des dessins techniques étrangers à sa forme.

Seule sa partie ouest (où se localisait une ancienne porte de ville) a été modifiée depuis le XIXe siècle.

Paradoxalement c'est la place de la Liberté, sans aucun aménagement récent, traitée de manière banalisée, qui se présente le plus comme une place

07.04. Forme urbaine : les évolutions des places

La place du Marché (Onésime Gillet)

L'ancienne place du Marché était également une place en partie fermée, qui a été ouverte par la démolition donnant accès à la place St. Barthélemy. De forme oblongue, elle présente encore un rétrécissement au Sud.

Elle avait dès le XIXe siècle bénéficié de larges trottoirs aujourd'hui rabotés par le stationnement.

L'ancienne place du Marché (place Onésime Gillet) a en partie conservé des traces de son ancien caractère fermé. Elle se présente toutefois plus comme une rue élargie que comme une place.

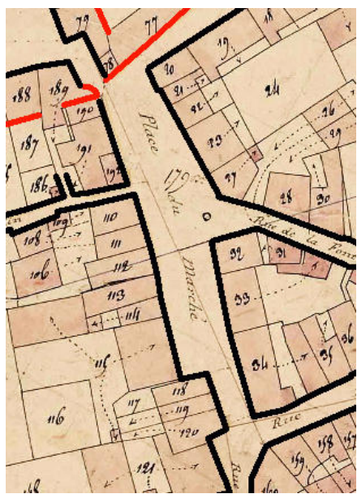

07.04. Forme urbaine : les évolutions des places

La place de la République (Foirail)

Il s'agit d'une création de la seconde moitié du XIXe siècle (1880). Implantée sur une parcelle trapézoïdale, la place est plantées d'arbres en port libre jusqu'à la moitié du XXe siècle. Elle semble enherbée, et un bassin y est implanté (sans doute en liaison avec la fonction de marché aux bestiaux).

À la fin du XXe siècle son couvert végétal ramené à 26 sujets est minoré par des tailles sévères. Elle semble revêtue de goudron.

Elle a été réaménagée de manière décorative mais largement minérale début XXIe siècle. si le terre-plein n'est plus accessible aux véhicules, le nombre d'arbres a été ramené à 21, toujours taillés de manière drastique.

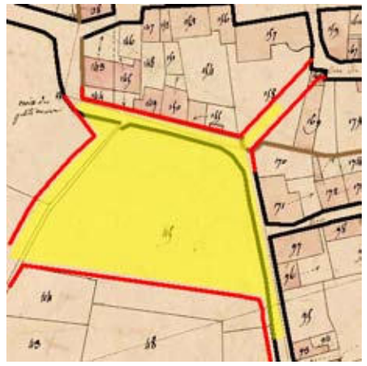

Implantation du Foirail (1880).

En bas ancien état (depuis le milieu XXe) et état actuel.

En haut à gauche, le Foirail vers 1910, les autres clichés de la situation actuelle (dont deux d'un point de vue voisin) : l'aspect mail planté a été perdu. C'est précisément ce caractère qui "unifiait" des architectures disparates et sans qualités particulières.

07.04. Forme urbaine : les évolutions des places

La place de Villers

Historiquement la plus grande partie de cet espace ne relève pas de "l'espace public" mais de parcelles non bâties versées par la suite dans ce domaine. Une partie de cette surface a été rétrocédée pour construire une parcelle de forme trapézoïdale.

De fait les aménagements y sont sommaires. La plus grande partie des surfaces, à usage stationnement est revêtue. Une autre partie est clôturée (cour de l'école, aire en contrebas des bâtiments abbatiaux.

Il s'agit pourtant d'un site stratégique en terme d'image.

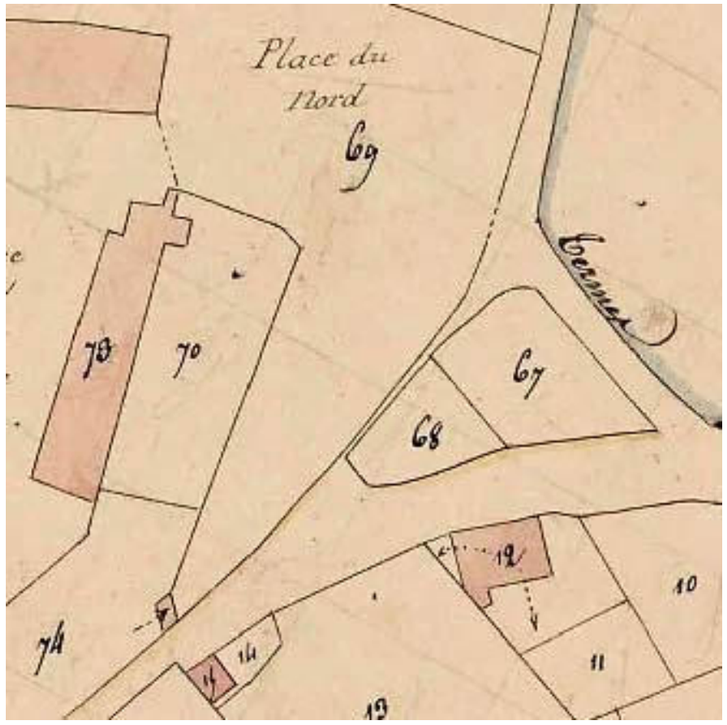

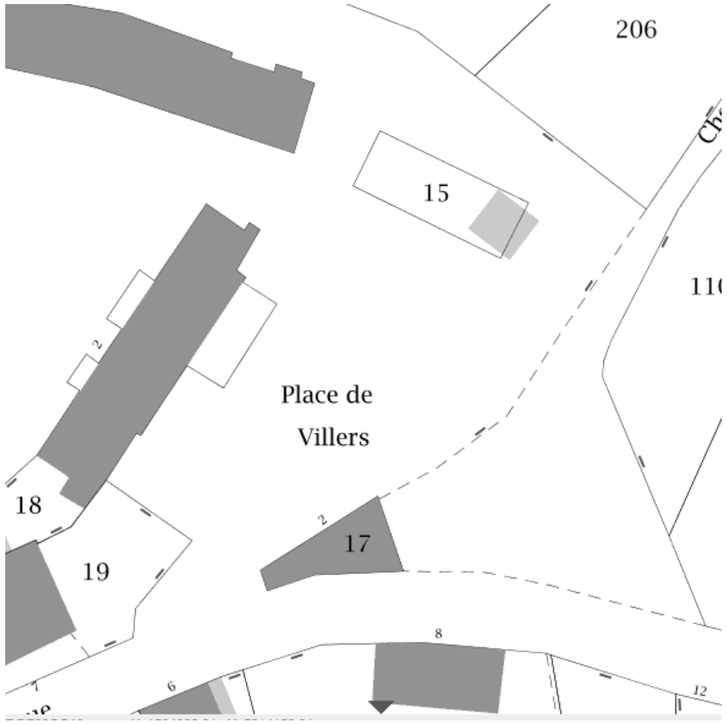

07.05. Espaces urbains : matériaux et principes de conception

Les sols "limousins" traditionnels

De manière constante, en région granitique, les sols sont constitués d'une sorte de "calade" réalisée à partir d'éléments tout venant. On réalise parfois des ouvrages «dessinés" avec ce matériau, comme des caniveaux. Si ces sols sont environnementalement vertueux (matériau local à impact nul en CO2, pose manuelle, sols permettant l'infiltration des eaux de ruissellement), leur inconfort pour le piéton les a fait disparaître.

À Bénévent, la presque totalité des sols de type traditionnel ont disparu, à l'exception de quelques traces limitées ou localisées sur des parcelles privées.

L'apparition du trottoir moderne

De manière constante les caniveaux, caladés ou non, sont latéraux (leur fonction première est d'éloigner les eaux de ruissellement des pieds de mur), la chaussée centrale de profil bombé constituant le "trottoir" (où circulent chevaux et véhicules). La fin du XIXe siècle voit apparaître le "trottoir" moderne réservé aux piétons, importé d'Angleterre : une bordure de hauteur significative (pour faire chasse-roue) limite un plan surélevé par rapport à la chaussée. Les rues changent alors de profil L'iconographie ancienne montre que cette tendance est activé à Bénévent dans le centre du bourg.

Par la suite, il semble que l'initiative de ce type d'opération soit partagée entre la commune et les particuliers : chacun semble libre de se construire un morceau de trottoir chasse-roue devant son immeuble. Cette pratique a existé jusqu'aux années 1960, ce qui explique des géométries parfois complexes au niveau des raccordements (chaque trottoir est indépendant de ses voisins) et le mélange des matériaux (granit, ciment, carrelages…).

Des escaliers d'accès aux immeubles sont parfois intégrés aux trottoirs, brisant leur continuité. D'autres se terminent en sifflet.

Cet état de fait rend complexe toute opération de réaménagement du fait d'une multiplicité de niveaux de seuil. Ce type de structure discontinue est également peu adapté à la circulation piétonne, a fortiori à celle des personnes à mobilité réduite.

Une large partie des bordures de trottoir locales est constitué d'éléments en granit d'aspect assez brut.

Mais le trottoir est loin d'avoir été généralisé à Bénévent. La plupart des rues secondaires ont conservé l'ancien système de caniveaux latéraux, ceux-ci ayant été modernisés.

Vestiges de sols en granit à Bénévent.

1. sol pavé (espace privatif en entrée d'immeuble)
2. "quai" lié à un entrepôt ou atelier
3. détail du précédent
4. sorte de calade dans une cour (espace privatif)

Caniveaux caladés. Ce type de caniveau était très répandu.

1. vestige repéré à Bénévent
2. caniveau caladé sur un autre site en Creuse (Crocq)

Les premiers trottoirs sont sans doute réalisés avec de la bordure en pierre, doublée côté chaussée d'un caniveau caladé. Les trottoirs proprement dits semblent empierrés. (détails de cartes postales anciennes, AD Creuse)

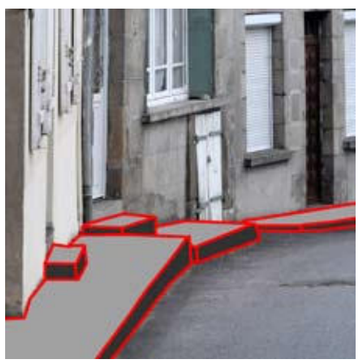

A chacun son trottoir : l'habitude passée a été de laisser chacun réaliser son équipement… au risque d'une perte de continuité des emprises "piétonnes".

07.05. Espaces urbains : matériaux et principes de conception

À chacun son trottoir…

Les caniveaux latéraux ont été reconstitués dans certaines voies peu larges, avec des pavages évoquant les anciennes calades.

Des trottoirs inhospitaliers pour les piétons…

En périphérie du bourg, il semble que des systèmes à caniveaux latéraux aient existé, sous le goudron qui les recouvre aujourd'hui.

Point positif : les bordures sont en pierre et non en béton ou en "fausse" pierre.

07.05. Espaces urbains : matériaux et principes de conception

Les aménagements des années 1970-1980

Le début des années 1970 voit le début de l'envahissement automobile généralisé, dans le même temps où apparaît, avec le développement du tourisme, la nécessité d'une mise en valeur. Les aménagements engagés par la suite vont donc présenter des objectifs contradictoires : gérer au mieux les véhicules tout en mettant en valeur le cadre urbain.

D'une manière générale, les aménagements urbains relevant de la voirie sont presque toujours conçus dans une optique de circulation et de stationnement. La globalité de l'espace n'est jamais prise en considération, et la logique du morcellement fonctionnel prévaut : le dessin est fonction de la circulation (rayons de courbure, visibilité) ou du stationnement (calibrage des aires). On raisonne en plan et non en perspective.

La raison de cette attitude "culturelle" routière est que les services en charge des routes ont également été très longtemps ceux en charge de l'urbanisme et des aménagements urbains.

En simplifiant, on peut dire qu'une fois établie la place du véhicule (chaussée et places de stationnement), l'espace résiduel fait l'objet d'un traitement de sol, plus ou moins décoratif (on "vend" le projet à partir d'un plan, qui ne sera vu que de l'espace… comme la coquille St Jacques devant l'église). Dans le cas de Bénévent, on est face à des matériaux d'aspect naturels :pavés ou dalles de granit, bétons à aspect de granulat. Les profils varient entre des systèmes à caniveaux latéraux, et des systèmes standard à chaussée/bordures. Les chaussées sont en majorité constituées d'enrobé parfois coupé de plages pavées. Il existe également d'autres profils : chaussée enrobée à caniveau latéral en dalles de béton, chaussée enrobée à caniveau central en dalles de béton. Les plantations semblent avoir été effectuées selon les délaissés et non pour constituer des alignements. Le peu d'espace disponible a amené le choix d'essences à faible développement, qui de toute façon subissent des tailles mutilantes extrêmes.

On est donc face à des aménagements hétérogènes.

Les années 1950-1970 voient le triomphe du goudronnage systématique de tous les espaces urbains : peu coûteux, facile à réaliser, "propre", confortable aux voitures. C'est par contre un sol étanche qui accélère le ruissellement en cas de pluie. (Vieux bicouche ?)

Matériaux et profils "routiers"

1. Caniveau dallé latéral, enrobé avec dessin d'une bande de stationnement
2. Caniveau dallé central, enrobé, utilisation mixte
3. Caniveau central pavé, utilisation mixte
4. Caniveau latéral pavé, bande de stationnement, trottoir inutilisable côté stationnement, à peine de l'autre (forêt de bornes en fonte)

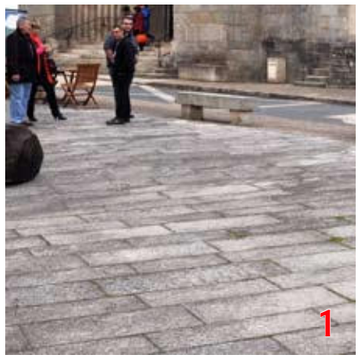

Matériaux et profils "piétonniers"

1. Dallage granit (seule partie "noble" de la place St. Barthélemy)
2. Voie mixte : bordures basses, alternance goudron pavé granit, dessins peu lisibles (coquille St-Jacques).
3. Mélange pavés granit, bordures granit, béton désactivé (?)
(abords fontaine MH)
4. Mélange pavés granit, bordures granit, béton désactivé (?), borne pierre

Pour mémoire : une partie de la place de l'église est demeurée en terre battue ou engazonnée.

#08
Le paysage

08.01. Le paysage : rappel des généralités

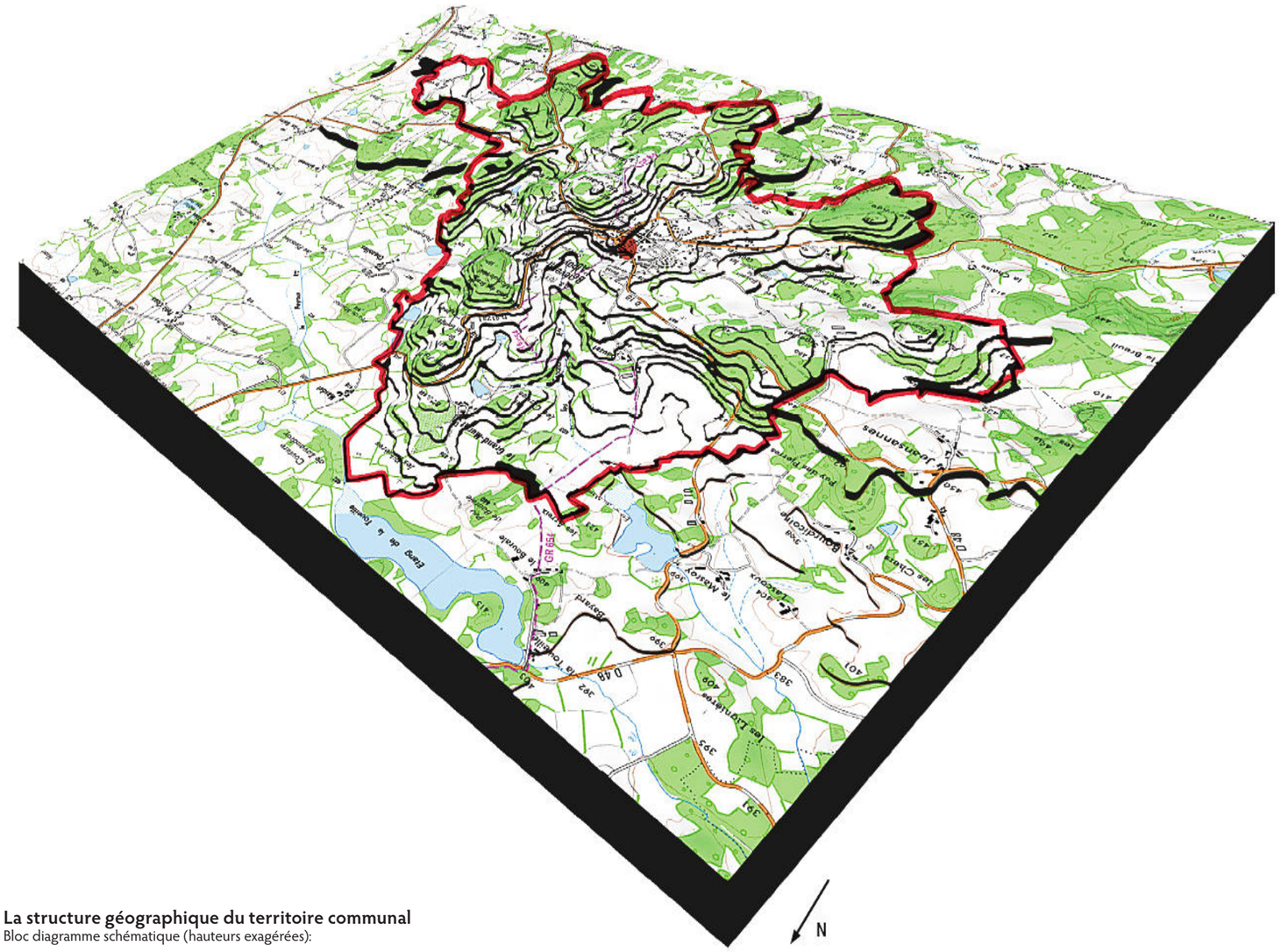

La structure géographique du territoire communal
Bloc diagramme schématique (hauteurs exagérées):

Définition du terme "paysage"

Selon la Convention Européenne du Paysage adoptée le 20 octobre 2000 à Florence (Italie) et entrée en vigueur le 1er mars 2004 , le paysage se définit de la manière suivante : "**«Paysage» désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.**"

Le paysage s'entend donc comme le fruit des regards portés sur un pays, une contrée. Ces regards sont d'ordre physique et visuel, mais aussi d'ordre culturel. La notion de perception renvoie à la nécessité de prendre acte de la dimension intrinsèquement subjective du paysage.

L'objectif du diagnostic paysager est de pouvoir répondre aux questions directement liées à la spécificité de l'outil AVAP, et aux règles et délimitations que celle-ci permettra de mettre en place :

- La délimitation de l'aire de protection correspond-elle aux spécificités paysagères du site ?
- Convient-il de protéger certains terrains pour leur plus ou moins grande importance dans la constitution d'une image paysagère ?
- Quel degré de protection peut-on envisager pour ces sites si on les protège ?
- Existe-t-il des sites à préserver pour leur qualité intrinsèque (jardins, mails…) ?

Méthode de travail

Le paysage a été appréhendé à 3 échelles :

- Une échelle générale, concernant la commune dans son ensemble (Grand paysage)
- Une échelle concernant la zone urbanisée et son pourtour
- Une échelle plus fine concernant l'intra muros

La structure paysagère de Bénévent-l'Abbaye est relativement simple, découlant du relief et de la géologie.

08.02. Le paysage : le contexte géologique

D'un point de vue géologique, le territoire de Bénévent l'Abbaye se trouve dans le Massif de Guéret.

L'atlas des paysages du Limousin, **Paysages en Limousin**, indique que :

> « Le Limousin est dans son ensemble relativement uniforme : les roches métamorphiques (gneiss, schistes, ...) et les granites l'emportent nettement. Sur les cartes géologiques, il apparaît en rouge ou en marron, comme une protubérance nord-occidentale du Massif Central, vieux morceau de la chaîne hercynienne. Cette immense chaîne, construite à l'ère primaire comme une très haute montagne, a été, par la suite, décharnée et détruite par une longue érosion qui l'a réduite, il y a plus de 200 millions d'années, à l'état d'un vaste espace plan. Ainsi les granites mis en place sous forme magmatique en profondeur sont apparus en surface, au milieu des roches métamorphiques. Il faut d'abord rappeler que c'est à ces deux ensembles litho-logiques que le Limousin doit l'ossature de ses paysages : aux granites, le modelé alvéolaire et collinaire de ce qu'il est convenu d'appeler la Montagne et des petits massifs adjacents ; aux gneiss et aux schistes métamorphiques les doux plateaux périphériques. Ces deux roches trahissent leur présence à toutes les échelles d'observation : les versants des collines sont plus redressés sur les granites, plus doux sur les roches métamorphiques ; les sols sont plus sableux et filtrants sur les premiers et la roche affleure parfois donnant des dalles ou des chaos rocheux ; ils sont plus profonds, limoneux et argileux sur les secondes, plus fertiles aussi et capables de mieux conserver l'eau dans les réserves souterraines.»

La géologie de la commune elle-même reflète la position du territoire sur les formations granitiques.

Le sous-sol est majoritairement composé de divers granitoïdes regroupés sous le nom de « Complexe Magmatique de Guéret ». Quelques filons quartziques sont repérables sur la carte géologique mais n'ont pas de traduction visible.

Cette géologie s'exprime dans la physionomie des reliefs, qui sont des modelés plutôt doux, et dans les occupations du sol, relative-ment homogènes sur le territoire communal.

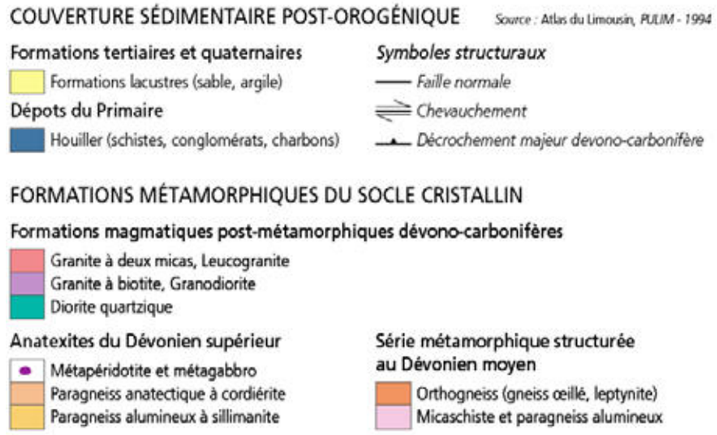

Ci-contre, Bénévent l'Abbaye au sein des grandes unités géologiques (Paysages en Limousin, DRÉAL Limousin)

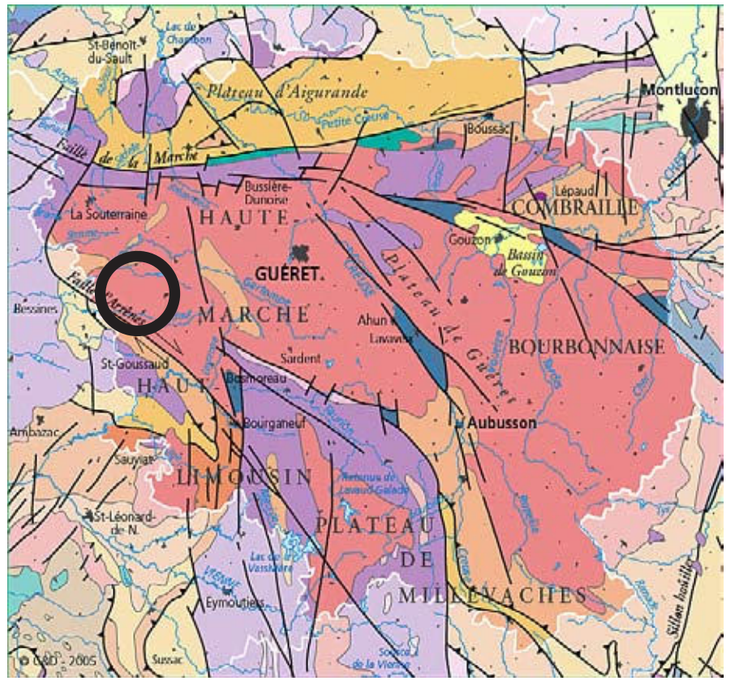

Ci-dessous, extrait de la carte géologique 1/50.000, feuille n°641; la Souterraine (BRGM)

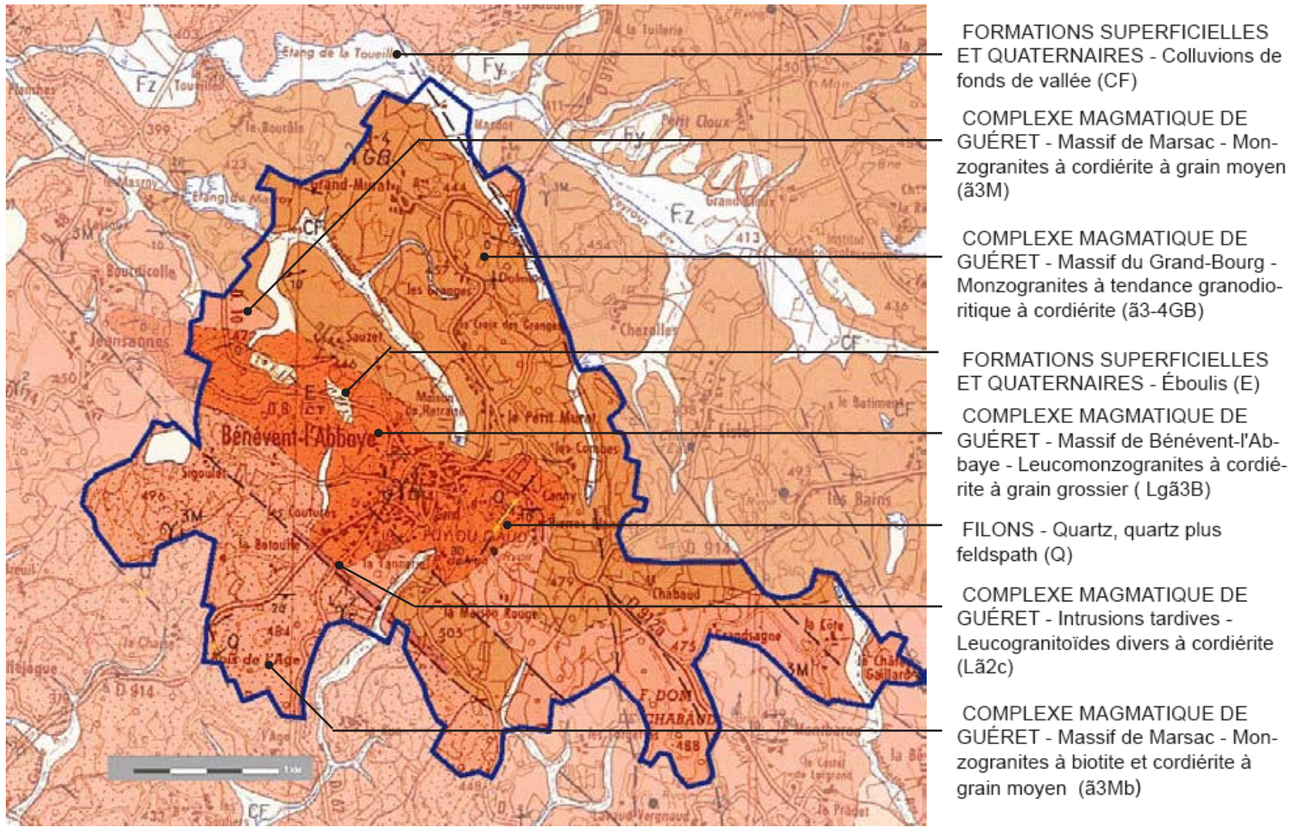

08.03. Le paysage : le contexte paysager et naturel

Source : Bernard VALADAS - DIREN Limousin

Paysage	Caractère
Montagne	- Vastes boisements - Quelques ouvertures à grands horizons
Hauts plateaux	Boisements hétérogènes mélangés aux prairies et aux cultures à la périphérie de la montagne limousine et sur les monts isolés
Campagne-parc	Espaces collinéens avec forte présence d'élevage, bosquets, haies, arbres isolés
Bocage	- Relief tabulaire - Maillage de haies arborées - Mixité cultures / pâtures
Campagne résidentielle	- Large périmètre d'urbanisation diffuse autour des agglomérations - Mitage de l'espace

Ci-dessus, extrait de "Paysages en Limousin" (DRÉAL Limousin)

Ci-contre, localisation de Bénévent l'Abbaye dans l'entité paysagère de la "Campagne-Parc" (Paysages en Limousin)

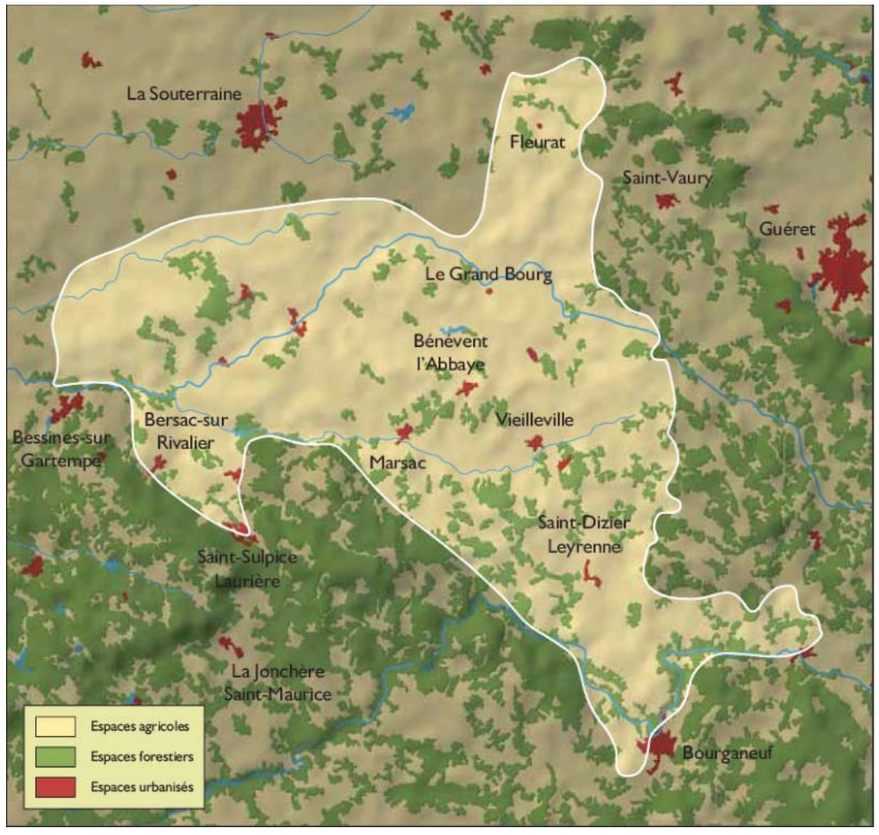

L'Atlas régional des paysages : la Campagne-Parc

La commune de Bénévent-l'Abbaye est identifiée par l'atlas Paysages en Limousin, comme appartenant à l'unité de paysage de « **la campagne-parc**», et plus précisément à la sous-entité « **Plateau de Bénévent-l'Abbaye/Grand Bourg** ».

> « En abordant le plateau de Bénévent-l'Abbaye/Grand-Bourg depuis le sud, on a nettement l'impression de quitter les paysages de montagne pour entrer dans un pays plus plat, plus habité, fait de collines douces, au bocage irrégulier.
>
> Depuis Bourganeuf, la "plaine" de Bénévent-l'Abbaye s'ouvre vers le nord et la Souterraine, entourée par les hauteurs des monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud à l'ouest, celles des monts de Guéret et de Saint-Vaury à l'est. Perché sur les pentes du Puy de Goth, le bourg de Bénévent-l'Abbaye semble commander l'ensemble. Des séries de collines forment de doux vallonnements coiffés de bois de feuillus (chênes et hêtres) et marqués par un bocage aéré qui encadre des pâtures. Dès que les reliefs s'étirent ou s'aplanissent, des cultures de maïs s'intercalent entre les collines qui restent boisées.»

Il met en avant les enjeux suivants pour l'entité paysagère «Campagne-parc» :

> « Bocage et campagne-parc : préservation et gestion
>
> Autres enjeux. Arbre isolé : identification, préservation et renouvellement-
>
> Silhouette de bourgs et de petites villes : Bénévent-l'Abbaye. Patrimoine bâti : centre de Bénévent-l'Abbaye»

Le Plan de paysage Pays Ouest Creuse

Il qualifie le plateau de Bénévent-l'Abbaye de «plateau alvéolaire», et lui associe les termes de châtaigneraie, replats, collines, voie ferrée, bocage, prairies, alvéoles, paysage calme. Il rappelle en outre, concernant la commune, que : « la grande qualité de mise en scène du bourg n'est pas à rappeler et ses silhouettes qui vont du Nord-Ouest au Nord-Est profitent ainsi des lignes de forces de la structure urbaine : Une abbatiale se posant sur une magnifique combe. Malgré tout, le Sud est bien moins qualitatif au niveau de son paysage, les espaces en entrée de bourg sont le reflet d'une pression foncière évidente. Ces espaces sont à surveiller dans les décennies à venir et mériteront une attention importante.».

Par ailleurs, ce document répertorie Bénévent-l'Abbaye parmi les «SITES EMBLEMATIQUES (itinéraire-paysage)», de même qu'il repère, parmi les «vues emblématiques», la «Vue de Bénévent l'Abbaye (petit Murat)».

Enfin, il indique que «l'entrée Sud de Bénévent (est) fragilisée par les récentes activités ou opérations de logements. L'enjeu est que cela ne déséquilibre pas le formidable effort mené autour de l'abbatiale.»

L'intérêt paysager du site de Bénévent-l'Abbaye est donc clairement identifié à l'échelle supra-communale.

Il est particulièrement intéressant de relever que la silhouette du bourg et le rapport avec son site, sont soulignés systématiquement comme caractéristiques, «emblématiques» des entités paysagères dans lesquelles s'inscrit la commune. Ceci confère, au paysage de Bénévent-l'Abbaye, le statut d'archétype des paysages de cette région du Limousin et renforce sa valeur patrimoniale.

08.04. Le paysage : la structure du site

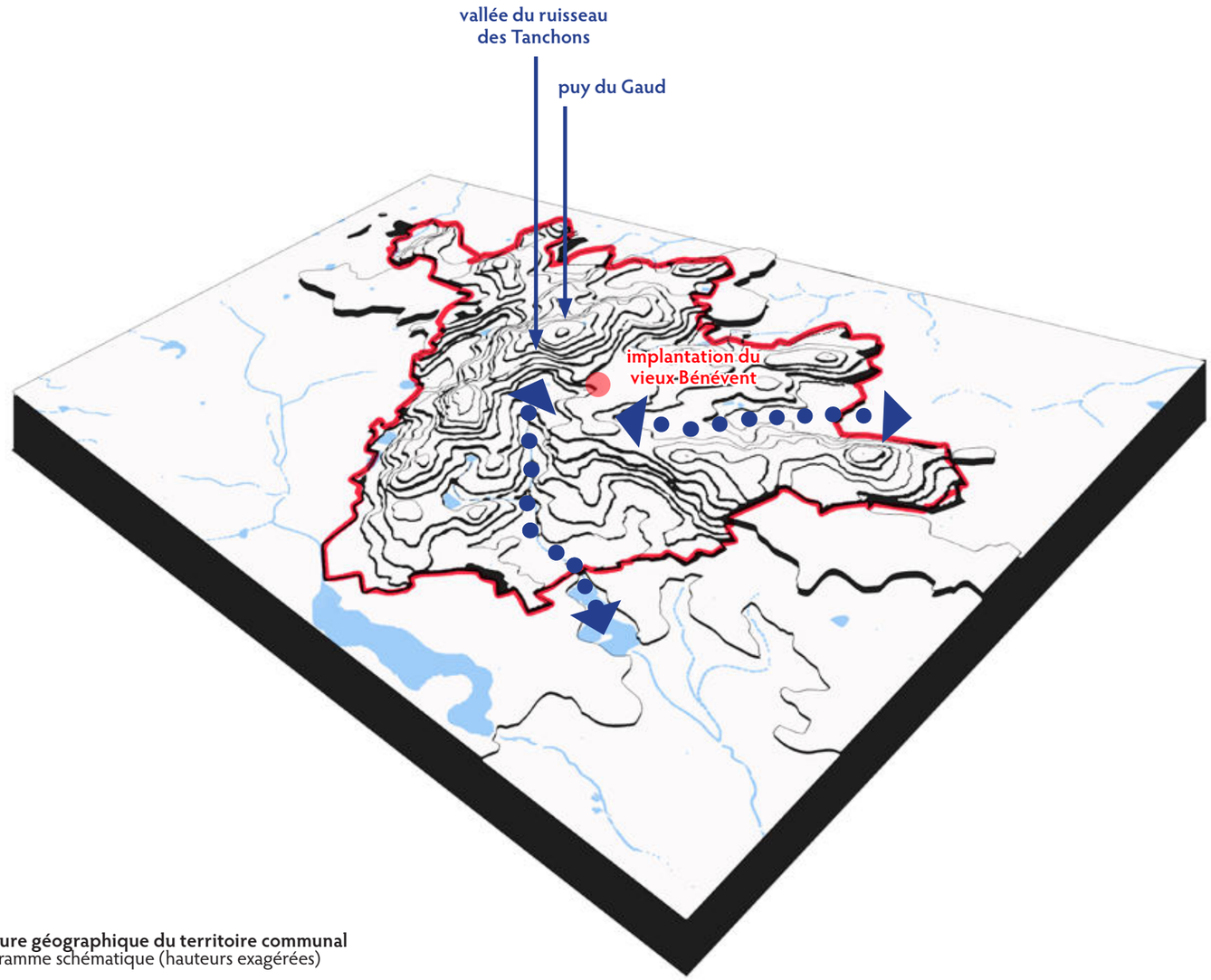

La structure géographique du territoire communal
Bloc diagramme schématique (hauteurs exagérées)

Un relief clairement structuré

Le territoire communal présente une morphologie globalement simple. Il est marqué principalement par 5 vallées, séparées en deux ensembles par une ligne de crête fortement marquée, orientée Nord-sud, et qui descend de part et d'autre du Puy de Gaud.

Ces vallées sont celles des ruisseaux le Peyroux, le Grand Rio et la Planchette vers l'Est, et celles du ruisseau les Tanchons, de l'étang de la Brousse et du Mouti vers l'Ouest.

La ligne de crête qui sépare le territoire communal en deux parties est un élément très structurant du paysage.

Elle compartimente par ailleurs le paysage de la commune, isolant visuellement la partie Est de la partie Ouest, et créant, à l'intérieur de chacune de ces parties, des espaces bien délimités.

Ce territoire, qui compte de multiples lignes de crêtes, rend possible a priori de nombreuses vues lointaines.

Les lignes de crête, si elles sont des éléments structurants du paysage, sont en contrepartie des zones du paysage très vulnérables : visibles depuis loin, visibles les unes depuis les autres, elles sont des lieux où toute intervention (construction, plantation, défrichement,...) porte très vite un impact majeur sur le paysage.

Le bourg s'insère historiquement au point stratégique d'articulation entre les trois têtes de vallées, au pied du Puy du Gaud.

La logique imprimée par le relief est donc globalement simple. Elle génère de grandes unités de paysage facilement identifiables.

La structure paysagère qui domine le territoire communale est celle du paysage ouvert ponctué de massifs boisés : les boisements sont nombreux et présents dans le paysage mais alternent avec de larges espaces de prairies

08.04. Le paysage : la structure du site

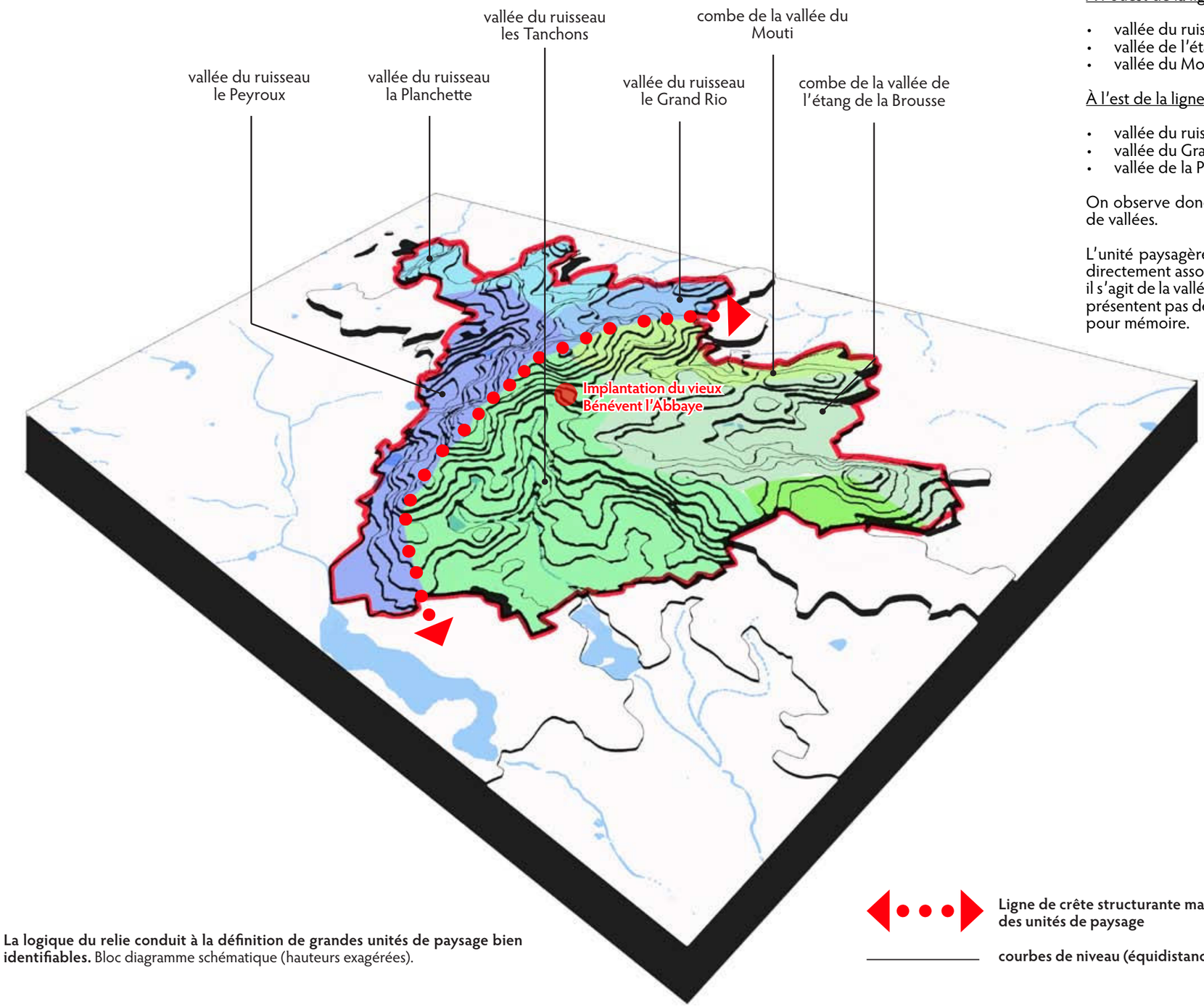

La logique du relie conduit à la définition de grandes unités de paysage bien identifiables. Bloc diagramme schématique (hauteurs exagérées).

Ligne de crête structurante marquant la limite entre grandes unités de paysage

courbes de niveau (équidistance 10 m)

Les unités de paysage

Les unités de paysage, engendrées par la combinaison du relief et de l'occupation du sol, sont les suivantes :

<u>À l'ouest de la ligne de crête du Puy du Gaud :</u>

- vallée du ruisseau les Tanchons
- vallée de l'étang de la Brousse
- vallée du Mouti

<u>À l'est de la ligne de crête du Puy du Gaud :</u>

- vallée du ruisseaux le Peyroux,
- vallée du Grand Rio
- vallée de la Planchette

On observe donc une série d'unités paysagères de type combes ou têtes de vallées.

L'unité paysagère la plus porteuse d'enjeux pour l'AVAP est celle qui est directement associée visuellement au bourg ancien et aux vues sur celui-ci : il s'agit de la vallée du ruisseau les Tanchons, Les autres unités de paysage ne présentent pas de valeur intrinsèque majeure. Elles sont présentées ci-après pour mémoire.

08.04. Le paysage : la structure du site

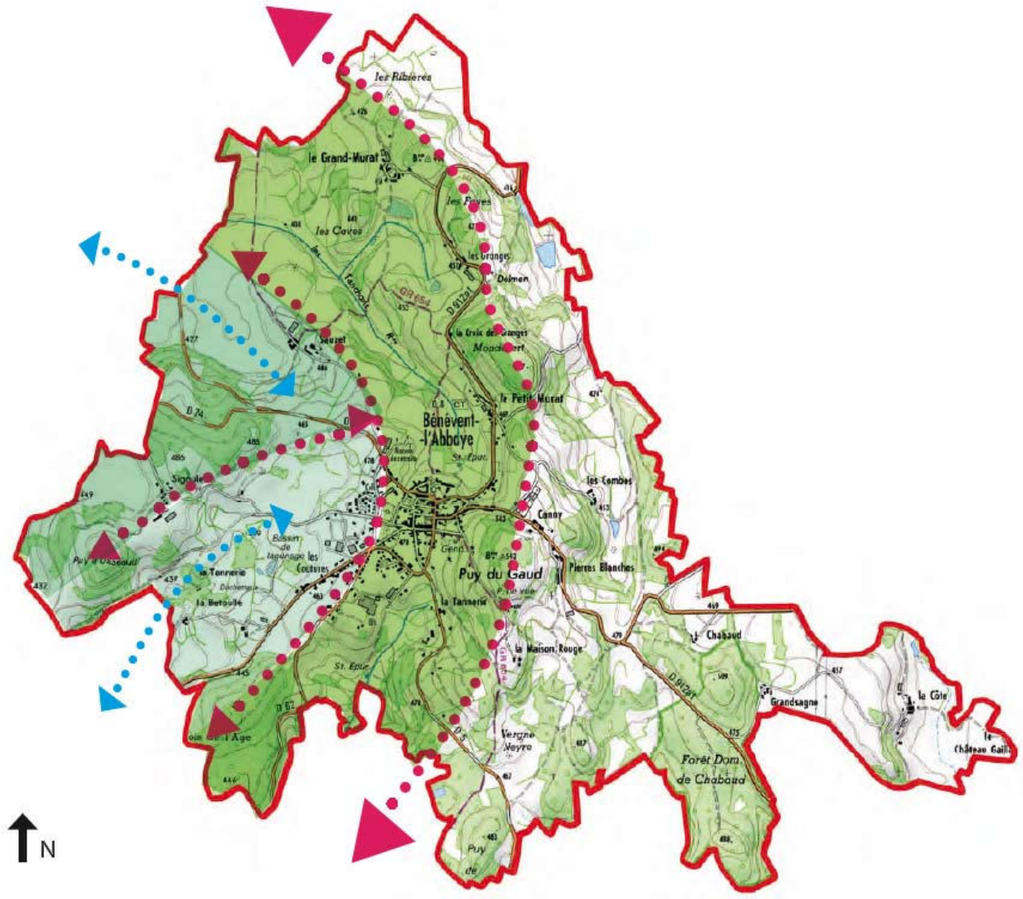

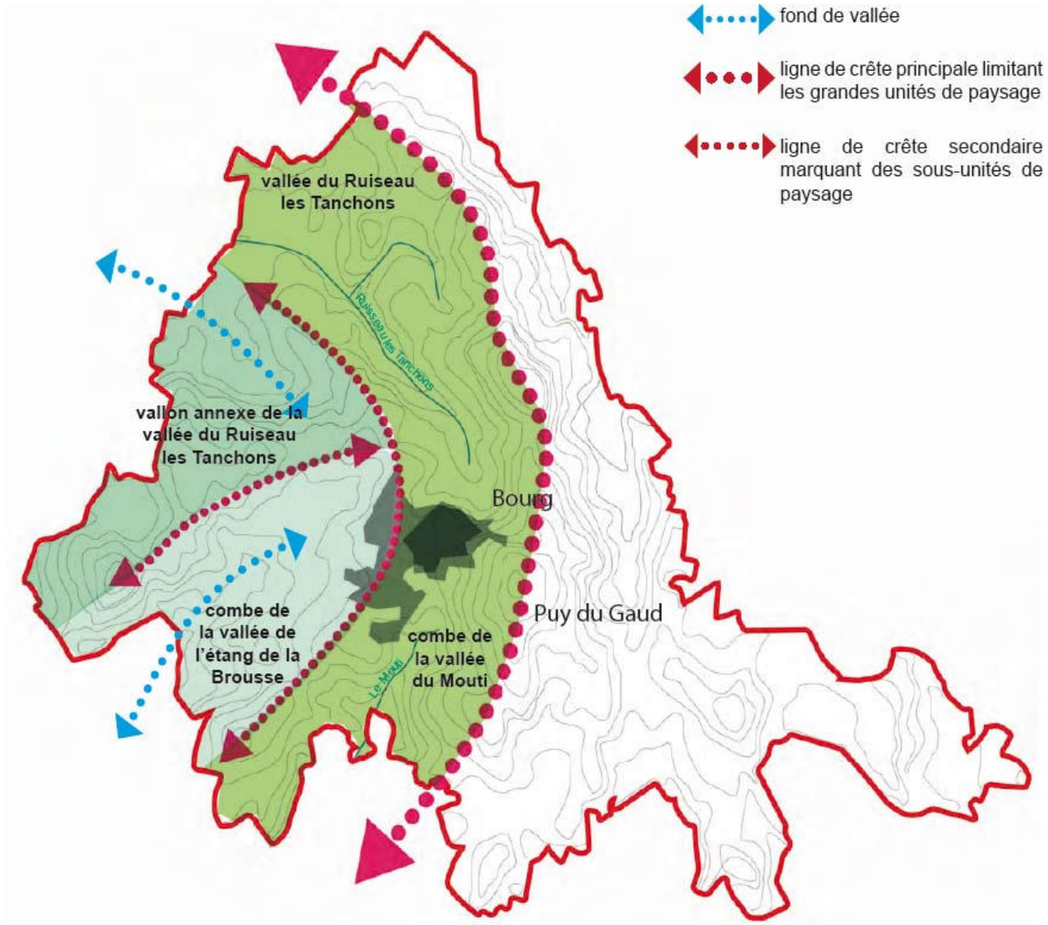

Carte et représentation schématique des grandes unités de paysage à l'ouest de la ligne de crête qui divise le territoire en deux parties ; la subdivision en sous-unités de paysages isole visuellement les extensions récentes, du centre ancien

08.05. Évolution générale du paysage

En haut, carte postale du début du XXe siècle : la campagne bénéventine apparaît comme un ensemble complexe de haies, bosquets, prairies, cultures

En bas, vue actuelle depuis un angle de vue proche de celui utilisé pour la carte postale du haut : l'impression est très différente avec l'arrière-plan boisé.

La comparaison de l'état décrit par la minute de la carte "d'Etat Major", des photos aériennes datant de l'immédiat après-seconde guerre mondiale et de celles de l'état actuel montre une évolution significative sur les 150 dernières années.

Les grandes tendances d'évolution lisibles sont les suivantes :

- la simplification du paysage
- la disparition des potagers qui encadraient le bourg
- l'amoindrissement du bocage, en particulier à l'Ouest du bourg
- la progression des boisements, en particulier à l'Est du bourg
- l'étalement urbain.

La simplification du paysage

L'analyse cartographique des années 1830 à nos jours (voir page suivante) montre un effet de simplification progressive. La minute d'Etat Major fait apparaître un paysage de polyculture riche, diversifié, en mosaïque.

Les prairies y alternaient avec les cultures ; les principaux boisements occupaient les flancs de certains des reliefs les plus marqués, tandis que de nombreux boisements plus petits contribuaient à la mosaïque paysagère en cohabitant avec les prairies et les cultures.

Les prairies occupaient de manière continue et lisible les fond des vallées les plus marquées que sont le vallon du ruisseau des Tanchons - ainsi que les vallons de ses affluents - et celui du Mouti.

Aujourd'hui les différentes composantes du paysage sont beaucoup moins imbriquées les unes dans les autres, et l'effet de mosaïque est beaucoup moins présent. Les grands massifs boisés n'ont guère évolué, mais beaucoup de petits boisements ont disparu ou ont été absorbés au sein de plus grands boisements.

Les prairies ont progressé. La répartition entre prairies et cultures s'est réorganisée selon une double trajectoire : la fragmentation des différentes zones s'est amoindrie au profit de zones de cultures plus grandes et de zones de prairies plus grandes également ; parallèlement, la différenciation paysagère qu'elles présentaient s'est perdue : l'occupation des fonds de vallées par la prairie n'est plus continue, prairies et élevage occupent indifféremment le territoire.

Cette simplification est accentuée par un léger agrandissement de la taille moyenne des parcelles, qui reste cependant limité sur la commune, et ne constitue pas le facteur majeur d'évolution du paysage. La commune n'a pas subi de remembrement.

08.05. Évolution générale du paysage

1835-66

1950

(pas d'informations certaines sur la répartition prairies / cultures)

2000

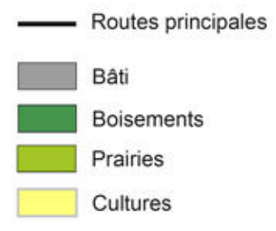

Représentations schématiques d'après Carte d'Etat Major et photographies aériennes de 1950 et 2000 (extraits présentés ci-dessus)

08.05. Évolution générale du paysage

Ci-contre, carte postale du début du XXe siècle (AD23) **: la campagne bénéventine apparaît comme un ensemble complexe structuré par un réseau de haies arborées.**

Ci-dessous, vue actuelle depuis la D914 (Google street view) **: les traces des anciennes haies sont encore visibles ; le paysage voit se heurter vastes prairies et boisements**

En bas, représentations schématiques de l'état des haies en 1950 et aujourd'hui (d'après photographies aériennes IGN de 1950 et 2000)

A l'Ouest du bourg, la régression du bocage

Les cartes postales anciennes du début du XXe siècle montrent un paysage structuré par un maillage de haies arborées. Les photographies aériennes des années 1950 révèlent un réseau bocager encore très présent sur les zones de prairies.

Le retournement des prairies pour les convertir en cultures est corrélé avec la disparition de pans entiers du réseau de haies. Cette évolution affecte en particulier les parties de la vallée du ruisseau Les Tanchons qui se trouvent en limite du territoire communal.

La vallée du Mouti présente également une forte disparition du bocage, sans que cela corresponde aujourd'hui à une occupation céréalière.

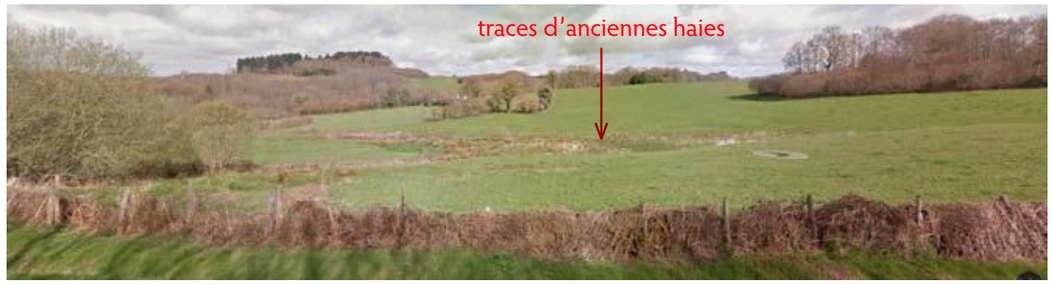

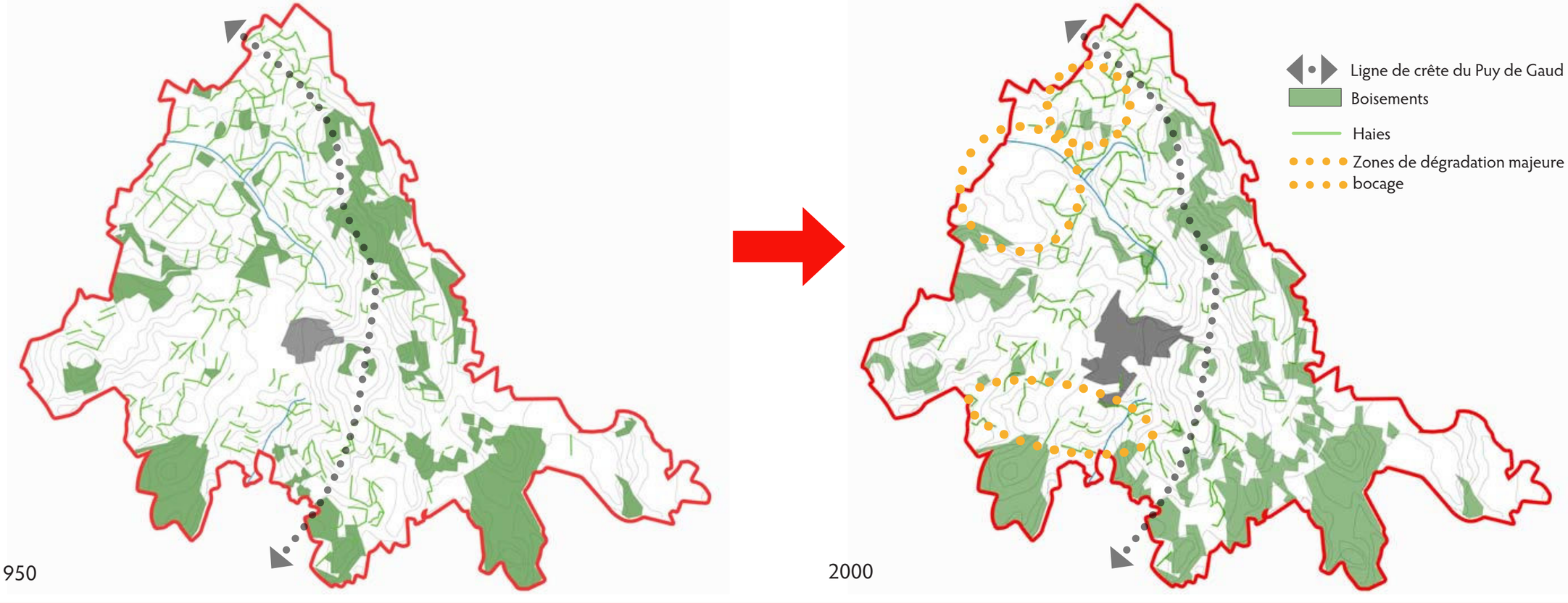

08.05. Évolution générale du paysage

La disparition des potagers qui encadraient le bourg

L'étude des photos aériennes d'après-seconde guerre mondiale montre une disparition progressive des potagers (voir page suivante), qui s'explique en partie, comme dans de nombreuses régions françaises, par la déprise agricole et l'évolution des modes de production.

Les potagers formaient une couronne large au pied du bourg, dont la grande qualité était d'offrir des zones végétales ouvertes et entretenues, avec des parcelles de taille plus petite que les parcelles agricoles mais plus grandes que les parcelles de jardins. Ils formaient ainsi une transition entre la partie construite et la partie agricole du territoire communal.

Aujourd'hui ce paysage de potagers a presque totalement disparu. Une parcelle reste entretenue, en plus de l'aménagement des jardins dits «jardins suspendus».

Quelques potagers persistent au sein du tissu bâti. Leur rôle n'est cependant pas comparable à celui joué anciennement par la ceinture de potagers au pied du bourg.

En revanche, quelques vergers sont encore présents en entrée de bourg, et entrent dans une logique paysagère similaire à celle des potagers. Il est donc important de pouvoir les préserver.

1 . Vue depuis le bourg, vers la parcelle encore utilisée en potager au pied du bourg. Le tunnel en plastique marque fortement le paysage

2 . Jardin potager rue des Chicanelles

3 , 4 . Jardins potagers en centre-bourg

5 . Les "Jardins suspendus", potagers aménagés au pied du bourg par la Commune

08.05. **Évolution générale du paysage**

Potagers

1950

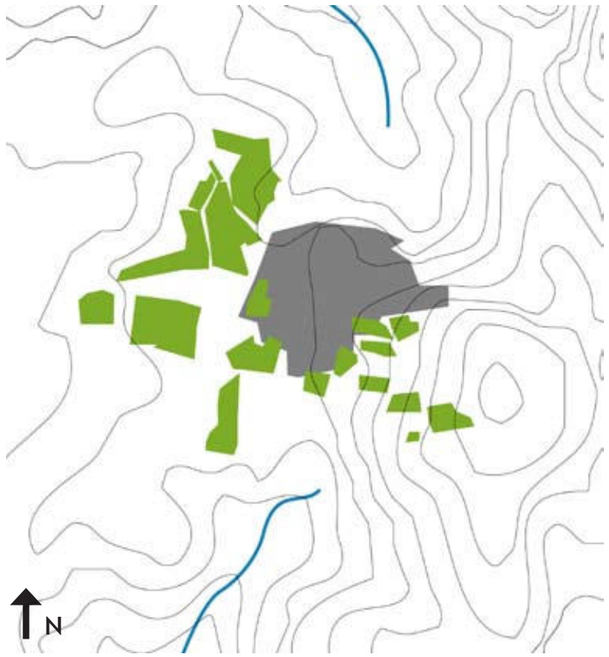

Potagers : repérage schématique

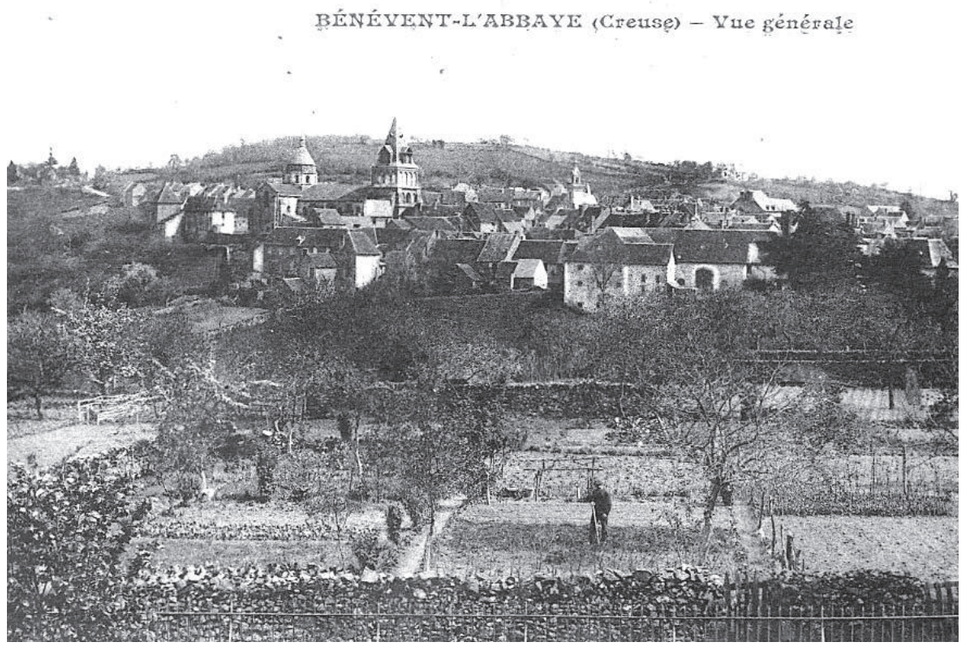

Carte postale du début du XXe siècle : les potagers structurent le paysage au pied du bourg

Potagers

2000

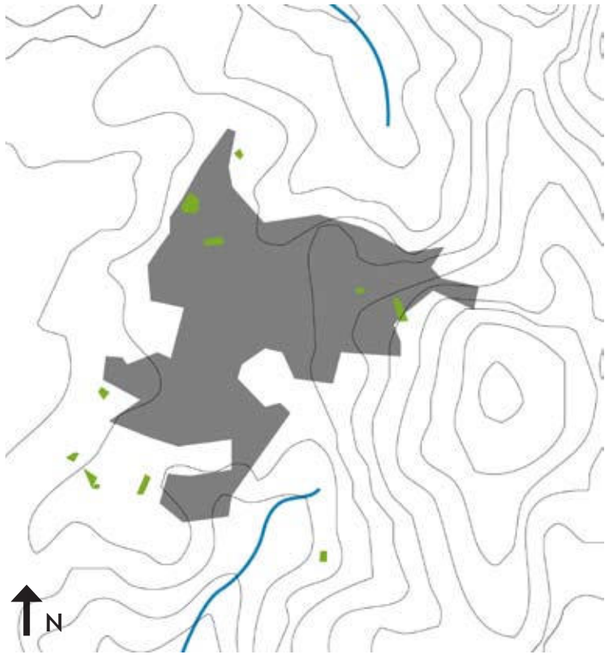

Potagers : repérage schématique

Photographie de la situation actuelle, depuis un point de vue proche de celui adopté pour la carte postale ci-dessus : les aménagements mis en place par la Mairie garantissent l'entretien du paysage sans retrouver la structure fine donnée anciennement par les potagers. Les quelques constructions ou tunnels marquent fortement le paysage

08.05. Évolution générale du paysage

Progression des boisements au cours du XXe siècle

- Ligne de crête structurante
- Zone urbaine actuelle
- Boisements actuels
- Zone urbaine apparaissant sur la Minute d'Etat major (XIXe)
- Boisements apparaissant sur la Minute d'Etat major

A l'Est du bourg, la progression des boisements

Les boisements se sont développés surtout en partie Est du territoire communal. En partie Ouest, ils ont au contraire plutôt disparu.

D'un paysage assez ouvert, fait d'une mosaïque de prairies, cultures et bosquets, on est passé à un paysage à l'organisation beaucoup moins nuancée, et aux horizons beaucoup plus fermés.

Les vues lointaines sont rares dans cette partie du territoire. le regard est rapidement bloqué par les massifs boisés, qui se sont développés à partir des bosquets initiaux, jusqu'à se rejoindre et former des masses continues.

Le paysage dans lequel s'inscrit le bourg a donc radicalement changé en un siècle. L'ambiance agricole, domestiquée, qui accompagnait le bourg a maintenant laissé la place à une ambiance naturelle. L'effet de transition qui était donné par les potagers a disparu au profit d'une confrontation paysagère directe entre le village et la prairie.

D'agricole et pâturée, cette partie du territoire est devenue boisée. Un changement majeur est intervenu dans l'identité paysagère de l'Est de la commune.

Cette évolution a eu en outre pour conséquence la disparition de certaines vues vers le bourg. En particulier, les vues depuis le sommet du Puy du Gaud ont disparu. Ce point, qui, en tant que point culminant de la commune devrait être un passage obligé pour découvrir le paysage de la commune et son environnement, n'offre plus de vues lointaines. Des boisements bloquent les vues à l'est comme à l'ouest. Le rapport au grand paysage qui existait de cette manière a laissé la place à une relation à l'espace proche et à des valeurs paysagères davantage de l'ordre de l'intimiste.

L'éclatement du cadre : l'urbanisation étalée

Le dernier élément majeur d'évolution du paysage est le développement de la zone urbaine. Jusque dans les années 1950, l'espace bâti reste globalement contenu à l'emplacement stratégique originel, sur le léger replat au pied du Puy du Gaud, à l'articulation entre les trois combes qui découpes le paysage.

Entre 1950 et aujourd'hui, un accroissement de la zone bâtie est observable. Celle-ci s'affranchit alors de ses précédentes limites topographiques inférieures et se développe en aval du bourg initial, en direction des combes du Mouti et de l'Etang de la Brousse.

08.06. Les unités de paysage : hors du bourg

A l'Est de la ligne de crête du Puy du Gaud

Cette entité est aujourd'hui fortement boisée. Elle présente un paysage où les prairies se lisent comme des clairières au sein des boisements.

Elle abrite quelques fermes isolées (la Maison Rouge, les Combes, Pierres Blanches, Chabaud, Grandsagne, la Côte), qui habitent chacune l'une des «clairières», et qui s'implantent généralement en pied d'un élément au relief plus ou moins marqué.

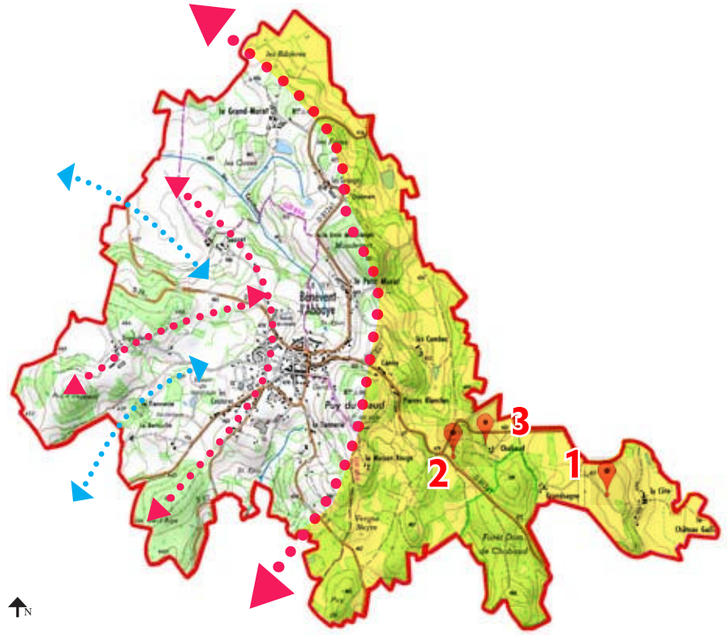

1 . Vue vers Grandsagne
2 . Vue vers les Pierres Blanches
3 . Vue vers Chabaud

08.06. Les unités de paysage : hors du bourg

La vallée de l'étang de la Brousse et la vallée du Mouti

Les paysages de ces parties du territoire communal ont subi des remaniements faibles mais qui, accumulés, ont abouti à une banalisation.

C'est ici que se localisent les dégradations les plus significatives du bocage, comme cela a été vu précédemment.

Ces entités sont aussi celles où se sont développés les extensions urbaines et les aménagements techniques récents.

Le fait que ces éléments de faible qualité paysagère se trouvent dans d'autres unités de paysage que celle du bourg, a pour avantage qu'ils entrent peu en covisibilité avec la partie ancienne du bourg.

En ce qui concerne la vallée de l'étang de la Brousse, c'est seulement en approchant de la ligne de crête qui sépare cette unité paysagère de l'unité contiguë, que le bourg commence à être visible depuis cette partie du territoire.

Deux éléments sans qualité paysagère mais qui ne partagent pas de covisibilité importante avec la partie ancienne du bourg :

1. Le bassin de lagunage,
2. L'entrée de Bénévent-l'Abbaye par la RD 914

Les vues sur le bourg à partir de la vallée de l'étang de la Brousse sont peu nombreuses et elles donnent à voir principalement les extensions récentes, même si les clochers du centre ancien sont bien perceptibles :

3 et 4 . Les extensions récentes sont en partie masquées par les haies qui permettent de marquer la limite du village. Ces haies sont cependant peu nuancées et contrastent avec la végétation alentours

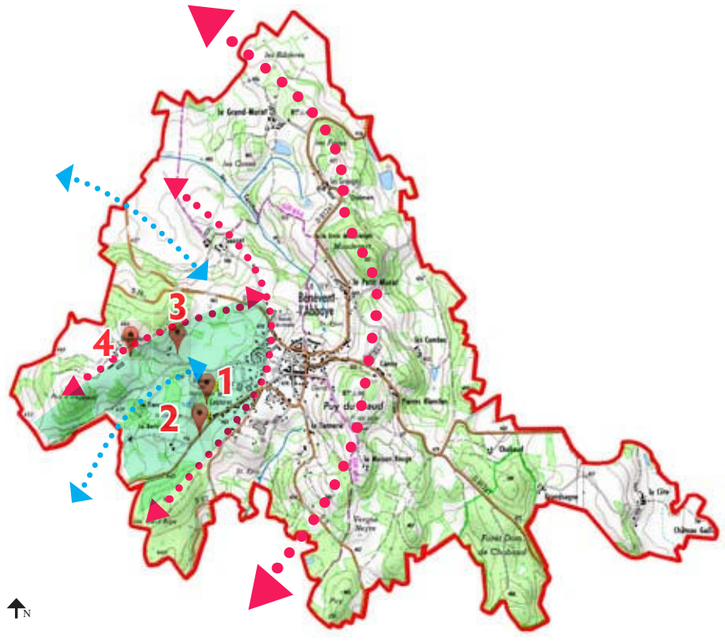

08.06. Les unités de paysage : hors du bourg

La vallée annexe à la vallée du Ruisseau les Tanchons

Cette unité de paysage peut être rattachée d'un point de vue géographique à l'entité de la vallée du Ruisseau les Tanchons, car elle rejoint cette vallée en aval du territoire communal de Bénévent- l'Abbaye.

Cependant, du point de vue paysager et en ce qui concerne stricto sensu le territoire bénéventin, cette entité est distincte, en raison de la ligne de crête assez prononcée qui la sépare de la vallée du ruisseau les Tanchons.

Cette entité abrite le hameau de Sauzet.

1 . Vue vers Sauzet
2 . Sauzet

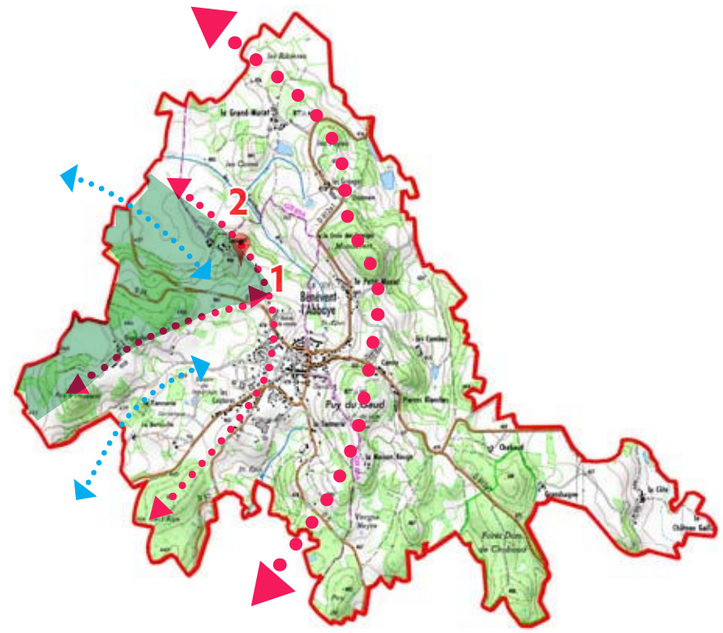

08.07. Les vues remarquables

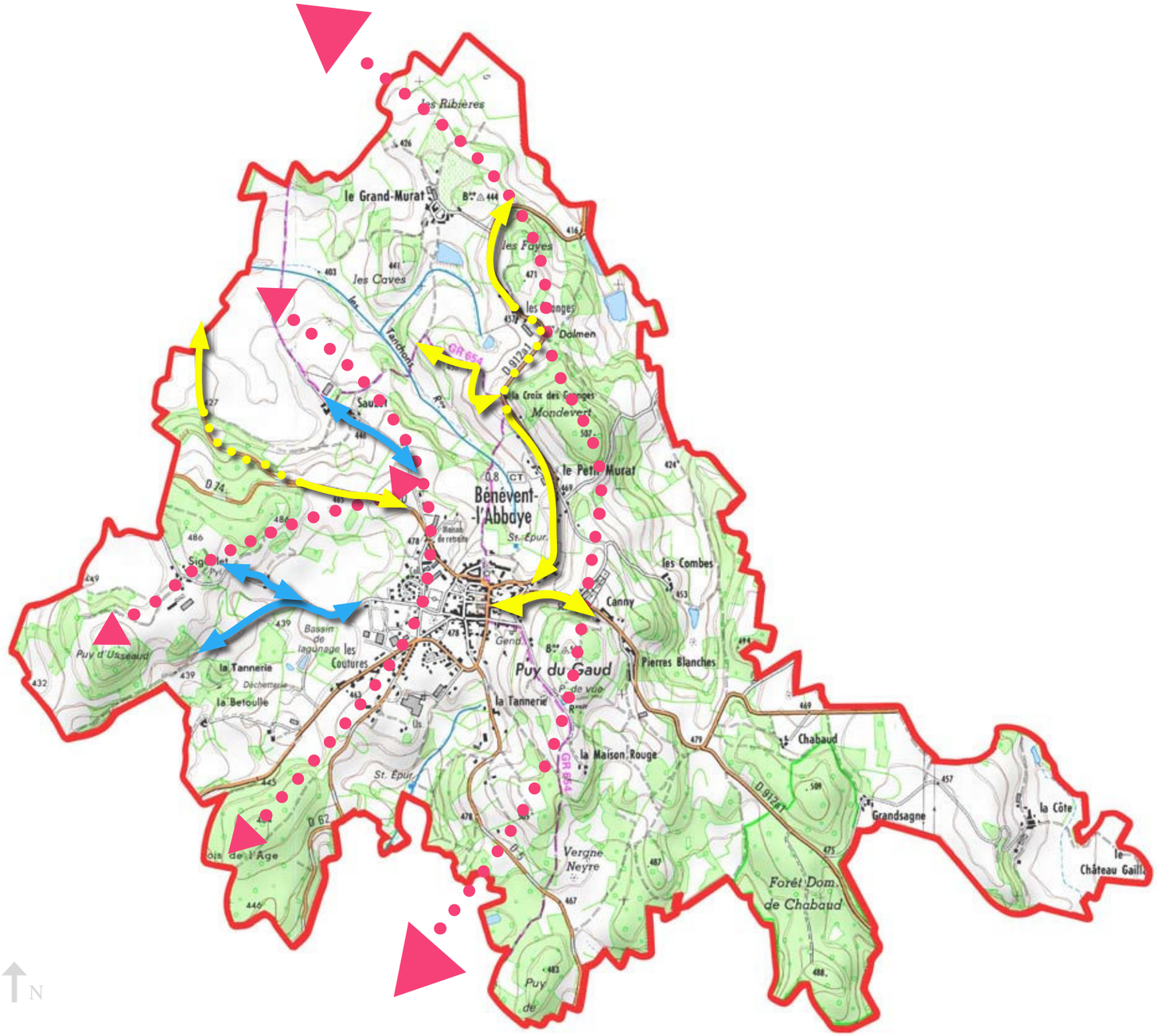

Repérage des voies par type de vues associées

- route de fond de vallée / vues en contre-plongée
- route de ligne de crête / vues plongeantes ou à même niveau
- ligne de crête structurante

Le rôle des voies

Le bourg ancien et sa silhouette constituent les éléments focaux de ce paysage.

Les vues intéressantes sont celles qui le mettent en scène, et permettent notamment de le percevoir dans sa globalité.

Les voies constituent des moyens privilégiés de découverte des paysages. Le caractère dynamique de la perception qu'elles offrent rend possible des effets de surprise au détour d'un virage, de travelling, ou de zoom pour les voies qui mènent directement au bourg.

Les routes principales qui traversent le territoire communal sont assez peu nombreuses. La combinaison du relief aux nombreuses lignes de crête avec le relatif dégagement du paysage a pour conséquence de permettre de nombreuses vues tant lointaines que proches sur le bourg. Deux édifices jouent un rôle paysager de premier rang en raison de leurs dimensions et de leur hauteur, qui les rendent omniprésents dans le paysage du bourg.

Ces vues restent cependant cantonnées au nord du village, car c'est bien sa «façade» nord qui est caractéristique. A l'ouest, les vues trouvent plutôt leur intérêt, qui reste moindre malgré tout, dans le rôle de repères paysagers des trois "clochers" qui émergent au-dessus du village : église et château Migout.

Deux grands types de vues sur le bourg sont possibles :

- des vues plongeantes, offertes depuis les routes circulant en balcon ;
- des vues moins dominantes, frontales voire en contre-plongée. Ces vues sont offertes par les voies qui parcourent la vallée annexe à la vallée du ruisseau des Tanchons. Le bourg se détache dès lors sur le coteau.

Ces vues rendent invisibles les extensions pavillonnaires du bourg, dans la mesure où celles-ci se trouvent à l'ouest et au sud de la partie ancienne, dans une entité paysagère distincte comme vu plus haut.

Les vues offertes depuis ces voies de circulation sont des éléments déterminants de valorisation du paysage de la commune.

L'enjeu concernant ces vues est double. Il réside d'une part dans la maîtrise des obstacles au regard qui pourraient s'installer sur les versants, et obturer en partie ou totalement ces vues. La végétation nécessite un traitement dans ce sens.

D'autre part, il s'agit d'identifier la manière dont ces vues sont composées, c'est-à-dire l'image qu'offre le bourg, afin de veiller à préserver leur cohérence dans le cadre de l'évolution du bourg : éléments forts, facteurs d'homogénéité, etc. sont à déterminer, à conserver voire à renforcer.

08.07. Les vues remarquables

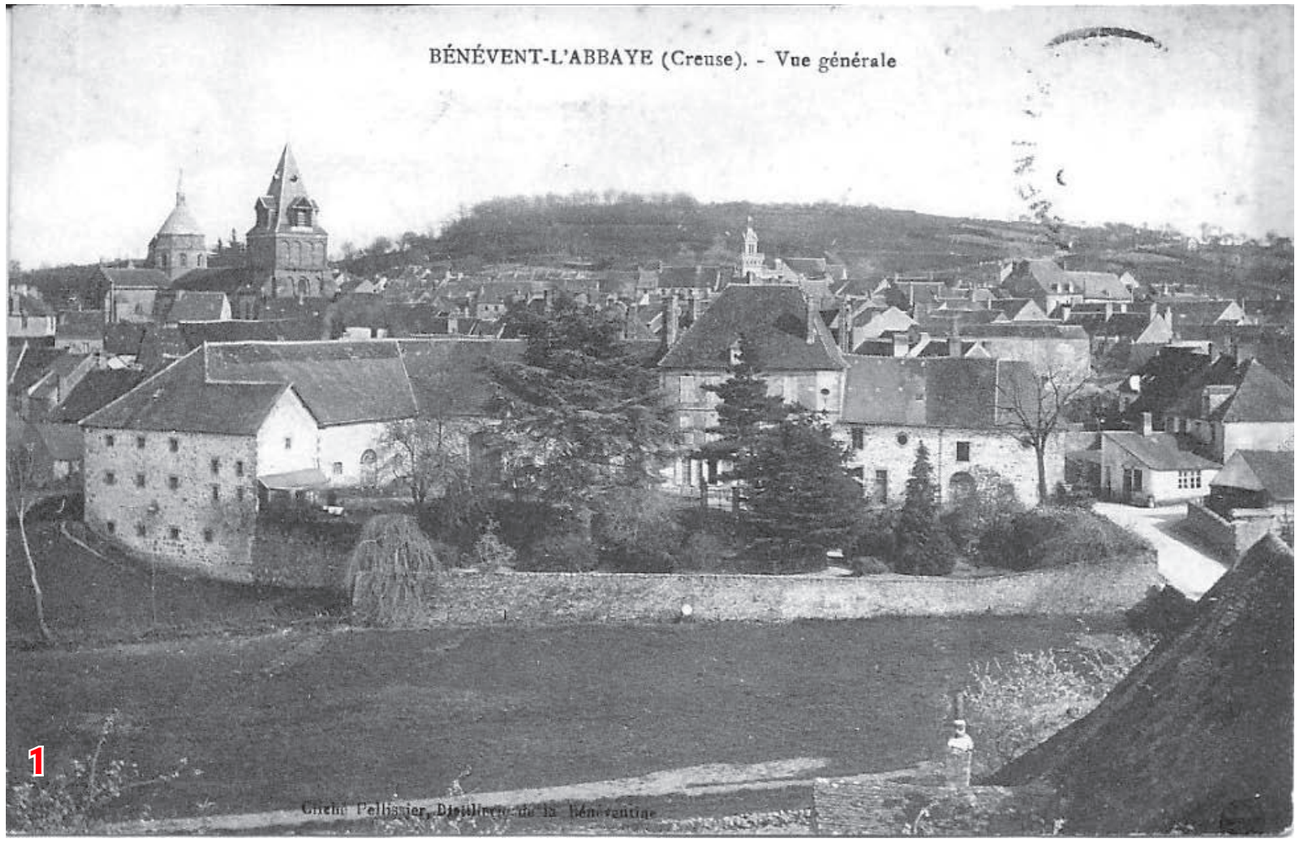

Les vues Ouest

Ces vues mettent en scène la limite du bourg ancien. Anciennement, celle-ci était constituée par le mur de clôture en pierre d'un jardin, et par la façade des bâtiments.

Les vues anciennes montrent un jardin typique de la mode du XIXe siècle, avec plantation d'arbres «exotiques», comme les cèdres. Ces arbres étaient destinés à manifester la présence du parc (généralement associé à un château) dans le paysage et à exprimer un esprit cultivé et de collectionneur.

Cette vue fait également apparaître les trois clochers de Bénévent-l'Abbaye.

Aujourd'hui, le mur est en partie détruit et, du jardin initial, il ne reste que le plus grand cèdre. Celui-ci a en outre perdu de sa superbe suite à la tempête de 1999 qui l'a étêté.

Cette vue bénéficie aujourd'hui d'un premier plan dont la pérennité et l'entretien sont garantis par les aménagements récents en Parc Paysager.

1 . Carte postale ancienne
2 . Vue actuelle , avec l'étang au premier plan
3. Le cèdre, dernière trace du jardin qui délimitait le bourg à cet endroit

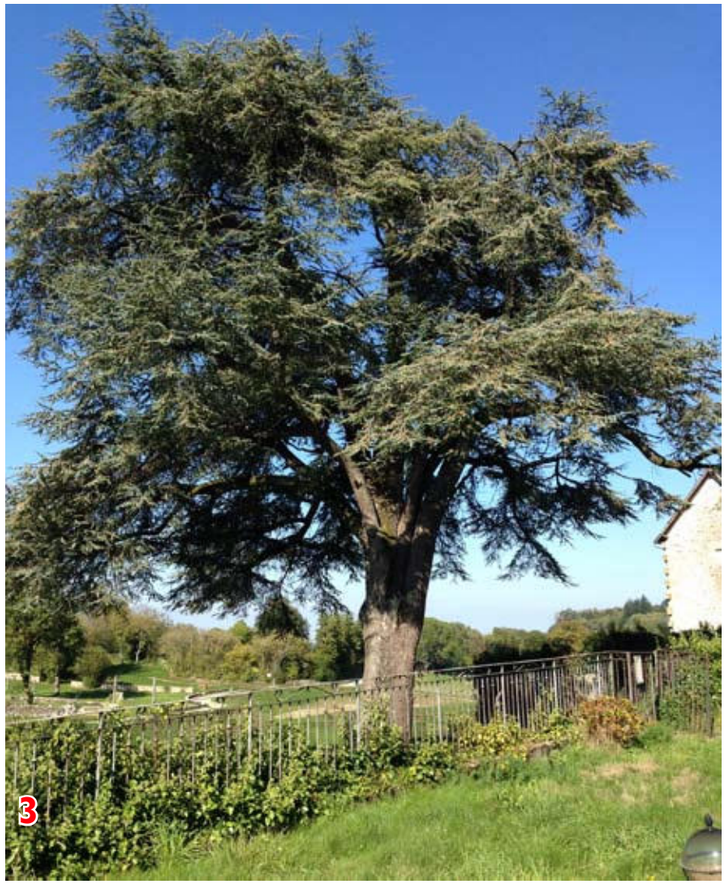

08.07. Les vues remarquables

1 et 2 . Les aménagements du parc paysager au pied du glacis que surplombe le bourg, garantissent la pérennité du paysage au premier plan des vues sur le bourg depuis l'ouest

3 . Photographie du panneau de présentation du plan du Parc Paysager

08.07. Les vues remarquables

Les vues Nord

Ces vues mettent en valeur la relation du bourg avec son site d'implantation. Le mur de soutènement est souligné par le double alignement de tilleuls. Celui-ci, à la fois renforce la présence du mur, et introduit une transition entre la végétation du glacis et la minéralité du bourg.

Les vues depuis la RD 912, qui offre les vues les plus emblématiques sur Bénévent-l'Abbaye, c'est l'ensemble de la silhouette du bourg qui s'offre à la vue. Les trois clochers sont mis en évidence, de même que les bâtiments majeurs du bourg. Ceux-ci font corps avec le mur de soutènement, qui semble les ancrer profondément dans le site.

La préservation de la qualité de cette vue nécessite une vigilance extrême sur plusieurs aspects :

- **La qualité paysagère de l'unité de paysage de la vallée du Ruisseau les Tanchons** : il est important que ce paysage reste soigné. Un enfrichement serait par exemple néfaste en termes d'image du bourg.

- En outre, en cas de développement trop important, la végétation est susceptible de venir soit obturer des vues, soit masquer des éléments importants du paysage tels que le mur de soutènement.

- Une attention particulière est également à porter aux éventuelles constructions agricoles, qui peuvent, dans un paysage de ce type, être des facteurs d'altération importante si elles ne sont pas maîtrisées. Leurs gabarits et leurs matériaux, souvent en rupture avec la sobriété et la modestie des constructions existantes, peuvent introduire, si l'on n'y travaille pas suffisamment, des éléments de contraste trop fort.

- **La maîtrise du périmètre bâti**, ou, en d'autres termes, l'abstinence de toute extension de part et d'autre du bourg. Les quelques constructions récentes perceptibles, qui prolongent la silhouette du bourg vers l'ouest, montrent à quel point ce paysage est sensible

- **La gestion des tilleuls en bord de terrasse** : êtres vivants, c'est-à-dire sujets à maladie, vieillissement, sénescence et mort, ces arbres doivent faire l'objet d'un plan de gestion qui permette d'anticiper leur évolution.

- Il s'agit de veiller à ce que les arbres, actuellement tous plus ou moins du même âge, ne présentent pas tous des faiblesses au même moment, car dans ce cas un abattage simultané d'un grand nombre de sujets porterait fortement atteinte au paysage de la façade nord du bourg. Il serait utile de prévoir un remplacement par roulement, de petits nombres de sujets, sur une durée suffisamment longue pour conserver un aspect global satisfaisant.

Ci-contre et page suivante : carte postale ancienne et photographies actuelles (point de vue repéré 3 sur la carte de situation des vues présentée plus loin) de "la" vue emblématique sur le bourg de Bénévent-l'Abbaye

08.07**. Les vues remarquables**

08.07. Les vues remarquables

La vallée du Ruisseau Les Tanchons, en pied du bourg, porte des enjeux majeurs pour le maintien de la qualité des vues Nord et ouest sur Bénévent-l'Abbaye.

En outre, cette vallée est importante à un double titre : la qualité paysagère du bourg réside non seulement dans la qualité du paysage perceptible simultanément avec lui, mais aussi dans la qualité des paysages perceptibles depuis le bourg.

Les vues depuis la terrasse

08.07**. Les vues remarquables**

Par le passé, la terrasse avait été en partie aménagée sous forme d'un "jardin d'exposition" avant la création de la cour de l'école.

La manière dont la terrasse est aménagée et cadre le paysage est également un facteur de qualité paysagère.

08.07. Les vues remarquables

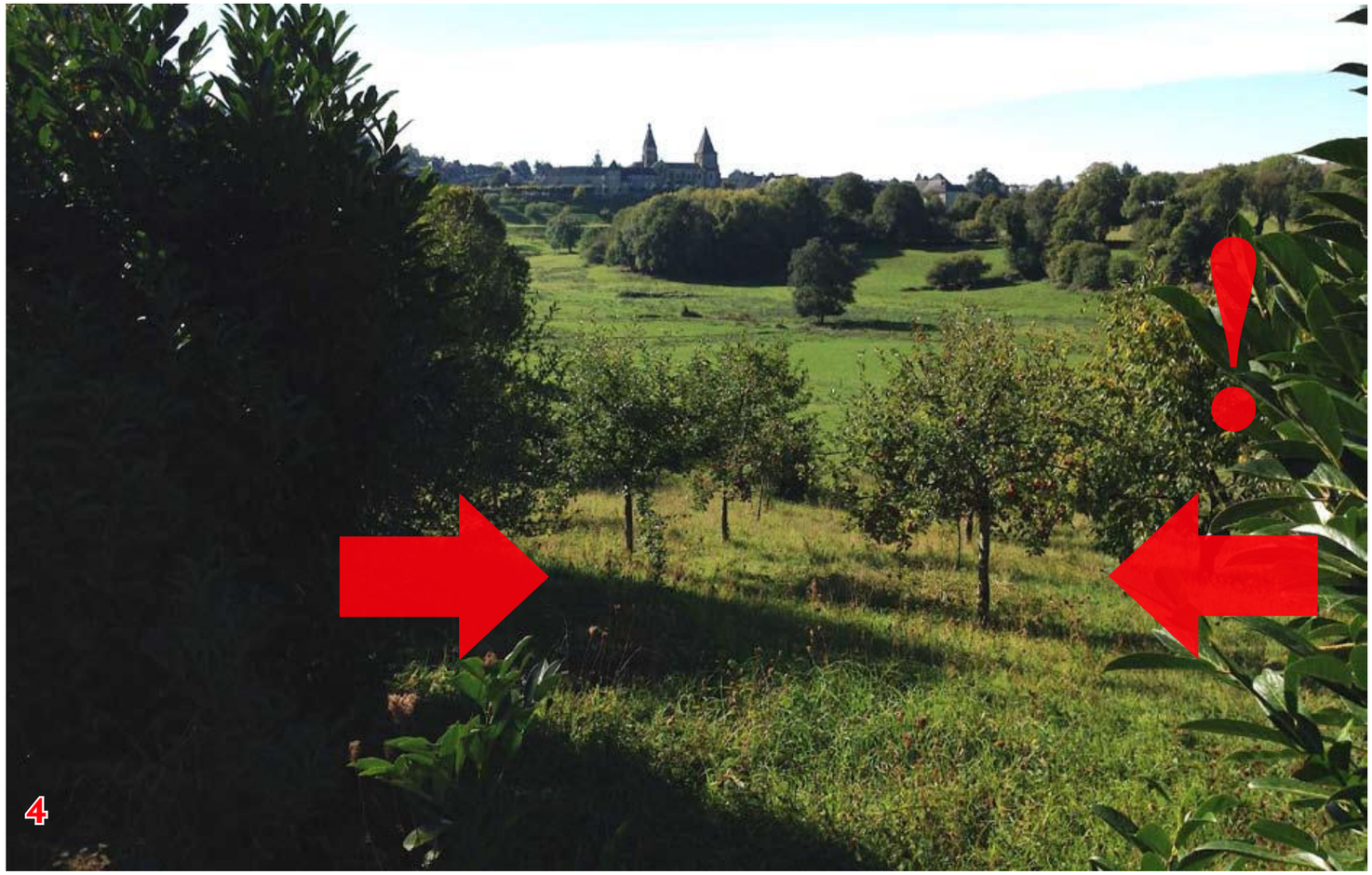

Depuis le nord, le bourg est perceptible depuis des distances importantes. Dans ce cas, les clochers de l'église jouent pleinement leur rôle de repère.

Les photographies prises depuis les zones habitées mettent en évidence l'importance des clôtures et la fragilité des vues sur le bourg.

La photographie 4, ci-contre illustre cette vulnérabilité : la haie de laurier, si elle n'est pas contenue, obturera rapidement une vue sur le bourg, pourtant intéressante et valorisée par le verger au premier plan.

08.07**. Les vues remarquables**

Depuis la rue du Montléry, le château Migout est masqué et les fenêtres urbaines qui s'ouvrent entre les maisons mettent en évidence l'église.

Les cartes postales anciennes du début du XXe siècle prises depuis ce site montrent un escalier pratiqué dans le mur de soutènement. Il mettait en relation la terrasse et le glacis en contre-bas.

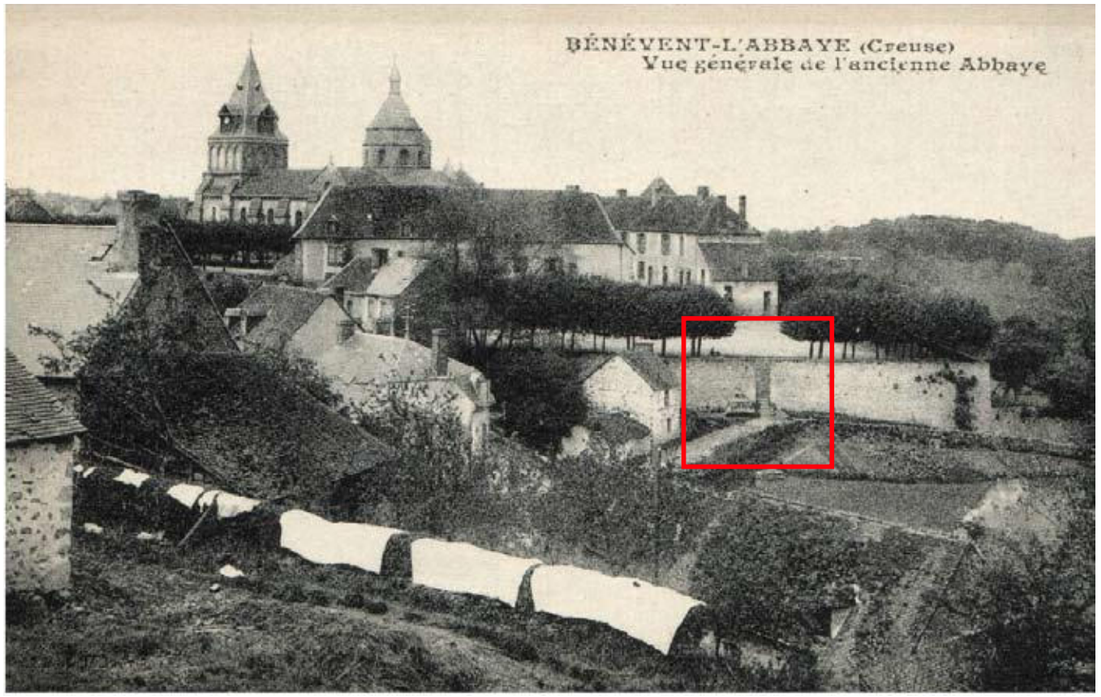

08.07**. Les vues remarquables**

08.07. Les vues remarquables

Des vues sur le bourg sont également possibles depuis quelques points de vue très éloignés ou situés à proximité de la ligne de crête, pour la vallée de l'étang de la Brousse.

Ces vues mettent en évidence le Puy du Gaud comme arrière-plan du bourg. Elles donnent à voir l'installation du bourg en pied de ce relief.

08.07**. Les vues remarquables**

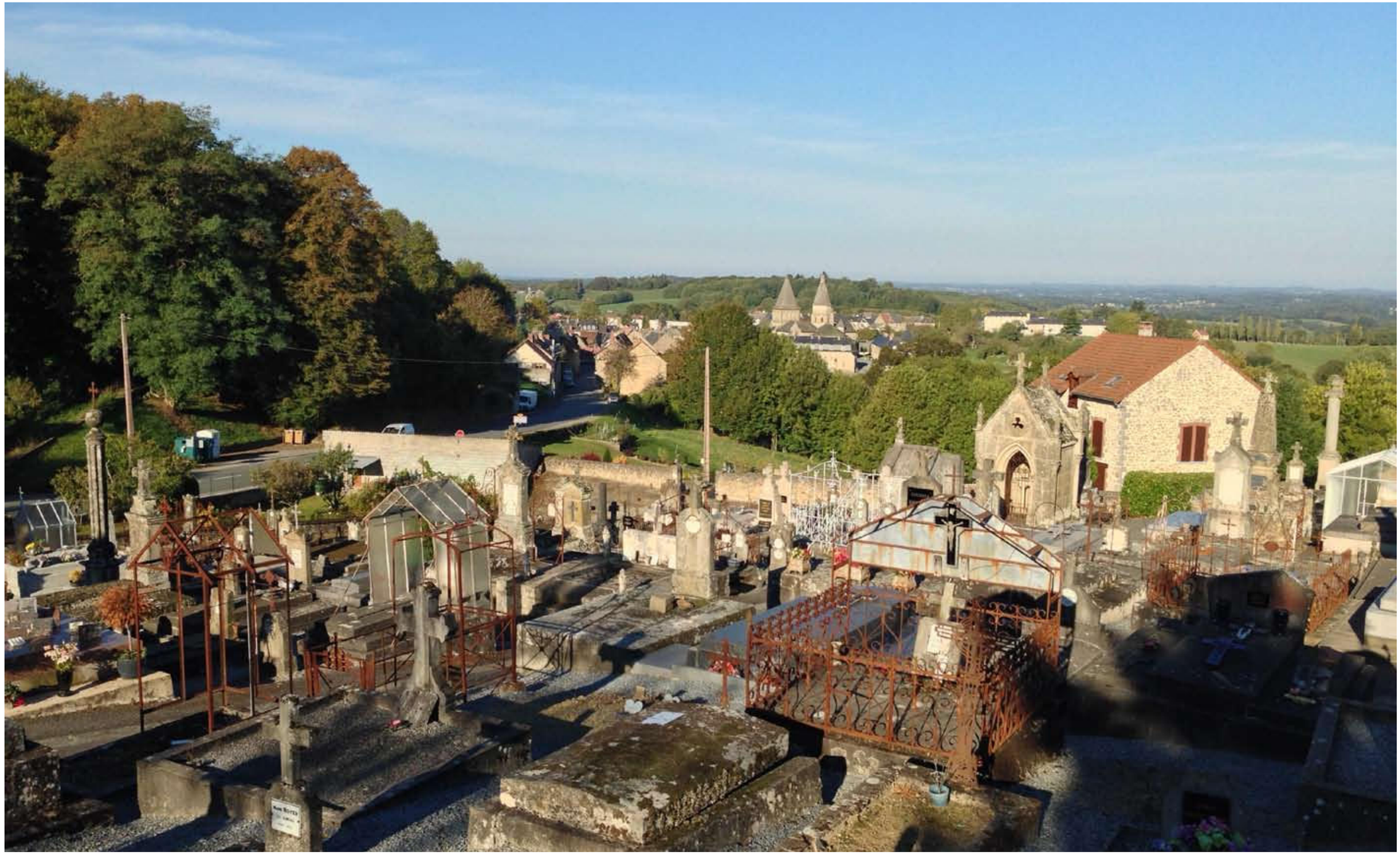

Les vues en plongée sur le bourg depuis l'est sont rares, malgré la topographie qui permet a priori des situation dominantes intéressantes sur le bourg.

Cependant, le cimetière occupe un espace stratégique et constitue un belvédère privilégié sur Bénévent-l'Abbaye et le territoire qui l'entoure. Ces vues sont à préserver et à mettre en valeur.

08.08**. Le végétal dans le bourg**

L'espace public du bourg présente un caractère très minéral, en cohérence avec la présence des murs de pierres et des maisons alignées sur rue avec les jardins à l'arrière. Cela contribue à la qualité du paysage à l'intérieur du bourg.

Des arbres ponctuent cependant les rues ou les places. Leur contraste avec le caractère minéral du bourg les rend d'autant plus importants et marquants. Ils nécessitent donc un soin particulier.

Les végétaux présents sont actuellement dans des conditions de croissance mauvaises : sols imperméabilisés jusqu'au pied, tailles inadaptées. Ces conditions fragilisent l'état de santé des végétaux en plus d'altérer leur aspect.

08.09**. Murs et murets…**

Du fait du relief sur lequel est implanté le bourg historique, de nombreux murs ou murets rythment les rues et les jardins. Les murs de clôture sont parfois également des murs de soutènement.

Hormis quelques grands murs comme ceux de la terrasse des bâtiments abbatiaux, chaque mur ou muret peut sembler banal. Mais il convient de considérer que c'est l'ensemble formé par les murs qui est important : on peut parler de réseau de murs et murets.

Lorsque l'un des murs est altéré ou détruit, c'est l'ensemble du réseau qui tend à s'amenuiser. Chaque mur tend alors à devenir anecdotique, et à ne plus constituer qu'une trace relictuelle de l'ensemble auquel il a appartenu.

Pour éviter cet effet et maintenir cet aspect de l'identité paysagère du bourg, il est nécessaire de préserver l'ensemble des murs et murets encore existants.

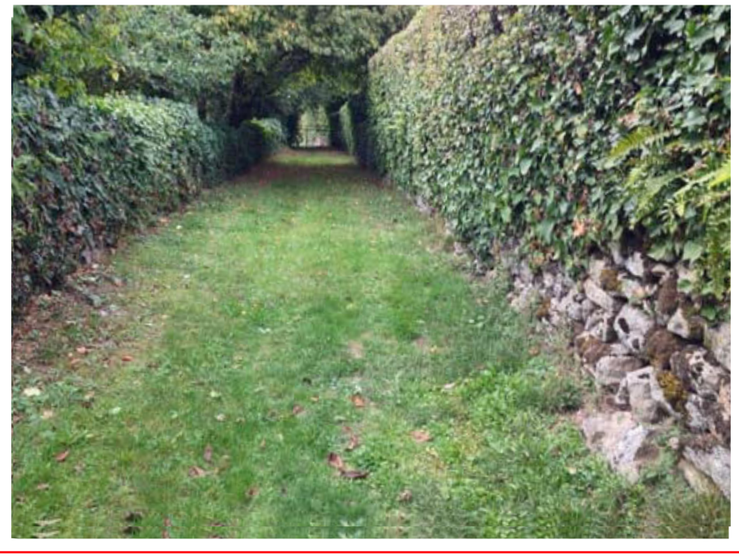

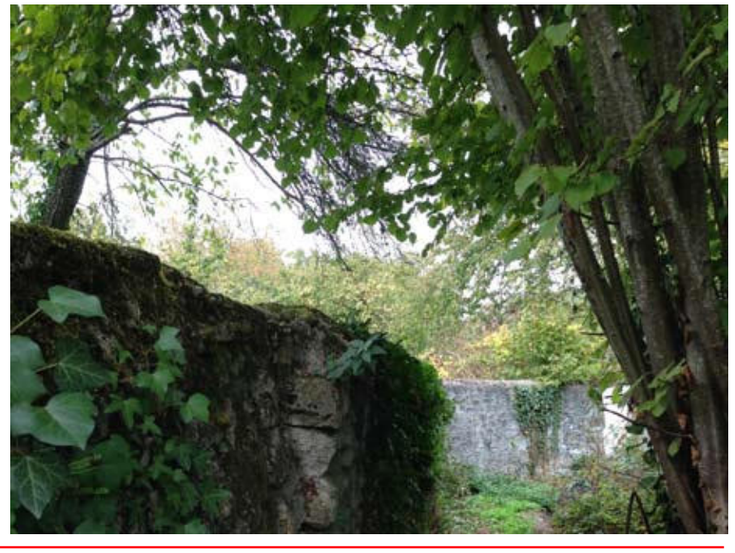

08.09**. Murs et murets…**

08.09**. Murs et murets…**

Exemples de clôtures mettant à mal la qualité du paysage du village liée aux murs de pierres : clôtures grillagées, arasements, démolition partielle, ...

#09
L'environnement

09.01. "Développement durable" et AVAP : généralités

Le développement durable et l'AVAP

La circulaire AVAP cite abondamment cette notion, mais rien de précis n'en découle : diverses considérations lui sont associées, mêlant climat, énergies "renouvelables" formes urbaines et matériaux locaux.

À force d'être baratté , ce mot-valise a fini, comme d'autres mots-valise avant lui, par être vidé de son sens. Il est en particulier remarquable de noter que le patrimoine n'est **jamais** mentionné par cette même circulaire comme une ressource "non renouvelable" qu'il conviendrait de na pas dilapider…

Concernant les aspects architecturaux, aucune lecture critique des procédés usuellement associés aux "économies d'énergie" n'est effectuée (alors même que les retours sur expérience existent). Jamais les procédés d'isolation ou les matériels de production d'énergie "propre" ne font l'objet de considérations sur leur durée de vie prévisible, de même que sur leurs performances réelles en termes soit d'économies énergétiques, soit d'impact CO2. Pire encore, des procédés destructeurs de l'aspect architectural (comme l'isolation par l'extérieur), sont promotionnés comme les seuls susceptibles de "sauver la planète"…

On considère aujourd'hui qu'il faut compter autour de 30 ans pour la durée de vie technique des matières plastiques des menuiseries, soit à peu près autant que pour les joints qui maintiennent l'étanchéité des doubles vitrages, ou les doublages en panneaux isolants. Une inconnue complète porte sur la durée de vie prévisible des panneaux solaires en toiture… (10 ans ? 25 ans ?). Seul un suivi concernant ces procédés permettrait d'y voir plus clair. "L'énergie grise" concernant la fabrication, le transport, l'entretien et le recyclage des panneaux photovoltaïques n'est jamais comparée à leur production réellement utilisée.

En comparaison avec les techniques du passé, une maçonnerie de chaux non soumise aux intempéries peut durer des siècles, une fenêtre en bois régulièrement entretenue peut durer un ou deux siècles… Les ardoises ou tuiles actuelles peuvent également rester stables pour plusieurs générations…

On aboutit à ce paradoxe que des gains "environnementaux" ne semblent être envisagés qu'à partir de procédés issus de l'industrie chimique (isolants, très rarement d'origine naturelle, même s'il en existe), ou de machineries sophistiquées (pompes à chaleur, systèmes de ventilations, par exemple). Ces "gains" sont-ils effectifs ? Justifient-ils qu'on tolère des altérations architecturales ou paysagères par leur efficacité en termes de production significative ? Le fait qu'on pose la question est en soi-même une réponse…

"… l'approche environnementale d'une AVAP n'a vocation à prendre en considération que les facteurs environnementaux qui interagissent avec les objectifs et capacité réglementaires de l'AVAP (fiche 3 de la circulaire de mars 2012)"

09.01. "Développement durable" et AVAP : généralités

Architecture et ville "durables"

Ville traditionnelle = ville durable ?

La ville traditionnelle agglomérée n'est-elle pas l'archétype de la "ville durable" ?

Si l'on rapporte sa densité à celle des quartiers pavillonnaires, si l'on considère la contiguïté des équipements, commerces et habitats ne nécessitant pas de transport, ou encore si l'on considère la qualité thermique honorable de la plupart des constructions anciennes (en général classées C), par rapport à celle nettement plus douteuse des constructions de la tranche 1949-1975, on n'en est pas loin…

C'est également une ville largement piétonne : les cartes postales anciennes nous montrent explicitement les rues envahies de piétons, sur lesquelles débordent les activités artisanales.

On semble admettre de manière implicite que les pratiques actuelles, encadrées par des réglementations strictes (RT 2012 ou 2020) conduiraient à proposer des constructions moins "énergivores" que par le passé, point sur lequel on pourrait s'interroger. Le respect de normes vaut-il automatiquement brevet de vertu thermique ? Vraisemblablement pas, une construction isolée, exposée en crête, orientée au nord, sera toujours plus énergivore que la même, abritée des vents, orientée au sud, ou regroupée avec d'autres.

La question des formes urbaines "vertueuses"

L'aspect urbanistique de "l'optimisation thermique", que les anciennes générations ont mis en œuvre de manière intuitive (en choisissant avec soin les orientations et les expositions, en regroupant les constructions sur des alignements, en développant des espaces clos…) a été négligé dans les périodes récentes, car contradictoire avec les politiques favorisant l'étalement urbain, promotionnées à partir des années 1970. En 1979, en effet, le rapport Mayoux (document qui va servir de cadre aux politiques d'urbanisme, Documentation Française, Paris 1979) indique "que le modèle de la ville latine, unitaire, dense et ramassée, est dépassé et antidémocratique".

Dans le droit fil des théories modernistes des années 1950, ce rapport préconise deux types de ville : l'une, la ville-parc, "dispositif cohérent de formation de services urbains complets, fondé sur une ossature de transports et de distribution, une pluralité des centres (…) et une forte présence végétale" ; l'autre, l'espace rurbain, "espace rural adapté à la marge pour accueillir des habitants et des activités non rurales qui n'impliquent pas de services collectifs de type urbain".

Jusqu'aux années récentes, ces principes ont guidé les politiques d'urbanisme, a fortiori dans les zones rurales dépeuplées, qui y ont vu un moyen d'échapper à une désertification définitive…

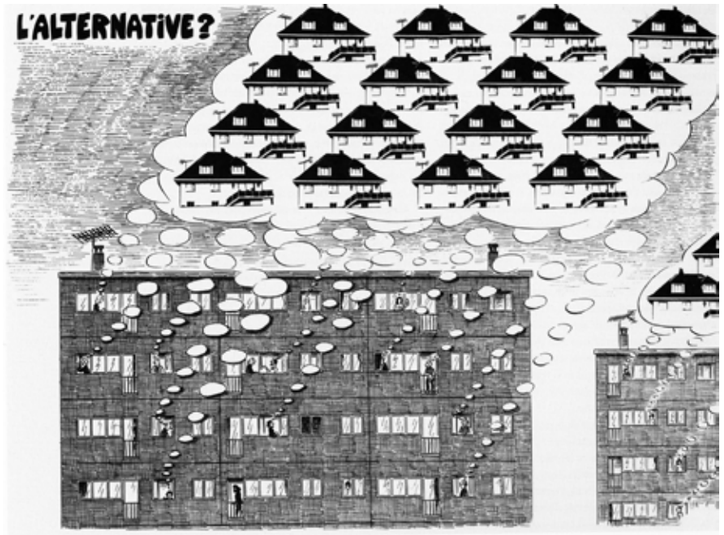

Le rejet des immeubles collectifs des années 1950-1960 compte pour beaucoup dans l'idéologie du développement pavillonnaire. (Dessin de Jean-François Batellier tiré de "Sans retour ni consigne", éditions Syros et la Brèche, Paris 1977, cité par 303 n°125/2013 "Utopies").

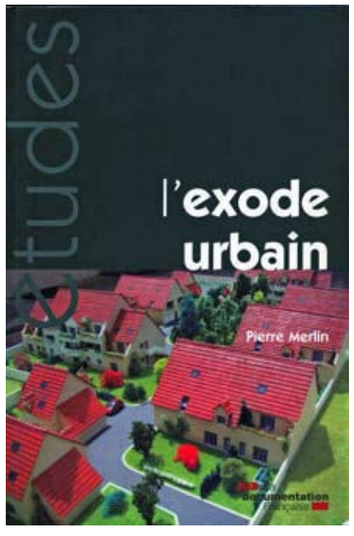

Loin de chercher à endiguer l'étalement urbain, les différentes politiques menées jusqu'aux années 2000 l'ont au contraire encouragé, tout en espérant le contrôler : cinq millions de personnes ont déjà quitté les villes en 40 ans. ("L'Exode urbain", par Pierre Merlin, La Documentation Française, Paris, 2009)

Aujourd'hui Actualités 22

DURABILITÉ, NOM FÉMININ DÉCODÉ PAR…

Architecture d'Aujourd'hui n°245 novembre 2015

Edwin Heathcote

C'est là le grand poncif de l'architecture contemporaine, l'idée qu'un bâtiment doit être « durable ». Mais que recouvre donc ce terme ? La seule chose qui soit véritablement « durable », c'est de s'abstenir de construire. À défaut, le réemploi de constructions existantes est la moins mauvaise solution. Et c'est seulement privé de choix que l'on devrait se résoudre à bâtir du neuf. La durabilité est l'excuse des architectes pour continuer à construire. Oui, bien sûr, le bâtiment est écologique, ses fenêtres s'ouvrent, il utilise des pompes à chaleur géothermiques, arbore une toiture végétalisée, des stationnements pour les vélos. Mais tout cela est essentiellement cosmétique. L'architecture contemporaine est, par définition, éminemment « non-durable ». Pour produire béton, acier, verre, câbles électriques et matières plastiques, on consomme des quantités d'énergie phénoménales : il faudrait des siècles pour réussir ne serait-ce qu'à compenser cette dépense énergétique par l'efficience du bâtiment. En réalité, la durabilité se définit précisément en centaines d'années. La cathédrale gothique, taillée à la main dans la pierre et dont la construction a nécessité des siècles, est durable. Elle est encore debout, remplissant (peu ou prou) les fonctions auxquelles elle était initialement destinée, elle est indéfiniment réparable et – peut-être est-ce même là l'essentiel – toujours aussi belle.
Mais un immeuble de bureaux récent ? Avec ses murs de verre et ses intérieurs suréquipés ? La conception de ces bâtiments commerciaux ne convient pas même à l'époque actuelle. Ils sont plutôt les vestiges de méthodes de travail héritées de la première moitié du XX[e] siècle, avant l'avènement de l'informatique. Nous continuons pourtant de les faire sortir de terre, comme s'ils incarnaient l'unique façon de travailler – et le seul avenir que nous soyons capables d'imaginer. Les solides entrepôts et les usines en briques du XIX[e] siècle, construits pour abriter l'industrie victorienne (et ses émissions massives de carbone) étaient authentiquement durables : imposants, robustes, polyvalents. La véritable durabilité est à trouver dans la pérennité qui réside dans la valeur, l'aspect et la flexibilité d'emploi. Au lieu de cela, nous construisons des architectures à usage unique, instantanément obsolètes, sur le postulat d'une énergie bon marché. Quoi qu'en dise le prospectus, le bâtiment n'est pas « durable » – il est même l'exact opposé.

09.01. "Développement durable" et AVAP : généralités

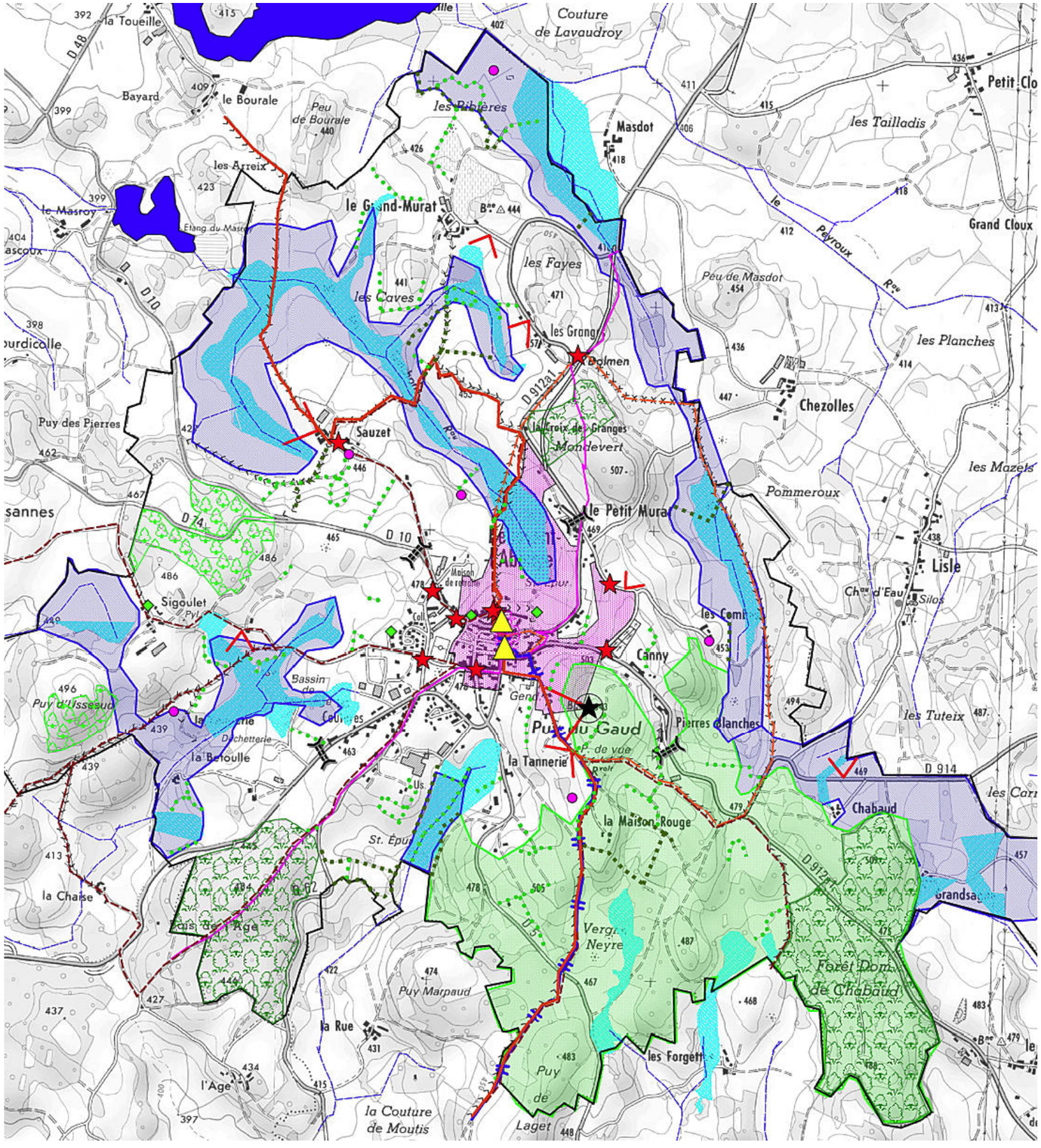

Aspect territorial de la question

L'AVAP a également comme objectif de veiller à ce qu'il n'existe pas d'interaction négative entre ses dispositions et la protection du milieu naturel. Il convient donc au préalable d'apprécier les valeurs naturelles du site. La ZPPAUP était en effet restée relativement cantonnée autour du bourg, et n'avait coiffé que très peu de terrains naturels (prairies et jardins du nord-est). Ce n'était d'ailleurs pas une préoccupation du moment.

Selon les documents constitutifs du PLU, il ne semble pas exister de protections environnementales d'ordre réglementaire sur la commune (Natura 2000 ou zonages particuliers). Mais d'une manière générale le PLU insiste sur la nécessité de protections de certains milieux.

Le PADD exprime en particulier un certain nombre de préoccupations en la matière de biodiversité (concernant en particulier des espèces animales à caractère patrimonial : loutres, sonneur à ventre jaune, chiroptères…).

Il repère une trame verte et bleue conséquente, des haies ou arbres à conserver, (4 sujets "âgés") plusieurs zones humides formant réseau. En matière patrimoniale "physique", il repère la ZPPAUP existante, les 2 MH, des éléments de patrimoine qualifié de vernaculaire, les entités archéologiques signalées par le SRA et divers chemins (voie antique présumée, sentiers de randonnées…).

L'aire potentielle de l'AVAP, même si son élargissement est envisagé par rapport à la ZPPAUP, ne vient donc pas recouvrir de zonages réglementaires, mais seulement intentionnels.

Par ailleurs, on doit noter que les seules interactions qui pourraient concerner des milieux naturels "protégés" ou susceptibles de l'être, ne sont pas les travaux de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, mais plutôt les infrastructures en tous genres (routes, réseaux câblés aériens… pylônes ou antennes-relais…) programmés indépendamment de l'AVAP.

09.02. "Développement durable" et AVAP : urbanisme et environnement

Climat et forme urbaine

La circulaire AVAP suggère un lien potentiel entre la constitution de la forme urbaine et l'adaptation au climat. L'idée sous-tendue est qu'intuitivement les populations du passé tentaient de s'adapter aux conditions climatiques. C'est probablement vrai en partie : en Europe la construction groupée, entre mitoyens, a dominé la constitution des formes urbaines depuis l'Antiquité jusqu'à la première moitié du XXe siècle.

On se situe à Bénévent dans une zone relativement modérée au niveau des températures, qui n'a pas incité à ruser avec la nature pour s'y adapter. On ne dispose par ailleurs d'aucune donnée micro-climatique qui pourrait nous aider à distinguer la situation particulière de Bénévent par rapport à des données générales. L'analyse du climat effectuée par le PLU repose sur des données relevées à la Souterraine. Il semble que localement les vents de Sud-Ouest soient synonymes de "mauvais" temps.

Situé sur une éminence dominant le nord-est et probablement sur une route de liaison visible depuis cette éminence, le monastère a figé la limite urbaine sur cette face, "obligeant" le bourg à se développer plus tard au sud et au sud-ouest. Le relais urbain qui a précédé l'abbaye a très probablement été localisé sur ce point pour assurer sa visibilité, non par volonté d'adaptation au climat. C'est d'ailleurs le cas : les clochers de Bénévent sont visibles de loin, ce qui est une nécessité pour un lieu de pèlerinage.

L'existence d'orientations orthogonales dans la trame urbaine ne laisse pas non plus entrevoir une conception climatique de ce tissu urbain. Des voies orientées nord-sud/est-ouest, ne sont pas favorables à une protection des vents dominants (mais ce procédé correspond aux pratiques des romains : cardo et decumanus). Il est vrai que les espaces urbains de Bénévent sont plus cloisonnés jusqu'au XIXe siècle, ce qui contribue à les abriter.

Le puy du Gaud pour sa part "protège" le bourg seulement d'éventuels vents de sud-est, à vrai dire rarement évoqués en Limousin (les vents dominants sont plutôt ouest ou sud-ouest)

La topographie du site a poussé et pousse encore vers un développement facile en direction du sud-ouest : l'urbanisation, sous forme diffuse, s'est échappée dans cette direction. Elle est constituée massivement de maisons individuelles isolées, forme architecturale réputée la plus énergivore, quelle que soit son épaisseur d'isolant.

Il n'est donc rien dans les formes urbaines du passé qui suggérerait une "leçon" pour un futur thermiquement vertueux, sauf peut-être une caractéristique : le bourg ancien est construit en continuité, ce qui limite les déperditions des constructions.

Certaines parties du centre bourg, aux rues étroites, ne semblent toutefois pas ensoleillées de manière optimale, ce qui n'était sans doute pas une contrainte avant la période contemporaine. Avant le XXe siècle l'ombre est valorisée, c'est l'hygiénisme moderne (conditionné par la lutte contre des maladies comme la tuberculose) qui va promotionner la recherche du soleil comme "facteur de santé".

«Même dans des climats extrêmes (urbanisme sibérien, architecture de haute montagne, villes tropicales etc.), **la part qui relève du climat n'est pas toujours clairement identifiable** et les contraintes qu'il génère restent, le plus souvent, associés à d'autres facteurs, économiques, symboliques ou esthétiques, dont il est hasardeux de prétendre qu'ils ne soient pas les seuls décisifs. C'est pourquoi le climat apparaît généralement aux yeux des décideurs en tant que facteur modifiant du projet urbain et rarement comme un facteur dominant de design. On parle donc à son propos d'ingénierie de correction plutôt que de conception.»

«Quoi qu'il en soit, la prise en compte du climat dans le projet urbain présente quelques avantages appréciables que l'on ne peut négliger. Elle permet tout d'abord d'augmenter la satisfaction des usagers en leur procurant un environnement plus confortable et plus attrayant. Ensuite, d'un point de vue économique, la bonne gestion du climat permet souvent d'élargir la durée de l'usage, journalier et saisonnier, des équipements publics et privés en fournissant des protections ou des corrections climatiques appropriées et donc de « rentabiliser » plus rapidement les investissements consentis. Enfin, elle affirme l'incrustation locale du projet qui pourrait conduire à un régionalisme naturel souvent recherché par les urbanistes ainsi que les décideurs politiques.»

Jacques Teller, Université de Liège (extrait d'un cours du laboratoire LEMA)

GAUZIN- MULLER, D. (2001) " *Définit la densification en un même volume bâti de plusieurs logements au lieu de les étaler en surfaces est une disposition préconisée pour l'économie de l'énergie consommée pour le chauffage des logements*" (voir Figure 1). GAUZIN- MULLER, D. (2001) souligne qu'au - delà de l'économie d'énergie, la densité du bâti permet aussi d'économiser les matériaux, l'emprise au sol et le coût de la construction.

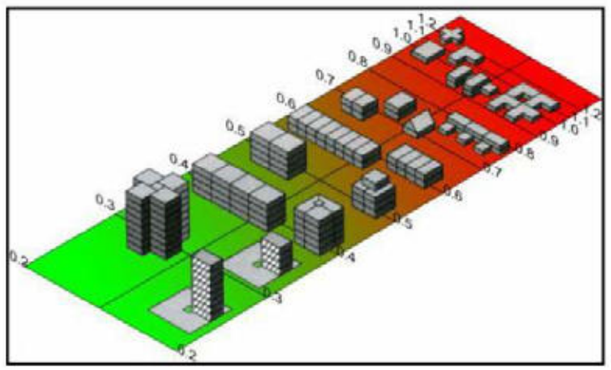

Figure 1. Potentiel d'économie d'énergie selon la densité des bâtiments (plus la valeur est importante plus le bâtiment consomme de l'énergie). D'après GAUZIN - MULLER. D (2001).

Le rapport entre la forme urbaine et le climat fait l'objet d'innombrables recherches, qu'elles concernent l'économie d'énergie ou la gestion des îlots de chaleur urbaine. Ci-dessus diagramme liant le potentiel d'économie d'énergie à la densité des bâtiments (cité par M. Djaafri dans un mémoire de 2014, École Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme d'Alger)**.**

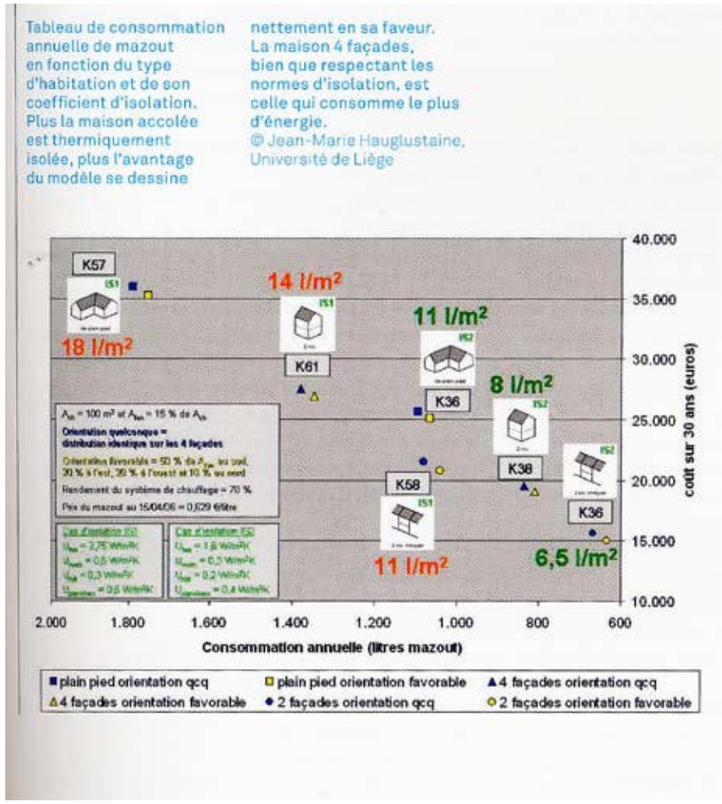

Extrait d'une recherche de l'Université de Liège : dans tous les cas de figure, une construction individuelle "mal" exposée, même bien isolée est la plus énergivore.

09.02. "Développement durable" et AVAP : urbanisme et environnement

Les orientations d'urbanisme

L'AVAP et le PLU doivent être "compatibles".

Un PLU globalement "protecteur"

D'une manière générale, le PADD souhaite à la fois "favoriser les échanges entre le bourg et les nouvelles constructions" sans plus de précisions sur les moyens d'y parvenir (cette intention est mentionnée sur une carte). Un autre objectif est de densifier le bourg existant par "réhabilitation de logements anciens et comblement des dents creuses", en évoquant l'existence d'un Programme Régional d'Intérêt Général (PRIG), procédure permettant de faciliter l'amélioration de l'habitat.

Les OPAH ont en général un effet de vases communicants : en amenant un certain nombre de logements améliorés sur le marché, elles contribuent à en vider d'autres… Elles doivent donc être renouvelées à intervalles réguliers…

Le comblement des dents creuses est moins simple à envisager et repose sur l'existence d'opérateurs intéressés (publics ou privés), dans un contexte foncier acceptable. Il reste problématique en tissu urbain continu, pour des raisons techniques.

Le PLU souhaite maintenir l'essentiel de l'urbanisation au bourg et autour et non en l'éparpillant dans les hameaux. Par ailleurs, il établit la protection d'une bande "naturelle" longeant la limite nord-ouest/sud-est de la commune au titre de la trame verte et bleue, et protège une série d'éléments naturels ou bâtis au titre de l'article L-123-1-5-7° du Code de l'urbanisme.

Vers quelle image de bourg ?

"Donner envie d'habiter le bourg" est un objectif qui ne pourrait qu'être conforté par des travaux sur l'existant qui seraient plus respectueux des architectures concernées (objectif de l'AVAP). Ces travaux passent souvent pour engendrer des "surcoûts" par rapport aux prestations basiques envisagées. Considérer les "objectifs du développement durable" est une réponse à cette critique : la mise en œuvre de matériaux naturels génériques à longue durée de vie, plutôt que de produits industriels synthétiques à durée de vie incertaine participe d'un effort collectif en faveur de l'environnement.

Il faut aussi signaler que l'auto-construction, fréquente dans les travaux de remise en état de logements dans les bourgs, atteint ses limites avec la mise en place de normes techniques de plus en plus exigeantes.

Une difficulté à surmonter est d'ordre culturel : l'image de l'habitat "idéal" est aujourd'hui celle de la maison individuelle au centre de sa parcelle, de même que celle du déplacement est une mobilité reposant sur le véhicule automobile. Les centres des bourgs ont ainsi été saturés de stationnement (donc de voies de circulation permanentes), ces fonctions "mécaniques" obligées étant autant d'obstacles à la réutilisation du même espace pour des fonctions sociales ou de mise en valeur. Le piéton est le bienvenu…, tant que son espace reste confiné aux délaissés de la voirie urbaine.

L'impact du tourisme

Une autre difficulté concerne la "mise en tourisme".

Le tourisme est le lointain héritier des anciens pèlerinages : après avoir attiré le visiteur, il faut le faire séjourner le plus longtemps possible pour lui "vendre" de l'hébergement et des activités (ou des produits fabriqués à cet effet). Dans un bourg labellisé, du fait d'une vision différente, les attentes des visiteurs ne correspondent pas toujours à celles des habitants : on ne vient pas en effet à Bénévent pour visiter ses lotissements ou sa zone d'activités.

Le visiteur est un automobiliste devenu piéton : la saturation en véhicules des abords de l'abbatiale peut par exemple constituer pour lui un point noir, alors que c'est une situation "normale" pour l'habitant. Hébergements de tous types, commerces spécifiques (artisans en particulier), qui forment l'armature économique de l'activité touristique nécessitent des conditions de "présentation" urbaine et architecturale "irréprochables" (ou tendant à l'être), d'autant que l'appartenance à un réseau amène à faire des comparaisons.

Le PLU relève que le taux de résidences secondaires est en augmentation. Cette affectation peut être bénéfique pour pérenniser un parc immobilier inadapté à l'habitat standard. Mais il s'agit aussi de locaux inoccupés une grande partie de l'année. On peut ainsi stériliser du foncier qui aurait pu être utilisé autrement. Si cette tendance affectait le centre historique, elle pourrait être préoccupante : un foncier bloqué n'incite pas au développement d'activités liées au tourisme (artisanats divers, restauration, gîtes…), celles-ci restant forcément fragiles à leur lancement.

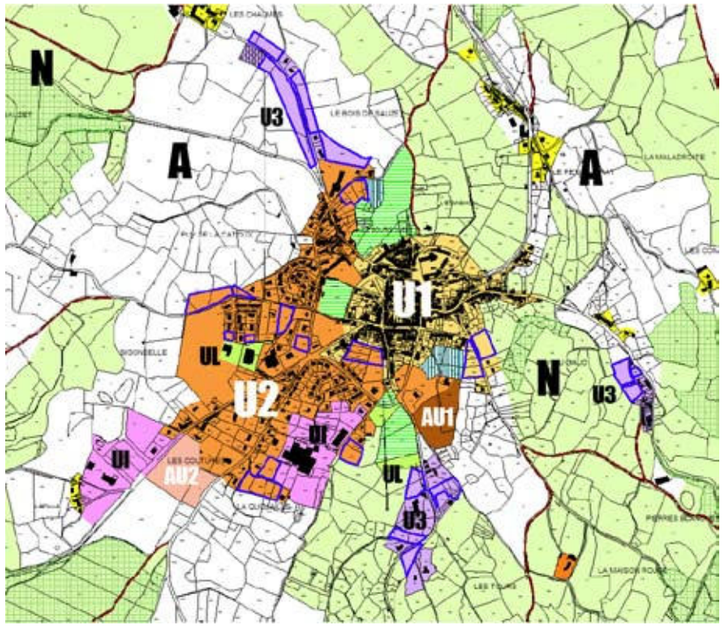

Représentation schématique du PLU (tiré du rapport de présentation).

Principales zones urbaines : U1 et U2
Les secteurs U3 sont des secteurs de "densification"
Les autres zones correspondent à des zones d'activité ou de loisirs de même qu'aux secteurs d'extension (AU). A et N sont les zones agricoles et naturelles.

09.03. "Développement durable" et AVAP : énergie et bâtiment

La production d'énergie

L'un des objectifs assignés à l'AVAP est de parvenir à gérer de manière compatible avec le patrimoine, des matériels ou procédés supposés apporter des gains énergétiques, que soient concernées la production d'énergie dite "renouvelable" ou les techniques d'amélioration thermique des constructions.

Notons au passage que le modèle implicitement désigné pour la ville "durable" est uniquement celui de l'optimisation énergétique dans le domaine du bâtiment, alors que d'autres pistes restent ignorées (comme celles consécutives aux déplacements ou à la lutte contre l'étalement urbain, qui engendre une demande exponentielle en déplacements).

La commune n'a pas chiffré d'objectifs quantitatifs pour ce type de production énergétique. Elle s'engage toutefois dans la construction d'un réseau de chaleur pour différents équipements publics à partir d'une chaufferie bois.

Ont été pris en considération les modes de production énergétique ayant un impact direct sur le paysage.

Image "Sciences et Vie"

L'hydroélectrique

La région a fait par le passé l'objet de la construction d'ouvrages destinés à la production électrique. Ce mode de production passe pour l'un des plus "verts", même s'il détruit en grande partie la biodiversité existante (tout en suscitant une nouvelle). À Bénévent faute de cours d'eau, aucune production hydroélectrique n'est à envisager.

L'éolien

Si la commune de Bénévent est classée "favorable à l'éolien" par le SRE Limousin, c'est sur une partie marginale et réduite de son territoire, localisée à l'Ouest (Sigoulet/puy d'Usseau), la plus grande partie en étant exclue pour cause (entre autres) de servitudes aéronautiques.

On peut s'interroger légitimement sur l'impact visuel d'une implantation éventuelle d'éoliennes industrielles de 120 m ou 140 m de hauteur sur le site du Puy d'Usseau (496 m d'altitude). Les routes d'accès actuelles au site semblent toutefois peu adaptés aux gros porteurs indispensables au chantier éventuel. Certains sont par ailleurs protégés par le PLU au titre des chemins de randonnée (art. L-123-1-5-7° du Code de l'urbanisme).

Pour ce qui concerne le petit éolien individuel (éoliennes de pignon, ou de jardin), les retours d'expérience sur les implantations en secteur bâti révèlent son impact très limité, voire inexistant, en matière de production. La cause en est la non linéarité du vent en milieu bâti. Dans ce domaine aussi, seules les lignes de crête sont favorables. Ce constat n'exclut pas que des demandes d'implantation soient possibles.

Les éoliennes industrielles sont obligatoirement localisées sur des lignes de crête, auxquelles les véhicules lourds doivent accéder. (Navarre)

Les éoliennes individuelles avec grand mat soulèvent des problèmes d'implantation, tandis que les éoliennes de pignon présentent des rendements souvent décevants. (À gauche, image fabricant, à droite Bénévent)

09.03. "Développement durable" et AVAP : énergie et bâtiment

La pose de panneaux solaires sur des toitures pentées s'apparente souvent à un bricolage plus ou moins inspiré… (à gauche dans le Puy de Dôme, Parc Naturel Régional des Volcans, à droite dans un village protégé de Haute-Vienne…)

Le pan de toiture 100% solaire est parfois préférable, en milieu rural comme en milieu urbain (à gauche Bénévent, à droite Finistère)

Le site de Bénévent commence d'être concerné, y compris dans le bourg.

En théorie, pour que l'électricité produite soit éventuellement "revendable", les panneaux photovoltaïques devraient être intégrés aux plans des toitures, et non "posés" dessus.

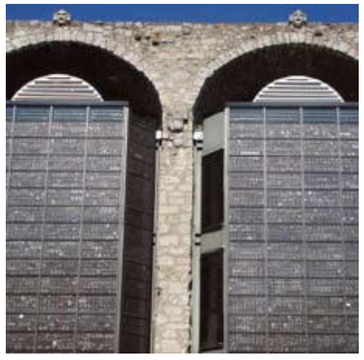

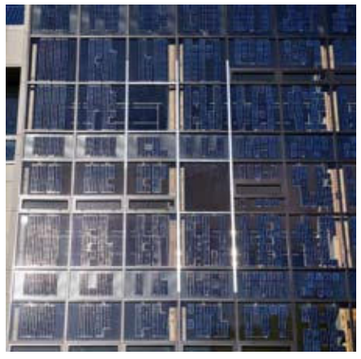

On peut aussi être confronté à une architecture dont les panneaux solaires ne sont pas "rapportés" a posteriori, mais être constitutifs de l'architecture elle-même. Cette probabilité est à vrai dire assez faible dans le bourg historique. (À gauche Gard, à droite Puy de Dôme)

Le solaire

Selon les études menées sur la Région Limousin, le "potentiel solaire" de la commune ne paraît pas très élevé.

Si le photovoltaïque dont le rendement est faible, apparaît peu adapté à un bourg (où les masques potentiels susceptibles de ruiner le rendement sont nombreux), il est mieux adapté en zone pavillonnaire ou en milieu rural. Toutefois, les "pics" de consommation électriques sont localisés dans des plages horaires où ces matériels ne produisent pas ou très peu. Par contre ils produisent pendant des plages horaires où la consommation reste faible. Les solutions de stockage existent mais sont très onéreuses (et non amortissables sur la durée de vie des panneaux).

On peut également envisager des "fermes solaires" (installations au sol qui concernent en général des parcelles agricoles). La position de la commune sur ce type d'installation n'est pas connue.

Dans le périmètre de la ZPPAUP, on note déjà quelques rares installations, y compris en co-visibilité avec l'église, ou d'autres n'ayant pas fait l'objet de demandes d'autorisation (trop vieux, le "règlement" de la ZPPAUP n'aborde d'ailleurs pas ce point). Il en existe quelques unes hors périmètre. En solaire (comme en éolien) ce sont les vendeurs de matériels qui sont les prescripteurs, ce qui laisse planer un doute sur la validité des diagnostics préalables.

En tout état de cause une réflexion sera nécessaire pour fixer des règles acceptables par le règlement de l'AVAP. Il y aurait en effet contradiction entre la volonté de figurer dans un réseau de bourgs labellisés, donc de développer une image particulièrement "traditionnelle" et l'irruption trop visible de certains matériels.

09.03. "Développement durable" et AVAP : énergie et bâtiment

Les procédés d'isolation "visibles"

Une tendance récente a été de promouvoir de manière forcenée (décret n°2016-711 du 30 mai 2016), les procédés d'isolation par l'extérieur, qui ne modifient pas les superficies intérieures et dont les travaux peuvent être menés sur des sites habités. Ces travaux font disparaître les dispositions architecturales d'origine (matériaux, décors, modénatures…). Les impacts économiques et techniques de ces procédés ne sont par contre jamais évalués (retours sur investissement, durabilité effective, nature des matériaux utilisés…).

La circulaire AVAP précisait qu'on pouvait restreindre les possibilités d'isolation par l'extérieur en fonction de la qualité architecturale.

Le repérage à la parcelle devrait permettre d'identifier les enjeux principaux. Mais doit-on pour autant abandonner à leur sort les patrimoines "ordinaires" et faire du paysage urbain du bourg une "macédoine" de façades, certaines conservées, d'autres dénaturées ?

L'isolation par l'extérieur efface en effet les matériaux (pierre, brique ou enduit…), les modénatures (chaînes d'angle, corniches, bandeaux, encadrements…), "recule" les fenêtres en épaississant les parois et d'une manière générale altère de manière définitive l'architecture. Il s'agit d'une technique plus adaptée aux "grands ensembles" collectifs et pavillonnaires des années 1950 à 1980, qui sont des "passoires thermiques" qu'au bâti traditionnel. Sur le bâti ancien ou traditionnel, elle peut même entraîner des désordres causés par une imperméabilisation excessive.

Le changement des menuiseries est également concerné.

En bâti de type traditionnel, il ne faut d'ailleurs pas en attendre des gains thermiques significatifs (les déperditions principales sont en général ailleurs, en toiture en particulier). Il existe aussi le risque de créer des désordres dans des architectures "respirantes", ou d'introduire des matériaux aux caractéristiques environnementales plus que douteuses (matières de synthèse en particulier).

Une certaine prudence doit donc rester de mise dans ces questions, les "diagnostiqueurs" et les vendeurs des matériels ou procédés techniques concernés étant très souvent les mêmes, et les gains énergétiques annoncés rarement vérifiés.

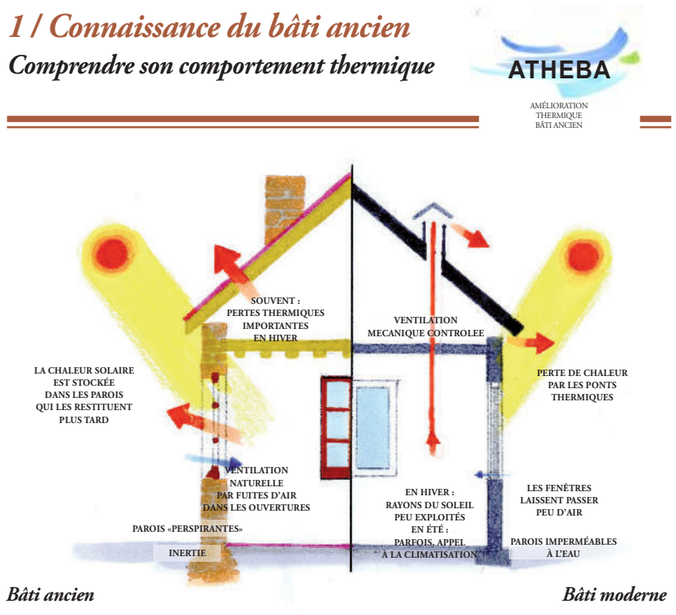

Quelques exemples de travaux d'isolation par l'extérieur ayant amené une dénaturation de l'architecture, collectés par la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF).
(De haut en bas , Normandie, Loire, Yonne et Haute-Saône)

09.04. "Développement durable" et AVAP : les matériaux locaux

Les matériaux locaux… et les autres

Quoi de plus vertueux qu'un matériau naturel issu d'une filière locale ?

Exploitation d'une ressource locale, peu de transport (donc bilan carbone excellent)… la circulaire AVAP de 2012 évoque également d'une manière un peu naïve cet aspect de la question. Ce serait évidemment une solution idéale que de disposer des mêmes matériaux que ceux qui ont servi à bâtir le bourg… : pierre extraite sur place, chaux, tuiles et briques produites à peu de distance, ardoise locale ou de Corrèze.

Le bois

La seule fabrication réellement locale concerne le bois : bardeaux sciés ou fendus de châtaignier, de mélèze ou d'acacia sont produits par une entreprise de Bénévent. Le châtaignier utilisé est spécifié d'origine Creuse, le mélèze est également local. Ces types de produit ont des utilisations très spécifiques en toiture ou essentage. Hormis pour les clochers d'église, ils ne sont pas utilisés par l'architecture traditionnelle locale. Leur utilisation en neuf pourrait être par contre tout à fait être envisagée, à condition d'éviter un certain folklore "sports d'hiver"…

La pierre

On peut penser qu'une partie des pavés ou dalles de granit utilisés jusqu'aux années 1990 pour des aménagements de sol public ont été au moins d'origine limousine, une entreprise du Limousin (aujourd'hui disparue) étant alors très active. Une extraction de granit existe toujours à Beynat (Corrèze) à 150 km de Bénévent.

Les matériaux de couverture

Le point le plus préoccupant est celui des toitures. L'ardoise se généralise alors qu'elle doit parcourir au bas mot plus de 1000 km depuis l'Espagne. À titre de comparaison, deux sites de production de tuile plate petit moule, dans l'Allier et en Charente sont situés à moins de 120 km de Bénévent.

À noter que l'ex-DRÉAL Limousin a étudié le développement de filières de matériaux bio-sourcés (entre autres divers produits isolants et la terre crue), démarche qui n'a pas abouti, semble-t-il, ou bien est restée confidentiel.

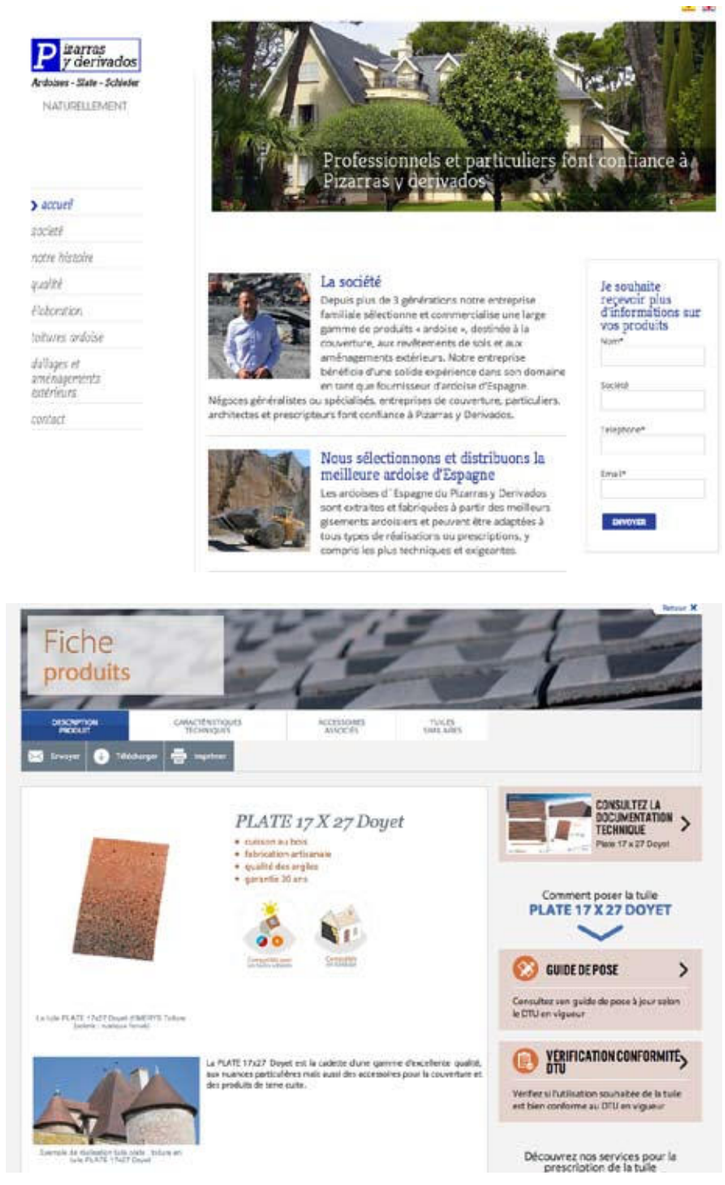

Questions de toiture : la tuile plate recule devant l'ardoise. La tuile plate petit moule ne parcourt pourtant qu'un peu plus de 100 km pour arriver à Bénévent quand il en faut plus de 1000 pour se procurer l'ardoise… (dans une entreprise il est vrai fondée par des français). Un exemple type des contradictions auxquelles on est confronté, a fortiori si on se place du point de vue du "développement durable»… (copies d'écran Internet)

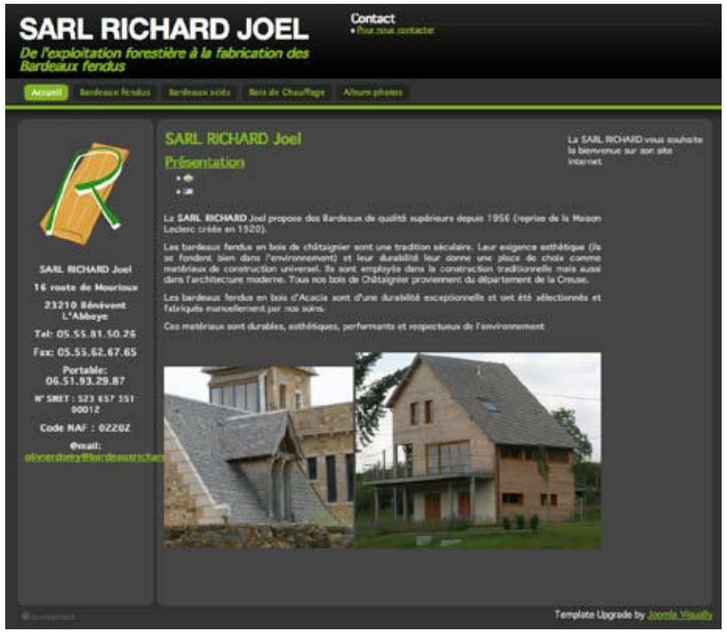

Deux productions réellement régionales, l'une locale : le bardeau de bois et la pavé de granit (Corrèze). (copies d'écran Internet)

#10
Synthèse: le diagnostic

10.01. **Synthèse : le diagnostic territorial**

Pour synthétiser les éléments de diagnostic, on suivra une méthode simple, en regroupant d'une part tout ce qui relève de la délimitation (le paysage, une partie des données sur l'environnement, la visibilité des MH…) et d'autre part tout ce qui va avoir un impact sur le règlement (l'évaluation de l'architecture, la nature et l'aspect des matériaux, de même que leur mise en œuvre, les données environnementales ayant un impact sur le bâti, le traitement de l'espace public…).

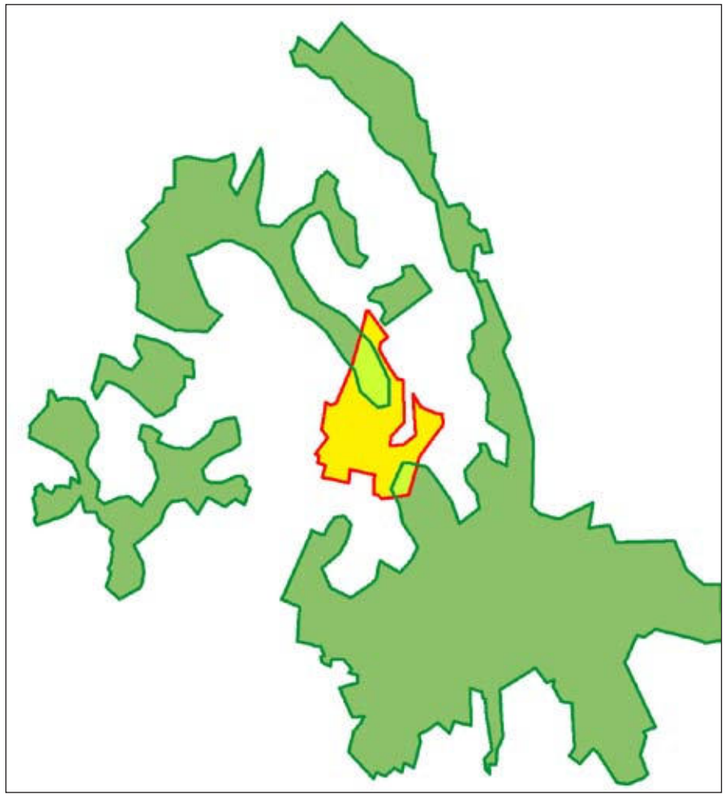

ZPPAUP actuelle et territoires d'intérêt environnemental : on a ici cumulé (en vert) les trames verte et bleue, les zones humides, les espaces forestiers et les étangs. Il s'agit de repérages préalables au zonage du PLU et non de "protections réglementaires". Une superposition limitée existe entre la ZPPAUP et ces territoires

10.01. **Synthèse : le diagnostic territorial**

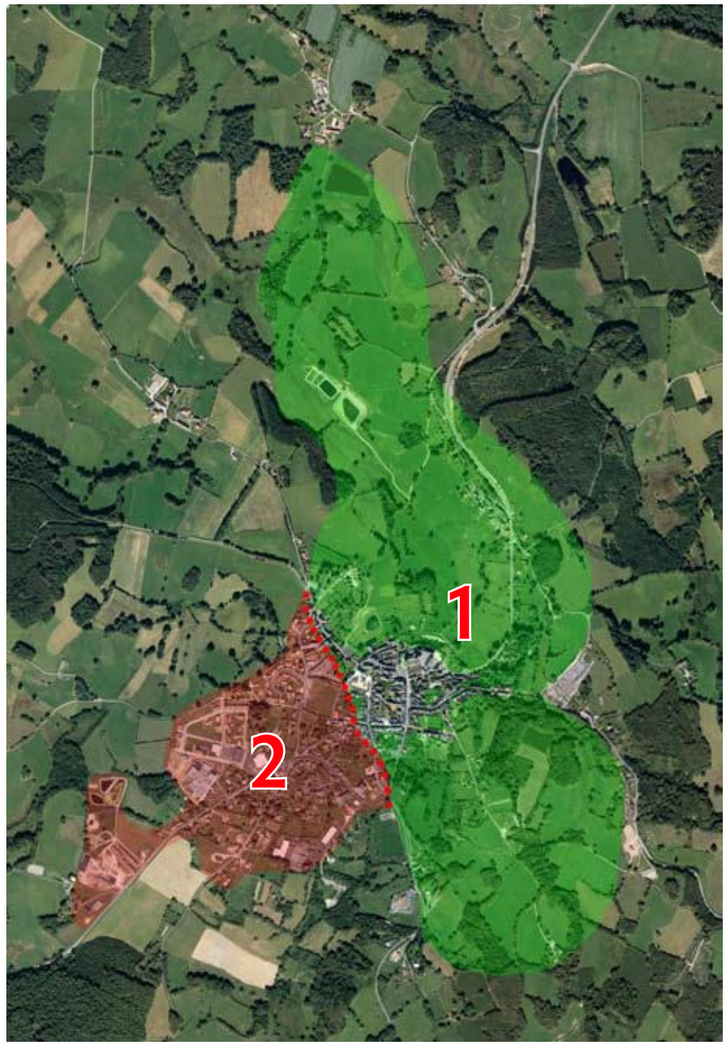

Le territoire de Bénévent l'Abbaye peut être divisé en deux entités :

1. Une partie "patrimoniale et paysagère", avec le bourg historique et les vues sur l'église et le site bâti, aux enjeux d'image très forts.

2. Une partie "moderne" et "ordinaire", aux enjeux d'image plus conventionnels ("entrées de ville" par exemple)

Entre les deux, une interface poreuse, malaisée à tracer.

La zone actuelle apparaît comme singulièrement limitée. On peut noter que la superposition ZPPAUP/territoires environnementaux sensibles a lieu sur des parties naturelles de la protection.

Considérations sur le périmètre.

La ZPPAUP en restreignant son périmètre à ce qu'on pouvait considérer comme l'essentiel, n'avait pas tenu compte d'une spécificité du site, la très large visibilité sur l'église et la silhouette urbaine, élément constituant du paysage local. Ainsi, les parties bâties du Petit Murat avaient-elles été exclues de la ZPPAUP, malgré une co-visibilité manifeste. L'épure de visibilité (aujourd'hui encore valide, élaborée par Yves Adenis) avait alors été purement et simplement écartée lors de la définition de la délimitation.

Mais quelle que soit la taille du périmètre futur, on peut considérer que la ZPPAUP actuelle y sera incluse en totalité.

Vers une nouvelle délimitation.

Les éléments poussant à une délimitation plus large sont nombreux. De manière schématique, on peut diviser les "grands abords" du bourg selon une diagonale nord-ouest/sud-est . Au nord-est se localisent les enjeux paysagers et environnementaux majeurs, avec les visibilités les plus significatives, au sud-ouest des enjeux modérés, voire inexistants, sans visibilités autres que fortuites, ou liées à la qualité intrinsèque d'un paysage rural plus ordinaire (en particulier le long du GR).

La partie nord-ouest est faiblement bâtie, et reste largement naturelle (prairies et boisements). La partie sud-ouest au contraire correspond aux quartiers récents de Bénévent, marqués par l'éparpillement et des architectures standards (pavillons et "boîtes" passe partout). Mais une commune éligible à un label qualitatif peut-elle se "laisser aller" sur une partie de ses entrées, sous un prétexte de non covisibilité ?

Un autre facteur à considérer est le retour possible des périmètres de 500 m loi de 1943. Ils vont recouvrir des franges urbaines non "protégées" jusqu'ici, certaines au nord-est (qualitatives), d'autres au sud-ouest (non qualitatives).

Convient-il de les couvrir ou non comme "abords de l'AVAP", à la manière dont on entoure les parcs naturels par des zones "périphériques" ? La question peut se poser : on s'assurerait ainsi d'un certain contrôle sur les entrées de Bénévent. Une procédure est toutefois prévue pour "traiter" les abords "résiduels" sans co-visibilité sur leur monument générateur : le "PPM" (périmètre de protection modifié, mentionné par la circulaire AVAP), qui a évolué avec la loi LCAP en "PDA" (périmètre délimité des abords). Cette procédure n'est toutefois pas envisageable à court terme.

L'impact environnemental

On a vu que le PLU actuel, en l'absence de zonages réglementaires de protection, avait largement pris en compte un certain nombre de facteurs environnementaux : zones humides, milieux particuliers, corridors de continuités écologiques… Les aires concernées sont plutôt réparties dans la moitié nord-est de la commune, qui est également celle constitutive de l'identité paysagère de Bénévent.

Il est plus que vraisemblable que cette identité des aires à protéger n'a pas de conséquence négative sur la protection environnementale proprement dite. Tout au plus la protection au titre du paysage va-t-elle proposer des orientations sur la manière de faire évoluer ce paysage, selon des critères visuels : maîtrise des coupures visuelles végétales, vigilance pour toute intervention bâtie ou technique dans les aires de vue.

10.02. Synthèse : le diagnostic urbain et architectural

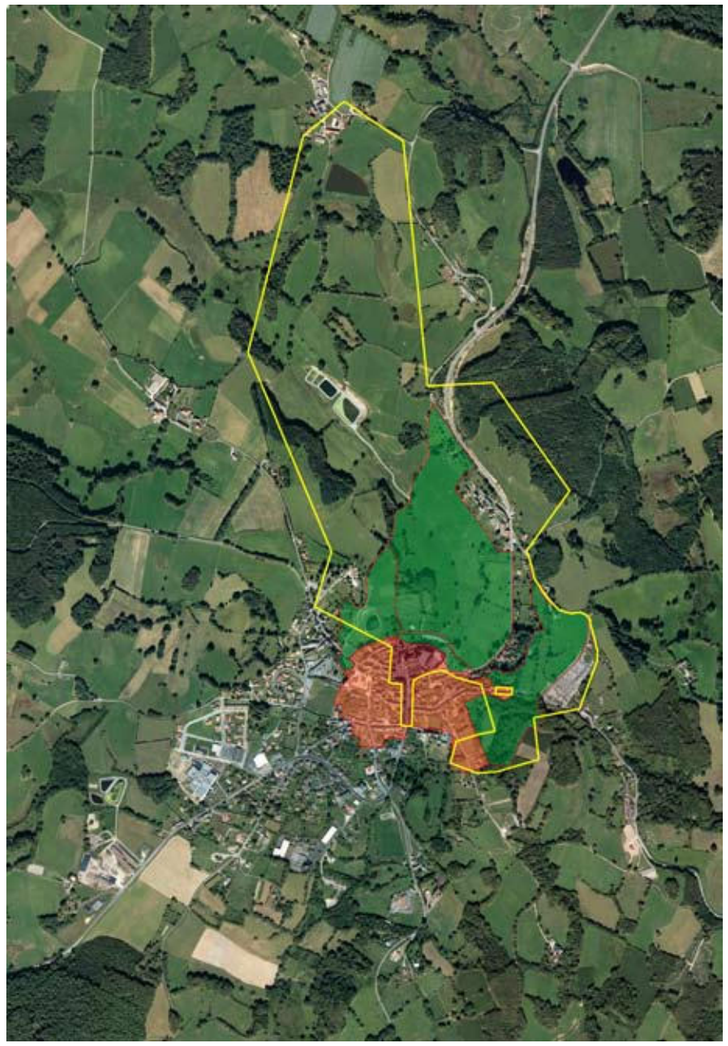

La ZPPAUP et le repérage des vues sur le site (années 1980-report document Adenis)

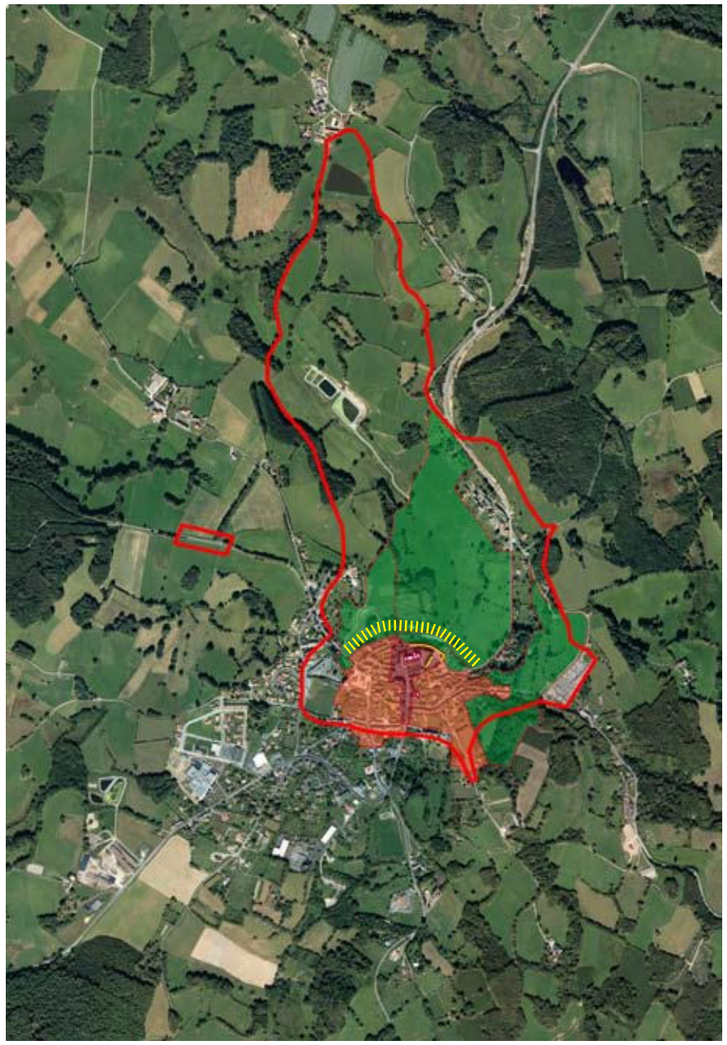

La ZPPAUP et le repérage des vues sur le site effectué en 2016. On notera l'existence d'un "front urbain" qui est le support des vues, en direction du Nord-Est.

La situation urbaine et architecturale.

La perception du site urbain depuis l'extérieur

Celle-ci a été repérée de différentes façons. Depuis l'extérieur du site bâti, on a relevé la multiplicité de points de vue, presque tous remarquables, et somme toute peu altérés par des interventions nuisantes. Même le "hangar" dont on souhaitait la disparition dans les années 1990 semble "atténué" par son vieillissement. Les autres intrusions visuelles qu'on pourrait juger négatives (comme les "tunnels" en plastique) sont des interventions précaires, facilement réversibles (et perçues comme telles).

La perception du site urbain depuis l'intérieur

Si donc depuis une partie de l'extérieur du bourg celui-ci se révèle par sa silhouette spectaculaire, il se révèle difficile d'en différencier les parties une fois à l'intérieur. Les modifications des espaces publics, la disparition des portes, l'effacement de l'enceinte urbaine, celle de la clôture du monastère, ont en effet rendu peu aisée à décrypter la forme urbaine : ainsi la perception du "bourg abbatial" comme entité distincte de ses faubourgs n'est plus lisible. L'emprise des bâtiments abbatiaux est également difficile à appréhender, du fait de la dilution de leurs abords.

Une confusion s'instaure entre "périmètre historique" et quartiers plus récents, dès lors qu'ils sont concernés par une certaine uniformisation architecturale, acquise fin XIXe début XXe. Et à la période contemporaine, d'un usage constant dévolu au véhicule automobile : tout ou presque est circulable et stationnable dans des conditions identiques, quel que soit le site (ancien ou plus récent). Les aménagements urbains, en le banalisant, ont plutôt unifié l'image du site que contribué à en distinguer des parties.

Peu de patrimoine mais une image forte de site bâti

Les relevés ont fait apparaître le caractère relativement "ordinaire" du patrimoine local. Il comporte bien quelques éléments exceptionnels ou de grand intérêt, ou d'intérêt tout court, mais sans présenter une densité particulière. On se situe dans une typologie de bourg où les monuments "dominants", par leur qualité et leur impact visuel majeur, justifient une protection de l'ensemble, perçu comme "valeur d'accompagnement".

Le véritable patrimoine de Bénévent l'Abbaye est son paysage.

10.02**. Synthèse : le diagnostic urbain et architectural**

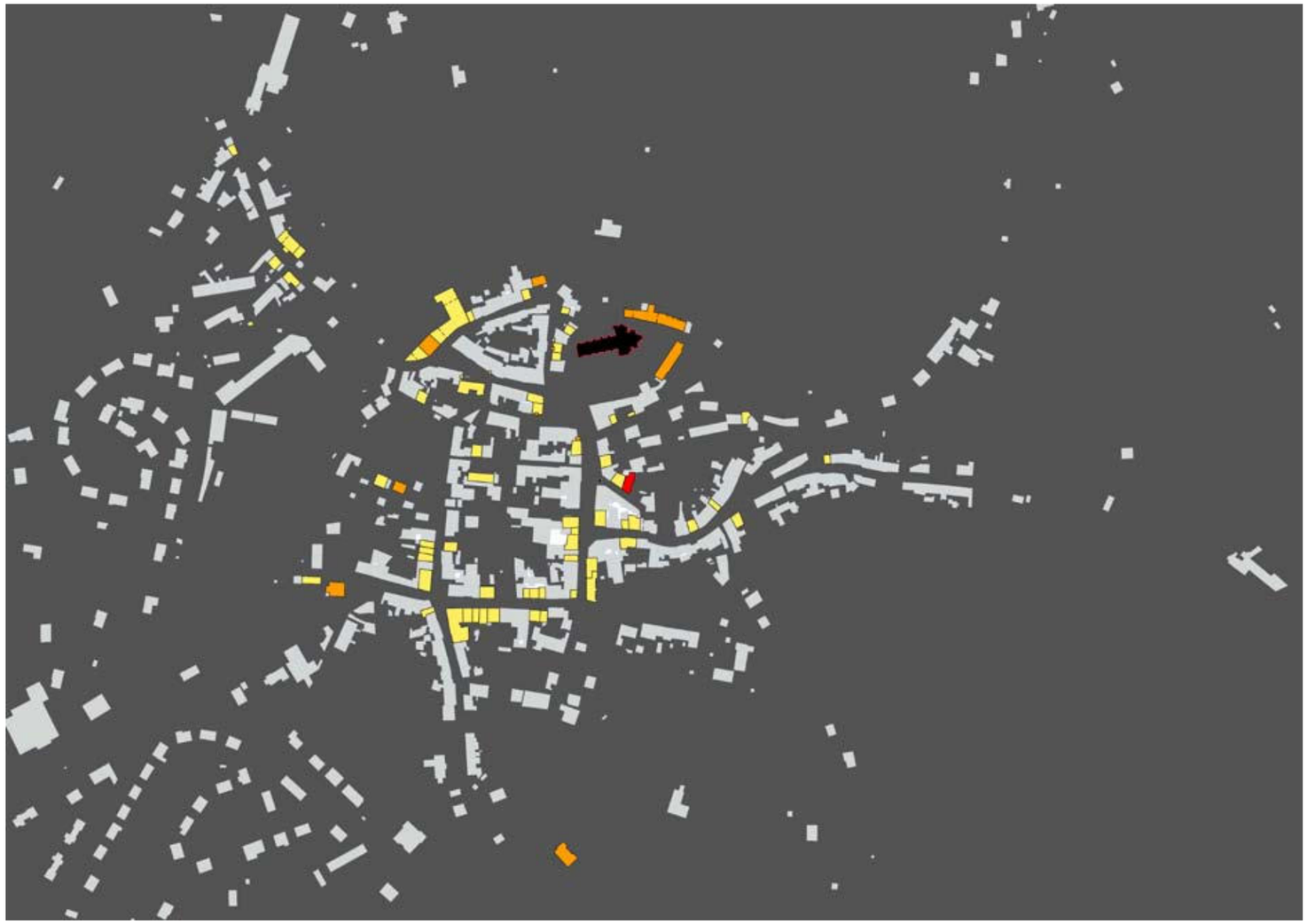

"L'empreinte patrimoniale" de Bénévent.

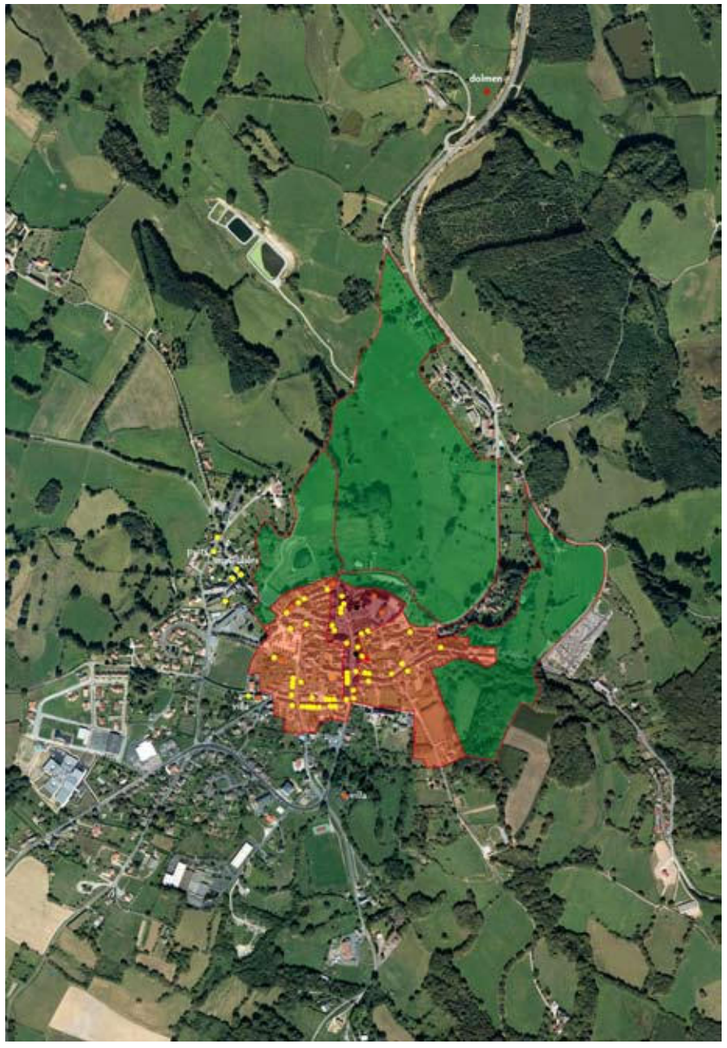

Seuls quelques éléments patrimoniaux ont été repérés hors du périmètre de ZPPAUP existante, la plupart étant déjà couverts par la zone protégée.

10.02. Synthèse : le diagnostic urbain et architectural

La plupart des architectures de Bénévent sont simples, voire très simples, mais ont recours à des matériaux, des gabarits et des compositions de façade constants. C'est leur enchaînement sur des alignements plus ou moins rectilignes qui crée l'ambiance urbaine particulière au site bâti.

Le paysage urbain est encore très proche de celui des années 1900.

Il a déjà été fait mention d'une spécificité architecturale régionale, qui est le recours à des compositions inspirées des périodes classique et néoclassique. Les maçons locaux sont parvenus à un haut degré de maîtrise dans "l'art du faux". Quoiqu'on en pense, il s'agit là d'une pratique considérée comme patrimoniale.

Une architecture récente, homogène et peu spectaculaire

Hormis quelques détails isolés, il est par ailleurs vain de rechercher un patrimoine "médiéval" comme on pourrait l'attendre autour d'un édifice roman. Peu de bâtiments semblent véritablement anciens (antérieurs XVIIIe). Le tissu urbain de Bénévent est essentiellement constitué d'architectures de type néoclassique, souvent tardif. La dernière "mise en forme" de la fin XIXe et début XXe a fortement marqué la manière de traiter les façades et quelque peu unifié l'image du bâti.

De même, très peu de fragments lapidaires qui auraient pu être prélevés à différentes époques sur les bâtiments abbatiaux ont été repérés.

L'état des lieux : dessins rigoureux, procédés constants

Cet aspect est une référence claire aux typologies classiques : les encadrements en harpe sont "dessinés" par l'enduit, laissant apparaître de manière partielle les "grandes" pierres qui les composent. On recherche un contraste affirmé entre les parties laissées nues et les parties enduites : différence de grain, différence de couleur, la gamme des gris étant souvent mise en œuvre pour l'enduit. On souligne parfois la découpe de la harpe par un liseré plus lisse et plus clair.

Ces aspects cherchent à se référer à un modèle "composé" de l'architecture, visuellement renforcé par ces procédés réguliers. Les chaînes d'angle en "harpe et besace" sont une référence explicite au classicisme des XVIIe et XVIIIe siècles. On relève aussi des parois traitées en faux appareil, non par un décor peint, mais par des joints en creux dans l'enduit. Ils semblent du début XXe (avec un fort dosage en ciment de l'enduit). On rencontre souvent des traitements de ce type dans d'autres sites urbains de la Creuse : pays de bâtisseurs, on cherche à y évoquer une architecture "savante".

Les enduits "à grain" sont sans doute assez tardifs (des années 1860 jusqu'aux années 1910-1920 ?) Ils ont pu intégrer du ciment, matériau alors considéré comme "moderne" et de mise en œuvre facile. En étanchéifiant les parois, on a pu aussi favoriser des désordres. Quant à la mise en œuvre de la gamme des gris ("chauds ou froids", qui vont localement jusqu'au noir), il provient d'un engouement constant du XIXe siècle pour cette couleur. Le passage au XXe siècle introduira quelques couleurs plus ou moins affirmées (rose par exemple) mais elles sont restées marginales.

Ce que proposait la ZPPAUP

Le règlement de la ZPPAUP proposait pour la "zone de patrimoine à sauvegarder" de même que pour la "zone d'accompagnement urbain" qui l'entoure, un choix entre enduire ou non, en précisant que si la maçonnerie est en retrait des chaînages et de l'encadrement, l'enduit est obligatoire.

Il s'agit d'enduits dont on cherchera une coloration proche de la pierre, destinés à être grattés à la truelle.

Ces règles ne semblent pas avoir été systématiquement suivies (on notera l'existence de quelques décrépissages qu'on peut considérer comme "abusifs", qui ont brouillé des compositions architecturales).

Une liste d'interdictions vise les dispositifs jugés indésirables : joints en creux lissés et réguliers, joints en relief, joints en ciment (gris, noir ou blanc), enduits tyroliens, dressés à la règle, placages et imitations de matériaux. Un type de joints souvent mis en œuvre à Bénévent est visé : les joints dessinés en creux dans l'enduit pour suggérer une maçonnerie de pierre de taille. On notera que ces interdictions concernent des aspects existants qui sont alors très répandus.

10.02. Synthèse : le diagnostic urbain et architectural

Le décrépissage

C'est une pratique qui apparaît dès les années 1900 pour certains monuments historiques, et tend à se généraliser un peu partout des années 1950 aux années 1970. Elle provient de l'engouement "rationaliste" pour le matériau brut, puis de celui pour des régions où (croît-on) règne une maçonnerie de "pierre sèche". Il s'agit en réalité de maçonneries érodées, qui donnent aux bâtiments un "air ancien" qu'on souhaite conserver. Après des décennies "d'art du faux" et de "dissimulation" de la maçonnerie derrière un décor, le "vrai" serait destiné à "refaire surface", pour le meilleur comme pour le pire.

Ce type d'aspect n'entrant pas dans les pratiques antérieures (sauf de manière marginale), la question du jointoiement va se poser : il faut inventer. Le retraitement des bâtiments abbatiaux dans les années 1920-1930 fait apparaître ces hésitations : on souligne les joints par un bourrelet formant saillie (un peu comme dans certains ouvrages d'art), qui finit par former une sorte de résille. On jointoiera parfois aussi assez copieusement avec des mortiers de ciment, qui en noircissant ont fortement changé l'image des bâtiments concernés.

Si les Monuments Historiques ont effectué un "rétropédalage" sur la question (de nombreux édifices décapés intérieurement et extérieurement ont retrouvé leurs enduits), la pratique "ordinaire" est entrée dans les mœurs, plus ou moins encouragée par la ZPPAUP. Restaurer une construction "ancienne" (même si cette ancienneté n'est que relative…) c'est bien souvent la décrépir. Les joints se sont civilisés en devenant "beurrés" : on est passé de la pierre "vue" à la pierre "mi-vue". On justifie parfois ce type d'aspect par une volonté archéologique : en faisant apparaître les cicatrices d'un bâtiment réellement ancien, les vestiges d'autres époques, on raconte son histoire… À moins qu'on ne participe à un engouement pour une architecture rurale "forcément" rustique (ce qui n'est pas toujours assuré…).

La pratique du décrépissage conduit à la disparition des compositions architecturales régulières.

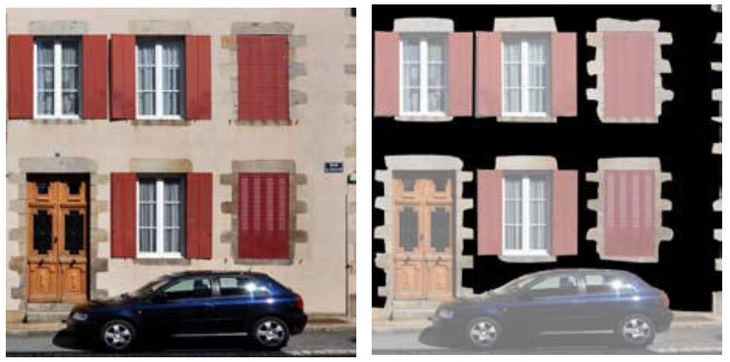

L'utilisation d'un enduit n'est pas gage de régularité des compositions, qui peuvent également être compromises, par des découpes aléatoires.

On mesure la déperdition d'aspect sur le cliché de gauche : l'immeuble de droite a encore sa composition rigoureuse, quand celui de gauche a introduit un certain flou : les encadrements en harpe présentent des irrégularités

Les enduits irréguliers

À partir des années 1970, les enduits se répandent à nouveau, sous la forme industrielle d'enduits prêts à l'emploi. Ils sont utilisés massivement dans la restauration "urbaine", alors en plein essor, puis gagnent progressivement tout le territoire.

Ils présentent diverses caractéristiques nouvelles : ils sont épais (certains nécessitent 3 couches successives), leur aspect est souvent grossier (le "gratté" se généralise, facteur de vieillissement rapide). Leurs couleurs sont standard (les mêmes gammes sont proposées d'un bout à l'autre du territoire). Ils posent en outre aux maçons des questions insolubles : faut-il laisser des pierres "vues" ? lesquelles ? selon quelle finition, puisque l'épaisseur de l'enduit ne correspond pas au nu de la pierre conservée ? Comment traiter les angles en enduit pour qu'ils soient pérennes ? (la baguette plastique…). Chacun répond à sa manière, ce qui conduit parfois à des aspects surprenants.

Il faut en effet noter que ce type d'enduit, bien que généralisé aujourd'hui, n'a aucun fondement historique. Il s'adapte donc tant bien que mal aux architectures existantes. En particulier, à Bénévent, il a contribué à faire disparaître les compositions architecturales de la période précédente. Son vieillissement est parfois calamiteux (coulures , moisissures ou algues…).

Ces pratiques sont destinées à régresser sur le long terme. Les enduits véritablement traditionnels à base de chaux se réimplantent peu à peu, mais leur "culture technique" est largement perdue, a fortiori pour des artisans habitués à utiliser des mélanges préparés d'avance.

La rédaction du règlement va donc se trouver face à des choix techniques autant qu'esthétiques.

10.02. Synthèse : le diagnostic urbain et architectural

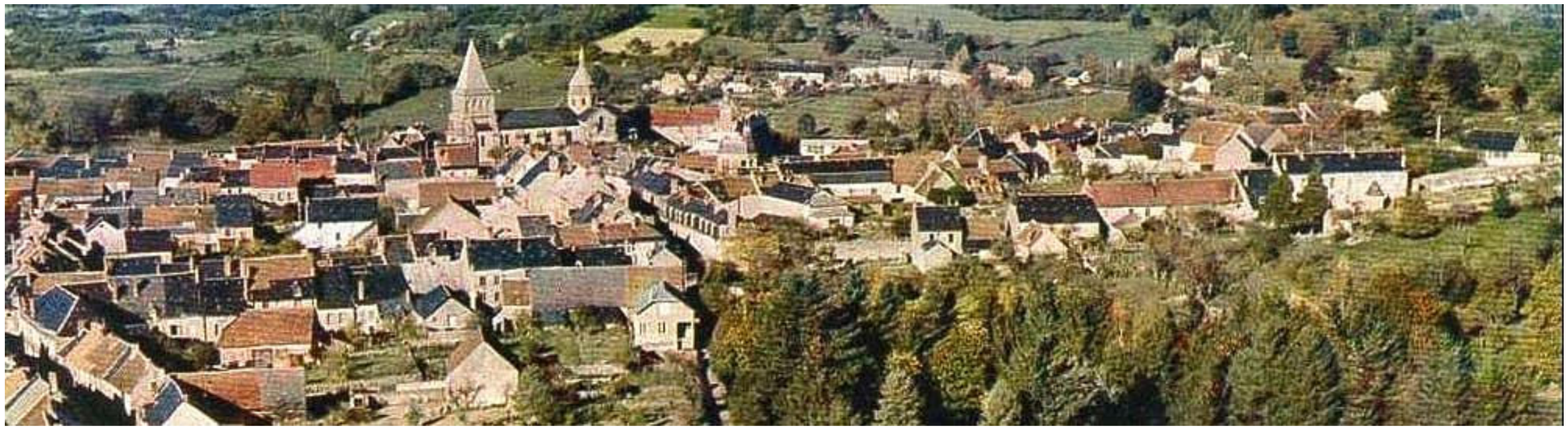

Cartes postales aériennes des années 1960 : la situation des toitures est encore celle d'une mixité, même si l'ardoise (ou ses substituts) parait dominer. C'est vraisemblablement l'engouement pour les combles brisés qui a fait se généraliser l'ardoise. Mais on relève toutefois des combles brisés encore en tuile, jusque dans les années 1980.

10.02. Synthèse : le diagnostic urbain et architectural

Toits rouges/toits noirs : une situation paradoxale.

La perte de la mixité des matériaux

On a signalé au cours des investigations la disparition progressive des anciens matériaux de couverture en terre cuite, supplantés par l'ardoise. La tuile canal n'est plus visible que sur des gravures ou des clichés anciens et n'est plus présente sur le site (la nef de l'église était ainsi d'origine couverte en tuile canal, mais a été recouverte en ardoise).

La mixité constatée mi-XXe siècle tuile plate petit moule / ardoise a fortement régressé avec l'obligation d'ardoise édictée par la ZPPAUP : obligation dans la zone de patrimoine, ardoise (taille maximale 32 x 22) ou ardoise "recommandée" et "fausse" ardoise dans la zone d'accompagnement. Cette disparition progressive des anciens toits de petite tuile a profondément modifié la palette chromatique du site, en le "refroidissant" par la combinaison de l'ardoise aux parois de granit… et aux enduits gris.

Dans le même temps, les secteurs hors ZPPAUP se sont couverts systématiquement de tuile mécanique grand moule aux profils variés… (en général de teinte naturelle terre cuite).

La question comporte plusieurs facettes : dans les années 1980-1990 la production d'ardoise était encore "nationale" (ardoises d'Angers en général), quand la tuile plate petit moule n'avait pas opéré son retour. Les tuileries locales avaient pratiquement toutes cessé leur production. L'ardoise, matériau de qualité, était donc plus "naturellement" disponible. Aujourd'hui, la situation est inversée : l'ardoise est espagnole (à disposition à 1000 km au minimum), et des productions de petite tuile plate (de qualité technique et visuelle) existent à 120 km de Bénévent. Cet état de fait est important à signaler, quand on se préoccupe tellement de "développement durable".

La gestion d'un retour à la mixité

Mais un "retour" éventuel de la tuile sur un patrimoine traditionnel se heurtera inévitablement à la perte de culture technique des couvreurs, qui ont tourné le dos à la tuile depuis plusieurs décennies.

C'est au niveau du détail de finition que les problèmes peuvent apparaître : arêtiers et faîtages, noues, lucarnes… sont autant de difficultés à résoudre. Par contre, de manière paradoxale, le retour de la tuile pourrait favoriser un matériau local, le bardeau de bois. Par le passé en effet on constate que la manière de constituer les arêtiers pouvait faire intervenir des bardeaux en l'absence de tuiles gironnées. De même les jouées de lucarne, sont presque toujours réalisées en bardeaux dans le cas d'utilisation de tuiles pour la couverture.

Situation récente : on constate que sur certains alignements bâtis, on est passé au "tout-ardoise". (d'après IGN/Géoportail)

10.02. Synthèse : le diagnostic urbain et architectural

Le module de mise en forme de la place St Barthélémy a été la place de stationnement… (2,5 x5 m), les surfaces résiduelles étant attribuées aux piétons ou à des bacs à fleurs. On a segmenté l'espace et démultiplié les bordures, ce qui se révèle un handicap lors des fêtes foraines ou manifestations.

Le seuil du bourg abbatial a été effacé, et les vestiges de la porte sont dissimulés. Par ailleurs, l'église se trouve cernée de véhicules à certains horaires.

Une nécessaire réflexion sur l'espace public

Un espace public peu qualifiant

La dissimulation des restes d'une porte médiévale derrière des panneaux routiers, des aménagements de sols suggérant une circulation là où il n'y en avait pas… : ces altérations, symboliques d'un assujettissement au véhicule individuel, sont de fait réversibles. L'amortissement des aménagements de sols tourne autour de 30 ans, ce qui rend possible d'engager une réflexion pour encadrer une nouvelle conception dans un futur à moyen terme.

D'une manière générale le traitement de l'espace public va nécessiter des considérations particulières, adaptées au site. En particulier, on pourrait chercher à renouer un lien mémoriel distendu des aménagements avec le site historique.

Une autre hiérarchisation des lieux est sans doute à envisager, déplaçant le point de vue sur la question, en évitant d'aborder la réflexion par son côté technicien (rayons de giration déterminant les résidus affectés aux piétons, recherches systématique de places de stationnement sans tenir compte de ce dernier dans les impacts visuels…). La "culture routière" des aménagements est en effet fortement ancrée dans le contexte régional et local. Une autre prise en compte est possible.

Ce type de considération sera donc à prendre en compte au niveau des intentions arrêtées pour les principes d'aménagement des espaces (différencier les différents "quartiers" plutôt que les unifier ? retrouver et mettre en valeur les tracés historiques ?).

Rappelons au passage que l'aspect "entretien et valorisation" de l'espace public fait partie des engagements des "petites cités de caractère".

Il serait également nécessaire d'ouvrir un chantier de réflexion concernant "l'arbre en milieu urbain".

10.02**. Synthèse : le diagnostic urbain et architectural**

Les principaux espaces de l'ancienne abbaye sont en grande partie goudronnés. Leur statut est ambigu : stationnement ou pas ? Place plantée ? Parc ? Il est évident qu'une mise en valeur ne pourra se contenter de cet entre-deux. Toutefois, les superficies concernées ne sont pas négligeables.

Les aménagements des années 1980 ont été paradoxaux, avec des dessins routiers qui ne mènent en fait qu'à des cours qui devraient être inaccessibles aux véhicules…

Dans le reste du bourg, l'impression général est celle de la prédominance des sols goudronnés. On est frappé par l'indigence spatiale des espaces dévolus aux piétons… y compris dans les quartiers neufs, aux voiries largement surdimensionnées. On pourrait se poser la question de l'accessibilité des PMR…

L'arbre nain est-il une fatalité ? Souvent un grand sujet en port libre est préférable pour le paysage urbain, qu'une multiplication de petits arbres maladifs. Considère-t-on l'arbre comme du mobilier urbain, ou bien comme un morceau de nature au milieu du bâti ?

10.02**. Synthèse : le diagnostic urbain et architectural**

"Réparer" les évolutions négatives

La déshérence des bourgs
D'une manière générale, la plupart des bourgs de taille moyenne ont vu leur attractivité générale s'éroder dans le même temps où le véhicule automobile se généralisait.

Les conditions d'habitat "moderne" tendent à défavoriser les habitats anciens, en immeuble, privés de dégagement. Le commerce local (dont les conditions de fonctionnement pouvaient être très précaires) a décliné.

Le problème présente trois aspects:

- l'abandon d'immeubles qui se dégradent inévitablement et dont la remise en état s'avère de plus en plus coûteuse. Or l'abandon est aussi un facteur de constitution du patrimoine : certains de ces immeubles sont figés, et peu à peu apparaissent comme des éléments de patrimoine. En même temps, les exigences à propos de leur aspect vont croissant… Ce type de conflit potentiel entre conservation "basique" et mise en valeur est fréquent.

- Au pire, les immeubles disparaissent, libérant des dents creuses (on les y a aidé parfois, la dent creuse ayant parfois une fonction d'amélioration du rayon de giration d'un carrefour, ou de stationnement). La plupart des documents d'urbanisme proclament la reconstructibilité de ces sites, mais la pratique est plus délicate. Quels opérateurs sont intéressés ? Quels sont leurs programmes ? Qui va venir faire des chantiers contraints entre mitoyens dans des rues étroites?

- L'aspect le plus répandu de la déshérence des bourgs est la désaffectation des boutiques. Certaines présentent un caractère architectural, d'autres pas. Là aussi leur longue décadence les a patrimonialisées. Faut-il les conserver ? Faut-il faire l'impasse sur leur conservation et réintégrer les rez de chaussée aux immeubles ? L'hypothèse de faire de Bénévent un bourg "d'artisans" plaiderait plutôt pour une conservation des décors. Mais tous ne sont pas à conserver.

10.03. Synthèse : incidences environnementales sur les constructions

Architecture et "développement durable"

C'est un point important à aborder, souvent envisagé de manière normative, par des fixations d'objectifs préalablement quantifiés, à atteindre à des dates elles-mêmes déterminées. On notera que la commune ne s'est pas fixée à elle-même dans son document d'urbanisme d'objectifs chiffrés à atteindre. Signataire de la charte des Petites Cités de Caractère, elle s'engage par ailleurs à une "intégration de manière raisonnée des éléments liés aux énergies renouvelables".

En premier lieu, on distinguera la production d'énergie attenante ou incorporée aux constructions, des procédés d'isolation ayant un impact visuel. La production d'énergie comprend des procédés qui tous ont une incidence visuelle plus ou moins importante.

La production d'énergie "visible"

C'est le solaire qui pourrait le plus concerner de nouvelles installations. Il en existe déjà à Bénévent, y compris dans le bourg ancien. L'éolien de type individuel peut être concerné, mais de manière marginale, ses rendements étant plus que médiocres en tissu urbain constitué (risques de turbulences).

Le solaire (thermique ou photovoltaïque) nécessite d'être apposé en toiture, selon la meilleure exposition. Tout masque potentiel (cheminée du voisin, arbres, haies…) peut ruiner le rendement. Par ailleurs, pour être potentiellement "revendable" l'électricité photovoltaïque (rarement produite au moment où l'on consomme effectivement…) nécessite des panneaux non pas posés sur la toiture, ou disposés au sol, mais intégrés à celle-ci.

Quels sont les sites de Bénévent où ces matériels pourraient être considérés comme nuisants ? Le bourg étant situé sur un point haut, le risque visuel est en effet plus faible que dans le cas d'un paysage perçu depuis un belvédère (mais pas inexistant). La perte d'une vue sur le bourg depuis le Puy du Gaud a rebattu les cartes : si jamais cette vue était ré-ouverte, la situation serait différente. Faut-il intégrer ce "risque" à la réflexion.

Sites pour lesquels envisager une limitation des matériels solaires

- Les bâtiments abbatiaux très exposés à la vue, intérieurement et extérieurement
- D'une manière générale les bâtiments des places et rues principales, dont certaines procurent des co-visibilités sur l'église
- Au sol, les parties de jardin au-dessus du bourg, sur le flanc du Puy du Gaud.

Les matériels et procédés d'isolation ayant un impact visuel

L'isolation par l'extérieur est officiellement érigée en technique incontournable. Elle ne s'adapte pas à l'architecture locale, pour des raisons esthétiques (quel que soit le procédé, enduit isolant ou isolant doublé par une vêture, qui va effacer les matériaux, la composition, les détails…) et également techniques (avant le premier tiers du XXe siècle les bâtiments sont "respirants" et l'isolation extérieure peut conduire à des désordres).

Seules les constructions postérieures aux années 1920-1940 devraient être concernées.

Le changement des menuiseries

Des marchands de profilés ou de fenêtres font apparaître la pose de menuiseries isolantes comme la recette miracle pour économiser l'énergie et ainsi "sauver la planète". La réalité est plus nuancée : leurs prévisions d'économie sont rarement vérifiées, les sources de déperditions thermiques étant nombreuses et variées (déperditions liées aux toitures, à la présence de volumes vides comme les garages, exposition sur des sites défavorables…).

Les dessins de ces matériels sont souvent étrangers aux architectures sur lesquels ils viennent s'apposer. Ainsi, le contexte fortement néoclassique fonctionne visuellement avec une réticulation secondaire créée par le dessin des fenêtres : 2 x 3 carreaux, 2 x 4 carreaux…. Supprimer cette réticulation (en utilisant des fenêtres à la française non redivisées, ou d'autres procédés comme le pan de verre unique) détruit les compositions.

Par ailleurs, certains matériels introduisent des matériaux de synthèse peu "amis de l'environnement".

Des habitudes un peu négligentes apparaissent à Bénévent (on pose d'abord et on se préoccupe d'une autorisation qui même si elle est refusée, n'est guère coercitive…). Un travail pédagogique important est à envisager.

"ARRÊT"

DOSSIER

André DAVID Architecte DPLG Urbaniste
5 avenue des Thermes BP 167 63408 CHAMALIÈRES CEDEX

Tél./Fax 04 73 30 95 64 Mobile 06 80 05 43 54
E-mail Andre.DAVID22@wanadoo.fr
Ordre des Architectes n° A18835
SIRET 353 910 557 00027 APE: 742C

Avec le concours de :

Claire BAILLY Paysagiste DPLG Architecte DPLG
25, rue du capitaine Ferber 75020 PARIS

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES NOUVELLE AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA CREUSE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MONTS ET VALLÉES OUEST CREUSE

COMMUNE DE BÉNÉVENT L'ABBAYE

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

(AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE)

RAPPORT DE PRÉSENTATION

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, substitue à l'AVAP la notion de **sites patrimoniaux remarquables**, au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine, destinés à être gérés par un **plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine**.

Toutefois l'article 114 de la Loi prévoit (§ II) **"que les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi**. Au jour de leur création, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine deviennent **des sites patrimoniaux remarquables**, au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine, et leur règlement est applicable dans les conditions prévues au III de l'article 112 de la présente loi".

Contenu du dossier

Le dossier de l'AVAP est constitué par :

- le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental
- **le rapport de présentation des objectifs de l'AVAP**
- le règlement
- le ou les document(s) graphique(s)

- Le présent document n'est pas opposable aux tiers mais constitue **une pièce indispensable** du dossier.

Auteurs, remerciements

Le dossier a été constitué par André DAVID avec la collaboration de Claire BAILLY, paysagiste DPLG (Paris). Ce dossier succède à la ZPPAUP créée par l'arrêté préfectoral n°95-01 en date du 9 janvier 1995, étudiée par Alain MAFFET (architecte-urbaniste à Chamalières) et Patrice TRAPON (architecte à Aubusson) valant Site patrimonial remarquable (SPR) depuis 2016.

Sauf mention contraire, les photos, schémas et dessins répartis dans le texte sont de l'auteur et de ses collaborateurs. Ce dossier peut contenir des documents protégés par un copyright qui ne peuvent être reproduits par des tiers sans autorisation.

S'agissant d'une étude d'intérêt public sans but commercial, à la diffusion limitée à un échelon technique, l'autorisation éventuelle de reproduction n'a pas été sollicitée auprès des différents propriétaires des sites et bâtiments représentés. Les prises de vue ont presque toutes été effectuées depuis le domaine public.

Cette production constitue toutefois une œuvre originale qui ne saurait être réutilisée ou transposée. Le paragraphe 3 de l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle n'autorise que "les analyses et courtes citations justifiées par le caractère (…) de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées", et "sous réserve que soient indiquées clairement le nom de l'auteur et la source."

"Et nous nous demanderons : l'espace où nous choisissons de vivre se doit-il d'être une juxtaposition de propriétés privées que chacun occupe à sa guise, ou une propriété par nature indivise, objet d'un intérêt commun ?"

Jean Lahougue
Lettre au maire de mon village
(Champ Vallon 2004, collection L'Esprit Libre)

Ce symbole indique un cliché ayant fait l'objet d'un retraitement graphique.

SOMMAIRE

 # 01. Le rappel du diagnostic, les enjeux de l'AVAP 3

01. 01. Les enjeux de la protection 4
Les obligations réglementaires 4
Un équilibre interne à trouver 4
La nature du règlement 4
Le contenu du règlement 4
01. 02. Le rappel du diagnostic : le patrimoine bâti urbain 5
Architecture et patrimoine en général 5
Nature et répartition du patrimoine de Bénévent 8
Un paysage urbain composé 9
01. 03. Un bilan paysager : l'ouverture panoramique et ses risques 10
Visibilité et paysage 10
01. 04. D'une procédure l'autre, bilan de la ZPPAUP 11
L'héritage de la ZPPAUP 11
01. 05. Vers quel projet pour Bénévent ? 13
Les orientations de développement 13
La course aux labels qualitatifs 14
01. 06. La question environnementale 16
Architecture et développement durable 16
Les matériaux : prix, coût , valeur environnementale 16

 # 02. L'établissement de la délimitation 17

02. 01. L'établissement de la délimitation générale 18
Vers un nouveau périmètre 18
02. 02. L'établissement de la délimitation : le découpage interne 23
Le découpage interne 23
02. 03. L'établissement de la délimitation : les entrées de bourg 26
Les faubourgs hors ZPPAUP (SPR) 26

 # 03. Les objectifs architecturaux urbains et paysagers … 33
L'architecture

03. 01. Les objectifs généraux : entretenir, restituer , restaurer 34
La restauration: le vieux et le neuf 34
Des approches différenciées 35
03. 02. Les objectifs locaux : que faut-il réglementer à Bénévent ? 37
La nature du règlement 37
Les évolutions en cours du patrimoine bâti 37
03. 03. Restaurer les parois enduites 38
Gérer l'enveloppe architecturale 38
Conserver ou détruire les enduits XIXe ? 39
03. 04. Restaurer les parois à pierre vue ou mi-vue 42
Les aspects "pierre vue" ou pierre "mi-vue" 41
03. 05. Mettre en œuvre de nouveaux enduits 43
Le "retour" des enduits 43
03. 06. Restaurer les couvertures 45
L'uniformisation des couvertures 45
03. 07. Remplacer menuiseries et fermetures 47
Les menuiseries et fermetures 47
03. 08. Gérer les modifications et petites interventions 48
Les "petits" travaux et interventions ponctuelles 48
03. 09. Restaurer les patrimoines modernes 49
Un patrimoine moderne important 49
03. 10. Gérer les dispositifs commerciaux (devantures enseignes…) 50
Les devantures commerciales 49
Les principes directeurs 51
Les enseignes 54
03. 11. Gérer les mises en couleur 55
La tentation chromatique 55
03. 12. Construire du neuf 57
La construction en site protégé 57
Construire dans le bourg 57

 # 04. Les objectifs architecturaux urbains et paysagers … 63
Les espaces libres (espace public/espace privé)

04. 01. Aménager l'espace public 64
Un espace public peu mis en valeur 64
Aménager le sol : quelques éléments de base 65
Les aspects fonctionnels 67
S'inscrire dans une histoire 68
Équiper l'espace public 70
Planter des arbres à Bénévent 74
Planter : définition d'une méthode de travail 75
04. 02. Aménager l'espace privé 76
Un domaine difficile à gérer 76

 # 05. La prise en compte du "développement durable" 79

05. 01. Conditions environnementales de l'AVAP 80
04. 02. La question de l'énergie et l'AVAP 81

 # 06. Annexes : bibliographie 83

#01

Le rappel du diagnostic, les enjeux de l'AVAP

01.01. Les enjeux de la protection

Les obligations réglementaires

Selon les termes de la circulaire de mars 2012 applicable à ce document aux termes de la loi LCAP, le rapport de présentation de l'AVAP doit comporter deux types de considérations :

- **Celles qui concernent la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces (article L.642-1 du code du patrimoine)**
- **Celles qui concernent la prise en compte des objectifs de "développement durable".**

Il justifie les objectifs de l'AVAP (en particulier sa délimitation) à partir de la synthèse des éléments de diagnostic, et vérifie que les objectifs du "développement durable" ont bien été pris en compte dans cette protection.

Il décrit en outre la doctrine qui va être appliquée par le règlement afin d'assurer la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, de même que pour l'aménagement des espaces.

Les "objectifs de développement durable", terme ou mot-valise recouvrant des concepts divers, non exempts de contradictions, ne sont hélas pas précisés de manière plus détaillée. En creux, se dessine l'idée qu'il s'agit des techniques d'isolation et de production autonome d'énergie, deux aspects éminemment "cosmétiques" par rapport aux problèmes globaux d'environnement.

Un équilibre interne à trouver

D'une manière générale, tout document de protection peut se définir par un équilibre à assurer entre une délimitation géographique pertinente et le corps de règles adaptées au site qui vont s'y appliquer.

Plus la zone se restreint à un écrin, plus les règles peuvent en être détaillées et ciblées. Au contraire, plus elle est vaste, plus on est amené à édicter des règles générales, au risque d'une certaine dilution si d'aventure l'on couvre la commune en totalité.

C'est toutefois la nature même du site, sa spécificité, qui vont imposer le "format" à la protection, et par là son degré de précision. Il convient donc d'adopter une délimitation correspondant aux véritables enjeux de cette protection, dont les règles soient modulées en fonction des problématiques identifiées par les analyses préalables.

Dans le cas de Bénévent on s'est trouvé confronté à la conjonction d'une visibilité asymétrique importante sur un édifice majeur (nord et nord-est), d'un petit quartier patrimonial historique, dense en architectures traditionnelles relativement simples et en traces du passé, faire-valoir de cet édifice. L'autre facette de la commune, non "co-visible" (et pourtant jouxtant la partie qualitative) se révélait plus banale, dérivant vers une certaine "non-qualité" encouragée par l'absence de règles d'aspect tangibles.

Site de pèlerinage très ancien, Bénévent jouit en effet depuis ses accès routiers et piétonniers d'une visibilité exceptionnelle, qui avait été en partie exclue de la ZPPAUP. Mais l'intérêt paysager ne se limite pas à cette visibilité. Plusieurs accès au site (sans vision sur lui) s'effectuent par des paysages ruraux ou forestiers d'une grande qualité, que les études régionales ont qualifié de "campagne-parc"

La nature du règlement

Il est important de relever que l'AVAP comporte un "règlement" alors que la ZPPAUP se contentait de "prescriptions" (aucun texte officiel ne mentionnait la possibilité d'un "règlement" de la ZPPAUP…).

L'objet de cette évolution est officiellement de réduire les incertitudes d'application des règles : noir ou blanc, pas d'interprétation possible.

Or le contexte architectural se prête mal à une codification, analogue à celle du code de la route, particulièrement en matière de construction neuve. Une architecture négociée se révélait souvent plus pertinente qu'une architecture imposée par la voie administrative.

Mais le législateur n'a pas souhaité laisser le choix entre la négociation et l'application de règles strictes… On doit donc mettre au point ces règles strictes, ou sinon des "dispositions-cadre" permettant une possibilité de prescription très limitée de la part de l'ABF. Par ailleurs, l'AVAP prévoit qu'on peut déroger aux règles, si nécessaire, selon une procédure strictement encadrée (adaptation mineure, avec consultation de la commission locale, listage préalable des domaines concernés…).

On doit aussi faire remarquer **qu'il n'existe plus de possibilité de prescrire en l'absence d'une règle précise** : ce qui n'est **pas mentionné** au règlement n'est tout simplement pas réglementé, **donc réputé être autorisé**.

Règlement :

Reiglement «ordonnance, statut» (1538) action de régler, de discipliner; son résultat.

"Le règlement… est semblable aux rites d'une religion qui semblent absurdes mais façonnent les hommes" (Saint-Éxupéry)

Extraits du Petit Robert, édition 1978.

Le contenu du règlement

Grosso modo on peut diviser le règlement en deux séries de règles : celles destinées à assurer la pérennité du patrimoine à travers son entretien, et celles destinées à accompagner ses mutations. (Se reporter à ce document).

01.02. Le rappel du diagnostic : le patrimoine bâti urbain

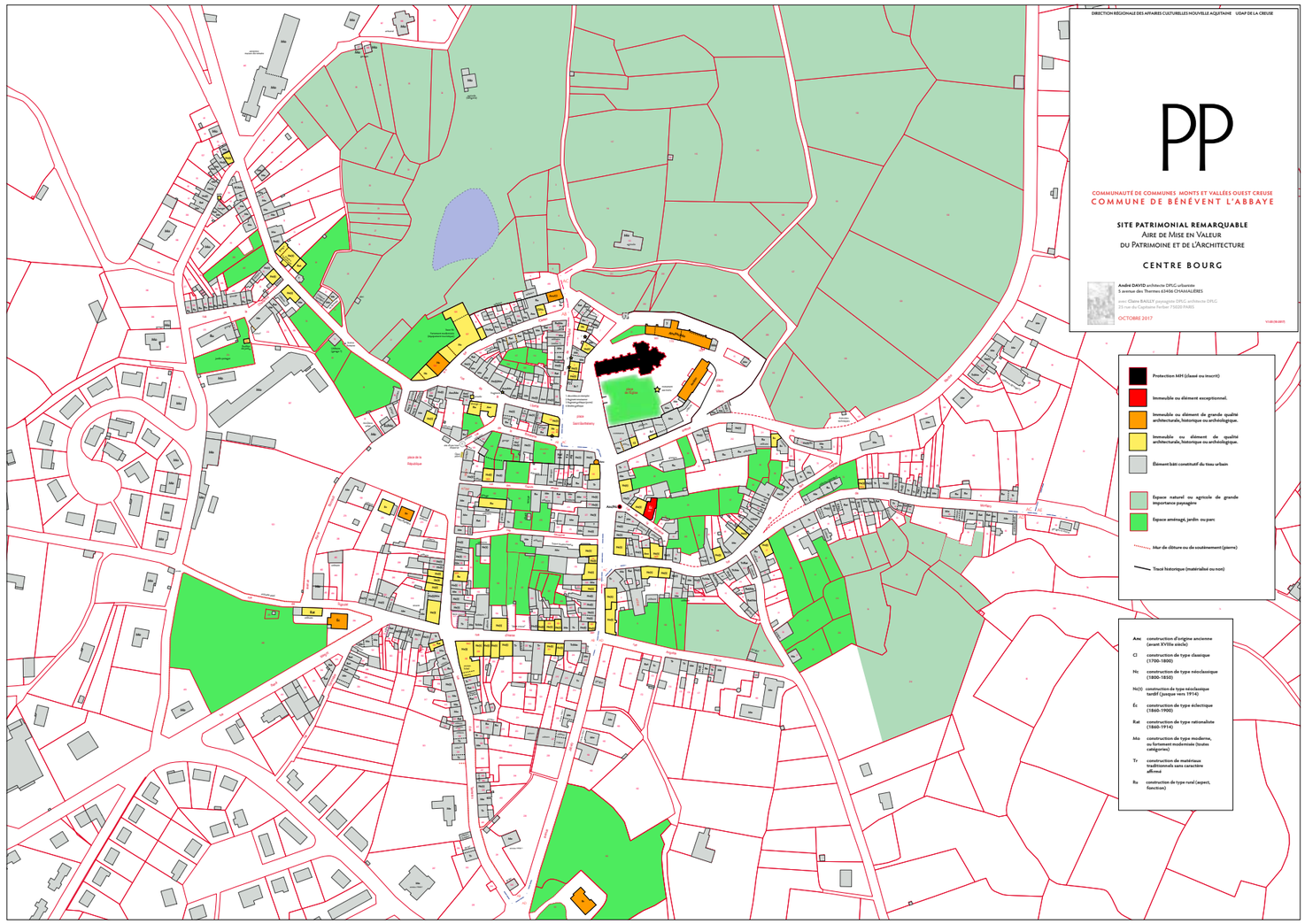

Anc construction d'origine ancienne (avant XVIIIe siècle)
Cl construction de type classique (1700-1800)
Nc construction de type néoclassique (1800-1850)
Nc(t) construction de type néoclassique tardif (jusque vers 1914)
Éc construction de type éclectique (1860-1900)
Rat construction de type rationaliste (1860-1914)
Mo construction de type moderne, ou fortement modernisée (toutes catégories)
Tr construction de matériaux traditionnels sans caractère affirmé
Ru construction de type rural (aspect, fonction)
Protection MH
Immeuble ou élément exceptionnel.
Immeuble ou élément de grande qualité architecturale, historique ou archéologique.
Immeuble ou élément de qualité architecturale, historique ou archéologique.
Élément bâti constitutif du tissu urbain
Espace naturel ou agricole de grande importance paysagère
Jardin ou parc
Mur de clôture ou soutènement pierre
Tracé historique (matérialisé ou non)

Les différentes analyses menées à l'occasion de la première phase d'étude ont permis de dégager un diagnostic à plusieurs facettes.

Architecture et patrimoine en général

Aspects qualitatifs et quantitatifs du patrimoine

En dehors des **2 Monuments historiques protégés**, l'étude d'AVAP a fait apparaître autour de 70 éléments de patrimoine, ce qui est relativement modeste.

- **1 élément *****
- **9 éléments** de grand intérêt (immeubles et détails, certains pour des raisons archéologiques)**
- **60 éléments* d'intérêt simple (immeubles et détails)**

Soit 13% de références dans les catégories patrimoniales hautes (10) et 87% dans la catégorie "simple". Il faut relever que beaucoup de ces références sont d'un type qualifié de "néoclassique tardif" (du milieu XIXe aux années 1910 : constructions simples magnifiées par des traitements d'enduit de dessin "classique".

C'est assez peu. Pour cette spécificité, on considérera le site comme un paysage bâti autour de quelques éléments remarquables, formant une silhouette, plutôt qu'une collection d'architectures.

On notera que l'ancien bourg monastique, à l'exception de quelques éléments vraisemblablement réutilisés (linteau gothique en particulier), ou structurels (trace des anciennes portes), ne conserve pratiquement pas de vestiges de son passé médiéval.

Terrains non bâtis d'importance visuelle

Il a paru intéressant sur ce plan de faire apparaître les terrains non bâtis d'importance paysagère : d'une part ceux qui contribuent à la définition de l'armature paysagère (avec ou sans vue sur l'abbatiale ou autres éléments remarquables) et les parcs ou jardins présentant un intérêt par eux-mêmes (en particulier par leurs plantations, qu'elles soient modestes ou sophistiquées).

01.02. Le rappel du diagnostic : le patrimoine bâti urbain

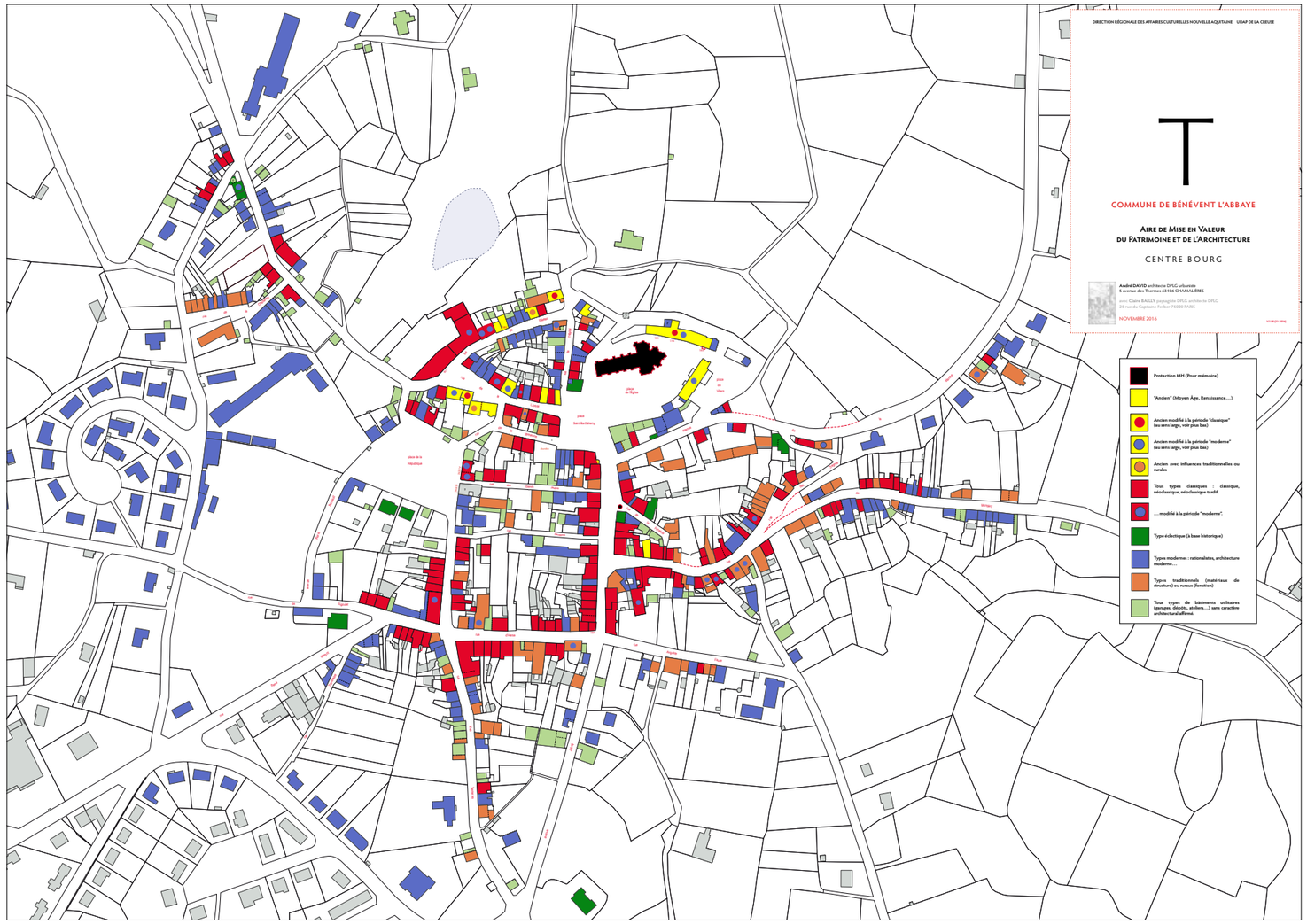

Aspects typologiques et techniques du patrimoine

La spécificité typologique des éléments de patrimoine a été mentionnée, autant que faire se peut.

Bien souvent, lorsque des solutions architecturales qui peuvent apparaître comme erronées sont mises en œuvre, cette dérive provient d'une insuffisance de diagnostic préalable, reposant sur la méconnaissance : à chaque typologie correspond son "esthétique", mais celle-ci est parfois tombée dans l'oubli. Le repérage préalable de la typologie permet de mieux orienter la réflexion.

Par ailleurs des typologies différentes peuvent être combinées sur une même construction. Une attention est donc à porter à chaque construction prise individuellement. Une construction peut se révéler avoir une "base" plus ou moins cachée par des dispositions postérieures.

Mais également, à partir de la période moderne, à chaque typologie vont correspondre des caractéristiques techniques différentes. Intervenir par exemple pour des motifs d'amélioration thermique sur une construction ancienne "respirante" ne requiert pas le même type d'approche que pour un pavillon des années 1960… Il convient donc d'être vigilant en ce domaine, dès lors que ces techniques ont une incidence visuelle.

Une homogénéité typologique

Trois types principaux dominent dans le bourg traditionnel (dans sa partie agglomérée) :

- les néoclassiques tardifs, qui relèvent d'une volonté d'afficher une architecture composée et "bien bâtie" (même s'il s'agit dans la plupart des cas d'un habillage);
- les rationalistes, qui correspondent aux premiers modernes et restent d'une certaine modestie (la brique, diffusée à partir des bassins houillers voisins permet de s'affranchir de matériaux plus précaires comme le bois);
- les évolutions vers la modernité à partir de supports existants, reconstruits in situ ou fortement modifiés dans la période 1940-1960.

Cette dernière catégorie introduit des systèmes de proportions différents (la fenêtre "plus large que haute" apparaît) et un certain nombre de "tics" constructifs, dont le plus représentatif est le "bassoir", appui de fenêtre en saillie prononcée sur les façades.

01.02. Le rappel du diagnostic : le patrimoine bâti urbain

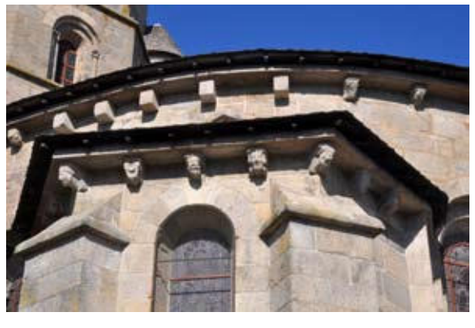

Pour mémoire : la présence d'un monument historique majeur
Il est rappelé que le "fait générateur" des protections a été la présence d'une église majeure d'origine romane à Bénévent. Bien qu'entourée des vestiges dénaturés de l'ancienne abbaye, et dans un environnement urbain un peu érodé, elle demeure l'élément essentiel de la qualité du site. Sa mise en évidence paysagère par la topographie est remarquable. Les évolutions urbanistiques ne l'ont pas compromise.

L'autre élément protégé (l'ancienne fontaine) l'a été à la suite des politiques menées dans les années 1920-1930, qui consistaient à inscrire à l'inventaire supplémentaire des fragments, du petit patrimoine d'intérêt archéologique ou historique plutôt qu'esthétique ou paysager.

01.02. Le rappel du diagnostic : le patrimoine bâti urbain

Nature et répartition du patrimoine de Bénévent

Les analyses du patrimoine de Bénévent ont conduit à plusieurs bilans.

Un patrimoine modeste mais "typé"…
À l'exception de l'église abbatiale, des bâtiments abbatiaux (fortement remaniés) et de la villa Migout, le patrimoine de Bénévent est marqué par une valeur moyenne, et une homogénéité typologique remarquable : matériaux constants, organisations de façade répétitives. Les façades, de gabarits peu différents, s'y enchaînent d'une manière naturelle, tout en répétant des lignes de composition d'une grande verticalité, toutes époques confondues.

Un bourg cohérent
La forme urbaine du bourg est régulière, l'alignement sur les voies publiques domine et les éléments patrimoniaux y sont distribués de manière homogène. Seules quelques villas XIXe ou début XXe localisées en périphérie du bourg aggloméré échappent à cette règle. Il existe donc un "quartier patrimonial" à la valeur diffuse, mais d'une forte cohérence.

On rappellera donc, au-delà de l'appréciation de l'architecture en tant que telle, que cette remarquable cohérence des alignements bâtis de Bénévent fonde la valeur patrimoniale du site.

Ces alignements homogènes sont en partie animés par la topographie : plusieurs voies présentent en effet des pentes, parfois marquées. Les façades s'enchaînent et s'articulent en "marches d'escalier", ce qui anime le paysage urbain.

Les alignements bâtis : leur forte cohérence provient de gabarits constants et peu différenciés (entre R+1 et R+3), d'une maille parcellaire sans grands écarts de largeur, et de modes de composition architecturale répétitifs, organisés à partir de travées axées à dominante verticale.

On relève également une certaine homochromie découlant des matériaux (tendance "granit beige" avec ou sans enduit et ardoise majoritaire)

01.02. Le rappel du diagnostic : le patrimoine bâti urbain

Un paysage urbain composé

La solidarité entre "grand" et petit patrimoines.
Le patrimoine "ordinaire" se présente comme une valeur "d'accompagnement" des monuments ou éléments patrimoniaux, en raison d'une multiplicité des co-visibilités.

On a signalé la visibilité importante des éléments majeurs du patrimoine, dans le bourg et sur sa périphérie. L'église, les bâtiments abbatiaux, les superstructures de la villa Migout s'invitent dans de nombreux points de vue. On se situe également dans la problématique d'un bourg "à silhouette", perçu depuis plusieurs séquences "panoramiques", externes ou internes au bourg (voir plus loin).

Ces visibilités particulières engendrent également des rapports d'échelle particuliers : de manière "médiévale" les éléments "hauts" perçus derrière un front bâti "bas" voient leur hauteur amplifiée, par simple effet d'échelle (c'est d'ailleurs en ce sens que les "dégagements" des XIXe et XXe siècles n'ont pas toujours constitué des "mises en valeur", faisant perdre à de nombreux monuments ce rapport d'échelle).

Les intrusions visuelles "négatives" vont donc être à éviter de manière interne comme de manière externe.

Ces intrusions peuvent prendre différents aspects : fortes altérations des architectures existantes par modification des volumes, ouvertures et lignes de composition ou matériaux, création de dents creuses, implantation de "gros" volumes en dehors du gabarit moyen, ou nécessitant des terrassements disproportionnés (en périphérie), ou encore d'équipements techniques très visibles (tours ou antennes de télécommunication, pylônes, aérogénérateurs industriels…).

Pour cette raison, tout ce qui concerne la production individuelle d'énergie (panneaux solaires, aérogénérateurs …) va requérir un examen attentif de leurs impacts visuels potentiels.

01.03. Un bilan paysager : l'ouverture panoramique et ses risques

Visibilité et paysage

Une forte empreinte paysagère du site bâti

Située sur un point haut et une ligne de crête, Bénévent bénéficie de deux caractéristiques : une grande visibilité depuis l'extérieur, avec en particulier un "balisage" par les tours de l'abbatiale et le belvédère de la villa Migout ; une séparation en deux entités bâties par la ligne de crête . D'un côté le bourg ancien, les clochers, un avant-plan rural de prés et de haies, de l'autre une "banlieue" moderne, à dominante pavillonnaire, hélas banale, mais sans presque de communication visuelle avec la partie qualitative.

Il existe en fait "deux" Bénévent, l'un constitué du bourg tel qu'au début du XXe siècle, l'autre formé d'un tissu urbain périphérique sans qualité paysagère intrinsèque.

La visibilité du site, qui repose ses trois points d'appel ou architectures "signal" (clocher et tour-lanterne de l'abbatiale, lanternon du belvédère de la villa Migout…) se révèle à l'analyse très étendue, situation reconnue dès les premières études de ZPPAUP, mais dont la prise en compte soulève des interrogations. Est-ce en effet la "visibilité" le seul critère à prendre en considération ? Fonder le document sur ce seul critère reviendrait en fait à "abandonner" le reste, ce qui n'est pas cohérent avec l'esprit même d'une protection globale.

La "campagne-parc"

Une autre question concerne la mise en place par le PLU de protections ciblées sur des haies bocagères, des arbres isolés ou des cheminements, éléments qui ont également été pris en compte par l'approche paysagère.

Sont-ils mieux protégés par le PLU ou par l'AVAP (sachant que ce document n'a pas vocation à couvrir la totalité de la commune) ?

On peut également remarquer que la qualité paysagère d'une partie du site est indépendante de la visibilité sur les éléments remarquables. La partie Sud de la commune (autour du Puy de Gaud) est en effet une «campagne-parc" remarquable, sans aucune visibilité sur le bourg.

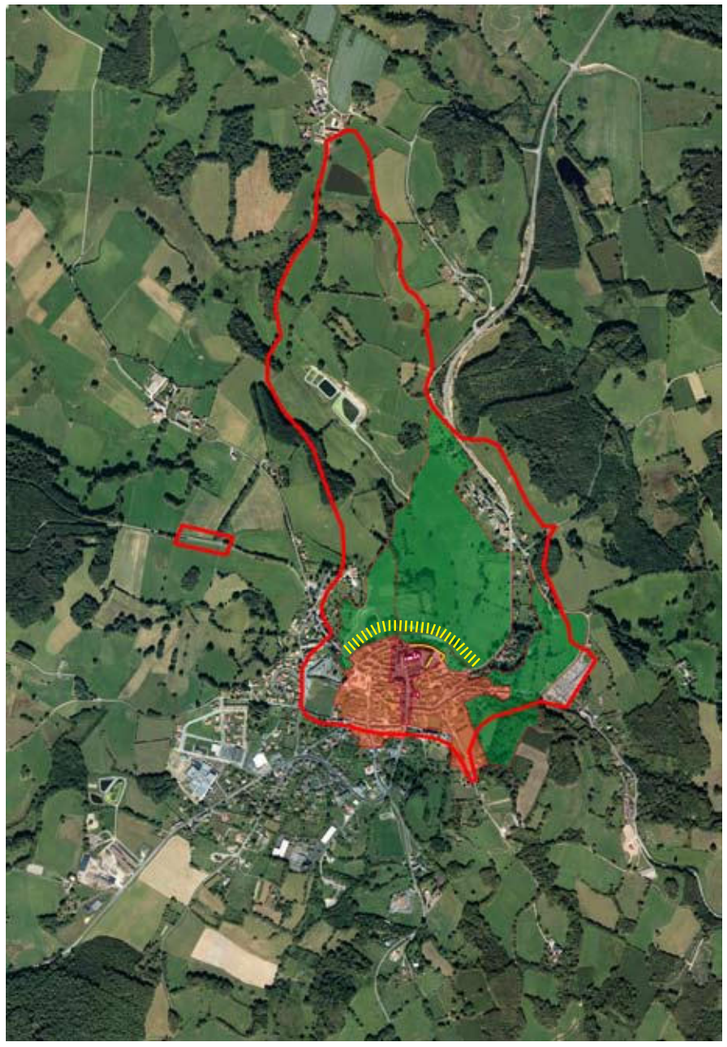

La ZPPAUP et le repérage des vues sur le site effectué en 2016. On notera l'existence d'un "front urbain" qui constitue le support des vues, en direction du Nord-Est.

Un paysage ouvert avec de larges visibilités est a priori plus vulnérable aux multiples agressions possibles (photomontages).

La campagne autour de Bénévent présente des qualités paysagères remarquables (ici depuis les abords du Puy du Gaud).

01.04. D'une procédure l'autre, bilan de la ZPPAUP

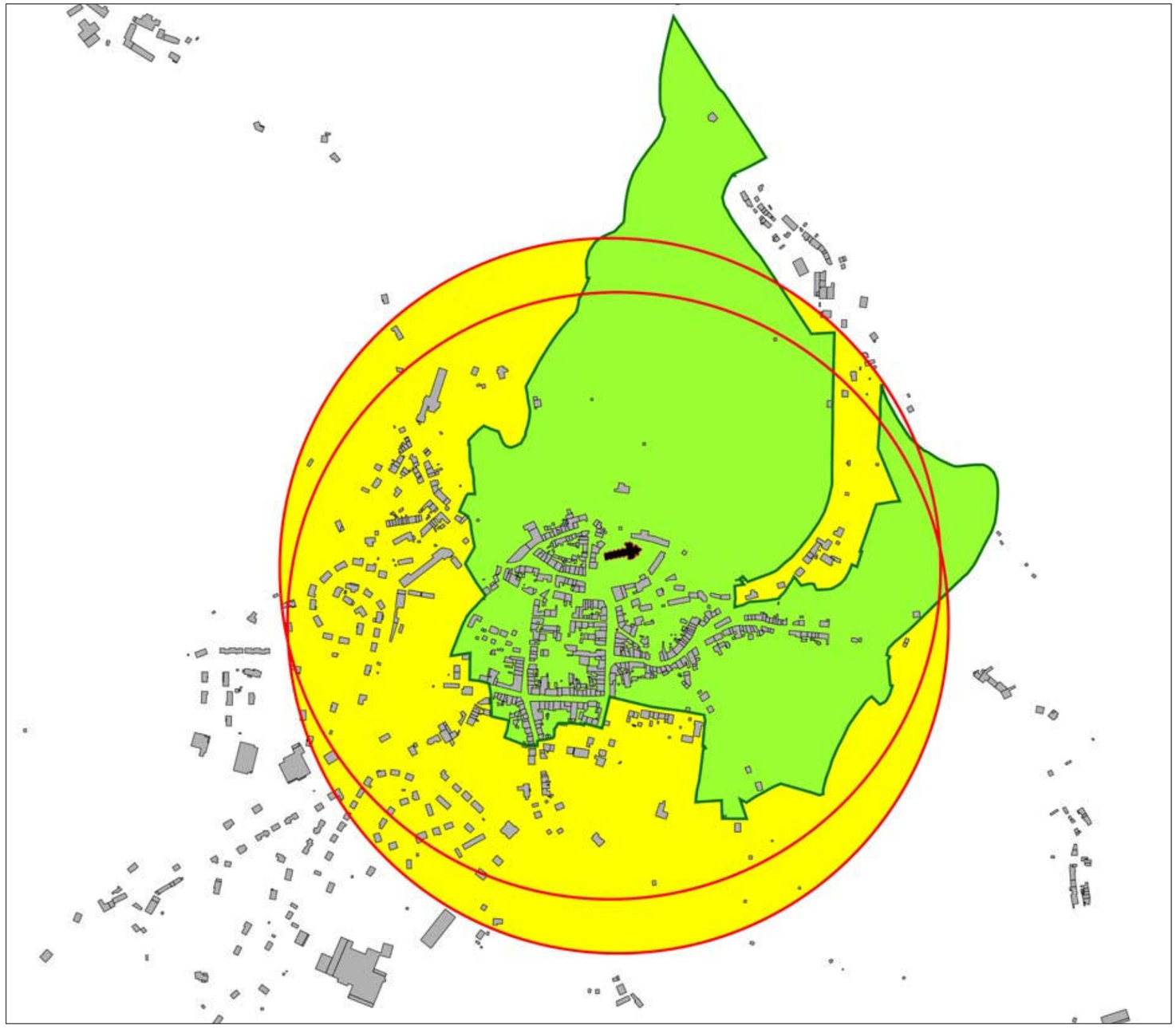

La délimitation de la ZPPAUP (aire verte) était réduite à l'essentiel. La réapparition possible des périmètres de 500 m. repose avec acuité la question de la délimitation de l'AVAP (SPR).

L'héritage de la ZPPAUP

Un document aujourd'hui obsolète

Tout d'abord la notion de paysage en tant que tel n'était pas prise en compte par la "ZPPAU", de même que l'environnement naturel. On se contentait d'organiser une "zone de gestion du bâti" autour de l'église, et de protéger (de manière partielle) la vue principale depuis le Nord-Est (à vrai dire la plus spectaculaire). Néanmoins, on demandait également la conservation ou remise en état d'un certain nombre de structures "en dur" (murets), de cheminements ou de plantations (haies, cordons bocagers…) qui sont considérées comme constitutives du paysage local.

Les premières générations de ZPPAUP ont ainsi été "vendues" avec cet argument du recalage des co-visibilités en fonction de la réalité, dès lors que les "contraintes" disparaissaient sur les secteurs non "co-visibles" avec le ou les monuments protégés.

C'est le cas de Bénévent, où l'on se restreint sur l'arrière du bourg, les périphéries anciennes ou modernes, mais sans réellement couvrir en totalité de nouvelles aires de visibilité. Le Petit Murat, d'où l'on voit la silhouette spectaculaire du bourg (et qui est largement vu depuis les terrasses de l'abbaye) est hors ZPPAUP. Le secteur réellement patrimonial est calé à partir des visibilités (en particulier depuis la rue et place du marché…). Une grosse moitié de l'ancien bourg abbatial, dépourvue de visibilités sur l'église, est ainsi localisée dans une zone patrimoniale secondaire, et plusieurs franges sont hors zone.

Le "règlement"

On peut également le considérer comme obsolète. Sa rédaction a été réalisée en un temps où l'on mêlait obligations et recommandations, parfois assez vagues. Ce n'est plus l'esprit des documents de nouvelle génération.

Il s'appliquait par ailleurs à décrédibiliser les architectures de la période moderne, en particulier leurs aspects d'enduit : le caractère composé et "ornemental" de certains dispositifs apparaissait en effet comme suspect au regard des dogmes du temps. On préconisait (par défaut) une sorte de retour à l'informel. La ZPPAUP a également amené la disparition de la petite tuile plate en généralisant l'ardoise. On mesure ainsi combien il est nécessaire d'être prudent avant de rédiger un règlement…

01.04. D'une procédure l'autre, bilan de la ZPPAUP

Répartition géographique du patrimoine
La répartition dans l'espace des éléments de patrimoine laisse apparaître que la ZPPAUP (ici représentée en orangé et vert) était quelque peu restrictive.

Ce fait découle de la modification progressive de la notion même de patrimoine, qui s'est peu à peu étendue à des catégories architecturales nouvelles, comme l'architecture du XIXe siècle et du premier XXe.

01.05. Vers quel projet pour Bénévent ?

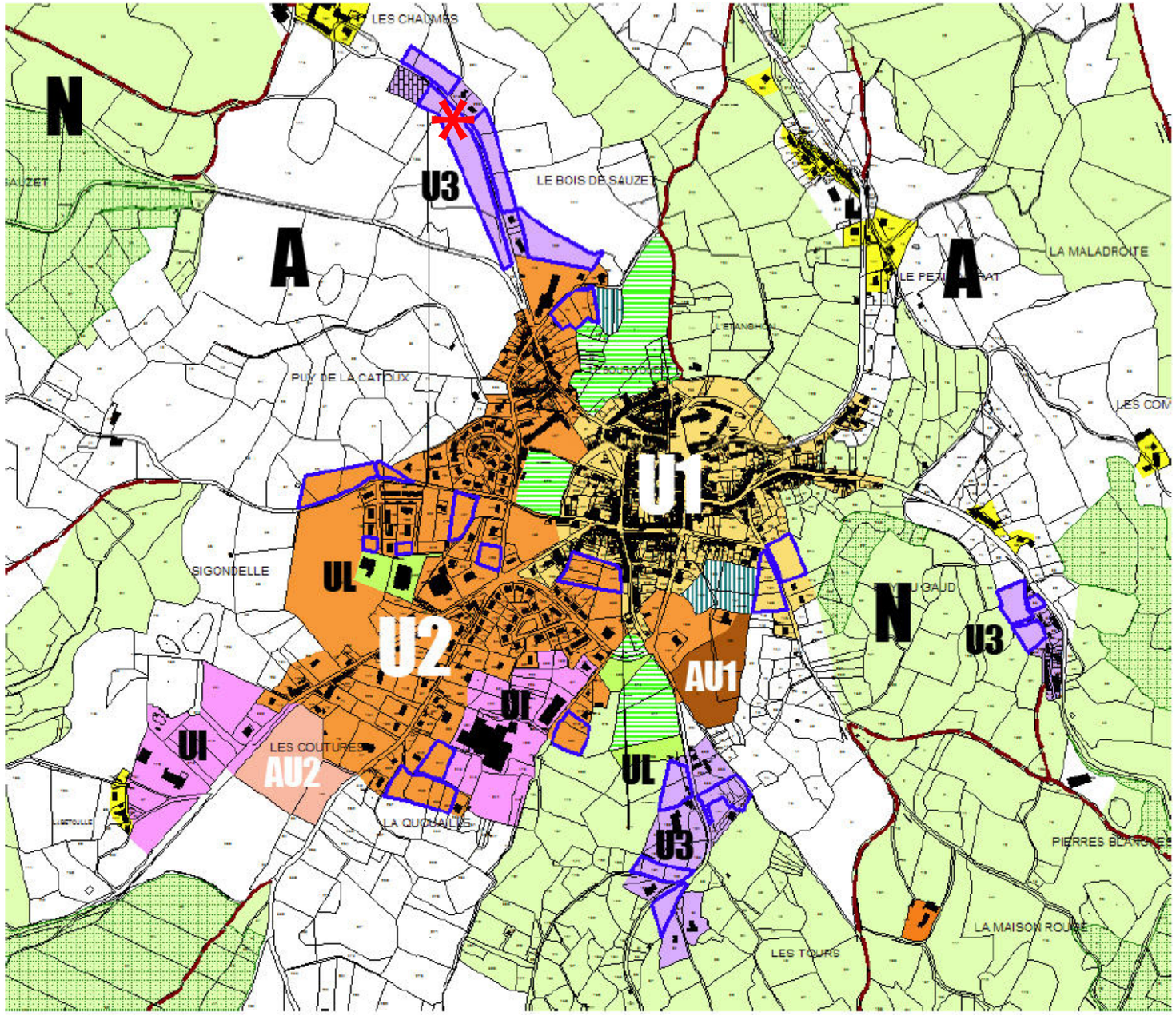

* Cette zone U3 figure par erreur sur le document définitif

Représentation schématique du PLU (tiré du rapport de présentation).

Principales zones urbaines : U1 et U2
Les secteurs U3 sont des secteurs de "densification"
Les autres zones correspondent à des zones d'activité ou de loisirs de même qu'aux secteurs d'extension (AU). A et N sont les zones agricoles et naturelles.

Les orientations de développement

Les intentions de la commune peuvent être dégagées à partir des démarches qu'elle a entreprises. Le PLU ouvre un certain nombre de pistes, tandis que la volonté communale d'intégrer le réseau des "Petites Cités de Caractère" indique un infléchissement qualitatif.

Un PLU modeste

En premier lieu le PLU se révèle un document qui promeut un développement urbain modeste (reposant sur l'hypothèse d'une centaine d'habitants supplémentaire entre 2012 et 2020). Il n'a donc pas été évoqué de grands bouleversements dans le domaine des zones d'habitat.

On reste dans une logique d'un remplissage raisonné de l'existant, avec une seule zone naturelle à vocation future d'urbanisation (zone AU1 de 2,05 hectares). Cette zone est affichée comme futur lotissement communal. Des extensions nouvelles, qui seraient trop visibles (sur la route de Grand-Bourg par exemple), ne sont pas souhaitées.

Il semble également que le développement économique soit destiné à rester modeste. Les zones d'activités se remplissent avec lenteur et il n'est donc pas prévu d'en envisager d'autres. Il est vrai que deux usines seulement constituent l'essentiel du tissu local : l'usine de transformation du bois (bardeaux et autres) et une usine de plastique (représentant une centaine d'emplois).

Un PLU "vert"

On a signalé dans le diagnostic combien ce PLU était "vert" : il propose la mise en œuvre d'une véritable trame "verte et bleue", cohérente à l'échelle communale. D'un point de vue paysager, il procède à l'identification d'arbres isolés, de haies, de sentiers… qui sont protégés au titre du Code de l'Urbanisme.

Cet aspect des choses permet d'envisager une compatibilité aisée entre les deux procédures.

01.05. Vers quel projet pour Bénévent ?

La course aux labels "qualitatifs"

La poursuite de labels de qualité est aujourd'hui indissociable du développement touristique. À l'heure où tout se vaut, où un lavoir comme un four de village revendiquent leur statut de patrimoine au même titre qu'une cathédrale ou un palais, seule l'obtention d'une distinction permet d'éviter de sombrer dans l'anonymat, et d'ainsi se démarquer de la "concurrence".

Tourisme et élitisme social

Jadis, et jusqu'aux années 1950, il fallait que le "Touring Club de France", ou le "Guide Bleu", remarquent et mentionnent un site pour qu'il ait des chances d'être visité. On notera, au fil des guides, que le Limousin est rattaché à l'Auvergne (sous forme d'un "Centre" bien commode), puis à partir des années 1950 au Périgord…

Dès les années 1920-1930, le Touring Club de France s'investit dans la signalisation routière (les célèbres "panneaux Michelin" émaillés sont coproduits avec le TCF) : on ne balise alors que ce que l'on juge susceptible de retenir l'intérêt du voyageur.

L'avènement du tourisme de masse

Le tourisme élitiste a été balayé par le tourisme de masse. Mais du coup, tout a été nivelé.

L'engouement récent pour les pèlerinages (à base religieuse ou profane…) a réactivé d'antiques itinéraires qui forment de véritables écheveaux de cheminements. La situation de Bénévent sur l'un de ces itinéraires lui permet de se replacer dans un ensemble géographique cohérent. Le passage de randonneurs ne représente toutefois qu'une faible valeur ajoutée, ne nécessitant que des structures sommaires.

La manière la plus facile de se "distinguer" à nouveau dans la masse de la "communication touristique", consiste à rallier un réseau (de préférence labellisé) de petites villes ou de villages pour que chacun puisse espérer, non seulement exister, mais bénéficier de l'attractivité des autres. Ces réseaux éditent des guides, des sites Internet, ou inspirent des cartes routières spécifiques.

Le choix d'un label de qualité

La labellisation va impliquer le respect d'un certain nombre de normes, fonctionnelles et d'aspect. On attend du candidat l'existence d'un certain nombre d'équipements touristiques, un mode de fonctionnement vertueux (en particulier en matière de stationnement), de même qu'une orientation qualitative de l'aspect des travaux. L'AVAP peut donc se présenter comme un outil de mise en œuvre de certains de ces préceptes.

Toutefois, parvenir à obtenir ce label suppose un effort qualitatif collectif, afin d'offrir la prestation que le visiteur du réseau s'attend à recevoir : qualité intrinsèque du site, qualité d'accueil du visiteur, existence d'un "contenu" culturel, hôtelier et commercial gratifiant. Une mise à niveau de la qualité du site est parfois nécessaire. Il faut ensuite conserver le label, car il n'est pas acquis pour toujours.

Cette course au label peut aussi éveiller des intérêts locaux parfois divergents : ceux qui veulent vivre du tourisme vont réclamer des efforts à tous… même à ceux qui n'en vivront pas, mais qui font également vivre le village. Il est en effet des activités, qu'on peut juger "peu décoratives" pour l'image touristique mais néanmoins indispensables à la vie locale et qui ne sont pas toujours situées là où l'on rêverait qu'elles aient pu l'être… L'ancien garage de la place St-Barthélemy en est un exemple caractéristique.

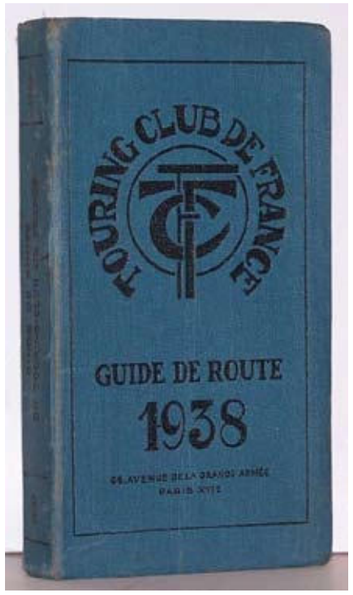

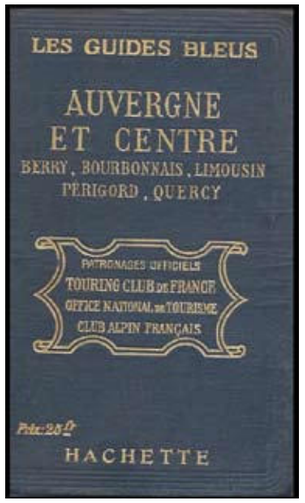

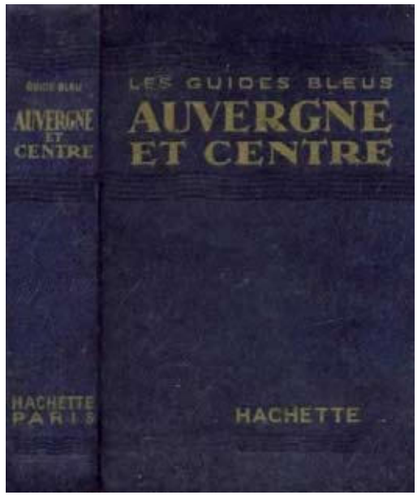

Pour prétendre à un destin touristique, il ne suffit plus de figurer sur des cartes ou être mentionné des guides, mais il faut disposer d'un "label" qui assurera au futur visiteur une qualité reconnue, voire normalisée.

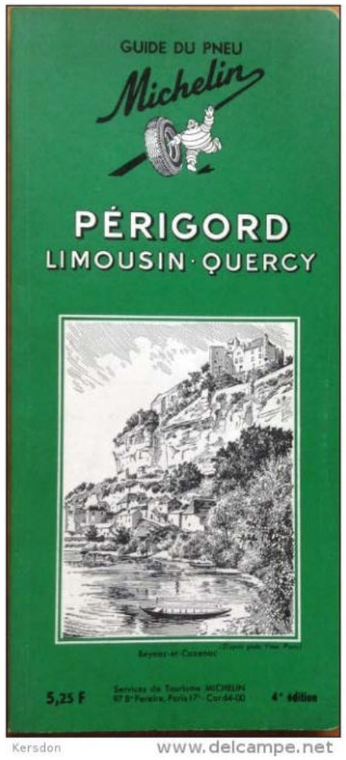

Kersdon www.delcampe.net

01.05. Vers quel projet pour Bénévent ?

Les "bourgs à silhouette"
Les villages ou bourgs "à silhouette" (dont certains sont protégés et "labellisés") apparaissent remarquables par la conjonction d'un site naturel avec un ensemble bâti qui s'y est adapté.

Ils n'ont pas tous des architectures remarquables, loin s'en faut, mais comportent un ou plusieurs monuments significatifs (églises bâtiments abbatiaux ou châteaux plus ou moins conservés), qui organisent ainsi une silhouette identitaire.

Leur caractère découle de l'alliance d'une exploitation fine de la topographie, de la présence d'éléments bâtis singuliers qui font vivre le paysage (souvent en rapport avec la topographie), de la présence de zones non bâties qui mettent en valeur les zones bâties, et enfin d'une relative homogénéité chromatique, conséquence d'une constance des matériaux, en particulier de toiture.

Ils sont à la merci d'initiatives mal contrôlées, qui viendraient rompre cet équilibre fragile.

Aveyron	Puy de Dôme	Alpes-Maritimes
Haute-Loire	Allier	Puy de Dôme
Corrèze	Haute-Loire	Piémont (Italie)

01.06. La question environnementale

Architecture et "développement durable"

Le document d'urbanisme ne fixe pas d'objectifs chiffrés à atteindre. Signataire de la charte des Petites Cités de Caractère, elle s'engage par ailleurs à une "intégration de manière raisonnée des éléments liés aux énergies renouvelables".

En premier lieu, on distinguera la production d'énergie attenante ou incorporée aux constructions, des procédés d'isolation ayant un impact visuel. La production d'énergie comprend des procédés qui tous ont une incidence visuelle plus ou moins importante.

La production d'énergie "visible"

C'est le solaire qui pourrait le plus concerner de nouvelles installations. L'éolien de type individuel ne représente qu'une ressource marginale, ses rendements étant plus que médiocres en tissu urbain constitué (risques de turbulences).

Le solaire (thermique ou photovoltaïque) nécessite le plus souvent d'être apposé en toiture, selon la meilleure exposition. Tout masque potentiel (cheminée du voisin, arbres, haies…) peut ruiner le rendement.

Quels sont les sites de Bénévent où ces matériels pourraient être considérés comme nuisants ? Le bourg représente bien sûr le site le plus risqué. Les 2 installations existantes (non autorisées, semble-t-il) démontrent qu'il s'agit d'une réelle nuisance visuelle.

Sites pour lesquels envisager l'interdiction des matériels solaires

- Les bâtiments abbatiaux très exposés à la vue, intérieurement et extérieurement
- D'une manière générale les bâtiments ouvrant sur les places et rues principales, de la partie agglomérée du bourg.
- Au sol, les parties de jardin ou terrains non bâtis formant le cadre général du paysage
- D'une manière générale sur tous les terrains impactant les vues sur et depuis le bourg.

Les matériels et procédés d'isolation ayant un impact visuel

L'isolation par l'extérieur ne s'adapte pas à l'architecture locale, pour des raisons esthétiques (quel que soit le procédé, enduit isolant ou isolant doublé par une vêture, qui va effacer les matériaux, la composition, les détails…) et également techniques (avant le premier tiers du XXe siècle les bâtiments sont "respirants" et l'isolation extérieure peut conduire à des désordres).

Seules les constructions postérieures aux années 1920-1940 devraient être concernées.

Le changement des menuiseries

Les dessins de ces matériels, souvent non justifiés techniquement, sont étrangers aux architectures sur lesquels ils viennent s'apposer. Le contexte néoclassique fonctionne visuellement avec une réticulation secondaire créée par le dessin des fenêtres : 2 x 3 carreaux, 2 x 4 carreaux…. Supprimer cette réticulation (en utilisant des fenêtres peu ou non redivisées) détruit les compositions.

Par ailleurs, certains matériels introduisent des matériaux de synthèse peu "amis de l'environnement".

Les matériaux : prix, coût, valeur environnementale…

Un reproche est universellement porté sur les règlements des secteurs protégés : ils entraîneraient des surcoûts, "insupportables" pour les propriétaires, lesquels laisseraient péricliter leur bien, ou bien agiraient en dehors du cadre légal. Seule une élite financièrement aisée serait en mesure de respecter les règles…

Que demande-t-on de si particulier : en général des matériaux séculaires, de la tuile en terre cuite ou de l'ardoise, des menuiseries en bois, des enduits à base de chaux… On demande aussi le respect de ce qui existe, d'éviter de sacrifier inutilement matériaux, revêtements ou dispositifs existants (ainsi certains enduits "patrimoniaux", les encadrements d'ouvertures ou les fenêtres à la française)… il ne s'agit là nullement de dispositions arbitraires, découlant de la subjectivité des uns ou des autres…

Il est évident que l'univers du bâtiment a été concerné en priorité par la spirale consumériste du "low-cost" : portes et fenêtres en matière plastique (douteux du point de vue sécuritaire et sanitaire, mais "moins" chers que le bois), multiplication des surfaces de bricolage et de matériaux à prix "discount". Faites le vous-même : tant pis pour le résultat réel, technique ou esthétique. Et ne vous interrogez pas sur l'origine des matières premières, du moment que vous payez moins cher.

Les externalités de ces produits basiques ne sont en effet jamais prises en compte (malgré les discours vertueux sur le "développement durable"). Dans quelles conditions ces mousses isolantes, ces fenêtres revêtues de plastique seront-elles recyclées, si cela est possible ? Mystère.

Est-il en effet pertinent de comparer une fenêtre en bois qui peut durer plus d'un siècle (si on l'entretient, il est vrai) avec un produit en matière plastique (tiré à 43% du pétrole, il faut le rappeler) d'une espérance de vie qui n'excède pas 30 ans ?

Doit-on comparer un produit qui peut être fabriqué localement à un produit fabriqué dans des conditions sociales et environnementales inconnues, et qui traverse la moitié de la planète pour nous parvenir, même si le prix en varie de 3 à 1 ?

Doit-on également préconiser, comme le font certains, de traiter un bâti de type traditionnel, bâti "respirant" faut-il le préciser, comme un bâti moderne ? Changer des menuiseries certes pas très étanches sur un bâtiment de type traditionnel a-t-il du sens, quand on sait que l'essentiel des déperditions s'effectue par les toitures et les planchers ? Peut-on appliquer la méthode de la "bouteille thermos" au bâti ancien, au risque de possibles sinistres ?

Ce qui ne sera pas possible : l'éolien industriel (seule une petite partie de la commune serait techniquement propice), le photovoltaïque au sol. (Haute-Loire, Hautes Pyrénées, document fabricant)

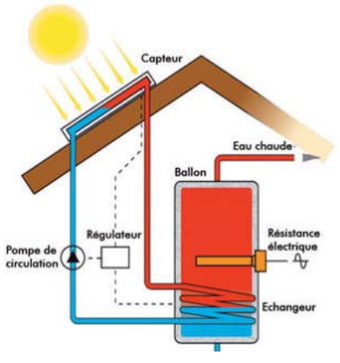

Ce qui serait possible, sous conditions de visibilité : le photovoltaïque sur toiture (les zones favorables n'étant pas dans le bourg mais largement en dehors) et le solaire thermique (si les conditions techniques le permettent également). (Bénévent, document fabricant)

#02

L'établissement de la délimitation

02.01. L'établissement de la délimitation générale

Vers un nouveau périmètre

La question comporte plusieurs aspects. En premier lieu, faut-il se caler sur la seule identification de la visibilité des éléments majeurs, et considérer comme seul potentiel protégeable le territoire concerné ? Faut-il recouvrir également les aires concernées par les résurgences des périmètres de 500 m pour les "neutraliser" ? Ou au contraire peut-on construire un autre raisonnement en recherchant une cohérence entre tissu urbain "noble" et tissus urbains "ordinaires" ?

Les insuffisances du découpage actuel

Le découpage actuel a exclu de protection la totalité du hameau du petit Murat, et une partie de l'alignement Sud-est de la route de Grand-Bourg à l'entrée de Bénévent. Ces zones bâties participent néanmoins des vues les plus significatives sur le site (entrée du bourg par le nord), et surtout par les vues sur l'extérieur depuis les terrasses situées à l'arrière des bâtiments abbatiaux. Ces sites très sensibles doivent être protégés, d'une manière ou d'une autre.

Le risque visuel est assez significatif concernant le petit Murat, certes éloigné mais très visible, cette zone étant classée agricole par le PLU (zones A et Ah, c'est à dire agricole et agricole accueillant de l'habitat). Les évolutions architecturales constatées ces dernières années y sont le plus souvent de qualité moyenne. Toutefois l'agriculture pourrait à terme y disparaître.

En élargissant la réflexion, on doit aussi convenir que deux autres entrées importantes de Bénévent étaient restées en dehors de la protection ZPPAUP : l'entrée depuis Fursac (avec en particulier l'ancienne maison de retraite, son parc arboré et quelques éléments patrimoniaux), de même que l'entrée depuis Bourganeuf (les Pierres Blanches, Chany…), sorte de déclinaison modeste des tissus urbains du bourg.

Les périmètres Loi de 1943

On sait que l'AVAP (de même que le futur SPR) va de pair avec la résurgence des périmètres de 500 m engendrés autour des protections MH, dès lors qu'ils débordent de la délimitation de l'AVAP.

Le décret et la circulaire AVAP avaient identifié cette question comme susceptible de créer une confusion dans les protections et encourageaient l'étude de PPM (périmètres de protection modifiés, procédure en cours de modification sous forme de PDA, "périmètre délimité des abords"), permettant de supprimer ces abords résiduels (dès lorsqu'il n'y avait pas de "co-visibilité significative" avec le monument protégé depuis ces territoires).

Mais cette question de la co-visibilité est-elle, in fine, pertinente pour fonder une protection globale ?

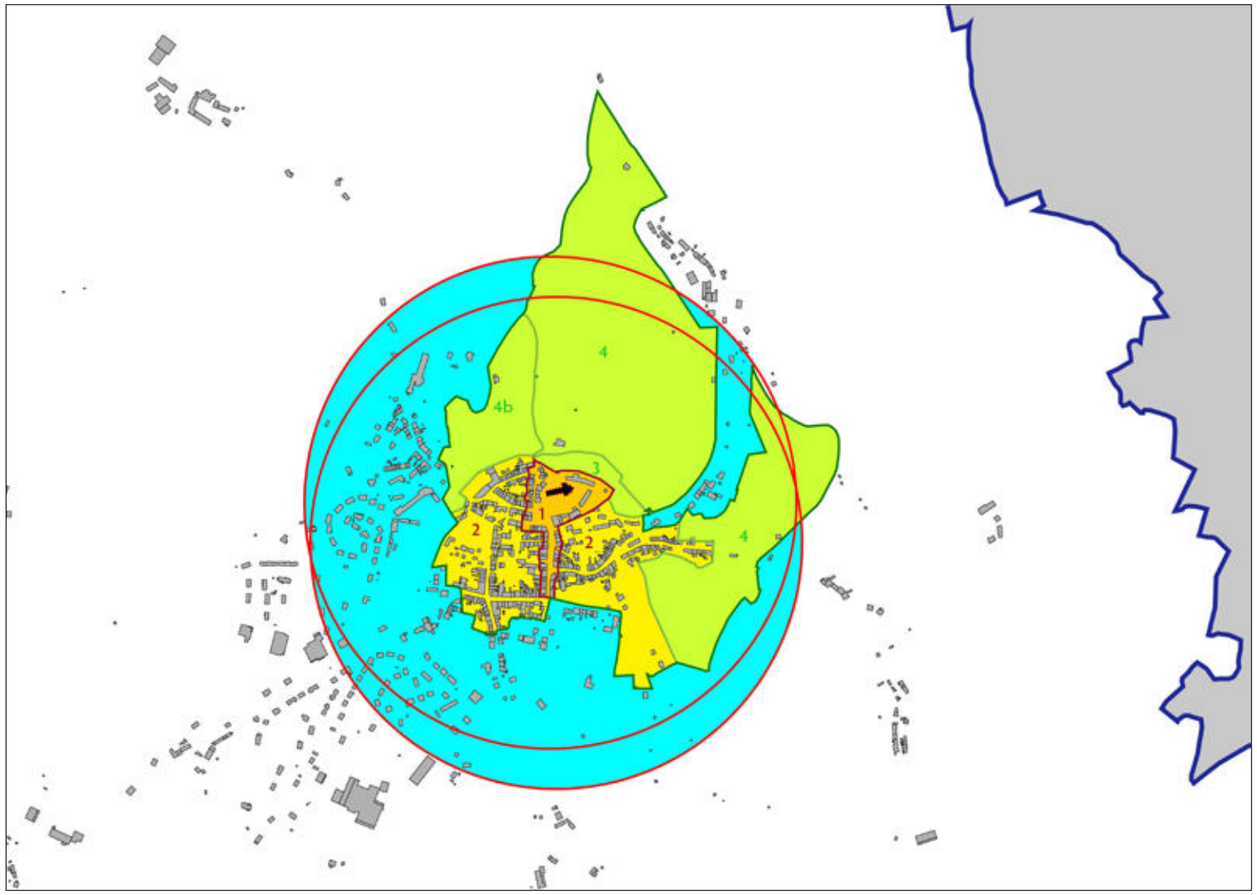

La ZPPAUP et les périmètres de 500 m.

La ZPPAUP se décomposait en 4 types de zone :

1. Secteur urbain fortement protégé
2. Abords urbains
3 et 4. Secteurs naturels.

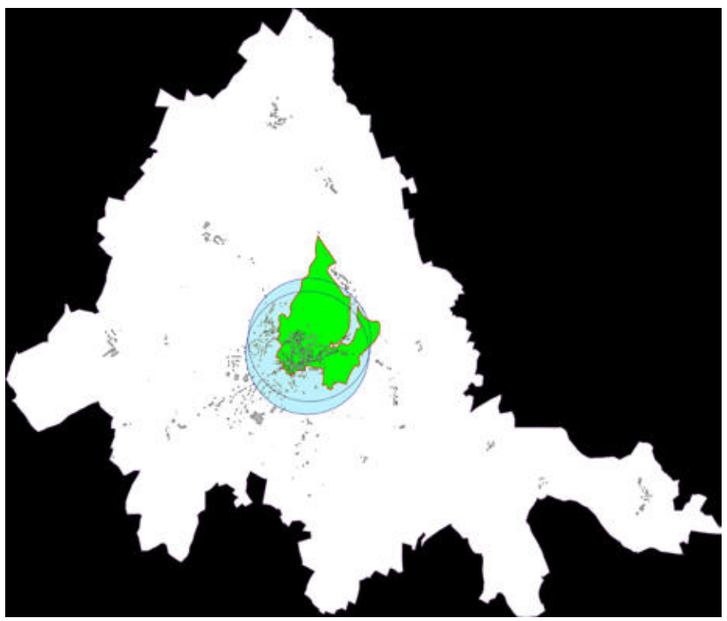

02.01. L'établissement de la délimitation générale

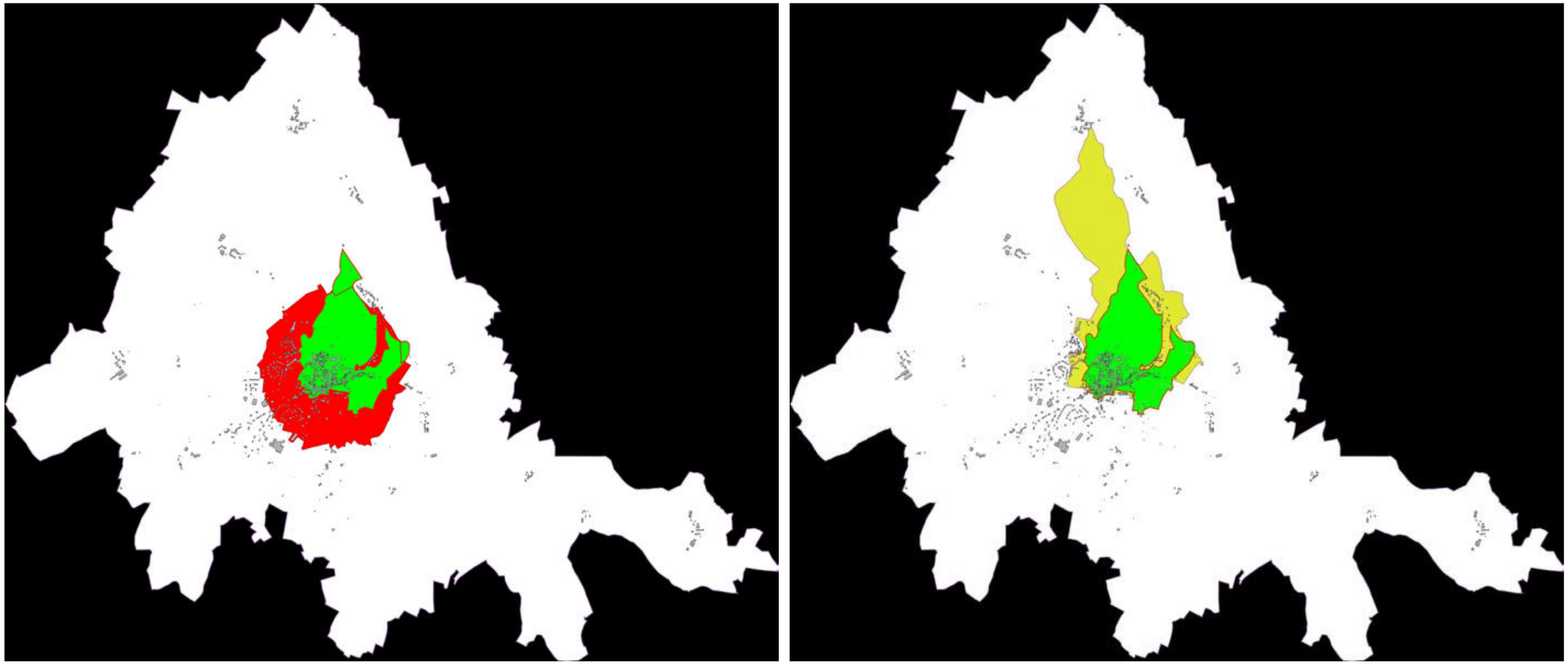

ZPPAUP et périmètres retracés à la parcelle

ZPPAUP et visibilité sur le site abbatial (voir page 23)

02.01. L'établissement de la délimitation générale

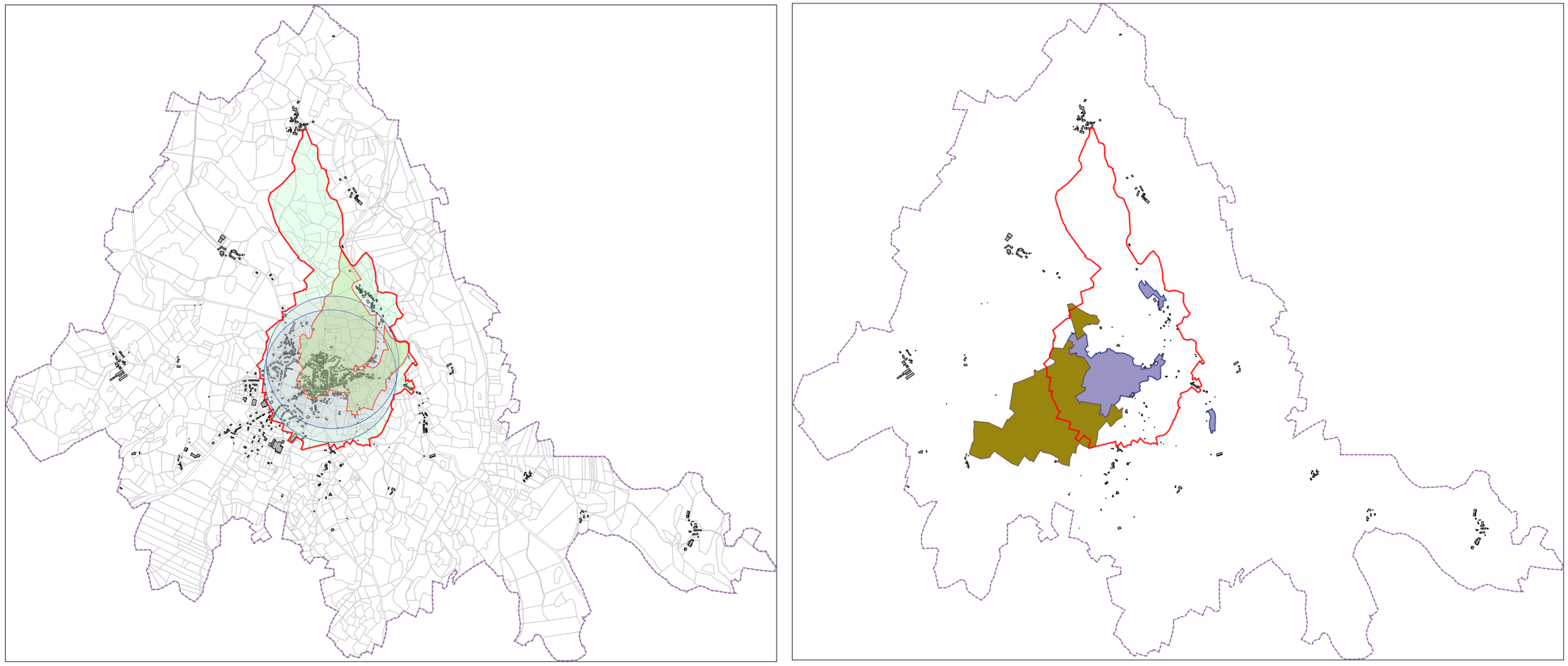

Une première hypothèse de travail.

À gauche addition de la ZPPAUP de la visibilité maximale et des périmètres (tracés indicatifs)

À droite, constat que cette délimitation vient couper de manière aléatoire les zones bâties du PLU (en mauve zones de type traditionnel, en brun zones modernes)

02.01. L'établissement de la délimitation générale

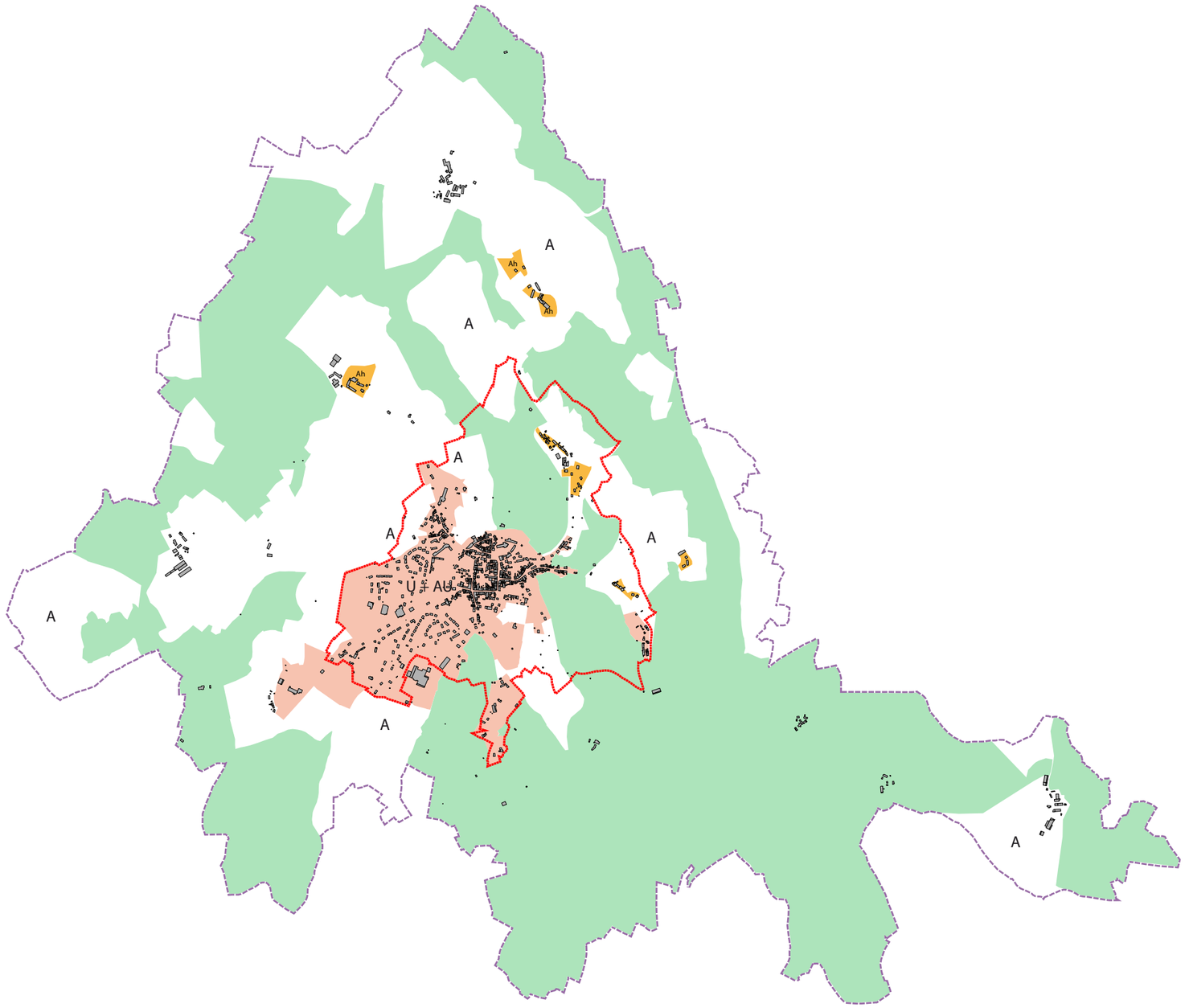

Nouvelle hypothèse (retenue par la commission locale)

Le découpage a été recalé sur les zones "urbaines" du PLU (sauf secteurs d'activités) portées en rose au plan. En jaune sont figurées les zones "Ah", zones a priori agricoles mais pouvant recevoir de l'habitat.

Le fonds est celui (simplifié) du PLU. En vert est figuré le cumul des protections naturelles. La zone agricole est figurée en blanc (A).

Hypothèse de travail
On retiendra comme hypothèse de départ pour la recherche d'une nouvelle délimitation, la confrontation entre l'aire de visibilité maximale de l'abbatiale, le territoire couvert par les périmètres de 500 m, théoriquement réapparus, et le découpage du PLU.

Bien que l'AVAP, pas plus que la ZPPAUP, ne puisse être considérée comme un "document d'urbanisme correctif" (en particulier pour ce qui concerne les droits à construire), elle permet d'envisager des dispositions restrictives qui peuvent peser sur l'urbanisation éventuelle, (à condition que ces dernières soient justifiées). Il se peut que des contradictions apparaissent avec le document d'urbanisme en cours de validité. Par ailleurs, les affectations d'occupation du sol peuvent engendrer des besoins réglementaires qui n'étaient pas envisagés par la ZPPAUP. Par exemple si l'AVAP couvrait une zone A (agricole) il conviendrait d'aborder des règles d'implantation et d'aspect de possibles bâtiments d'exploitation (nouveaux ou refaits).

Le raisonnement suivant a été élaboré, à partir de 4 constats :

- **L'ancienne ZPPAUP.** On considérera qu'elle a vocation à figurer intégralement dans l'AVAP.

- **La prise en compte de la "visibilité"** . La silhouette de Bénévent s'invite à longue distance dans les vues, pratiquement depuis le hameau de Grand-Murat. Cette silhouette est ensuite présente par intermittence depuis le sentier de randonnée qui conduit au bourg. Une aire de visibilité importante peut être définie. Après avoir envisagé de couvrir la totalité de cette visibilité par l'AVAP, la commission locale a proposé un périmètre plus restreint (en évacuant en particulier le nord de l'aire couverte comportant une installation de lagunage).

- **L'abolition des périmètres de 500 m**. Le territoire concerné par ces périmètres est a priori aléatoire. Il recouvre des fragments de tissus urbains différents : traditionnel (avec alignements bâtis plus ou moins cohérents) ou moderne (constructions détachées les unes des autres). La question qu'on peut se poser est celle-ci : est-il pertinent de scinder ces deux types d'organisation, l'une étant protégée, l'autre pas, précisément parce qu'elles sot différentes ?

- **Le caractère unitaire de la "Petite Cité de Caractère"**. Bénévent est labellisé "Petite Cité de Caractère", certes en raison de l'existence du bourg ancien, mais également d'une manière globale : la dénomination recouvre de fait la totalité des quartiers qui font Bénévent.

Dès lors, pourquoi ne pas intégrer les quartiers moins "nobles" dans la protection générale, sans doute sous une forme destinée à être plus allégée que ceux autour de l'abbatiale ? Dans cette perspective, le contour de l'AVAP et celui de la partie constructible définie par le PLU ont vocation à s'ajuster, sinon à se confondre. C'est ce qui a été proposé. Toutefois, les installations industrielles, isolées en fin d'agglomération peuvent en être exclues.

C'est donc cette hypothèse de couverture de l'ensemble des zones bâties et d'une large partie de la visibilité qui a été retenue.

02.01. L'établissement de la délimitation générale

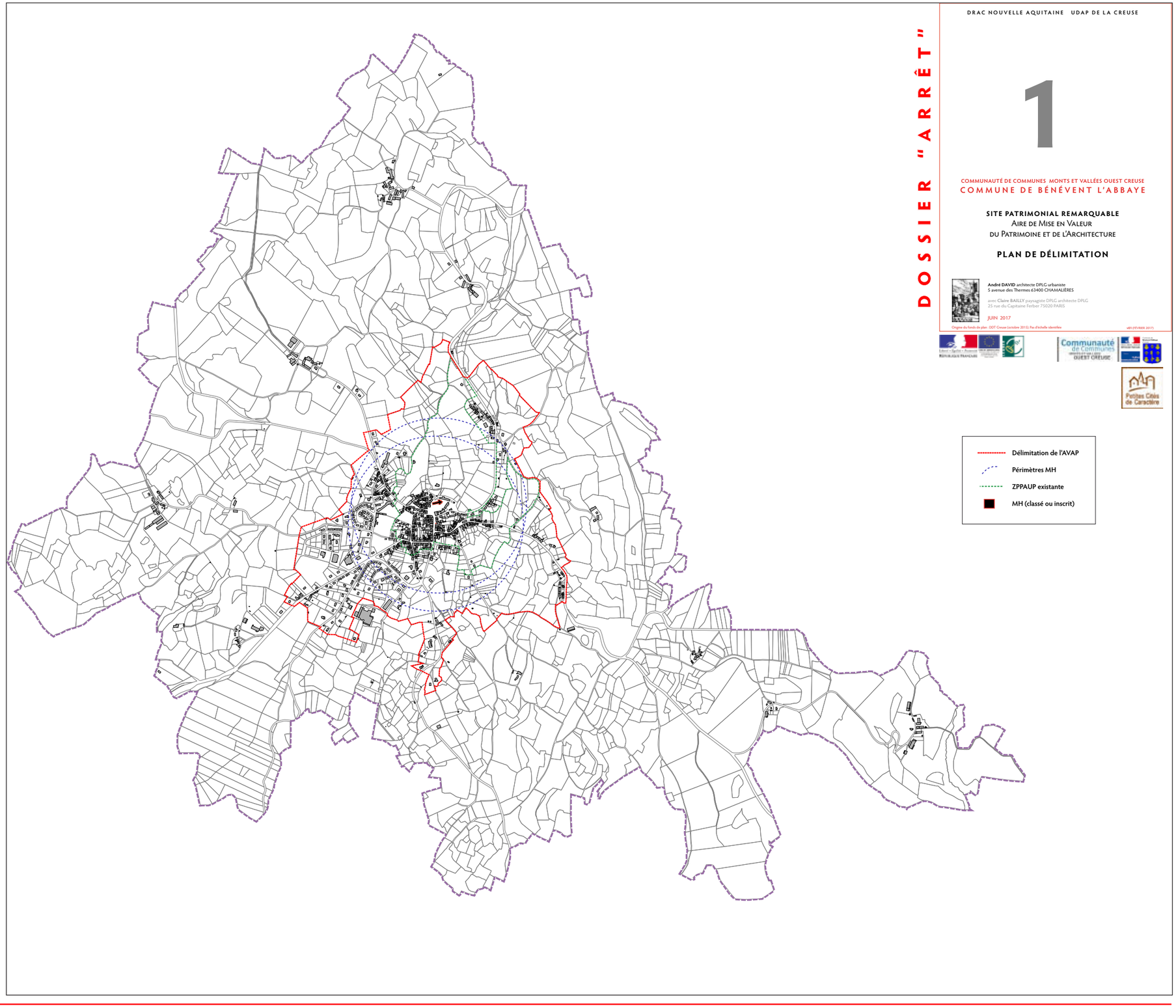

02.02. L'établissement de la délimitation : le découpage interne

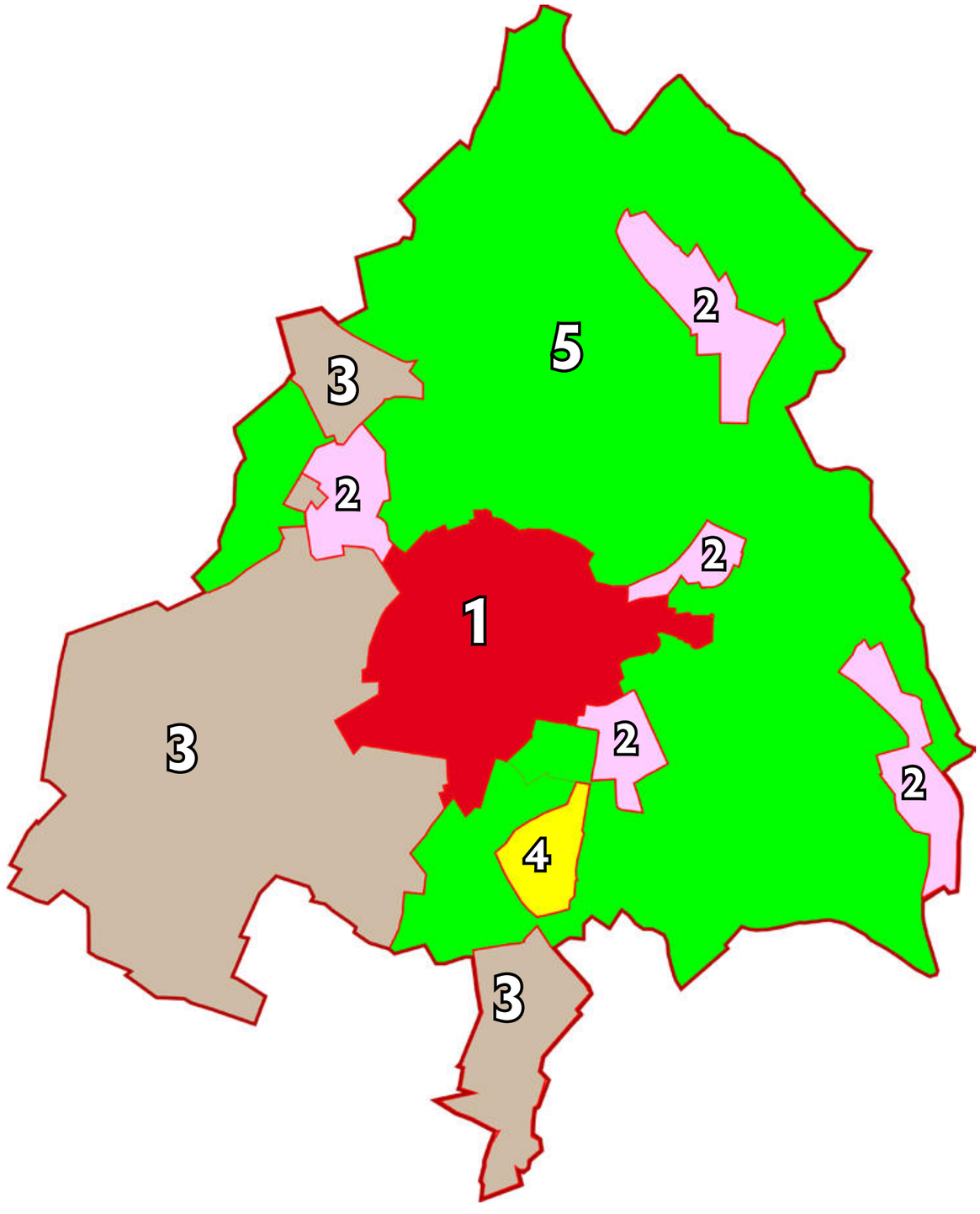

Le découpage interne

Dans ce périmètre, on l'a dit, tout ne se vaut pas. Il existe des zones bâties, et des zones non bâties. Celles-ci comprennent en outre le domaine public, lequel présente une qualité paysagère particulière dans le bourg traditionnel. Il convient donc de régler une hiérarchie entre ces différents secteurs.

On a donc distingué :

1. Un secteur central, couvrant le bourg aggloméré. Ce secteur comprend : l'ancien bourg abbatial (avec l'église et les anciens bâtiments abbatiaux), la ville du XIXe siècle, un certain nombre d'espaces libres (jardins ou parcs, terrasses de l'ensemble abbatial) et l'espace public à caractère patrimonial (rues et places). Par convention ce secteur est appelé U (urbain) P (protégé) 1. Il comprend de fait l'essentiel du patrimoine remarquable, qui définit l'image du bourg. Il correspond globalement aux secteurs "urbains" de l'ancienne ZPPAUP. Il ne coïncide pas parfaitement avec le découpage du PLU : celui-ci englobe par zone des fragments de types de tissus urbains différents.

2. Plusieurs secteurs discontinus. Ils constituent des entrées du bourg, aux enjeux divers, mais dans lesquels la "présentation" du site est essentielle. Par convention, on les désigne par UP2. Ils comprennent plusieurs entités construites de manière traditionnelle (alignements plus ou moins cohérents, présence d'un bâti maçonné pierre…), avec inclusion de quelques bâtiments modernes. Ce sont : le Petit Murat, un alignement sur la route de Grand-Bourg formant extension su bourg, Cany/les Pierres Blanches et un ancien faubourg d'origine rurale autour des rues Pélisson-Fontanier et de la Chabanne (au sud de l'ancienne maison de retraite).

Ces sites sont hétérogènes, intrinsèquement peu patrimoniaux (mais renferment des bâtiments de type rural ou traditionnel, de même que des façades de type "néoclassique tardif" comme dans le bourg). Situés sur des approches du bourg, ils déclinent un certain nombre de ses caractéristiques architecturales. Ils comportent des possibilités d'urbanisation nouvelle par remplissage. Celles-ci sont toutefois théoriques.

3. Les secteurs modernes, essentiellement urbanisés à partir des années 1950, sont rassemblés dans un seul secteur UP3. Ils n'ont pas de patrimoine avéré. Ils comportent des possibilités d'urbanisation nouvelle par remplissage. Plusieurs parcs remarquables y ont subsisté. Les enjeux sont d'y introduire un "contrôle doux", évitant les dissonances.

4. Il a été défini un secteur UF (F comme futur) correspondant à un éventuel lotissement communal identifié comme zone AU par le PLU. Il sera nécessaire d'ouvrir une réflexion ultérieure sur ce site, afin d'éviter de retomber dans les plans standardisés (une voie goudronnée avec raquette de retournement, des lots en toute promiscuité).

5. Le territoire restant est classé naturel protégé (NP) avec distinction de ses fonctions, de manière à permettre une gestion différenciée. L'essentiel est "naturel et rural" (prés, cultures et boisements) : c'est le fond du paysage, avants et arrières plans du bourg, essentiel à sa perception. On distingue en outre les parcs et jardins d'agrément remarquables (en général encore bien entretenus). Les jardins vivriers ou potagers, jadis très importants et aujourd'hui réduits, constituent une autre catégorie, de même que les aires sportives, à caractère naturel mais pourvues d'équipements ad hoc. Les zones de jardins requièrent une certain prudence quant aux structures nécessaires à leur fonctionnement.

02.02. L'établissement de la délimitation : le découpage interne

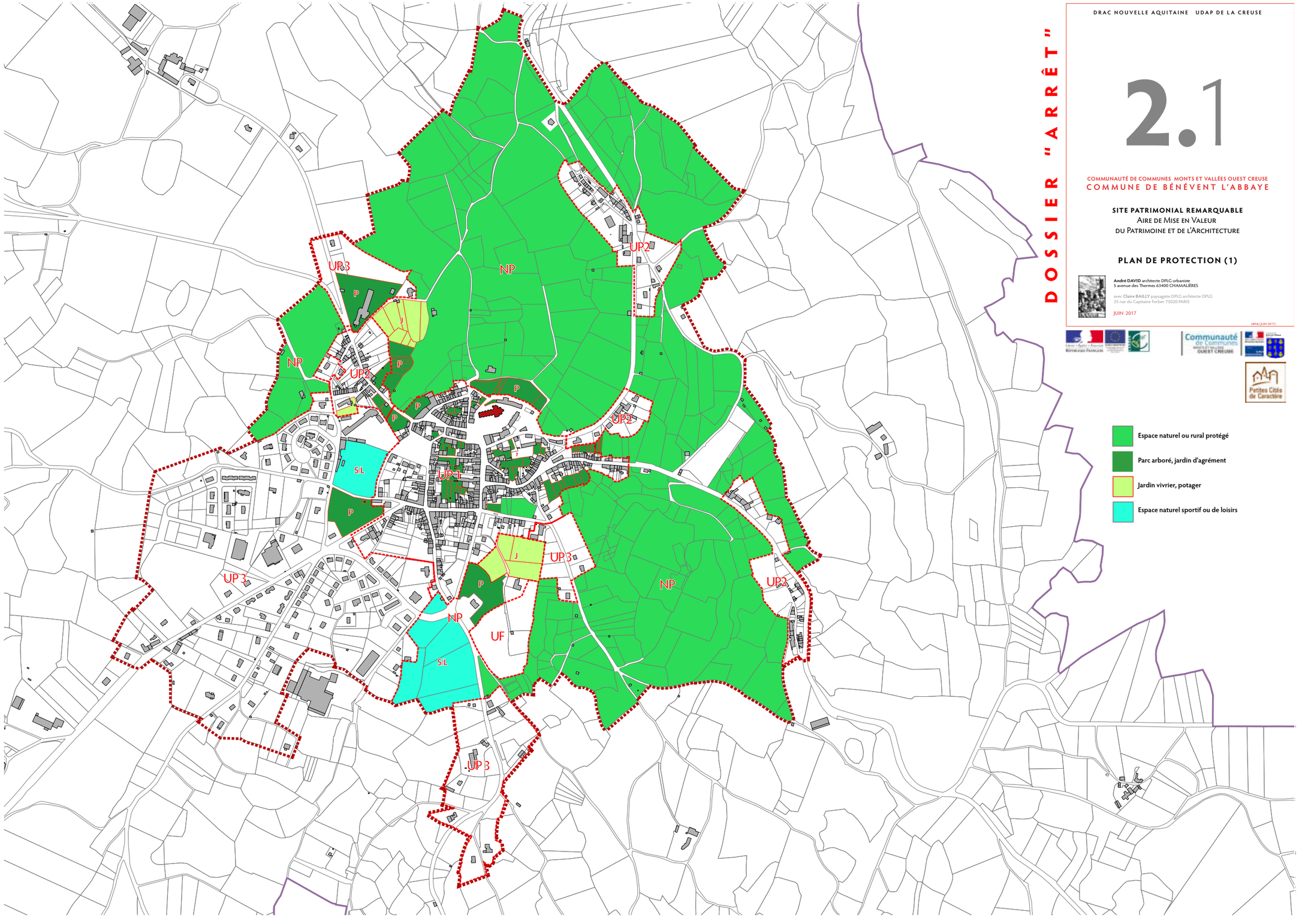

DOSSIER "ARRÊT"

DRAC NOUVELLE AQUITAINE UDAP DE LA CREUSE

2.1

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTS ET VALLÉES OUEST CREUSE
COMMUNE DE BÉNÉVENT L'ABBAYE

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
AIRE DE MISE EN VALEUR
DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE

PLAN DE PROTECTION (1)

André DAVID architecte DPLG urbaniste
5 avenue des Thermes 63400 CHAMALIÈRES
avec **Claire BAILLY** paysagiste DPLG architecte DPLG
25 rue du Capitaine Ferber 75020 PARIS

JUIN 2017

v01A (JUIN 2017)

02.02. L'établissement de la délimitation : le découpage interne

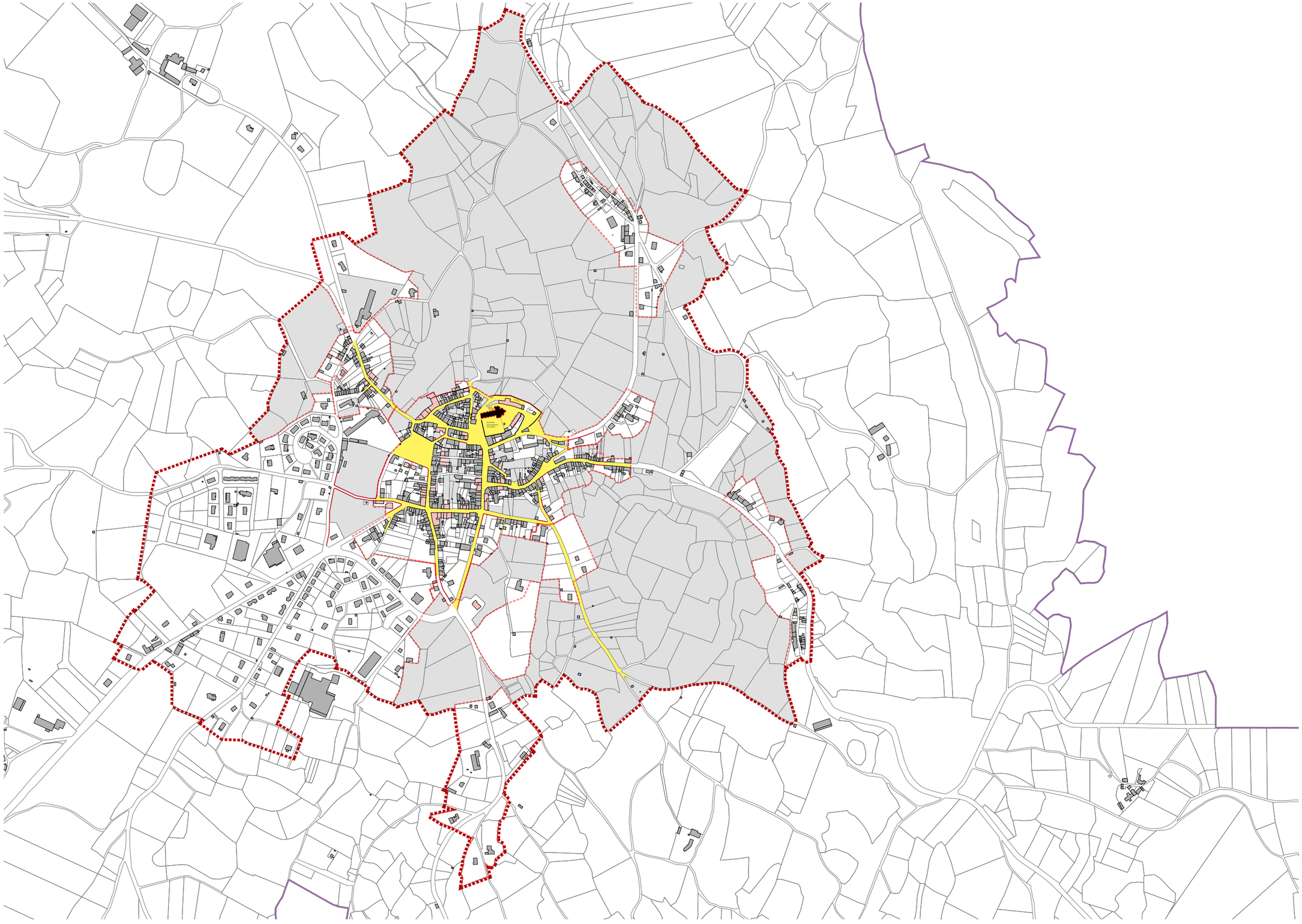

02.03. L'établissement de la délimitation : les entrées de bourg

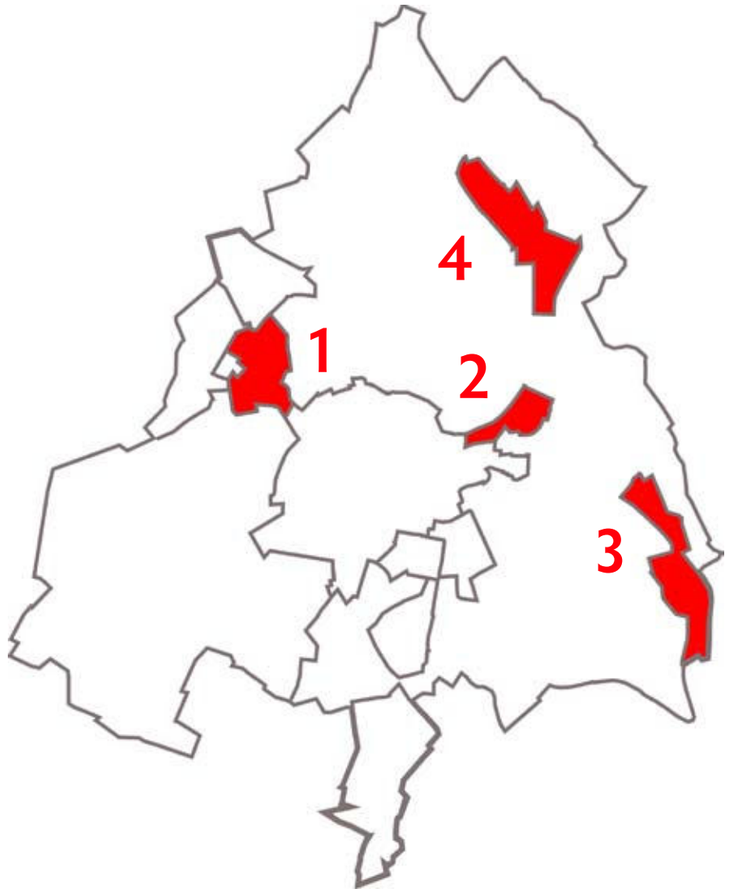

Les faubourgs hors ZPPAUP (SPR)

L'élargissement envisagé de l'AVAP au-delà des limites de la ZPPAUP amène à s'intéresser à des quartiers jusqu'ici non couverts par une protection. Ils constituent les zones d'approche du centre-bourg.

On distinguera : le faubourg Nord-Est, autour de la rue Pélisson-Fontanier près de l'ancienne maison de retraite, l'ensemble linéaire Cany-Les Pierres Blanches, une partie de la route de Grand-Bourg à l'entrée de Bénévent, et surtout le Petit Murat, étrangement exclus de l'ancienne protection.

1. Pélisson-Fontanier

La ZPPAUP avait été limitée au thalweg correspondant à la limite du bourg monastique, incluant le parc paysager mais excluant la partie bâtie se terminant au niveau de l'ancienne maison de retraite.

Ce faubourg présente des similitudes architecturales avec le centre-bourg :même matériaux, mêmes typologies (en particulier celles qualifiées de "néo-classiques tardives"). Il comprend des jardins potagers ou d'agrément bien entretenus. Il comporte également un ensemble de "petites" maisons rurales, et une ancienne exploitation agricole. C'est un complément naturel du bourg, sur lequel il ouvre des vues du fait de la déclivité.

Au nord est localisée l'ancienne maison de retraite, non incluse dans le secteur AVAP, au devenir incertain (printemps 2017).

2. La route de Grand-Bourg

Il s'agit d'un court alignement à flanc de colline, mêlant anciennes constructions semi-alignées et plusieurs pavillons caractéristiques des années 1950/1960. Il donne une impression plutôt végétalisée. c'est néanmoins une extension du centre-bourg sur lequel il ouvre des vues remarquables, amplifiées par la topographie.

3. L'ensemble Cany-Les Pierres Blanches

C'est une formation d'origine rurale, rattrapée par l'urbanisation prémoderne. Cet ensemble est isolé visuellement du bourg, dont la limite Est est le cimetière. On note des indices de désaffectation du bâti, alors que ce site est présenté par le PLU comme susceptible d'un développement résidentiel, lequel pourrait poser des problèmes d'insertion topographique : les terrains sont parfois en pente sensible.

Cet ensemble comporte quelques éléments de patrimoine simples, traditionnels (vestiges des exploitations agricoles, ancienne auberge) et modernes ou modernisés selon les principes du bourg. Son bâti moderne est en particulier fait de très petites maisons élevées à l'alignement, dont on peut s'interroger sur la viabilité future.

4. Le Petit Murat

Ce hameau est très sensible visuellement : on y dispose des meilleures vues sur le site bâti, et réciproquement le hameau est très vu depuis les terrasses de l'abbatiale. C'est pourtant ici qu'on trouve des interventions préoccupantes du point de vue de l'aspect.

Il s'agit d'un ancien site rural duquel l'activité agricole se retire. Il présente un mélange d'architectures d'origine rurale et de constructions modernisées par leur enduit de même type qu'au bourg. Il est entrelardé de pavillons qui n'ont pas recherché la continuité morphologique avec leur support. Le Petit Murat s'organise en effet à partir de "rues" dont la principale caractéristique est de tourner le dos au paysage du bourg. Les évolutions actuelles tendent à inverser le principe.
-

02.03. L'établissement de la délimitation : les entrées de bourg

1. Exclu de la ZPPAUP, le secteur Pélisson-Fontanier présente des qualités morphologiques, paysagères et architecturales proches de celles du bourg. De plus, il comporte plusieurs jardins entretenus avec soin.

02.03. L'établissement de la délimitation : les entrées de bourg

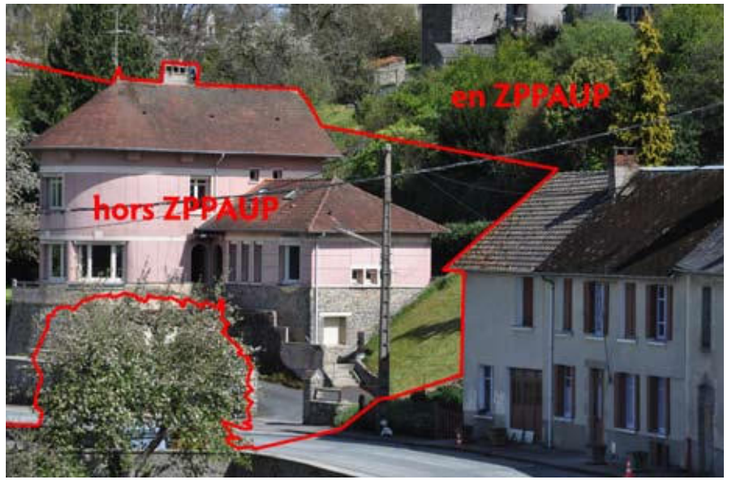

2. Exclu de la ZPPAUP, l'alignement de la route de Grand-Bourg n'a d'intérêt que comme prolongation du bourg. Ce site ouvre des vues remarquables sur la campagne et le site abbatial.

02.03. L'établissement de la délimitation : les entrées de bourg

3. Les Pierres Blanches sont à la fois un écart indépendant et une entrée du bourg. Le hameau se structure sur deux "rues" dont la principale est la route de Bourganeuf.

L'une a conservé son aspect rural, l'autre s'est bâtie de minuscules maisons sur le devenir desquelles on peut s'interroger.

Du point de vue architectural, l'ensemble évolue peu ou prou comme le bourg. On se situe dans un milieu intermédiaire entre la rase campagne et l'urbain.

Le PLU prévoit ici un développement, dont on peut penser que la greffe sur l'existant est malaisée.

02.03. L'établissement de la délimitation : les entrées de bourg

3. Dans le prolongement des Pierres Blanches, Cany se présente comme la véritable entrée Est de Bénévent, dont le site est mis en scène par la topographie. Le bâti est assez voisin de celui du bourg, avec quelques constructions qualitatives.

De toute évidence, ce hameau, exclu de la ZPPAUP, a vocation à intégrer l'AVAP.

02.03. L'établissement de la délimitation : les entrées de bourg

4. La première caractéristique remarquable du Petit Murat est sa visibilité depuis les terrasses de l'abbatiale… et réciproquement les vues que le hameau ouvre sur le site.

Celles-ci ne sont toutefois que l'expression d'un regard moderne : le hameau est structuré sur des "rues" ou routes qui n'ouvrent que rarement sur le paysage. Le Petit Murat tourne surtout des arrières en direction de Bénévent. Le mouvement s'inverse toutefois.

02.03. L'établissement de la délimitation : les entrées de bourg

4. Les évolutions architecturales du Petit Murat, tenu en dehors de la ZPPAUP ont été quelque peu chaotiques… Le bâti y est à la fois rural (mais en perte de fonctions…), de type urbain (avec des aspects identiques à ceux du centre-bourg), et de type périphérique.

Son enjeu visuel est toutefois capital pour l'image du site: c'est à partir du Petit Murat que l'on découvre le site de Bénévent sous son aspect le plus qualitatif.

#03

Les objectifs architecturaux, urbains et paysagers de l'AVAP

L'architecture

03.01. Les objectifs généraux : entretenir, restituer, restaurer…

Précision importante : des interventions de ce type ne peuvent être considérées comme des restaurations et relèvent de la modification.

Elles peuvent être inacceptables dans un secteur protégé, en détruisant des éléments, parfois ordinaires, mais qui participent du caractère du site. Elles introduisent des procédés par ailleurs inopportuns. (Puy de Dôme)

Comment concilier un aspect "ancien", attestant de la "patrimonialité", avec le caractère nécessairement plus "neuf" de la restauration ? (Haute-Loire)

La restauration : le vieux et le neuf

Qu'est ce que " restaurer" ?

Restaurer est le plus souvent pris dans le sens de "restituer dans un état d'origine". La restauration est depuis la Renaissance une opération graphique de restitution de monuments, à partir du relevé de leur vestiges. Cette discipline se développe au XIXe siècle avec la formation des architectes des Monuments Historiques ("restaurations" de monuments antiques à partir de fouilles et de fragments).

Puis ceux-ci mettent en pratique leur doctrine sur des monuments physiques, suscitant parfois querelles et controverses, la notion "d'état d'origine" pouvant être déclinée de plusieurs façons, surtout pour des monuments de plusieurs centaines, voire milliers d'années.

Pour les architectures récentes (à partir du milieu XIXe), l'état d'origine est le plus souvent facile à établir, du fait du maintien en place de ces dispositions, et d'une abondance de sources iconographiques. Ce n'est pas le cas pour les constructions plus anciennes, dont la connaissance historique est plus malaisée à établir, du fait de leurs modifications successives et d'une rareté des sources graphiques.

Restaurer suppose donc à la fois des connaissances techniques (liées aux périodes de construction, et aux procédés constructifs utilisés), et l'existence d'une doctrine en la matière, pour pouvoir opérer des choix.

L'opposition entre le "vieux et le neuf"

Un élément de patrimoine doit-il avoir l'air "vieux", exprimer un âge ou une historicité par son aspect, ou bien au contraire se présenter comme il était à l'état "neuf"?

Accumule-t-il les cicatrices des atteintes du temps comme autant de preuves de "patrimonialité", ou bien doit-il les masquer en complétant et réparant les parties manquantes? Conserve-t-on des éléments dégradés qui attestent de son authenticité, ou bien les remplace-t-on par des éléments neufs ?

De fait, les approches de la restauration sont marquées par cette dualité, qui n'est pas si aisée à trancher. On peut retrouver cette question au niveau des matériaux : il existe ainsi un marché du matériau industriel d'aspect "vieilli" (en matière de tuiles, par exemple).

03.01. Les objectifs généraux : entretenir, restituer, restaurer…

Des approches différenciées

Les restaurations "stylistiques"

Ce type d'approche vise avant tout à réparer les altérations "esthétiques" causées à l'architecture ancienne (bien que l'architecture moderne ne soit pas à l'abri de dénaturations…).

Elle est née de la nécessité de réparer des destructions : on reconstitue par anastylose les parties détruites (clochers des églises, sculptures), sinon "à l'identique", du moins dans l'unité de style du bâtiment. Il arrive qu'on invente. Il arrive aussi qu'on détruise ce qui nuit à l'unité de style, sans égard pour les considérations archéologiques. Les travaux d'Abadie sur l'église de Bénévent sont représentatifs de cette attitude : les chapelles gothiques sont détruites sans état d'âme pour reconstituer des parties "romanes".

Cette attitude développée au XIXe siècle imprègne encore fortement les mentalités. La notion d'une "authenticité" à retrouver dans une restauration est parfois avancée comme argument. Toutefois, si on ne cherche plus aujourd'hui à compléter, on restitue souvent. Il arrive même qu'on reconstitue, par des "dé-restaurations", des dispositions détruites précédemment au nom de l'unité de style… (on pourrait considérer la reconstruction de la tour du transept de l'église dans les années 2000 comme une sorte de dérestauration…).

Il arrive également qu'on se contente "d'évoquer" les parties disparues, sans les reconstituer complètement, par des éléments modernes, pouvant faire appel à des matériaux "non-historiques" . Cette pratique demande une certaine créativité.

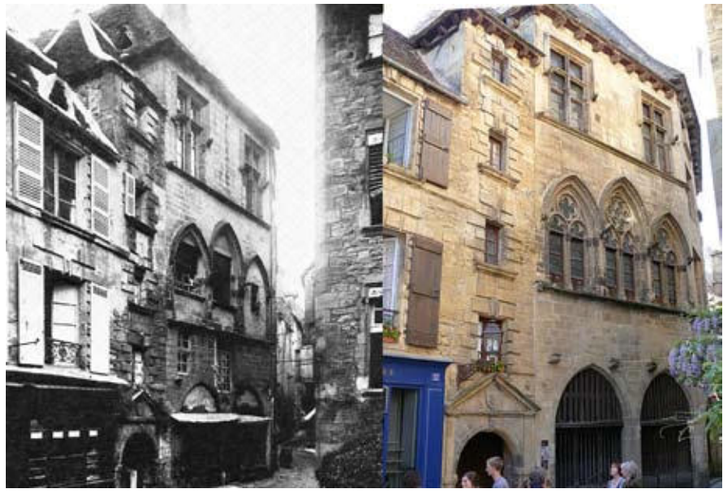

Restaurer c'est souvent enlever, et parfois aussi reconstituer. Mais la marge est parfois étroite entre ce qu'on restitue avec certitude, et ce qu'on imagine avoir été… (doc. les Monuments Historiques de la France 1970 et base Monumentum).

La restauration "archéologique" vise à laisser subsister les vestiges des différentes époques qui peuvent affecter un immeuble, sans chercher à reconstituer un état particulier. On justifie parfois la "pierre vue" par cette recherche d'indices plus anciens… ce qui est rarement le cas.

On aboutit toutefois à des résultats parfois difficiles à interpréter, surtout lorsque les immeubles ont connu une histoire complexe…

(Tarn et Garonne, Haute-Loire)

Les restaurations "archéologiques"

Elle vise à réparer les altérations "physiques" infligées à une construction, en préservant le maximum de sa substance d'origine.

Née de la nécessité de préserver le passé monumental antique, elle prône une attitude de nature à éviter strictement toute falsification. Une lacune sera comblée par un matériau un peu différent, de manière à être immédiatement identifiable. Certaines formes d'usure des matériaux ne seront pas considérées comme réparables. On cherchera à maintenir une lecture des différentes strates architecturales d'un bâtiment, au risque parfois de lui conférer un aspect "couturé", nuisant à sa perception.

Cette attitude, qui ne produit pas toujours des résultats esthétiquement satisfaisants, tend parfois à être remise en cause. Elle permet toutefois des approches intéressantes de problèmes particuliers (comme compléter des ruines par des bâtiments contemporains, ou la reconstitution de volumes détruits, en y réincorporant sans "tricherie" des fragments authentiques).

La reconstitution d'éléments disparus (ici traverses et meneaux) est souvent indispensable pour révéler une architecture ancienne. Ç'aurait pu être le cas pour les anciens bâtiments abbatiaux…
(Gard)

Restaurer, c'est aussi ne pas tout unifier selon un procédé unique, mais traiter des éléments individuels de la manière dont leur architecture l'exige.

Une alternance entre divers aspects de façade peut ainsi s'instaurer.

(Haute-Loire)

03.02. Les objectifs locaux : que faut-il réglementer à Bénévent ?

La nature du règlement

On rappellera que l'AVAP ne peut s'attacher qu'à la gestion de l'enveloppe des constructions.

La ZPPAUP proposait, non pas un "règlement" au sens strict (le mot ne figurait ni dans les décrets ou circulaires, ni même dans les guides pratiques édités par le Ministère de tutelle jusqu'en 2008), mais un "recueil de prescriptions", celles-ci étant rédigées parfois de manière "interprétables". Il s'agissait de remplacer le "droit non-écrit" mis en œuvre au coup par coup, par un droit écrit pérenne.

La perspective de mise en place d'un "règlement" est plus restrictive : ce qui n'est pas interdit est réputé autorisé, les exceptions ou aménagements d'une règle doivent ne pas donner prise à l'interprétation. La possibilité de prescrire "ex nihilo" est retirée à l'ABF. Les possibilités d'aménagement ou d'adaptation des règles sont strictement encadrées et doivent être prévues d'avance. Par ailleurs, les délais d'instruction des dossiers deviennent de plus en plus courts, ce qui incite à une gestion rapide, sans trop de réflexion…

Les évolutions en cours du patrimoine bâti

Elles concernent les éléments constitutifs des enveloppes bâties, qui se divisent en quatre domaines principaux : les aspects de maçonnerie, les matériaux de couverture, les menuiseries et fermetures, les devantures commerciales. D'autres questions d'aspect "génériques" seront évoquées mais ne sont pas spécifiques à Bénévent (construire du neuf, aménager l'espace…)

Les mutations de l'aspect des façades

Le bourg de Bénévent, et ponctuellement ses hameaux périphériques, ont été marqués par des architectures aux enduits très caractéristiques. On a cherché à conférer un aspect mieux fini, voire plus noble à des architectures ordinaires, avec une mise en œuvre de dessins très réguliers des modénatures et encadrements, donnant aux façades elles-mêmes régulières un aspect "néoclassique" : chaînes d'angles et encadrements en harpe, enduit avec simulation de faux-appareils ou oppositions de textures d'enduits.

Ces enduits ont été colorés selon les pratiques du temps, c'est à dire avec une prédilection pour les gammes de gris. L'enduit, de nuance souvent froide, se trouve en général rehaussé par le maintien des parties pierre laissées naturelles (plus claires, de nuance chaude), un filet blanc soulignant la délinéation sous forme d'une harpe simulée. Ce type de présentation est caractéristique du département de la Creuse, aussi bien en campagne que dans les villes et bourgs.

Les pratiques modernes et contemporaines ont hésité entre trois façons de faire, qui toutes ont eu pour effet de détruire les dispositions architecturales, par disparition des compositions régulières.

- Soit on élimine l'enduit au bénéfice d'un rejointoiement plus ou moins habile;
- Soit on met en œuvre un enduit mince mais sans redessiner ni évoquer les compositions disparues;
- Soit encore on met en œuvre un enduit épais, en détourant les grandes pierres, avec parfois des surépaisseurs souvent grossières.

La couleur

Reprise en mains de l'aspect d'un bourg consiste parfois à lui appliquer une vigoureuse politique chromatique. On met en œuvre des nuanciers, eux-mêmes influencés par des modes. C'est souvent un puissant facteur de banalisation, sont les usagers ne s'aperçoivent pas : utiliser des gammes "provençales ", "niçoises" ou "irlandaises" n'importe où n'a aucun sens. Mieux vaut sans doute jouer sur la mise en œuvre de contrastes que sur une violence chromatique volontaire.

La banalisation de l'ardoise en toiture

Le règlement de la ZPPAUP a conduit à privilégier l'utilisation de l'ardoise (alors d'origine française) par rapport à la tuile plate petit moule (alors peu produite). La situation est aujourd'hui inverse : il faut importer l'ardoise, et la tuile plate petit moule a opéré un retour.

L'objectif de l'AVAP est de ne plus encourager au "tout-ardoise", en permettant un retour de la tuile plate petit moule, presque disparue du site. Les pratiques et tours de main ont également périclité : arêtiers, faîtages, noues… tout un vocabulaire de formes ou presque est à réapprendre. De plus, le "retour" d'un matériau signifie également celui de ses substituts, eux aussi disparus. Des règles vont être nécessaires pour gérer l'ensemble de ces possibilités. Dans quel cas va-t-on substituer ? Quel type de tuile va-t-on admettre ? Quelle teinte (vieillie ou pas), quelles finitions (en particulier en rives de toitures) ?

Dans la périphérie, la situation est autre. Le milieu rural a longtemps utilisé la tuile qu'on qualifie de "mécanique", à emboîtement, au décor de côtes ou de losange (selon provenance). Il s'agit en fait d'un substitut au chaume, avant l'irruption des "fausses ardoises" à base d'amiante dans les années 1950.D'une manière paradoxale, ce matériau industriel, caractéristique des premières banlieues pavillonnaires, est ici associé au milieu rural.

La décadence de la menuiserie

Le développement de produits de synthèse (parfois interdits dans les pays qui les produisent…) a profondément modifié les pratiques en matière de menuiseries.

S'est instaurée l'idée qu'il suffisait de procéder à un changement de menuiseries et parfois de fermetures pour obtenir des gains thermiques substantiels… Des dessins simplifiés, des procédés altérant les compositions se sont répandus. La menuiserie bois n'est pas demeurée en reste : simplification des divisions, aspect "brut" plutôt que peint… peuvent ruiner l'aspect d'une façade.

Les remèdes sont connus, et à portée de main : le retour au bois, et aux procédés et dessins traditionnels. Leur mise en œuvre reste à entreprendre.

Les boutiques et anciennes boutiques

C'est une des préoccupations de la commune, qui a conservé une structure de commerces de proximité, mais aussi de nombreux emplacements vacants. La question se pose de leur conservation et mise en valeur. En effet, on envisage que le bourg développe ses activités touristiques, sur la base de métiers d'art, ce qui suppose des lieux de visibilité pour ces activités.

03.03. Restaurer les parois enduites…

Gérer l'enveloppe architecturale

Une architecture locale modeste…

La majeure partie du patrimoine du bourg est modeste, à l'exception d'une demi-douzaine d'éléments présentant des enjeux avérés (villa Migout, ancien hôtel du Cèdre…). Ces éléments "majeurs" peuvent d'ailleurs apparaître comme menacés, en grande partie pour cause d'abandon total ou partiel.

Le patrimoine "ordinaire" constitue l'écrin des monuments, en particulier de l'église. On a signalé combien ces "co-visibilités" structuraient le paysage urbain dans le bourg. Mais même en l'absence de vision sur un monument, ces architectures se combinent sur des alignements cohérents, animés parfois par la topographie : un grand nombre de voies dans le bourg présentent en effet des pentes, parfois marquées. La qualité du paysage réside ici dans l'enchaînement des façades.

… mais très typée "classique"

Selon l'iconographie, il semble que les architectures de la fin XVIIIe et du début XIXe soient majoritairement enduites, avec simulation d'encadrements (en général droits). Les enduits sont lisses, au même nu que les pierres d'encadrement ou les chaînes d'angle, et seul le décor ajouté confère une composition. Pratiquement aucun exemple n'a été conservé localement (ou à l'état de vestiges).

Une "remise en composition" des façades va se généraliser de la fin du XIXe au début XXe : c'est l'époque des encadrements simulés en harpe, fortement exprimés, des oppositions de textures et de valeur chromatique entre enduit et parties pierre, des enduits en faux appareil. La réticulation par les menuiseries vient compléter ce dispositif.

Cette esthétique correspond sans doute à une vague de reconstruction et d'embellissement des bourgs sous la IIIe République. Cet aspect fortement maçonné correspond aussi à une culture locale (celle des "maçons de la Creuse").

… "modernisée" jusqu'à perdre son caractère propre

En cas de travaux sur des immeubles de cette esthétique "néoclassique", il existe de fortes probabilités d'un décrépissage complet, suivi d'un rejointoiement plus ou moins habile… À cette esthétique urbaine composée et régulière, succède une esthétique rurale, sans composition affirmée.

Ces raisonnements simplistes sont aujourd'hui ancrés dans les mœurs techniques, malgré leur caractère visuel perturbant (perte des compositions). À la décharge de ceux qui poussent à ces pratiques, il faut reconnaître que le "retour" des enduits, s'effectue d'une manière qu'on qualifiera d'insatisfaisante… Peu d'artisans maîtrisent parfaitement ces techniques, et seule une poignée est apte à mettre en œuvre un décor.

C'est l'un des principaux enjeux de l'AVAP de Bénévent : parvenir à promouvoir des pratiques de ravalements plus protectrices (tout enduit existant est-il vraiment à détruire ?), ainsi que le retour à des décors modérés, adaptés au respect d'une architecture composée.

1

2

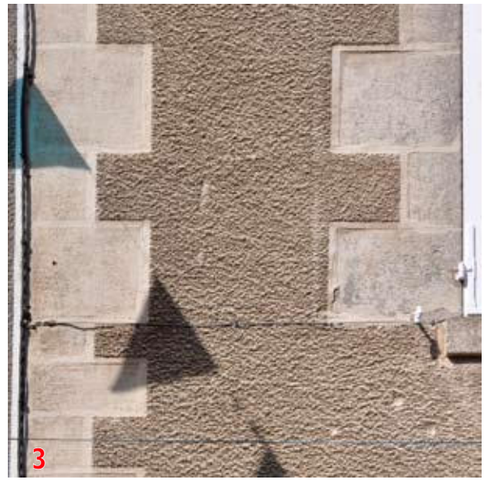
3

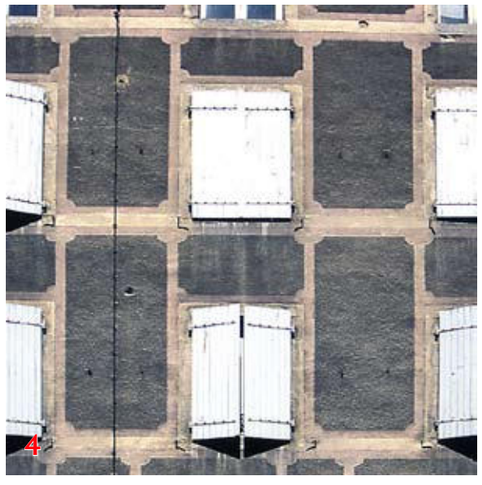
4

5

6

7

8

Divers enduits "à décor" : les procédés mécaniques mis en œuvre de la fin du XIXe jusqu'à la période moderne ont permis la réalisation de décors parfois sophistiqués, inspirés de l'architecture classique française (faux-appareils, "harpes et besaces"). Ces décors ont enrichi des architectures très ordinaires. Il est arrivé que des marquages commerciaux y soient incorporés.

Ce type de disposition, vilipendé par les "modernes" des années 1950-1960, est aujourd'hui incontestablement "patrimonial". Toutefois, conserver ces décors ne va pas de soi. Ils sont le plus souvent détruits.

1. Hérault, 2. Cantal, 3. Puy de Dôme)
(3, 5, 6, 7 et 8 à Bénévent)

03.03. Restaurer les parois enduites…

Conserver ou détruire les enduits XIXe ?

La question présente plusieurs aspects : les enduits "décoratifs" de la fin du XIXe siècle et du début XXe, dès lors qu'ils ont mis en œuvre une volonté esthétique peuvent en effet être considérés comme patrimoniaux.

Dans le cas de Bénévent ils sont le support d'une unité typologique remarquable.

Dès lors qu'ils ne masquent pas de dispositifs plus anciens qu'il serait impératif de remettre au jour (pour des raisons esthétiques ou archéologiques), et qu'ils ne constituent pas une source de désordres pour les maçonneries, est-il nécessaire de les supprimer dans le cadre de travaux de ravalement ?

Sur divers sites, il a pu être constaté une conservation de ces dispositions, remis au "goût du jour", c'est à dire avec des mises en couleurs moins contrastées qu'à l'origine, avec recours à des gammes plus ou moins chaudes.

S'il est nécessaire de les remplacer, quel type d'aspect conforme à l'image architecturale des parois concernées mettre en œuvre ? Il semble nécessaire d'éviter les dérives "rustiques" souvent proposées : les architectures de Bénévent sont urbaines et non rurales. Leur décrépissage est presque toujours opéré à contre-sens.

Lorsque les conditions techniques le permettent (absence de désordres causés par le ciment, dégradations non irréversibles…) on peut récupérer ces enduits et prolonger leur existence simplement par une remise en couleurs.

1.2 : enduits "gris" de la fin du XIXe , à décor simulé, l'un en état d'origine, l'autre repeint (Haute Loire).

3. Un décor identique sur deux immeubles voisins (gris à l'origine), dont l'un rénové dans des tonalités plus claires. (Pyrénées Orientales)

03.03. Restaurer les parois enduites…

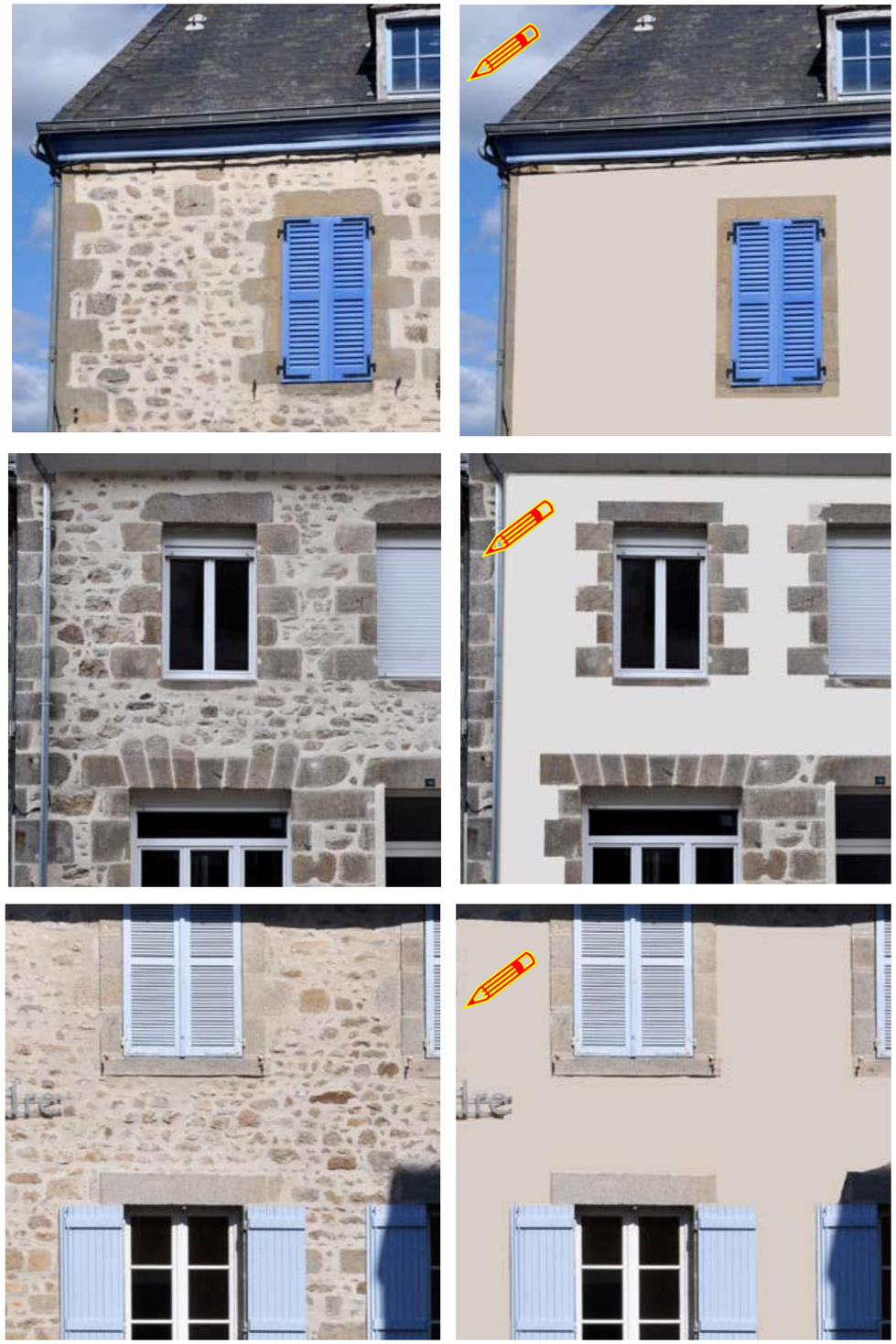

Trois exemples de mise à nu erronée de maçonneries de moellons qui ont contribué à "effacer" des compositions architecturales simples. (À gauche état actuel, à droite reconstitution d'un état optimal)

En haut, à l'examen des encadrements de fenêtres, on est sans doute en présence d'un dessin d'encadrements réguliers. Une harpe est peut-être possible sur l'angle.

Au centre, on constate combien la maçonnerie dégagée est faites d'éléments de taille et forme disparates. Selon la façon dont sont taillées les pierres d'encadrement, on peut facilement reconstituer des encadrements en harpe. (Les menuiseries et fermetures relèvent d'une autre problématique)

En bas, la légère surépaisseur des encadrements des baies indiquent qu'ils étaient destinés à se détacher sur une paroi enduite. La maçonnerie dégagée est également extrêmement hétérogène.

03.03. Restaurer les parois enduites…

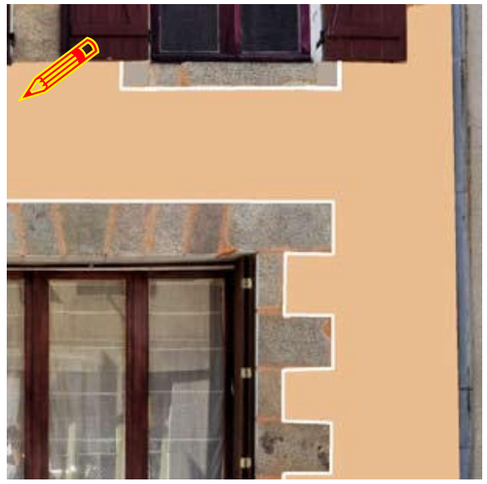

C'est l'examen attentif qui permet de déceler les intentions premières des bâtisseurs. (À gauche état actuel, à droite état reconstitué).

En haut, des patines légèrement différentes "redessinent" les harpes effacées.

Au centre et en bas, on notera que les parties non destinées à rester vues des "grandes" pierres de l'encadrement ont été arasées et piochées, de manière à être recouvertes d'enduit. Les maintenir vues n'a pas de sens d'un point de vue architectural.

Par ailleurs, en bas, l'arc de la baie est en débord sur la maçonnerie. les clichés anciens de cet élément montrent qu'il était d'origine enduit.

03.04. Restaurer les parois à pierre vue ou mi-vue…

Les aspects "pierre vue" ou pierre "mi-vue"

Les origines modernes de ces procédés

Ces aspects sont apparus à la période moderne, pour un faisceau de raisons :

- l'idéologie de l'architecture moderne (la "vérité des matériaux" et le discrédit porté sur les décors et ornements)…
- des raisons réglementaires : les services des Monuments Historiques ont encouragé depuis les années 1900 les pratiques de destruction des enduits extérieurs (et parfois intérieurs…) pourtant mutilantes, pratiquement jusqu'aux années 1970… . Les premiers règlements d'aspect sur des sites urbains, jusqu'aux années 1980, préconisent également ce type d'aspect.
- le goût du "naturel" (pierre sèche et villages provençaux)…
- la redécouverte de l'architecture rurale (perçue comme "brute" ou déjà "érodée", ce qui est parfois le cas).

En fait la réapparition des appareillages de moellons procède souvent de la vétusté : l'enduit tombe, "révélant" une maçonnerie destinée à rester cachée. Il n'est pas superflu de rappeler que l'enduit constitue une protection pour des maçonneries souvent hétérogènes.

La suppression des enduits a pour conséquence la disparition des éventuelles compositions architecturales régulières. Elle peut aussi avoir des conséquences techniques à plus long terme, selon la qualité des rejointoiements. Le piochage fait disparaître les pierres de calage des moellons. À plus long terme, le vieillissement des joints de la paroi désormais irrégulière est parfois calamiteux (salissement et noircissement des joints, présence de champignons…).

Ne pas tromper de cible !

Visuellement, on distingue communément deux aspects : la pierre vue (le moellon est détouré et le joint est en creux) et la pierre mi-vue (le moellon est noyé dans un enduit souvent qualifié de "beurré" et seules les parties en saillie sont vues). Il faut noter que comme il s'agit en fait d'un aspect nouveau, non traditionnel, on a hésité sur le choix des joints, qui ont pris des formes variées au cours du XXe siècle (en creux, en bourrelet, en baguette… parfois "tiré au fer").

Dans les deux cas, il s'agit d'une pratique inadaptée pour la plupart des constructions (en particulier celles qui font l'objet d'une composition de façade, c'est à dire presque toutes). Seuls quelques ouvrages auxquels on voudrait conserver leur caractère érodé (garant de leur ancienneté) ou des structures rurales qui n'auraient pas été enduites (comme des granges), sont adaptés à ce type d'aspect.

Pour tout le reste, ce procédé sera découragé. Toutefois, "l'opinion commune" est parfois décontenancée devant cette attitude restrictive.

Une pédagogie importante est à mettre en œuvre pour démontrer qu'il ne s'agit pas d'une affaire de "goût" qui aurait changé avec le temps, mais au contraire d'une dérive dommageable sans fondement ni technique, ni esthétique : toute pierre n'est pas bonne à montrer.

Aux origines "culturelles" de la pierre vue :

1. la vétusté (l'enduit s'effrite et la pierre "réapparaît"…)

2. les villages touristiques (à la recherche d'une image valorisante / Haute-Provence)

3. l'architecture rurale (un patrimoine en voie de disparition…)

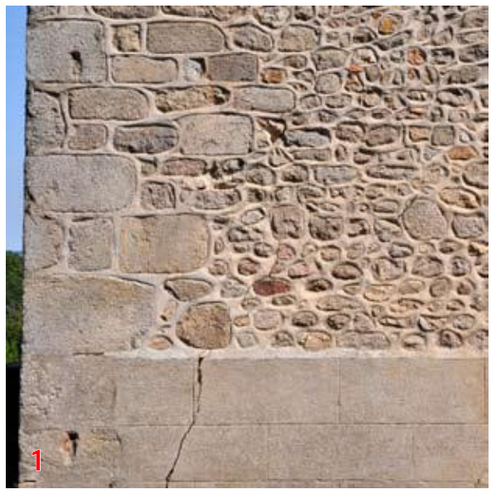

Décapages plus ou moins récents :

1/2. les anciens bâtiments abbatiaux (premier tiers XXe). Les joints sont en saillie : on a du les inventer.

3. les communs de la maison Thomas-Duris. Le jointoiement est ici dit "beurré"

03.05. Mettre en œuvre de nouveaux enduits

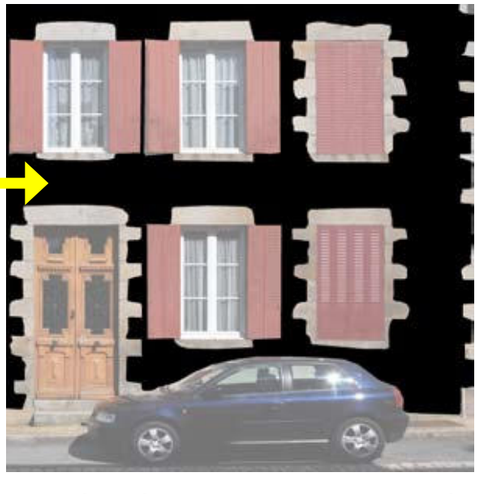

Retour des enduits et tracés "mous" : en suivant les "grandes" pierres, l'enduit dessine une délimitation aléatoire, sans signification architecturale, et qui déstabilise les compositions régulières.

Le "retour" des enduits

Pendant des siècles, on a réalisé des enduits à base de chaux, en général de finition assez lissée. Le ciment et la mécanisation des décors ont progressivement fait disparaître ces procédés, qui ne sont réapparus que dans les années 1970-1980.

Si l'enduit à la chaux ancien était relativement mince et ne différait pas dans sa composition du mortier de hourdage des moellons, les enduits modernes à base de chaux imposent souvent des mises en œuvre selon plusieurs couches, qui mal réalisées, provoquent des surépaisseurs par rapport aux "grandes" pierres (celles qu'on croit devoir être laissées visibles). Ces dessins "mous" ou "anguleux" (selon tour de main de l'artisan) détruisent également les éventuelles compositions architecturales.

Dans d'autres régions, le retour d'enduits strictement à base de chaux a renouvelé l'intérêt pour les décors surajoutés, réalisés à l'aide de badigeons (laits de chaux colorés par des produits naturels). L'examen des cartes postales anciennes de Bénévent fait apparaître que de tels décors très simples ont pu exister, antérieurement à la vague des enduits projetés.

Dans certains cas, un dispositif très simple permet d'attester d'une composition architecturale volontaire : l'encadrement ou l'élément architectural en saillie sur la maçonnerie indique qu'il est destiné à rester vu… et que le reste est à recouvrir d'enduit. Ce dispositif n'a pas empêché des décrépir plusieurs bâtiments dans Bénévent, lesquels ont perdu leur composition visuelle.

On croit parfois opportun de conférer aux enduits une finition souvent grossière. L'aspect gratté (dont le vieillissement par traînées de salissures est souvent calamiteux, surtout lorsque les supports ne sont pas réguliers) donne aux parois un aspect terne et "éteint".

Retour des enduits et surépaisseurs : vouloir à tout prix laissées vues intégralement des pierres non destinées à l'être, le tout avec un enduit "multicouches" trop épais expose à des surépaisseurs. Celles-ci sont inesthétiques et le vieillissement de l'ensemble va être calamiteux…

Exemples d'enduits récents dont la texture "grattée" ou irrégulière a favorisé une salissure rapide… (région Auvergne).

03.05. Mettre en œuvre de nouveaux enduits

Dans le contexte d'un bourg de "caractère" il importe avant tout de ne pas encourager à la dénaturation de dispositions architecturales. Celles-ci, on l'a répété, sont à Bénévent essentiellement régulières (ouvertures disposées sur des axes, avec traitement régulier des encadrements, droits ou en harpe). On n'est pas dans un contexte rural, voire même archaïque, dans lequel on pourrait s'autoriser un certain "laisser-aller" .

Il conviendra de veiller à mettre en œuvre des pratiques visant à conserver ou reconstituer la "régularité", au lieu de la compromettre.

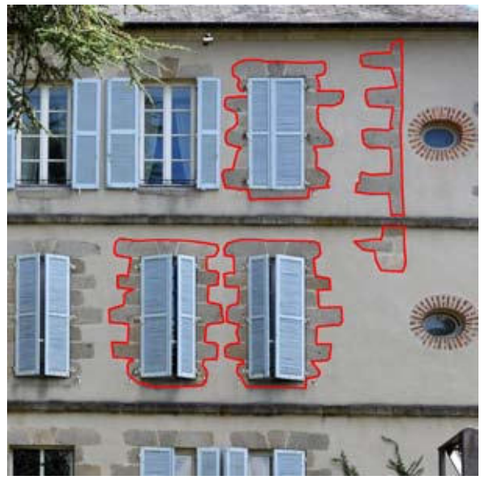

Ci-dessus un ravalement "mou" avec correction graphique faisant réapparaître la composition architecturale.

En bas à gauche un ravalement "mou" récent. À droite les dispositions vers lesquelles il aurait fallu tendre pour conserver sa spécificité à l'architecture.

03.06. Restaurer les couvertures

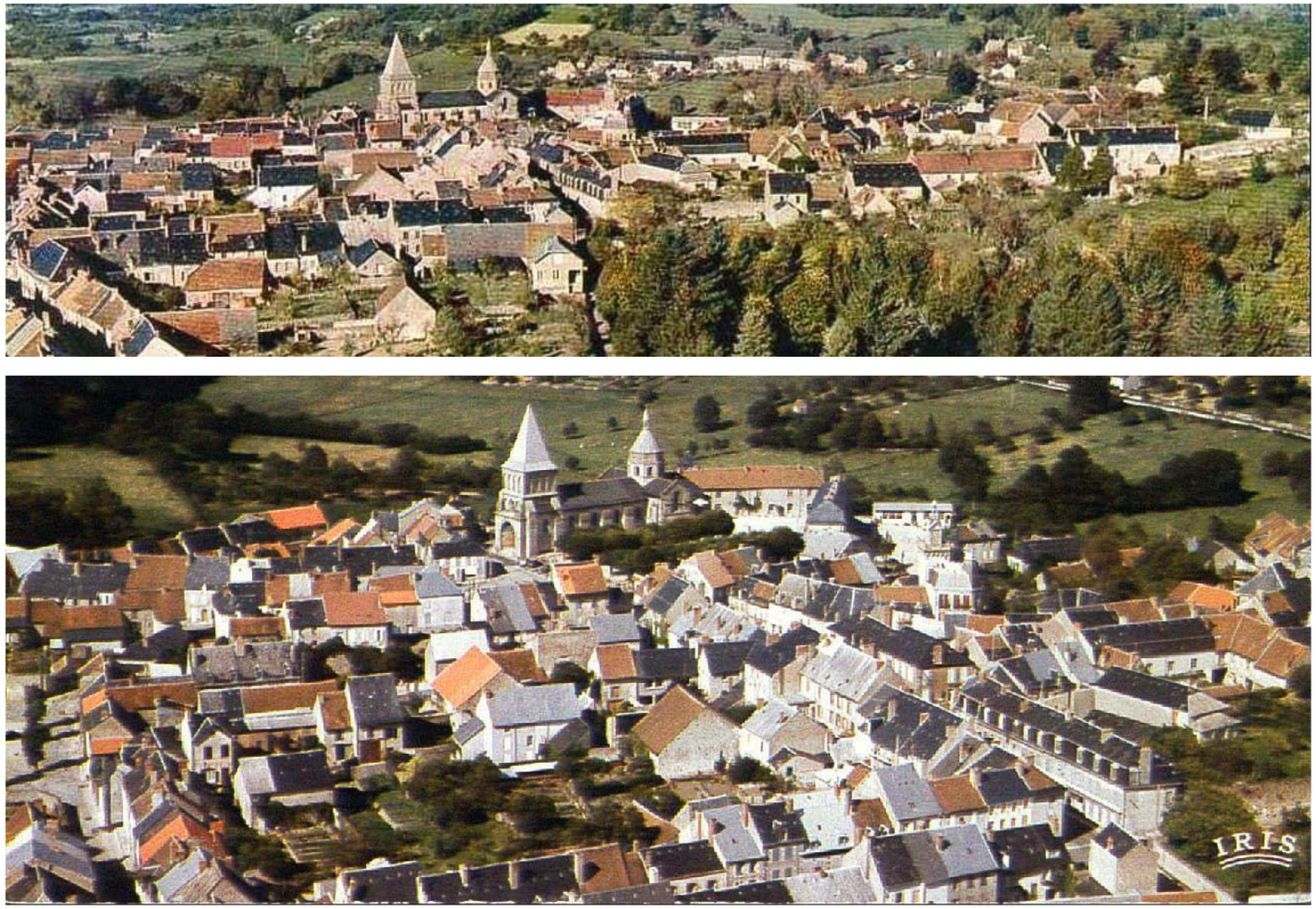

Les vues aériennes des années 1960 nous révèlent un paysage de toiture beaucoup plus coloré qu'aujourd'hui. La région de Bénévent se situait dans une zone géographique où cohabitaient des matériaux variés. Aujourd'hui une certaine uniformité est de mise.

L'uniformisation des couvertures

La perte d'une diversité

Il y a un peu plus d'un siècle cohabitaient au moins quatre matériaux sur le site : le chaume et la tuile canal (alors déjà marginaux et aujourd'hui disparus), la petite tuile plate (de type "bourbonnais" ou "périgourdin") et l'ardoise (en général d'Angers, mais des productions locales mal identifiées semblent également avoir été mises en œuvre).

Les vues aériennes des années 1960 nous montrent une dualité tuile/ardoise. Même s'il ne s'agit pas partout de petite tuile plate ou d'ardoise naturelle : en effet des matériaux industriels de substitution ont également été mis en œuvre, à partir du XXe siècle : la tuile mécanique grand moule (teintée ou non) à la place de tuile ou d'ardoise (ou de chaume dans le milieu rural), la plaque d'ardoise de synthèse à la place d'ardoise (plaques plates ou ondulées). Une bonne part de ces plaques, en fin de vie, pourrait d'ailleurs contenir de l'amiante.

À une période plus récente, les secteurs modernes ont vu l'arrivée de la tuile plate grand moule non moulurée (sans côte ni losange) de teinte plus ou moins naturelle.

La raréfaction de la tuile plate traditionnelle dans les années 1960-1980 a abouti à ce paradoxe : la ZPPAUP a alors découragé officiellement ce matériau dans le secteur du bourg, y compris sur des bâtiments historiques comme les bâtiments abbatiaux. Ceux-ci antérieurement en tuile plate petit moule ont été recouverts en ardoise "noire" (d'origine espagnole). De nombreux autres ont fait de même.

"Réchauffer" le paysage des toitures

On aboutit aujourd'hui à une ambiance générale plus "grise", voire froide, alors que la terre cuite rendait le paysage des toits plus chaleureux… ce qui est le cas en secteur pavillonnaire.

Un retour à la mixité tuile plate/ardoise semble aujourd'hui être admis, au moins du point de vue réglementaire. Des productions de tuiles plates petit moule sont en effet de nouveau disponibles dans l'environnement régional, alors que l'ardoise est forcément importée.

03.06. Restaurer les couvertures

L'ardoise à Bénévent l'Abbaye

1/4. Ardoise "grise", de teinte non uniforme, un peu épaisse (provenance locale ?). Ce type d'aspect est optimal, mais le matériau existe-t-il encore ?

2/5. Ardoise "noire" (aujourd'hui de provenance espagnole), uniforme et peu «vivante". Noter le caractère trop voyant des arêtiers en métal plié. Ce matériau et ce type de finition sont-ils à encourager ?

3/6. La "fausse" ardoise sous forme de plaques de fibres-ciment (avec peut-être une dose d'amiante). La plupart de ces toitures arrivent en fin de vie et la question de leur remplacement sera à l'ordre du jour dans les prochaines années.

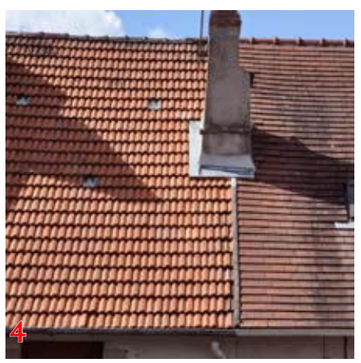

La tuile à Bénévent l'Abbaye… ou ailleurs.

1/4. Tuile plate : en fait il en reste assez peu, d'autres tuiles de substitution ayant envahi le site à une certaine époque (tuile plate grand moule ou mécanique…)

2/5. Tuile plate grand moule : elle règne en périphérie. Ses incursions dans le centre-bourg, y compris sous forme teintée sont à décourager…

3/6. La "vraie" tuile plate petit moule sur des toitures patrimoniales en Creuse (en haut) dans l'Allier (en bas). Ce matériau, lorsque les finitions traditionnelles sont bien faites, apporte une plus-value visuelle incontestable.

03.07. Remplacer menuiseries et fermetures…

Heurs et malheurs des menuiseries et contrevents traditionnels dans le bourg de Bénévent : une dérive s'est amorcée, contre laquelle il convient d'intervenir avant que les pratiques ne se soient enracinées…

Les menuiseries et fermetures

La décadence programmée de la menuiserie traditionnelle

Un certain marketing a accrédité l'idée que le remplacement des fenêtres était une solution miracle pour économiser l'énergie. Plutôt que de favoriser un diagnostic thermique global permettant de programmer une hiérarchisation des interventions possibles, on a souvent encouragé ce type d'opération, qui soulève des questions à la fois techniques et esthétiques.

L'AVAP n'a pas à traiter de questions techniques, mais un rappel n'est pas superflu : en général, lorsqu'un diagnostic thermique réel du patrimoine non moderne (et non une simple reconnaissance visuelle) est effectué, les déperditions thermiques par les fenêtres n'arrivent qu'en 3e position des sources possibles. Par ailleurs, les architectures non modernes sont "respirantes", ce qui signifie que des fenêtres à l'étanchéité qu'on pourrait juger "douteuse" contribuent en fait à assainir l'air intérieur. En zone granitique, dans des édifices bâtis eux-mêmes à base de granit, une ventilation naturelle est indispensable (pour éviter les accumulations de radon).

La perte des dessins traditionnels

L'aspect esthétique de la question est également très préoccupant : menuiseries simplifiées (on passe de 2 x 3 ou 2 x4 carreaux à deux… ou à un seul pan, ce qui déséquilibre les dessins de façade, la réticulation secondaire des fenêtres étant partie prenante du dessin architectural), on met en œuvre des cadres trop épais… ou trop minces. Lorsqu'on redessine une division, c'est souvent d'une manière malhabile.

Par ailleurs, on introduit des matériaux industriels de coloration constante (blanc, pour éviter l'effet des UV…) et de durée de vie inconnue (une fenêtre bois entretenue dure au minimum 100 ans, une fenêtre PVC ne nécessite pas d'entretien mais devrait périmer au bout de 30 ans, et son recyclage est incertain). Les caractéristiques environnementales de ces matériaux (tirés en partie du pétrole…) sont des plus douteuses, en raison des additifs qu'ils contiennent.

Des fermetures industrielles sur le bâti traditionnel

De même, on fait croire que le volet roulant, toujours en matière plastique, évite la déperdition (minime) qu'on engendre en ouvrant la fenêtre pour fermer des volets bois (en général d'une meilleure tenue thermique que les rideaux de plastique). Certains caissons de volets roulants sont même munis de capteurs solaires, supposés alimenter la manœuvre… Ces faits seraient risibles s'ils n'alimentaient une constante détérioration du paysage urbain. Ces matériels sont par ailleurs très sensibles à la salissure.

Une partie des constructions du bourg a également été par le passé équipée de persiennes accordéon en métal, qui ne sont pas toujours adaptées à l'architecture.

Un strict retour aux principes et dessins traditionnels (fenêtres à la française, en bois, redivisées sur leur face externe, volets pleins ou persiennes à lames, également en bois) sera envisagé sur les parties du site architecturalement les plus significatives. On découragera également la pose de nouvelles persiennes "accordéon", en métal comme en plastique.

03.08. Gérer les modifications et petites interventions

Les "petits" travaux et interventions ponctuelles

Petits travaux plutôt que grands chantiers…

Rares sont les chantiers intéressant tout un immeuble, ou tout un groupe d'immeubles. Le cas le plus probable, c'est l'immeuble qu'on va bricoler avec plus ou moins d'ampleur, pour le rendre plus habitable (pour soi ou pour le mettre en location, complètement ou partiellement…).

Peu de moyens sont en général mobilisés, et deux objectifs contradictoires qui vont avoir des incidences visuelles sont poursuivis : rapprocher le résultat final soit de la maison rurale de bourg "touristique" (pierre vue ou mi-vue, bois brut…) soit de la maison de périphérie (aspect général, balcons, garages…); le tout en "améliorant" les caractéristiques thermiques.

On se situe souvent en limite de l'auto-construction, il n'y a pas de concepteur professionnel, les entreprises s'affranchissent souvent des prescriptions éventuellement données en matière d'aspect (on sait que les situations ainsi acquises sont sans conséquence juridique).

Ces opérations sont les plus délicates à gérer. La petite taille de la ZPPAUP par rapport à l'ensemble des zones bâties a entretenu la confusion : d'une façade à l'autre de la rue, la règle peut changer… On est également face à des maîtres d'ouvrage démunis techniquement (les diagnostics sont superficiels ou partiels, voire biaisés, la connaissance du bâti traditionnel et des techniques inexistante) et souvent matériellement. On a le choix entre le laisser faire (et obtenir ce qu'on peut en matière d'aspect) ou s'opposer au laisser faire (et voir les immeubles concernés se déliter un peu plus).

C'est sans doute le domaine dans lequel une pédagogie active devrait être entreprise localement, à partir des règles de l'AVAP. Ainsi, il est fréquent qu'on achète ses fenêtres avant de se préoccuper de demander une autorisation. Si d'aventure le modèle se révèle inadapté par son dessin ou son matériau, que faire ? La prévention est indispensable.

Champ des domaines à aborder

Dans le domaine pour lequel une "petite" intervention peut avoir des conséquences disproportionnées, on relèvera plus particulièrement :

- Les interventions sur le volume (surélévations, adjonctions, écrêtements ou démolitions partielles… et surtout nouveaux percements ou modification des percements existants)
- Les ajouts de matériels techniques (conduits et canalisations, raccordements aux réseaux, paraboles et antennes, panneaux solaires aérogénérateurs, installations de climatisation…)

La gestion de ce type de "petites" modifications est particulièrement périlleuse : autant par la brièveté des délais d'instruction (la plupart de ces travaux sont "simplement" soumis à déclaration) que par l'absence de professionnels compétents dans le processus.

Exemples de "petites" atteintes au bâti, qui en s'accumulant finissent par dénaturer un site : exemples non locaux mais tous localisés dans des sites protégés (en ZPPAUP créées, régions Auvergne et Limousin). La plupart ont été réalisées de bonne foi… (parfois même en exécutant une prescription…).

C'est en général la création de nouvelles ouvertures (ou le retraitement d'ouvertures existantes) qui peut poser problème.

Bien qu'évoluant de manière modeste, le site "urbain" de Bénévent n'est pas à l'abri de "petites" atteintes…

03.09. Restaurer les patrimoines modernes

Si elle n'est pas laissée "naturelle", la brique peut être peinte… couleur brique.

D'une manière générale, les constructions modernes d'après les années 1950 sont assez discrètement colorées : blanc cassé et gris, pierre naturelle légèrement beige, enduit légèrement rosé…

Les "remises" en couleur du patrimoine récent sont parfois hasardeuses, et doivent être abordées avec prudence…

Un patrimoine moderne important

Une large part du patrimoine de Bénévent peut être considérée comme moderne, à l'instar de nombreux enduits refaits fin XIXe et début XXe. Pour autant les architectures concernées ne le sont pas toujours. En ce qui concerne le secteur "moderne" de l'AVAP, la question ne se pose pas : tout est moderne ou presque.

La brique et les matériaux en terre cuite

Vers la fin du XIXe siècle, la brique remplace le bois pour les encadrements d'ouverture. La tuile mécanique règne sur les toits, avec parfois des finitions ornementales. Cette typologie du premier modernisme qu'on a qualifié de "rationaliste" est représentée à Bénévent, pour de nombreux immeubles modestes, souvent inclus ou proches du bourg.

Les enduits atteignent leur point de perfection : projetés pour tout ou partie ils mettent en œuvre des dispositions raffinées d'opposition de couleurs et textures.

Toutefois certaines difficultés peuvent apparaître. En matière de toitures, par exemple, certains matériaux ne sont plus fabriqués : il est impossible de ragréer un toit en changeant simplement quelques tuiles endommagées, il faut tout changer. Du coup, on appauvrit parfois les décors (qui ne sont pas remplacés ou remplacés par des éléments ordinaires, comme les tuiles de rive "à rabat").

Le temps du parpaing enduit

Dès les années 1960 on cesse de bâtir en maçonnerie de pierre enduite, mais en parpaing de ciment , recouvert d'un enduit en général lisse. Les prestations tendent à se standardiser selon des modèles-type. À une période "blanche" (blanc-cassé à légèrement teinté chaud…) succède dans les années 1970 une période "ocre-jaune" (qui dure encore). La tuile terre cuite est généralisée pour le neuf hors du bourg.

L'éradication du blanc a été, rappelons le, affaire de règlements entérinant le "goût du jour". Aujourd'hui encore il peut être suspect. Pourtant de nombreux bâtiments de Bénévent, comme l'ancienne maison de retraite, le collège ou des immeubles collectifs ont été conçus de teinte blanche atténuée.

Les mises en couleur

De nombreux immeubles de la période moderne requièrent simplement un rafraichissement de surface, avec ou non une remise en couleur. La plupart sont restés dans leur état originel et le risque est de vouloir à tout prix les démarquer par des colorations plus ou moins violentes.

La tendance dans les villes ou périphéries urbaines laisse apparaître des évolutions auxquelles il faut sans doute être préparé. On notera en vrac : les immeubles sociaux repeints en rose ou en beige (tendance en régression), les pavillons des années 1930 à 1940 en teintes "fluo"… ou en gris foncé presque noir (alors même qu'on éradique le gris des centres…).

03.10. Gérer les dispositifs commerciaux (devantures, enseignes…)

Les devantures commerciales

Le commerce dans le bourg

Le bourg de Bénévent a été au XIXe siècle et jusqu'à la moitié du XXe, très actif commercialement. Les boutiques étaient majoritairement du type dit "en applique» (encadrement menuisé en bois), voisinant avec quelques installations plus sommaires (simple menuisage dans des baies de forme rectangulaire). La plupart ont aujourd'hui disparu, victimes du renouvellement constant lié aux activités commerciales (jusqu'aux années 1960).

Les activités commerciales dans le bourg ont connu dans la période récente une rétractation notoire. Du coup, il apparaît des emplacements vacants, dont il est permis de penser qu'ils n'abriteront plus les activités du passé.

La question de leur devenir se pose : faut-il les faire disparaître et reconstruire des rez de chaussée ? Peut-on envisager de les convertir en garages ? (qui font défaut en centre-bourg, et dont l'absence est souvent avancée pour expliquer le désintérêt pour l'habitat de bourg), ou bien faut-il les conserver et les réaffecter (sous forme de "fausse" boutique) à des logements ? Ou bien encore les conserver, dans l'espoir d'une réaffectation future à une activité ?

Parallèlement, la commune cherche en effet à développer une activité de métiers d'art, qui nécessite pour exister, emplacements visibles et vitrines. Il serait donc paradoxal d'encourager à une disparition de ces structures, alors qu'elles peuvent constituer des opportunités.

Des évolutions pas toujours adaptées

Pour ce qui concerne les commerces conservés ou à créer, les pratiques actuelles (relevées ailleurs), sont en rupture avec les pratiques artisanales et "sur mesure" du passé. Des firmes spécialisées opèrent, en centre-bourg comme en périphérie, selon des critères visuels de surenchère permanente, non adaptés à un bourg patrimonial.

L'applique nouvelle se réduit le plus souvent à un cadre en tôle laquée. La signalétique est de couleur criarde, les lettrages gigantesques. Une grande vigilance est donc de mise (les agences bancaires, ou les pharmacies, par exemple, tendent à se transformer en panneaux publicitaires géants par le biais de vitrophanies).

Les anciens équipements commerciaux : une succession d'appliques, quelques baies simples.

Très peu sont encore utilisés, la plupart ayant été renouvelés. Leur mise en couleur laisse parfois à désirer…

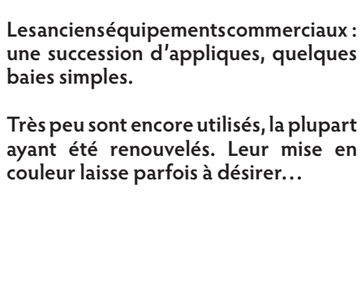

La pratique de la devanture en applique a été mise en œuvre à la période récente.

On relève aujourd'hui un peu partout dans le bourg un fort taux de vacance des emplacements commerciaux, qu'il convient de gérer : par un retour à l'habitat ? un retour à d'autres activités ? la réutilisation en garages ? La question est à la fois fonctionnelle et "esthétique".

03.10. Gérer les dispositifs commerciaux (devantures, enseignes…)

Les sites touristiques développent parfois des commerces saisonniers qui misent sur un impact visuel débordant pour tenter d'appâter le chaland : ce peut être une surabondance de signaux "ethniques" (ci-dessus à gauche débordement "d'auvergnitude" dans le Cantal…) ou au contraire une signalétique "médiévale" à base de graphismes évoquant des étiquettes de produits alimentaires industriels… (en Dordogne, à droite). Pourtant, on peut faire très simple, sans surenchère (en bas, Gard).

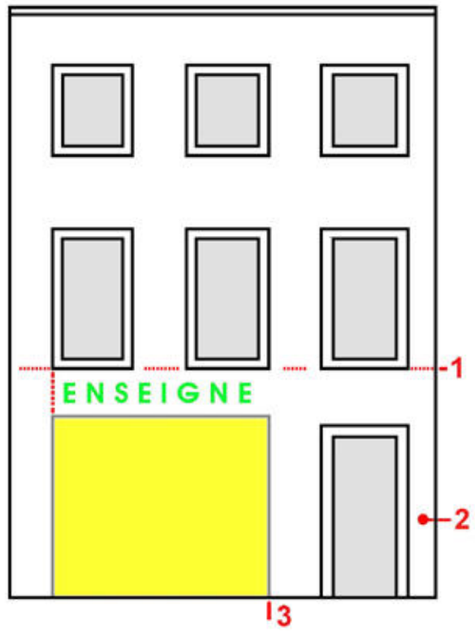

Une devanture commerciale répondant à quelques principes simples, peut parfaitement s'adapter à n'importe quel immeuble:

1. Ne jamais dépasser le niveau d'allège des baies du premier niveau pour la totalité du dispositif, enseigne comprise.

2. Maintenir visible la structure de l'immeuble à rez-de-chaussée

3. Inscrire la devanture dans les lignes de composition des ouvertures existantes.

Les principes directeurs

L'objectif est donc de proposer pour ces possibles interventions des pratiques non mutilantes, discrètes, adaptées à une architecture patrimoniale. Il est également nécessaire d'ouvrir les problèmes signalétiques à une meilleure recherche graphique, tout en évitant les solutions standardisées (elles aussi fortement agressives) proposées par les firmes commerciales. Il s'agit de trouver et de développer un "esprit local", à la fois étranger aux solutions passe-partout et à la surenchère "périphérique".

Notons au passage qu'un flou existe sur la délimitation des responsabilités à propos de ces questions : si la devanture elle-même relève de "l'architecture", l'enseigne (qui peut affecter l'architecture ou même en faire partie) relève du Code de l'Environnement.

Principes à mettre en œuvre

- **Le respect du parcellaire** : 1 seule devanture par façade d'immeuble (pas de boutiques occupant plusieurs rez-de-chaussée successifs)
- **La limitation de la devanture** au seul rez-de-chaussée et le respect de l'architecture en place : pas de dispositif commerciaux envahissant les façades : (premiers niveaux, portes d'entrées…)
- **Inscription dans les lignes de composition de la façade :** alignement des baies (en cas d'applique, on considérera que c'est la baie qui devra être alignée, mais la devanture qui va déborder, ne devra pas empiéter éventuellement sur des détails architecturaux, comme les portes d'entrée)

Les types de devanture

- **Devantures en feuillure** : encastrement de la devanture dans la baie (en général rectangulaire à Bénévent), pas de dispositifs débordant sur la paroi de l'immeuble.
- **Devantures en appliques (restaurées ou neuves)** : recherche d'un dessin évoquant les anciennes appliques, utilisation de bois.

03.10. Gérer les dispositifs commerciaux (devantures, enseignes…)

Privilégier les devantures en applique

Il est rappelé qu'on raisonne ici sur le bourg traditionnel.

On évitera :

1. les appliques en tôle laquée ou tout matériau synthétique (métal ou plastique)

2. les vitrophanies, pelliculages publicitaires facteurs de banalité

De très nombreux sites urbains patrimoniaux ou bourgs touristiques remettent au goût du jour les anciens modèles de devantures en applique. Celles-ci sont toujours en bois destiné à recevoir une peinture et parfois un décor.

Matériaux inappropriés
La dérive des appliques vers les aménagements en métal (laqué ou non) de type périphérique (Puy de Dôme, Haute-Loire)**.**

Vitrophanies
La dérive des vitrines vers la publicité, par le biais de vitrophanies : les mêmes images partout, facteur de banalité… (Puy de Dôme, Haute-Loire)**.**

Devantures en applique bien adaptées
On peut réaliser des devantures en applique s'inspirant des devantures traditionnelles. Mais l'applique ne devra pas trop déborder sur la façade et sera réalisée en bois destiné à être peint, non en tôle laquée ou en matière plastique. Toutes ces devantures sont récentes. (Puy de Dôme, Dordogne)

03.10. Gérer les dispositifs commerciaux (devantures, enseignes…)

Veiller à éviter des procédés visuellement négatifs
Le second-œuvre de la devanture peut véhiculer une image fortement négative, et détériorer un paysage urbain plutôt que l'améliorer.

On citera en vrac :

1. les rideaux de fermeture en métal (propices aux tags et graffiti) ou en plastique (sans aucune garantie contre l'effraction…). Ils peuvent être placés intérieurement, ce qui évite d'avoir des paysages urbains morts lors des périodes de fermeture.

2. les caissons de ces mêmes fermetures (ou des stores et bannes) forment des volumes en saillie qui compromettent l'unité des parois.

3. les vitrines fixes ou amovibles formant verrue sur les façades

Second-œuvre de vitrines : le détail qui tue… (Puy de Dôme)

Le store et son gros caisson extérieur ne sont pas une fatalité : les bannes mobiles sont parfois préférables… (Puy de Dôme, Dordogne)

03.10. Gérer les dispositifs commerciaux (devantures, enseignes…)

Les enseignes

Il est rappelé que les enseignes relèvent du Code de l'Environnement.

"Une enseigne doit être constituée par des matériaux durables.

Elle doit être maintenue en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale.

Elle est supprimée par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux sont remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité, sauf lorsqu'elle présente un intérêt historique, artistique ou pittoresque." (R.581-55)

Principes à mettre en œuvre

- **Limitation de l'encombrement visuel :** 1 seule enseigne en applique, une seule en drapeau;
- **Lettrage en applique par lettres physiquement séparées** (de manière à conserver les façades libres de panneaux ou caissons)
- **Orientation vers des recherches graphiques** adaptées à un quartier ancien pour les enseignes en drapeau (enseignes parlantes, matériaux pérennes…).

Enseignes "parlantes"

Les enseignes "parlantes" ou symboliques sont toujours préférables aux caissons en plastique fournis par les marques commerciales.

Elles peuvent même véhiculer un certain humour…

(Haute-Loire, Lozère)

Lettres séparées

Les enseignes de façade réalisées à l'aide de lettres séparées conservent ainsi l'unité des parements de ces façades.

Ce procédé peut aussi être utilisé sur des devantures en applique ou s'adapter à des procédés rétro-éclairés.

(Lot, Corrèze, Côtes d'Armor)

Matériau et créativité

D'une manière générale, la tôle découpée (procédé peu coûteux) ou la ferronnerie sont bien adaptées aux rues d'un bourg.

(Puy de Dôme, Aveyron, Tarn et Garonne)

03.11 . Gérer les mises en couleur

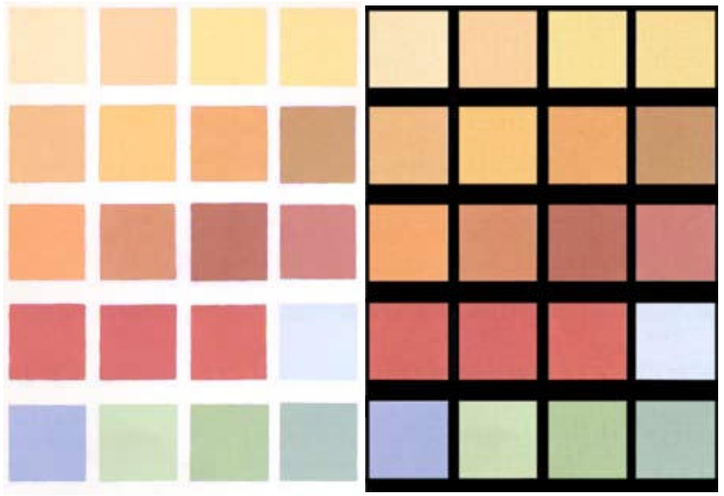

Exemple de nuancier passe-partout, à l'origine utilisé dans un bourg vigneron d'Auvergne. La plupart des teintes n'ont aucun fondement ni dans le caractère local, ni dans son contexte architectural, ni son environnement géographique. La double présentation sur fond blanc ou fond noir est destinée à attirer l'attention sur la relativité de la perception des couleurs selon le contexte.

Le nuancier ci-dessus s'applique à tous les types d'architecture (ancien, rural, moderne…), quelle que soit leur situation urbaine. Par ailleurs, d'autres communes l'utilisent, alors qu'elles présentent un caractère différent…

Exemples de mises en couleur , qui se révèlent "passe-partout" dans des centres historiques (France : Haute-Loire; Pologne; Suisse; Bavière…).

Il est difficile d'identifier avec précision chacun de ces sites à partir de leur mise en couleur… tant les nuanciers tendent à véhiculer les mêmes teintes et des enchaînements identiques.

Il convient d'éviter absolument une telle approche.

La tentation chromatique

On évoque souvent, lorsqu'il est question d'enduit, l'existence à venir de "palettes chromatiques", qui laisseraient entrevoir une sorte de "troc" implicite: un enduit oui, mais coloré. Un peu partout, les exemples de mise en couleur ne sont parfois guère convaincants, plus proches du folklore tyrolien que d'une tradition régionale.

La couleur avant 1880

L'architecture ancienne ou traditionnelle est largement étrangère à ces pratiques chromatiques : la couleur, avant les années 1880, est issue de produits naturels, les terres (en général des oxydes minéraux). Certaines teintes sont répandues comme les ocres (qui existent à peu près dans toutes les régions), d'autres sont rares et très coûteuses, donc très peu utilisées, jamais dans le milieu rural (comme les bleus ou les verts). Au mieux on blanchit et on appose un décor simulé (chaînes d'angle, encadrements…). L'iconographie nous indique qu'il a existé à Bénévent ce type de dispositions.

La couleur après 1880

Les pigments de synthèse se répandent plus tard (fin XIXe). Il existe dans à peu près toutes les régions une ou deux façades bleues remontant à ces années. Il s'agit néanmoins d'exemples isolés, et non d'une pratique généralisée. La norme est le gris, en toutes sortes de déclinaisons, du plus clair (presque blanc) au plus foncé (presque noir). D'une manière générales, les villes creusoises se parent de gris, à la fois pour imiter la pierre et parce qu'il s'agit d'une couleur perçue comme "sérieuse", bourgeoise, non fantaisiste.

Très peu d'enduits colorés (comme des roses) ont été mis en œuvre, et sans doute tardivement. La technique qui va dominer est celle de l'enduit projeté (dit "grain d'orge" ou tyrolien). Les seules notes de couleur sont les briques de certains encadrements (parfois peintes en teinte "brique", à des fins de protection). Il est vraisemblable que les seule notes colorées sont alors les devantures commerciales, qui répondent en général à des codes colorés précis (ainsi les boucheries "rouge"…).

La couleur moderne

Si le neuf est concerné par l'ocre-jaune des enduits et le rouge des toitures à partir les années 1970, la période récente en matière de mise en couleur de l'existant (si l'on excepte les combinaisons récentes pierres vue/bois brut) est plutôt peu contrastée : enduits neutres, avec contrastes faibles ou inexistants. En matière de second-œuvre on notera toutefois l'arrivée de gammes inspirées, dit-on, des pratiques d'outre-Manche. Les nombreux volets mauves en seraient une expression. D'autres tentes vives ont été introduites par une sorte de "plan couleurs" arbitraire. On peut noter qu'un nuancier "creusois" existe, et préconise l'introduction de teintes "classiques".

03.11 . Gérer les mises en couleur

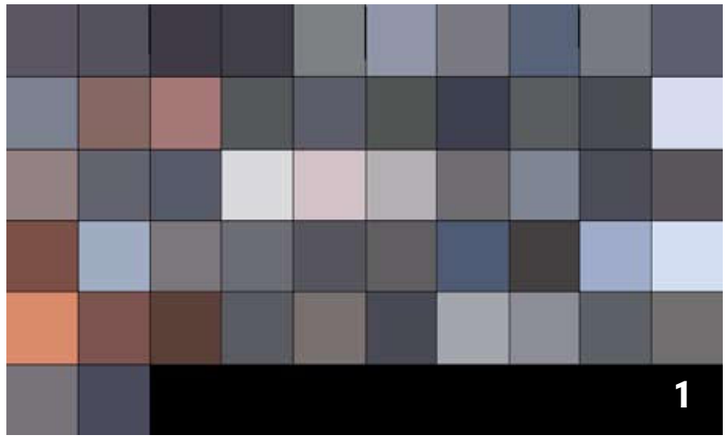

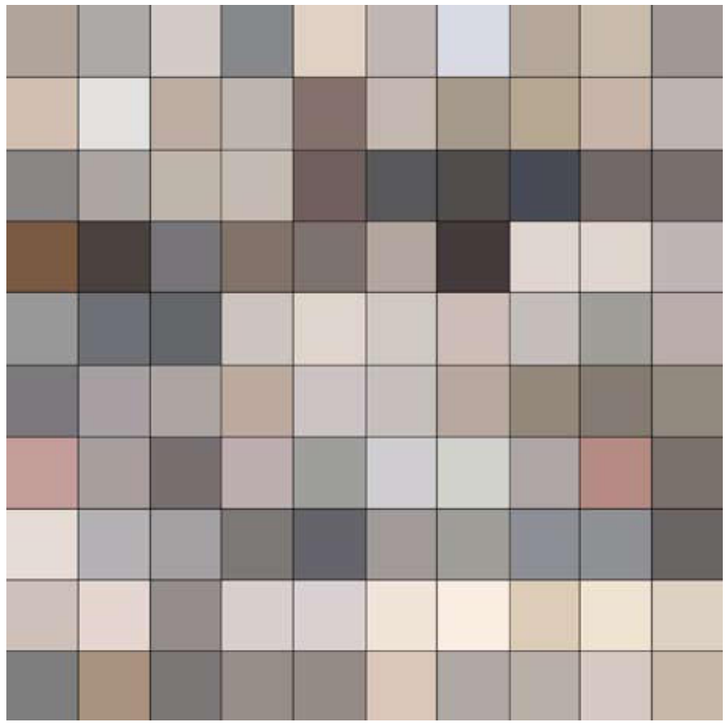

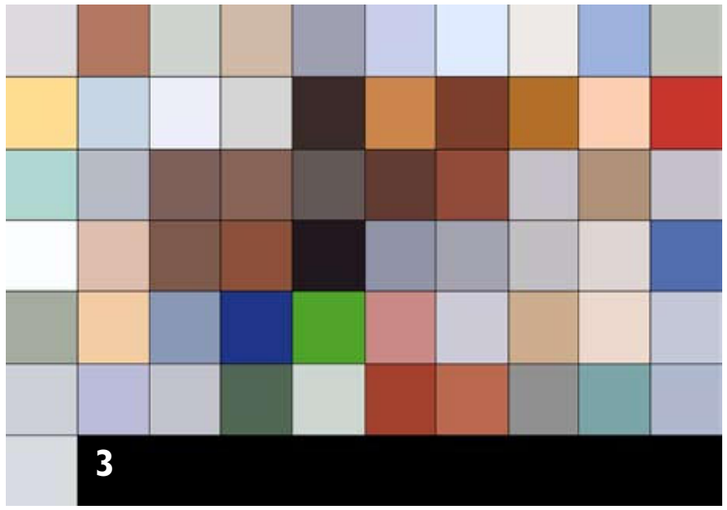

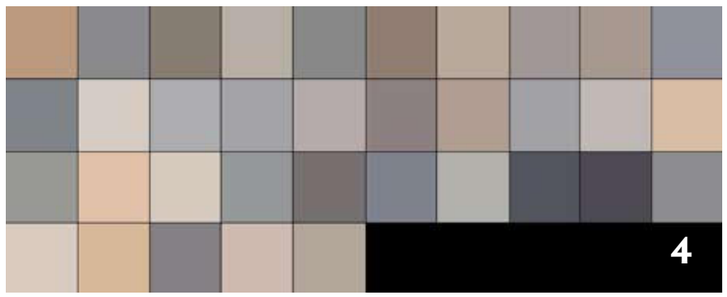

Palettes relevées à Bénévent. Elles ont valeur d'information et d'éléments de réflexion et non de prescription

L'identité chromatique de Bénévent

Il existe néanmoins une forte identité chromatique dans le bourg de Bénévent, à base de gris (enduits, ardoises…) et de beiges plus ou moins chauds (granits…), avec des touches de rouge (tuiles et brique) mais qui semble systématiquement niée en cas de travaux portant sur les maçonneries : le gris (sans doute associé à la saleté et à la vétusté) est toujours détruit.

Une synthèse avait permis de constater:

1. Que la palette des toits évoluait vers un ensemble de teintes grises (gris chaud ou gris froid, selon origine des ardoises… ou des matériaux de substitution) avec un peu de brun rouge (correspondant aux tuiles encore visibles).

2. L'homogénéité gris-beige des parois, qu'elles soient de granit ou enduites. On se situe dans des valeurs plus faibles que celles du nuancier régional des murs, tout en restant dans une gamme de beiges plus ou moins rosés.

3. Une diversité mais plutôt à dominante grise ou brun rouge des menuiseries. Cette hétérogénéité provient de 2 facteurs : la prise en compte des devantures commerciales (traditionnellement de coloration plus vive) et l'impact d'une opération façade qui a introduit des couleurs vives pour les menuiseries et fermetures, sans fondement local (comme des bleus, des verts ou des orangés). Ce constat pourrait paraître à première vue assez différent de ce que propose le nuancier menuiseries de la Creuse.

4. Une identité des couleurs du sols avec celles du bâti, le gris des enrobés répondant au gris de toitures et plusieurs aménagements de sols ayant eu recours au granit.

03.12 . Construire du neuf

Le régionalisme comme doctrine officielle de la IIIe République : le pavillon "Limousin-Marche-Quercy-Périgord" de l'exposition universelle de Paris 1937. Des architectures de ce type ont essaimé dans toute l'aire géographique concernée, jusqu'aux années 1950. (cliché Ministère de la Culture)

La tentation régionaliste contemporaine en site patrimonial : en ZPPAUP ensemble commercial d'allure régionalisante (enduit teinte pierre, toiture tuiles…), à proximité, la copie conforme d'une halle néoclassique (pierre, bois , tuile canal…). (Dordogne)

Officiellement, cette attitude n'est pas souhaitée.

La construction neuve en site protégé

On considérera comme construction nouvelle toute intervention, soit en site vierge , soit en site bâti et ne réutilisant pas plus de 20% des structures préexistantes.

L'objectif visuel de ce type d'intervention devrait être de tendre vers un "bon voisinage" architectural, en filiation ou connivence avec le contexte bâti et paysager, mais dont les moyens se laissent mal codifier sous forme de règles intangibles.

Il est évidemment tentant de promouvoir une réelle création architecturale en espace protégé : il s'agit d'une constante dans les discours officiels depuis des décennies : le contexte patrimonial engendrerait de manière quasi naturelle la nouveauté.

Les textes encadrant l'AVAP évoquent à leur tour cette possibilité : on fustige à demi-mot la tentation de "l'architecture régionaliste" en lui opposant précisément une recherche de créativité. Certains règlements évoquaient des assouplissements des prescriptions, voire leur non-utilisation ponctuelle en cas d'architecture "créative ou innovante". Ces "souplesses" ne sont évidemment plus de mise dans un véritable règlement. (Notons au passage que l'architecture régionaliste des années 1920 ou 1930 est maintenant reconnue comme faisant partie du patrimoine… ce qui peut amener à tempérer les formules incantatoires).

Toutefois les choses sont "comme elles sont" et non comme on "voudrait qu'elles soient". La réalité est en effet nettement plus décevante: on est le plus souvent confronté à des modèles ou procédés industriels contre lesquels on est amené à "se défendre"… D'une manière générale, seuls les programmes publics ou para-publics, ayant recours à l'architecte, pourraient satisfaire à cette exigence de créativité architecturale.

La notion de contexte requiert une grande attention. À gauche, on a mis en œuvre, sans concession passéiste, une écriture architecturale adaptée au contexte urbain : lignes (verticales), matériaux et couleurs (contextuels)…. À droite, on a habillé des modèles-type de ce qu'on croit "contextuel", également : lignes, matériaux, couleurs… mais sans créativité.

Dans un cas, on a enrichi le paysage, dans l'autre on l'a compromis… On peut en déduire qu'il y a une "bonne" et une "mauvaise" interprétation du contexte…

(Cantal, Haute-Loire)

Construire dans le bourg

En contexte patrimonial s'instaure un débat vieux comme la ville, (où les architectes excellent) : faut-il systématiquement introduire dans un contexte donné des architectures considérées comme "novatrices" voire "expérimentales" (par leurs concepteurs tout au moins…) ou bien chercher à se fondre dans le contexte ? C'est le vieux débat "innovation contre mimétisme".

Combien de constructions nouvelles dans un site bâti comme Bénévent-bourg vont-elles être réalisées ? Combien le seront sans concepteur bien défini ? Il faut donc mettre en place des garde-fous.

Protection ou confrontation? Une volonté contextualiste n'est pas contradictoire avec une écriture moderne adaptée. Trois principes peuvent être avancés :

- **A**. Inscrire tout volume nouveau dans la forme urbaine ou le paysage, le composer avec ceux qui existent, et ce quel que soit le programme envisagé. Ceci suppose de se référer aux alignements et gabarits existants.
- **B**. Utiliser des matériaux compatibles avec le contexte. Rien n'est interdit a priori : tout doit pouvoir l'être, s'il est mal utilisé. Aussi gardera-t-on dans ce domaine des marges d'appréciation. Le plus redoutable en la matière est le matériau ou procédé "à la mode". L'acier rouillé en est un exemple.
- **C**. Composer les façades avec celles qui existent si l'on se trouve dans la situation d'avoir à s'insérer entre des bâtiments existants (cas à vrai dire presque certain). L'architecture existante est le plus souvent de lignes verticales (la verticalité est souvent accusée par le recours systématique aux axes de symétrie). La ligne "moderne" est au contraire plutôt horizontale, et de nombreux conflits visuels peuvent en découler si l'on juxtapose les uns et les autres. Mais on doit aussi remarquer que des immeubles à lignes horizontales savent parfois se fondre dans un ensemble "vertical". Une codification préalable est donc difficile à envisager.

L'objectif devrait être de produire une architecture qui puisse **à la fois se réclamer de notre temps, tout en se situant dans un contexte local**. C'est un exercice parfois mené avec brio dans certaines régions ou d'autres pays. Il faut trouver un juste milieu entre une recherche de mimétisme (ce terme regroupant des attitudes très différentes les unes des autres…) avec le voisinage, et une volonté d'écriture architecturale.

03.12 . Construire du neuf

Ajuster le volume futur à ce qui existe déjà : alignement, volumes (gabarits)…

Le remplacement d'immeubles existants : fussent-ils décevants actuellement, on doit être très vigilant sur ce qu'on va faire apparaître dans le paysage… On devra jouer sur les gabarits, les volumes, les matériaux, les lignes de composition…

Alignement/gabarit : deux exemples inversés.

L'appréciation du "gabarit correct" est affaire de contexte plus que de norme dimensionnelle .

La rupture d'un alignement cohérent par un pavillon isolé (Puy de Dôme)

Un même volume peut paraître "trop grand" dans un contexte bas de village mais normal dans un contexte plus urbain.

(schémas d'après Roy Worskett, "the character of towns" Architectural Press , London 1969, Le Mans)

03.12 . Construire du neuf

Le volume : toiture ou pas toiture ?

La question de la toiture est aussi celle de son matériau : ci dessus en haut à gauche supérette dans un bourg protégé de l'Allier (toiture pentée, petite tuile plate, contexte petite tuile), à droite supérette dans les Pyrénées-Orientales(toit faible pente d'aspect tuile canal, contexte tuile canal); en bas à gauche, centre médical dans l'Aveyron (toit traditionnel à croupe, ardoise), à droite supérette dans l'Aveyron, toiture pentée mais métallique.

Deux exemples d'équipements publics : un ensemble salle polyvalente/école d'une écriture plutôt traditionnelle (pierre, bois, tuile canal…), une salle de spectacle (en ZPPAUP) d'une écriture plus moderne, mais néanmoins couverte en tuile canal (contexte de tuile canal).

(Lot, Puy de Dôme)

En matière d'habitat individuel, de nombreuses possibilités existent. on s'en tiendra de préférence à des toitures pentées.

(Cantal, Haute-Loire)

Les terrasses végétalisées, les toitures enherbées sont souvent évoquées : il s'agit toutefois d'un matériau peu adapté aux tissus urbains existants.

(Creuse)

03.12 . Construire du neuf

Rechercher des matériaux compatibles avec le contexte : pierre, bois, métal…

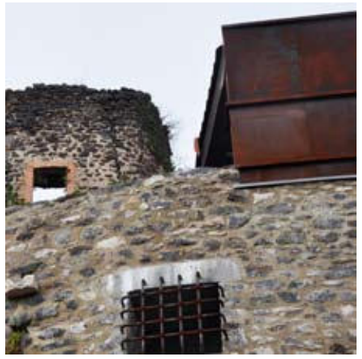

Dans le contexte d'un bourg qui manifeste une prédilection pour l'aspect "maçonnerie de pierre", et dans le cadre d'une circulaire AVAP qui préconise les matériaux locaux, pourquoi ne pas adopter cet aspect pour le neuf ?

On peut obtenir un aspect de maçonnerie de pierre par doublage de structures en parpaings de ciment.

De haut en bas et de gauche à droite : Aveyron (2x) Catalogne, Extrémadure (Espagne), Puy de Dôme, Alpes de Haute-Provence

Le bois est en général promotionné pour ses qualités environnementales… Encore faut-il qu'il puisse s'adapter à un milieu urbain, et ne pas connaître un vieillissement trop calamiteux… L'usage veut en effet que contrairement à de très nombreux pays où le bois est peint, il soit laissé brut. On doit donc se prémunir contre une telle évolution, et ne pas l'utiliser à contre-emploi.

De haut en bas et de gauche à droite : Dordogne, Saône et Loire, Finistère, Lot.

Ces réserves valent aussi pour la périphérie, où l'on évitera, outre les modèles extra-régionaux (comme les chalets à pignon en façade) les aspects bois vernis ou teinté "miel".

Puy de Dôme, Haute-Loire

Le métal rouillé est un matériau à la mode, mais faut-il systématiquement suivre les modes ? Il existe de nombreux types de revêtement de métal, mais on devra impérativement éviter ceux qui ont un aspect industriel.

De haut en bas et de gauche à droite : Puy de Dôme, Aveyron, Cantal, Puy de Dôme.

Le développement des isolations thermiques par l'extérieur a propulsé sur le marché tout un catalogue de bardage ou vêtures, dont on ignorer encore la tenue dans le temps. Une certaine prudence doit être de mise.

Lot, Puy de Dôme,.

03.12 . Construire du neuf

Enduire… colorier… tout ne sera pas possible

On évitera les matériaux synthétiques (parfois à base de plastique), aux teintes impersonnelles.

(Haute-Loire))

Certains matériaux peu médiatisés, comme les bétons teintés dans la masse (et non enduits), peuvent, si leur teinte est adaptée, se marier avec un contexte de constructions en pierre ou pierre enduite.

(Drôme)

Un certain nombre d'aspects d'enduit (qu'on peut rencontrer aussi bien en restauration qu'en neuf) seront exclus

(Puy de Dôme, Haute-Loire))

Une finition faussement traditionnelle façon "Disneyland"… sur une construction neuve. Il n'est pas nécessaire de faire du "faux-vieux" pour se fondre dans un contexte …

(Haute-Loire)

03.12 . Construire du neuf

Respecter dans l'existant un principe de verticalité des lignes…

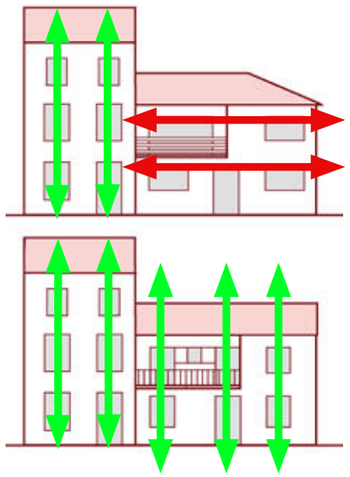

Pour assurer la cohérence visuelle d'un ensemble bâti, la verticalité des lignes de composition est souvent préférable à leur horizontalité. (Haute-Loire)

La notion de "verticalité" ne signifie pas obligatoirement "ouvertures plus hautes que larges" comme on l'interprète le plus souvent.

La mise en perspective dans des espaces étroits et linéaires vient aussi y jouer un rôle important.

(Petit immeuble récent dans un bourg historique, Olite , Navarre).

Deux immeubles complètement différents avec façade à lignes verticales

(Haute-Loire, Dordogne)

#04

Les objectifs architecturaux, urbains et paysagers de l'AVAP

Les espaces libres (espace public/espace privé)

04.01. Aménager l'espace public

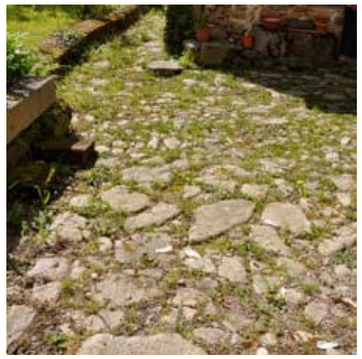

Sols limousins traditionnels ou pavés relevés à Bénévent.

Confusion visuelle et tracés "routiers" : on dessine avec force des voiries, fussent-elles d'utilité virtuelle… Ce type de dessin engendre de nombreux délaissés, qu'on meuble comme on peut (arbustes, bacs à fleurs…)

Plusieurs espaces publics patrimoniaux de Bénévent actuellement goudronnés, pourraient faire l'objet de mise en valeur. Ce type d'opération requiert cependant une réflexion préalable importante.

Un espace public peu mis en valeur

Un espace public peu valorisé

La dissimulation des restes d'une porte médiévale derrière des panneaux routiers, des aménagements de sols suggérant une circulation là où il ne devrait pas y en avoir… : on a relevé de multiples altérations, symboliques d'un assujettissement au véhicule individuel.

Des marges de manœuvre réduites

Les principales rues de Bénévent l'Abbaye sont aussi des routes départementales, ce qui limite singulièrement les possibilités de leur reconquête éventuelle, à la fois fonctionnelle ou qualitative. Leur aménagement est affaire d'ingénierie routière, qu'on le déplore ou non. La topographie, les niveaux de trafic somme toute assez moyens éliminent d'avance toute possibilité de dévier ce trafic hors du centre bourg.

Seuls les abords de l'église abbatiale paraissent "hors trafic" de transit, mais génèrent néanmoins des besoins de mobilité. La présence d'une école va engendrer des mouvements pendulaires importants. Ces sites sont plus ou moins sommairement aménagés. Leur reconquête qualitative pourrait être un objectif à long terme.

Peu de vestiges de sols patrimoniaux

La tradition locale en matière d'aménagement (matériaux, manière de dessiner le sol…) a largement disparu. On ne relève que quelques lambeaux de sols traditionnels (unes sorte de calade de pierres de granit), qui pourraient d'ailleurs ne remonter qu'au début XXe siècle.

Des aménagements modernes standardisés

Les aménagements récents se sont contentés d'habiller des tracés routiers (c'est l'épure de giration des véhicules qui fournit un dessin de l'aménagement). Avant les années 1950, les aménagements font appel au granit, remplacé ultérieurement par des produits béton standardisés.

Les plantations d'arbres ont eu lieu dans les délaissés et non pour former des compositions.

Plus que de règles, c'est d'un outil de réflexion qu'il est nécessaire de doter Bénévent. L'omniprésence des services routiers depuis les années 1950 dans les aménagements d'espace public (et encore aujourd'hui…), a en effet fait oublier que d'autres approches étaient possibles.

Cette situation a également empêché l'émergence de professionnels qui auraient pu opérer dans les sites patrimoniaux. Peu d'entreprises d'aménagement de sol réellement compétentes sont parvenues à se constituer : le marché est dominé par les multinationales de la route, qui n'hésitent pas à sous-traiter l'aménagement des surfaces, sans aucune assurance de qualité.

04.01. Aménager l'espace public

Aménager le sol : quelques éléments de base

Le nivellement

La qualité de tout projet d'aménagement du sol est conditionnée par deux contraintes techniques incontournables:

- Bien évacuer les eaux de surface sans affecter les riverains…
- Traiter des surfaces presque toujours gauches…

Le terrain "plat" n'existe pas (il serait d'ailleurs difficile à aménager, du fait de la première contrainte). Tout projet de sol commence par un nivellement et une prise en compte des problèmes hydrauliques.

C'est en général le dispositif de collecte et d'évacuation des eaux qui va "dessiner" le sol, ou tout au moins déterminer l'esprit général de l'aménagement.

Les matériaux

Le matériau local n'existe plus, et on n'a pas conservé de représentation de particularités locales qui auraient pu disparaître, mais inspirer le futur. Les aménagements récents ont introduit des pavés standards de granit, sans doute importés. Les dessins décoratifs (comme devant l'église) remontent aux années 1980 (période pendant laquelle les trames et autres motifs régnaient).

D'autres sites de la Creuse ont conservé plus longtemps des pratiques locales (comme dans la région de Crocq, ou sur les franges du plateau de Millevaches).

La forme et la hiérarchie des espaces

Tout lieu a une forme, même s'il est fréquent d'entendre des concepteurs affirmer le contraire pour «vendre» un dessin arbitraire. Un dessin de sol n'a jamais donné une forme à un espace. Il peut par contre la rendre illisible, voire la détruire. Il est indispensable de travailler «avec la forme» donnée, et non de chercher à la contredire. Dans ce contexte, il est nécessaire d'appréhender l'espace globalement et non seulement en plan.

Un même espace peut également se subdiviser, présenter des parties "principales" et des parties "secondaires". Il est nécessaire de saisir cette hiérarchie. Cela ne signifie pas que, comme il a été fait à Bénévent, on "lotisse" l'espace en fonction de son usage…

Le sol banalisé, non tramé, est souvent une solution préférable.

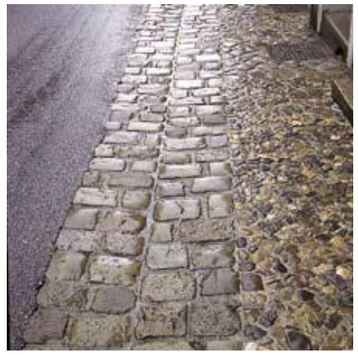

D'une manière générale, c'est le caniveau ou le système d'évacuation des eaux pluviales qui va "dessiner" le sol. Son dessin peut être traditionnel ou moderne.

Le caniveau (ou les caniveaux) vont souligner la forme de l'espace qu'ils traversent, et par là-même la renforcer… mais attention au ridicule lorsque cet manière de faire se transforme en système !

(Allemagne du Sud, Catalogne, Pyrénées-Atlantiques, Sarthe, Puy de Dôme)

Spécialiser l'espace en le découpant en strates fonctionnelles, "sur-dessiner" la chaussée… autant d'appauvrissements de ses qualités. Les systèmes "ouverts", peu dessinés, respectent la forme des lieux, et sont souvent plus simples à réaliser. Ils se prêtent facilement à des utilisations mixtes (pour peu qu'on les régule par une redéfinition de l'accessibilité), ce qui évite d'avoir à partager l'espace par des obstacles…

(Cantal, Creuse, Espagne, Gard)

Le pourtour des monuments majeurs, les parvis d'église… gagnent à être débarrassés des véhicules.

(Vienne, Haute-Vienne)

04.01. Aménager l'espace public

La topographie de Bénévent est assez marquée, en particulier de part et d'autre de l'église abbatiale (mais aussi sur d'autres sites). Le traitement architectural de ces pentes, actuellement d'une image un peu sommaire, revêt donc une importance particulière, qu'il convient de ne pas négliger.

C'est au raccordement entre pentes différentes que surgissent des difficultés géométriques qui peuvent conduire à des dispositifs au minimum inconfortables, au maximum dangereux pour leurs usagers. Les murets maçonnés sont parfois une manière de régler cette contradiction, mais ils ne sont pas toujours possibles à mettre en œuvre.

(Corrèze, Nièvre, Catalogne, Haute-Loire)

Les mains courantes doivent être traitées de manière simple, de préférence en métal, et sur mesure, pour bien correspondre à leur environnement…

(Haute-Loire, Catalogne)

Gérer la topographie : pentes, escaliers, gradins…

Bénévent est bâti sur un une colline, et l'ancienne abbaye est surélevée par rapport au bourg et au site naturel. Les écarts ou hameaux sont bâtis à flanc de colline.

Cette situation a engendré des ouvrages tels que rampes ou escaliers. La plupart ne brillent pas par leur caractère esthétique. Il pourrait en être autrement si l'on se souciait à la fois de leur aspect et du confort des piétons. Un garde-corps doit être dessiné et non choisi dans un catalogue de produits industriels, même si la matière utilisée est d'origine industrielle.

L'existence de pentes pousse parfois au contraire à la construction d'ouvrages "gradinés", supposés "traiter" de manière élégante la différence de niveau. Certains ont une fonction officielle (parfois fantasmée) de lieu scénique, d'autres pas… il convient d'être très vigilant avec ces possibles dérives architecturales.

Le "gradin" exploitant la pente est un fantasme architectural récurrent. Il est parfois à usage de scène de plein air… rarement utilisée.

(Cher, Haute-Loire, Puy de Dôme)

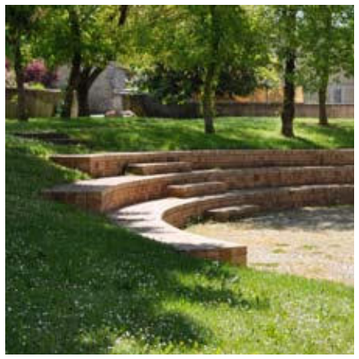

04.01. Aménager l'espace public

Les aspects fonctionnels

La prise en compte des usages et la gestion des véhicules

Il est nécessaire de concevoir un sol en fonction de son usage. Mais l'usage qu'on définit préalablement ou qu'on souhaite, est-il bien celui qui va intervenir dans les faits ?

Le principal problème de l'aménagement des sols en site patrimonial est celui des véhicules, qui sont toujours des intrus dans un espace, conçu (qu'on le veuille ou non…) par et pour des piétons. Les sols circulés et stationnés doivent être solides, durables, résister aux agressions, comme le passage de véhicules lourds, les fuites répétées d'huile ou les fumées des carburants : on décrit ainsi des matériaux forcément routiers. Les sols piétonniers doivent allier confort et esthétique. Les abords de monuments, leurs zones de visibilité, les cheminements pittoresques exigent d'être décongestionnés et traités en fonction du paysage urbain qu'on souhaite développer.

En voulant aménager en fonction d'une "circulation restreinte" ou d'une "priorité piétonnière" on peut être amené à concevoir des sols "piétonniers" qui vont être dégradés rapidement par les véhicules y circulant ou y stationnant. À l'inverse, on peut être tenté de réaliser des aménagements "routiers", mais réduits à de simples bandes roulantes protégées par des dispositifs aussi coûteux qu'encombrants (bornes, barrières…) sans que le confort piétonnier, ni l'esthétique urbaine ne soient en rien améliorées.

Privilégier des espaces multifonctionnels

La séparation des usages constitue toujours une hiérarchisation artificielle, un appauvrissement visuel et, en définitive, entérine la présence des véhicules alors qu'elle est censée la décourager. L'espace urbain est par nature multifonctionnel. Un espace strictement monofonctionnel a toutes les chances d'être périmé au bout d'une dizaine d'années.

Le confort du piéton

Il est à la fois technique et visuel. Selon le site, sa prise en compte n'est pas la même. Ainsi dans des quartiers «archaïques», la perception de l'ancienneté peut faire oublier un certain inconfort (sol grossier) qui participe ainsi d'une image cohérente. Par contre dans des aires modernes, la revendication d'un sol plus lisse est à prendre en considération… Le confort visuel consiste à ne pas proposer de dispositions en contradiction avec le mouvement naturel de l'espace : par exemple un dessin n'allant pas dans le sens de la marche, ou au contraire suggérant un mouvement dans un lieu qui ne le nécessite pas…

Il existe aussi un confort objectif: emmarchements, dénivellations, obstacles éventuels, doivent être parfaitement identifiables pour ne pas constituer un danger.

Aménager, c'est prévoir
Les aménagements que l'on dessine en pensant à un certain usage sont-ils toujours utilisés comme on le pensait ? Il est paradoxal de stationner sur le granit destiné au piéton… et d'envoyer le piéton sur l'enrobé destiné aux voitures. (Puy de Dôme)

Diviser, c'est appauvrir
Le découpage fonctionnel mis parfois en œuvre afin de "séparer" véhicules et piétons dans un même espace, aboutit toujours à appauvrir l'espace, tout en introduisant des matériels d'aspect parfois douteux. (Ille et Vilaine, Puy de Dôme)

04.01. Aménager l'espace public

Rendre visible l'histoire
L'histoire est parfois rendue visible sous forme de vestiges tangibles, qu'il convient de mettre en scène pour les rendre compréhensibles : ci-dessus le sol d'une église disparue, une voie romaine enfouie sous une rue moderne (Saône & Loire, Aude**).**

Ci-contre, le tracé d'un ancien rempart (lequel existe encore en partie en élévation) a été matérialisé au sol.
(Tarn & Garonne)

Évocation de lieux disparus
Des aménagements jardinés judicieux peuvent évoquer des sites disparus ou des bâtiments ruinés. (Cher, Creuse)

Aménager une cour d'abbaye
La cour de cette abbaye, qui correspond à un ancien cloître et à plusieurs bâtiments disparus, est aménagée de manière très simple : un pavage naturel simple, un arbre pour donner de l'ombre, la présence d'un ancien puits. Les véhicules n'y ont pas accès ce qui en fait un lieu calme et sécurisé. (canton de Vaud, Suisse). **On pourrait s'en inspirer à Bénévent.**

L'importance du parvis
Pour toute église de quelque importance, l'existence d'un parvis traité de manière qualitative (sophistiquée ou rustique) constitue une sorte de prolongement naturel du monument, et une invitation à entrer à l'intérieur (Vienne, Haute-Garonne)

S'inscrire dans une histoire

L'histoire et l'identité locale

Peut-on aménager un espace historique sans se référer à son histoire?

Même si aujourd'hui les espaces urbains nous paraissent "banalisés", ils ont une histoire, qui devrait amener à les différencier. Peut-on aménager de la même manière une place de marché ancienne ou un "tour de ville" situé sur d'anciens fossés disparus depuis longtemps?

Un aménagement de sols doit-il être uniquement l'expression de son époque ou se plier à l'insertion dans un environnement? La "bonne" solution passe par une certaine dose "d'a-temporalité". Un aménagement devrait avoir l'air d'être là depuis toujours, avec évidence.

Gérer les traces

C'est bien souvent donner à comprendre l'organisation d'un site et faire apparaître son épaisseur historique : anciennes portes, remparts, fossés, évocation de bâtiments disparus, traces archéologiques rendues visibles… Cet exercice requiert une certaine réserve formelle (un espace public ne doit pas se transformer en attraction foraine…).

On peut s'appuyer, lorsqu'ils existent, sur des vestiges archéologiques reconnus.

04.01. Aménager l'espace public

Les espaces publics de Bénévent

On peut considérer que l'espace public de Bénévent se compose de 4 catégories d'espaces différents, dont on peut penser qu'il serait opportun de différencier par la nature de leur aménagement.

1. Parvis et cours de l'ancienne abbaye
L'organisation de l'ancienne abbaye ne nous est connue que partiellement , dans son état fin XVIIIe. En tout état de cause, les espaces autour de l'abbatiale et sur le site des anciens jardins (eux-mêmes sans doute sur l'emplacement du cloître arasé) requièrent une attention spécifique : des "cours" ou des jardins plus que des "places" ou des "squares".

2. "Tour de ville"
Dans les villes anciennes il existait une tradition d'aménager les "boulevards" (partie haute du rempart) ou les fossés de la ville sous forme de promenade plantée. Un embryon de tour de ville existe derrière et au pied des bâtiments abbatiaux conservés. On pourrait imaginer ici une sorte "d'ourlet" végétal encadrant les bâtiments.

3. Espaces d'origine médiévale
Tous l'intra muros de Bénévent (au sens propre) est constitué d'un ensemble de voies et places d'origine médiévale, avec le site des 3 portes encore bien lisible. À cette époque l'espace était unitaire et polyvalent. Ces sites devraient être traités de manière différente de la voirie "routière" qui caractérise le bourg.

4. Espaces modernes mis en forme au XIXe siècle
Dès cette période, les traitements de l'espace commencent de tenir compte d'une séparation des fonctions, avec l'apparition du trottoir (mais qui à Bénévent est plutôt affaire de "devant de porte" plus que d'aménagement cohérent pour les piétons ainsi "abrités" du trafic. Ces espaces sont aussi des routes de liaison avec les villes et bourgs voisins.

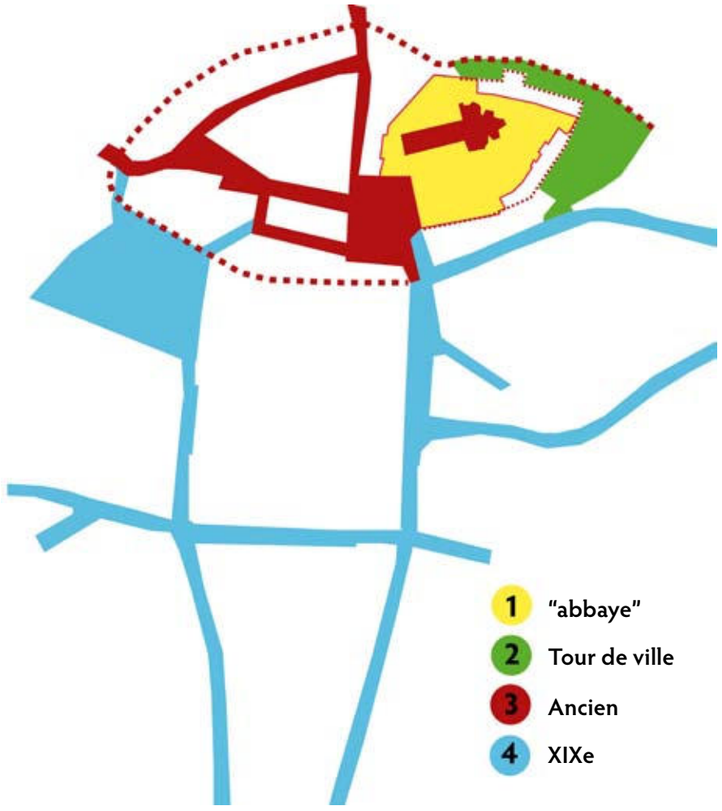

Le parvis de l'église est mal matérialisé du fait que la rue qui le longe est traitée en "route" linéaire.

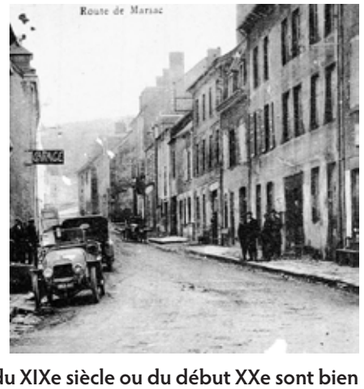

Les aménagements des voiries de la fin du XIXe siècle ou du début XXe sont bien documentés par la carte postale ancienne.

La cour de l'ancienne abbaye constitue un enjeu d'aménagement important, qui dépasse les capacités de la commune : en fait, avant tout projet, il faudrait connaitre ce que dissimule le sous-sol…

04.01. Aménager l'espace public

Équiper l'espace public…

L'équipement de l'espace: bancs, poubelles…

Aménager c'est aussi souvent "équiper", jusqu'à l'encombrement. L'habitude s'est prise en cas de réaménagement de "meubler" l'espace. Pourtant, bien peu de matériel est nécessaire: quelques corbeilles à papier discrètes, éventuellement des bancs, placés en des points où l'on peut penser qu'ils seront utilisés (face à des points de vue, à l'ombre…) et non en fonction d'un dessin de sol, ou comme obstacles au trafic.

De manière insidieuse, des firmes proposent des "mobiliers" (qui n'en sont pas, puisque fixes) d'information, en fait des panneaux publicitaires. Ils sont à exclure fermement des sites sensibles et protégés, d'où la loi les a proscrits officiellement.

Il faut indiquer que tout ou presque est personnalisable, pour peu qu'on s'en donne la peine, qu'on prenne le temps de la réflexion, au lieu de piocher dans les catalogues. Un aménagement se construit dans le temps, non selon des choix à l'emporte-pièce.

Les bacs à fleurs, qui nécessitent d'immenses quantités d'eau d'arrosage en période estivale (et qui, si on raisonnait en termes de développement durable, devraient être supprimés), sont en général utilisés comme obstacles, ou viennent "réparer" des aménagements un peu ingrats…

Les équipements de protection

Un très important catalogue de bornes, fixes, amovibles ou rétractables, garde-corps… destinés à tenir les véhicules à distance, est aujourd'hui disponible. Mais ces matériels sont-ils toujours utiles ?

Si ce besoin se fait ressentir, une solution convenable consiste à ne pas chercher à "équiper" le secteur à protéger, mais plutôt à le circonscrire sur sa périphérie à l'aide de matériels rétractables, et à régler son accessibilité en fonction de plages horaires variables, correspondant aux besoins locaux. Ce type de dispositif nécessite une étude préalable fine, afin de tenir compte de tous les impératifs. Son avantage est qu'on peut toujours le "régler" a posteriori, sans avoir besoin de nouveau matériel.

Un mobilier urbain inapproprié peut donner une image complètement ridicule d'un site (pourtant protégé…). Il convient donc d'être très prudent. Certains de ces "équipements" ne sont d'ailleurs pas tous indispensables…

Puy de Dôme, Cantal

Bacs à fleurs (et banc) utilisés comme dispositifs anti-voitures… est-ce bien leur fonction ? Les bacs à fleurs sont-ils compatibles avec les discours sur le développement durable ?

(Puy de Dôme, Bénévent)

Le choix du site des bacs à déchets et autres corbeilles à "papier" se révèle stratégique pour l'image qu'on veut donner du bourg…

(Lot, Bénévent)

Préférer des bancs "sur mesure" intégrés aux aménagements, plutôt que des modèles industriels posés au hasard.

(Pyrénées Orientales, Vendée)

04.01. Aménager l'espace public

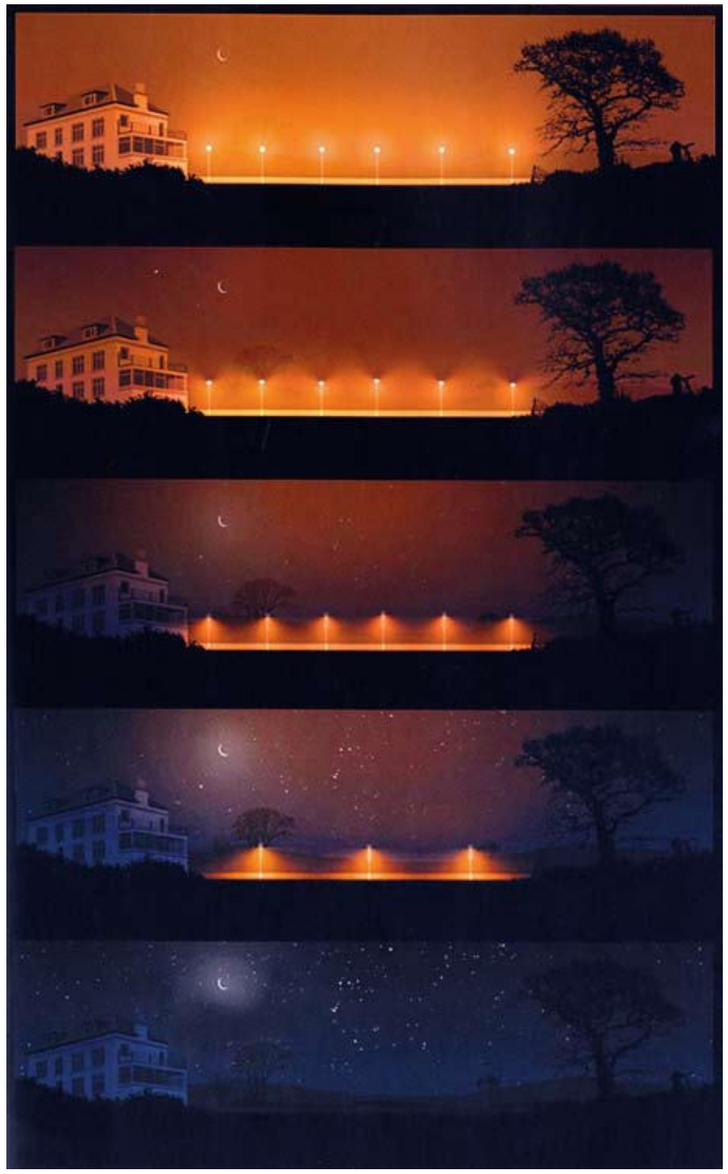

Simulation de diverses manières d'éclairer un même site (dans Pere Horts „Light pollution and the destruction of the nocturnal landscape"; Paisea #013 juin 2010)

L'éclairage des monuments

En ce qui concerne les monuments, la mode s'est instituée de fixer des éclairages violents au sol, même si cela altère la perception de l'architecture en accusant les structures, et constitue une gêne notoire pour les passants. Ces systèmes sont également soupçonnés de favoriser le développement de mousses sur le monument lui-même.

L'éclairage des monuments nécessite de s'appuyer sur une analyse visuelle du site, afin d'en identifier la scénographie. Malheureusement ce sont le plus souvent les marchands de matériel qui sont à la fois juge et partie… quand ce n'est pas le fournisseur d'énergie lui-même. Il convient donc d'être très prudent, tant les considérations en ce domaine sont biaisées d'avance…

La mise en lumière d'un ensemble monumental nécessite une prise en compte assez fine du paysage urbain. Il n'est nul besoin de "tout" éclairer, mais seulement d'attirer le regard sur les quelques points sensibles qui révéleront l'organisation du site.

(Portugal)

La scénographie de l'éclairage public peut aussi être l'occasion de révéler l'organisation du site et de ses parties.

(Andalousie)

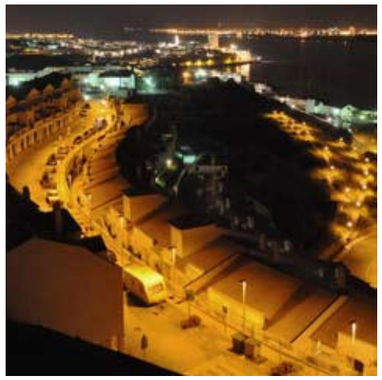

L'éclairage public

En 30 ans le nombre de points lumineux en France a progressé de 89% pour atteindre aujourd'hui 11 millions de points lumineux. L'éclairage public représente 41% de la consommation électrique des collectivités locales (et 37% de leur facture d'électricité, source ADEME). Si l'on se place dans une perspective environnementale la question est donc importante.

D'un point de vue esthétique l'éclairage urbain traditionnel a été très souvent "archaïsé", avec des lignes de produits se référant au XIXème siècle (faux "becs de gaz"), qui contiennent des points lumineux très puissants, et se révèlent parfois décalés par rapport au contexte.

Du point de vue de la conception générale, la solution passe par l'élaboration de "plans-lumière", qui permettent d'établir des lignes directrices générales (comme l'identification de quartiers distincts), au lieu d'empiler des matériels consommateurs de kilowatts. Du point de vue du matériel, plutôt que d'implanter des matériels standard, eux aussi plus ou moins imposés par les concessionnaires, il n'est pas exclu, comme d'autres sites l'ont entrepris, de faire étudier un matériel spécifique adapté à l'esprit recherché.

Le choix des matériels relatifs à l'éclairage public doit être effectué en recherchant une adéquation entre la forme utilisée et l'esprit des lieux (ou la recherche d'une ambiance particulière).

(Dordogne, Puy de Dôme, Haute-Loire, Puy de Dôme).

04.01. Aménager l'espace public

La signalétique

Elle comporte plusieurs aspects: un aspect général de signalétique publique (plaques de rue, jalonnement…) commun à toutes les agglomérations et un aspect spécifique, lié à la vocation touristique (orientations, indication des sites intéressants, des activités…).

Il est souhaitable de raisonner globalement en ce domaine pour éviter la cohabitation de systèmes divers qui se nuisent mutuellement.

Dans ce domaine aussi les réponses toutes faites proposées par les fournisseurs sont rarement satisfaisantes. Mais tout est personnalisable là-aussi, pourvu qu'on s'en donne la peine.

Les premières signalétiques touristiques ont été conçues à partir de matériaux pérennes…

(Puy de Dôme)

Le souci d'une signalétique originale peut s'étendre à la signalétique propre à la toponymie communale (marquage des édifices, plaques de rue…). Il n'est toutefois nul besoin de sombrer dans la rusticité ou les typographies pour étiquettes de fromages… (Haute-Loire, Cantal, Calvados, Aveyron)

Un musée est-il condamné à se signaler par un lettrage gothique même s'il ne contient rien de "médiéval" ? Des solutions créatives sont à encourager.

(Puy de Dôme, Aveyron)

En matière de signalétique, les ennemis sont la prolifération (encouragée par les marchands de matériel standard) et un graphisme médiocre. On peut ainsi dénaturer des abords parfois intéressants, sans aider en rien le visiteur à se repérer. À droite, bon exemple.

(Allier, Dordogne)

La signalétique d'un site touristique peut prendre des formes diverses.

On peut faire du sur mesure intégral (matériel artisanal, conçu par un plasticien, produit noble: lave émaillée). Une solution moyenne, un peu passe-partout : le plexiglas sérigraphié (mais en fait parfois peu lisible sur des supports confus). Le dernier système est assez conventionnel, une signalétique de type routier, mais adaptée (typographie soignée, logos des monuments…
(Puy de Dôme, Pyrénées-Orientales, Toscane)

04.01. Aménager l'espace public

Il peut aussi exister un besoin de signalétique informative ("totems" ou autres) qui doit être maîtrisée afin de ne pas constituer une agression visuelle. (

(Aveyron, Puy de Dôme)

L'information touristique

Elle va fournir des informations sur le site, par le biais de panneaux. Leur bonne conception graphique est essentielle (pour être lisible, tout simplement), à la manière d'un panneau d'exposition. Par ailleurs elle doit être très résistante aux agressions et au vandalisme.

Deux exemples de panneaux informatifs… l'un simple mais trilingue (français, anglais, braille), l'autre un peu trop chargé en informations.

(Document fabricant "Empreintes", Cantal)

Une table de lecture adaptée aux personnes en fauteuil roulant… Il n'est pas interdit de raisonner en fonction de publics à mobilité réduite…

(Alpes de Hautes-Provence, document fabricant "Empreintes")

04.01. Aménager l'espace public

Planter des arbres à Bénévent

La commune de Bénévent semble avoir développé un rapport ambigu avec ses arbres, qui font l'objet d'une taille drastique, qui peut à terme les mettre en péril. Les arbres de la place de l'église ont été d'origine maintenus à quelques mètres de hauteur (or les tilleuls peuvent se développer sur 30 mètres de hauteur…) et ceux des terrasses arrières de l'abbaye sont réduits à l'état de moignons.

On a un peu planté au XXe siècle, mais sans intention particulière autre que meubler des angles morts d'aménagements urbains sans inspiration particulière. Dans ces cas là, on a planté a minima des essences qualifiées "d'ornementales". Ce sujets ont également été taillés de manière abusive.

Il est vraisemblable de penser que les changements climatiques vont influencer la manière de planter à l'avenir. La recherche de l'ombre pourrait de venir un objectif, comme cela se pratique dans les jardins du Sud de l'Europe.

On peut donc penser qu'un espace pourrait s'ouvrir pour de possibles nouvelles plantations, soit d'alignement sur des voies périphériques, soit en renouvelant des plantations par des ensembles réellement "urbains" sur des sites existants.

Planter des arbres c'est en effet avoir un objectif paysager.

Noter que des aires peuvent être engazonnées, pour peu qu'elles ne soient pas soumises à des contraintes qui pourraient les compromettre.

Les tilleuls du tour de l'église subissent des tailles mutilantes qui les transforment en moignons inesthétiques… Ils deviennent par ailleurs dangereux (constitution de "têtes de chat" qui fragilisent les branches).

Les arbres "bouche-trou" des années 1980 ont été mutilés sévèrement jusqu'à une date récente. Faut-il planter des arbres pour les traiter ainsi ?

Se garder des mièvreries
Un engazonnement bien géré est parfois préférable à des plantations "décoratives"… (Allier, Haute-Vienne)

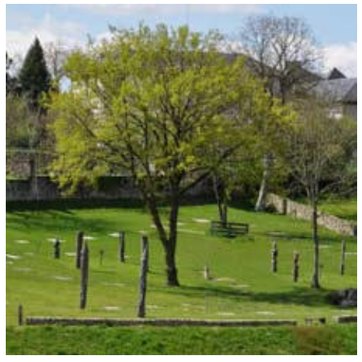

De manière imprévue, les arbres isolés ou en alignement localisés hors du bourg demeurent en bon état…

04.01. Aménager l'espace public

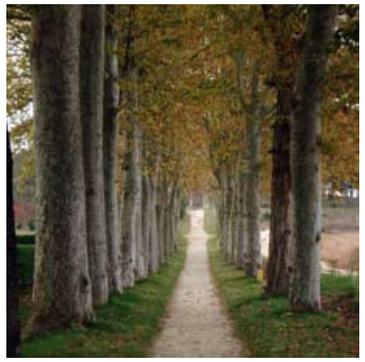

Un "bel alignement" peut être considéré comme un "site en soi". Sa valeur paysagère peut être considérable.

(Aude, Allier, Cantal, Allier)

Si une taille est nécessaire (par exemple place de l'Église), il serait opportun de revenir aux pratiques de la période classique (taille "rideau/plateau")

(Meurthe et Moselle, Saône et Loire).

Planter, c'est prévoir.
La confrontation de l'arbre et du véhicule automobile est souvent inévitable. Il convient d'établir des protections suffisantes, pérennes dans le temps, qui permettront au végétal de se développer sans blessure. (Puy de Dôme)

Planter, c'est prévoir.
Un tuteurage robuste et non susceptible de blesser l'arbre doit être prévu pour toute plantation nouvelle.

(Puy de Dôme, Corrèze)

Planter : définition d'une méthode de travail

Faut-il réellement planter ?

Toute plantation réclame un suivi et des soins attentifs tout au long de sa vie. Un arbre est un être vivant, non un élément de mobilier… La taille des arbres, leur élagage, sont des opérations qui devraient, soit rester exceptionnelles, très espacées dans le temps pour les arbres laissés en port libre, soit au contraire régulières pour les végétaux taillés. **Planter pour mutiler quelques années plus tard est une opération inutile et coûteuse : autant ne rien planter.**

Où faut-il planter ?

Il est indispensable de prévoir le développement futur du végétal. On veillera à se préoccuper des vues et perspectives qui pourraient être compromises.

Les résineux (et tous les persistants) qui forment rapidement des masques visuels importants sont tout à fait à déconseiller dans un site urbain caractérisé par ses vues…

Certaines essences aujourd'hui "à la mode" (chêne de Hongrie, ginkgo biloba, tulipier de Virginie…) peuvent atteindre des développements de 30 à 35 m. Un thuya (non utilisé en haie) peut atteindre 60m. … Il convient donc de respecter des marges d'éloignement…

Comment planter ?

1. La fosse de plantation

Toute plantation devra être effectuée dans une fosse de dimension appropriée, proportionnée au volume des racines du sujet, fosse qui devra être protégée contre les eaux de ruissellement polluées (hydrocarbures des parkings, chaussées susceptibles d'être salées…), et contre un tassement excessif (notamment de la part des véhicules). Elle devra être surveillée avec une attention encore accrue au cours des premiers mois suivant la plantation. Elle sera aménagée de manière à permettre un arrosage en période estivale.

2. Le tuteurage

Un tuteurage devra être mis en place, de manière à protéger l'arbre contre toute agression extérieure et les risques d'inclinaison ou de chute, liés notamment au vent, tant que son ancrage au sol par l'intermédiaire de son système racinaire n'est pas suffisant (10 ans suivant la plantation).

Il convient en outre de veiller à ne pas blesser l'arbre par des dispositifs trop serrés ou fixés directement sur le tronc. Les tuteurages devront être surveillés régulièrement pour vérifier leur état et s'assurer qu'ils ne blessent pas le tronc. Une fois les tuteurs retirés, il sera nécessaire de prévoir des protections robustes contre les pare-chocs des véhicules.

3. Le choix des sujets

Selon la situation, l'effet recherché et l'essence retenue, on peut choisir de planter des sujets peu nombreux, mais déjà formés (qui ombrageront dès leur première année) ou préférer des sujets plus jeunes, qui s'adapteront plus facilement, supporteront mieux la transplantation et reprendront plus vite. Il reste aléatoire de choisir des sujets relativement âgés (force supérieure à 25-30), supportant mal la transplantation et qui reprennent très lentement et sous réserve de soins extrêmement attentifs.

4. Les essences à planter (alignements, mails)

Il est souhaitable de favoriser les essences traditionnelles à feuilles caduques plutôt que les arbres ornementaux "horticoles" ou les résineux.

Le tilleul, avec ses nombreuses espèces, est par exemple une essence très bien adaptée au contexte urbain de même qu'à des sols de qualité parfois douteuse.

04.02. Aménager l'espace privé

Quelques exemples de types de clôtures à éviter, en site urbain comme en périphérie : les plantes invasives de grande hauteur (comme le bambou, qui peut dépasser allègrement les hauteurs limite du Code Civil… très difficile à éradiquer), les haies de résineux "XXL" (elles sont en général une conséquence d'un plan-masse défectueux du point de vue de l'intimité…)

(Puy de Dôme, Cantal, Bénévent,, Puy de Dôme)

Une haie végétale modeste, constituée de végétaux à feuilles caduques…

(Saône et Loire)

La clôture bénéventine traditionnelle est maçonnée, soit jointoyée dans le bourg, soit avec un aspect pierre sèche en périphérie.

Elle a donc toujours un aspect "pierre"… Celles qui existent doivent être conservées. Dans le bourg les nouvelles clôtures doivent se référer à ces modèles.

On veillera à éviter toutes sortes de constituants de clôture : les fausses pierres, en pile ou en placage… des profils en redents…

(Puy de Dôme)

Un domaine difficile à gérer …

Il est a priori vain de souhaiter exercer un contrôle des aménagements réalisés sur des terrains privés (mais ayant un impact sur l'aspect du site), autres que ceux nécessitant des autorisations. Ce n'est d'ailleurs sans doute pas souhaitable.

La banalisation pavillonnaire de l'espace (plantations type proposées par les jardineries, sols industriels…) , qui peut entraîner la fermeture de paysages jusque là ouverts (le développement de clôtures sous forme de véritables remparts végétaux destinés à "privatiser" le tour de la maison exposé aux regards…), sont donc inévitables.

Seules les clôtures, les constructions plus ou moins précaires destinées à abriter le matériel de jardin, sont réglementables. Tout le reste relève du vœu, du souhait, du "conseil", qu'on voudra bien entendre ou pas.

Les clôtures

La question a plusieurs aspects, selon qu'il va concerner le bourg traditionnel, ou ses extensions résidentielles. Par principe, il sera demandé de conserver tout ou partie des clôtures lorsque celles-ci ont un rapport visuel avec la construction située sur la parcelle, a fortiori lorsque cette construction sera mentionnée par le plan de patrimoine.

Le principe retenu sera le suivant : dans le bourg (secteur UP1 et UP2), clôture maçonnée (UP1) ou pleine, hors du bourg plutôt végétale. Il serait également opportun de rappeler que les clôtures sur le domaine public relèvent du Code Civil, et qu'elles sont limitées en hauteur.

Les clôtures végétales, envisageables hors du bourg (en partie secteur UP2 et secteur UP3), éviteront le thuya et d'une manière générale tous les résineux, qui sont des obstacles à la biodiversité (ombre trop épaisse, modification chimique du sol…). Il faut rappeler que le thuya n'est pas un arbuste, mais un arbre, qui peut atteindre 60 m de hauteur, et qu'en l'utilisant en haie on le "nanifie" ce qui le rend sensible aux maladies.

Un problème peut surgir dans le secteur UP3 : il arrive en effet de manière fréquente qu'on élève des clôtures pleines sur des parcelles pavillonnaires. Dans ce cas, il conviendra de respecter les principes suivants :

- clôture suivant la pente, de hauteur constante, sans redents
- obligation d'enduit de préférence à grain fin, pour éviter les dégradations rapides

04.02. Aménager l'espace privé

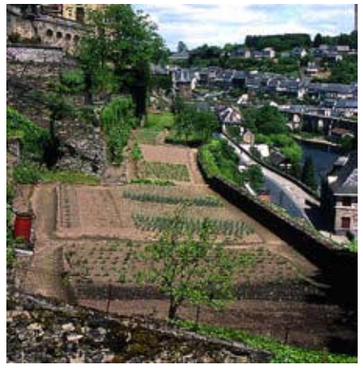

Tous ces jardins potagers sont localisés dans des secteurs protégés… dont 3 sont labellisés "Plus Beaux Villages". C'est dire combien patrimoine et jardins vivriers peuvent être compatibles… Les jardins potagers peuvent concourir efficacement à la mise en valeur du site…
(Aveyron, Corrèze, Cantal, Haute-Loire)

Les modèles standards de cabanes de jardin du commerce se réfèrent explicitement au chalet de bois blond… on veillera à ce que celui-ci soit traité dans des teintes grises d'aspect mat ou peint en gris neutre.

Exemple de cabanes en bois peint, en périmètre de MH (Cantal).

Les cabanes de jardin

Un jardin bien tenu n'est pas obligatoirement synonyme de zone péri-urbaine semi-bâtie : il peut exister des jardins sans obligatoirement de structures bâties. De très nombreux sites protégés intègrent des zones de jardins vivriers, généralement en frontispice des bourgs, dans des secteurs parfois inondables. Ces jardins sont le plus souvent visuellement ouverts.

La plupart des fabricants de "cabanes" de jardin proposent des structures de moins de 20 m2, de manière à rester dans le régime de la déclaration préalable. La limite entre "habitat de loisir" et cabane de jardin semble parfois un peu ténue…

À Bénévent, on limitera, selon les secteurs, leur emprise au sol entre 6 m2 (secteur UP1) et 10m2 (secteur UP2)

Les cabanes de jardin devront répondre à des critères de forme et de couleur précis :

- Plan quadrangulaire, sans auvent ajouté, toiture à deux pentes symétriques , de teinte grise et d'aspect mat.
- Le bois ne sera pas verni mais traité de manière à griser ou peint en gris.
- Si on choisit une paroi maçonnée, on se conformera aux règles de la construction neuve

#05

La prise en compte du "développement durable"

05.01. Conditions environnementales de l'AVAP

La circulaire AVAP cite abondamment la notion de "développement durable" , qu'il faut bien considérer comme un mot-valise véhiculant des concepts variés, non exempts de contradictions. D'une manière étrange, la circulaire ne mentionne jamais le patrimoine comme une ressource "non renouvelable".

Le milieu naturel, l'environnement au sens large

D'une manière générale, l'AVAP a été calée sur un certain nombre de dispositions du PLU, elles-mêmes héritières de dispositions de la ZPPAUP…

Une question pourrait être soulevée à propos des boisements du Puy du Gaud. L'AVAP n'ayant pas juridiquement d'effet possible sur les occupations végétales du sol (sauf pour préconiser de conserver ou reconstituer celles qui "font patrimoine"), elle est donc destinée à rester "neutre" sur ce qui concerne une évolution possible du couvert de reboisement de la période moderne.

Il serait évidemment souhaitable de retrouver un aspect "ras" de certaines parties du puy du Gaud, pour restituer un ensemble de vues sur le site bâti, mais cette volonté relève, au bout du compte, des codes ruraux et forestiers. Les réglementations de boisements découlent de considérations productivistes et non paysagères.

Une friche peut être très riche du point de vue biodiversité : il se reconstitue naturellement un milieu écologique qui se règle sur les conditions locales. La forêt de replantation de résineux (en général Douglas) est par contre un milieu écologiquement pauvre : pas d'humus, pas de sous-bois.

Ce n'est évidemment pas à l'AVAP de soulever ces questions, récurrentes dans les secteurs d'où l'agriculture tend à ne plus occuper tout l'espace.

L'eau à Bénévent

Cette question n'a pas été abordée : il n'existe en effet pas de cours d'eau à Bénévent. Toutefois des ruisseaux plus ou moins permanents s'y constituent, dont l'un se jette dans la proche Gartempe. Il n'existe donc pas de structures physiques liées à l'eau, sauf des ponts.

La source de Cany, qui a alimenté le bourg depuis le Moyen-Âge semble avoir disparu ou être très diminuée. Son débit était, semble-t-il, suffisant pour constituer une sorte de bassin au pied des bâtiments abbatiaux. Son système hydraulique n'est aujourd'hui plus identifiable. La toponymie du hameau des "Bains" n'a pas été explicitée.

AVAP, urbanisme et aménagement.

Les politiques d'aménagement de la commune dans le bourg restent clairement celles de l'aménagement touristique, avec volonté d'attirer des activités d'artisanat, et conservation du label Petite Cité de Caractère.

Cette volonté peut engendrer des méprises : l'image qu'on attribue à un village touristique peut se révéler biaisée, exagérément rustique, au mépris des architectures existantes, qui elles, ne sont pas rustiques, rarement rurales, mais parfois sophistiquées.

En dehors du bourg, les préoccupations sont celles d'un bourg ordinaire. Le PLU ne prévoit qu'un développement modeste.

Procédés constructifs, matériaux

D'une manière générale, les préconisations de matériaux liés à la restauration du patrimoine ancien ou de type traditionnel promotionnent des matériaux naturels, voire locaux ou tout au moins régionaux, s'ils existent encore.

La question est un peu différente localement : d'une part plusieurs bâtiments, comme les bâtiments abbatiaux, ont subi des avanies architecturales qui pourraient faire l'objet de "réparations inspirées" plus que de retour à un état antérieur de fait mal identifié.

Pour ce qui concerne le patrimoine courant, on n'est pas confrontés à des immeubles traités selon des pratiques traditionnelles, mais à leurs avatars tardifs et modernes. La ZPPAUP, en creux, incitait à défaire ces procédés, mais sans fixer un "cap architectural" clairement identifiable.

On doit également ajouter qu'à Bénévent existe une production d'un matériau traditionnel, voire archaïque, le bardeau de bois. La filière est locale (la presque totalité des essences utilisées proviennent de la région). Le bardeau de bois est surtout utilisé en restauration (revêtement de flèches de clochers, jouées de lucarnes ou constitution d'arêtiers pour des toitures de petite tuile).

Son utilisation en architecture contemporaine est plus délicate à envisager. La difficulté est de trouver de quelle manière l'utilisation de bois (et pas forcément sous forme de bardeaux) peut trouver place dans un contexte fortement typé. Mais cette activité locale peut constituer une opportunité.

Durabilité, durée de vie.

Une inconnue porte sur la durée de vie prévisible des techniques et matériels liés au "développement durable", faute d'un retour sur expérience suffisant. Par exemple, combien de temps vont pouvoir fonctionner les panneaux solaires intégrés aux toitures… (10 ans ? 25 ans ?). Quelle garantie d'étanchéité à long terme présentent-ils ? Seule l'analyse de la sinistralité concernant ces procédés permettra d'y voir plus clair. Il semble qu'on s'achemine à terme vers un arrêt de cette manière de faire.

En comparaison, une maçonnerie de chaux, peut durer des siècles, une fenêtre en bois régulièrement entretenue peut durer un ou deux siècles… Les tuiles actuelles de terre cuite peuvent également rester stables pendant plusieurs générations…

Jamais les procédés d'isolation ou de production d'énergie "propre", fortement évoqués par les textes comme incontournables ne font l'objet de considérations sur leur durée de vie prévisible ou leur origine industrielle.

On considère qu'il faut compter autour de 30 ans pour que soit compromise la stabilité des matières plastiques des menuiseries, à peu près autant pour les joints qui maintiennent l'étanchéité des doubles vitrages, de même que les doublages en panneaux isolants : ces durées sont en fait très courtes en matière de conservation des performances des constructions. Les premiers doubles vitrages mis en œuvre au milieu des années 1970 sont aujourd'hui pratiquement tous à remplacer.

Il est d'ailleurs paradoxal que des gains environnementaux ne semblent devoir être envisageables qu'à partir de procédés issus de l'industrie chimique, ou de machineries sophistiquées et jamais à partir de filières naturelles, encore moins de filières locales.

05.02. La question de l'énergie et l'AVAP

La production d'énergie

Les contraintes aéronautiques ont conduit à faire échapper Bénévent à l'éolien industriel. De même l'installation de grandes capacités photovoltaïques sur des terres agricoles n'est pas évoquée.

L'hydroélectrique souffre de l'absence de cours d'eau.

Il reste la question des installations individuelles, qui dépend, en éolien comme en solaire, du site d'implantation.

Le bourg historique est situé sur une éminence et dont la carte de visite est précisément la vision qu'on porte sur lui depuis l'extérieur : il est donc peu envisageable d'y implanter éoliennes individuelles et batteries de panneaux…. Les secteurs modernes à bâtiments discontinus présentent une meilleure aptitude.

On est donc dans une situation classique de particuliers produisant pour eux-mêmes une énergie d'appoint, sur la base du volontariat. Les règles d'aspect à prévoir sont aussi destinées à éviter les installations relevant du bricolage.

On notera que "l'éolien de pignon" ne présente pas de potentialités importantes.

Les problèmes de l'isolation "visible"

L'AVAP n'a pas vocation à envisager d'évaluer les besoins en isolation des constructions, mais doit tenir compte que le parc immobilier local peut nécessiter des travaux de ce type.

Pour tout ce qui concerne le patrimoine d'intérêt, ou simplement bâti en maçonnerie traditionnelle et non pas en matériaux précaires (brique creuse, parpaing de ciment…) conformément aux instructions de la circulaire AVAP et aux dispositions du Code du Patrimoine, il ne sera pas possible d'en modifier l'aspect architectural en introduisant des dispositions qui viendraient l'altérer plutôt que le mettre en valeur.

L'isolation par l'extérieur est de fait réservée au patrimoine bâti des années 1950 jusque vers 1975 (date d'entrée en vigueur des premières normes thermiques). Elle nécessite un véritable projet d'architecture, la surépaisseur de la paroi impliquant de retraiter la totalité des ouvertures (qui, selon le procédé utilisé, peuvent également perdre de l'éclairement).

Deux familles de procédés sont possibles : l'enduit isolant (plus épais qu'un enduit normal) et la pose d'un isolant sous un bardage ou une vêture.

Les menuiseries

Pour des raisons d'aspect toujours inadapté, les menuiseries "isolantes" à base de matière plastique sont à exclure des secteurs patrimoniaux (elles sont en général d'un dessin et d'une teinte non modifiables). Le principal problème en ce domaine est le faible niveau de respect des demandes d'autorisation par de nombreux vendeurs de fenêtres.

Par ailleurs il est vivement conseillé de réfléchir avant d'étanchéifier les fenêtres des bâtiments traditionnels qui "respirent" précisément par les fenêtres… alors même que d'autres sources d'économie énergétique sont envisageables et sans doute plus efficaces (les toitures en particulier).

Les évolutions possibles

Les procédés actuels liés aux énergies alternatives relèvent de techniques datées : les aérogénérateurs modernes ont été mis au point au milieu du XXe siècle (à partir de modèles de la fin du XIXe siècle…), les panneaux photovoltaïques (au rendement très faible : autour de 5% à 10% de l'énergie reçue, ce qui nécessite d'immenses champs de panneaux si l'on veut assurer une production significative…) découlent des projets spatiaux des années 1970… quant aux systèmes solaires thermiques, on peut même considérer qu'ils existent depuis des siècles (le serpentin sous la toiture existe depuis l'Antiquité…).

Des évolutions peuvent donc se dessiner qui modifieront de manière considérable l'aspect des choses, rendant soudain visuellement acceptables des procédés ayant aujourd'hui un impact négatif. On peut citer plusieurs exemples :

- Des vitrages isolants de la même épaisseur qu'une vitre non isolante…
- Des vitrages à usage photovoltaïque : ils convertissent le rayonnement solaire en énergie tout en conservant l'aspect d'un vitrage traditionnel…
- Des panneaux photovoltaïques qui peuvent être posés à l'horizontale…

Des mises à jour constantes des règlements d'aspect seront donc à prévoir en fonction de ces évolutions… si toutefois elles se généralisent.

#06
Annexes : bibliographie

Comme toute littérature technique, les différents documents constitutifs de l'AVAP comportent des termes peu usités en dehors des professions qui les utilisent.

On formule souvent ce reproche que ces textes resteraient opaques pour le profane, qui serait ainsi empêché d'y voir clair derrière une "forêt" de vocabulaire technique…

Il est toutefois inévitable que des termes spécifiques soient utilisés, a fortiori dans un document destiné à prendre une valeur juridique.

Par ailleurs, "l'univers technique" n'est pas toujours celui que nous décrit la grande distribution lorsqu'elle écoule ses produits destinés à la construction et à l'aménagement… Les connaissances techniques sont un monde en soi, les savoir-faire ne sont plus maîtrisés que d'un nombre limité de praticiens.

Des publications ont donc été répertoriées, afin d'inciter chacun, professionnel ou non, à aller "puiser l'information à la source".

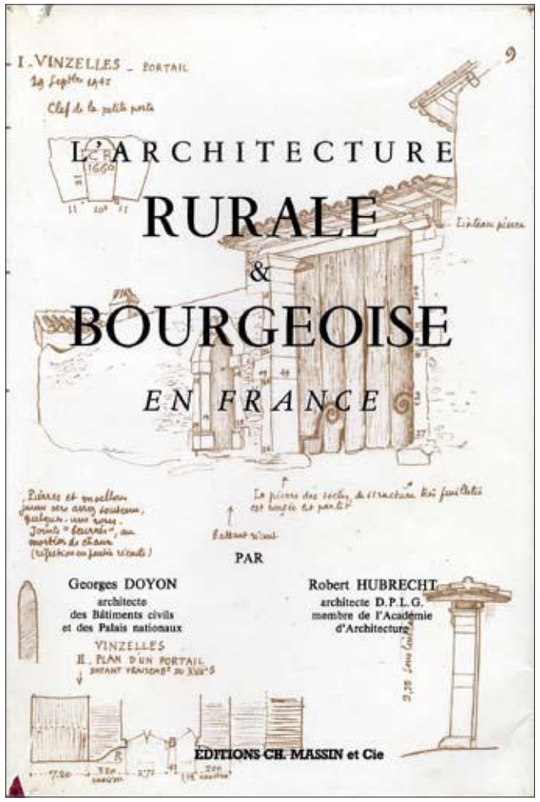

Georges Doyon & Robert Hubrecht
L'architecture rurale et bourgeoise en France
Massin, Paris 1941
Reprint Vincent, Paris 1994.

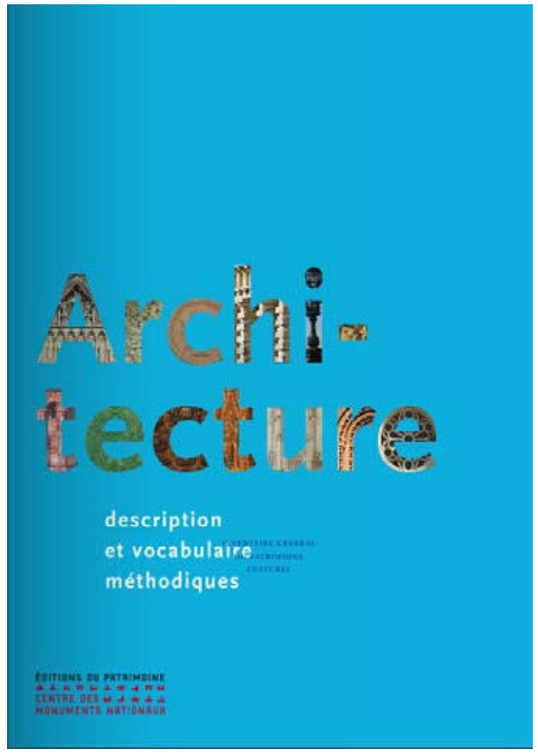

Jean-Marie Pérouse de Montclos
Architecture,
description et vocabulaire méthodiques
Éditions du Patrimoine (2014)

Bernard Gauthiez
Espace urbain, vocabulaire et morphologie
Éditions du Patrimoine (2003)

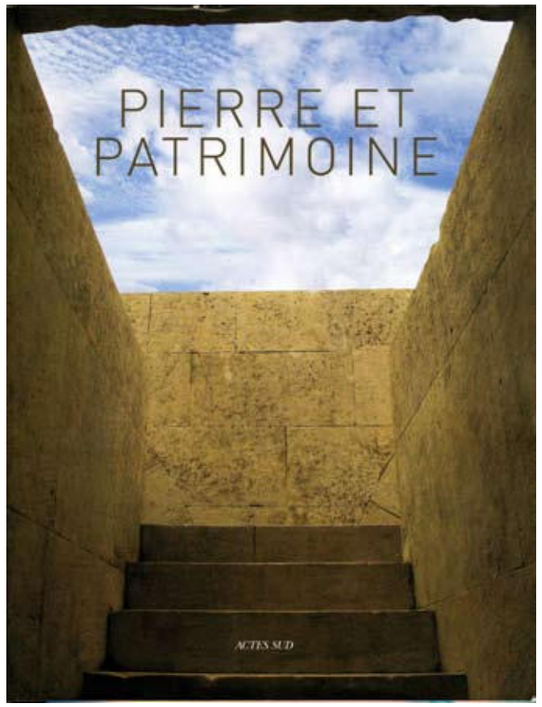

Depuis des siècles, l'homme extrait la pierre pour construire et sculpter, de même qu'il l'utilise comme support pour peindre et graver. Matériau naturel et durable, la pierre transmet ainsi, à travers les temps, le mode de vie, les réflexions et les croyances, les connaissances et le savoir-faire des Anciens. Calcaire, grès, basalte, granite ou schiste, la pierre porte en elle un peu de l'histoire géologique qui modèle nos paysages et contribue à l'identité d'une région et de son architecture.

Ce riche patrimoine est encore très présent dans le bâti traditionnel, les monuments, les musées et sur les grands sites archéologiques. Cependant, sous l'effet d'interventions inappropriées ou de son environnement, la pierre vieillit et s'altère. Aussi les spécialistes conduisent-ils de nombreuses recherches pour assurer la protection et la valorisation de ce matériau si familier.

Collectif
Pierre et Patrimoine
Connaissance et conservation
Actes Sud/Cefracor (2009)

Jean-Marc Laurent
Pierre de taille
Restauration de façades, ajout de lucarnes
Eyrolles, Paris 2003

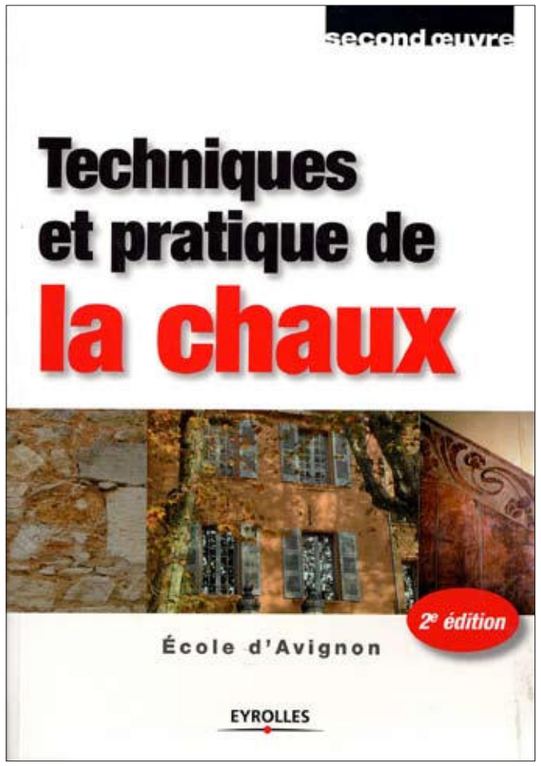

École d'Avignon
Techniques et pratique de la chaux
Eyrolles, Paris 2003 (2e éd.)

Le développement des grandes surfaces de bricolage a introduit l'idée que chacun pouvait se substituer à un artisan… dans le même temps où l'artisan devenait le plus souvent un simple applicateur de produits ou techniques.

Ceux qui maîtrisaient les techniques traditionnelles se sont raréfiés, malgré la croissance des besoins. Une culture technique ancestrale a été perdue, en particulier par ceux dont c'était le métier de la détenir.

Il n'est donc pas complètement superflu de proposer de renouer avec cette culture, en grande partie sauvegardée par des ouvrages spécialisés.

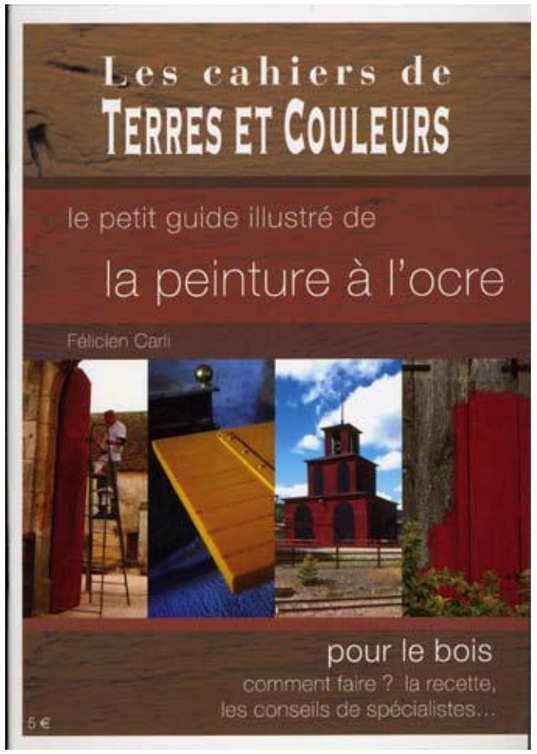

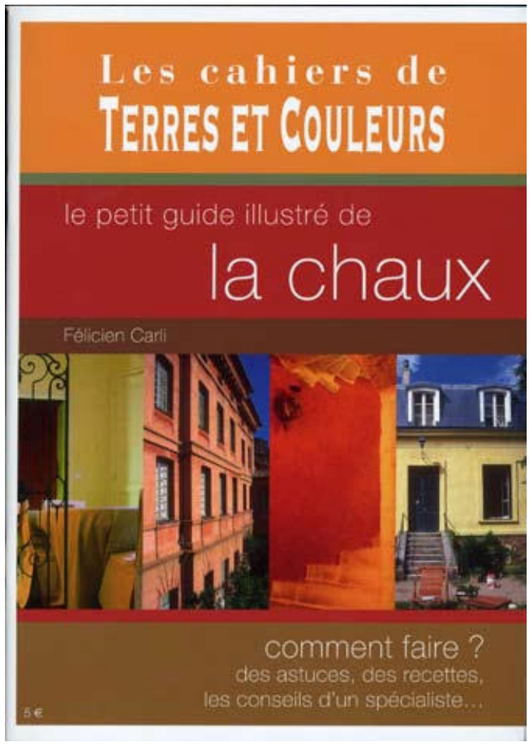

Terres et Couleurs
Les Cahiers de Terres & Couleurs
Petit Guide illustré de la chaux
Petit Guide illustré de la peinture à l'ocre
Paris 2011 et 2012 (réed.)

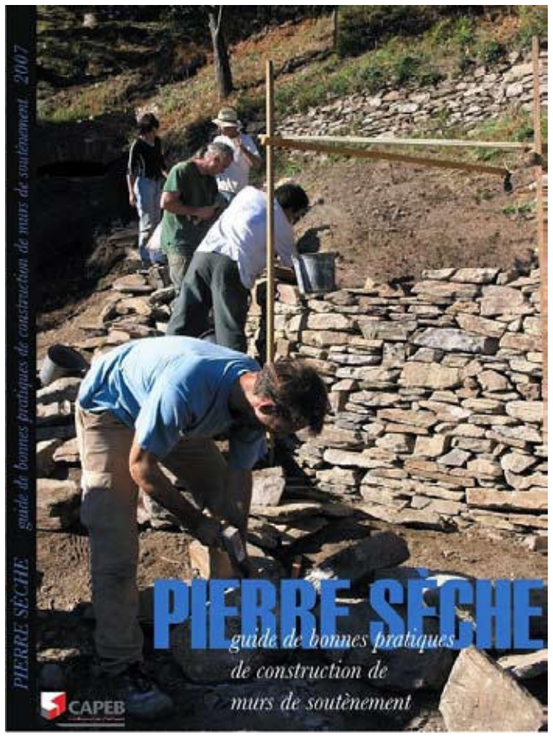

Collectif
Pierre sèche
Guide de bonnes pratiques
CAPEB 2007

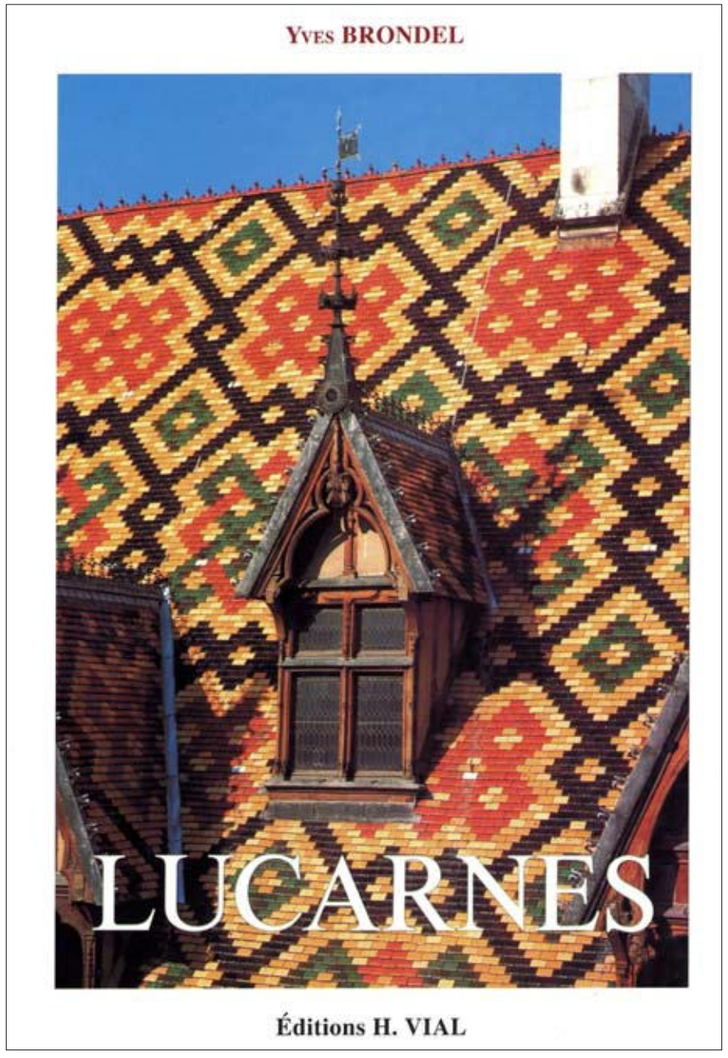

Yves Brondel
Lucarnes
Histoire Matériaux Techniques
H. Vial, 2007

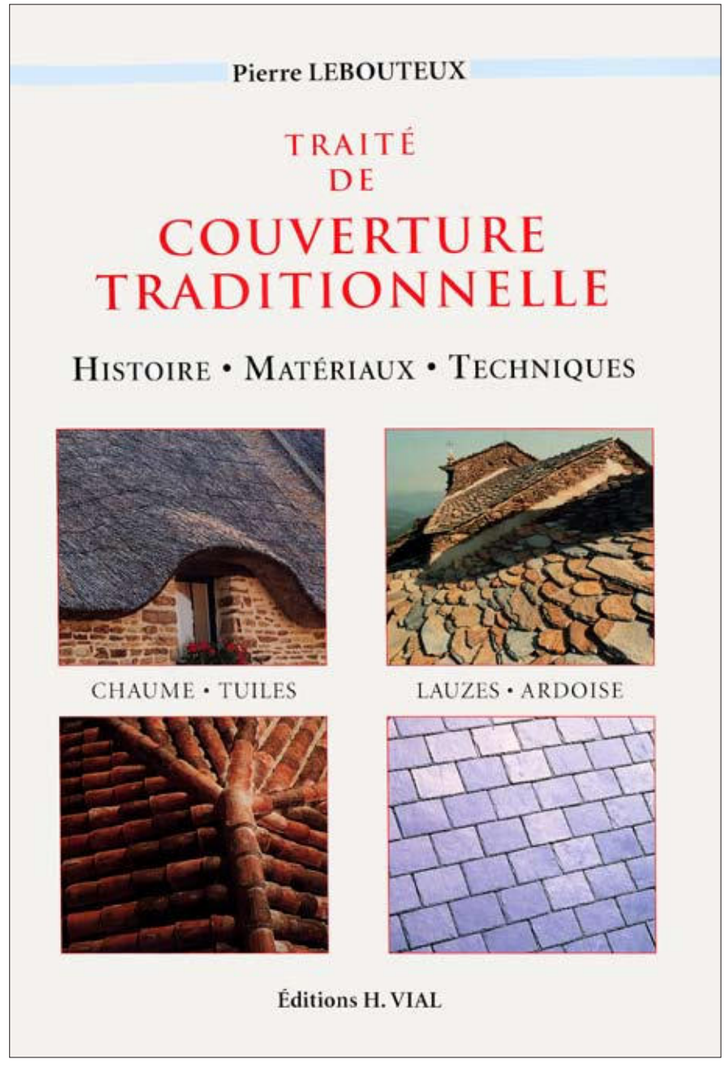

Pierre Lebouteux
Traité de la couverture traditionnelle
Histoire Matériaux Techniques
H. Vial, 2001

La caverne des idées…

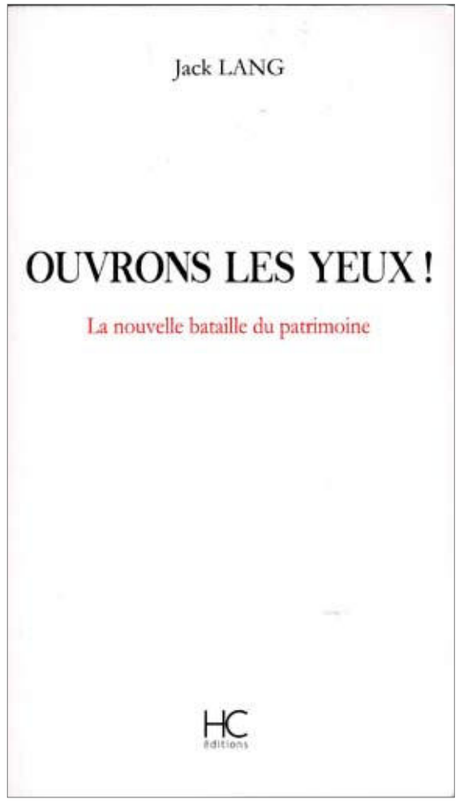

« Notre patrimoine n'est pas réductible à Versailles, au Louvre, au Mont-Saint-Michel, à la basilique de Vézelay, ou au palais des Papes... Il est l'ensemble des biens que nous allons léguer aux générations futures, nos paysages, nos maisons, le dessin de nos villes, les bancs sur lesquels nos enfants iront s'asseoir, les rues dans lesquelles ils se promèneront, les places où ils se rencontreront. […]

Il est temps que le respect de la beauté passée se double d'une exigence de la beauté à venir. Le "patrimoine" ne doit pas être seulement le mot sacré représentant d'un temps vertueux et révolu. Le soin consacré à certains espaces et monuments bien définis doit s'appliquer aussi à tout ce qui fait notre quotidien, le patrimoine de demain... »

Jack Lang
Ouvrons les yeux !
Éditions Hervé Chopin (2014)

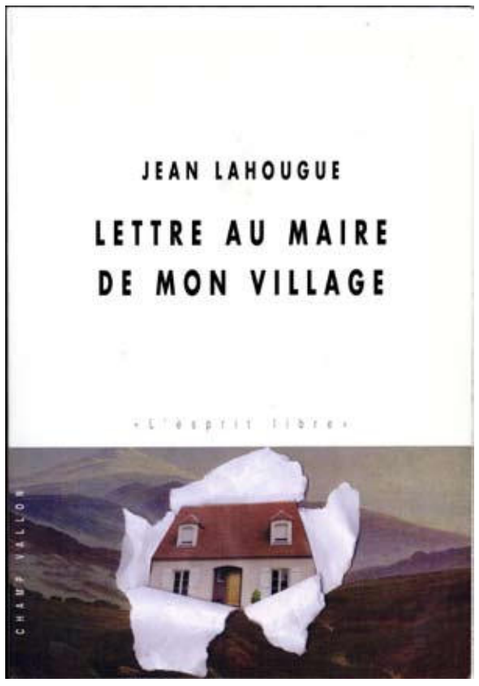

Nous parlerons ici, cher Guy, de choses sans importance :
D'architecture au strict quotidien.
Du parpaing comme pierre du pauvre.
Du pavillon comme pastiche de maison.
Du lotissement comme semblant de village.
De la loi du marché comme principe esthétique.
De l'indifférence comme règle d'uniformisation.
De l'individualisme comme substitut de l'identité.
De la parcellisation comme succédané de l'urbanisme.
Du chacun chez soi comme accomplissement communautaire.
Du n'importe quoi n'importe où au plus vite comme illusion de liberté.
Et nous nous demanderons : l'espace où nous choisissons de vivre se doit-il d'être une juxtaposition de propriétés privées que chacun occupe à sa guise, ou une propriété par nature indivise objet d'un intérêt commun ?

Jean Lahougue
Lettre au maire de mon village
«L'esprit Libre»
Éditions Champ Vallon (2004)

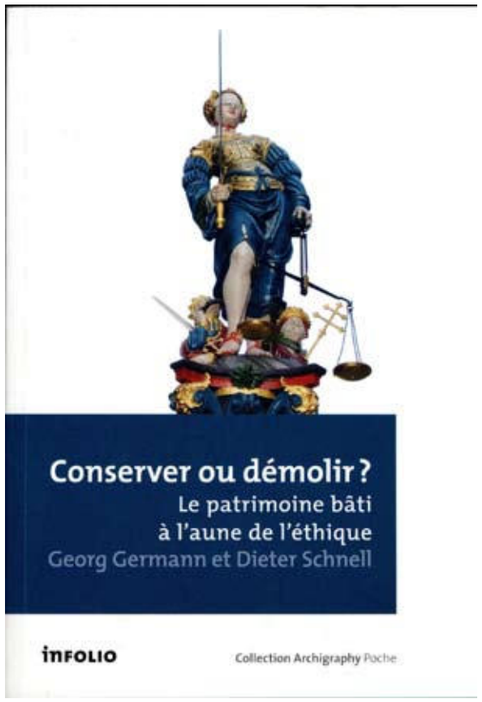

Tout cela n'empêche pas qu'à l'aube du XXIe siècle, dans un contexte économique tendu et sous la pression d'une politique d'aménagement du territoire qui privilégie la densification de l'habitat, l'on soit confronté de plus en plus souvent à ce dilemme : « conserver ou démolir ? ». La question ne peut être résolue par une simple décision technocratique, ni par les seuls instruments de gestion scientifique ou administrative, car elle a d'incalculables implications qui font souvent l'objet d'un débat de société. En effet, si dans une « science dure », comme la physique, les non-spécialistes n'expriment guère d'opinions tranchées – sur le boson de Higgs, par exemple –, il en va tout autrement dans le domaine des sciences humaines. Que l'on parle de théologie, d'éducation, ou de conservation des monuments, chacun y va de son avis, qu'il ait ou non même réfléchi à la question ! Le débat, fréquemment exacerbé par des intérêts financiers considérables, peut donc déboucher sur des batailles politiques et médiatiques, voire juridiques, où partisans et adversaires se combattent à coup d'arguments souvent superficiels.

Georg Germann et Dieter Schnell
Conserver ou démolir ?
La patrimoine bâti à l'aune de l'éthique
Éditions InFolio collection Archigraphy poche (2014)

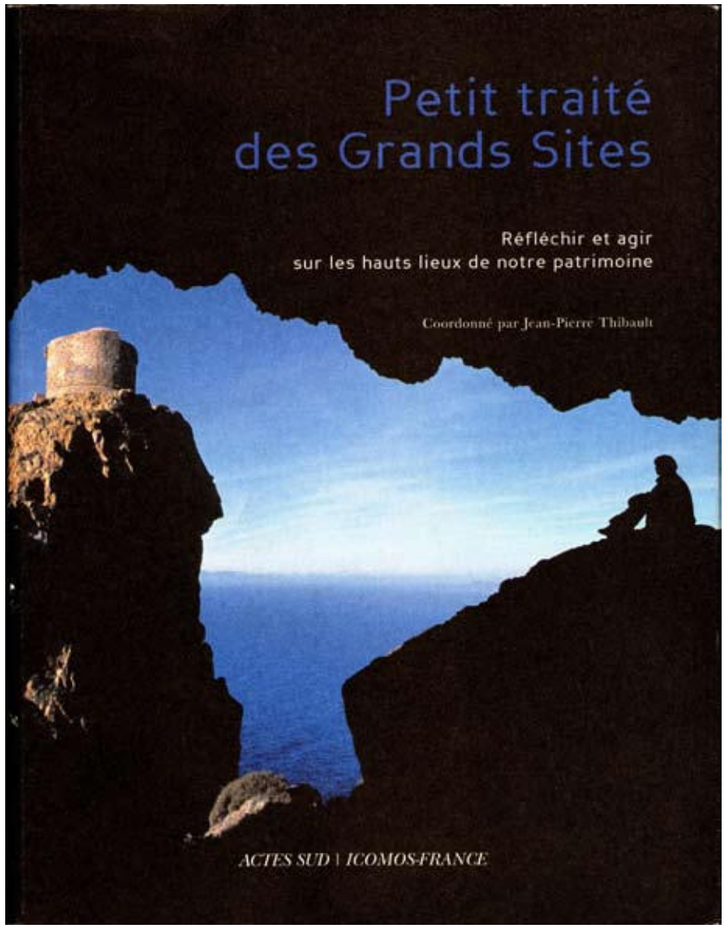

Nombre de sites, petits ou grands, sont aujourd'hui menacés d'altération, de dégradation, voire d'indifférence. Cet ouvrage s'adresse à tous ceux que cette situation préoccupe ou qui entreprennent une démarche de sauvegarde, de gestion et de mise en valeur fondée sur l'esprit des lieux.

Ce traité repose sur l'expérience de la politique des Grands Sites, initiée et pilotée par le ministère chargé de l'environnement depuis 1976. Il s'enrichit également d'exemples de sites étrangers et d'éclairages apportés par la gestion des sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

Jean-Pierre Thibault (coordination)
Petit traité des Grands Sites
Réfléchir et agir sur les hauts lieux de notre patrimoine
Éditions Actes Sud /Icomos France (2009)

DRAC NOUVELLE AQUITAINE UDAP DE LA CREUSE

DOSSIER "ARRÊT"

1

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTS ET VALLÉES OUEST CREUSE

COMMUNE DE BÉNÉVENT L'ABBAYE

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

AIRE DE MISE EN VALEUR
DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE

PLAN DE DÉLIMITATION

André DAVID architecte DPLG urbaniste
5 avenue des Thermes 63400 CHAMALIÈRES

avec **Claire BAILLY** paysagiste DPLG architecte DPLG
25 rue du Capitaine Ferber 75020 PARIS

JUIN 2017

Origine du fonds de plan : DDT Creuse (octobre 2015). Pas d'échelle identifiée

v01 (FÉVRIER 2017)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

UNION EUROPÉENNE

Communauté de Communes MONTS ET VALLÉES OUEST CREUSE

Petites Cités de Caractère

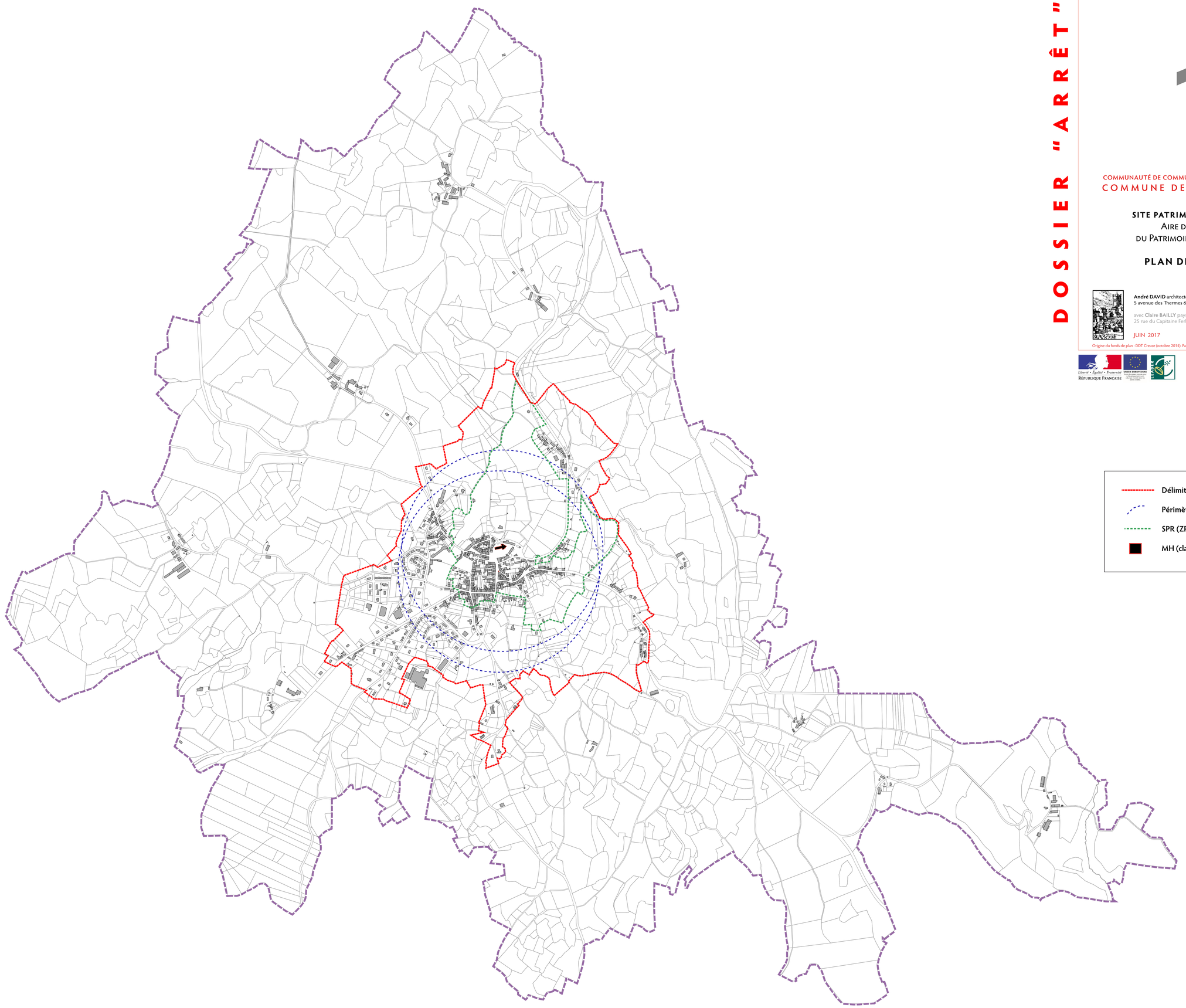

Délimitation de l'AVAP

Périmètres MH

SPR (ZPPAUP existante)

MH (classé ou inscrit)

DRAC NOUVELLE AQUITAINE UDAP DE LA CREUSE

DOSSIER "ARRÊT"

2.1

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTS ET VALLÉES OUEST CREUSE

COMMUNE DE BÉNÉVENT L'ABBAYE

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
AIRE DE MISE EN VALEUR
DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE

PLAN DE PROTECTION (1)

André DAVID architecte DPLG urbaniste
5 avenue des Thermes 63400 CHAMALIÈRES

avec **Claire BAILLY** paysagiste DPLG architecte DPLG
25 rue du Capitaine Ferber 75020 PARIS

JUIN 2017

v01A (JUIN 2017)

Espace naturel ou rural protégé

Parc arboré, jardin d'agrément

Jardin vivrier, potager

Espace naturel sportif ou de loisirs

DRAC NOUVELLE AQUITAINE UDAP DE LA CREUSE

DOSSIER "ARRÊT"

2.2

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTS ET VALLÉES OUEST CREUSE

COMMUNE DE BÉNÉVENT L'ABBAYE

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
AIRE DE MISE EN VALEUR
DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE

PLAN DE PROTECTION (2)

André DAVID architecte DPLG urbaniste
5 avenue des Thermes 63400 CHAMALIÈRES

avec **Claire BAILLY** paysagiste DPLG architecte DPLG
25 rue du Capitaine Ferber 75020 PARIS

JUIN 2017

v01a (JUIN 2017)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Communauté de Communes MONTS ET VALLÉES OUEST CREUSE

Petites Cités de Caractère

NP
UP1
UP2
UP3
UF

- Espace naturel protégé (voir plan 2.1)
- Espace public de valeur patrimoniale ou paysagère protégé
- Bâtiment protégé (voir plan PP)
- Tracé protégé (matérialisé ou non)
- Clôture, soutènement protégés